DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE (38650)

# ÉLABORATION
# DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Photographie de Paul Riondet

Élaboration du PLU arrêtée le : 19/06/2019

Élaboration du PLU approuvée le : 12/02/2020

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

# SOMMAIRE

**Pièce 1** : Rapport de présentation

**Pièce 2** : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

**Pièce 3** : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

**Pièce 4** : Règlement

**Pièce 4.1**. : Règlement écrit

**Pièce 4.2.** : Règlement graphique - plan général

**Pièce 4.3.** : Règlement graphique - plan village et Pâquier

**Pièce 5** : Annexes

**Pièce 5.1** : Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

**Pièce 5.1.1**. : Liste des servitudes d'utilité publique

**Pièce 5.1.2**. : Carte de localisation des servitudes d'utilité publique (DDT)

**Pièce 5.1.3**. : Carte de la servitude I5

**Pièce 5.1.4**. : Carte de la servitude PM1

**Pièce 5.2.** : Schéma directeur d'assainissement

**Pièces 5.3. :** Schéma directeur d'alimentation en eau potable

**Pièce 5.4.** : Zonage pluvial

**Pièce 5.5.** : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

**Pièce 5.6.** : Rapport de mise en conformité – source de Pierrefeu

**Pièce 5.7.** : Règlementation des boisements

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE (38650)

# ÉLABORATION
# DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# 1.RAPPORT DE PRESENTATION

| | |
|---|---|
| Élaboration du PLU arrêtée le : 19/06/2019 | |
| Élaboration du PLU approuvée le : 12/02/2020 | |

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

# SOMMAIRE



SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

**Sommaire** ..... 3

**Introduction** ..... 11

**Chapitre 1 : le PLU, nouvel outil de planification urbaine** ..... 13

1. L'évolution législative ..... 13
2. Les objectifs poursuivis par les PLU ..... 14
3. L'évaluation environnementale ..... 15
4. Le contenu du plan local d'urbanisme ..... 16
   - 4.1. Le rapport de présentation ..... 16
   - 4.2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ..... 19
   - 4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ..... 19
   - 4.4. Le règlement et ses documents graphiques ..... 20
   - 4.5. Les annexes ..... 26

**Chapitre 2 : rappel de la procédure** ..... 28

**Partie 1 : diagnostic territorial** ..... 31

**Chapitre 3 : contexte géographique et règlementaire** ..... 33

1. Contexte géographique et accessibilité ..... 33
2. Organisation territoriale ..... 34
   - 2.1. La région Auvergne–Rhône-Alpes ..... 34
   - 2.2. Le département de l'Isère ..... 34
   - 2.3. La communauté de communes du Trièves ..... 34
3. Contexte règlementaire territorial ..... 37
   - 3.1. Obligations de compatibilité et de prise en compte (PLU) ..... 37
4. Les servitudes d'utilité publiques ..... 44
   - 4.1. Rapport de l'hydrogéologue sur la source de Pierrefeu ..... 44
   - 4.2. Servitude AC1, relative à la protection des monuments historiques classés ou inscrits :.. ..... 45
   - 4.3. Servitude AC3, relative aux réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles ..... 45
   - 4.4. Servitude I2, relative au périmètre de servitude de submersion et d'occupation temporaire ..... 45
   - 4.5. Servitude I4, relatifs aux lignes électriques aériennes ou souterraines ..... 45
   - 4.6. Servitude I5, relative à la construction et l'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques ..... 46
   - 4.7. Servitude PM1 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) ..... 46
   - 4.8. Servitude PT3, relative aux communications téléphoniques et télégraphiques ..... 47
   - 4.9. Servitude T1, relative aux voies ferrées. ..... 47



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

**Chapitre 4 : dynamique démographique et immobilière : analyse comparative ..... 49**
1. Dynamique démographique ..... 49
1.1. Evolution du nombre d'habitants ..... 49
1.2. Evolution du la structure de la population ..... 52
1.3. Evolution des ménages ..... 54
2. Population active et chômage ..... 56
3. Formation ..... 57
4. Habitat et logement ..... 59
4.1. Parc de logement et typologie dominante ..... 59
4.2. Résidences principales selon la période d'achèvement ..... 62
4.3. Statut d'occupation des résidences principales ..... 63
4.4. Les logements locatifs sociaux ..... 64
4.5. La dynamique de construction depuis 2006 ..... 64
4.6. Prix de l'immobilier ..... 66
5. Les moteurs de l'économie locale ..... 68
5.1. Les emplois ..... 68
5.2. Secteur d'activité des établissements économiques et effectifs ..... 69
5.3. Dynamique entrepreneuriale ..... 69
5.4. Les activités économiques ..... 71
6. Les équipements et services ..... 76
6.1. Éducation ..... 76
6.2. Équipements sportifs/culturels/de loisirs ..... 76
6.3. Service public ..... 77
6.4. Equipements sanitaires et de santé ..... 77
6.5. Les équipements propres à la mairie ..... 77
6.6. Equipement mis à disposition des associations ..... 77
**Partie 2 : état initial de l'environnement ..... 79**
**Chapitre 5 : l'environnement naturel ..... 81**
1. Environnement physique ..... 81
1.1. Topographie ..... 81
1.2. Géologie ..... 82
1.3. Hydrographie ..... 83
1.4. Climat ..... 85
1.5. Les risques naturels et technologiques ..... 85
2. Occupation des sols ..... 92
2.1. Caractéristiques générales ..... 92

2.2. Les espaces agricoles ..... 94
2.3. Les espaces forestiers ..... 97
3. Analyse écologique ..... 99
3.1. Réglementation environnementale du territoire ..... 99
3.2. Milieux naturels ..... 107
3.3. La flore ..... 113
3.4. La faune ..... 116
3.5. Analyse de la trame verte et bleue au niveau communal ..... 118
3.6. Synthèse et évaluation des enjeux écologiques ..... 121
**Chapitre 6 : environnement humain ..... 123**
1. Analyse urbaine : organisation urbaine et typologie architecturale ..... 123
1.1. Histoire de la commune ..... 123
1.2. Evolution de la tâche urbaine ..... 125
1.3. La consommation d'espace sur 10 ans ..... 127
1.4. Interprétation de la loi « Montagne » n° 85-30 du 9 janvier 1985 ..... 130
1.5. Définition des parties actuellement urbanisées ..... 134
1.6. Estimation du potentiel constructible ..... 135
1.7. Analyse typo-morphologique du tissu urbain ..... 138
1.8. Les espaces publics et centralités ..... 141
2. Analyse paysagère ..... 143
2.1. Les grandes entités paysagères (échelle régionale) ..... 143
2.2. Plan de paysage du Trièves 2015-2020 ..... 146
2.3. Les unités paysagères à échelle communale ..... 147
2.4. Les perspectives paysagères ..... 148
2.5. Les éléments de patrimoine remarquable ..... 150
3. Déplacements et stationnement ..... 160
3.1. Les infrastructures ferroviaires et aériennes ..... 160
3.2. Les infrastructures routières ..... 160
3.3. Les cheminements piétons et les chemins de randonnée ..... 162
3.4. Transports en commun ..... 164
3.5. Modes de transports utilisés ..... 165
3.6. Stationnement ..... 166
**Chapitre 7 : réseaux et pollutions ..... 169**
1. Gestion et protection de la ressource en eau potable ..... 169
1.1. Mode de gestion ..... 169
1.2. Ressource ..... 170


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

1.3. Défense incendie ..... 174
2. Eaux usées et eaux pluviales ..... 176
2.1. Assainissement collectif ..... 176
2.2. Assainissement autonome ..... 178
2.3. Eaux pluviales ..... 178
3. Energie ..... 179
3.1. Consommation énergétique (source : Oreges, 2014) ..... 179
3.2. Potentiel de développement des énergies renouvelables ..... 180
3.3. Réseaux de communication numérique ..... 183
4. Pollutions ..... 185
4.1. Gaz à effet de serre – Échelle régionale ..... 185
4.2. Gaz à effet de serre – Échelle communale ..... 187
4.3. La gestion des déchets ..... 187
4.4. Qualité et cadre de vie ..... 188
**Partie 3 : Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ... 191**
**Chapitre 8 : Justification du projet d'aménagement et de développement durables ..... 193**
1. Orientation 1 : Préserver et mettre en valeur le caractère rural et naturel de la commune 193
2. Orientation 2 : Maîtriser le développement démographique et modérer la consommation d'espace ..... 200
3. Orientation 3 : Permettre un développement communal cohérent ..... 203
4. Orientation 4 : améliorer les déplacements au sein du territoire communal ..... 208
**Partie 4 : Justifications du règlement écrit et graphique ..... 211**
**Chapitre 9 : Justification du règlement et de la délimitation des zones ..... 213**
1. Justification des dispositions générales ..... 213
1.1. Justification des dispositions applicables à l'ensemble des zones ..... 213
1.2. Justification des prescriptions graphiques du règlement ..... 220
2. Justification des zones urbaines (U) ..... 228
2.1. Zone Ua ..... 228
2.2. Zones Ub ..... 240
2.3. Zone Uep ..... 246
3. Justification des zones à urbaniser (AU) ..... 250
3.1. Zone 1AUa et secteur 1AUb ..... 250
3.2. Zone 1AUe ..... 255
4. Justification des zones agricoles (A) ..... 261
5. Justification des zones naturelles (N) ..... 271
**Chapitre 10 : Bilan des surfaces au zonage du PLU ..... 273**

1. Bilan des surfaces au zonage du PLU ..... 273

**Partie 5 : Justifications des orientations d'aménagement et de programmation .....275**

**Chapitre 11 : Les choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation .....277**

**Chapitre 12 : La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD et la complémentarité des dispositions du règlement et des OAP. .....278**

1. Orientations d'aménagement et de programmation n°1 ..... 278
2. Orientations d'aménagement et de programmation n°2 ..... 281
3. Orientations d'aménagement et de programmation n°3 ..... 283
4. Orientations d'aménagement et de programmation n°4 ..... 285

**Partie 6 : Adéquation entre les surfaces constructibles et les objectifs communaux .....287**

**Chapitre 13 : Rappel des objectifs inscrits au PADD.....289**

**Chapitre 14 : Estimation du potentiel constructible à l'horizon du PLU .....289**

1. Dans le tissu urbain..... 289
2. En extension ..... 290

**Chapitre 15 : Répartition du potentiel constructible par zone .....291**

**Chapitre 16 : Modération de la consommation d'espace prévue au PLU.....292**

**Chapitre 17 : Perspectives de production de logements à l'horizon du PLU .....293**

1. Estimation de la production de logements en dehors des périmètres soumis à OAP ..... 294
2. Estimation de la production de logements dans les périmètres soumis à OAP ..... 295
3. Estimation de la production totale de logements en changement de destination..... 296
4. Estimation de la production totale de logements avec la mise en œuvre du PLU..... 297
5. Adéquation entre les objectifs démographiques du PADD et le potentiel de production de logements. ..... 297
   - 5.1. Estimation de la population en 2019 et objectif d'accueil de population..... 297
   - 5.2. Estimation du parc de logements en 2019 ..... 297
   - 5.3. Les résidences principales..... 298
   - 5.4. Les résidences secondaires et logements vacants..... 298
   - 5.5. Les besoins globaux ..... 299

**Partie 7 : Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur celui-ci .....301**

**Chapitre 18 : Les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....303**

1. Les effets de la mise en œuvre du PLU sur les ZNIEFF, les zones humides et les pelouses sèches ..... 303
   - 1.1. Effets sur les ZNIEFF..... 304
   - 1.2. Effets sur les zones humides..... 306



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

1.3. Effets sur les pelouses sèches ..... 308
2. Les effets de la mise en œuvre du PLU sur les habitats naturels ..... 310
2.1. Secteur des Brets ..... 311
2.2. Secteur les Jails ..... 313
2.3. Secteur le Pigeonnier et la Cognelle ..... 314
2.4. Secteur GUE ..... 316
2.5. Secteur Pâquier ..... 317
2.6. Secteur de Saint-Martin-de-la-Cluze ..... 319
2.7. Secteur des Gaillardons ..... 321
3. Les effets de la mise en œuvre du PLU sur les espèces végétales et animales ..... 322
3.1. La flore ..... 322
3.2. La faune ..... 324
4. Les effets de la mise en œuvre du PLU sur les continuités écologiques ..... 326
5. Effets du PLU sur le Parc Naturel Régional du Vercors ..... 329
**Chapitre 19 : Autres effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU .....330**
1. Les effets du PLU sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ..... 330
2. Les effets du PLU sur la prise en compte des risques naturels ..... 334
3. Compatibilité avec une préservation de la ressource d'eau potable ..... 336
3.1. Prise en compte des périmètres de protection de captage ..... 338
4. Compatibilité du projet avec la capacité de traitement des eaux usées ..... 339
4.1. L'assainissement collectif ..... 339
4.2. L'assainissement non collectif ..... 341
4.3. La gestion des eaux pluviales ..... 341
5. Les effets du PLU sur le paysage ..... 342
6. Les effets du PLU sur la production de déchets ..... 343
7. Les effets du projet du PLU sur la pollution de l'air ..... 344
8. Les effets du projet du PLU sur la pollution du sol et du sous-sol ..... 345
9. Les effets du projet du PLU sur la pollution sonore ..... 345
10. Les effets du PLU sur les déplacements ..... 345
11. Les effets du PLU sur le patrimoine archéologique et culturel ..... 347
11.1. Patrimoine archéologique ..... 347
11.2. Autre patrimoine culturel ..... 347
**Partie 8 : Autres dispositions du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue .....349**
**Chapitre 20 : Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes .....351**

1. Compatibilité du PLU avec la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ..... 351
2. Compatibilité du PLU le SCoT de la région urbaine de Grenoble ..... 351

**Chapitre 21 : Règlement des extenisons et annexes pour les bâtiments d'habitation situés en zones A et N pour examen par la CDPENAF.....360**

**Annexes :**

Etude loi Barnier.....

Dossier CDNPS.....

RPQS alimentation en eau potable.....



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# INTRODUCTION

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 1 : LE PLU, NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

## 1. L'EVOLUTION LEGISLATIVE

**La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)** du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientation Foncière promulguée en 1967.

**La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003**, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Ces objectifs sont renforcés par l'application de **la loi Grenelle II ou loi ENE** (engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010. Concrètement, la loi cherche à verdir, simplifier ou mettre en cohérence les outils d'urbanisme en groupant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. La loi fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCOT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques), avec une répartition « géographiquement équilibrée » et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

Enfin, plus récemment, le 26 mars 2014, **la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové)** ou loi Duflot, vise à produire des villes et logements plus soutenables ; moins énergivores et construits en répondant aux besoins, en limitant l'étalement urbain par la densification urbaine des quartiers pavillonnaires, et en limitant l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains y compris par les implantations commerciales et leurs parkings très consommateurs d'espace.

## 2. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES PLU

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant **la cohérence des enjeux et le projet urbain**. Ainsi, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1 ° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2 ° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3 ° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4 ° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5 ° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6 ° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7 ° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Le plan local d'urbanisme (PLU) précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal à la seule exception des périmètres de secteur sauvegardé couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Il comprend un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants.

Par ailleurs, « *Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. Il prend en compte, le cas échéant, le plan climat-air-énergie territorial.*

*Les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation et du programme d'orientations et d'actions du plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains sont compatibles avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du code de l'environnement et, lorsqu'un plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du même code couvre tout ou partie du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, avec les objectifs fixés par ce plan pour chaque polluant.*

*Lorsqu'un des documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan* ».

## 3. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme et à l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

*« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :*

*[…]*

*1 ° Les plans locaux d'urbanisme :*

*a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;*

*b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »*

Les articles R. 104-9, R. 104-10 et R. 104-12 du code de l'urbanisme précisent ces caractéristiques.

R. 104-9 : *« Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1 ° De leur élaboration ;*

*2 ° De leur révision ;*

*3 ° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »*

R. 104-10 : *« Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1 ° De leur élaboration ;*

*2 ° De leur révision ;*

*3 ° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »*

Dans le cas de Saint-Martin-de-la-Cluze, l'autorité environnementale décide au cas par cas si le plan local d'urbanisme de la commune doit être soumis à évaluation environnementale. **Après saisine, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé le 2 mai 2018 que le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

## 4. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le contenu du dossier de plan local d'urbanisme (PLU) est fixé par les articles L151-2 et suivants du code de l'urbanisme :

*« Le plan local d'urbanisme comprend :*

*1 ° Un rapport de présentation ;*

*2 ° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*

*3 ° Des orientations d'aménagement et de programmation ;*

*4 ° Un règlement ;*

*5 ° Des annexes.*

*Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».*

### *4.1. Le rapport de présentation*

Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous. L'article L151-4 du code de l'urbanisme précise :

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

*matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.*

*Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »*

En cas d'évaluation environnementale, les articles L. 104-4 et L. 104-5 du code de l'urbanisme viennent compléter l'article L. 151-4 : *« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :*

*1 ° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;*

*2 ° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;*

*3 ° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.*

*Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »*

Conformément au contenu fixé par le code de l'urbanisme à l'article R. 151-1, le rapport de présentation :

*« 1 ° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;*

*2 ° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;*

*3 ° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »*

Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-1 et suivants, le rapport de présentation d'après l'article R. 151-3 :

*« 1 ° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*2 ° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

*3 ° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*4 ° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

*5 ° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

*6 ° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7 ° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

*Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 4.2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (volet obligatoire). Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme : *«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1 ° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;*

*2 ° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»*

## 4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagements mentionnées au troisième alinéa de l'article L.151-6 :

*«Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

*En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.»*

Conformément à l'article L151-7 du code de l'urbanisme :

*«Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1 ° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune;*

*2 ° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces;*

*3 ° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants;*

*4 ° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5 ° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6 ° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. ».*

À l'inverse du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation sont juridiquement opposables : les travaux et opérations qu'elles prévoient doivent être compatibles avec leurs dispositions.

## 4.4. Le règlement et ses documents graphiques

### 4.4.1. Le règlement

Il délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune, à l'exception des parties couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il n'existe plus que quatre types de zones :

- les zones urbaines (U) ;
- les zones à urbaniser (AU) ;
- les zones agricoles (A) ;
- les zones naturelles et forestières (N).

En application de l'article L151-8 du code de l'urbanisme,

*« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »*

SOUS-SECTION 1 : AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

*« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.*

*Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »*

*« Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. »*

Paragraphe 1 : zones naturelles, agricoles ou forestières

*« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

*1 ° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

*2 ° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »*

*« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.*

*Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »*

*« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

*1 ° Des constructions ;*

*2 ° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*3 ° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.*

*Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »*

### Paragraphe 2 : mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

*« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. »*

*« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »*

*« Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »*

## SOUS-SECTION 2 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

### Paragraphe 1 : qualité du cadre de vie

*« Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »*

*« Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. »*

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »*

*« Dans les secteurs bâtis des zones urbaines issus d'une opération d'aménagement d'ensemble d'un domaine boisé, antérieure au XXe siècle, et ayant conservé leur caractère remarquable de parc, le règlement peut comporter des dispositions réglementant la surface de plancher des constructions en fonction de la taille des terrains si la préservation de la qualité des boisements et espaces verts le justifie. »*

*« Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. À ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. »*

*« Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. »*

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.*

*Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »*

*« Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales. »*

### Paragraphe 2 : densité

*« Le règlement peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions. »*

*« Dans les zones d'aménagement concerté, le règlement peut déterminer la surface de plancher dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments. »*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

*« Le règlement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut prévoir, dans le respect des autres règles établies par le document et notamment les servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 151-43 et sous réserve des dispositions de l'article L. 151-29 :*

*1 ° Des secteurs situés dans les zones urbaines à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Ce dépassement, fixé pour chaque secteur, ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées. L'application du dépassement ainsi autorisé ne peut conduire à la création d'une surface de plancher supérieure de plus de 20 % à la surface de plancher existante ;*

*2 ° Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération ;*

*3 ° Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé mais ne peut excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive. La limitation en hauteur des bâtiments ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de la majoration ;*

*4 ° Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, définis à l'article L. 302-16 du code de la construction et de l'habitation, bénéficie d'une majoration du volume constructible qui résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 30 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements intermédiaires et le nombre total de logements de l'opération. »*

*« Les dispositions du 1 ° de l'article L. 151-28 ne sont pas applicables dans les zones A, B et C des plans d'exposition au bruit mentionnées à l'article L. 112-7.*

*Le dépassement prévu au 3 ° de l'article L. 151-28 ne peut excéder 20 % dans un secteur sauvegardé, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30-1 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19.*

*La majoration prévue au 4 ° de l'article L. 151-28 ne s'applique pas aux logements mentionnés à l'article 199 novovicies du code général des impôts.*

*L'application du 1 ° de l'article L. 151-28 est exclusive de celle des 2 ° à 4 ° du même article. L'application combinée des 2 ° à 4 ° de l'article L. 151-28 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % du volume autorisé par le gabarit de la construction. »*

## Paragraphe 3 : stationnement

*« Lorsque le règlement prévoit des obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés, il fixe des obligations minimales pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux, dans le respect des conditions prévues au I de l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation. »*

*« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, cette obligation est réduite de 15 % au minimum en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en auto-partage, dans des conditions définies par décret. »*

*« Lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation. »*

*« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.*

*Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.*

*Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »*

*« Le règlement peut ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction :*

*1 ° De logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat ;*

*2 ° Des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6 ° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;*

*3 ° Des résidences universitaires mentionnées à l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation. »*

*« Il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé pour les constructions destinées à l'habitation mentionnées aux 1 ° à 3 ° de l'article L. 151-34 la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.*

*Toutefois, lorsque les logements mentionnés aux 1 ° à 3 ° de l'article L. 151-34 sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement.*

*L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

*Pour la mise en œuvre des plafonds mentionnés aux premiers et deuxième alinéas, la définition des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et des résidences universitaires mentionnés aux 2 ° et 3 ° de l'article L. 151-34 est précisée par décret en Conseil d'Etat. »*

*« Pour les constructions destinées à l'habitation, autres que celles mentionnées aux 1 ° à 3 ° de l'article L. 151-34, situées à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement. »*

*« Le plan local d'urbanisme peut augmenter le plafond défini à l'article L. 111-19 pour le fixer à un niveau compris entre les trois quarts et la totalité de la surface de plancher affectée au commerce. »*

## SOUS-SECTION 3 : EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

*« Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.*

*Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »*

*« Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements. »*

*« Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit. »*

*« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

*1 ° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;*

*2 ° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;*

*3 ° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;*

*4 ° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;*

*5 ° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »*

*« Dans les zones d'aménagement concerté, le règlement peut préciser :*

*1 ° La localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;*

*2 ° La localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts. »*

### *4.4.2. Les documents graphiques du règlement*

Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement. Ils délimitent les différentes zones créées, des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements. Leur aspect synthétique les rend lisibles et accessibles par tous de façon immédiate. Ils sont opposables au même titre que le règlement.

Ces documents sont présentés à plusieurs échelles compte tenu des précisions nécessaires.

## *4.5. Les annexes*

Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations. Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires. Il existe deux types d'annexes, des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

L'article R. 151-52 du code de l'urbanisme précise que :

*« Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :*

*1 ° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;*

*2 ° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;*

*3 ° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;*

*4 ° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;*

*5 ° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;*

*6 ° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1 ° de l'article L. 122-12 ;*

*7 ° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;*

*8 ° Les zones d'aménagement concerté ;*

*9 ° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;*

*10 ° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;*

*11 ° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

*12 ° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36;*

*13 ° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3;*

*14 ° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1. »*

Par ailleurs, l'article R. 151-53 précise que :

*« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :*

*1 ° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie;*

*2 ° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime;*

*3 ° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier;*

*4 ° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier;*

*5 ° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés;*

*6 ° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb;*

*7 ° Les bois ou forêts relevant du régime forestier;*

*8 ° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets;*

*9 ° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement;*

*10 ° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement. »*

# CHAPITRE 2 : RAPPEL DE LA PROCEDURE

Ce chapitre a pour but de présenter la procédure à suivre lors de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze a lancé la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols (POS) en élaboration du PLU par délibération en conseil municipal le 2 décembre 2015. Le POS étant devenu caduque au 27 mars 2017 du fait de l'application de la loi ALUR, le règlement national d'urbanisme (RNU) régit l'urbanisation de la commune jusqu'à l'approbation du PLU.

**Délibération du Conseil Municipal ou de l'EPCI compétent prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation**

**Notification du projet aux personnes publiques associées**
(Préfet, au P.C.R., au P.C.G, aux Chambres Consulaires, et autres personnes publiques le cas échéant)

**Transmission par le préfet du porter à connaissance**

**Elaboration du projet** | **Concertation avec la population** (le bilan de celle-ci sera tiré à l'arrêt du projet de PLU )

**Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD**

**Délibération du C.M. arrêtant le projet de PLU** | Par la même délibération ou par une délibération distincte, le CM **tire le bilan de concertation**

**Transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées** | **Transmission du projet aux organismes consultés** (INAO, CRPF, etc)

**Réception par la commune des avis des personnes publiques à joindre au dossier d'enquête publique**

**Saisine par le Maire du Président du Tribunal Administratif** (TA) en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur (au moins 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique)

**Arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique. Il précise :**
- l'objet, la date d'ouverture et la durée de l'enquête publique ;
- les noms et qualités du commissaire-enquêteur ;
- les jours, heures et lieux de consultation du public ;
- les jours et les heures de permanences du commissaire-enquêteur ;
- les lieux où le public pourra consulter les conclusions du commissaire-enquêteur.

**Avis au public , minimum 15 jours avant l'enquête publique**
- avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département
- publication par voie d'affiches


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

*Figure 1 : étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme*

Les principaux objectifs poursuivis lors de cette élaboration sont les suivants :

- conforter la dynamique démographique pour soutenir les équipements et services communaux, notamment l'école et les commerces, et maintenir une vie de village en évitant de devenir une commune dortoir ;
- maintenir un équilibre intergénérationnel sur la commune pour renforcer la vie de village ;
- affirmer la commune comme porte d'entrée du Trièves ;
- recentrer l'urbanisation autour du village et de La Salle dans le respect des orientations du SCoT de la région urbaine de Grenoble ;
- garantir une urbanisation minimale dans les différents hameaux et villages de la commune au regard de l'histoire communale, dans le respect de la loi montagne et des orientations du SCoT de la région urbaine de Grenoble ;
- limiter l'étalement urbain et l'éparpillement des constructions limitrophe en optimisant l'utilisation du foncier déjà existant (rénovation/réhabilitation et foncier non bâti), dans le respect des lois nationales et du SCoT de la région urbaine de Grenoble, afin notamment de préserver les terres agricoles ;
- maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales (habitat traditionnel, fermes…) en favorisant notamment le changement de destination et la protection des bâtiments patrimoniaux ;

- préserver la qualité paysagère du plateau agricole de la commune et des différents versants communaux en forte co-visibilité avec le Vercors et le Trièves ;
- améliorer les liaisons en favorisant les liaisons douces entre les différents villages et hameaux communaux ;
- renforcer les capacités de stationnement sur les différents secteurs urbains de la commune, et notamment au niveau du village et de La Salle,
- renforcer les liens entre les différentes parties du territoire communal entre la vallée du Drac et la vallée de La Gresse ;
- préserver les terres agricoles, source d'activité économique en limitant la consommation de celles-ci ;
- développer l'activité touristique notamment par la mise en valeur du patrimoine naturel (futur accès possible à la réserve naturelle régionale des Isles du Drac) et la valorisation de chemins de découverte du patrimoine communal ;
- favoriser le développement des énergies renouvelables et des réseaux d'énergies ;
- favoriser le développement économique et la création d'emplois de proximité (*co-working*, téléravail…) pour éviter que la commune soit exclusivement résidentielle,
- valoriser le terrain communal de la Coynelle dans une vocation économique dans le respect des orientations du SCoT de la région urbaine de Grenoble ;
- protéger la trame bleue et la ressource en eau en préservant les zones humides en lien avec les orientations du SRCE et du SDAGE ;
- protéger les populations en intégrant les risques naturels et industriels dans le PLU.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 3 : CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE

## 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ACCESSIBILITE

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (SMDLC) est située au sud du département de l'Isère, à environ 30 km au sud de Grenoble. Saint-Martin-de-la-Cluze compte 676 habitants en 2014 (INSEE, population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2017) et a une superficie de 1626 ha.

La commune est desservie par plusieurs routes rurales qui rejoignent les différents hameaux et retrouvent ensuite la D1075. Un accès à l'A51 (n° 13) est possible à Avignonet, l'échangeur étant situé à 3 km du centre de Saint-Martin-de-la-Cluze. L'ouverture, en 1999, de l'autoroute reliant Grenoble a largement développé l'accessibilité de la commune.

Saint-Martin-de-la-Cluze est située à proximité des pôles suivants :

- Grenoble (160779 habitants), 33 km, environ 30 min en voiture ;
- Vif (8030 habitants), 12 km, environ 15 min en voiture ;
- Monestier-de-Clermont (1420 habitants), 8 km, environ 10 min en voiture.

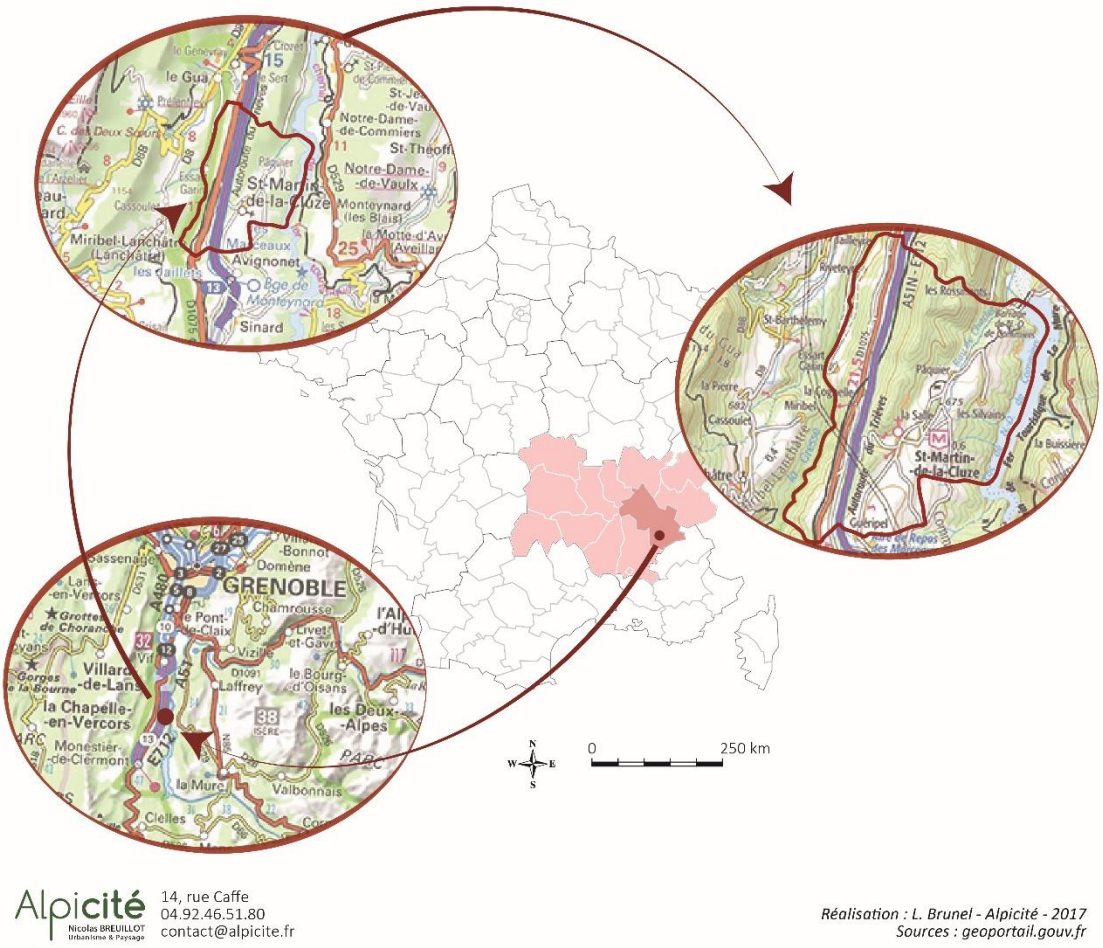


*Figure 2 : carte de localisation*
*Sources : IGN*

# 2. ORGANISATION TERRITORIALE

Saint-Martin-de-la-Cluze fait partie de la région Auvergne–Rhône-Alpes, du département de l'Isère et de la communauté de communes du Trièves.

## *2.1. La région Auvergne–Rhône-Alpes*

Elle compte 7,8 millions d'habitants (soit environ 12 % de la population française) sur 69 711 km². Elle regroupe 13 départements. Son budget en 2017 s'élève à 3.6 milliard d'euros. Ses compétences, réparties entre quatre directions sont :

- **territoires et mobilités** : environnement et énergie, transports, aménagement du territoire et montagne, agriculture, forêt et agroalimentaire ;
- **éducation, culture, sport et politiques sociales** : éducation et lycées, culture et patrimoine, jeunesse, santé, sport et handicap ;
- **économie, formation, enseignement supérieur et innovation** : formation et apprentissage, développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation, tourisme ;
- **transformation, performance et digital** : systèmes d'information et usages digitaux, performance, satisfaction et relations usagers, infrastructure et économie digitale, achats, patrimoine et moyens généraux.

## *2.2. Le département de l'Isère*

Il compte environ 1 243 600 habitants (soit près de 16 % de la population régionale) sur 7 431 km². Le budget 2016 s'élève à près de 1,5 milliard d'euros. Ses domaines d'action sont :

- **l'aide sociale** : enfance, personnes handicapées, personnes âgées, RSA, précarité énergétique ;
- **l'éducation** : collèges ;
- **l'aménagement** : équipement rural, remembrement, gestion de l'eau et de la voirie rurale…
- **transport :** services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- sécurité civile : SDIS ;
- **la culture** : bibliothèques départementales de prêt, services d'archives départementales, musées, protection du patrimoine.

## *2.3. La communauté de communes du Trièves*

La communauté de communes (CC) du Trièves a été créée le 1er janvier 2012, suite à la fusion des trois communautés de communes des cantons de Clelles, Mens et Monestier de Clermont. Le territoire de la communauté de communes est implanté dans le Trièves, plateau de moyenne montagne au pied des massifs du Vercors et du Dévoluy, à l'extrémité sud du département de l'Isère. La communauté de commune compte 28 communes, et environ 10 000 habitants en 2014.

Les communes intégrant la communauté de communes du Trièves sont les suivantes : Avignonet, Château-Bernard, Chichilianne, Clelles, Chatel-en-Trièves, Cordéac, Cornillon-en-Trièves, Gresse-en-Vercors, Lalley, Lavars, Le Monestier-du-Percy, Mens, Le Percy, Prébois, Tréminis, Roissard, Saint-Andéol, Saint-Baudille-et-Pipet, Saint-Guillaume, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Martin-de-Clelles, **Saint-Martin-de-la-Cluze,** Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Paul-lès-Monestier, Monestier de Clermont, Sinard et Treffort.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Le siège de la communauté de communes est situé à Monestier-de-Clermont, et deux antennes sont situées à Mens et à Clelles.

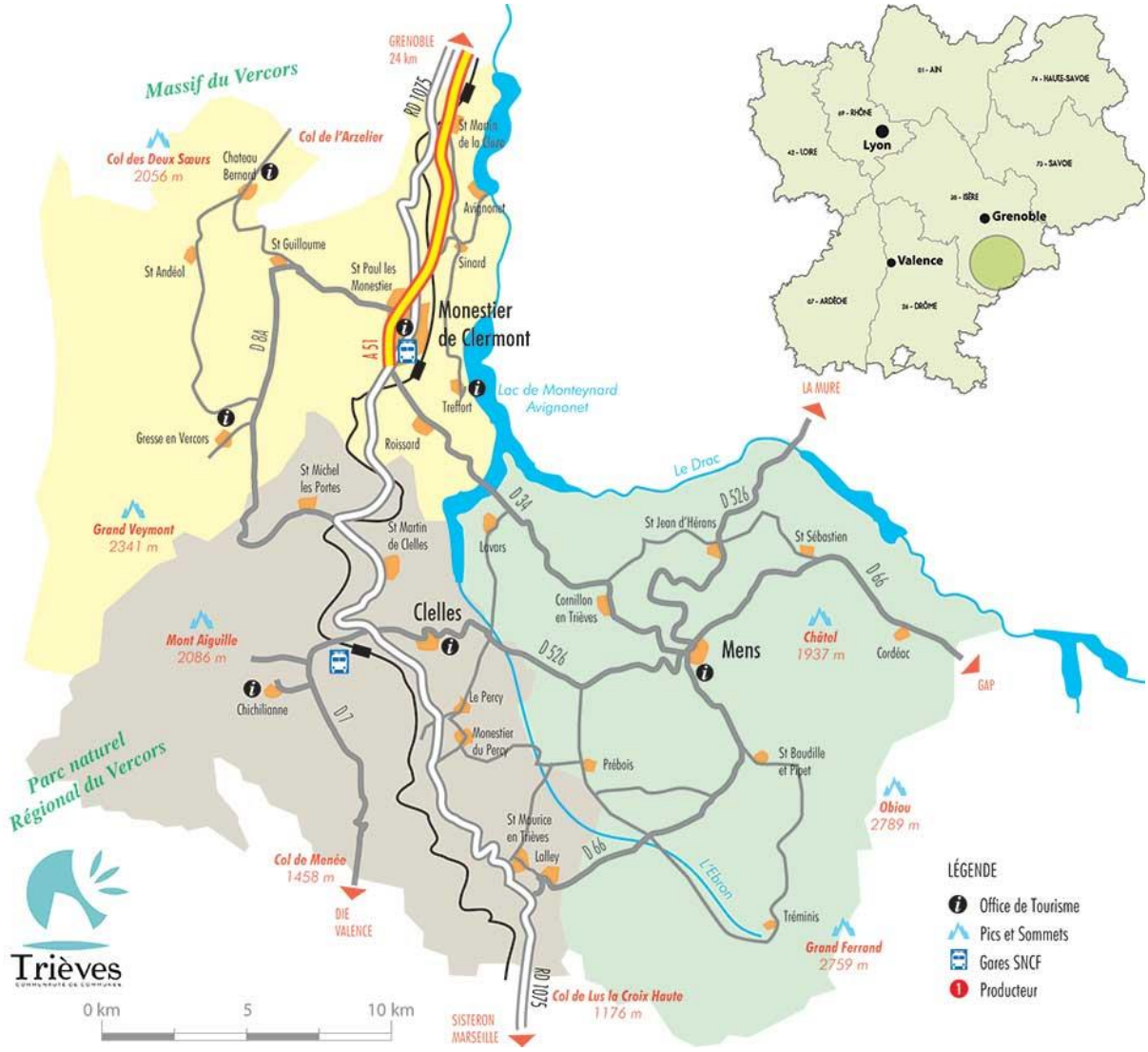


*Carte 1 : territoire de la communauté de communes du Trièves après fusion des anciennes CC*
*Sources : https://www.cc-trieves.fr, consulté le 16/08/2017*

Les **compétences obligatoires** de la communauté de communes du Trièves sont :

- le **développement économique** (aménagement, acquisitions foncières, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire artisanale ou touristique, d'intérêt communautaire ; actions de développement économique, promotion et soutien touristique du territoire et des équipements de loisirs de la communauté de communes du Trièves) ;
- **l'aménagement de l'espace** (aménagement du territoire, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, assistance architecturale et paysagère, signalisation, balisage, cartographie et entretien des sentiers d'intérêt communautaire).

Les **compétences optionnelles** de la communauté de communes sont :

- la **protection et mise en valeur de l'environnement** (collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ; aide au développement de la filière des énergies renouvelables, chartes de développement durable et contrats de territoire ; gestion concertée de zones naturelles ; contrats de rivières) ;
- la **politique du logement et du cadre de vie, logement social** d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (élaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat – PLH ; politique du logement social) ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et socioculturels ;
- **l'action sociale d'intérêt communautaire** (création et gestion d'un centre intercommunal d'action social – CIAS ; actions d'information, de prévention et de formation).

Les **compétences facultatives** de la communauté de communes sont :

- la politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- la vie scolaire ;
- la politique culturelle, patrimoniale et vie associative ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une cuisine centrale ;
- l'eau potable.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# 3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE TERRITORIAL

## *3.1. Obligations de compatibilité et de prise en compte (PLU)*

### *3.1.1. Rappels du code de l'urbanisme*

Conformément à l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les éventuels documents suivants :

- Les schémas de cohérence territoriale (cf. ci-dessus)
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de déplacements urbains ;
- Les programmes locaux de l'habitat ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Conformément à l'article L131-5 du code de l'urbanisme, le PLU doit également prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Parmi les documents cités ci-dessus, dans le cas de Saint-Martin-de-la-Cluze, seul **le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région urbaine de Grenoble,** approuvé le 21 décembre 2012, est actuellement opposable.

Le SCoT est un document intégrateur : la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs (articles L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme). De ce fait, il n'est pas nécessaire de démontrer la compatibilité du PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze avec les documents cités dans les articles L131-1 à 2 du code de l'urbanisme.

### *3.1.2. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble*

La commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012. Le SCoT assure la cohérence d'aménagement d'un territoire de 276 communes et de plus de 750000 habitants.

Ses grandes orientations sont les suivantes :

1. Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole.
2. Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire.
3. Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable.
4. Équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines.
5. Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.

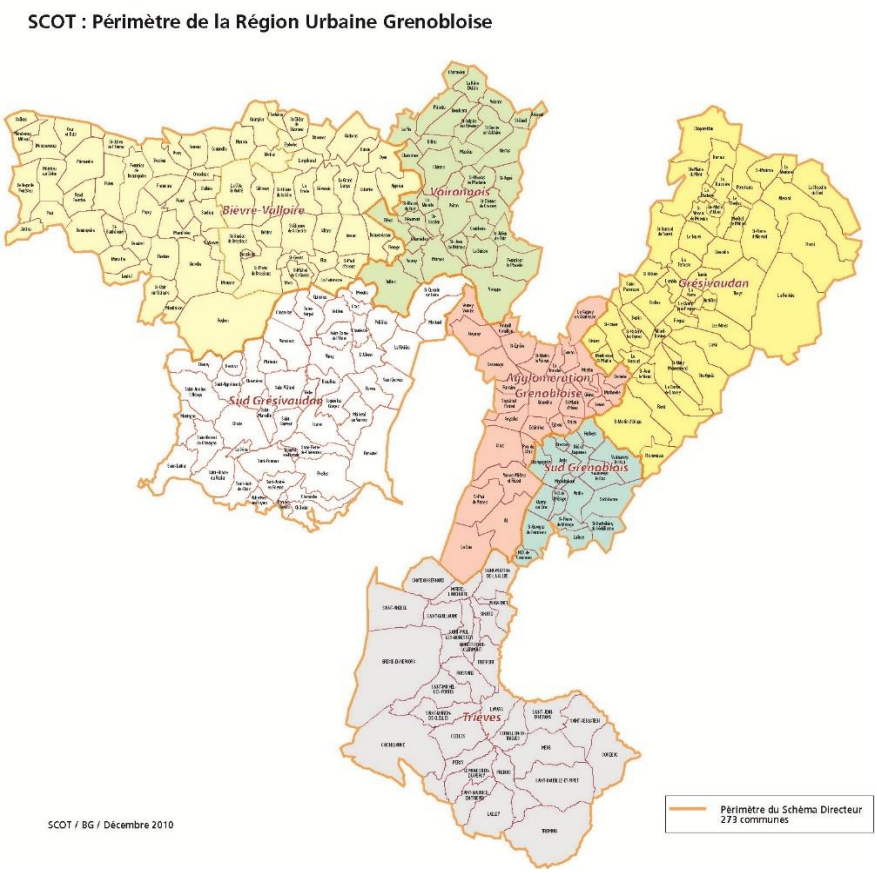


***Carte 2 : périmètre du SCOT de la région urbaine grenobloise***
*Sources : SCOT de la région urbaine grenobloise, Introduction générale, 2012.*

Les objectifs s'appliquant de façon différentiée à Saint-Martin-de-la-Cluze sont détaillés ci-après.

I - Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole

- *Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*

La carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers identifie à Saint-Martin-de-la-Cluze une limite d'urbanisation stratégique au nord et à l'ouest du village, qui doit être pérennisée, ainsi qu'une autre à l'ouest, au sud et à l'est du hameau des Ridas (laissant pour le hameau la seule possibilité de s'étendre vers le nord).

Les autres limites d'urbanisation de la commune sont identifiées comme des limites de principe, et peuvent donc évoluer dans le temps. Les extensions peuvent y avoir lieu sous condition de créer des espaces urbains mixtes ou des zones économiques stratégiques compatibles avec le SCOT.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

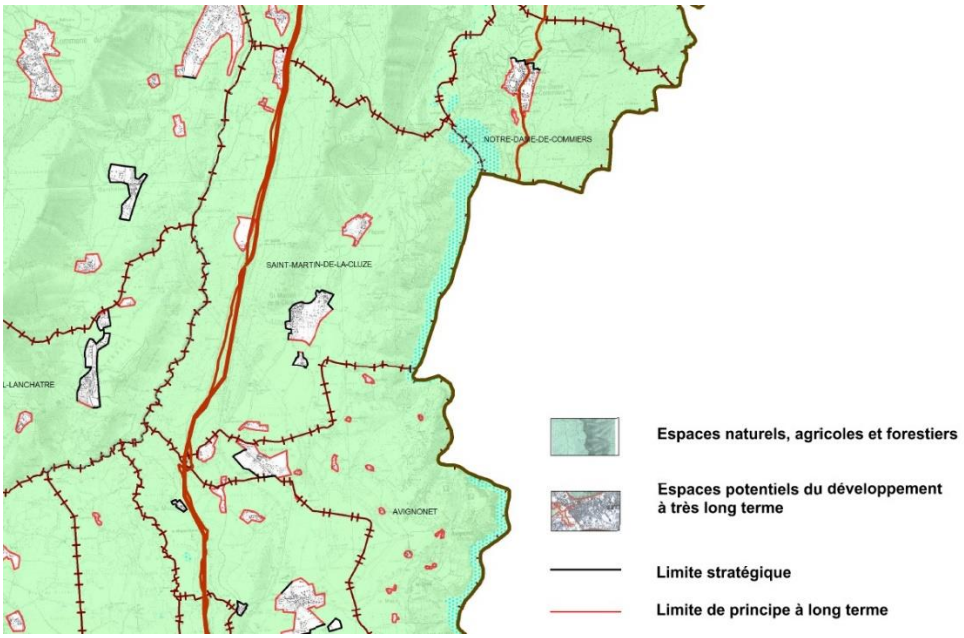


***Carte 3 : extrait de la carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers***
*Sources : SCOT de la région urbaine grenobloise, DOO, p 12.*

➢ *Préservation de la trame verte et bleue (TVB)*

Aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié sur la commune à échelle du SCOT.

Le Drac est identifié comme connexion principale aquatique, et plus spécifiquement, trois cours d'eau sont reconnus comme réservoirs de biodiversité : le Drac, le torrent de la Gresse et le ruisseau de Charlet.

Plusieurs connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou remises à pression urbaine sont également identifiées :

- au niveau du ruisseau de Charlet et du lac de Notre-Dame-de-Commiers, sur un axe est/ouest
- en périphérie nord-ouest du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, entre La Rochette et Côte Ber ;
- en périphérie ouest du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, sur un axe nord/sud
- entre Saint-Martin-de-la-Cluze et Essart Garin

Au sud de la commune à proximité de la RD1075 et de l'autoroute A51, un périmètre de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques a été identifié.

Ces éléments de la trame verte et bleue sont à préserver au PLU.

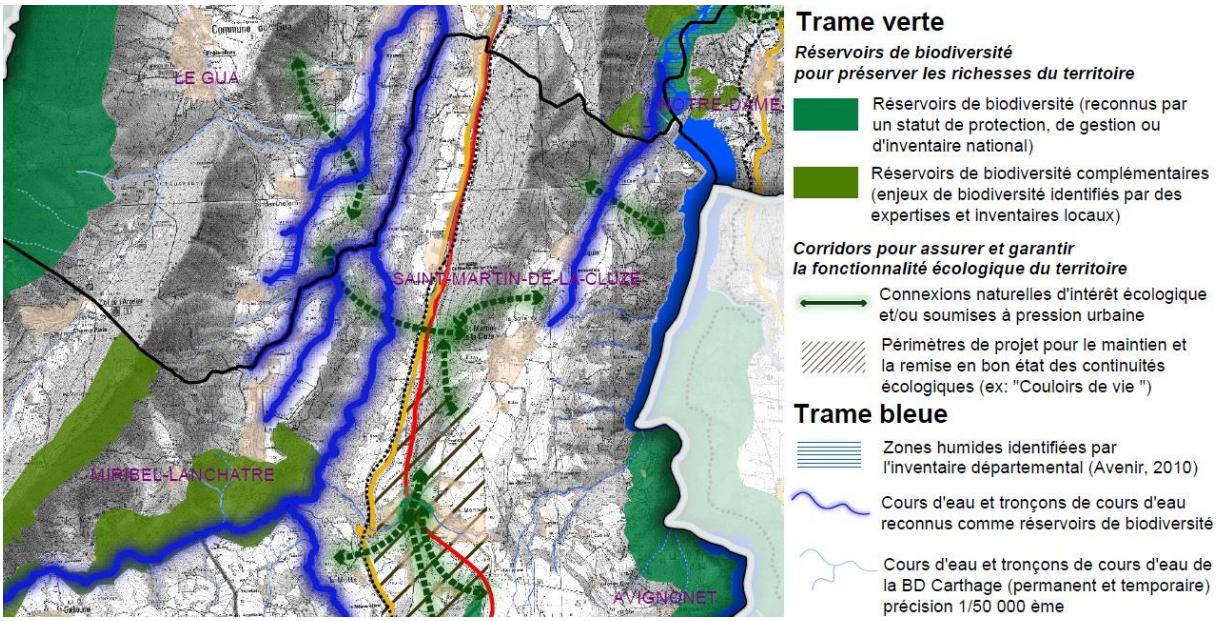


*Carte 4 : extrait de la trame verte et bleue*
*Sources : SCOT de la région urbaine grenobloise, DOO, p 27.*

➢ *Préservation des ressources en eau*

L'aquifère Drac moyen-Gresse aval est identifié comme aquifère à préserver prioritairement.

II - Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire

➢ *Valoriser les éléments du patrimoine bâti emblématique ainsi que les sites touristiques et de loisirs*

La chapelle de Pâquier, datant du XII$^{e}$ siècle, est classé monument historique depuis 1926. De même, le SCoT identifie un élément de type « fort, château, tour », un élément de type « musée, sites de loisirs, curiosités » et une « perception depuis les tables d'orientation ». Le diagnostic du PLU permettra d'approfondir ces éléments afin de les préserver et si nécessaire, de les mettre en valeur.

III - Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable

Aucun objectif de cette partie ne s'applique de façon différentiée à Saint-Martin-de-la-Cluze.

IV - Équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines

➢ *Une armature urbaine hiérarchisée*

Le SCoT hiérarchise les communes en plusieurs catégories en fonction de leur pouvoir polarisant :

- la ville-centre de Grenoble, le cœur de l'agglomération grenobloise et ses polarités ;
- la ville-centre de Voiron et les espaces de la centralité voironnaise ;
- la ville centre de Saint-Marcellin et son espace aggloméré ;
- les pôles principaux ;


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

- les pôles d'appui ;
- les pôles secondaires ;
- les pôles locaux.

Saint-Martin-de-la-Cluze est identifiée comme pôle local qui correspond aux *« communes peu peuplées, qui ne disposent pas toujours de la totalité des commerces et services de proximité nécessaires aux besoins élémentaires de leurs habitants ».*

*« Pour les pôles locaux, les documents d'urbanisme locaux et les politiques et projets d'aménagement veilleront à* ***assurer l'équilibre des fonctions à l'intérieur des espaces ruraux et périurbains****, en créant des conditions de développement qui* ***favorisent le maintien et le développement de leur offre de commerces, de services et d'équipements,*** *tout en* ***limitant la consommation d'espace et la péri urbanisation****, par une modération de la croissance démographique. L'offre en matière de commerces et de services doit répondre aux besoins quotidiens de la population de la commune ».*

Saint-Martin-de-la-Cluze appartient à **l'unité territoriale du Trièves.** Les orientations du SCoT pour le Trièves sont les suivantes :

- « conserver son autonomie de fonctionnement ;
- modérer sa croissance démographique, tout en la maintenant à un niveau suffisant pour lui permettre de maintenir et développer ses commerces, services et équipements publics ; ainsi que pour permettre le maintien des secteurs du BTP et de la construction ;
- développer les filières économiques locales notamment autour de l'agriculture, de la filière bois et de l'accueil touristique ;
- valoriser la proximité de Grenoble pour conforter son attractivité touristique et servir de débouché à ses productions locales ;
- valoriser le rôle de la voie ferrée pour la desserte du secteur ».

Plus précisément, *« les communes de la partie nord du Trièves situées à proximité de la RN 75 et de l'A51 sont les plus concernées par la périurbanisation. Elles chercheront à valoriser leur proximité relative par rapport à l'agglomération grenobloise (y compris pour l'accueil du développement économique) tout en maîtrisant leur développement résidentiel. (…) ».*

➢ *Produire une offre en logements suffisante, accessible, répartie de façon plus équilibrée, polarisée et économe en énergie*

Le Trièves doit voir s'accroître l'offre en logement social de +0,5 % sur 6 ans.

➢ *Objectifs de construction de logements sur 12 ans*

Le SCoT établit des objectifs de construction de manière différenciée en fonction du territoire (Trièves) et de la hiérarchie urbaine (pôle local) de la commune. **Pour Saint-Martin-de-la-Cluze, l'objectif moyen de construction/an/1000 habitants est de 5,5 logements maximum** (cf. DOO, p.185).

Ce calcul permet donc, en prenant la population légale municipale INSEE de 2016 (population légale millésimée en vigueur le 1er janvier 2018) de 713 habitants, un objectif maximal de **+ 47 logements maximum sur 12 ans (soit environ 4 logements par an).**

*« Lorsqu'ils définissent un maximum à ne pas dépasser, les objectifs de construction comprennent l'ensemble de l'offre nouvelle en logements à construire qu'elle soit en accession privée ou sociale, en locatif privé ou social hormis :*


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

- les logements réalisés par densification d'unités foncières déjà bâties dont la superficie est inférieure ou égale à 3000 m² ;
- les logements locatifs sociaux qui sont réalisés en plus des objectifs correspondant à l'accroissement de l'offre de logements locatif social fixés au paragraphe 2.1.3 [du DOO] ;
- les logements liés à l'activité touristique, les foyers logements, les maisons pour personnes âgées, les logements de fonction, les lits spécialisés... ;
- les logements mis sur le marché suite à la réhabilitation et/ou au changement de destination de bâti existant ».

➢ *Rééquilibrer et polariser l'offre commerciale, en priorité dans les centres urbains mixtes*

Saint-Martin-de-la-Cluze est identifiée comme pôle local dans la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce. Pour les pôles locaux, *« Chaque pôle local est légitime à accueillir les commerces et les services nécessaires pour répondre aux besoins de sa propre population et de ses visiteurs (actifs non résidants, touristes…). Le périmètre d'influence recherché est donc, en général, la commune elle-même. Toutefois, lorsque des pôles locaux voisins ne disposent pas d'une offre commerciale pour leurs populations, l'aire d'influence de la commune qui développe (ou conforte) une offre commerciale peut, dans ce cas, comprendre les communes voisines concernées ».*

La commune est polarisée par la ville centre de Grenoble et par le « pôle principal » de Vif.

➢ *Des surfaces de vente adaptées aux périmètres d'influences recherchés*

*« Des surfaces de vente maximales sont établies par établissement commercial, en fonction du nombre total d'usagers (habitants, employés, touristes…) habituellement présents dans les périmètres d'influence recherchés, pour chacun des pôles urbains et commerciaux de la région grenobloise ».* Dans le cas de Saint-Martin-de-la-Cluze (périmètre d'influence = territoire communal et population = 676 habitants selon les dernières données en vigueur de l'INSEE), **la surface maximale de vente, par établissement commercial, sera de 300 m² (seuil minimal).**

➢ *Assurer un développement économique équilibré et répartir l'offre foncière en conséquence*

Afin d'assurer un rééquilibrage dans la répartition territoriale des nouveaux emplois, le SCoT souhaite que 2/3 des nouveaux emplois soient développés dans des secteurs extérieurs à la métropole, et que 50 % des nouveaux emplois soient localisés dans des espaces urbains mixtes à l'horizon 2030. La densité devra tendre à 25 emplois/hectare.

Le SCoT définit également une répartition de la surface maximale d'espaces économiques prévue à l'horizon 2030 par secteur. Dans le Trièves, les espaces économiques libres et mobilisables à l'horizon 2030 ne devront pas dépasser 20 ha. Cette superficie a été par la suite déclinée par commune. **Pour Saint-Martin-de-la-Cluze, 3,8 ha ont été accordés par délibération du conseil de communauté du 7 mars 2016.**

➢ *Concevoir une offre de déplacement qui contribue à une organisation plus équilibrée des territoires, améliore les fonctionnements urbains et les qualités du cadre de vie*

Une création ou réouverture de gare ferroviaire est à envisager à l'horizon 2030 à Saint-Martin-de-la-Cluze. *« Dans le secteur « Trièves », les autorités organisatrices de transport en commun veilleront à favoriser l'accès aux gares existantes ou envisagées (Saint-Martin de la Cluze) ainsi que les liaisons vers les bourgs-centres (Monestier de Clermont, Clelles et Mens) et la desserte des secteurs touristiques (comme notamment le lac du Monteynard, Avignonet, les stations du Balcon Est du Vercors).*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

*Compte tenu de la faible densité de population du secteur, des systèmes de type « transport à la demande » et, plus largement, les alternatives au transport collectif classique (covoiturage) seront privilégiés ».*

En ce qui concerne les déplacements routiers, la RD1075 est identifiée comme itinéraire non autoroutier assurant des fonctions de grande liaison entre les territoires : il s'agira donc de *« prévoir les aménagements nécessaires pour préserver la capacité d'écoulement du trafic et améliorer la sécurité routière tout en facilitant la circulation des modes actifs et l'intégration territoriale de l'infrastructure »*.

À échelle du Trièves, il conviendra de *« favoriser les usages alternatifs de l'automobile (covoiturage, etc.) à l'échelle des secteurs et pour les déplacements à plus longue distance ».*

V - Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace

- *Poursuivre la réduction de la consommation d'espace non bâti pour les espaces urbains mixtes*

**Dans le Trièves, un maximum de 3 ha/an de consommation d'espaces** non bâtis est établi pour des opérations à dominante d'habitat ou mixtes.

- *Lutter contre l'étalement urbain, intensifier et économiser les espaces urbains mixtes*

Pour le Trièves, l'objectif défini en matière de formes urbaines est de « *passer d'une production nouvelle orientée à 90 % vers l'habitat individuel « isolé » et 10 % vers les autres formes d'habitat à* ***70 % en habitat individuel « isolé » et 30 % vers les autres formes d'habitat »***.

Une superficie moyenne maximale, pour les différents types d'habitat, de **700 m² /logement pour l'habitat individuel isolé et de 350 m² /logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif** devra être recherchée.

- *Favoriser la mixité urbaine et intensifier l'utilisation des espaces économiques*

Le SCoT identifie sur la commune, au niveau du hameau de la Coynelle, la possibilité d'implantation d'un espace économique d'enjeu stratégique, dédié aux seules activités économiques (en général incompatibles avec l'habitat, sauf cas particuliers) (cf. DOO, p. 270).

### *3.1.3. Les documents en cours d'élaboration*

Le département de l'Isère a lancé l'élaboration d'un **schéma départemental d'accès à la ressource forestière** début 2017. Une fois le document approuvé, la PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze devra le prendre en compte.


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

# 4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

*« Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. (…) Elles sont créées par des lois et règlements particuliers, codifiés ou non et ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement »* (sources : Cerema).

Les servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme, conformément à la règlementation en vigueur. Le porter à connaissance du PLU identifie les servitudes d'utilité publique suivantes :

| ***Catégorie*** | **Libellé** |
|---|---|
| *AC1* | Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (chapelle de Pâquier) |
| *AC3* | Servitude relative à une réserve naturelle |
| *I2* | Servitude relative à l'utilisation de l'énergie des marées, lacs et cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique |
| *I4* | Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine |
| *I5* | Servitude relative au transport de produits chimiques d'intérêt général (transéthylène) |
| *PM1* | Servitude de prévention des risques naturels prévisibles (carte valant R111-3) |
| *PT3* | Communications téléphoniques et télégraphiques |
| *T1* | Servitude relative aux voies ferrées. |

***Tableau 1 : liste des servitudes d'utilités publiques à Saint-Martin-de-la-Cluze***
*Sources : Préfecture de l'Isère*

Par ailleurs, si aucune servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (servitude de type AS1) n'existe actuellement sur le territoire, un rapport d'un hydrogéologue agréé a été établi concernant la source de Pierrefeu.

Les définitions des servitudes ci-après sont extraites des fiches pratiques sur les servitudes d'utilité publique disponibles sur http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr (consultées le 12 octobre 2017).

## *4.1. Rapport de l'hydrogéologue sur la source de Pierrefeu*

Si actuellement aucune servitude de type AS1 (périmètres de protection de captage) n'a été instaurée sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze, il existe pour la source de Pierrefeu, située sur la commune limitrophe d'Avignonet, un rapport d'un hydrogéologue agréé établi en février 2016. Ce rapport est annexé au PLU.

Le rapport indique que le captage de la source de Pierrefeu est propriété de la communauté de communes du Trièves et est *« destinée à renforcer, après raccordement au réservoir de Sinard-Avignonet, l'alimentation en eau potable des communes de Sinard, Avignonet et Saint-Martin-de-la-Cluze »*.

On peut donc s'attendre à ce que des périmètres de protection de captage soient instaurés prochainement sur les communes de Saint-Martin-de-la-Cluze et d'Avignonet afin de protéger ce captage.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

### *4.2. Servitude AC1, relative à la protection des monuments historiques classés ou inscrits :*

La chapelle de Pâquier est classée au titre des monuments historiques. De ce fait, les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre de la servitude ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable. Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.

### *4.3. Servitude AC3, relative aux réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles*

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est concernée par la servitude liée à la réserve naturelle régionale du Drac Aval, dite « des Iles du Drac ».

À l'intérieur des périmètres de protection, des prescriptions peuvent soumettre à un régime particulier ou interdire toute action susceptible d'altérer le caractère ou de porter atteinte à l'état ou l'aspect de la réserve naturelle. Ces prescriptions concernent tout ou partie des actions suivantes :

- toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve, notamment la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux ;
- les activités minières, l'extraction de matériaux concessibles ou non ainsi que le survol dans les seuls périmètres de protection institués autour des réserves naturelles nationales. Les effets du classement suivent le territoire classé, en quelque main qu'il passe. Quiconque aliène, loue ou concède un territoire classé en périmètre de protection autour d'une réserve naturelle est tenu de faire connaître à l'acquéreur, locataire ou concessionnaire, l'existence du classement. Toute aliénation d'un immeuble situé dans un périmètre de protection autour d'une réserve naturelle doit être notifiée, dans les quinze jours, à l'autorité administrative compétente parle notaire du cédant ou par la personne qui l'a consentie.

### *4.4. Servitude I2, relative au périmètre de servitude de submersion et d'occupation temporaire*

Une servitude a été mise en place pour l'utilisation de l'énergie de la chute de Saint Georges de Commiers, par le décret de concession du 3 juillet 1961.

### *4.5. Servitude I4, relatifs aux lignes électriques aériennes ou souterraines*

Trois lignes aériennes de 225 kV traversent le territoire de Saint-Martin-de-la-Cluze :

- ligne aérienne 225 kV Champagnier – Sinard 1 ;
- ligne aérienne 225 kV Champagnier – Grisolles 1 ;
- ligne aérienne 225 kV Champagnier – Serre-Ponçon.

Les servitudes I4 sont des périmètres instaurés en application de l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906, de part et d'autre des lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts et à l'intérieur desquels :

- sont interdits :
    - les bâtiments à usage d'habitation ;
    - les aires d'accueil des gens du voyage ;
    - certaines catégories d'établissements recevant du public : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air ;
- peuvent être interdits ou soumis à prescriptions :
    - d'autres catégories d'établissements recevant du public ;
    - des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles, sans toutefois qu'il puisse être fait obstacle à des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de l'existant sous réserve néanmoins de ne pas augmenter la capacité d'accueil d'habitants dans le périmètre des servitudes.

### *4.6. Servitude I5, relative à la construction et l'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques*

Cette servitude, relative à la canalisation d'éthylène, instaure des « zones des effets » :

- dans les zones des premiers effets létaux (PEL) 1, la délivrance d'un PC relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet […] ;
- dans les zones des premiers effets létaux (PEL) 2, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite ;
- dans les zones d'effets létaux significatifs (ELS), l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

L'arrêté préfectoral en date du 15/03/2017 règlemente cette servitude d'utilité publique. Celui-ci est annexé au PLU (annexes relatives aux servitudes d'utilité publique).

### *4.7. Servitude PM1 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)*

La commune n'est couverte par aucun plan de prévention des risques naturels, toutefois, elle est concernée par une carte des risques naturels valant R111-3.

Cette carte délimite les zones exposées à des risques naturels tels qu'inondation, marécages, débordement de torrents, instabilité du lit de torrent, glissements de terrains et chutes de pierres.

Le règlement annexé l'arrêté préfectoral instaurant la carte des risques naturels valant R111-3 soumet les nouvelles constructions implantées dans des zones à risques à certaines conditions.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## *4.8. Servitude PT3, relative aux communications téléphoniques et télégraphiques*

Le territoire de Saint-Martin-de-la-Cluze est traversé par la ligne à grande distance LGD 394.

La servitude est instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles :

- sur et dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
- sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
- au-dessus des propriétés privées dans la mesure où l'exploitant se borne à utiliser l'installation d'un tiers bénéficiant de servitudes sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.

L'installation des ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique) ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude. Les agents des opérateurs autorisés doivent être munis d'une attestation signée par le bénéficiaire de la servitude et de l'entreprise à laquelle appartient cet agent pour accéder à l'immeuble, au lotissement ou à la propriété non bâtie. Lorsque, pour l'étude, la réalisation et l'exploitation des installations, l'introduction de ces agents dans les propriétés privées est nécessaire, elle est, à défaut d'accord amiable, autorisée par le président du tribunal de grande instance, statuant comme en matière de référé, qui s'assure que la présence des agents est nécessaire. Le bénéficiaire de la servitude est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par la juridiction de l'expropriation saisie par la partie la plus diligente.

## *4.9. Servitude T1, relative aux voies ferrées.*

Le territoire de Saint-Martin-de-la-Cluze est traversé par la ligne n° 905000 dit de Lyon Perrache P1 à Marseille St Charles (via Grenoble).

La servitude T1 concerne les propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques à savoir :

- interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845) ;

- interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 7 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière), servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique et pouvant comporter, suivant le cas conformément à l'article 2 du décret) :
    - l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement précité ;
    - l'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 4 : DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIERE : ANALYSE COMPARATIVE

## 1. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

*L'analyse démographique de la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014 (derniers résultats publiés par l'INSEE au 1er janvier 2017), parfois 2013. À noter que Saint-Martin-de-la-Cluze comptant moins de 2000 habitants, les tableaux détaillés de l'INSEE ne sont pas disponibles pour la commune.*

### *1.1. Evolution du nombre d'habitants*

La population communale connait une croissance soutenue depuis 1968. Elle est ainsi passée de 262 habitants en 1968 à 676 en 2014. La population a été multipliée par environ 2,5 en 46 ans.

Plus précisément, une croissance forte s'est effectuée sur la période 1975 à 1990 : durant ces années le taux de croissance est très important (à 3,3 ou 3,4 %/an) et dépasse largement ceux des territoires de référence de la communauté de communes du Trièves et du département de l'Isère.

Depuis les années 2000, on note un ralentissement de cet essor. Entre 1999 et 2012, on constate même que le taux de croissance de la commune est inférieur à celui de l'intercommunalité ; ce qui peut poser question : pourquoi la dynamique intercommunale ne gagne pas la commune ?

Il est cependant important de souligner que la population de la commune étant réduite, les interprétations statistiques sont à faire avec prudence…

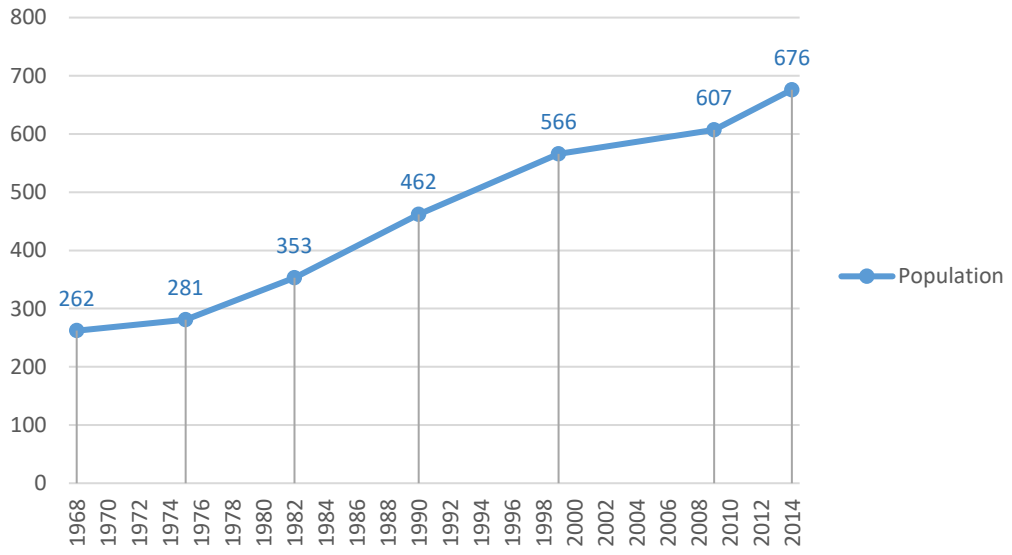


***Graphique 1 : évolution de la population de Saint-Martin-de-la-Cluze entre 1968 et 2014***
*Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.*

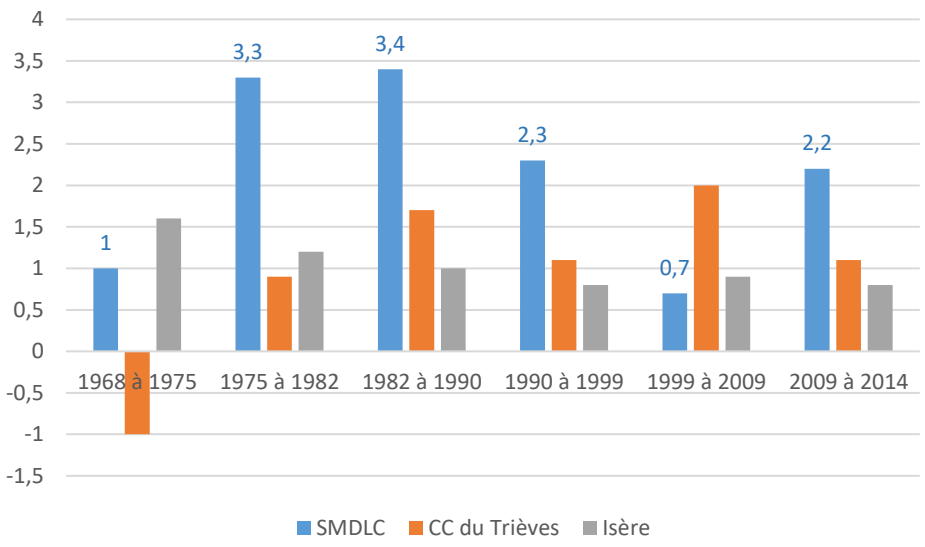


***Graphique 2 : variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2014 (en %)***
*Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.*

### *1.1.1. Détail de la variation annuelle moyenne de population*

Les graphiques ci-après détaillent les deux composantes de la variation annuelle de population : le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) et le solde apparent des entrées/sorties (ou solde migratoire, différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire considéré et celles qui en sont parties).

Pour Saint-Martin-de-la-Cluze on constate que la forte croissance des années 1975 à 1990 est entièrement due à l'arrivée d'une nouvelle population : sur les périodes 1968-1975 et 1975-1982 le solde naturel est négatif tandis que le solde apparent des entrées sorties et largement positif. Notamment sur la période 1975-1982 qui représente un pic à quasiment 4 %.

La période 1982-1990 a également vu un solde apparent des entrées/sorties élevé. C'est à cette période que le solde naturel commence à prendre en importance et prend finalement le « relais » du solde apparent des entrées sorties dans la croissance globale de la commune.

La croissance communale s'entretient ainsi elle-même. Il faut cependant poser la question de l'avenir de cette situation : le parc de logements communal est-il adapté pour accueillir les enfants s'émancipant ? Y-a-t-il des possibilités de travail sur la commune pour les jeunes générations ?


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

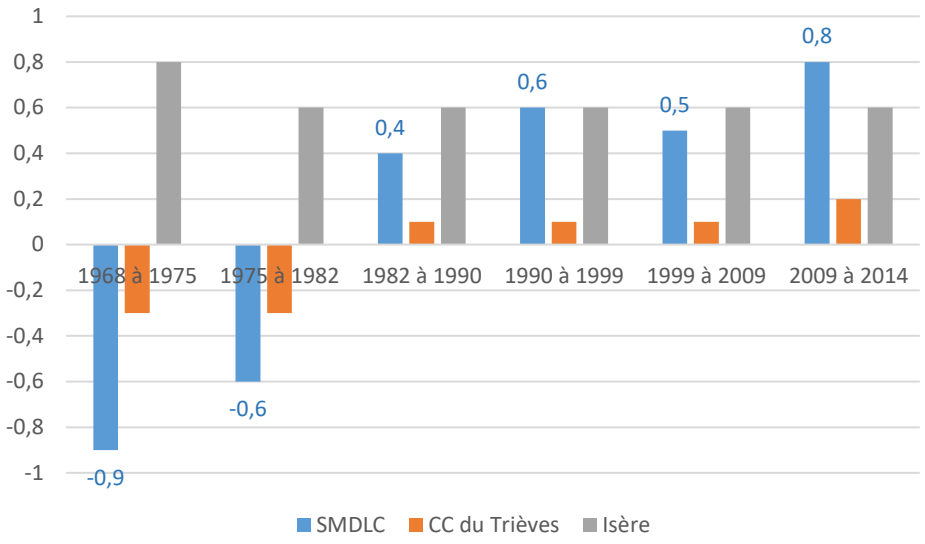


*Graphique 3 : solde naturel moyen de la population entre 1968 et 2014 (en %)*
*Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.*

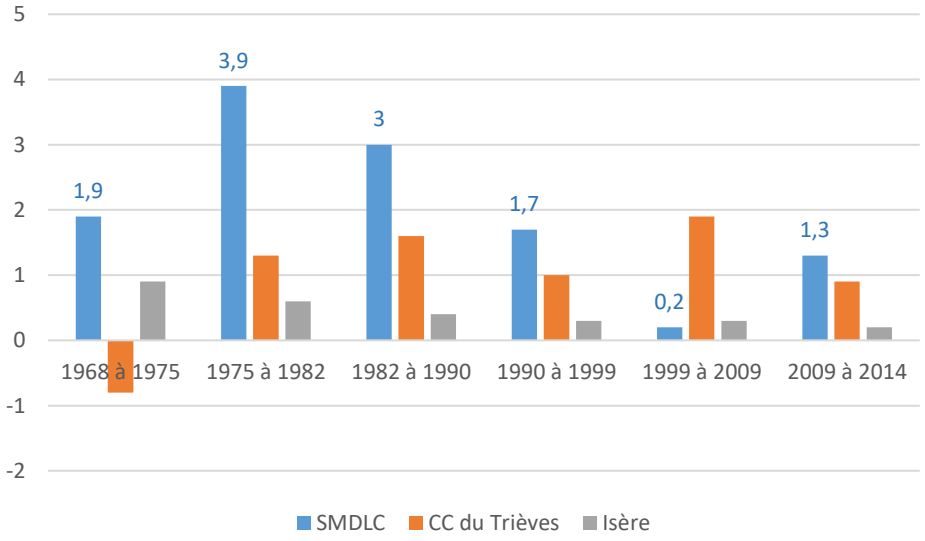


*Graphique 4 : solde migratoire moyen de la population entre 1968 et 2014 (en %)*
*Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.*

## À retenir

- Une forte croissance démographique enregistrée depuis 1968
- Une croissance justifiée par un solde migratoire positif, puis par un solde naturel positif

## 1.2. Evolution du la structure de la population

### 1.2.1. Âge de la population

La population communale est dominée par les 45-59 ans qui représentent 23,4 % de la population. Viennent ensuite les 0-14 ans (22,0 %) et les 30-44 ans (20,3 %). Cela dessine un profil de population familial : parents et enfants.

On note ainsi que la classe des 15-29 ans (étudiants, apprentis, jeunes actifs) est peu représentée. Ce qui apparaît comme logique puisque la commune ne compte pas d'établissement d'enseignement supérieur, et parce que les logements et les prix immobiliers ne conviennent pas à de jeunes ménages débutant dans la vie active.

La structure de la population par âge de la commune correspond à celle observée à échelle de l'intercommunalité, avec toutefois une population plus jeune à Saint-Martin-de-la-Cluze.

L'évolution de la population par tranches d'âge entre 2009 et 2014 montre une stabilité générale. On note que la part des 30-59 ans a diminué tandis que celles des 0-14 ans et des 60-74 ans ont augmenté.

Il apparaît que la population communale poursuit le modèle familial initié dans les années 1975-1990. Comme évoqué précédemment, il faudra, notamment à travers le PLU, être attentif à l'évolution de cette situation qui, sans renouvellement, peut conduire à un vieillissement généralisé de la population, avec les difficultés de gestion que cela engendre.

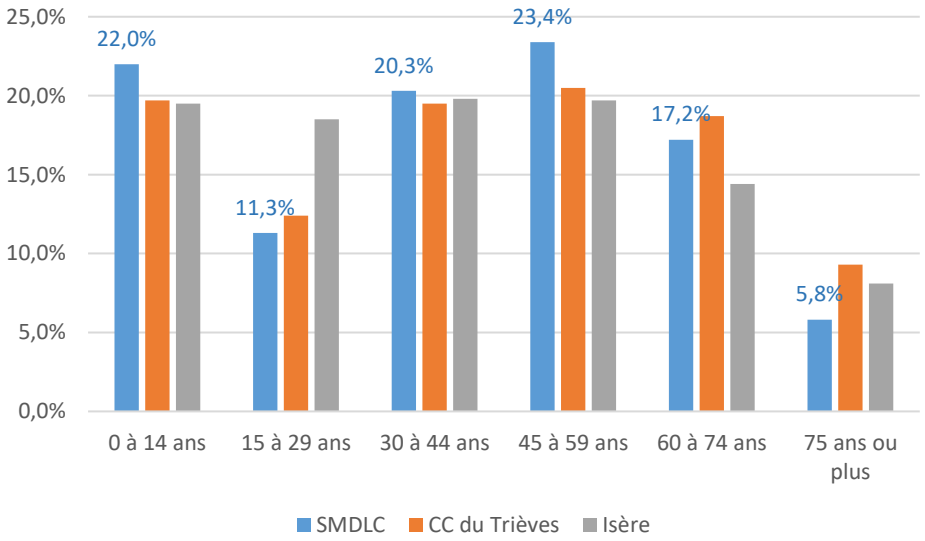


***Graphique 5 : population par grandes tranches d'âges en 2014 (en %)***
*Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

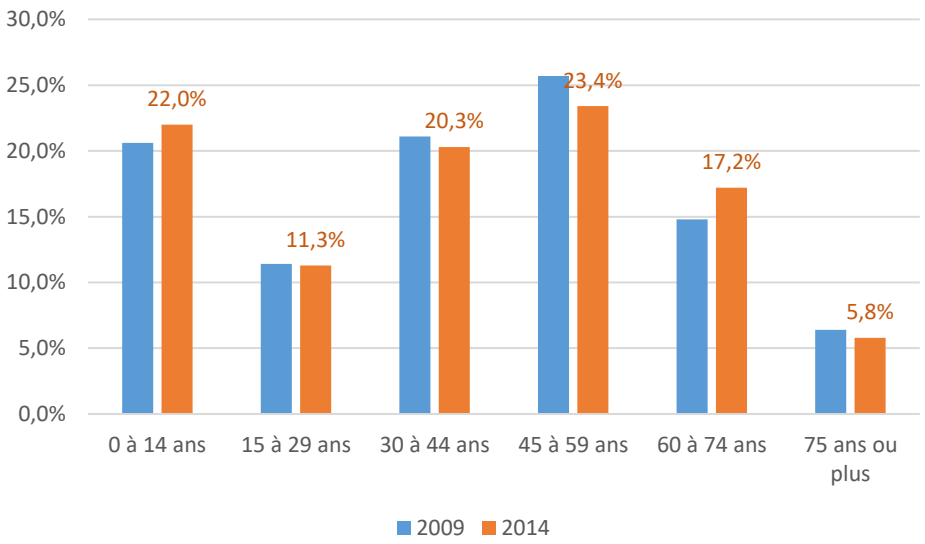


***Graphique 6 : évolution de la population par grandes tranches d'âges entre 2009 et 2014 (en %)***
*Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.*

## À retenir

- une structure de la population par âge correspondant à un profil de population familial : parents et enfants ;
- Un profil de population retrouvée à échelle intercommunale ;
- Une nécessité d'entretenir le maintien/l'arrivée de populations jeune afin d'éviter un vieillissement de la population.

## 1.3. Evolution des ménages

*À noter : Saint-Martin-de-la-Cluze comptant moins de 2000 habitants, les tableaux de données détaillés de l'INSEE ne sont pas disponibles concernant la typologie des ménages sur la commune.*

### 1.3.1. Etat civil

50,9 % des personnes de 15 ans ou plus sont mariées à Saint-Martin-de-la-Cluze en 2014, une part plus importante qu'à échelle intercommunale (48 %) et départementale (46,3 %).

### 1.3.2. Comparaison de la taille des ménages

Si SMDLC avait un nombre moyen d'occupants par résidence principale (taille des ménages) faible par rapport au département et à la moyenne nationale en 1968, celui-ci a stagné entre 1982 et 1990 pour ensuite augmenter entre 1990 et 1999. Ce pic correspond à la reprise de la natalité à partir de 1982 (taux de natalité de 12,5 ‰). Après 1999, la taille des ménages diminue, mais reste toutefois supérieure aux moyennes intercommunales, départementales et nationales.

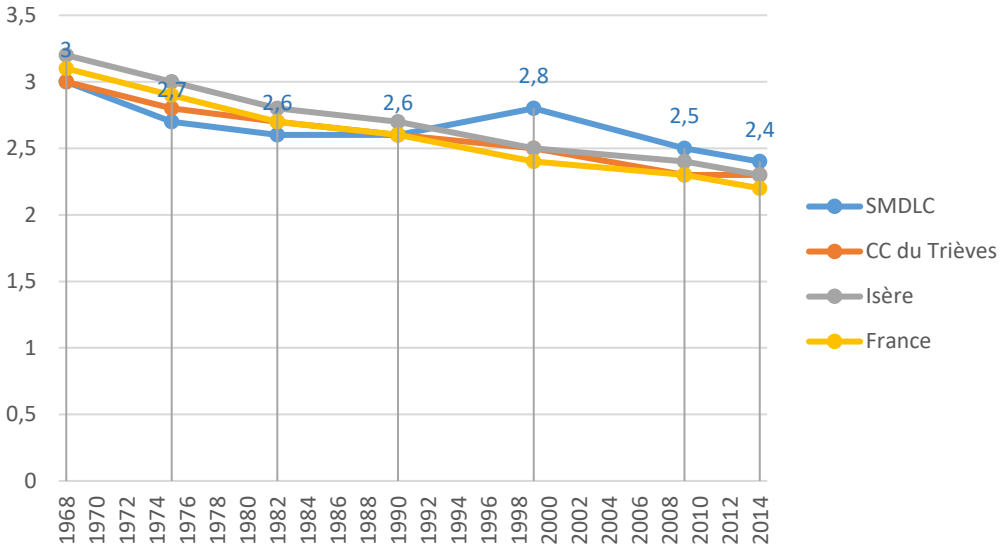


***Graphique 7 : évolution de la taille des ménages***
*Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.*

### 1.3.3. Revenus

*Ce paragraphe prend pour source les données IRCOM 2015 (revenus 2014) et l'INSEE (ménages fiscaux de l'année 2013).*

Saint-Martin-de-la-Cluze compte 356 foyers fiscaux, dont 191 foyers fiscaux imposés en 2014, soit 54 % des foyers fiscaux.

Le revenu annuel moyen est d'environ 29510 €. Le revenu annuel médian n'est pas disponible à l'échelle de la commune pour l'année 2014 (source IRCOM).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

En revanche, l'INSEE donne, pour l'année 2013, une médiane du revenu disponible[1] par unité de consommation[2] d'environ 23970 €. Celle-ci est plus élevée que celle de la communauté de communes (environ 20420 €) et de l'Isère (d'environ 21210 €).

Les communes iséroises au revenu médian plus élevé sont concentrées en périphérie de Grenoble, notamment sur la partie est de Grenoble, et au nord-ouest du département (communes polarisées par Lyon). La relative proximité de Saint-Martin-de-la-Cluze à Grenoble mais surtout sa facile accessibilité par l'autoroute A51 peut expliquer un revenu médian disponible situé dans la tranche haute en Isère.

### *1.3.4. Ancienneté d'emménagement des ménages*

En 2014, 8,7 % des ménages avaient emménagés dans leur résidence principale, et 56,3 % avait emménagé 10 ans auparavant ou plus. On observe donc une population majoritairement sédentaire, à l'image de celle de l'intercommunalité et du département. De manière générale, peu de contrastes sont à relever par rapport aux taux observés dans la communauté de communes et dans le département.

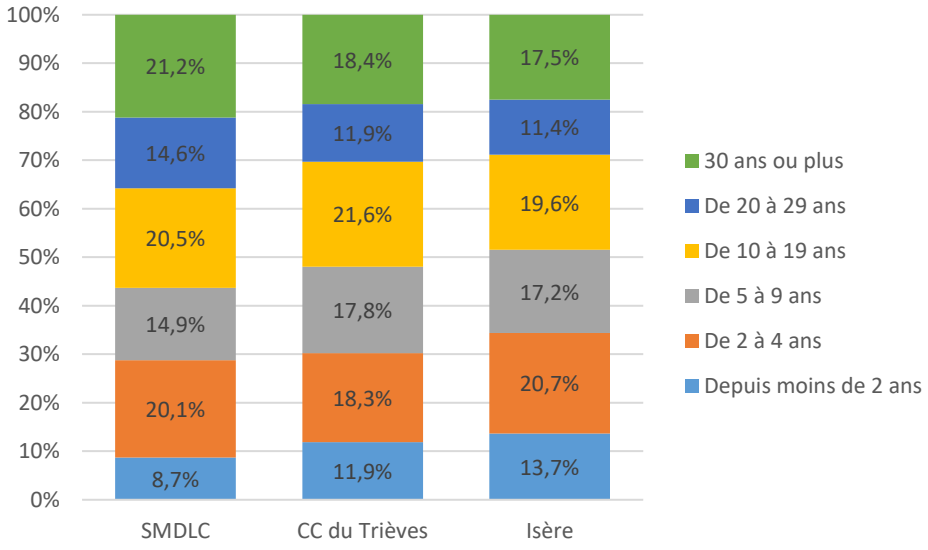


***Graphique 8 : ancienneté d'emménagement des ménages en 2014 (en %)***
*Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.*

## À retenir

- une taille moyenne des ménages supérieure à celles intercommunale, départementale et nationale.
- un revenu médian supérieur à celui de la communauté de communes et du département, qui peut s'expliquer par une bonne accessibilité de la commune depuis Grenoble..

*[1] Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.*
*[2] Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.*

## 2. POPULATION ACTIVE ET CHOMAGE

*À noter : Saint-Martin-de-la-Cluze comptant moins de 2000 habitants, les tableaux détaillés de l'INSEE ne sont pas disponibles pour la commune.*

En 2014, 78,4 % de la population est active. Le taux a légèrement augmenté, avec +0,5 % d'actifs entre 2009 et 2014. Cette augmentation est cependant entièrement due à l'augmentation du taux de chômage au sens de l'INSEE[1], le taux d'actifs ayant un emploi étant resté stable. Cette évolution traduit donc une légère perte de dynamisme économique dans le secteur.

Parmi les inactifs, qui représentent 21,6 % de la population, la part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés et des retraités/pré-retraités a légèrement augmenté tandis que celle des autres inactifs [2] a diminué.

La commune présente un taux de population active supérieur à celui de la communauté de communes (77 %) et du département (74,7%).

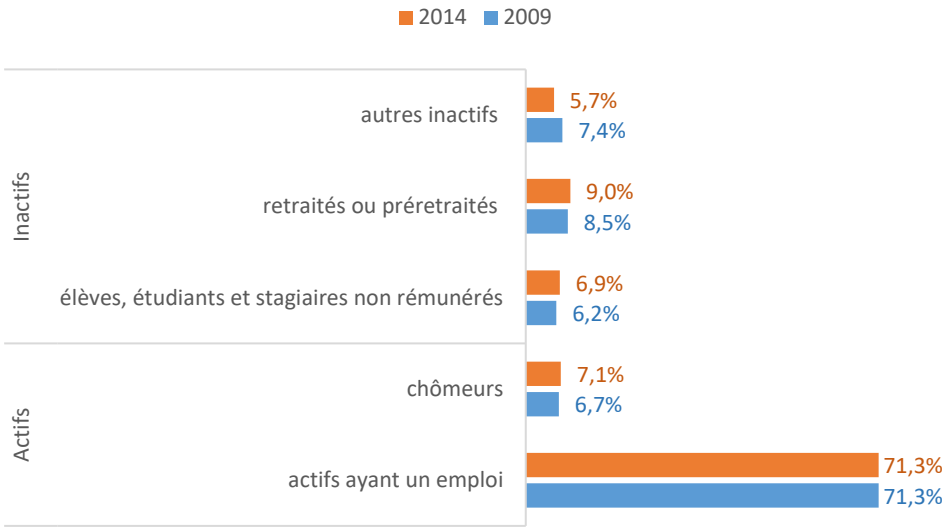


***Graphique 9 : population de 15 à 64 ans par type d'activité***
*Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.*

### À retenir

- une augmentation de la part des actifs mais la part des actifs ayant un emploi stagne ;
- un taux d'actifs supérieur à la CC et au département.

*[1] Un chômeur est une personne qui n'a pas d'emploi et qui en recherche un. La définition des chômeurs est extrêmement sensible aux critères retenus. La définition la plus couramment utilisée est celle « au sens du BIT ». Elle permet d'effectuer des comparaisons internationales. Remarque : un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle Emploi (et inversement).*
*[2] Les « autres inactifs » comprennent notamment comprennent notamment les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage (hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...).*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 3. FORMATION

Parmi la population de 15 ans ou plus de Saint-Martin-de-la-Cluze, le niveau d'études le plus représenté est celui de l'enseignement supérieur : plus d'un tiers de la population est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en 2014. Environ ¼ de la population est titulaire d'un CAP ou BEP. Enfin, les personnes de + de 15 ans n'ayant aucun diplôme ou au plus un BEPC, un brevet des collèges ou un DNB et les personnes n'ayant qu'un baccalauréat représentent une part similaire, d'environ 18 %.

La part des personnes n'ayant aucun diplôme ou un diplôme de type « brevet des collèges » a fortement baissé entre 2009 et 2014 (-6,0 %), tandis que celle ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur a fortement augmenté (+6,5 %). Cette évolution traduit une hausse du niveau de formation atteint par la population et s'inscrit dans une tendance nationale, due au fait que les jeunes sont aujourd'hui plus souvent diplômés de l'enseignement supérieur que les personnes plus âgées.

Saint-Martin-de-la-Cluze compte toutefois proportionnellement moins d'habitants n'ayant aucun diplôme ou un diplôme de type « brevet des collèges » que la communauté de communes et le département et plus d'habitants ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur.

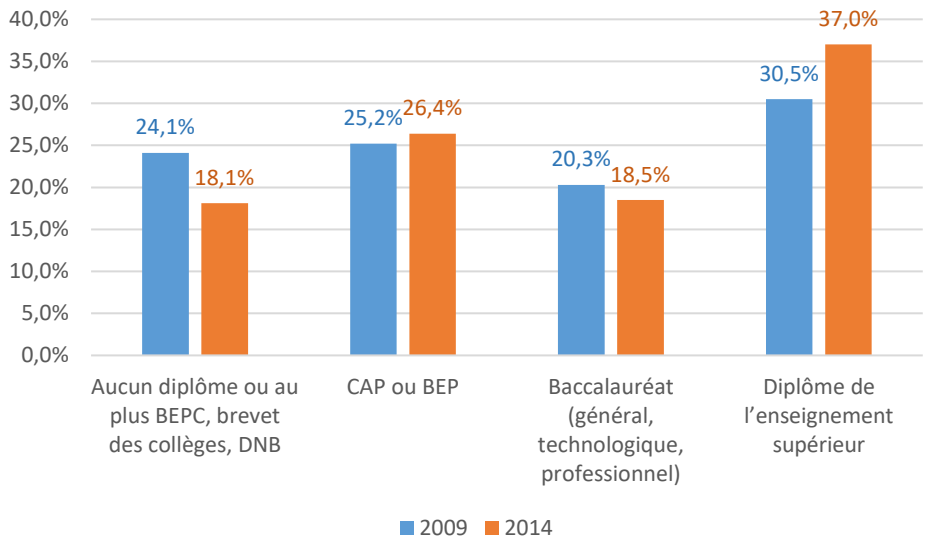


***Graphique 10 : diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus***
*Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.*

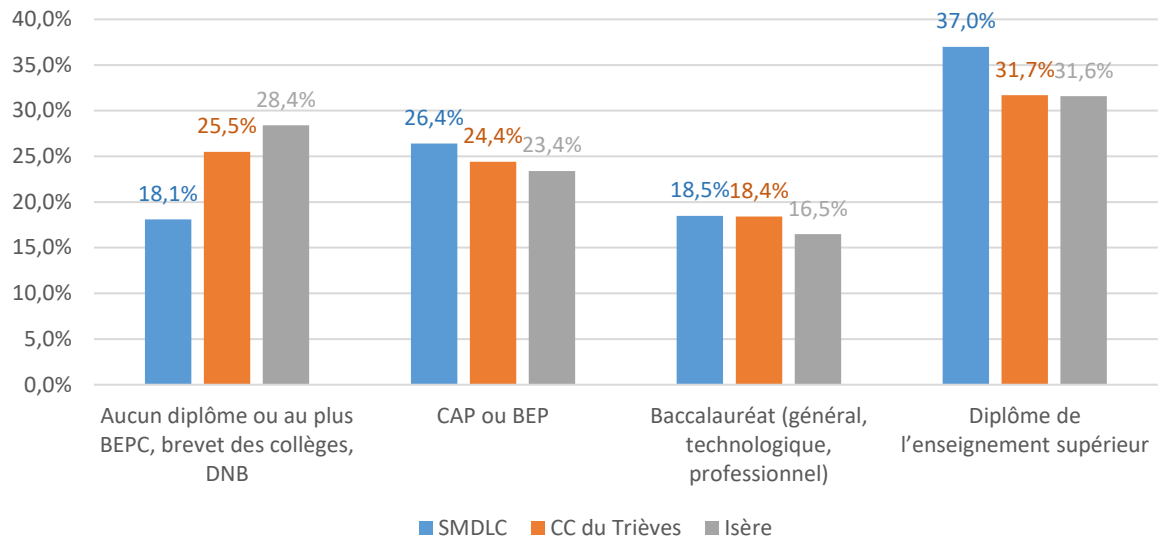


***Graphique 11 : diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus***
*Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.*

## À retenir

- plus d'un tiers de la population est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- une forte augmentation de la part de diplômés de l'enseignement supérieur et une forte baisse des personnes n'ayant aucun diplôme ou au plus un BEPC, un brevet des collèges ou un DNB
- un taux de personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur bien supérieur aux moyennes intercommunale et départementale


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 4. HABITAT ET LOGEMENT

*L'analyse de l'habitat de la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014. À la date d'élaboration du diagnostic, les données les plus récentes publiées par l'INSEE portent sur l'année 2014, mais pour certains thèmes, les données les plus récentes traitent l'année 2013. À noter que Saint-Martin-de-la-Cluze comptant moins de 2000 habitants, les tableaux détaillés de l'INSEE ne sont pas disponibles pour la commune.*

## *4.1. Parc de logement et typologie dominante*

### *4.1.1. Caractéristiques du parc de logements*

Entre 1968 et 2014, le parc de logements a augmenté de manière continue, jusqu'à pratiquement doubler. Le rythme de croissance n'a cependant pas toujours été le même Si celui-ci est soutenu jusqu'aux années 1980, la croissance ralentit dans les années 80, et plus encore dans les années 90, avant de retrouver un rythme similaire à celui observé dans les années 70 de 1999 à 2014.

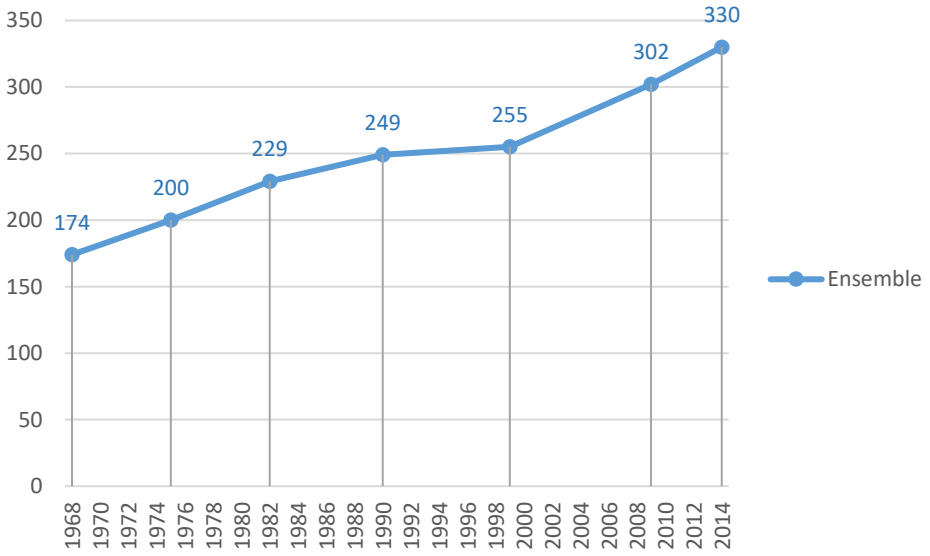


***Graphique 12 : évolution du nombre de logements à Saint-Martin-de-la-Cluze entre 1968 et 2014***
*Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.*

Le parc de logement s'est développé en suivant le rythme de la croissance démographique, à deux exceptions près, durant les périodes intercensitaires de 1982-1999 et de 2009-2014. En effet, pendant ces deux périodes, la population a connu une croissance soutenue alors que la croissance du parc de logement a été faible.

En revanche, pendant ces même périodes, le nombre de résidences principales a cru alors que celui des résidences secondaires et logements occasionnels a diminué, ce qui peut expliquer ces différences de rythme.

Sur la période 1968-2014, les résidences principales ont augmenté de façon continue (en valeur absolue et relative), tandis que les résidences secondaires ont diminuée. Le nombre de logements vacants a diminué entre 1975 et 1990 puis a augmenté jusqu'à 2014, mais est passé de 14,9 % du parc de logements en 1968 à 7,6 % en 2014.

En 2014, le parc de logements compte 83,6 % de résidences principales, 8,8 % de résidences secondaires et 7,6 % de logements vacants.

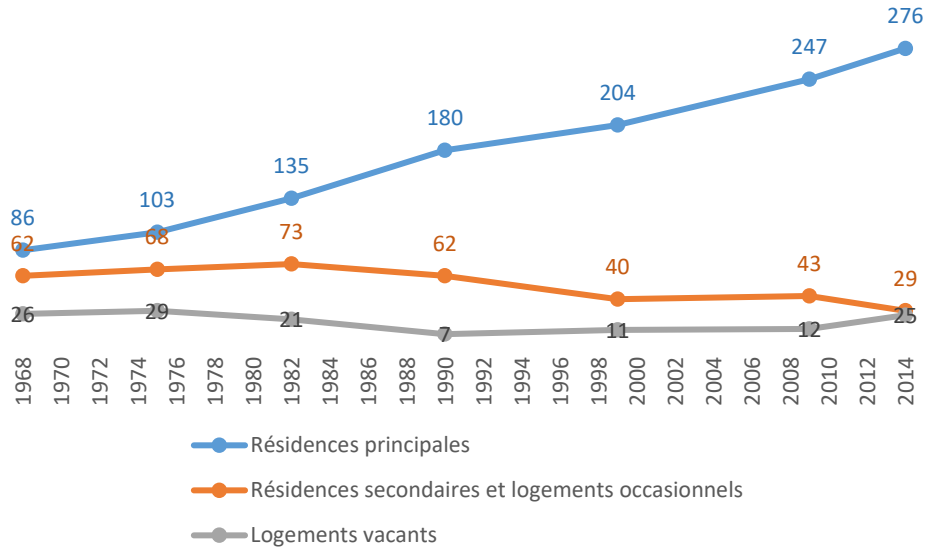


***Graphique 13 : évolution du nombre de logements par catégorie (valeur absolue)***
*Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.*

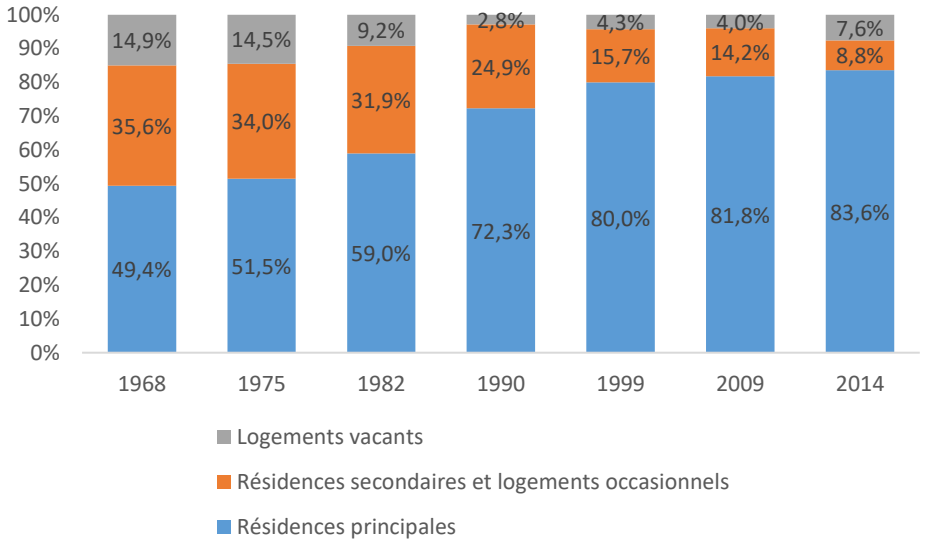


***Graphique 14 : évolution du nombre de logements par catégorie (en %)***
*Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.*

### *4.1.2. Typologie du parc de logements*

Le parc de logement est constitué d'environ 88,3 % de maisons et 10,8 % d'appartements, une typologie qui correspond au caractère rural, voire périurbain, et non polarisant de la commune.

Le ratio maison/appartement de Saint-Martin-de-la-Cluze est supérieur à celui de la communauté de communes, ce qui peut être expliqué par sa plus grande accessibilité depuis Grenoble par rapport au reste du territoire intercommunal et donc un développement péri-urbain plus marqué. À échelle


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

départementale, le ratio maison/appartement s'équilibre, du fait du poids des villes moyennes qui augmente la part des appartements.

Les résidences principales sont globalement de grande taille, avec en moyenne 5 pièces par maison et 3,3 pièces par appartement. Le nombre de pièces du parc de résidences principales reste stable par rapport à 2009.

Maisons et appartements confondus, plus de 80 % des résidences ont 4 pièces ou plus.

En revanche, les studios sont pratiquement inexistants sur la commune, avec seulement une unité en 2014. Les 2 pièces représentent par ailleurs moins de 5 % du parc de logements.

Si la typologie dominante est la maison individuelle de 4 pièces ou plus, il conviendrait de développer d'autres formes d'habitats (appartements, logements de petite taille) afin de pouvoir répondre aux besoins d'une population plus diversifiée, cette typologie correspondant majoritairement aux familles avec enfants, et moins aux étudiants, jeunes actifs, célibataires sans enfant ou retraités. Cette diversification permettrait également aux habitants de la commune de réaliser l'ensemble de leur parcours résidentiel à Saint-Martin-de-la-Cluze.

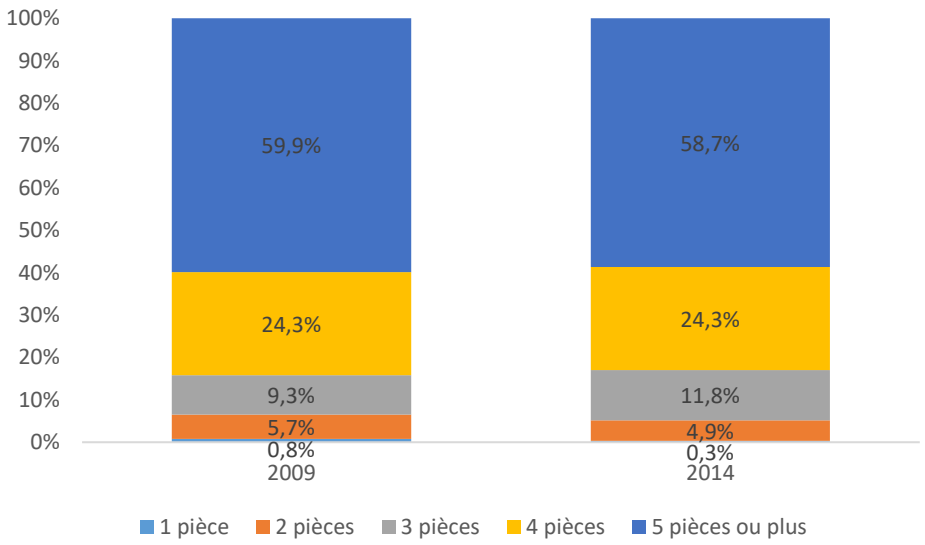


***Graphique 15 : résidences principales selon le nombre de pièces en 2009 et 2014***
*Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.*

## À retenir

- Une croissance continue du parc de logements entre 1968 et 2014, qui accompagne la croissance démographique ;
- Une résorption des résidences secondaires et occasionnelles en faveur des résidences principales ;
- Une forte proportion de maisons de grande taille, et très peu d'appartements et de logements de petite taille, des typologies qu'il conviendrait de développer afin de pouvoir

## 4.2. Résidences principales selon la période d'achèvement

Le parc de logements de Saint-Martin-de-la-Cluze a eu un développement similaire à celui observé à échelle intercommunale dans le temps, avec environ 1/3 des résidences principales achevées avant 1919 et un peu plus de ½ d'entre elles achevées après 1970. En revanche, peu de résidences ont été achevées entre 1919 et 1970 (13,1 %).

Cette situation diffère à échelle départementale, où la part des résidences principales anciennes est beaucoup plus faible (13,1 % achevée avant 1919), ce qui traduit une croissance du parc de logements beaucoup plus importante en chiffre après 1919 et notamment pendant les Trente Glorieuses.

Cela s'explique par le poids démographique et l'attractivité de Grenoble et de sa périphérie, et au fort développement de Grenoble au cours du siècle dernier et notamment durant les Trente Glorieuses.

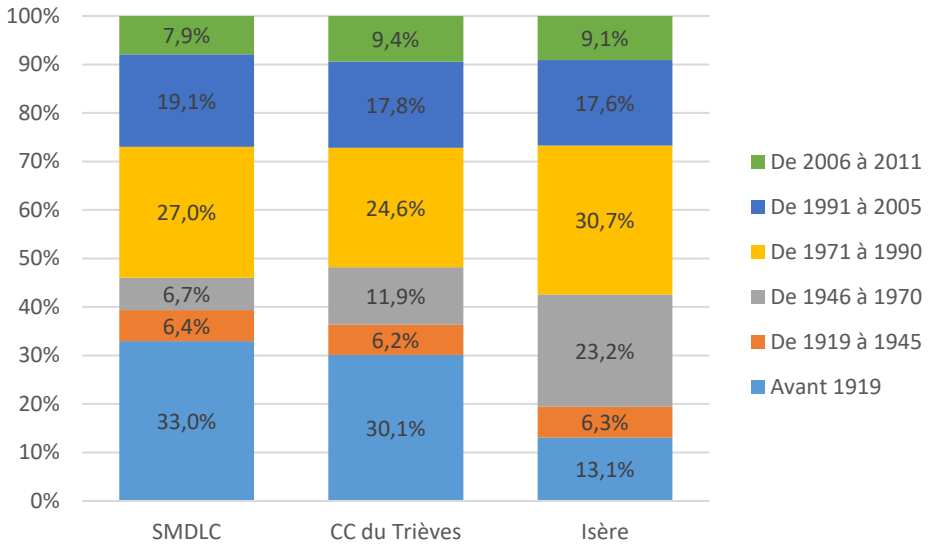


***Graphique 16 : résidences principales en 2014 selon la période d'achèvement***
*Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.*

### À retenir

- un parc de logements globalement récent, avec ½ des résidences principales achevées après 1970 et peu de résidences achevées entre 1919 et 1970.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## *4.3. Statut d'occupation des résidences principales*

Sur les 276 résidences principales de Saint-Martin-de-la-Cluze, 78,8 % sont occupées par des propriétaires, 15,4 % par des locataires et 2,4 % sont logés gratuitement.

La prédominance des propriétaires s'explique par le type de communes auquel correspond Saint-Martin-de-la-Cluze : relativement éloignée mais facilement accessible depuis Grenoble (commune péri-urbaine à rurale), de petite taille, et présentant un parc de logements dominé par les maisons individuelles.

La part des résidences occupées par des propriétaires est cependant en légère baisse entre 2009 et 2014 (-2,2 %) tandis que la part de celles en location a augmenté (+3,3 %).

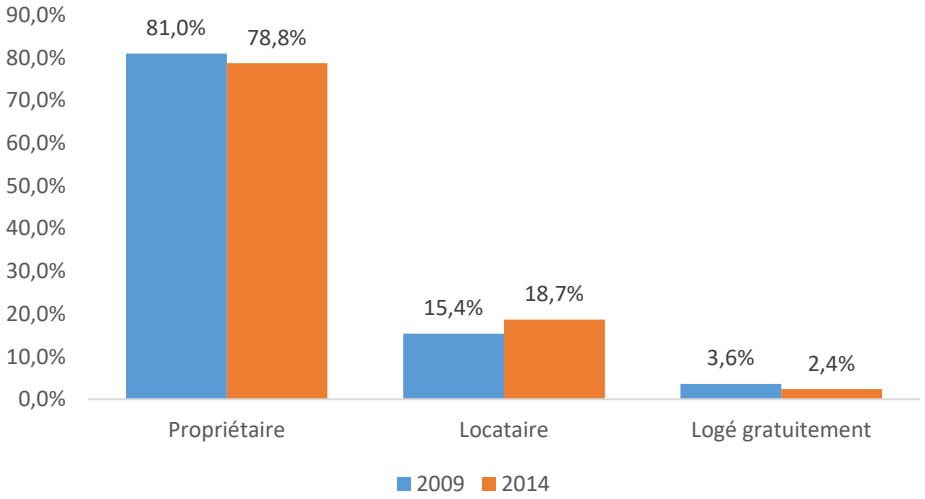


***Graphique 17 : résidences principales selon le statut d'occupation (en %)***
*Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.*

### À retenir

*Une part de propriétaire relativement importante (78,8 %), expliquée par le caractère péri-urbain à rural de la commune et par la typologie des logements (part des maisons largement dominantes).*

## *4.4. Les logements locatifs sociaux*

Saint-Martin-de-la-Cluze ne possède aucune obligation de production de logements locatifs sociaux relatif à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, car :

- la commune ne fait pas parti d'une agglomération/EPCI de + de 50000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15000 habitants ;
- la commune est en dessous du seuil démographique de 3500 habitants pour lequel la loi impose 20 ou 25 % de logements locatifs sociaux dans le parc de logements.

La commune a toutefois souhaité développer le logement locatif social, dans l'objectif notamment de favoriser le maintien à Saint-Martin-de-la-Cluze des jeunes générations sur la commune.

L'équipe municipale a donc lancé le projet « **Les jardins de Philomène** », qui propose des constructions mixtes, comprenant **13 logements locatifs sociaux**, 9 logements en accession sociale à la propriété et 11 constructions libres.

En septembre 2017, tous les lots en accession sociale à la propriété et à bâtir ont été vendus et seules deux maisons sont encore en construction.

## *4.5. La dynamique de construction depuis 2006*

Les données analysées ci-après ont pour source la base de données Sit@del2. À noter que si en 2017, la base de donnée présente les données collectées des années 2006 à 2015, aucune donnée n'a été collectée à Saint-Martin-de-la-Cluze en 2006, donc l'analyse porte sur les années 2017 à 2015 afin d'éviter des biais.

La base de données Sit@del2 différentie les logements en **individuels purs** (les maisons), en **individuels groupés** (par exemple, des lotissements), les **collectifs** (appartements) et les **résidences** (pour personnes âgées, pour étudiants, les résidences de tourisme, les résidences hôtelières à vocation sociale, les résidences sociales et les résidences pour personnes handicapées).

Pour rappel, entre 1999 et 2009 et entre 2009-2014 (dernières périodes intercensitaires publiées de l'INSEE), le parc de logement a connu une croissance soutenue. Les données Sit@del2 permettent d'analyser dans le détail l'évolution du parc de logement, année par année, sur la période 2007-2015.

À Saint-Martin-de-la-Cluze, aucune construction de logement en résidence n'a eu lieu entre 2007 et 2015. L'essentiel des constructions commencées a concerné les logements individuels purs (16 unités), et deux opérations de logements individuels groupés ont également été commencées en 2010 et 2011 (permettant la création de 10 logements).

Des logements collectifs ont été commencés en 2010, permettant la réalisation de 13 logements. C'est la seule année pour laquelle des logements collectifs ont été enregistrés, et, commencés en même temps qu'une opération de logements individuels croupés, ces logements ont constitué un pic de logements commencés sur la commune. Après 2010, le nombre de logements commencés oscille entre 2 et 3 par an et concerne uniquement du logement en individuel pur.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

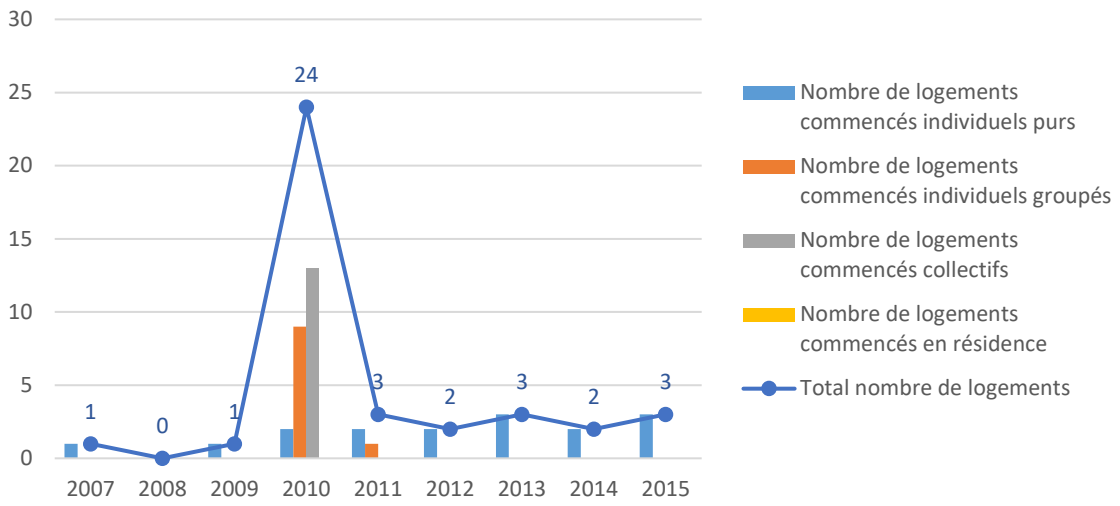


*Graphique 18 : logements commencés par type à Saint-Martin-de-la-Cluze entre 2006 et 2014.*
*Sources : Sit@del2*

Parmi les communes situées à proximité, ayant des données complètes sur la période 2007-2015, Monteynard et Sinard ont une démographie proche de celle de Saint-Martin-de-la-Cluze. La démographie est renseignée à titre indicatif ci-après pour l'année 2013.

On constate que la production de logements a été importante à Saint-Martin-de-la-Cluze comparativement aux autres communes environnantes, puisque seul Monestier-de-Clermont enregistre un nombre de logements commencés supérieur à celui de Saint-Martin-de-la-Cluze, tout en ayant un nombre d'habitant deux fois plus élevé. À noter que Monestier-de-Clermont est considéré comme un pôle secondaire au SCoT de la région urbaine grenobloise, et accueille le siège de l'intercommunalité.

Saint-Martin-de-la-Cluze est également deuxième commune quant à la production de logements collectifs après Monestier-de-Clermont, et la première *ex-aequo* quant à la production d'individuels groupés.

| | Nombre de logements commencés individuels purs | Nombre de logements commencés individuels groupés | Nombre de logements commencés collectifs | Nombre de logements commencés en résidence | Total nombre de logements |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Martin-de-la-Cluze (647 hab) | 16 | 10 | 13 | 0 | 39 |
| Le Gua (1 838 hab) | 24 | 2 | 0 | 0 | 26 |
| Monestier-de-Clermont (1 397 hab) | 56 | 10 | 20 | 0 | 86 |
| Monteynard (503 hab) | 21 | 2 | 0 | 0 | 23 |
| Sinard (650 hab) | 21 | 4 | 0 | 0 | 25 |

*Tableau 2 : Nombre de logements commencés par type et par commune entre 2007 et 2015*
*Source : Sit@del2*

## *4.6. Prix de l'immobilier*

La moitié sud-est de l'Isère est formée, au niveau des prix immobiliers, de 3 grandes entités :

- autour de l'agglomération grenobloise : prix élevés.
- dans les communes à fort tourisme lié au ski : prix élevés.
- dans le sud du département : prix faibles.

Saint-Martin-de-la-Cluze se trouve dans une zone intermédiaire entre la périphérie proche de Grenoble et le sud du département, et présente de ce fait des prix moyennement chers, bénéficiant d'une bonne accessibilité depuis Grenoble.

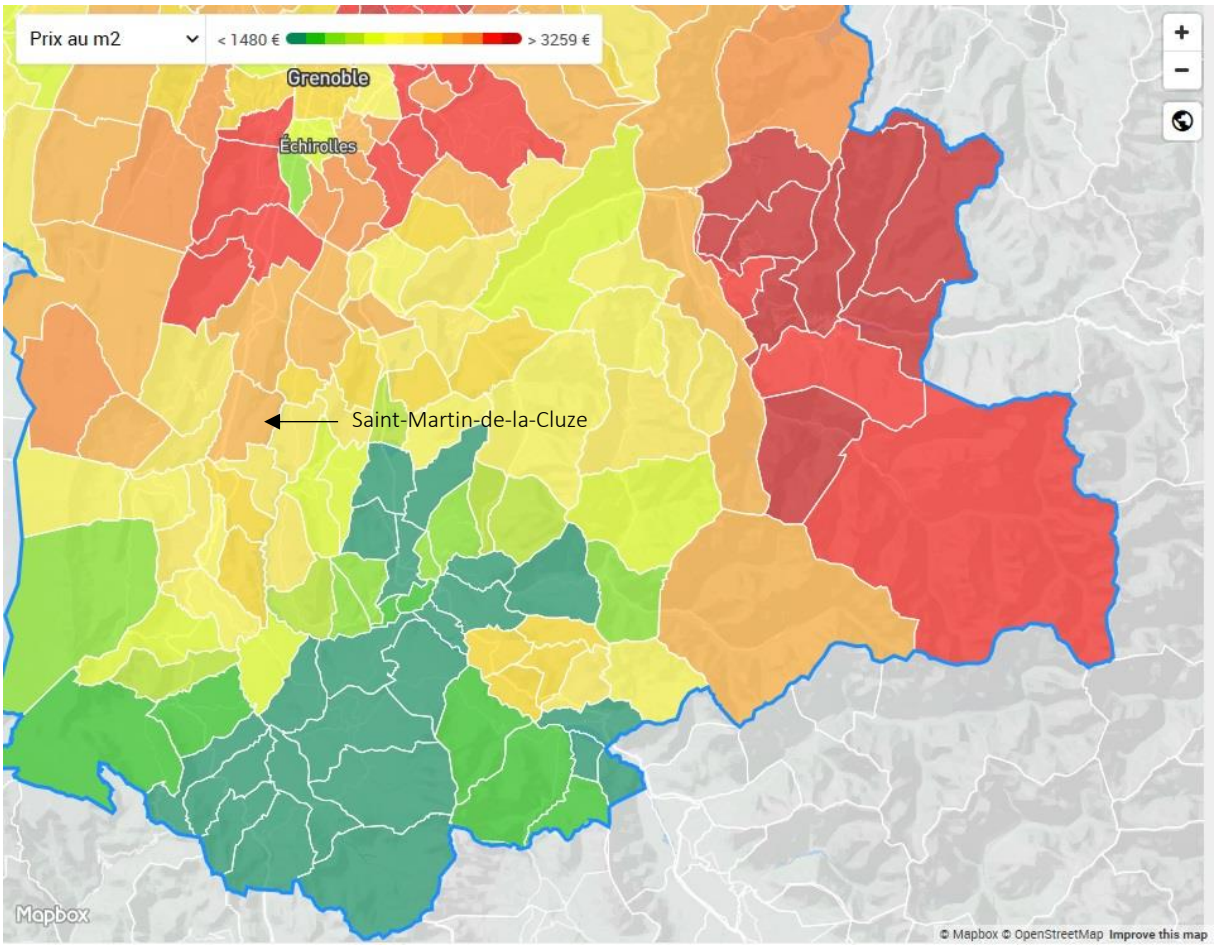


*Carte 5 : prix moyen de l'immobilier au m² dans le sud de l'Isère en 2017*
*Source : https://www.meilleursagents.com. Estimations de prix MeilleursAgents au 1 juillet 2017.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Les prix observés sur la commune sont les suivants (indice de confiance élevé) :

| | Appartement | Maison |
|---|---|---|
| **Prix bas** | 1956 € | 1814 € |
| **Prix moyen** | 2452 € | 2274 € |
| **Prix haut** | 3094 € | 2869 € |

***Tableau 3 prix de l'immobilier au m² observé à Saint-Martin-de-la-Cluze***
*Source : https://www.meilleursagents.com. Estimations de prix MeilleursAgents au 1 juillet 2017.*

Il est intéressant de noter que le prix au m² est plus élevé dans les appartements que dans les maisons. L'ancienneté des biens mis en vente sur le marché immobilier peut expliquer cette différence de prix, sachant que les logements neufs (dont auront fait récemment partie les logements collectifs commencés en 2010) se vendent à un prix/m² plus élevé que ceux datant des dernières décennies.

À la date d'actualisation du diagnostic (août 2017) aucun terrain viabilisé ni avec viabilisation en bordure n'est en vente sur la commune.

## À retenir

- Aucune obligation de production de logement social ;
- Un pic de production de logements en 2010 du fait d'opérations de logement collectif et individuel groupé, et une moyenne de 2 à 3 nouveaux logements depuis, en individuel pur ;
- Un prix moyen de l'immobilier moyen à élevé à échelle départementale, du fait de la bonne accessibilité de la commune depuis Grenoble ;

# 5. LES MOTEURS DE L'ECONOMIE LOCALE

## *5.1. Les emplois*

### *5.1.1. Emploi et territoire*

La commune appartient à la zone d'emploi de Grenoble, qui comprend 351 communes (INSEE, 2010).

En 2014, Saint-Martin-de-la-Cluze compte 55 emplois. Le nombre d'emploi a chuté de 9,8 % entre 2009 et 2014. Parallèlement, le nombre d'actifs ayant un emploi a par contre augmenté de 7,1 %, pour compter, en 2014, 301 unités.

L'indicateur de concentration d'emploi est de 18,4, et seulement 13,6 % des actifs de Saint-Martin-de-la-Cluze travaillent sur la commune. Ces deux données montrent que la commune n'est donc pas polarisante en matière d'emplois.

### *5.1.2. Types de contrat*

Les salariés représentent 83,1 % des actifs ayant un emploi. Environ les ¾ de la population dispose d'un contrat stable (de titulaire de la fonction publique ou d'un contrat CDI), tandis que les emplois en CDD et en intérim cumulent environ 10 % des actifs de 15 ans et plus. Les stages et les contrats d'apprentissage représentent une part minoritaire des actifs ayant un emploi (1,7 %).

Parmi les non-salariés, on retrouve 11,0 % des actifs ayant un emploi travaillant en indépendant tandis que les employeurs représentent 5,6 % des actifs ayant un emploi.

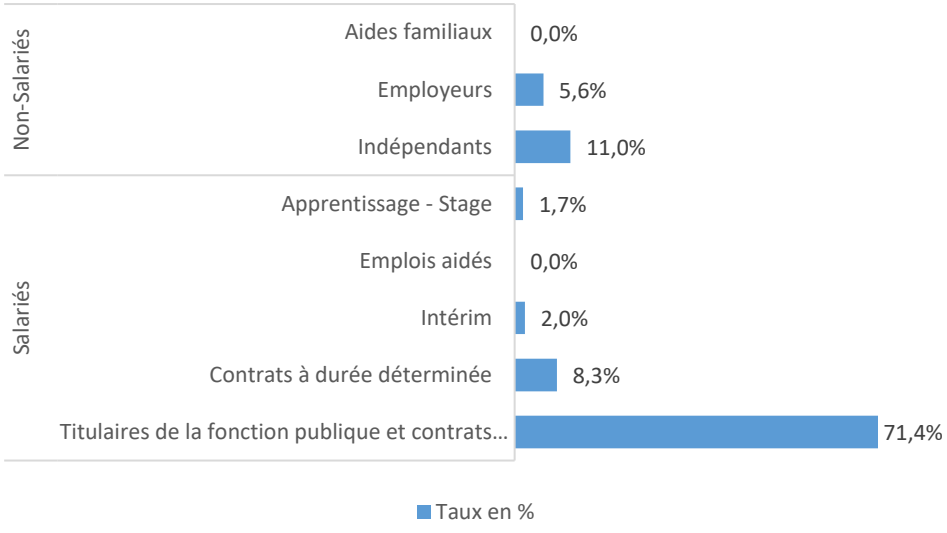


***Graphique 19 : statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2014 (en %)***
*Sources : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 5.2. Secteur d'activité des établissements économiques et effectifs

Parmi les 50 établissements économiques actifs à Saint-Martin-de-la-Cluze au 31 décembre 2015, 62 % œuvrait dans le secteur des commerces, transports et services divers. 16 % œuvrait dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que 12 % dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale.

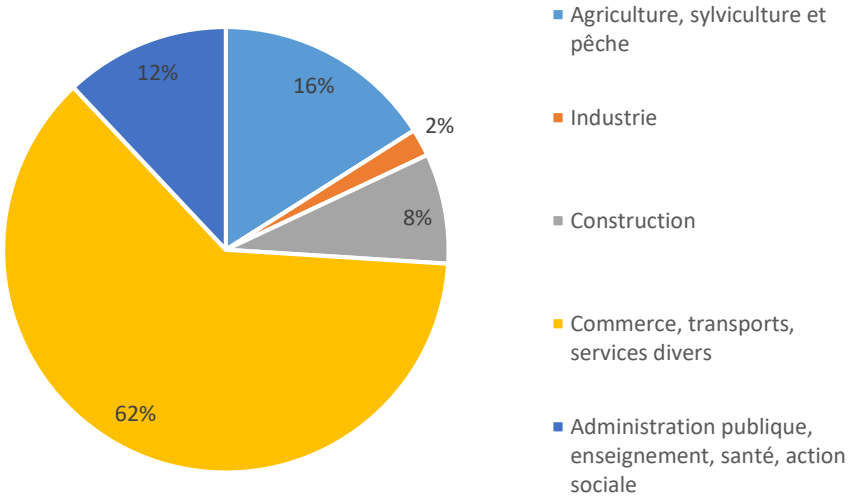


***Graphique 20 : part des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015***
*Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.*

84 % des établissements économiques actifs sont animés par des indépendants au 31 décembre 2015. Les établissements comptant 1 à 9 salariés représentent 16 % du total des établissements, tandis qu'aucune entreprise ne compte plus de 9 salariés.

## 5.3. Dynamique entrepreneuriale

On observe une forte diminution de la création d'entreprises entre 2009 et 2015, avec cependant une légère reprise en 2011 et 2012. Comme vu précédemment, la part d'entreprises individuelles est prédominante sur le territoire.

En comparant l'évolution des créations d'entreprises de Saint-Martin-de-la-Cluze avec celle de l'Isère, on observe que la perte de dynamisme de la création d'entreprise est propre à Saint-Martin-de-la-Cluze, la création d'entreprise étant stable à échelle départementale.

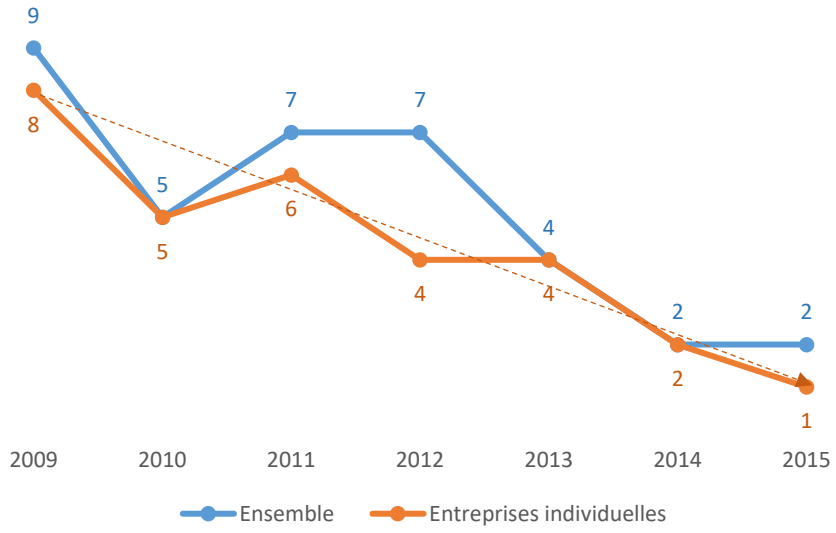


*Graphique 21 : évolution des créations d'entreprises entre 2009 et 2015*
*Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).*

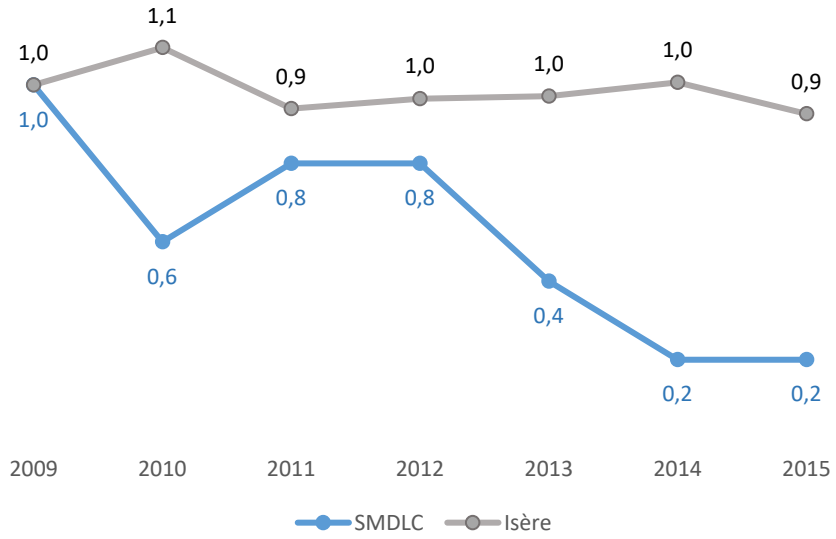


*Graphique 22 : comparaison de l'évolution des créations d'entreprises entre 2009 et 2015 (base 1).*
*Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 5.4. Les activités économiques

### 5.4.1. L'agriculture

Situation communale

*L'analyse des activités agricoles de la commune est basée sur les données des recensements agricoles 2000 et 2010 (date du dernier recensement) réalisés par AGRESTE PACA.*

*Les exploitations prisent en compte sont celles ayant leur siège sur la commune, hors pâturages collectifs.*

Les statistiques du recensement général agricole réalisé en 2010 et comparé avec celui de 2000, donnent les éléments suivants :

- *Actifs agricoles*

Le nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants est passé de 20 à 14 entre 2000 et 2010. En 2010, 7 autres actifs interviennent dans les exploitations.

3 exploitants ont entre 40 et 50, 4 exploitants ont entre 50 et 60 ans et 2 exploitants ont plus de 60 ans.

- *Exploitations agricoles*

Elles étaient 20 en 2000 et représentaient 594 ha. En 2010, leur nombre est passé à 14 pour une surface de 485 ha. Plus de 100 ha ont disparu de la surface agricole utilisée.

Les exploitations sont à 83 % des exploitations individuelles.

- *Orientation économique des exploitations (Otex)*

En 2010, les Otex sont de bovins viande pour 4 exploitations et de polyculture, polyélevage pour 3 exploitations. Les Otex « grandes cultures, maraîchage et horticulture » et « ovins et autres herbivores » sont également représentées.

Depuis 2000, on note que l'Otex « élevage hors sol » a disparu.

- *Cheptels*

En 2010, l'ensemble des types de cheptels sont représentés sur le territoire communal : vaches laitières et allaitantes, bovins, chèvres, brebis, porcins, poulets. Ce sont les bovins qui composent le plus grand cheptel avec 232 têtes réparties dans 9 exploitations. Les autres cheptels sont soumis au secret statistique.

Depuis 2000, le nombre d'exploitations ayant des bovins a diminué (il été de 13) et le cheptel de bovins a également diminué (il était de 251 têtes).

- *Cultures*

Elles sont dominées par les surfaces de fourrage et superficies toujours en herbe qui représentent 282 ha en 2010. Toutes les cultures considérées par le RGA sont présentes sur le territoire communal. On retiendra notamment : blé tendre (37 ha) et orge et escourgeon (18 ha).

Depuis 2000, ces cultures ont vu diminuer leur surface occupée. Le territoire communal reste largement occupé par des espaces agricoles, et la majeure partie de ces espaces sont des prairies permanentes ou temporaires. Plus au sud, on observe une concentration importante de cultures de blé tendre.

Le territoire agricole du Sud Isère

La commune fait partie de ce territoire sur lequel intervient l'association SITADEL (Sud Isère territoire agricole & développement local), créée en 1999 pour « *développer et maintenir une agriculture, basée principalement sur des systèmes en polyculture-élevage, autonomes au niveau alimentaire, performante sur les plans économique et environnemental, et qui entretient des liens étroits avec les autres acteurs du territoire.* »

Le Sud Isère est un territoire rural de moyenne à haute montagne, située entre l'agglomération grenobloise au nord et les Hautes-Alpes (05) au sud, et entre le massif du Vercors à l'ouest et les Écrins à l'est. Le territoire est composé de 73 communes.

Avec plus de 10 % des emplois, l'activité agricole pèse dans l'économie de ce territoire rural. 426 exploitations sont implantées et plus de 80 % d'entre elles sont tournées vers la polyculture/polyélevage ou l'élevage (ovin, bovins lait ou bovins viande).

Les exploitations d'élevage cherchent de plus en plus à se diversifier et à mieux valoriser leur production, par la vente directe ou en circuits courts : 40 % des exploitations du territoire valorisent leurs produits en vente directe ou en circuits courts (recensement agricole 2010).

En parallèle, les exploitations, toutes productions confondues, se tournent de plus en plus vers l'agriculture biologique : 15 % des exploitations du territoire sont concernées par ce mode de production, soit + 166 % en 10 ans (recensement agricole 2010). Comme les produits du territoire ne bénéficient pas de signe de qualité du type IGP, AOC, ou label rouge, la labellisation en agriculture biologique peut contribuer à une meilleure identification et valorisation des produits issus des fermes du Sud Isère.

L'agriculture valorise et entretient près de 26000 ha, soit 20 % du territoire. Avec 20734 ha de surfaces fourragères recensées en 2010, dont 20160 ha en prairies (temporaires ou permanentes), le fourrage à base d'herbe constitue la base de l'alimentation des élevages du territoire. Les prairies permanentes de fauche et/ou de pâture sont très diversifiées. Dans les prairies temporaires, la luzerne est très utilisée.

Les élevages du Sud Isère sont donc plutôt des systèmes extensifs qui valorisent les surfaces fourragères et les céréales produites sur l'exploitation.

Le Trièves

Situé aux portes de l'agglomération grenobloise, ce territoire possède un caractère très rural et montagnard avec 28 communes sur 63670 hectares pour environ 12000 habitants.

Constituant l'extrémité sud du sillon alpin, le Trièves est un territoire de moyenne montagne (entre 340 m et 2789 m d'altitude). Après avoir souffert de l'exode rural dans les années cinquante et soixante, le Trièves est devenu un lieu de résidence secondaire des grenoblois. On compte encore des industries traditionnelles (élevage de volaille, laiteries, fabrique de ravioles du Trièves...), une industrie hôtelière en développement (notamment les gîtes ruraux), une industrie du bois (scieries) et un tissu local qui perdure, mais l'agriculture reste l'activité principale du territoire.

Cette dernière comporte la spécificité d'être basée essentiellement sur des systèmes en polyculture-élevage et d'avoir beaucoup d'exploitants en agriculture biologique. L'agriculture est un secteur dynamique avec un taux d'installation important.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Les enjeux écologiques

Les pratiques agricoles et forestières, globalement peu intensives en Trièves, sont favorables à la biodiversité. Les contraintes de pente et d'altitude ont permis le maintien de grandes zones naturelles qui offrent une grande diversité de conditions climatiques entre les gorges Drac-Ebron et le sommet de l'Obiou et qui se traduisent par une grande variété de milieux et d'espèces.

Néanmoins, une certaine intensification agricole se fait sentir, même si elle est moins forte que dans d'autres régions, avec des pratiques défavorables à la biodiversité comme la suppression de haies ou le drainage de zones humides.

Les enjeux agricoles

Les enjeux mis en évidence par le diagnostic agricole sont multiples :

- la pérennisation de la filière laitière : anticiper la fin des quotas laitiers et l'augmentation des couts de collecte ;
- l'amélioration de la capacité d'utilisation de l'eau pour sécuriser les productions et l'abreuvement du bétail ;
- l'anticipation des conflits entre usage de l'eau agricole et domestiques ;
- la préservation et conquête des surfaces agricoles ;
- le soutien des démarches de création de valeur ajoutée et la recherche de nouveaux débouchés ;
- la professionnalisation de la vente directe ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- le développement de l'agritourisme, donc le lien agriculture et patrimoine paysager et bâti du Trièves ;
- la poursuite du dialogue entre acteurs agricoles, élus, résidents…

Autres enjeux

Le département de l'Isère figure parmi ceux dont le taux d'accroissement de la population est supérieur à 1 % par an (données INSEE 1999-2005). Face à une urbanisation croissante, la pérennisation des exploitations agricoles est indispensable pour le maintien des paysages agricoles et du milieu rural. L'Isère attire aussi de nombreux touristes. La préservation des milieux agricoles, des pratiques soucieuses de l'environnement et le développement de produits de qualité sont autant d'atouts touristiques pour le Trièves.

### *5.4.2. Les activités du secteur secondaire et tertiaire*

Peu d'activités secondaires et tertiaires sont recensées sur le territoire communal. On peut toutefois souligner la présence d'un bar-épicerie, « Chez Jeanne », unique commerce de Saint-Martin-de-la-Cluze, ré-ouvert en 2016 après 7 mois de fermeture. L'épicerie propose des produits classiques de dépannage mais a également favorisé le développement du circuit court sur la commune, avec un choix de produits frais, souvent bios et issus de productions locales, ce qui permet de valoriser la production. Le bar est un lieu de vie, qui participe grandement à l'animation à Saint-Martin-de-la-Cluze.

Une scierie est également implantée sur la commune, au lieu-dit de la Cognelle.

### *5.4.3. L'activité touristique*

Le tourisme en Trièves

Le tourisme communal s'intègre dans la politique menée au niveau du Trièves. Le territoire se positionne sur un « tourisme vert », en lien notamment avec le PNR du Vercors qui compte de nombreuses communes du Trièves.

Le Trièves compte notamment :

- 7 offices du tourisme répartis sur tout le territoire ;
- 2 stations de ski alpin, 4 de ski nordique, 5 itinéraires de raquettes ;
- 3 musées ;
- 29 sentiers de promenade à pied ou à vélo ;
- 7 centres équestres ;
- 4 sites de baignade et piscines ;
- 2 sites de vol libre ;
- 1 site de saut à l'élastique ;
- 12 sites d'escalade, via ferrata et via corda.

Fréquentation touristique

Il n'y a pas d'étude spécifique sur la fréquentation touristique du Trièves ou de la commune.

Hébergement touristique

Deux établissements touristiques sont situés sur la commune :

- **Le Château de Pâquier**, qui propose 5 chambres, pour une capacité d'hébergement maximum de 15 personnes ;
- **Le Gîte « La Fermette de Jails »**, qui compte 3 chambres et a une capacité d'hébergement maximum de 6 personnes.

On note également que pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, **la capacité d'accueil touristique maximum a été fixée à 150 personnes.**

Festivals, évènements


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Plusieurs évènements sont organisés à échelle du Trièves. En 2017, on retrouve notamment à Saint-Martin-de-la-Cluze l'écran vagabond du Trièves, ou encore la visite de l'atelier du musée Gilioli.

Panorama des activités

À l'échelle du Trièves, de nombreuses activités touristiques sont proposées, et principalement des activités de plein air. Il est ainsi possible de faire de la randonnée, du vélo, de l'équitation, des promenades à dos d'âne ou de poney, des activités nautiques variées, du canyoning, de la pêche, du parapente, du deltaplane, du saut à l'élastique, de l'escalade ou encore de l'accrobranche.

D'autres activités sportives sont proposées, comme le tir à l'arc, le biatlon, le golf, ou encore le tennis, ainsi que des activités de bien-être (spa, sauna et hammam), gastronomique, etc.

## À retenir

- Une commune de moins en moins polarisante en matière d'emploi ;
- Une diminution des emplois et de la création d'entreprise observée ces dernières années sur la commune ;
- Une activité agricole forte mais en baisse, avec 14 exploitants sur la commune en 2010, avec des orientations économique majoritairement de polyculture et polyélevage ;
- Présence sur la commune d'un unique commerce, un bar épicerie favorisant un fonctionnement en circuit court ;
- Présence d'une scierie ;
- Deux établissements touristiques sont présents sur la commune.

# 6. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

## 6.1. Éducation

Saint-Martin-de-la-Cluze dispose, sur son territoire communal, d'une école primaire (maternelle et élémentaire), situés place E. Gilioli. L'école de Saint Martin est en regroupement pédagogique avec la commune d'Avignonet. Pour la rentrée 2017-2018, 54 enfants vont à l'école à Saint-Martin-de-la-Cluze et 44 à Avignonet, soit 98 enfants sur l'ensemble du regroupement pédagogique.

Les effectifs scolaires, sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze, sont en augmentation depuis l'année scolaire 2015-2016 et atteignent pour l'année scolaire 2017-2018 le maximum enregistré au cours des 12 dernières années, atteint auparavant en 2012-2013. Cette observation est cohérente avec la structure de la population par âge, qui laisse apparaître une forte proportion d'enfants parmi les habitants, avec environ 22,0 % de la population âgée de 0 à 14 ans en 2014 (INSEE).

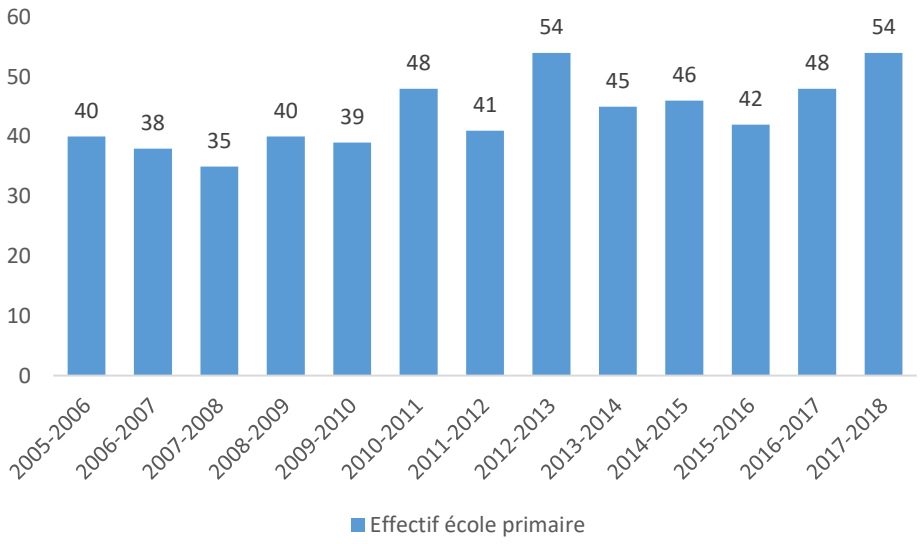


***Graphique 23 : effectifs scolaires à Saint-Martin-de-la-Cluze entre 2005 et 2017***
*Sources : mairie de Saint-Martin-de-la-Cluze*

Le collège dont dépendent les élèves de Saint-Martin-de-la-Cluze est situé à Monestier de Clermont (7 km) et le lycée à Grenoble (30 km).

La crêche la plus proche est situé à Avignonet.

## 6.2. Équipements sportifs/culturels/de loisirs

Saint-Martin-de-la-Cluze dispose, sur son territoire communal, d'une salle polyvalente située chemin de la vie creuse, la salle la Dondelle, notamment utilisée pour des cours de sports (danse, pilates, yoga, zumba…). La commune est également équipée d'une bibliothèque, située rue des Gantiers, d'un stade, du musée E. Gilioli, d'un boulodrome, et de jeux pour enfants.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 6.3. Service public

En dehors de la mairie et des services évoqués ci-avant, Saint-Martin-de-la-Cluze est également équipé d'un bureau de poste, situé rue des Gantiers.

La caserne et la gendarmerie les plus proches sont situées à Monestier de Clermont (7 km)

Le Trésor Public et l'office de Tourisme les plus proches sont situés à Mens (29 km).

## 6.4. Equipements sanitaires et de santé

Aucun médecin/pharmacien n'est implanté à Saint-Martin-de-la-Cluze. Pour avoir accès à des soins médicaux, il est nécessaire de se rendre à Monestier de Clermont (médecins et pharmacie). L'hôpital le plus proche est situé à Grenoble (30 km).

## 6.5. Les équipements propres à la mairie

En dehors de la mairie, la commune dispose d'un garage communal (chemin de la vie Creuse), construit récemment et adapté aux besoins actuels.

## 6.6. Equipement mis à disposition des associations

Plusieurs associations sont présentes à Saint-Martin-de-la-Cluze : les amis de la cluze (club des anciens), le comité des fêtes, le sou des écoles, l'école est Finie (périscolaire), les boules de la Cluze, pilates et vous, ainsi qu'une association paroissiale et une association de chasse.

Les associations ont accès aux équipements publics présents sur la commune (salle polyvalente, stade, boulodrome…).

### À retenir

- Des effectifs scolaires en augmentation depuis 2016
- Des équipements sportifs et une salle polyvalente récente, adaptés aux besoins de la commune ;
- Des équipements plus structurants disponibles à Monestier de Clermont, ou à Grenoble (hôpital notamment)

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 5 : L'ENVIRONNEMENT NATUREL

## 1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### *1.1. Topographie*

Le territoire communal s'organise en « bandes » orientées nord-sud :

- la limite ouest est marquée par le torrent de la Gresse qui circule à environ 450 m d'altitude ;
- une montée rapide vers l'ouest permet d'arriver à un replat en bande occupée par divers hameaux et par les voies de circulation (autoroute A51 et RD1075), à environ 700 m d'altitude.
- à l'est des voies de circulation, le territoire marqué par les reliefs des Haies (902 m) et de la Rochette (923 m) : le passage entre les deux parties se fait par une passe devant laquelle s'est installé Saint-Martin, ou plus au sud, sur le territoire d'Avignonet.
- à l'est des Haies et de la Rochette, se trouve la « plaine » agricole où sont notamment installés Saint-Martin et Pâquier, ainsi que plusieurs hameaux. La plaine a une faible pente nord-sud, avec une altitude allant de 630 m au nord à 789 m au sud. Cette partie de la commune voit son relief troublé par la Côte Ber, parallèle au relief des Haies et de la Rochette, d'une longueur d'environ 680 m, et avec une altitude maximale de (771 m).
- enfin, à l'est, la limite communale est marquée par le Lac de Notre-Dame de Commiers ; avec une pente importante. Cette dernière bande accueille également des installations humaines.

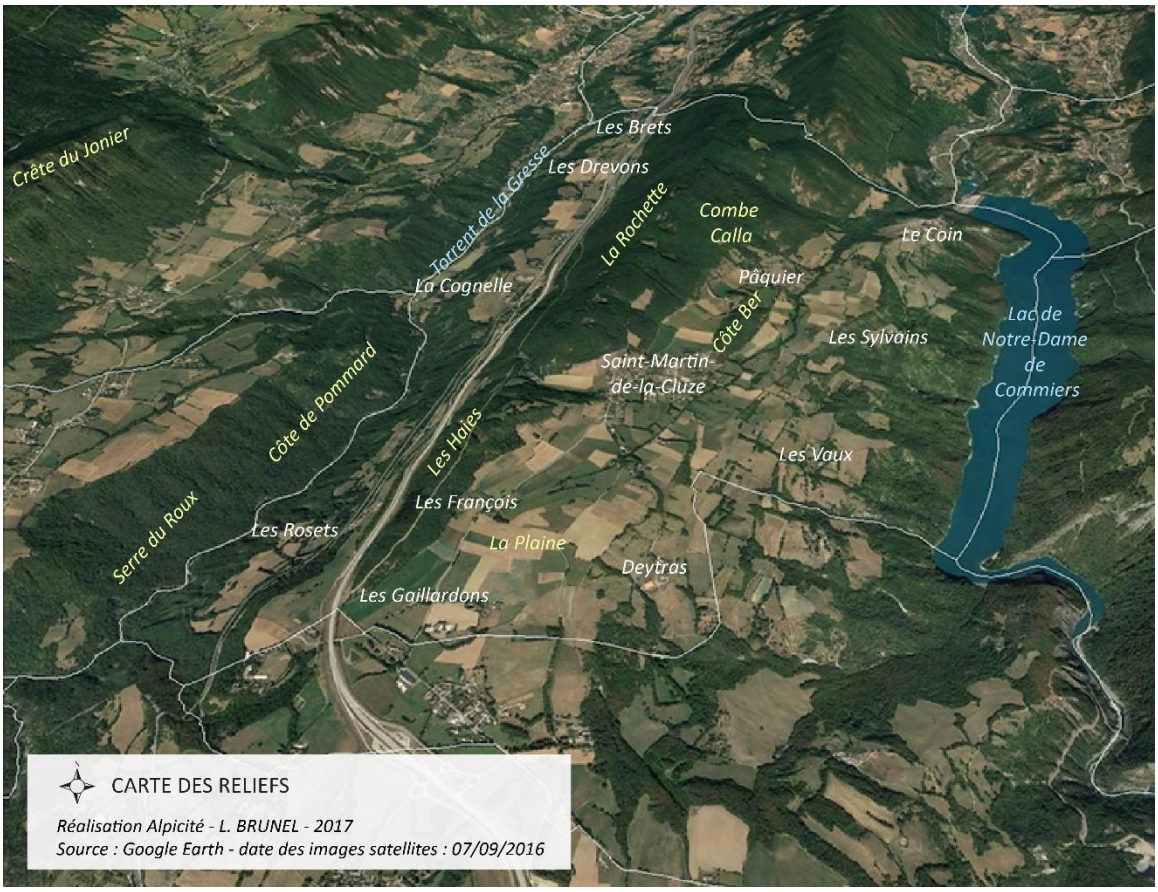


***Carte 6 : carte des reliefs***
*Source : Google Earth. Date des images satellites : 07/09/2016.*

## *1.2. Géologie*

La commune s'inscrit dans l'immense bassin du Trièves sculpté par le glacier du Drac dont le retrait a laissé des formations géologiques caractéristiques (drumlins, dont la Rochette et les Haies). Sa géologie est très variable et complexe, on note cependant que son soubassement rocheux est en grande partie formé par les terres noires du Jurassique supérieur (représentées sur la carte ci-après par les formations nord-sud en bleue et marron clair). Le reste du territoire communal correspond à des alluvions quaternaires déposées par les cours d'eau (en blanc sur la carte).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

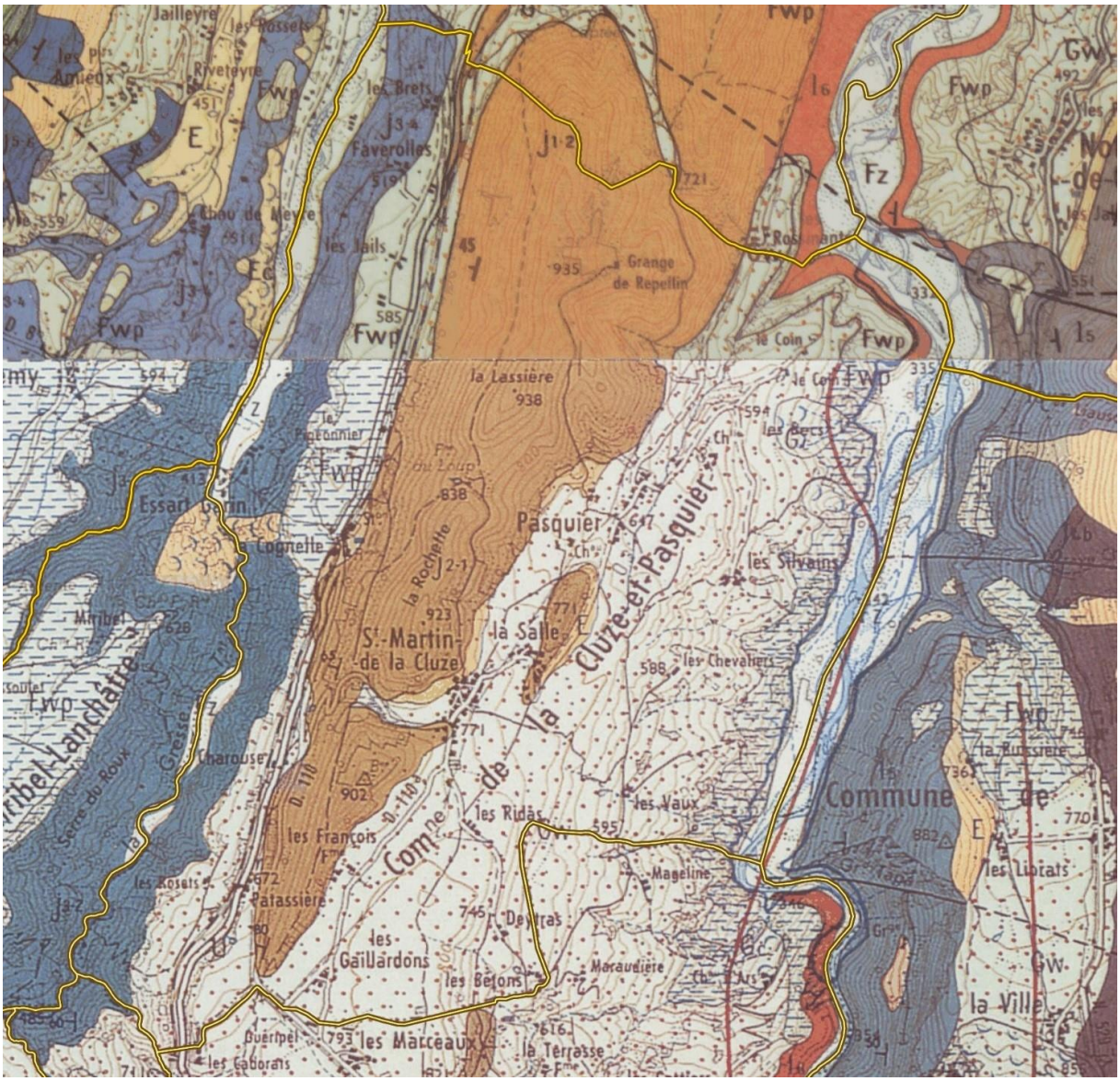


*Carte 7 : Carte géologique du secteur de Saint-Martin-de-la-Cluze*
*Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte, consulté le 22/08/2017*

## 1.3. Hydrographie

### 1.3.1. Réseau hydrographique

L'hydrologie sur la commune est fortement marquée par la présence du lac de Notre-Dame de Commiers, recueillant les eaux du Drac et régulé par un barrage en aval, à la limite entre Saint-Martin-de-la-Cluze et Vif. Ce lac est l'un des nombreux présents le long du cheminement du Drac qui sont créés par les différents barrages hydro-électriques. Le lac de Notre-Dame de Commiers recueille, directement ou non, les eaux des ruisseaux situés à l'est du territoire communal, à savoir : le ruisseau de Charlet, le ruisseau de l'Epiétaille, le ruisseau des Envers, le ruisseau des Moineaux et le ruisseau des Vaux.

La limite ouest de la commune est marquée par le torrent de la Gresse, deuxième cours d'eau le plus important après le Drac sur la commune, mais son éloignement des installations humaines (mis à part Essart Garin) le rend peu perceptible. D'une manière générale, on note que la présence de l'eau est peu perceptible sur le territoire : malgré son importance, le lac, du fait du relief, n'est visible qu'à certains

points peu habités du territoire. On notera tout de même la visibilité du ruisseau de Charlet qui passe au niveau de Pâquier et qui est enjambé par la route.

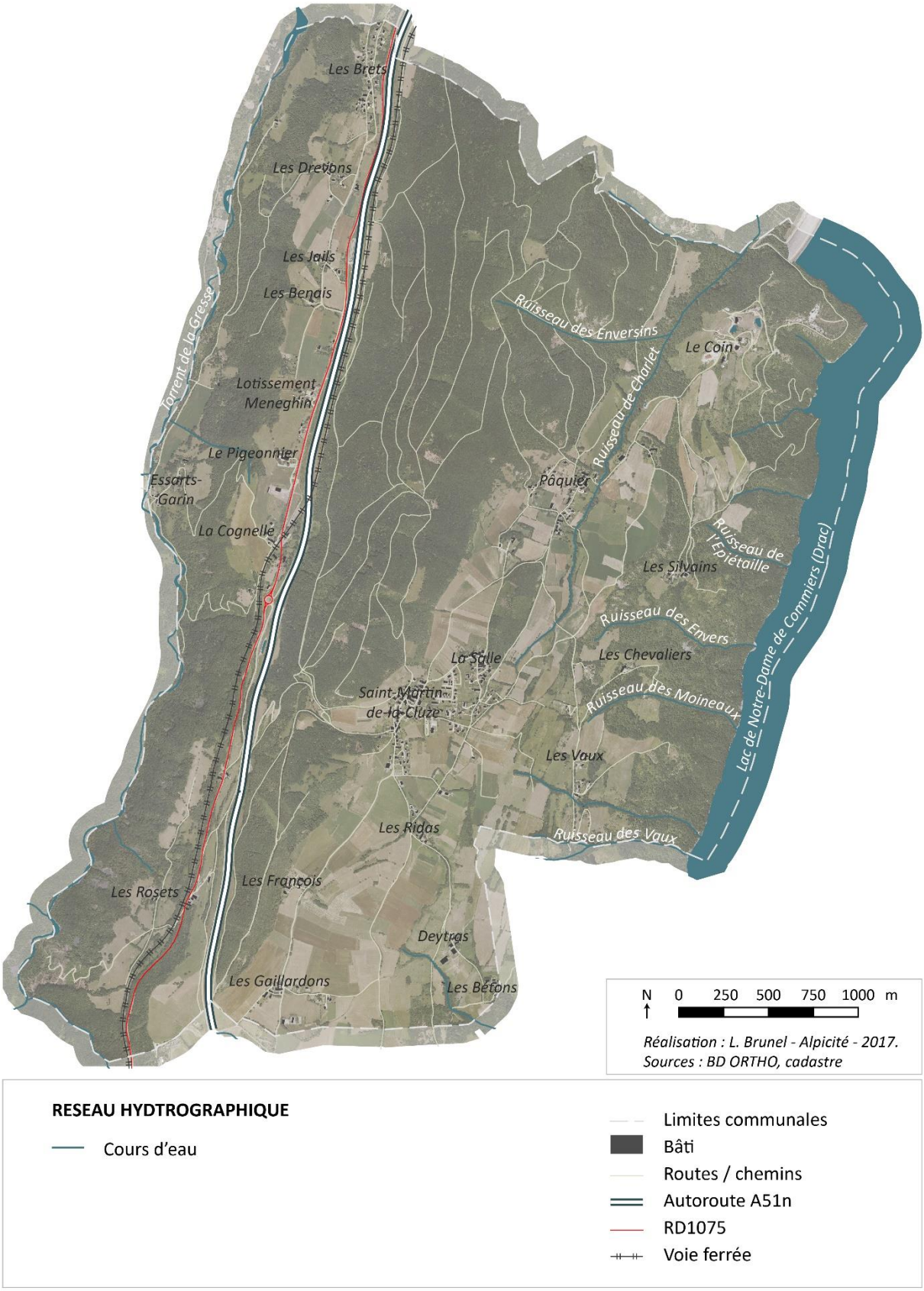


*Carte 8 : réseau hydrographique de Saint-Martin-de-la-Cluze*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 1.4. Climat

*Sources : Robequain Charles, « Le Trièves. Etude géographique ». In : Revue de géographie alpine, tome 10, n° 1, 1922. pp. 5-126*

Situé dans un espace de transition entre les Alpes du sud, relativement sèches (climat subméditerranéen), et les Alpes du nord, plus humides, le climat du Trièves correspond à celui d'une zone de transition à tendance continentale.

L'ensoleillement y est plus élevé qu'à Grenoble et la pluviométrie y est inférieure. Les précipitations sont plus importantes en automne, et moins importantes en hiver. Le degré de nébulosité est faible. Les variations diurnes sont marquées, avec des débuts et fins de journée assez frais, même au cœur de l'été. Les gelées ont généralement lieu entre novembre et avril.

Aucune station météorologique n'est située sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze.

## 1.5. Les risques naturels et technologiques

La commune est concernée par de nombreux risques naturels (risques inondation [submersion, zones marécageuses, débordement de torrent], mouvements de terrain [instabilité du lit des torrents, glissement de terrain, éboulements, chutes de pierres, avalanches], risque sismique, retrait-gonflement des argiles) et technologiques (rupture de barrage, transport de marchandises dangereuses…).

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze n'est couverte par aucun plan de prévention des risques (PPR).

En revanche, plusieurs études permettent de connaître les risques naturels à échelle communale :

- une carte des risques naturels R111-3 valant PPR, approuvée en date du 31/01/1977 ;
- une carte des aléas naturels établie par le service RTM et Géolithe en 2002 ;
- une fiche évènement du RTM qui identifie des secteurs soumis à des risques inondation.

### 1.5.1. La carte des risques naturels R111-3 valant PPR

La carte des risques naturels modifiée le 17 janvier 1977 définit des zones à risques auxquelles sont associées des règles spécifiques :

<u>Surface submersible</u>

Elle concerne le lac de Notre-Dame de Commiers (type A).

- *Toute construction est interdite.*

<u>Zones marécageuses</u>

Elles concernent des zones bien définies. La plus grande est située à l'ouest des Gaillardons.

- *Les constructions peuvent être autorisées sous réserve de réaliser des travaux d'assainissement et de consolidation du sol.*

<u>Zone de débordement de torrent</u>

Elle longe le torrent de la Gresse.

- *Les constructions peuvent être autorisées à 25 m de l'axe du torrent. La marge de recul peut être revue si le torrent est plus ou moins encaissé.*

Zone d'instabilité du lit des torrents

Elle concerne une partie restreinte du territoire, à sa limite Nord-est.

- *Toute construction est interdite.*

Zones de glissement de terrain

Elles sont de type 1 (glissement de terrain très important) et concernent de vaste zones sur les versants descendants vers le torrent de la Gresse et le lac de Notre-Dame de Commiers.

- *Toute construction est interdite.*

Zones dangereuses (éboulements, chutes de pierres, avalanches)

Elles sont de type 1 (risque grand) et concernent des zones bien définies et situées dans le quart nord-est du territoire communal.

- *Toute construction est interdite.*

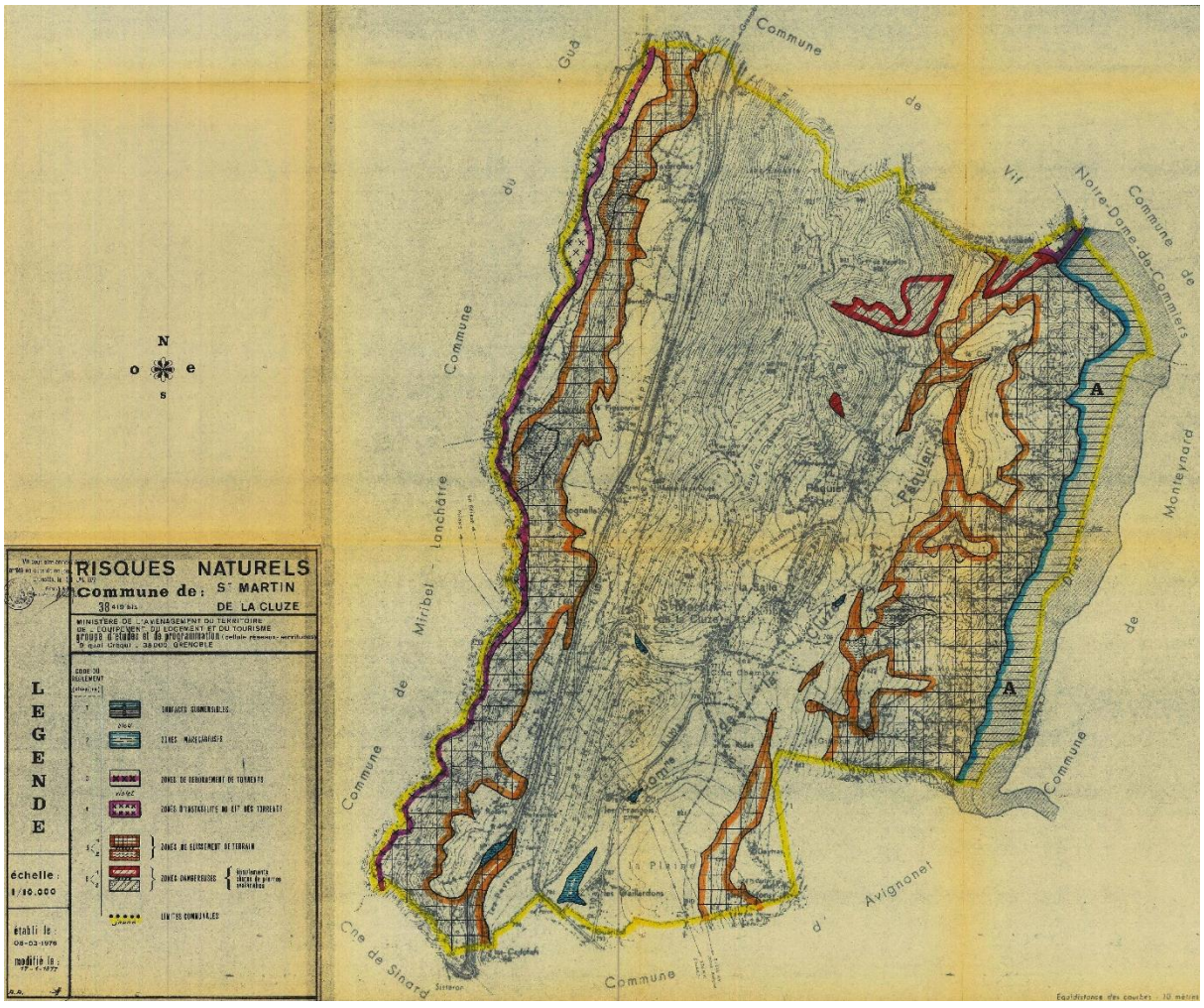


*Carte 9 : carte des risques naturels – commune de Saint-Martin-de-la-Cluze*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

### *1.5.2. La carte des aléas naturels*

Le service RTM (restauration des terrains en montagne) et Géolithe (ingénieurs-conseils en risques naturels) ont par ailleurs élaboré une carte des risques naturels prévisibles en avril 2002, qui renseigne sur les aléas d'inondation des fleuves et rivières, d'inondation de pied de versant, de zones marécageuses, de ravinement et ruissellement, de crues torrentielles et de glissement de terrain, classés en trois catégories (faible, moyen, fort). Un encart de la carte présente également un aléa de ruissellement sur versant presque généralisé à l'échelle de la commune. Cette carte n'est pas opposable.

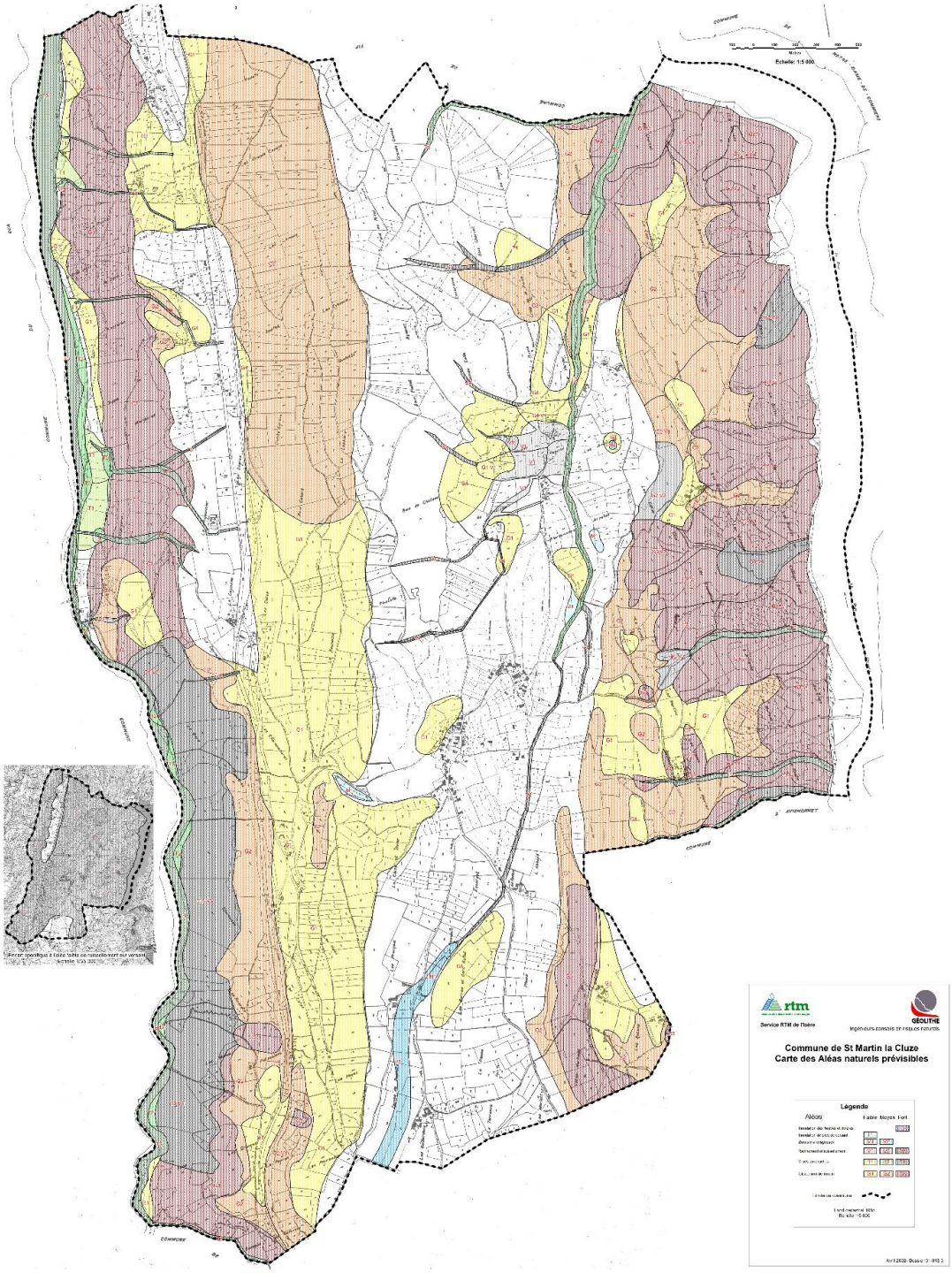


*Carte 10 : carte des aléas naturels prévisibles, RTM, Géolithe, 2002*

### *1.5.3. Fiche évènement du RTM*

Le service RTM a réalisé une fiche évènement suite à une crue torrentielle ayant eu lieu le 4 janvier 2018. Cette fiche permet de localiser les secteurs ayant été concerné par cette crue torrentielle, qui n'a fait aucune victime mais a engendré des dégâts matériels. Les secteurs concernés sont situés au lieu-dit Essart Garin ou à proximité.

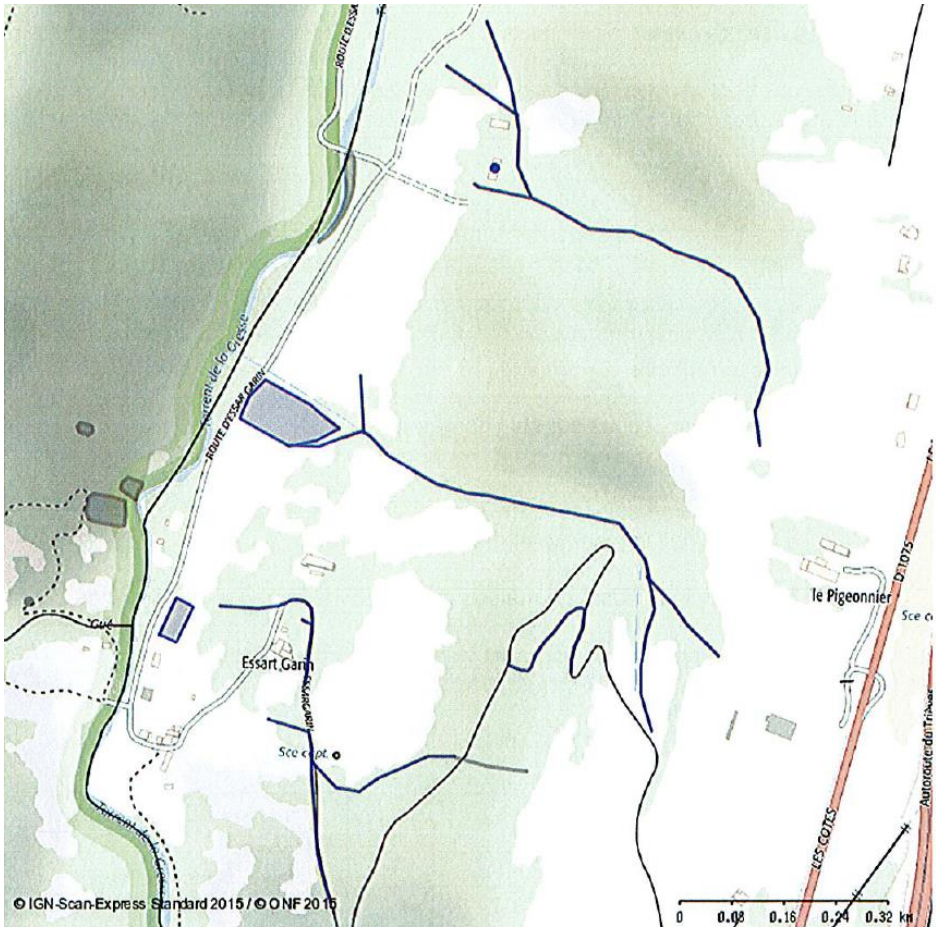


*Source : fiche évènement RTM. Date d'édition : 2018/02/02*

### *1.5.4. Le risque séisme*

Dans la région Rhône-Alpes, les séismes sont causés par le mouvement de rotation de la microplaque Adriatique. L'institut des risques majeurs explique que *« la plaque Afrique tourne autour d'un axe situé au large des côtes mauritaniennes, entraînant la microplaque Adriatique dans un mouvement analogue. C'est la rotation de cette microplaque, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, qui semble à l'origine des séismes alpins » (source : http://www.irma-grenoble.com, consulté le 18 octobre 2017).*

Saint-Martin-de-la-Cluze est concerné par un aléa sismique moyen (niveau 4).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

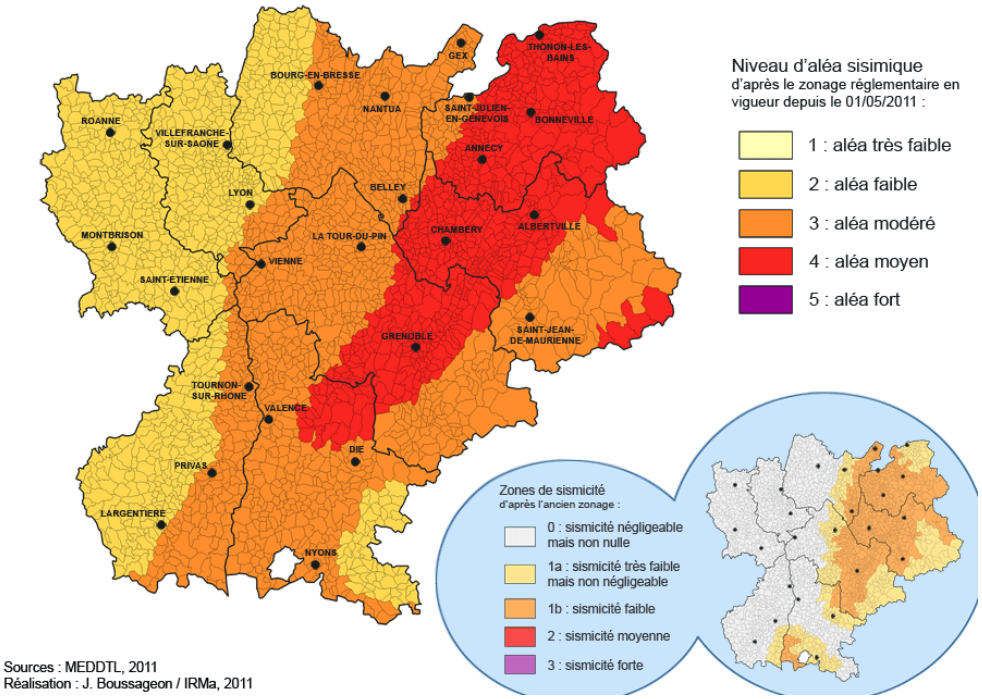


***Carte 11 : niveau d'aléa sismique en Rhône-Alpes d'après le zonage réglementaire en vigueur depuis le 01/05/2011.***
*Sources : http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_PJ.php?id_PJ=91&id_DT=5 consulté le 18/10/2017*

Les nouvelles constructions doivent donc être compatibles avec la règlementation parasismique applicable aux bâtiments. L'application de cette règlementation se fait en fonction en fonction de catégories d'importances, allant de I (bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée) à IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public/bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie/bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne/établissements de santé nécessaires à la gestion de crise et centres météorologiques).

| | I | II | | III | IV |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| Zone 1 | aucune exigence | | | | |
| Zone 2 | | | | **Eurocode 8** [3] $a_{gr}$=0,7 m/s² | |
| Zone 3 | | **PS-MI** [1] | **Eurocode 8** [3] $a_{gr}$=1,1 m/s² | **Eurocode 8** [3] $a_{gr}$=1,1 m/s² | |
| Zone 4 | | **PS-MI** [1] | **Eurocode 8** [3] $a_{gr}$=1,6 m/s² | **Eurocode 8** [3] $a_{gr}$=1,6 m/s² | |
| Zone 5 | | **CP-MI** [2] | **Eurocode 8** [3] $a_{gr}$=3 m/s² | **Eurocode 8** [3] $a_{gr}$=3 m/s² | |

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

***Tableau 4 : Règlementation applicable par catégorie et par zone de sismicité***
*Sources : La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments, Plan séisme : http://www.planseisme.fr/IMG/pdf/plaquette_meddtl_dgaln_reglementation_parasismique_v2.pdf. Consulté le 18/10/2017*

### *1.5.1. Le risque retrait-gonflement des argiles*

La majeure partie du territoire communal est concernée par un aléa faible.

On note que la partie ouest, les abords du torrent de la Gresse, sont quant à eux concernés par un aléa moyen.

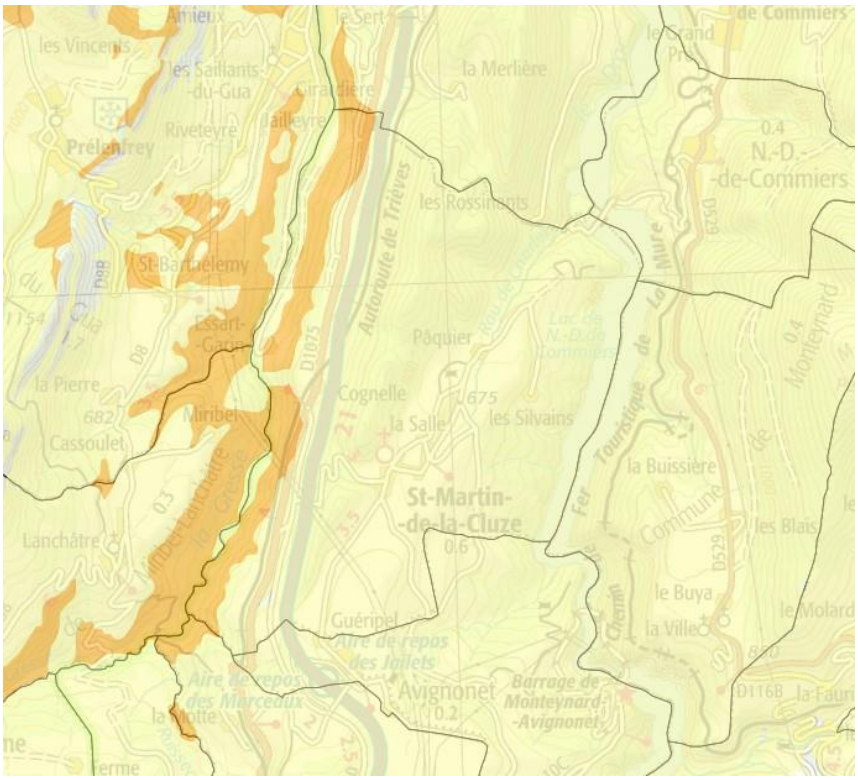


***Carte 12 : extrait de l'aléa retrait-gonflement des argiles***
*Sources : cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département de l'Isère, BRGM/RP-57472-FR, juillet 2009*

### *1.5.2. Le risque rupture de barrage*

*Sources : www.irma-grenoble.com/, consulté le 22/08/2017.*

Plusieurs barrages ont été construits en Isère, et notamment sur le Drac, en amont de Saint-Martin-de-la-Cluze :

- le **barrage de Monteynard-Avignonet** (voute épaisse), situé à proximité de la commune, à une distance d'environ 2,3 km de la limite communale en suivant le lit du Drac ;
- le barrage de Saint-Pierre-Cognet (coûte mince) ;
- le barrage du Sautet (barrage poids) ;

Ainsi, Saint-Martin-de-la-Cluze fait partie des 148 communes concernées par le risque de rupture de barrage en Isère.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### *1.5.3. Le risque de transport de marchandises dangereuses*

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses, la canalisation de transport d'éthylène « Transalpes », exploitée par la société Total Petrochemicals.

### *1.5.4. Arrêtés de catastrophe naturelle*

2 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont répertoriés sur la commune :

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|---|---|---|---|
| Inondations et coulées de boue | 28/05/1999 | 28/05/1999 | 29/11/1999 | 04/12/1999 |
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |

*Tableau 5 : liste des arrêtés de catastrophe naturelle*

## À retenir

- Une topographie organisée en bande, avec un plateau agricole à l'est où est localisé notamment le village de Saint-Martin-de-la-Cluze et un replat à l'ouest, où sont localisé de nombreux hameaux et des voies de circulation structurantes ;
- Une hydrographie marquée par la présence du lac de Notre-Dame-de-Commiers à l'est et la Gresse à l'Ouest ;
- Un climat de zone de transition entre subméditerranéen et continental, marqué par le caractère montagnard ;
- Une absence de PPR mais plusieurs études traitant des risques naturels sur la commune, dont une carte des risques naturels R111-3 valant PPR, une carte des aléas naturels et une fiche évènement du RTM.

# 2. OCCUPATION DES SOLS

## *2.1. Caractéristiques générales*

*Sources : Corine Land Cover 2012*

L'analyse de l'occupation des sols est basée sur les données Corine Land Cover de 2012. Ces données ont été produites dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. Elles renseignent sur l'occupation bio-physique des sols dans 38 Etats européens.

Il est à noter que l'échelle de travail retenue pour la production des données est de 1/100 000. L'analyse des données Corine Land Cover est donc plus pertinente à échelle nationale, départementale ou cantonale, ce qui constitue une limite dans l'analyse de l'occupation des sols à échelle communale.

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est essentiellement composée d'espaces forestiers – forêt de feuillus, forêt mélangées qui représentent 884,4 ha du territoire soit 53,2 % du territoire.

Ensuite viennent les espaces agricoles qui représentent 42 % du territoire (698,8 ha). Les cours d'eau (78,8 ha) étant essentiellement représentés par le lac qui borde la commune sur sa partie est.

On remarque que les espaces urbanisés ne sont pas pris compte dans ce calcul du fait de la méthodologie de la base de données CLC 2012.

Cependant, on peut observer que les parties urbaines se trouvent comptabilisées dans les parties agricoles.

À partir de cette analyse, plusieurs entités territoriales se distinguent :

- les espaces boisés et agricoles, les hameaux dispersés ;
- le bourg.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

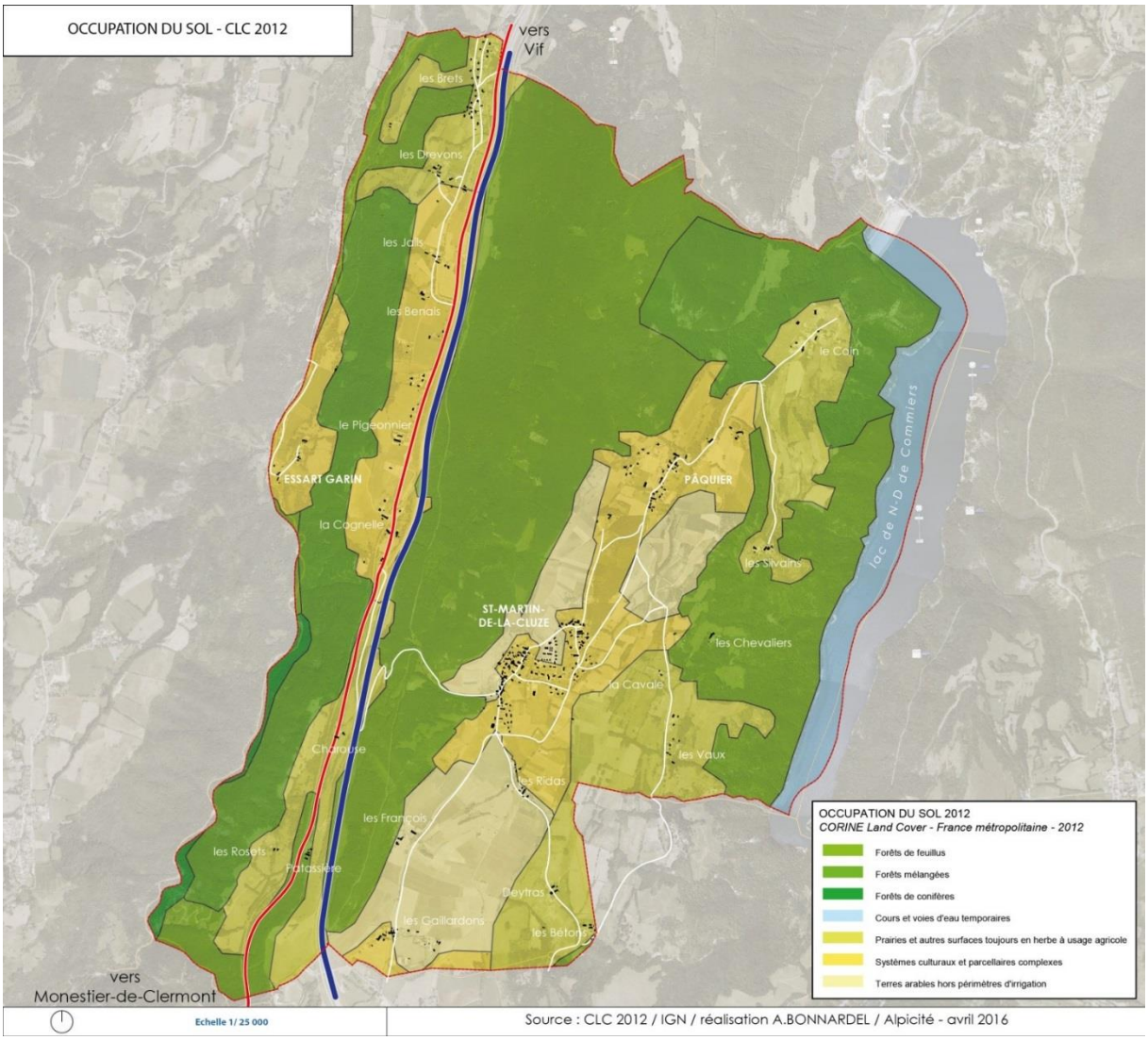


*Carte 13 : occupation des sols sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze*
*Source : Corine Land Cover 2012*

| Type d'espace | Surface | Pourcentage du territoire |
|---|---|---|
| Espace agricole | 698.8 ha | 42,0 % |
| Espace forestier | 884.4 ha | 53,2 % |
| Autres espaces (lac) | 78.8 ha | 4,7 % |
| Total | 1662 ha | 100,0 % |

*Tableau 6 : occupation des sols sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze*
*Sources : OCSOL 2006*

## 2.2. Les espaces agricoles

*Note : pour des informations sur les actifs et exploitations agricoles, les territoires agricoles du Sud Isère et du Trièves, les enjeux écologiques et agricoles, cf. 5.4.1 L'agriculture.*

*Sources : RPG 2017.*

*« Le registre parcellaire graphique est un système de déclaration graphique des surfaces agricoles […]. Les exploitants dessinent sur des photos aériennes les contours de leurs "îlots de cultures". Ces îlots […] sont donc des unités de terrain exploitées par un même agriculteur, mais pouvant contenir plusieurs cultures. Ces exploitants précisent les cultures qui sont pratiquées sur ces îlots, ainsi que les surfaces associées. Ces informations, collectées et mises à jour annuellement, sont utilisées notamment pour instruire et enregistrer les dossiers de déclaration pour les aides dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) »*[1].

Si le registre parcellaire graphique permet d'appréhender l'utilisation des terres agricoles de manière assez fine, il présente la limite de ne comporter uniquement des informations renseignées par les agriculteurs lors de demandes de subventions.

On peut distinguer deux espaces agricoles dominants : un premier, situé dans la plaine, et un deuxième, dans le plateau situé à l'ouest des grandes voies de communication, organisé en bande.

L'orientation économique des exploitations agricoles étant principalement tournée vers le polyélevage (élevage de bovins, de caprins, d'ovins, de porcins et de volaille), ce sont les prairies (permanentes et temporaires) qui dominent le paysage agricole. Cependant, certaines parcelles sont également dédiées à de la céréaliculture (blé tendre ou autre céréales) et une parcelle à proximité de Pâquier accueille du maraîchage (légumes fleurs).

Le registre parcellaire graphique indique une superficie dominante de prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) (290,3 ha soit 59,3 % des superficies renseignées au registre parcellaire graphique), ce qui s'explique par la dominance du polyélevage dans l'agriculture locale. 75,3 ha sont identifiés en tant que superficies plantées de blé tendre d'hiver (15,4 % de la superficie renseignée au RPG), il s'agit de la deuxième culture en terme d'occupation de l'espace.

[1] *Source : CANTELAUBE P., CARLES M., « Le registre parcellaire graphique : des données géographiques pour décrire la couverture du sol agricole », INRA, 2010.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

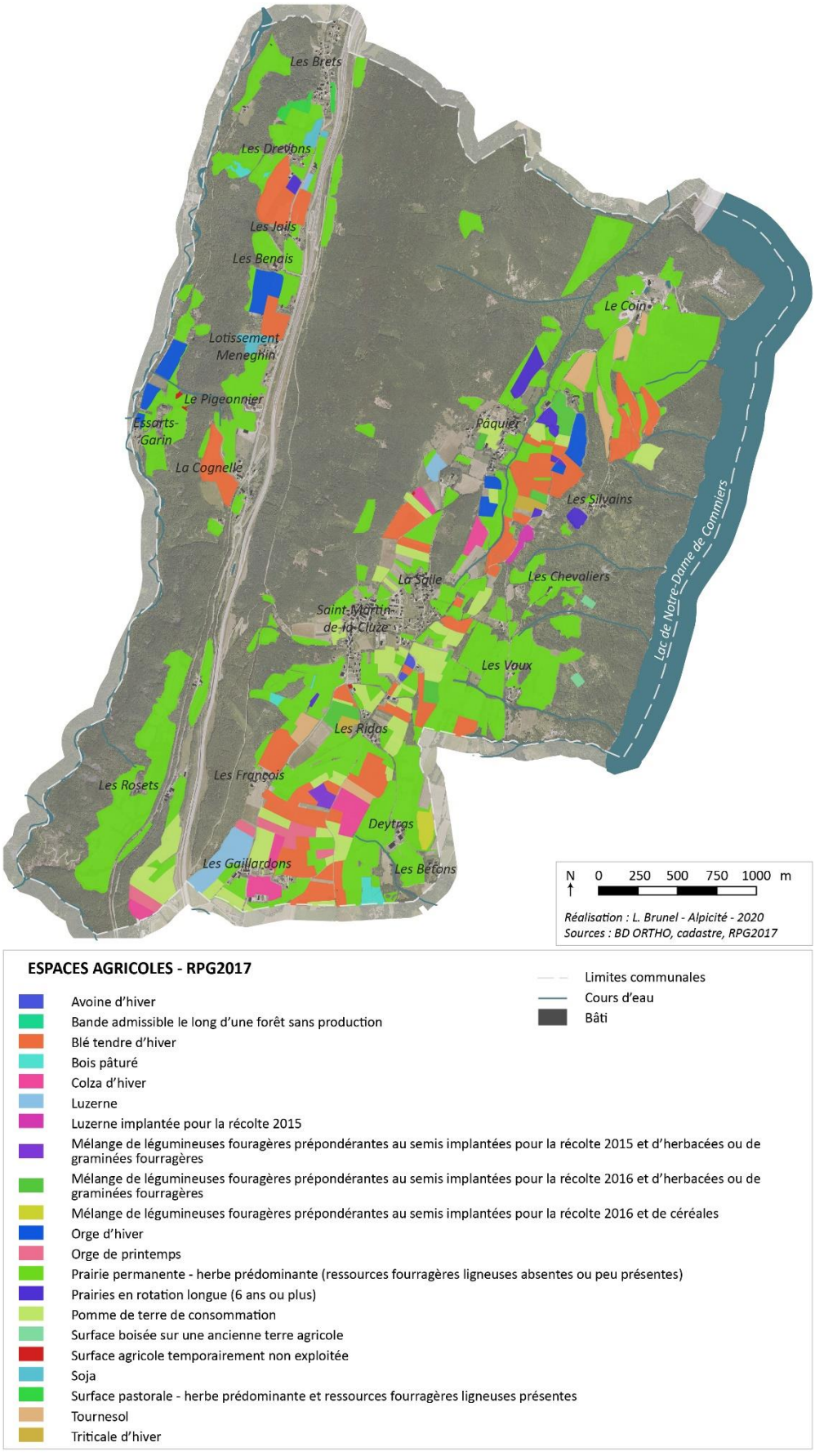


*Carte 14 : les espaces agricoles sur la commune en 2017*
*Source : RPG 2017*

La carte ci-dessous permet de localiser les bâtiments agricoles identifiés à l'échelle de la commune ; à l'exception d'un bâtiments situés à proximité des Drevons, les bâtiments agricoles sont majoritairement implantés dans la plaine située à l'est de la commune. Un seul bâtiment agricole est situé à proximité du village. Plusieurs sont situés aux hameaux du Coin, des Gaillardons et dd Deytras, ainsi qu'au sud du village.

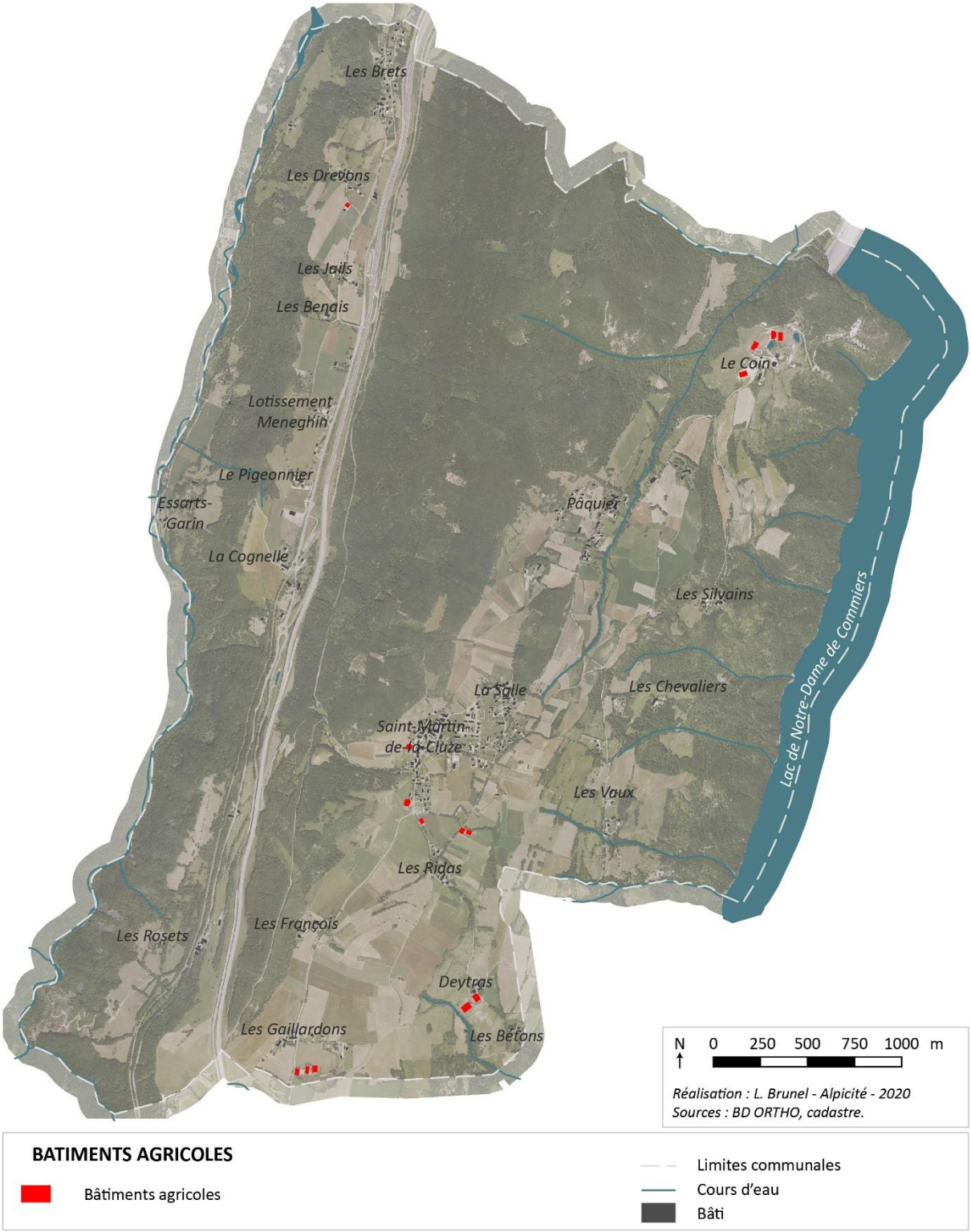


*Carte 15 : les bâtiments agricoles localisés à Saint-Martin-de-la-Cluze*
*Source : commune*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## *2.3. Les espaces forestiers*

La commune possède de nombreux espaces boisés (les bois couvrent un peu plus de la moitié de son territoire selon Corine Land Cover). Les bois sont principalement situés sur des surfaces pentues, les espaces plans étant utilisés en priorité pour l'agriculture. Sont notamment boisés La Rochette (présence du Bois du Château), les Haies, Côte Ber, la vallée du torrent de la Gresse, les abords du lac de Notre-Dame de Commiers.

D'après la carte forestière (carte en cours d'élaboration à échelle nationale depuis 2006), plusieurs forêts ou formations arbustives sont observées sur le territoire communal.

Les forêts fermées à mélange de feuillus dominent le territoire de Saint-Martin-de-la-Cluze : elles recouvrent les reliefs des Haies et de la Rochette ainsi que la vallée du torrent de la Gresse et le versant ouest du lac de Notre-Dame de Commiers.

Un espace boisé à mélange de feuillus prépondérants et de conifères est situé en bordure de l'autoroute A51n, en limite du relief de la Rochette. Un espace boisé de pins sylvestres est localisé au nord du village de Saint-Martin-de-la-Cluze. Quelques îlots de feuillus sont disséminés sur le territoire. Enfin, un espace boisé à mélange de conifères prépondérants et de feuillus est situé en limite communale avec Le Gua.

La commune est dotée d'une règlementation des boisements datée du 1er décembre 1983. Cette règlementation est annexée au PLU.

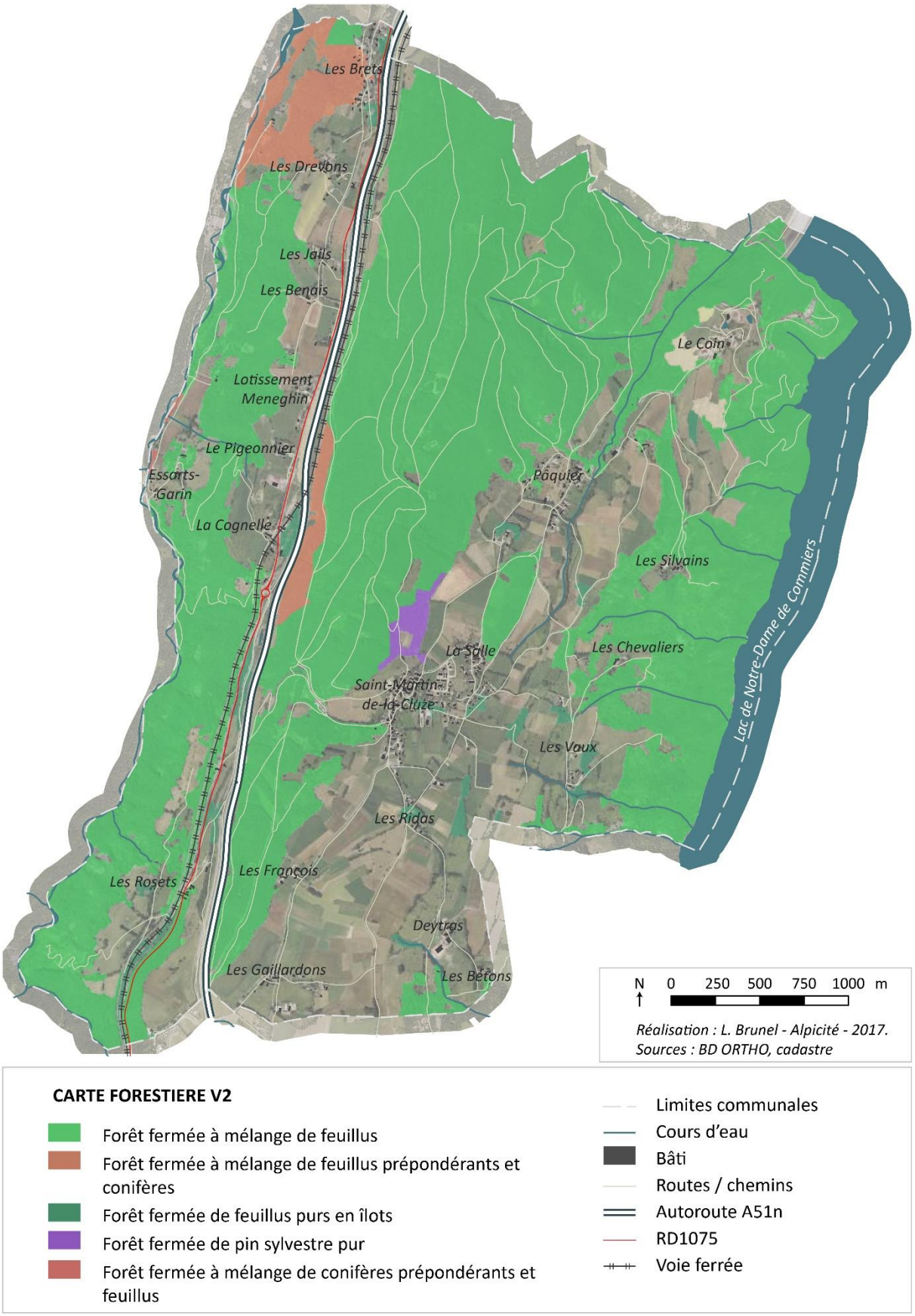


*Carte 16 : carte forestière – Saint-Martin-de-la-Cluze – 2006*

*Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte. Données cartographiques : IGN, CRIGE-PACA, Région PACA, département des Hautes-Alpes. Carte en cours d'élaboration depuis 2006, dernière mise à jour en mai 2017.*



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# 3. ANALYSE ECOLOGIQUE

## *3.1. Réglementation environnementale du territoire*

### *3.1.1. Les zonages d'inventaire : ZNIEFF*

Les ZNIEFF ou zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristiques ne constituent pas des zonages réglementaires mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation.

Le type I est utilisé pour des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Ces ZNIEFF présentent en général des surfaces plus réduites que les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de la Saint-Martin de la Cluze est concernée par une ZNIEFF de type II. Cette ZNIEFF concerne essentiellement le lac de Notre-Dame de Commiers et ses rives.

| Type | Nom | Surface sur la commune et localisation | Caractères principaux - particularités |
|---|---|---|---|
| Type II | Ensemble fonctionnel de la vallée du Drac et de ses affluents à l'amont de Notre-Dame de Commiers | 155 ha à l'est | Situation de charnière entre le nord-dauphinois et les Alpes du sud enduisant la présence d'espèces particulières. Zone au rôle important dans la fonctionnalité écologique : connexion, alimentation, reproduction. |

On rencontre également à proximité de la commune :

- 2 ZNIEFF de type I : basse vallée du Drac au nord-est, Promontoire de Monteynard au sud-est,
- 1 ZNIEFF de type II : zone fonctionnelle de la vallée du Drac à l'aval de Notre-Dame de Commiers, au nord-est.

**Ensemble fonctionnel de la vallée du Drac et de ses affluents à l'amont de Notre-Dame de Commiers (3828)**

Surface totale : 12401 ha.

Description

Ce site s'inscrit dans le paysage du Trièves. Cet ensemble naturel s'articule autour de la haute vallée du Drac et de ses affluents et principalement de l'Ebron. La prédominance des roches tendres (schistes et argiles lacustres en particulier, formant les fameuses « terres noires ») est ici particulièrement remarquable.

Le régime hydraulique du Drac est désormais profondément modifié par une succession de retenues (Le Sautet, St Pierre-Cognet, Monteynard-Avignonet, Notre-Dame de Commiers).

La vallée du Drac, dans sa partie amont, présente un relief abrupt avec d'importantes falaises rocheuses, des pelouses ensoleillées, des prairies et des zones boisées.

La **situation à la charnière du domaine « nord-dauphinois » et des Alpes du sud**, ces dernières franchement xérophiles (c'est à dire marquée par une végétation adaptée à la sécheresse) est très particulière. Ainsi, les versants encaissés des vallées sont soumis à une influence méridionale sensible, ce que traduisent les formations végétales.

De nombreuses espèces remarquables sont présentes localement : **plantes messicoles** (associées à certaines cultures traditionnelles) : Adonis flamme, Androsace des champs, Caméline à petits fruits…, **plantes des milieux secs** ou à affinités méridionales : Aster amelle, Buplèvre à feuilles rondes, Cirse de Montpellier, Leuzée à cônes….

La faune est également diversifiée, que ce soit parmi les mammifères (Lièvre variable), les oiseaux (avec de nombreuses espèces rupicoles telles que le **Grand-duc** d'Europe ou le **Tichodrome échelette**…), les **chiroptères** (Minioptère de Schreibers, Verpertilion de Natterer…), les insectes (papillons azurés, Bacchante, Hermite…) ou les batraciens (crapaud **Sonneur à ventre jaune**).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble axé sur les vallées et les cours d'eau, dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables (notamment en matière de pelouses ou de formations forestières sèches formant des réseaux au fonctionnement fortement interdépendant) sont retranscrits par plusieurs zones de type I.

Ici le zonage traduit particulièrement les **fonctionnalités naturelles** liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal) ;
- à travers les connections existantes avec le cours aval du Drac et les ensembles naturels adjacents (Haut-Trièves, Vercors…).

Il souligne aussi le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations **d'Ecrevisse à pattes blanches**, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

L'ensemble présente par ailleurs un **grand intérêt paysager et géomorphologique** (avec notamment les « Demoiselles coiffées » de Roizonne, ainsi que le phénomène d'épigénie du cours du Drac, correspondant à une modification profonde du réseau hydraulique local du fait de l'accumulation des sédiments).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

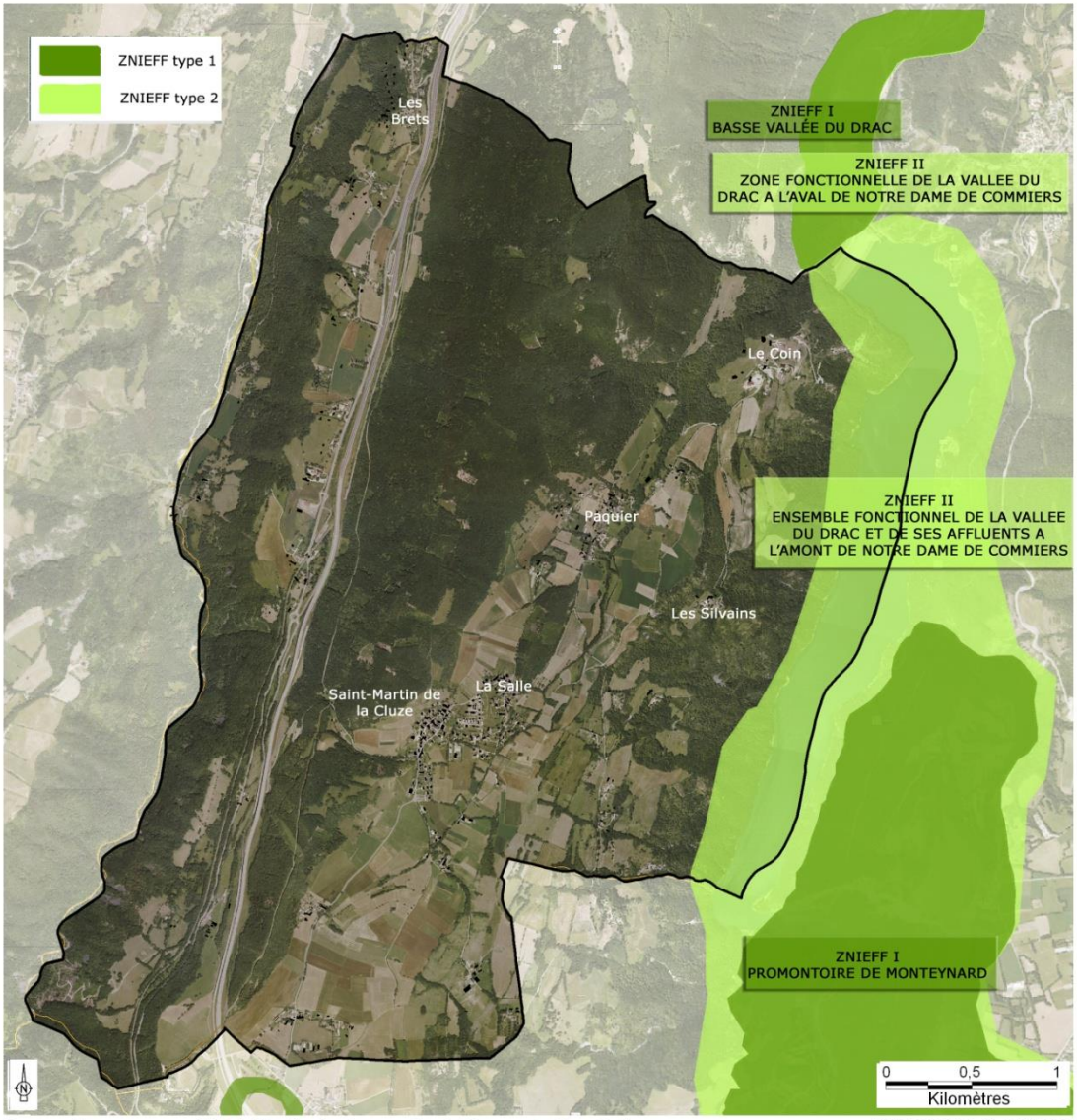


*Carte 17 : Carte de localisation des ZNIEFF sur la commune*

### *3.1.2. Les zones humides*

Le code de l'environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides, préconisée pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écrêtement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

L'inventaire des zones humides de l'Isère n'indique la présence d'aucune zone humide sur la commune.

Hors inventaire régional, une zone humide a été découverte lors des investigations de terrain conduites dans le cadre de ce PLU, en partie ouest, au niveau du lieu-dit « La Cognelle » (voir plus loin description des habitats naturels).

### *3.1.3. Les pelouses sèches*

Un inventaire des pelouses sèches à l'échelle départementale a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels de l'Isère AVENIR. Selon cet inventaire, la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est concernée par plusieurs pelouses sèches. Les pelouses sèches sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et peu colonisées par les arbres et les arbustes. Elles forment un tapis plus ou moins ouvert sur un sol assez épais, pauvre en éléments nutritifs et, en grande majorité, calcaire. Les pelouses sèches sont des habitats se développant sur des versants plus ou moins raides, où l'eau ne peut stagner et où elles bénéficient d'un éclairement intense et d'une période de sécheresse.

Les pelouses sèches accueillent une flore particulièrement diversifiée. Les graminées dominent, s'y développent également des orchidées mais aussi des plantes à affinité méridionale. Elles sont également le refuge de quantité d'insectes parfois patrimoniaux et sont le terrain de chasse de nombreux oiseaux, chiroptères ou encore reptiles. **Ces habitats sont reconnus habitats d'intérêt communautaire, pouvant être prioritaire si présence d'orchidées, par les cahiers d'habitat Natura 2000.**

De nos jours, les surfaces de pelouses sèches se sont considérablement réduites. En effet, ces milieux, fortement liés au pastoralisme sont aujourd'hui menacés de fermeture par les arbres et arbustes suite à l'abandon de nombreuses parcelles.

La commune de Saint-Martin de la Cluse est concernée par différents secteurs en pelouses sèches représentant une surface de 41,13 hectares suivant l'évaluation de AVENIR. Cette surface a été réévaluée suite aux inventaires de terrain est apparait plus importante (voir plus loin description des habitats naturels pour la surface et la description).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

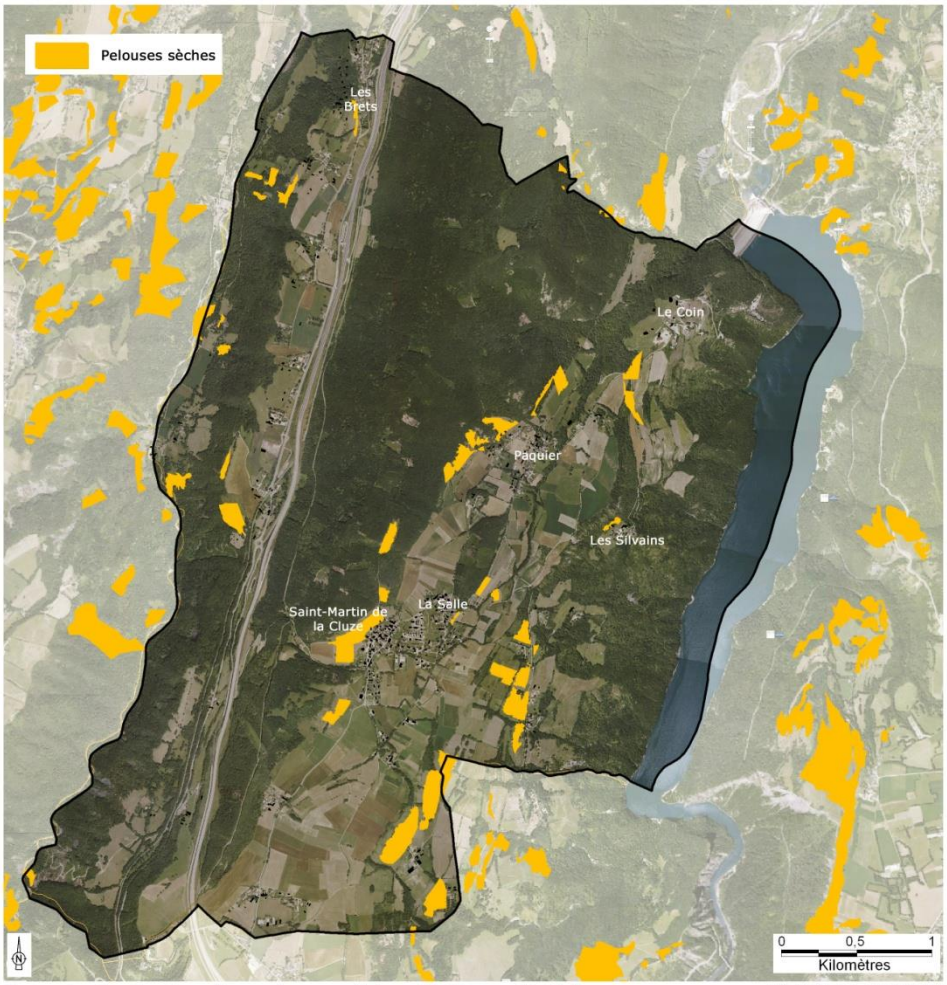


Carte de localisation des pelouses sèches (habitats d'intérêt communautaire)
Commune de Saint-Martin de la Cluze

Réalisation : C. Guignier
Février 2016
Fonds ortho IGN /
Source : AVENIR 38

*Carte 18 : Localisation des pelouses sèches sur la commune*

### *3.1.4. Les zonages réglementaires*

Aucun zonage réglementaire APPB ou Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal ni à proximité.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe **à plus de 5 km au sud-ouest**, il s'agit du site « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental ».

La commune est néanmoins limitrophe du **parc naturel régional du Vercors**.

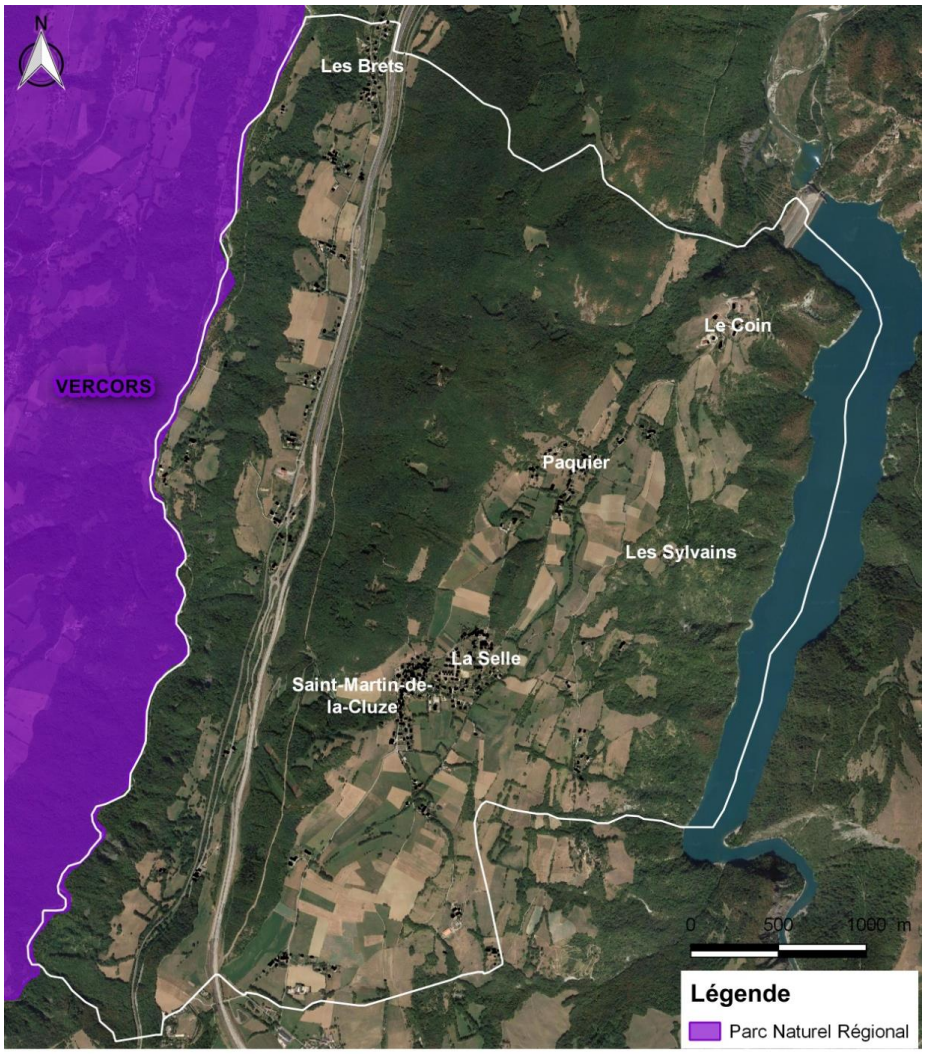


**Carte de localisation du Parc naturel régional du Vercors**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisation Septembre 2017 : C.Delétrée MONTECO
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho Google

*Carte 19 : Localisation du Parc Naturel Régional du Vercors*

Les PNR ont pour mission d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Ce parc, créé en 1970, se situe à cheval entre les départements de l'Isère et de la Drôme et regroupe 85 communes sur 205806 hectares définit en huit régions : les Quatre-Montagnes, les Coulmes, le Vercors drômois, le Royans, le Diois, le Trièves, la Gervanne et le Piémont Nord. L'altitude varie entre 180 et 2453 mètres (rocher Rond côté Drôme, point culminant du massif) (côté Isère, le Grand Veymont, est le sommet le plus élevé avec 2341 mètres).

Du côté de Grenoble, c'est la rigueur des Alpes du nord, tandis que dans la Drôme, au sud, la végétation et le climat méditerranéens font leur apparition. Mais au nord comme au sud, les 9/10$^{e}$ de la surface du massif sont constitués d'une épaisse dalle de calcaire blanc. Travaillée par l'érosion, elle a engendré des paysages spectaculaires : gorges, aiguilles, parois rocheuses verticales, lapiaz…

Cet environnement exceptionnel abrite une flore et une faune toutes aussi exceptionnelles, que le parc a pour mission de préserver. Plus de 80 espèces végétales protégées sont recensées, dont le sabot de Vénus, la primevère "oreille d'ours", la tulipe sauvage… On dénombre également 135 espèces d'oiseaux


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

nicheurs (dont le tétras-lyre, emblème du parc) et 65 espèces de mammifères. Le Vercors est l'un des rares massifs abritant les six grands ongulés sauvages de France : chamois, cerf, chevreuil, mouflon, sanglier et bouquetin.

Pour favoriser la richesse du milieu naturel, le parc du Vercors procède à des réimplantations d'espèces animales : bouquetin, Vautour fauve, Gypaète barbu.

L'actuelle charte du parc naturel régional du Vercors (2008-2020) s'articule autour de 3 grandes ambitions :

- accentuer les orientations et les missions fondamentales du Parc ;
- répondre aux nouveaux enjeux du territoire ;
- faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants.

### *3.1.5. Continuités écologiques*

La trame verte et bleue (TVB) a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La trame verte et bleue se veut également un outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la trame verte et bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la région.

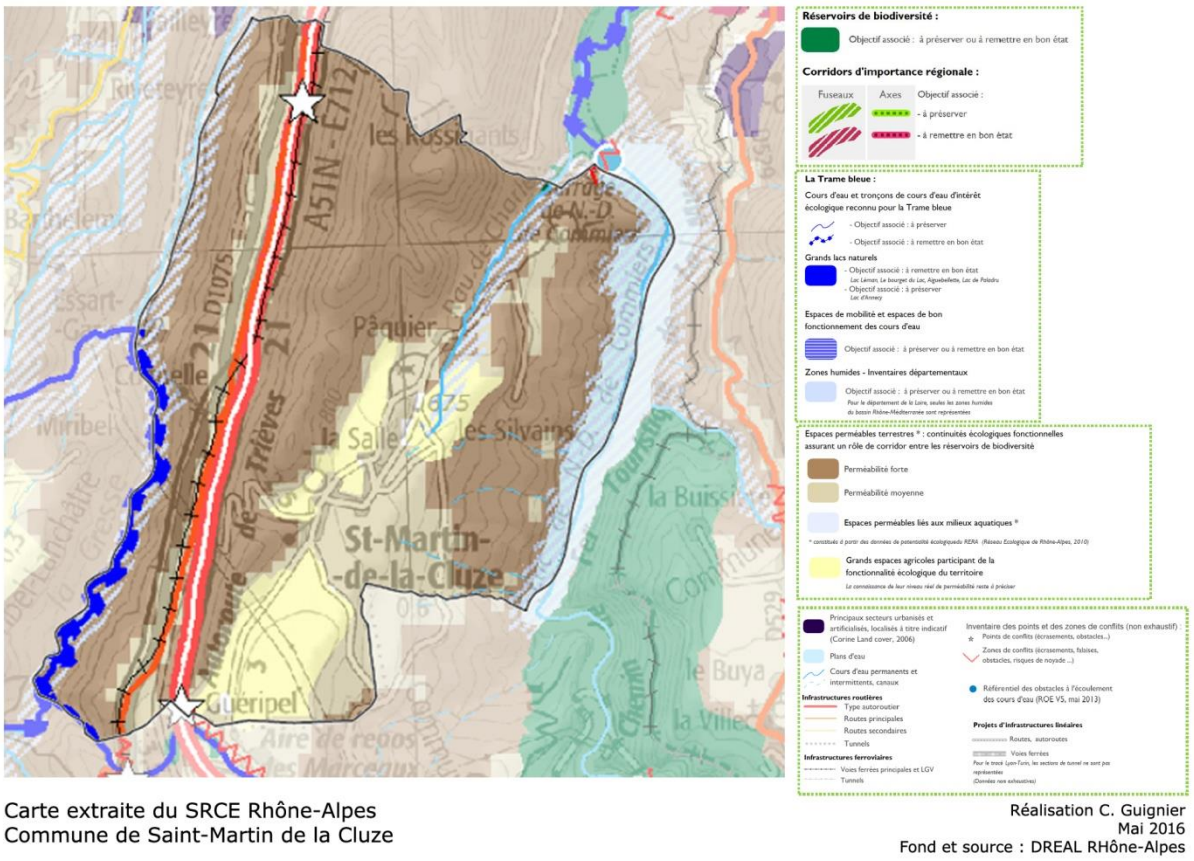


*Carte 20 : Saint-Martin-de-la-Cluze dans le SRCE Rhône-Alpes*

Dans le cadre du SRCE, la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze n'est pas traversée par un corridor reconnu au niveau régional et aucun réservoir de biodiversité de la trame verte n'est présent sur son territoire. Elle joue néanmoins un rôle important dans les fonctionnalités écologiques du territoire notamment par la présence d'espaces naturels (forêts, prairies...) jouant le rôle de corridor terrestre fonctionnel dont la perméabilité varie de moyenne à forte suivant les secteurs.

Les flux migratoires se font principalement le long d'un axe nord-sud : en effet, la présence successive de la route départementale D1075, de la voie ferrée et de l'autoroute A51N créent une zone de coupure écologique entre l'est et l'ouest de la commune extrêmement défavorable au passage de la faune. On notera d'ailleurs un point de conflit (site d'écrasement) recensé au nord sur l'autoroute.

La trame bleue de la commune est peu représentée. Seul le torrent de la Gresse, situé en limite communale ouest est identifié par la trame bleue et associé à l'objectif « à remettre en bon état ».

Les autres cours d'eau de la commune ainsi que le lac de Notre-Dame-de-Commiers ne sont pas reconnus d'intérêt pour la Trame Bleue, cependant, les abords sont reconnus comme espaces perméables facilitant le déplacement des espèces terrestres.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

À l'échelle du SCOT

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze fait partie du SCOT de la région grenobloise. L'un des objectifs du SCOT est d'approfondir et de traduire les objectifs de trame verte et bleue à l'échelle de son territoire.

Pour la commune, le SCOT accentue d'avantage le rôle des espaces naturels perméables (zones boisés, prairies) comme corridors assurant la fonctionnalité écologique du territoire. Le torrent de la Gresse ainsi que le Ruisseau de Charlet sont identifiés comme réservoirs de biodiversité de la trame bleue.

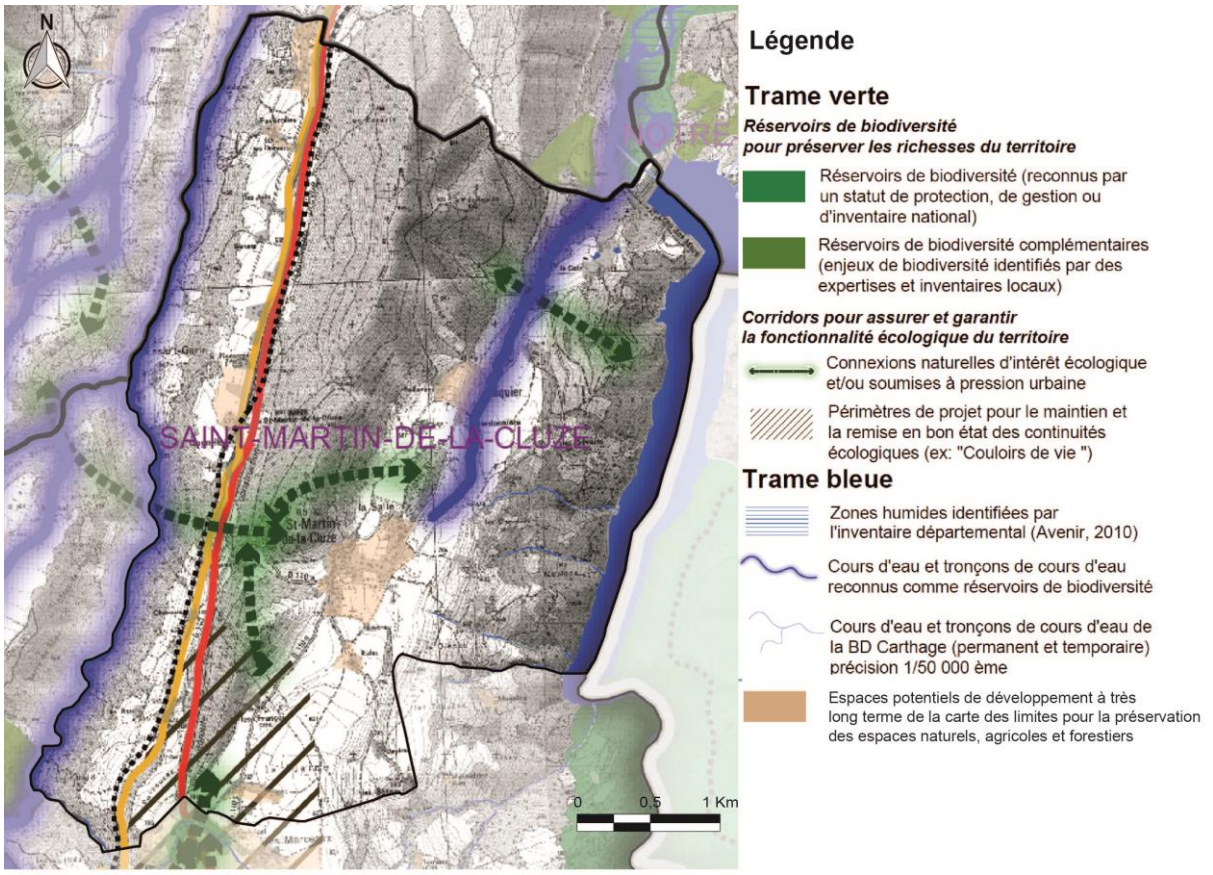


*Carte 21 : Extrait de la carte de la Trame Verte et Bleue du SCOT de la région Grenobloise*

## *3.2. Milieux naturels*

La cartographie des milieux naturels permet de présenter les grands milieux naturels de la commune et leur répartition. La présentation des habitats naturels sera utilisée afin de mettre en avant les milieux les plus sensibles et de pouvoir hiérarchiser les enjeux écologiques. Cette présentation, réalisée grâce aux différentes données bibliographiques disponibles et aux inventaires de terrain menés dans le cadre de la réalisation de ce PLU, ne serait être exhaustive et représente essentiellement les grands types de milieux.

| Habitats | Typologie CORINE BIOTOPES | Typologie EUNIS | Habitats communautaires Natura 2000 (*prioritaire) | Surface en ha |
|---|---|---|---|---|
| Feuillus en mélange | 41.13 Hêtraies neutrophiles x 41,71 Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées x 41,39 Bois de frênes post-culturaux | G1.63 Hêtraies neutrophiles médio-européennes x G1.71 Chênaies à *Quercus pubescens* occidentales et communautés apparentées x G1.A29 Frênaies post-culturales | Potentiel : 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 542,17 |
| Hêtraie | 41.13 Hêtraies neutrophiles | G1.63 Hêtraies neutrophiles médio-européennes | 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 141,82 |
| Chênaie | 41.71 Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées | G1.71 Chênaies à *Quercus pubescens* occidentales et communautés apparentées | | 193,97 |
| Pin sylvestre | 42.52 Forêts de Pins sylvestres médio-européennes | G3.42 Pinèdes à *Pinus sylvestris* médio-européennes | | 6,95 |
| Boisement mixte | 41.13 Hêtraies neutrophiles x 42 112 Sapinières neutrophiles de la zone du Hêtre | G1.63 Hêtraies neutrophiles médio-européennes x G3.112 Sapinières neutrophiles hercynio-alpines | Potentiel : 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 38,70 |
| Lande arbustive | 31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile | F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches | | 1,21 |
| Prairie mésophile | 38.1 Pâtures mésophiles | E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage | | 221,55 |
| Pelouse sèche | 34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides | E1.26 Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques | 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 41,51 |
| Éboulis | 61.3 Éboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles | H2.6 Éboulis calcaires et ultrabasiques des expositions chaudes | 8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | 1,25 |
| Zone humide | 53.1 Roselières<br>37.71 Ourlets des cours d'eau | C3.2 Roselières et formations de bordure à grands hélophytes autres que les roseaux<br>E5.41 Écrans ou rideaux rivulaires de grandes herbacées vivaces | | 0,20 |
| Plan d'eau | 22.1 Eaux douces | C1 Eaux dormantes de surface | | 0,23 |
| Cours d'eau | 24.1 Lit des rivières | C2.3 Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulement turbulent et rapide | | 67,85 |
| Cultures | 82 Cultures | I1 Cultures et jardins maraîchers | | 246,89 |
| Plantation d'arbres | 83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres | FB Plantations d'arbustes | | 0,87 |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

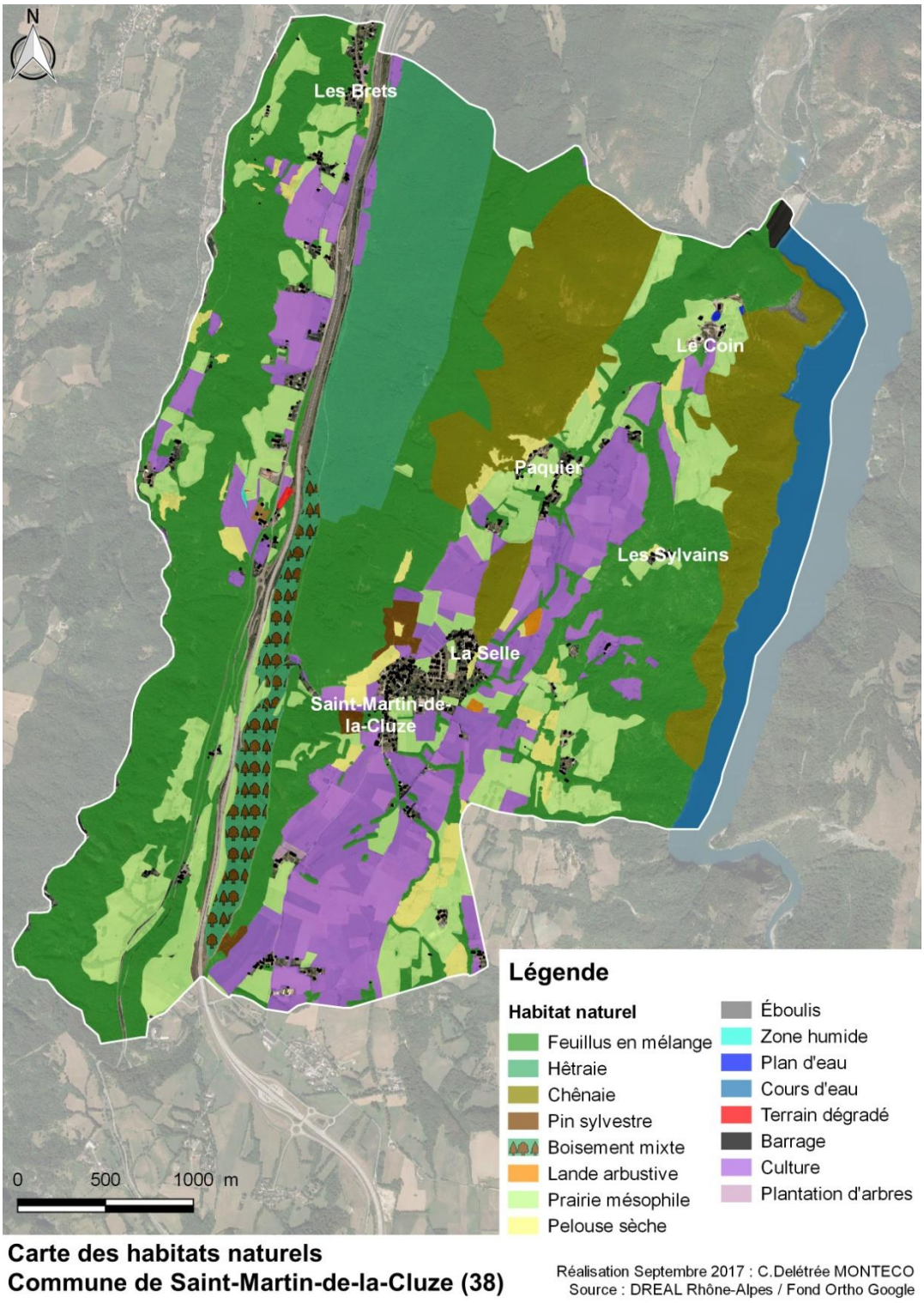


*Carte 22 : Carte des habitats naturels*

## Présentation des habitats naturels

### Les milieux forestiers

Les milieux forestiers occupent un peu plus de 55 % de la surface communale. Ils sont principalement dominés par les feuillus.

Les boisements situés sur les versants relativement frais orientés ouest/nord-ouest sont dominés par **la Hêtraie neutrophile**. Les espèces dominantes y sont le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*), le Châtaignier commun (*Castanea sativa*), le Frêne élevée (*Fraxinus excelsior*) et le Chêne sessile (*Quercus petraea*). Le sous-bois est riche et de nombreuses espèces se développent : Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Rosier des champs (*Rosa arvensis*), Daphné lauréole (*Daphne laureola*), Noisetier commun (*Corylus avellana*)... Cet habitat présente un intérêt écologique car **classé habitat d'intérêt communautaire** par les cahiers d'habitats Natura 2000. Cette hêtraie peut être localement en association avec le Sapin blanc (*Abies alba*), l'Épicéa commun (*Picea abies*) ou encore le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

*Photographie 1 : Hêtraie neutrophile surplombant l'A51N*

Les pieds des versants exposés est/sud-est sont quant à eux occupés par la **Chênaie blanche** dominée par les Chênes sessiles et pubescents (*Quercus petraea* et *Quercus pubescens*). Le sous-bois est dominé par des espèces affectionnant les milieux chauds et secs : Genévrier commun (*Juniperus communis*), Bugrane jaune (*Ononis natrix*), Brome érigé (*Bromopsis erecta*), Chèvrefeuille de Toscane (*Lonicera etrusca*), Hippocrepis à toupet (*Hippocrepis comosa*)…


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*Photographie 2 : Chênaie en bordure de route*

Enfin, quelques secteurs bien exposés sont dominés par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sur la commune, on retrouve essentiellement 3 types de milieux ouverts ou semi-ouverts qui occupent environ 16 % du territoire :

Les **prairies mésophiles,** utiles aux activités pastorales : fauche et pâturage, occupent une surface relativement importante sur la commune de plus de 221 ha. Les graminées dominent généralement le cortège floristique : Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Trèfle des près (*Trifolium pratense*), la Molène noire (*Verbascum nigrum*), la Chicorée sauvage (Cichorium intybus), la Verveine officinale (*Verbena officinalis*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Luzerne cultivée (*Medicago sativa*)…

*Photographie 3 : Prairie mésophile*

Les **pelouses sèches** se développent sur des pentes bien exposées. Les pelouses sèches sont des **habitats de fort intérêt écologique** et des habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaires si


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

favorables à la présence d'orchidées. Leur composition floristique est généralement très riche et variée : Brome érigé (*Bromopsis erecta*), Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), Thym commun (*Thymus pulegioides),* Hippocrépide à toupet (*Hippocrepis comosa*), Bugrane épineuse (*Ononis spinosa*), Vesce noire (*Vicia nigra*), Knautie des champs (*Knautia arvensis*)… Sur la commune, quelques orchidées peuplent ses pelouses : Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), Orchis Homme pendu (*Orchis onthropophora*), Orchis militaire (*Orchis militaris*)… Ces pelouses disséminées sur la commune représentent une surface totale d'environ 41 ha. Certaines sont actuellement en cours de fermeture par différents arbustes comme le Prunellier (*Prunus spinossa*), le Troëne (*Ligustrum vulgare*), le Genévrier commun (*Juniperus communis*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). Ces milieux sont aussi très favorables à la diversité de l'avifaune, des insectes ainsi qu'aux chiroptères (Cf. chapitre 3.4). Ces pelouses présentent des enjeux forts de conservation.

Enfin quelques secteurs semi-ouverts de landes arbustives se développent, on y rencontre des arbustes relativement communs : Prunellier, Aubépine monogyne, Viorne lantane, Troëne, jeunes Chênes pubescent…

***Photographie 4 : Pelouse sèche pâturée***

Les zones humides

Les zones humides sont peu nombreuses sur la commune. En dehors des cours d'eau, seule une zone humide a été identifié dans le secteur du lieu-dit la Cognelle correspondant à un fossé de drainage où se développe une végétation hygrophile : plusieurs espèces de saules (*Salix alba, Salix fragilis, Salix caprea*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), l'Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), le Jonc filiforme (*Juncus filiformis*), le Roseau commun (*Phragmites australis*)…


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

***Photographie 5 : Zone humide - La Cognelle***

Les zones humides sont des habitats fragiles à préserver, de par les différentes fonctions qu'elles assurent dans la prévention des risques naturels (inondations, sécheresses), la purification de l'eau (épuration des eaux de ruissellement, de drainage…) mais aussi la conservation de la biodiversité (refuge pour la faune et la flore). Cette zone humide est d'autant plus importante car aucune autre zone humide n'est identifiée sur la commune.

## *3.3. La flore*

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze présente une diversité floristique assez moyenne avec environ 350 espèces inventoriées (source : Pifh). La présence d'espèces protégées ou patrimoniales est connue notamment au niveau des pelouses sèches.

On note ainsi la présence de **1 espèce végétale protégée au niveau national, 2 espèces protégées au niveau régional et 1 espèce protégée au niveau départemental** (Source : Pifh, INPN).

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Gagée des champs** (*Gagea villosa*) | Protection nationale (art. 1) | Déterminante ZNIEFF<br>Peu menacée en Rhône-Alpes | Enjeu local faible |
| | Plante de pleine lumière des terrains secs peu végétalisés, de basse et moyenne altitude, affectionnant surtout les terrains cultivés, les friches, les pelouses sèches ouvertes souvent rocailleuses... L'espèce est en forte régression depuis la fin du 19e siècle, principalement victime des changements et de l'intensification des pratiques agricoles mais n'est pas menacée en Rhône-Alpes. | | |
| **Gnaphale dressé** (*Bombycilaena erecta*) | Protection régionale (art. 1) | Déterminante ZNIEFF<br>Peu menacé en Rhône-Alpes | Enjeu local faible |
| | Espèce des pelouses arides sur terrains calcaires ou basaltiques, des étages mésoméditerranéen à montagnard. Elle se maintient bien dans les départements méridionaux de la région Rhône-Alpes, se raréfie dans les autres départements en raison des mutations agricoles : mise en culture de pelouses sèches, embroussaillement suite à l'abandon du pâturage extensif, urbanisation des coteaux, ouverture de carrières et plantations forestières. | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Cirse de Montpellier** (*Cirsium monspessulanum*) | Protection régionale (art. 1) | Déterminante ZNIEFF<br>Quasi-menacé en Rhône-Alpes | Enjeu local modéré |
| | Espèce des milieux humides de pleine lumière ou de mi-ombre, sur sol argilo-calcaire. Se rencontre dans les marais de pente, les prairies humides, les roselières claires, les bords de cours d'eau, les fossés humides et les sources pétrifiantes. Étages collinéen et montagnard. L'espèce est menacée par la destruction de milieux par le drainage, mise en culture, modifications des pratiques agricoles, remblaiements et urbanisation. Etabli souvent le long des ruisseaux, elle régresse avec les opérations de curage, de recalibrage des ruisseaux et de captage. Une meilleure prise en compte de cette plante dans l'aménagement de l'espace rural et la préservation des zones humides est nécessaire à son maintien. | | |
| **Œillet des Chartreux** (*Dianthus carthusianorum*) | Protection départementale (art. 2) | Déterminante ZNIEFF<br>Peu menacé en Rhône-Alpes | Enjeu local faible |
| | Espèce des sols moyennement à peu épais, plutôt calcaires à peu acides. Stations semi-sèches et ensoleillées. Prairies sèches, coteaux pierreux, lisières forestières thermophiles. Les stations sont nombreuses en Rhône-Alpes et peu menacées. Présent souvent en petit nombre. Espèce assez commune. | | |

Outre les espèces protégées, plusieurs plantes patrimoniales (présentant un statut de conservation inquiétant) sont également citées sur la commune :

- **L'Astragale pois-chiche** (*Astragalus cicer*), **classée quasi-menacée** en Rhône-Alpes, se développe sur les pelouses, rocailles, zones rudéralisées, ourlets, boisements clairs, sur tout type de substrat, depuis l'étage collinéen (rare) jusqu'à la base du subalpin (optimum au montagnard).
- Le **Petit-cytise couché** (*Cytisus lotoides*), **classé quasi-menacé**, se rencontre dans les forêts claires, les pâturages et les rocailles sur sols calcaires,
- La **Gesse blanchâtre** (*Lathyrus pannonicus* subsp. *asphodeloides*), **classée en danger** en Rhône-Alpes, se développe sur les prairies et pelouses fauchées mésotrophes temporairement humides.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

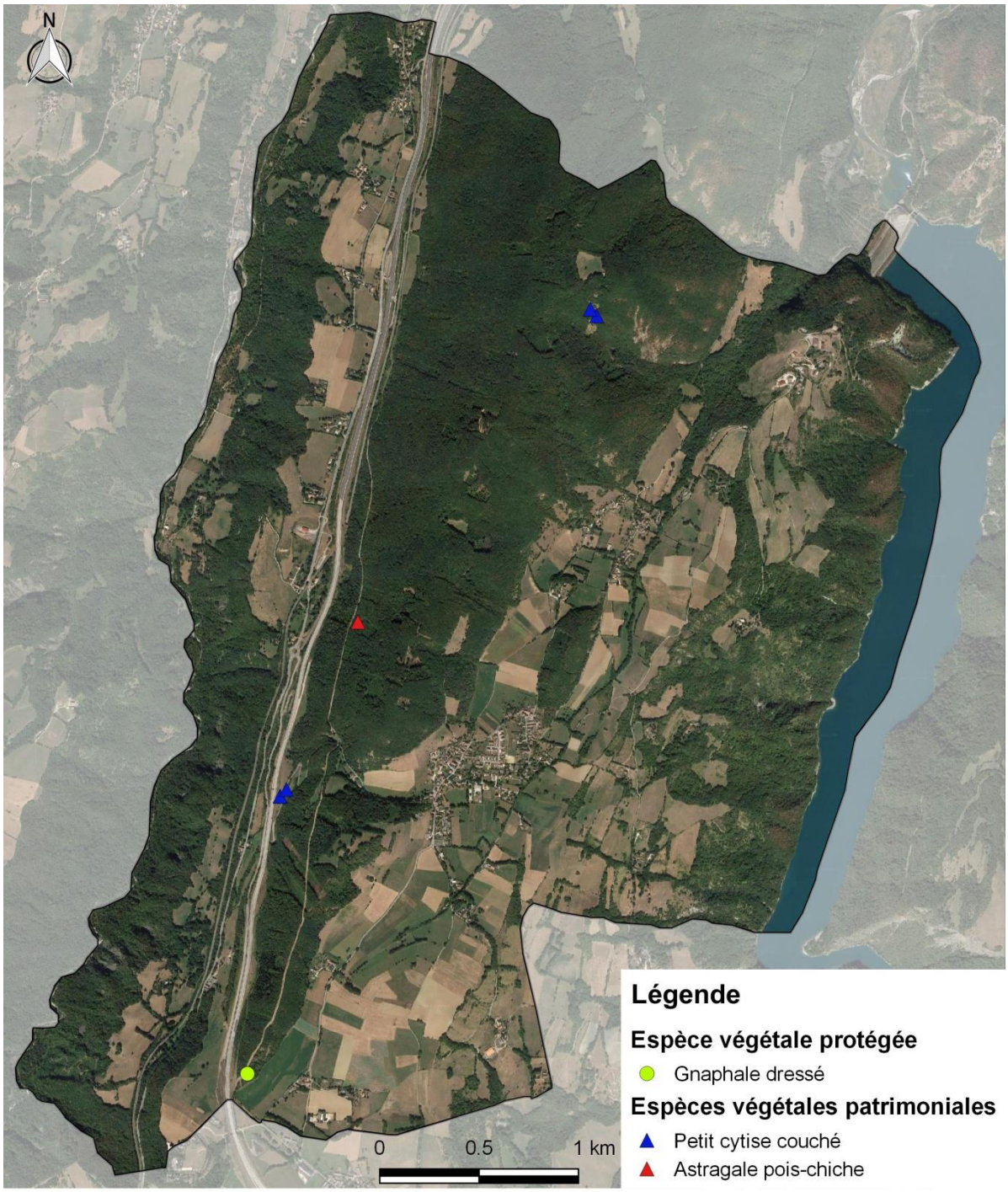


*Carte 23 : Localisation des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales*

Les enjeux floristiques sur la commune concernent principalement les milieux ouverts de **prairie et pelouse notamment les pelouses sèches**. Notons que le Cirse de Montpellier et la Gesse blanchâtre, deux espèces à affinité humide n'ont pas été revues sur la commune depuis de nombreuses années (donnée antérieure à 1990), et que leurs habitats de prédilection ne semblent plus présents sur la commune (aucune zone humide identifiée à l'inventaire des zones humides, seul un fossé de drainage humide identifié mais non favorable à leur présence).

Concernant les **plantes envahissantes**, la commune est concernée par plusieurs espèces : le Brome inerme (*Bromopsis inermis*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Ces espèces peuvent se développer dans tous types de milieux naturels ou semi-naturels, souvent des lieux qui ont été perturbés par l'homme. En colonisant les milieux naturels, elles entrent en concurrence avec la végétation native et s'installent à la place d'une ou plusieurs espèces qui peuvent alors disparaître de la zone envahie. Le Brome inerme ne fait pas partie des espèces les plus préoccupantes en Isère. En revanche le Robinier pseudo-acacia fait partie des espèces envahissantes dont l'expansion est la plus importante en Isère. Très fréquente à l'ouest du département, il devient plus rare sur les contreforts des massifs calcaires. Cette espèce est pionnière des milieux perturbés : remblais, talus de bords de route et voies ferrés, friches et coupes forestières forment des peuplements monospécifiques et enrichissent le milieu en azote, ce qui conduit à une modification et un appauvrissement de la flore et une perte de biodiversité.

Dans tous les cas, la gestion d'espèces envahissantes doit être appréhendée avec une méthodologie spécifique à chaque espèce au risque de favoriser et renforcer leur prolifération.

## *3.4. La faune*

Sur la commune, la faune présente une **bonne diversité pour tous les groupes**. De nombreuses espèces animales sont inventoriées sur la commune (Faune-isère.org).

***Photographie 6 : Grive litorne***

Les boisements sont le refuge d'une avifaune diversifiée et typique des milieux montagnards : Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Mésange noire (*Periparus ater*), Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*), dont certaines espèces patrimoniales, l'**Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*), la **Fauvette des jardins** (*Sylvia borin*), le **Roitelet huppé** (*Regulus regulus*), le **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*), le **Bouvreuil pivoine** (*Pyrrhula pyrrhula*), le **Tarin des aulnes** (*Carduelis spinus*), la **Tourterelle des bois** (*Streptopelia tutur*). Ces six dernières espèces sont **quasi-menacées** sur la liste rouge de l'Isère ou encore la **Grive litorne** (*Turdus pilaris*), **classée en danger.** Les boisements variés de la commune sont également favorables au **Pouillot fitis** (*Phylloscopus trochilus*), **classé en danger critique** sur la liste rouge de l'Isère.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| **Pouillot fitis**<br>***Phylloscopus trochilus*** | Oiseaux<br>Passériformes |
|---|---|

Enjeu patrimonial : fort

Statuts : Protection Nationale
Quasi-menacé en France et en Rhône-Alpes, en danger critique d'extinction en Isère

photo oiseaux.net

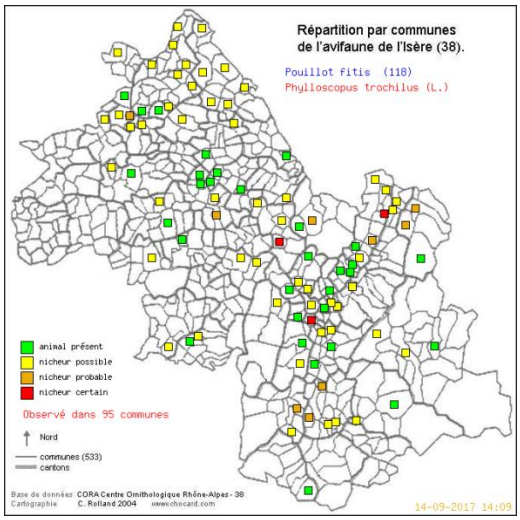


Les Pouillots fitis sont de gracieux petits oiseaux de la taille d'une Mésange bleue. Le dessus de leur corps est olive, le dessous jaune et le seul élément distinctif de leur plumage est leur sourcil crème
On peut le rencontrer partout où se trouvent quelques hauts arbres ou buissons : bouleaux et saules des hautes terres, milieux boisés divers, bosquets, parcs et jardins touffus où il se nourrit d'insectes et d'araignées.

Le Pouillot fitis est plutôt une espèce nordique, bien représentée dans l'Arctique et qui évite la région méditerranéenne. Migrateur transsaharien, il passe l'hiver en Afrique sub-saharienne, jusqu'en Afrique du Sud. Dans le département de l'Isère, on l'observe un peu partout du fait de la flexibilité de son habitat, mais les zones où les observations demeurent les plus nombreuses sont la Bièvre, la Chartreuse, la vallée du Grésivaudan et l'Isle Crémieu.

Sur la commune, on peut le rencontrer dans les différents massifs boisés de Hêtraie, Chênaie et boisements de feuillus en mélange mais il préfèrera tout de même les milieux plus frais.

Menaces : Les suivis font actuellement état d'un très fort déclin des populations dans le département de l'Isère. La dégradation de ses habitats de prédilection (via la suppression des haies et l'utilisation de pesticides notamment) ainsi que le déclin des sous-populations semblent être responsables de la diminution significative des effectifs de cette espèce.


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Les milieux ouverts (prairies et pelouses sèches) attirent de nombreuses espèces d'oiseaux tels que l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), **vulnérable en Rhône-Alpes**, le **Bruant fou** (*Emberiza cia*), le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*), l'**Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbucum*), l'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*), le **Pipit des arbres** (*Anthus trivialis*), la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*), le **Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*), toutes **classées quasi-menacées** sur la liste rouge de l'Isère, le **Tarier des près** (*Saxicola rubetra*) et le **Moineau friquet** (*Passer montanus*) sont **classés vulnérables en Isère**. La **Huppe fasciée** (*Upupa epops*) et le **Torcol fourmilier** (*Jynx torquilla*) sont tous deux **classés en danger** par la liste rouge de l'Isère.

Enfin, les bords de cours d'eau sont également des secteurs prisés par les oiseaux. La présence du lac de Notre-Dame-de-Commiers attire quelques espèces patrimoniales comme le **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*), **quasi-menacé** en Isère, le **Guêpier d'Europe** (*Merops apiaster*), **vulnérable** et le **Goéland leucophée** (*Larus michahellis*), **en danger**.

Concernant les amphibiens, les espèces inventoriées sur la commune sont relativement courante comme la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*) et la Salamandre tacheté (*Salamandra salamandra*). La Grenouille et le Crapaud bénéficie toutefois d'un statut de conservation quasi-menacé en Isère.

Concernant les reptiles, les espèces inventoriées sur la commune : Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre à collier, Couleuvre esculape et Couleuvre verte et jaune, bien que protégées, sont très communes et aucune ne bénéficie d'un statut de conservation inquiétant en Rhône-Alpes ou Isère.

Concernant les mammifères terrestres, 2 espèces protégées au niveau national sont signalées sur la commune : l'**Écureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) et le **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*). Ce dernier **classé quasi-menacé** en Isère, se rencontre dans les secteurs boisés ou semi-boisés de la commune, dans les bosquets de feuillus, pouvant également se rapprocher des habitations.

Aucune donnée n'est disponible concernant les chiroptères, mais au vu des habitats naturels présents (boisements sur les massifs, prairies et pelouses sur les pieds de versant et en fond de vallée), plusieurs espèces doivent côtoyer la commune pour nicher ou se nourrir.

Les milieux ouverts de prairies et pelouses attirent également de nombreuses espèces d'insecte dont les papillons, cependant aucune donnée concernant des espèces protégées n'est disponible.

## *3.5. Analyse de la trame verte et bleue au niveau communal*

L'analyse de la fonctionnalité écologique au niveau du territoire communal montre le rôle important de la commune comme réservoir de biodiversité notamment concernant la trame verte. En effet, les boisements offrent des surfaces naturelles importantes et en relativement bon état de conservation qu'il faut préserver. Ces milieux, peu perturbés par l'homme, sont favorables au développement de nombreuses espèces animales et végétales.

Les milieux ouverts de prairies et pelouses représentent une surface beaucoup moins importante sur la commune et ne présentent pas de réelle continuité permettant de les définir comme réservoir de biodiversité. Elles sont cependant importantes car elles forment avec le réseau de haies bocagères, bosquets de feuillus et petits boisements, une mosaïque de milieux ouverts et milieux boisés qui participent aux déplacements des espèces animales et végétales avec les milieux naturels avoisinants.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Sur la commune, les principales zones urbanisées sont facilement contournables, de nombreux espaces boisés ou ouverts permettant le passage des espèces sont présents à proximité. En revanche les échanges entre l'est et l'ouest sont très perturbés voir inexistants. En effet, la présence de l'autoroute A51N, de la départementale 1075 et de la voie ferrée rend impossible la traversée des espèces terrestres.

La trame bleue est représentée principalement par la présence du lac de Notre-Dame-de-Commiers qui ne représente pas d'enjeu réel concernant le déplacement des espèces, le caractère artificiel du lac et notamment de ses berges n'étant pas favorable au déplacement des espèces terrestres.

Globalement, la trame verte et bleue sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est de bonne qualité avec la présence d'une surface importante de réservoir de biodiversité de milieux boisés malgré des échanges entre l'est et l'ouest très perturbés voir inexistants.

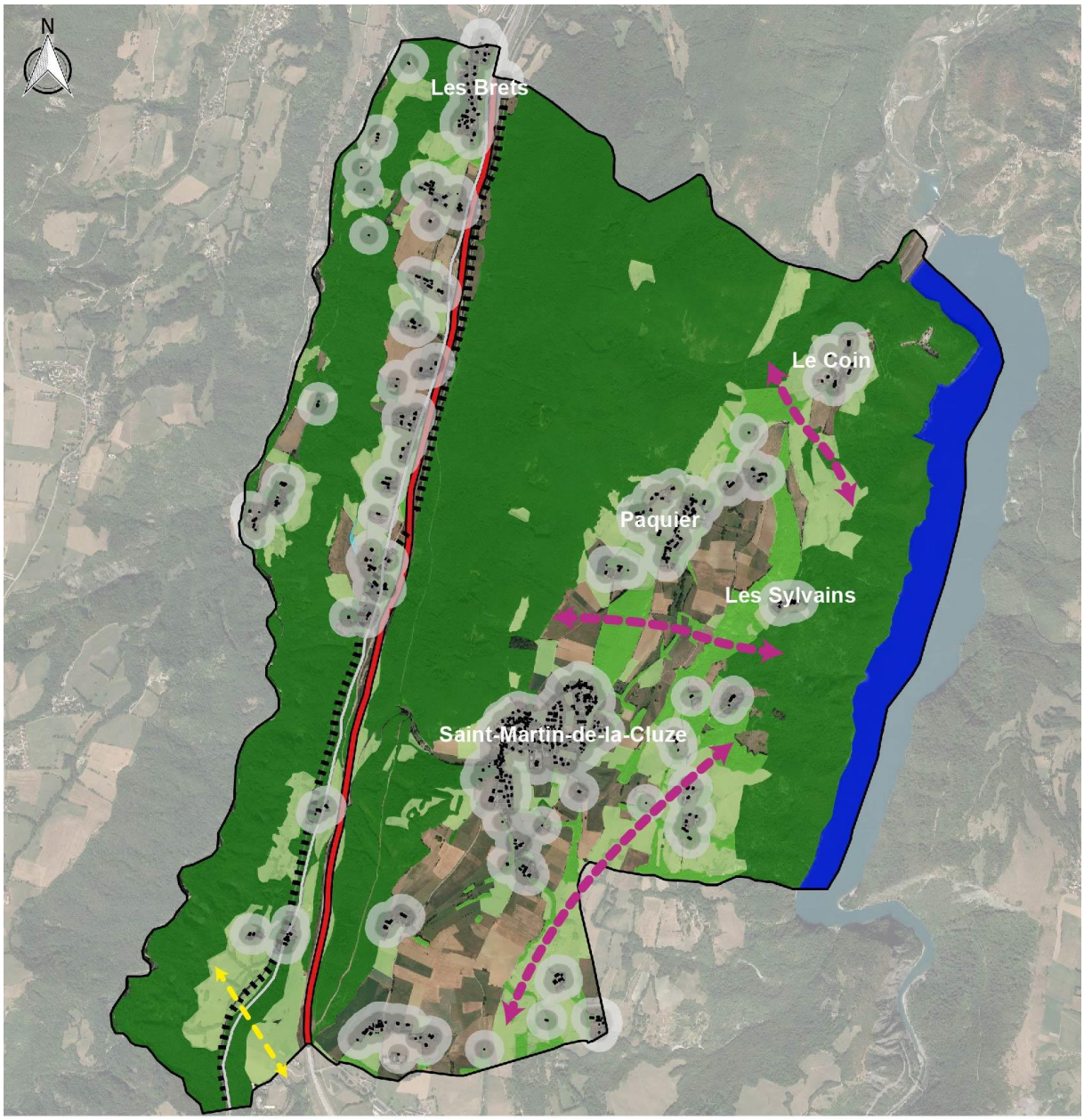


**Légende**

0 500 1000 m

**Trame Verte**

**Sous-trame réservoirs de biodiversité**

Milieux boisés

**Sous-trame corridors**

Milieux boisés — Corridor écologique fonctionnel

Milieux ouverts — Corridor écologique fragilisé

**Trame Bleue**

Cours d'eau

Zone humide

**Trame grise**

Bâti

Zone sous influence anthropique forte

Zone sous influence anthropique

**Obstacles aux franchissements des espèces**

Autoroute

Voie ferrée

Route départementale

Réalisation Septembre 2017 : C.Delétrée
MONTECO
Source : MONTECO / DREAL Rhône-Alpes / fond ortho google

**Carte de la Trame Verte et Bleue**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

*Carte 24 : Carte de la Trame Verte et Bleue*



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## *3.6. Synthèse et évaluation des enjeux écologiques*

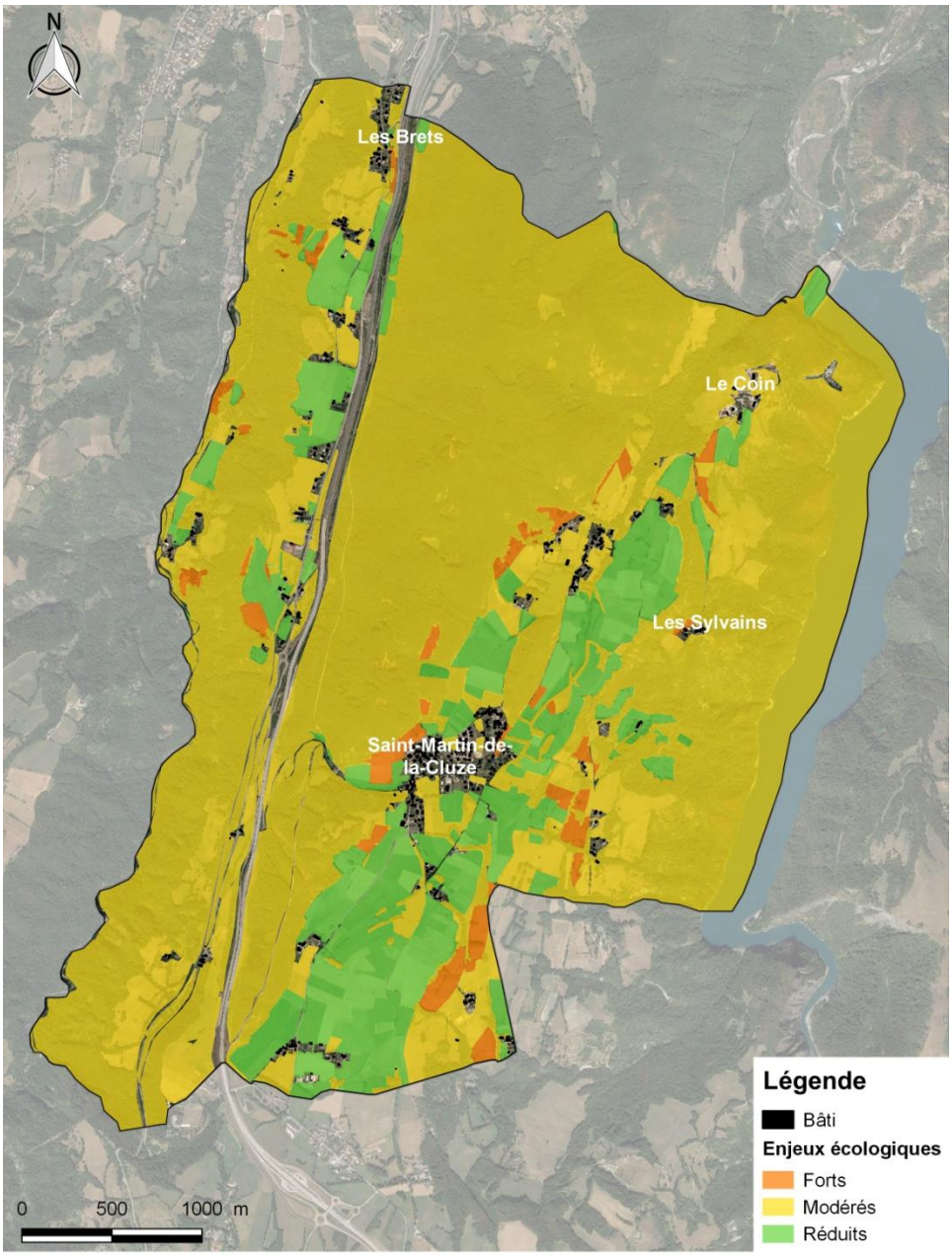


**Carte des enjeux écologiques**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**
Réalisation Septembre 2017 : C.Delétrée MONTECO
Source : MONTECO / DREAL Rhône-Alpes / Fond ortho Google

*Carte 25 : Évaluation des enjeux écologiques pour la commune*

| Habitats naturels | Intérêts écologiques | Enjeux de conservation |
|---|---|---|
| **Pelouses sèches** | • Habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaires<br>• Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales<br>• Participent en tant que corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire | Forts |
| **Zone humide** | • Habitats à préserver de par la nature des services rendus<br>• Peu de zones humides sur la commune | Fort |
| **Boisement de feuillus et / ou de conifère** | • Certains boisements d'intérêt communautaire<br>• Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales<br>• Participent en tant que réservoir de biodiversité aux fonctionnalités écologiques du territoire | Modéré |
| Prairie mésophile | • Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales<br>• Participent en tant que corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire | Modéré |

Tous ces milieux subissent des pressions anthropiques plus ou moins fortes (proximité de l'urbanisation, gestion pastorale des milieux ouverts, gestion forestière…).

Les habitats les plus fragiles de la commune sont principalement les pelouses sèches : l'abandon du pâturage et le reboisement naturel menacent ces habitats de fermeture et les zones humides : seulement une zone humide identifiée sur la commune.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 6 : ENVIRONNEMENT HUMAIN

## 1. ANALYSE URBAINE : ORGANISATION URBAINE ET TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

### *1.1. Histoire de la commune*

Autrefois appelé «Cluze-et-Pâquier», Saint-Martin-de-la-Cluze est constitué d'une multitude de hameaux (22 au total). Ceux-ci existent depuis plusieurs siècles, comme en atteste la carte de Cassini.

L'histoire de la commune est liée à celle du Trièves, dont on peut retracer les grandes étapes suivantes :

Les premières traces humaines datent de la fin des périodes glaciaires. Vers 1500 ans avant JC, un peuple Ligure arrivant par l'Italie s'installe en de petits villages et devient cultivateur. L'occupation romaine amène prospérité et des routes sont construites (comme cella allant de Lalley à Mens).

Après l'Empire romain, le Trièves vit au rythme des invasions : wisigoths, burgondes, francs, lombards et sarrasins. La féodalité et le clergé s'installent et défendent alors le pays contre les envahisseurs. Des places fortifiées voient le jour comme le château de Mont-Meilleur à St Baudille et Pipet.

Pendant la guerre de religion, le Trièves devient un bastion du protestant sous la conduite de Lesdiguiéres. Aux XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles, l'agriculture et l'industrie prospèrent.

Le XIX$^{e}$ siècle voit la construction des grands axes de communication comme la RN75 (actuelle RD1075) et le chemin de fer Grenoble–Veynes.

Vers le milieu du XIX$^{e}$, l'exode rural se ressent. Ainsi, Saint-Martin-de-la-Cluze a atteint son maximum démographique vers 1850, avec environ 850 habitants (sources : http://cassini.ehess.fr), avant de voir sa démographie décliner jusqu'à la fin des années 1960. La population migre vers les villes comme Grenoble ou Marseille et choisit un autre mode de vie.

*Sources : http://www.locations-trieves.com, consulté le 22/08/2017*

Le XX[e] siècle est bouleversé par les guerres. Puis c'est l'apparition du tourisme. Des hôtels se construisent accueillants les étrangers. Il est à noter que le Trièves n'a pas connu de développement du tourisme de masse des années 70.

***Carte 26 : carte de l'Etat-Major***
*Sources : https://www.geoportail.gouv.fr/carte, consulté le 22/08/2017*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## *1.2. Evolution de la tâche urbaine*

Pour cette analyse, la commune peut être découpée en deux parties : la plaine à l'est où l'on retrouve le village de St-Martin-de-la-Cluze et la « vallée de la Gresse » à l'ouest de l'autre côté de la Rochette et des Haies où l'on retrouve la RD1075 et l'A51.

La plaine comprend également le hameau des Pâquier et plusieurs fermes isolées : les François, les Gaillardons, les Ridas, Deytras, les Bétons, les Vaux, la Cavale, les Chevaliers, les Silvains, le Coin,

La « vallée de la Gresse » comprend plusieurs hameaux et fermes le long de la départementale : les Brets, les Drevons, les Jails, les Benais, le Pigeonnier, Essart-Garin, la Cognelle et Charouse.

Il est intéressant de noter avant tout la progression de l'autoroute A51 et la modification du paysage de la bande agricole dans laquelle elle est implantée. L'autoroute est en effet absente des photographies aériennes des années 1949 et 1978 : le tronçon reliant Grenoble à Saint-Martin-de-la-Cluze a été achevé en 1999 et celui allant de Saint-Martin-de-la-Cluze à Monestier-de-Clermont en 2007

En 1950, l'ensemble des hameaux et fermes sont déjà constitués.

Entre les années 1950 et 1980, les nouvelles constructions vont s'organiser en priorité le long des axes. Quelques nouvelles constructions auront également lieu en continuité des hameaux ou fermes isolées. À Saint-Martin-de-la-Cluze, les nouvelles constructions vont être majoritairement situées le long du chemin de la Vie Creuse. Au hameau Les Brets, qui est davantage polarisé par Vif que par Saint-Martin-de-la-Cluze, on observe plusieurs nouvelles constructions route de Faverolles et chemin du Sailles. Globalement, peu de nouvelles constructions sont recensées durant cette période. L'absence de l'autoroute A51 fait que Saint-Martin-de-la-Cluze n'est pas encore touchée par la périurbanisation.

Entre les années 1980 et 2000, on observe notamment, au sud du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, à proximité du cimetière, la création d'un lotissement. De nouveaux bâtiments sont construits au sud de La Salle. De nouvelles constructions entre Blardonnière et Pâquier ont par ailleurs pour effet de créer une continuité d'urbanisation entre les deux hameaux. L'urbanisation se poursuit au hameau Les Brets, route de Faverolles et chemin du Sailles et un nouveau lotissement, le Lot Méneghin, ainsi que la scierie sont construits à proximité de la RD1075.

Depuis 2000, la plus grande opération réalisée est celle du lotissement des Jardins de Philomène, entre Saint-Martin-de-la-Cluze et La Salle, qui a pour effet de flouter les limites entre le village Saint-Martin-de-la-Cluze et La Salle, voire de créer une continuité entre ces deux entités historiques. Quelques nouvelles constructions ont vu le jour en continuité des hameaux existants dans la plaine, mais il n'y a, *a priori* pas eu de nouvelles constructions dans les hameaux situés à l'ouest de l'A51. On peut penser que l'achèvement de l'autoroute sur le territoire communal, et surtout la proximité de l'autoroute aux hameaux existants aura dissuadé de nouvelles constructions dans cette zone (nuisances sonores, nuisances visuelles, qualité de l'air…).

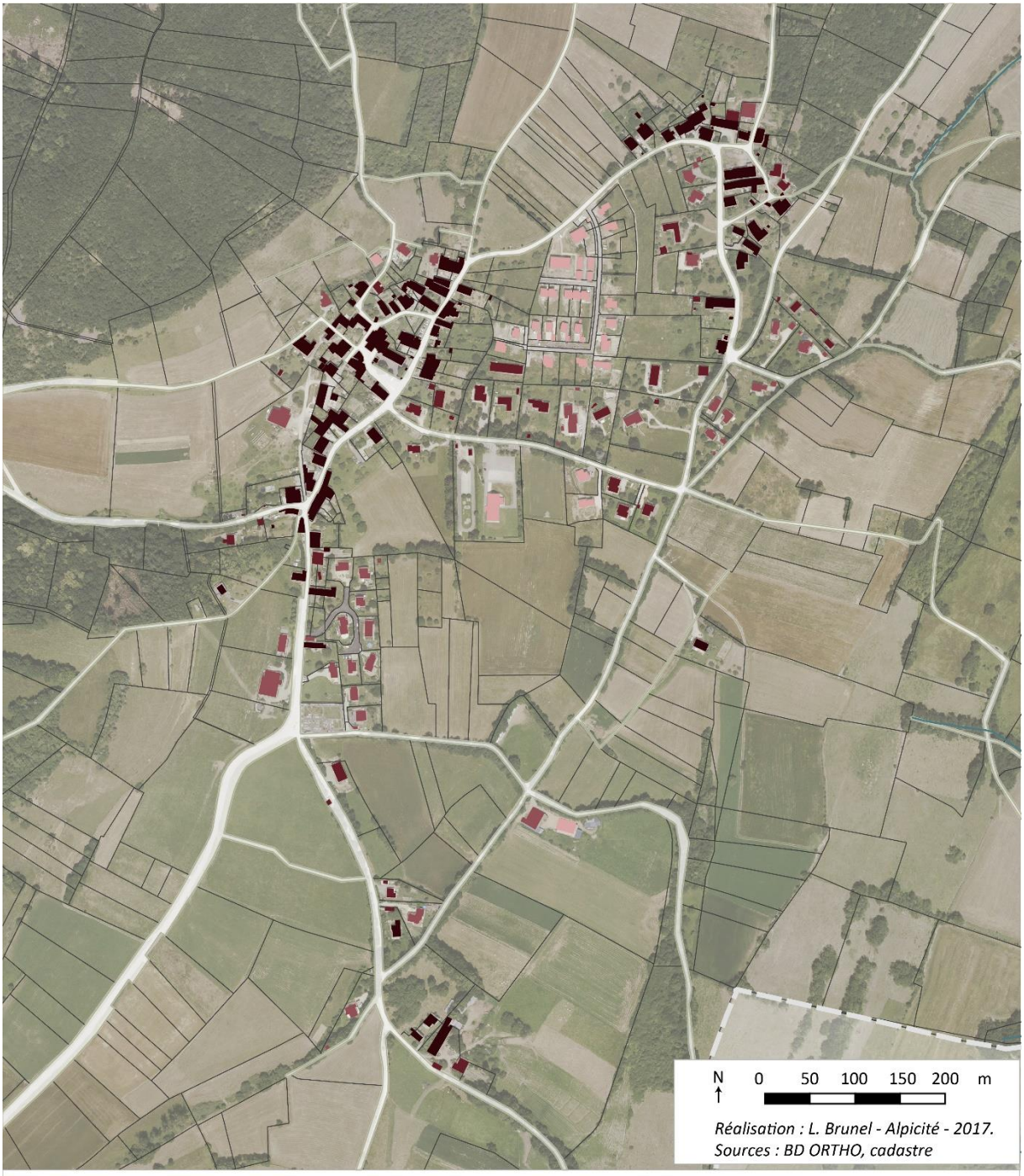


*Carte 27 : évolution de la tache urbaine*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## *1.3. La consommation d'espace sur 10 ans*

L'analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années a été réalisée en prenant pour base la liste des permis accordés et commencés sur les 10 dernières années et en vérifiant ces données lorsque possible en comparant les orthophotographies 2009 et de 2016. Cette analyse a été effectuée à la parcelle, en prenant l'ensemble des parcelles concernées par les permis de construire accordés pour lesquels les constructions ont été commencées ou achevées. Cela a permis de prendre en compte les constructions les plus récentes.

Les constructions agricoles n'ont pas été prises en compte dans l'analyse de la consommation d'espace sur 10 ans.

La consommation d'espaces a été évaluée à environ **5,2 ha**.

Les espaces consommés ont tous été dédiés à de l'habitat, a l'exception de 0,4 ha, qui ont été dédié à de l'équipement (réalisation d'un hangar communal).

Concernant les densités de logements observées sur les 10 dernières années, 43 logements ont été construits (13 logements en collectif et 30 logements individuels), ce qui correspond à une densité de :

- 6,7 logements/ha concernant les logements individuels ;
- 38 logements/ha concernant les logements collectifs réalisés dans le lotissement de Philomène ;

La densité de logements réalisés durant les 10 dernières années, tous types confondus, est de 8,9 logements/ha.

Cette densité étant faible, il est souhaitable de tendre vers une densification du tissu urbain pour les prochaines années.

Depuis la date d'approbation du SCoT, **17 permis de construire** concernant des constructions d'habitat individuel ont été accordés, soit une moyenne de **2,8 nouveaux logements par an** (à noter que les réhabilitations de constructions existantes ou changement de destination ne sont pas pris en compte dans ce calcul, qui a pour objectif d'établir un diagnostic des constructions réalisées au regard de la méthodologie employée par le SCoT pour définir le nombre de logements à construire par commune).

Pour rappel, le SCoT établit des objectifs de construction de manière différenciée en fonction du territoire (Trièves) et de la hiérarchie urbaine (pôle local) de la commune. **Pour Saint-Martin-de-la-Cluze, l'objectif moyen de construction/an/1000 habitants est de 5,5 logements maximum**.

Cela correspond, pour la période de 2013-2019, à un maximum de 33 logements. La dynamique de construction observée sur la commune entre 2013 et 2019 est donc au-dessous du maximum accordé par le SCoT.

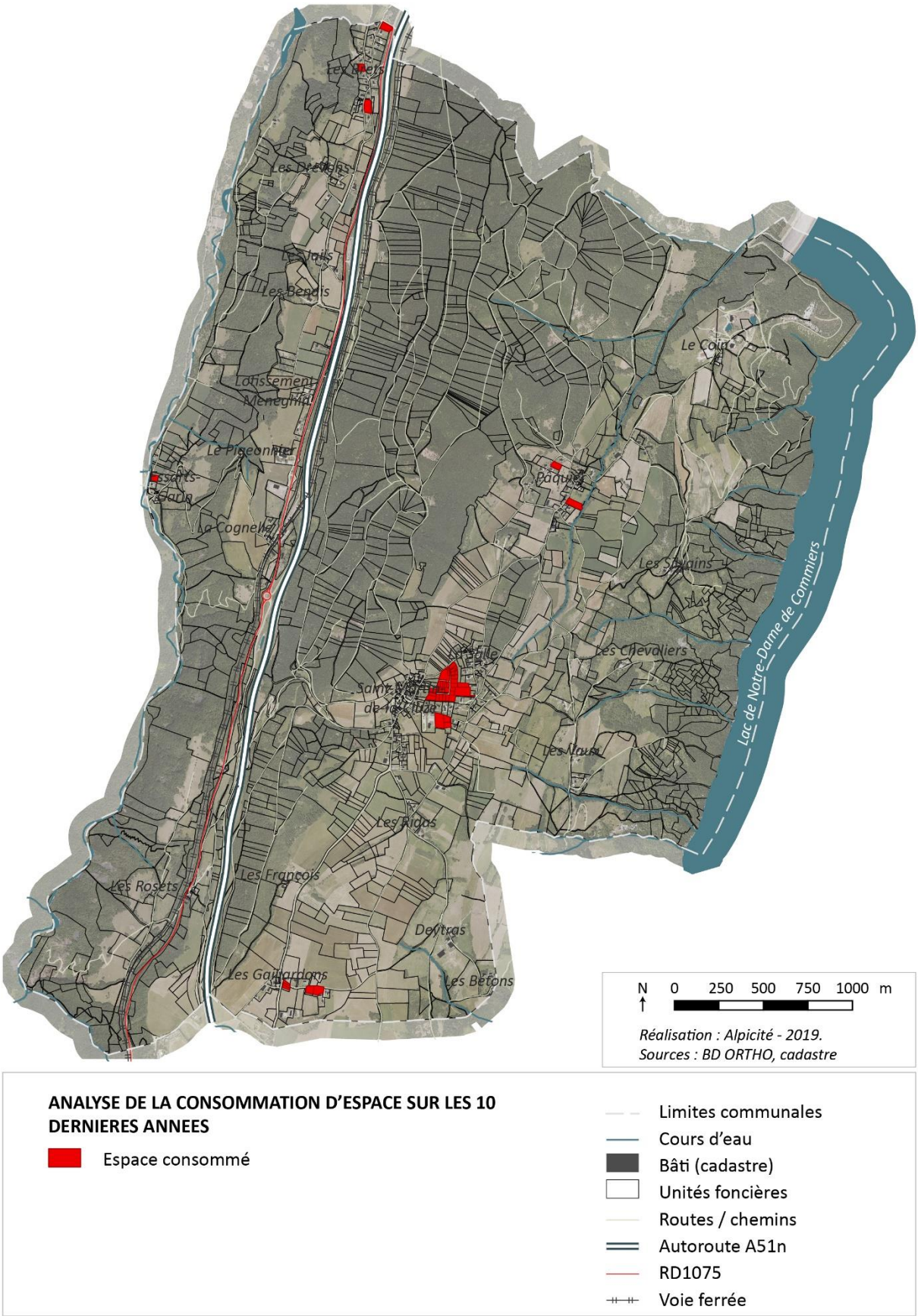


*Carte 28 : consommation d'espaces sur les 10 dernières années*



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

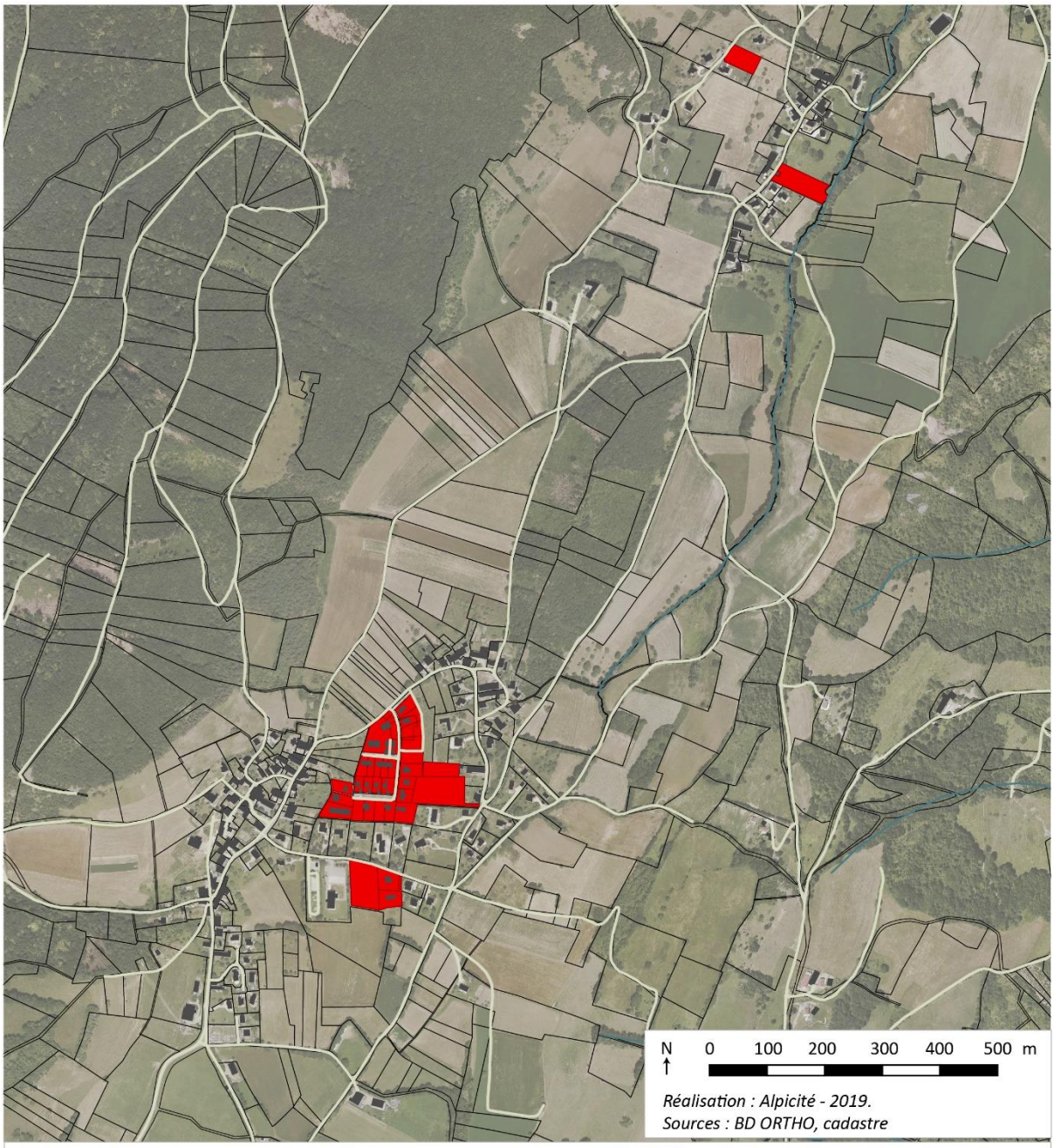


**ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIERES ANNEES (SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE ET PÂQUIER)**

Espace consommé / permis de construire accordés

Limites communales
Cours d'eau
Bâtis (cadastre)
Unités foncières
Routes / chemins



Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

## 1.4. Interprétation de la loi « Montagne » n° 85-30 du 9 janvier 1985

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est soumise à la loi Montagne. Les principes d'application de la loi Montagne sur la commune sont les suivants :

- la préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

### 1.4.1. Définition de bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants

La définition des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants permet d'identifier des secteurs à partir desquels une extension de l'urbanisation sera possible.

En cas d'étude démontrant la compatibilité de l'urbanisation avec les grands objectifs de protection (agriculture, paysage, milieux naturels et risques), une exception à la règle de continuité peut être cependant admise.

De nombreuses jurisprudences ont été établies sur l'application de la loi Montagne ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir une vision plus précise de son application.

| NOTIONS ET CRITERES | Eléments d'analyse (JURISPRUDENCE) | Références |
|---|---|---|
| **CONTINUITE** | | |
| Distance | Pas de continuité : distance de 80 m entre le terrain et les constructions existantes | CAA Lyon 13 juill. 1993, n°92.898<br>Commune Alex – Haute Savoie |
| | Pas de continuité : distance de 80 m entre cinq bâtiments | CAA Lyon du 18 fév. 1997, n°95.5 |
| | Pas de continuité : distance de 250 m du hameau le plus proche | CAA Bordeaux, 9 févr. 2006, n° 02BX01702 |
| | Pas de continuité : distance de 1.5 Km du groupe d'habitations le plus proche | TA Clermont-Ferrand 11 mai 1990, n° 89.424 |
| | Pas de continuité : distance de 80 m de la maison la plus proche du hameau | - TA Grenoble 23 mai 1990, n° 88.36188<br>- CAA Lyon 18 févr 1997 Cne de Combloux |
| | Pas de continuité: distance de 40 m, 53 m et 70 m entre le terrain et les habitations les plus proches | TA 2 nov. 2006, Esparron FA |
| | Pas de continuité : distance de 800 m du centre du bourg | CA Marseille 28 juin 2001, n°98.353 |
| | Pas de continuité : terrains supportant 8 constructions mais distantes de la construction autorisée de 50 m pour 2 d'entre elles, et de 70 à 100 m pour les autres | TA 19 janv 2006 |
| | Pas de continuité : terrain situé à 750 m du village | CAA Marseille 9 Oct. 2003, Baillard, n° 90 440 |
| | Pas de continuité : la zone est située à 200 m du village | CAA marseille 21 déc. 20000, n° 97.11399 |
| | Pas de continuité : éloignée de 75 m d'un compartiment de terrain | CAA Lyon 15 mars 1994, Brunet, n°93 559 |
| | Pas de continuité : terrain situé à 100 m du hameau le plus proche | CAA Lyon 11 mars 1997, cne de Saint-Gervais |
| | Pas de continuité : terrain distant de 40 à 60 m de 3 constructions, séparées les unes des autres de 40 à 60 m | TA 4 jenv 2007, cne Esparron |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| | | |
|---|---|---|
| Coupure naturelle | Pas de continuité : parcelle agricole séparée de la zone urbanisée par un ruisseau | TA Grenoble 30 juin 1992, n°90.2440<br>CCA Bordeaux, 17 janv 2002, Isbal, n°99BX00487 |
| | Pas de continuité : présence d'un château entre la zone urbanisée et la parcelle | TA Grenoble 30 juin 1992, n°92.898 |
| | Pas de continuité : parcelle entourée d'un mur de pierres | CAA Lyon, 15 mars 1994, Brunet, n° 93LY00559 |
| | Pas de continuité : terrain séparé par un ravin des constructions les plus groupées | TA du 4 janv 2007 |
| | Pas de continuité : parcelles non construites comportant des boisements importants | CA Marseille 28 juin 2001, n°98.353 |
| | Pas de continuité : hameau séparé par des espaces non construits | CAA Marseille déc. 2000, n°97.11399<br>CAA, Lyon, 18 déc. 2003, Haute-Savoie, n°00LY02697 |
| Constructions et habitations voisines | Pas de continuité : Autorisation de construire délivrée pour les parcelles voisines est sans incidence et ne justifie pas la continuité | CAA Lyon du 13 juill., n°92.898 |
| | Pas de continuité : proximité d'un lotissement ou d'une ZAC n'induit pas une continuité par rapport au village | CAA Marseille déc. 2000, n°97.11399 |
| | Continuité : terrain situé dans un lieu-dit et à proximité d'une commune | CE Saint-Sixt - Haute-Savoie |
| | Continuité : terrain situé dans une Zone Industrielle et Commerciale et à proximité d'autres bâtiments industriels | CE 28 juill 1999 n° 180.467 |
| | Continuité : 16 habitations déjà édifiées de part et d'autre du terrain | CAA Marseille 13 avril 2000, commune de Saillagouze n°9710817 |
| | Continuité : peut s'apprécier au regard des espace urbanisés d'une commune voisine | TA Clermont-Ferrand 8 mars 1998, Commune d'Escoutoux |
| | Continuité : terrain situé dans le prolongement d'un petit groupe de constructions mais hors du bourg | CAA Lyon 10 juin 1997, Cne de Contamines-Monjoie |
| | Continuité : projet de 2 ha. complétant un projet de lotissement attenant au village | N° 149 485 |
| Topographie | Pas de continuité : distance de 80 m en contrebas du bourg, | TA Nice 3 Oct., 1996, n° 92.2626, commune de Roubion |
| | Pas de continuité : contrebas de la route départementale | - CCA 5 févr 2001, n°217.968<br>- CE 5 févr. 2001, commune Saint Gervais, n°217 798 |
| Réseaux | Pas de continuité : parcelle desservie par les réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement, ne suffit | TA Nice 3 Oct., 1996, n° 92.2626, commune de Roubion |
| Coupure artificielle | Pas de continuité : situées de l'autre côté de la voie de desserte | TA Grenoble, 26 janvier 1995, ( n° 94.1746 |
| | Pas de continuité : constructions disséminées le long d'une route | CAA Lyon 18 févr. 1997, n°95.5 |
| | Continuité : situé dans une zone industrielle, le long de la route et donnant accès à celle-ci | CE 28 juill 1999 n° 180.467 |
| | Continuité : route nationale constitue une opération d'urbanisation et sera édifiée en continuité de l'agglomération | TA Nice 2 oct. 2000, n°00.1873 |
| | Pas de continuité : ensemble de parcelles divisé en deux parties par une voie communale | CE 18 mai 1998, n° 163.708 |
| | Continuité : zone UB avec une zone de constructions agglomérées le long d'une route nationale | N° 149 489 : BJDU, p.259 |
| | Pas de continuité : situé de l'autre côté de la voie départementale desservant l'agglomération | CAA Lyon 15 mars 1994, Brunet, n° 93 559 |
| | Pas de continuité : terrain séparé des constructions existantes par un chemin | CAA Marseille 9 Oct. 2003, Baillard, n° 90 440 |
| | Pas de continuité : la route départementale crée une rupture de pente et une séparation dans le paysage | CA 5 fév. 2001, commune de Saint-Gervais<br>CAA, Lyon, 18 déc. 2003, Haute-Savoie, n°00LY02697 |
| | Ne constituent pas un groupe ...: terrain séparé par un chemin de la troisième habitation la plus proche ( 70 m) | TA 2 nov. 2006, Mr F... |
| | Ne constitue pas un groupe... : terrain séparé par un chemin des 3 habitations les plus proches ( 50m) | TA 2 nov. 2006, MF... |
| Découpage de zone UB d'un POS (règlement) | Pas de continuité : zone découpée en 10 secteurs dont 9 isolées | CE 10 mai 1995, commune de Combloux |
| | Continuité avec 2 autres zones urbanisées | CE 11 déc 1996, n° 161 883 |
| Insertion paysagère et visuelle | Pas de continuité : absence de continuité visuelle | CA du 5 février 2001, n°217.798 |
| Projet validé par un permis de construire | Projet régulier sans continuité: prise en compte des qualités architecturales des principes d'urbanisme retenus par l'aménagement d'une station de sports d'hiver | TA Grenoble, 14 mai 2002, M.Abate et autres |

*Tableau 7 : extrait de jurisprudence d'application de la loi Montagne.*
*Sources : G2C*

Au regard de ces différents éléments, nous prenons ainsi comme postulat les éléments suivants :

- un groupe d'habitation ou hameaux doit au moins être constitué de 5 constructions distantes les unes des autres de moins de 50 m ;
- l'urbanisation ne pourra se réaliser qu'en continuité des ce groupe d'habitation ou hameaux dans une limite de 60 m sauf si :

- un élément géographique vient créer une limite naturelle telle qu'une haie, une lisière de forêt, un ruisseau, un talus, un élément de relief…
- un élément anthropique vient créer une barrière telle qu'une route ou un chemin avec une urbanisation qui n'est réalisée que d'un seul côté.

La commune de St-Martin-de-la-Cluze comprend plusieurs hameaux historiques qui se sont densifiés au fil du temps :

- des hameaux bien constitués et qui sont des centralités historiques pour la commune : Saint-Martin-de-la-Cluze, La Salle, Pâquier et les Brets ;
- des groupes d'habitations (entre 5 et 10 bâtiments) qui se trouvent soit le long de la départementale, soit dans la plaine : les Drevons, les Jails, le lotissement Meneghin, la Cognelle, Essarts-Garin, les Vaux et les Gaillardons.

À partir de ces groupes d'habitations nous avons étudié les différentes possibilités d'extensions offertes par la simple interprétation de la loi Montagne (voir carte suivante).

Les autres secteurs bâtis de la commune sont considérés comme des habitations isolées.

### *1.4.2. Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels*

La loi Montagne prévoit la préservation des rives naturelles de tout plan d'eau d'une superficie inférieure à mille hectares, sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Les rives du lac de Notre-Dame de Commiers sont concernées par cette préservation.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

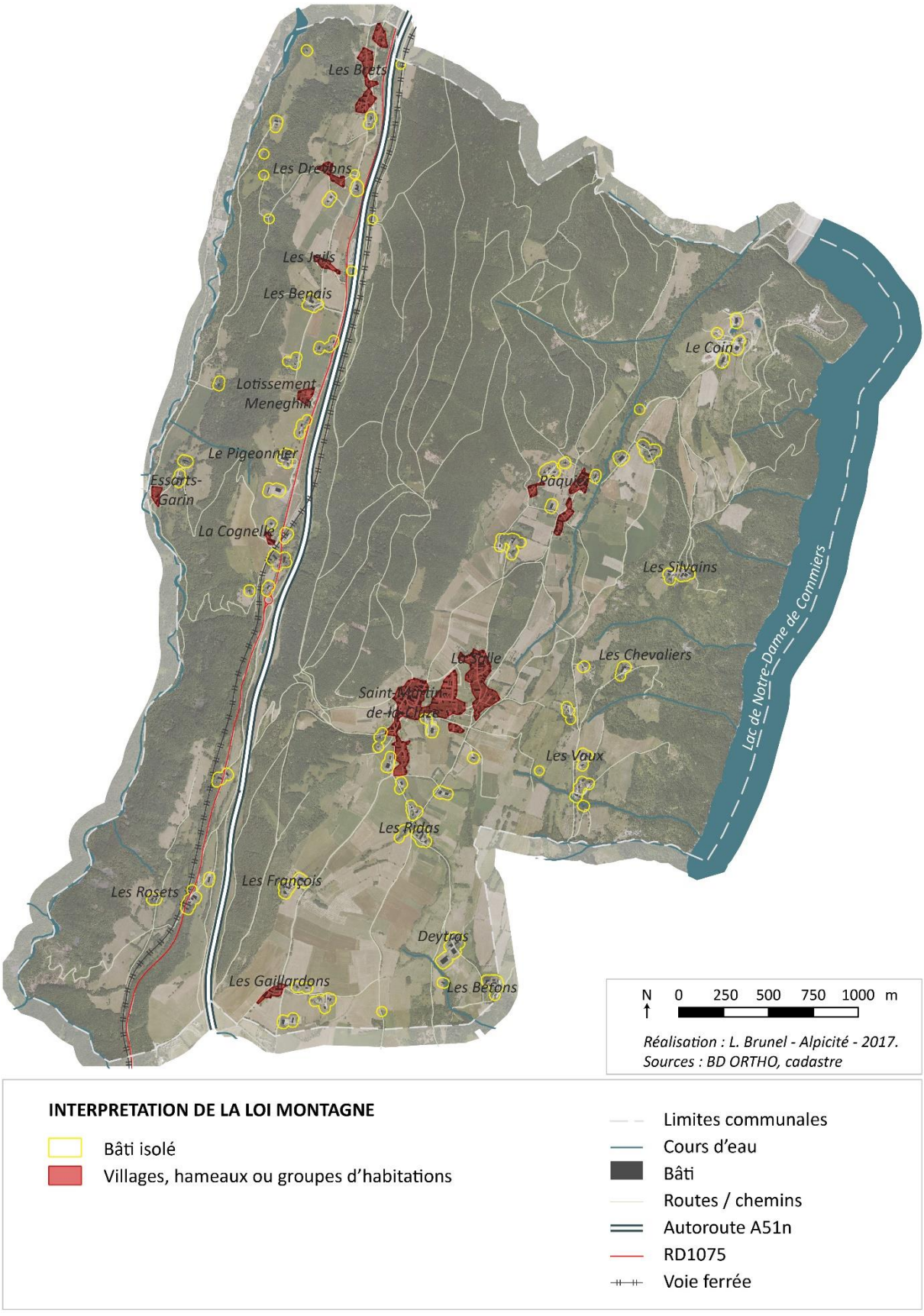


*Carte 29 : interprétation de la loi Montagne sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze*


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

## *1.5. Définition des parties actuellement urbanisées*

Les parties actuellement urbanisées ont été définies à partir des villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations identifiés lors de l'interprétation de la loi montagne. Ces parties actuellement urbanisées constituent l'enveloppe urbaine de Saint-Martin-de-la-Cluze, à partir de laquelle est analysé le potentiel constructible (le détail de la PAU est visible sur les cartes du potentiel constructible au sein des parties urbanisées ci-après). Au regard de la loi Montagne, sauf dérogation, les extensions urbaines devront être réalisées en extension de ces parties actuellement urbanisées.

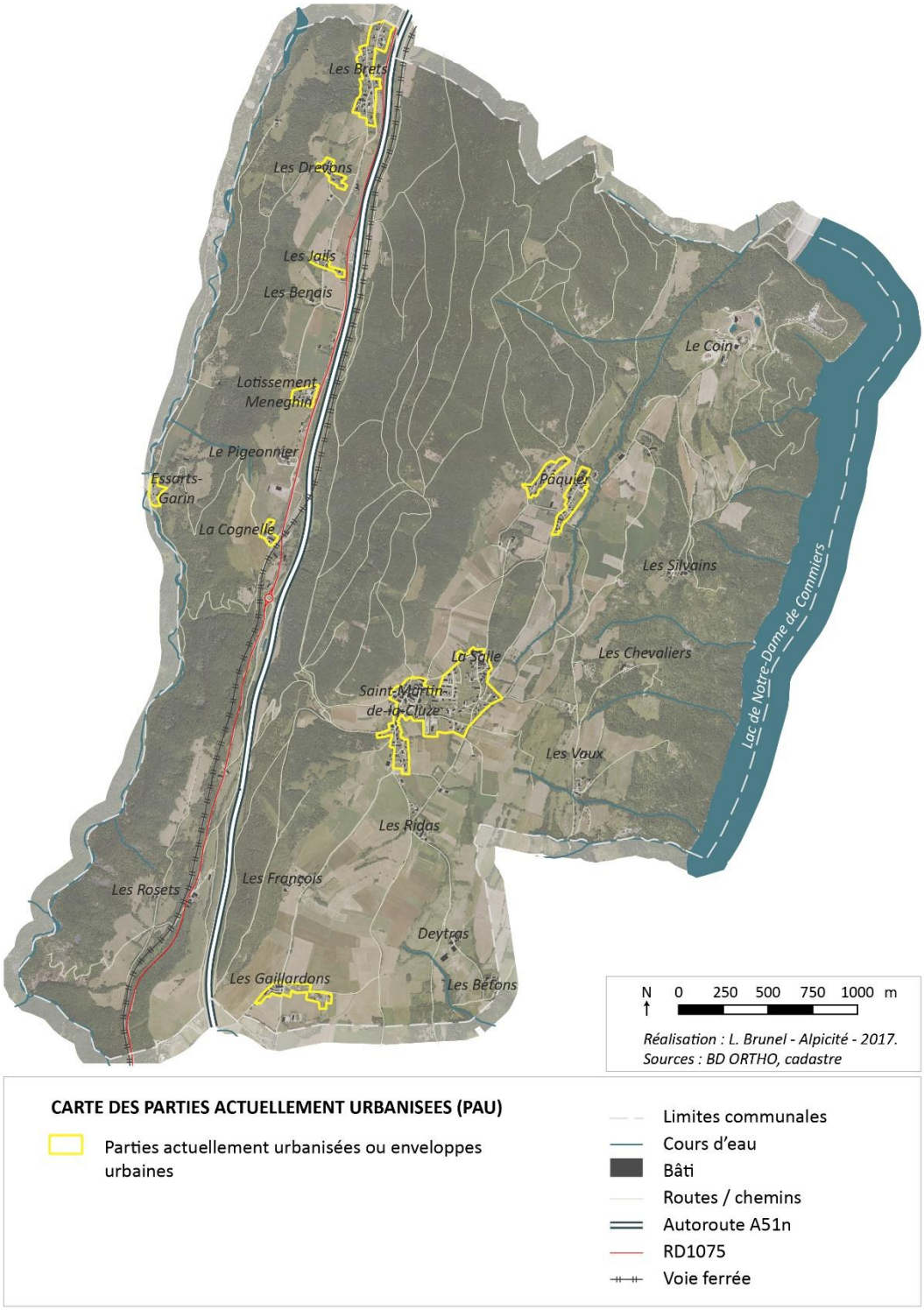


*Carte 30 : les parties actuellement urbanisées (PAU)*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## *1.6. Estimation du potentiel constructible*

L'estimation du potentiel constructible consiste à identifier les disponibilités foncières, c'est-à-dire les parcelles non bâties situées à l'intérieur des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune. Ces disponibilités foncières sont parfois également appelées dents creuses. La loi ALUR impose densifier en priorité les PAU avant d'envisager des extensions urbaines.

Les dents creuses donc été estimées en prenant pour référence les parties actuellement urbanisées. Conformément aux prescriptions du SCOT de la région urbaine de Grenoble, l'analyse a été réalisée à partir des unités foncières. Ont été comptabilisées les unités foncières non bâties réellement constructibles, ainsi que les parties des unités foncières déjà bâties, au-delà d'une surface de 3000 m² et réellement constructibles.

Pour déterminer le caractère réellement constructible d'une unité foncière, les surfaces et géométries des unités foncières ont été prises en compte, de manière à ce que seules les unités foncières non bâties pouvant supporter la construction d'au moins un logement soient comptabilisées.

Le premier résultat de l'analyse du potentiel constructible a été affiné avec les données les plus récentes concernant les permis de construire accordés. Les parcelles non bâties faisant l'objet d'un permis de construire accordé ont été écartées. Par la suite, la carte des risques naturels prévisibles de 2002 élaborée par la RTM et Géolithe a permis d'écarter les unités foncières compromises par les risques identifiés sur la commune.

**Ainsi on retrouve sur l'ensemble de la commune environ 1,3 ha de dents creuses.** Par ailleurs, plusieurs unités foncières bâties d'une superficie supérieure à 3000 m² peuvent potentiellement accueillir de nouvelles constructions : leur potentiel de densification est évalué à environ **0,4 ha.**

| | Superficie des parcelles supérieures à 3000 m² dans la PAU en m² | Superficie densifiable (après décompte de 3000 m²) en m² |
|---|---|---|
| | 5448 | 2448 |
| | 3656 | 656 |
| | 3095 | 95 |
| | 4079 | 1079 |
| | 3154 | 154 |
| Total | 19431 | 4431 |

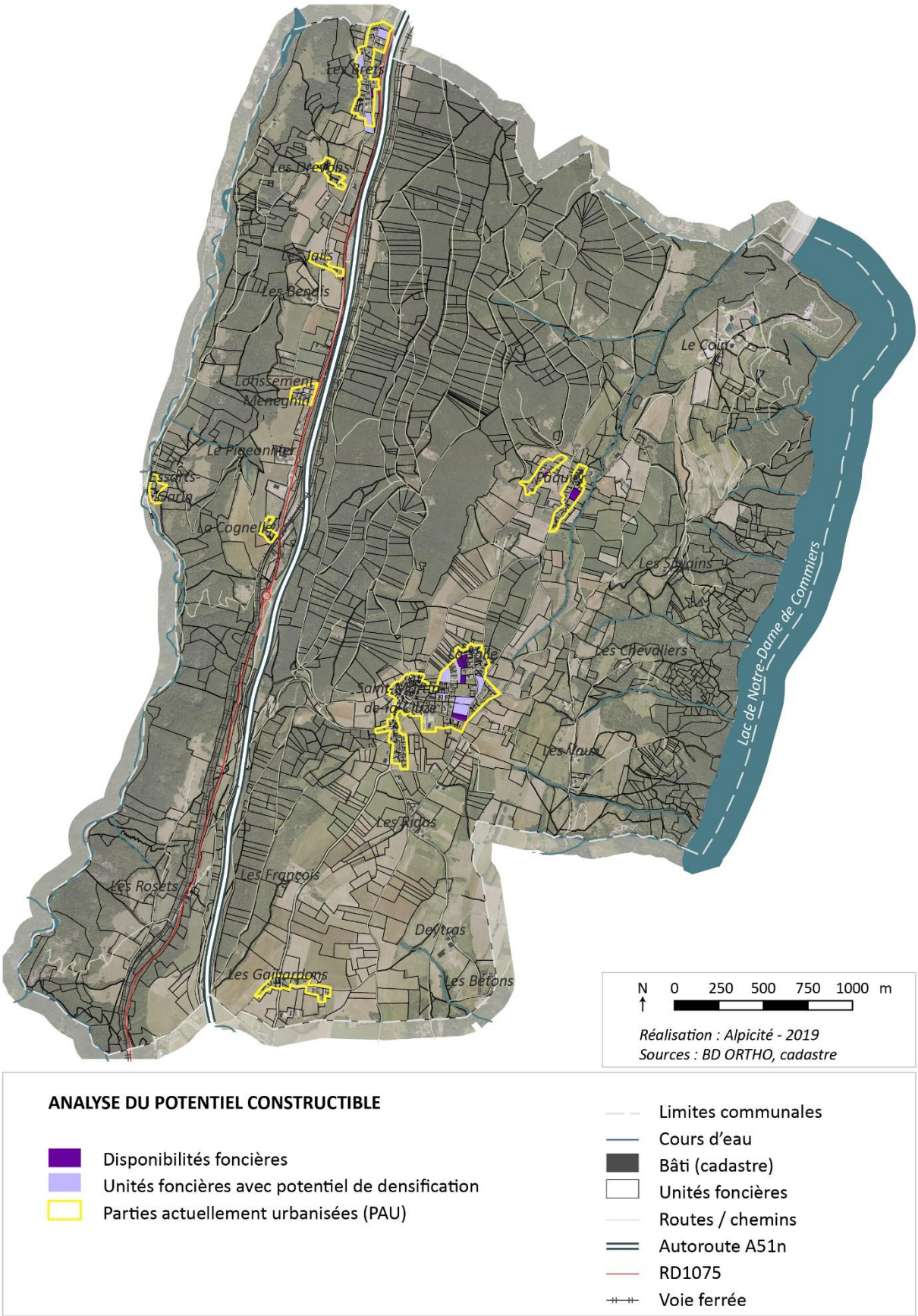


*Carte 31 : carte du potentiel constructible*



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

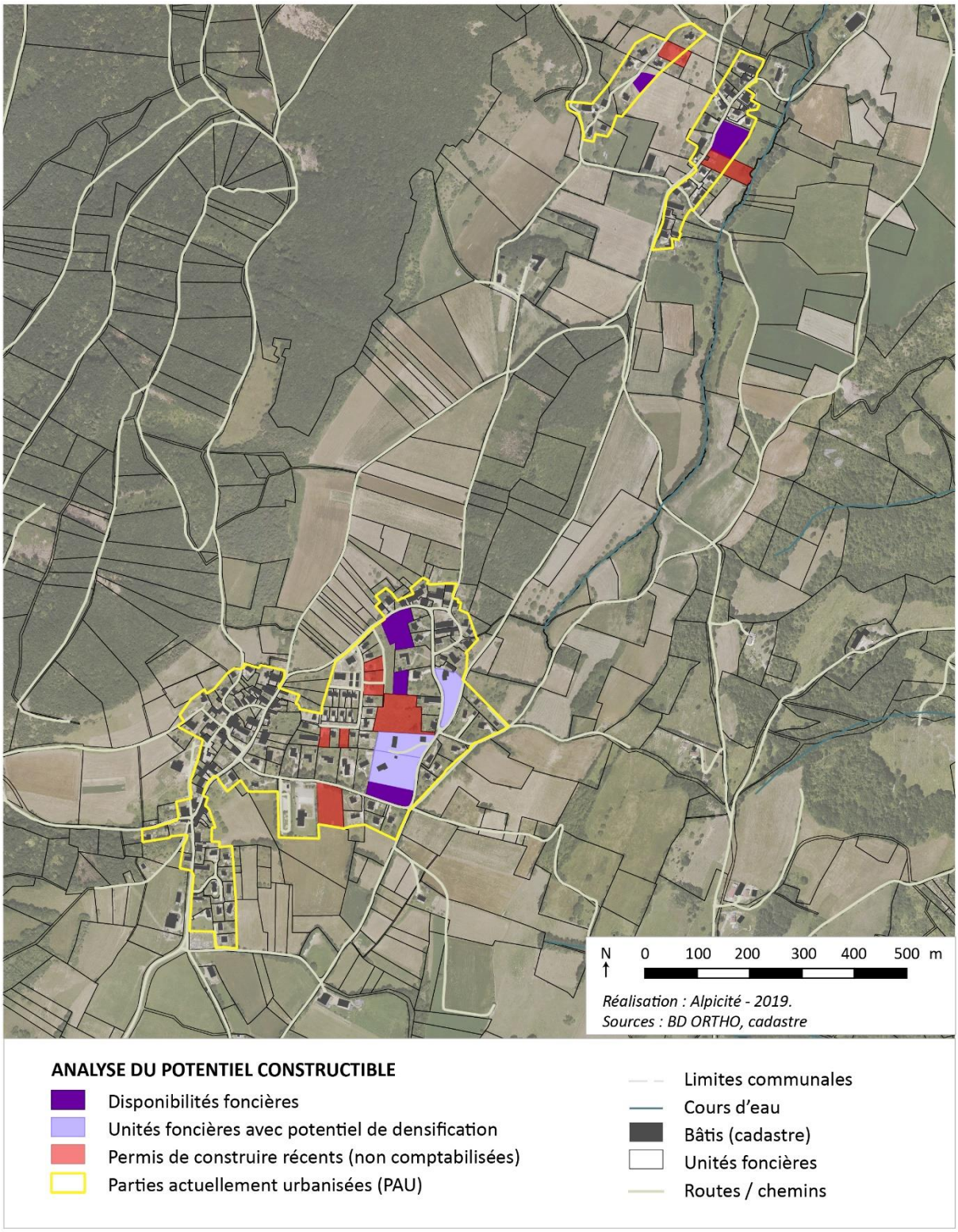


*Carte 32 : carte des disponibilités foncières*

## *1.7. Analyse typo-morphologique du tissu urbain*

### *1.7.1. Villages et hameaux anciens/fermes isolées*

Le village de Saint-Martin-de-la-Cluze et ses 22 hameaux constituent l'armature principale de l'urbanisation de Saint-Martin-de-la-Cluze. La commune est polynucléaire. Les principaux hameaux sont ceux qui ont été regroupés : La Salle est groupée avec Saint-Martin-de-la-Cluze et Pâquier avec Blardonnière et Peillavène.

Ces hameaux ont généralement une organisation de type « village rue ». Si les rues sont étroites, le fait que les constructions ne soient pas systématiquement accolées permet un espace toutefois aéré.

*Photo 1 : village ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze*

Les faîtages des constructions sont souvent perpendiculaires à la voirie, mais on observe également des bâtiments à l'alignement de la voie, et avec un faîtage parallèle à celle-ci.

La hauteur des bâtiments est comprise entre R et R+2.

Le village ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze constitue le principal groupement de constructions anciennes et présente un ensemble relativement homogène de cette architecture traditionnelle du Trièves qu'il conviendrait de préserver.

L'architecture qui domine présente les caractéristiques suivantes :

- les façades sont principalement enduites dans des teintes beiges ocrées, et plusieurs constructions sont en pierre apparente. Plusieurs constructions présentent des ouvertures soulignées par un encadrement blanc.
- les menuiseries, et particulièrement les volets, ont une teinte dominante marron, gris bleuté très clair ou blanc. On retrouve également des volets verts pâles. Si dans le passé, la couleur gris bleuté dominait le paysage, l'utilisation des produits d'imprégnation a conduit à généraliser la teinte « marron ». Les volets sont presque exclusivement de type battants (volets à barres et écharpes, volets dauphinois et volets persiennés) ;
- les toitures anciennes ont une couverture en tuile écailles en terre cuite, vieillie par le temps. Plusieurs couvertures plus récentes sont constituées de tuiles pannes flamandes. La plupart des toitures sont à deux pans, à deux pans en croupe (demi-croupe) ou à 4 pans (en croupe). Plusieurs toitures présentent des lignes de coyau (la partie inférieure de la toiture est moins inclinée).
- concernant les ouvertures en toiture, plusieurs constructions comportent des lucarnes, dans des formes diversifiées : lucarne rampante en chien assis, lucarnes à deux pans (jacobines), lucarnes à croupe (capucine), lucarnes pendantes.
- de nombreuses constructions comportent des génoises, de 1 à 3 rangs, et fréquemment peintes en blanc.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### *1.7.2. Logement individuel*

Les principales extensions des hameaux anciens ont été destinées au logement individuel. Les constructions ont une hauteur allant de R à R+1. Les habitations sont généralement situées en retrait de la voirie et des limites séparatives, centrées sur leur parcelle. On observe dans l'organisation de l'habitat individuel quelques secteurs urbanisés sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (régularité des parcelles, et organisation autour d'une voie de desserte interne) : mis à part le lotissement des Jardins de Philomène (voir ci-après), ces opérations sont toutefois de petite taille et restent minoritaires.

Les bâtiments sont généralement enduits de crépis dans les tons blanc ou beige. Certaines constructions présentent des façades en bardage bois.

Les toitures sont à deux pans, à quatre pans ou à deux pas en croupe. Les volets sont généralement en bois (couleur naturelle ou blancs) ou roulants. Les tuiles les plus fréquemment retrouvées sont en terre cuite, de type panne flamande ou moins fréquemment canal.

### *1.7.3. Bâtiments agricoles*

Plusieurs bâtiments agricoles sont intégrés au tissu urbain. Il s'agit généralement de hangars, de forme simple (rectangulaire). Les murs ne sont pas systématiquement enduits, les toitures sont généralement à deux pans et couvertes de tôle ondulée. La fonctionnalité et le faible coût de construction sont généralement prioritaires par rapport à l'esthétique. Ces constructions se situent fréquemment en lisière des champs.

*Photo 2 : hangar agricole au hameau des Vaux*

### *1.7.4. Lotissement des Jardins de Philomène*

Opération d'aménagement d'ensemble récente et de grande ampleur, les Jardins de Philomène ont une typologie qui leur est propre. Ce lotissement accueille du logement collectif, avec garages séparés, des maisons accolées et des maisons individuelles. Ses rues rectilignes et ses alignements de bâtiments contrastent avec l'organisation viaire des environs.

La hauteur des bâtiments varie de R à R+2. Les tuiles sont plates, les enduits sont dans les tons beige, ocre et gris et on observe parfois des bardages en bois. Les gouttières sont métalliques et les volets sont blancs et roulants.

*Photo 3 : logements collectifs aux Jardins de Philomène*


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

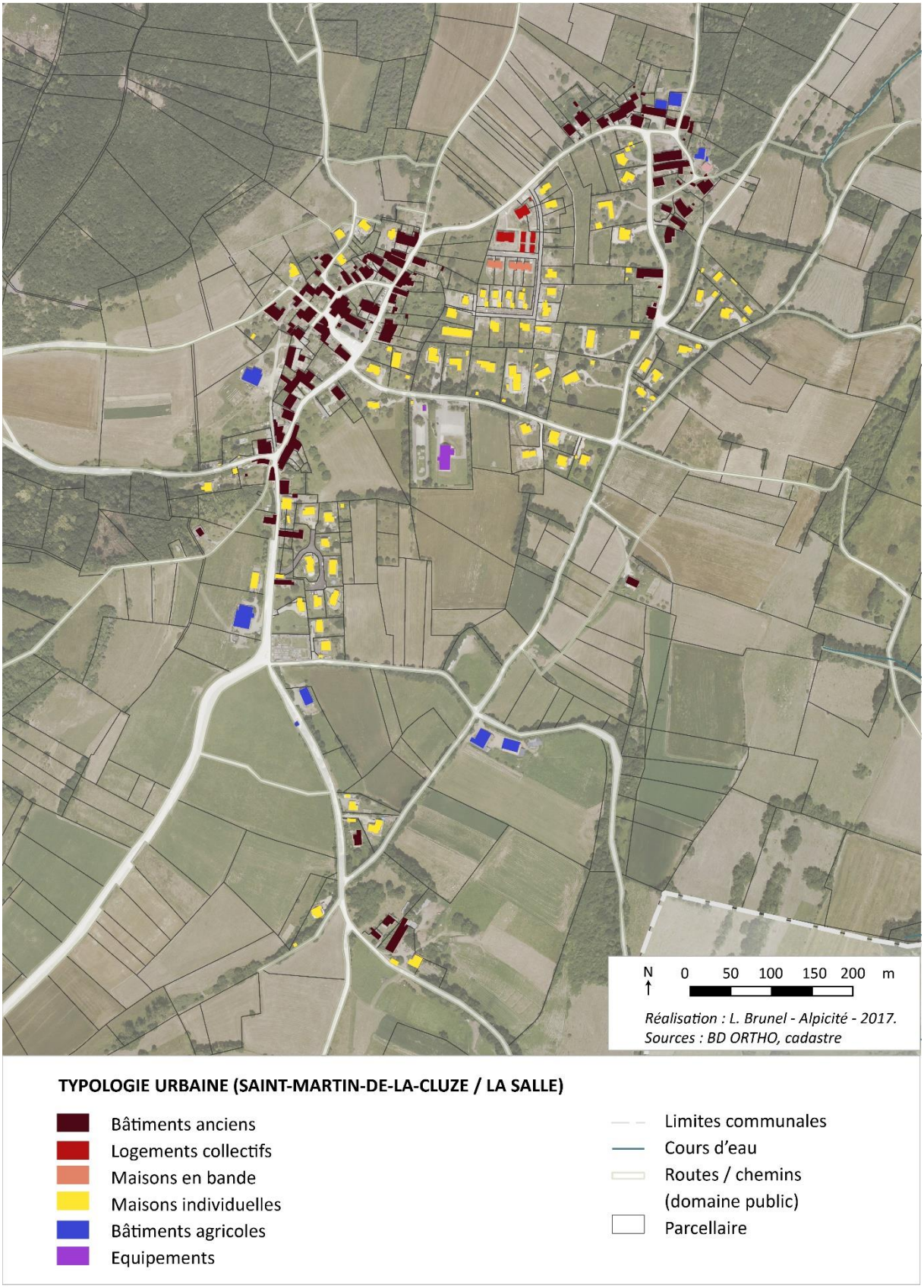


*Carte 33 : carte de typologie urbaine (Saint-Martin-de-la-Cluze et La Salle)*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## *1.8. Les espaces publics et centralités*

Les espaces publics comprennent notamment des espaces verts, des places et placettes, la voirie, etc. Ces espaces sont des lieux de rencontre, d'interaction sociale ou encore des lieux de circulation.

Parmi ces espaces publics, certains sont plus fréquentés et génèrent davantage d'interaction sociale. La qualité des espaces publics, leur dimension, leurs équipements en services, leur mobilier urbain et leur localisation, sont des facteurs importants pour constituer un lieu de centralité.

Saint-Martin-de-la-Cluze possède une place publique, la place E. Gilioli. Les principaux équipements de la commune, l'école et la mairie, y étant installés, cette place constitue le principal lieu de centralité de la commune. Sa localisation est par ailleurs centrale dans le village. Le mobilier urbain y est cependant peu développé (présence d'une fontaine, d'un banc et d'un panneau d'affichage) et l'espace important dédié à la circulation routière limite sa capacité actuelle en tant que lieu de rencontre ou d'interaction sociale.

On peut également considérer l'aire de loisirs, les équipements sportifs et l'espace devant la salle polyvalente La Dondelle comme des lieux de rencontre, plus ou moins fréquentés en fonction des évènements accueillis.

En dehors du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, aucun espace public propice à l'interaction sociale n'a été recensé.

*Photo 4 : place E. Gilioli*

*Photo 5 : salle polyvalente La Dondelle*

## À retenir

- L'évolution de la tâche urbaine montre qu'en 1950, l'ensemble des hameaux et fermes de la commune sont déjà constitués. La périurbanisation a lieu tardivement, avec l'arrivée de l'autoroute A51. Depuis 2000, la plus grande opération réalisée est celle du lotissement des Jardins de Philomène, entre Saint-Martin-de-la-Cluze et La Salle, qui a pour effet de créer une continuité entre ces deux entités historiques ;
- La consommation d'espaces sur les 10 dernières années a été évaluée à environ 5,2 ha ;
- Plusieurs hameaux ou groupe d'habitation ont été identifiés sur la commune : Saint-Martin-de-la-Cluze, La Salle, Pâquier, les Brets, les Drevons, les Jails, le lotissement Meneghin, la Cognelle, Essarts-Garin, les Vaux et les Gaillardons ;
- Les parties actuellement urbanisées ont été définies au regard de la loi Montagne ;
- Le potentiel constructible a été évalué à 1,3 ha de dents creuses, avec un potentiel de densification évalué à environ 0,4 ha ;
- Les constructions anciennes possèdent une architecture traditionnelle du Trièves, qui est notamment relativement homogène au niveau du village de Saint-Martin-de-la-Cluze ;
- Le village possède seulement une place publique, la place E. Gilioli, sur laquelle sont concentrés les principaux équipements de la commune.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 2. ANALYSE PAYSAGERE

## *2.1. Les grandes entités paysagères (échelle régionale)*

L'ancienne DIREN Rhône-Alpes a établi sept familles de paysages dans l'ex région Rhône-Alpes. Saint-Martin-de-la-Cluze est située entre deux grandes familles de paysages, entre paysages agraires et paysages naturels.

Les paysages agraires

La DIREN Rhône-Alpes décrit les paysages agraires comme *« ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale ».*

Les paysages naturels

*« Au-delà des paysages réellement naturels, telle que la haute montagne au-dessus des alpages, les paysages « naturels » concernent ici tous les espaces où la main de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature » ».*

### *2.1.1. Évolution de ces paysages*

Les paysages agraires

La DIREN Rhône-Alpes décrit une identité fortement dépendante de l'activité agricole. *« Dans les années à venir, on peut craindre qu'au-delà d'un certain seuil de* ***déprise agricole****, une partie de ces paysages agraires « régresse » vers le type naturel ou vers un type nouveau en jachère, sans identité réelle. La* ***diffusion de l'urbanisation****, qu'elle soit sous la forme d'habitations, de zones d'activités ou d'équipements, pourra faire évoluer ces paysages vers le type périurbain ou émergent. Enfin on peut imaginer que les paysages qui seront les moins affectés par les évolutions conserveront une image traditionnelle de campagne, dont la rareté pourra les faire tendre vers le type patrimonial ».*

Les paysages naturels

*« L'attente des usagers vis-à-vis de ces paysages naturels n'est pas exempte de contradictions ; ils souhaitent une nature vierge et sauvage à contempler, mais revendiquent des conditions toujours meilleures d'accès, de confort, de sécurité. Le développement des zones d'accueil, parkings, aires de pique-nique et les re-calibrages routiers* ***banalisent ces paysages*** *et sont les témoins de cette volonté grandissante* ***d'appropriation comme cadre de loisirs****.*

*Une partie de ces espaces évolue même vers de nouveaux types de paysages de loisirs.* ***L'abandon de l'entretien traditionnel*** *de certains paysages « vierges » peut conduire à une modification de leur aspect. Par exemple, il s'agit des résineux qui gagnent du terrain sur les alpages ou encore des broussailles qui colonisent les bordures des petites routes de découverte et* ***ferment les vues****. Cette évolution du semi-naturel vers un naturel trop « spontané » peut être également préjudiciable à la diversité des paysages et à leur connaissance ».*


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

### *2.1.2. Objectifs identifiées par la DIREN pour les politiques publiques :*

Objectifs liés aux paysages agricoles

- maintenir la diversité des paysages ruraux à l'échelle régionale ;
- soutenir l'activité agricole ou pastorale lorsqu'elle contribue à maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues ;
- accompagner les évolutions agro-industrielles et l'intégration de la modernité, dans des conditions maintenant le niveau initial de qualité paysagère ;
- accompagner les espaces en déprise agricole en revalorisant leurs atouts patrimoniaux ;
- introduire la notion de qualité architecturale dans les constructions agricoles,
- maintenir l'agriculture périurbaine ;
- lutter contre la standardisation des pratiques agraires et la banalisation des terroirs, et renforcer les traits distinctifs des unités paysagères.

Objectifs liés aux paysages naturels

- Identifier et conserver des superficies "vierges" importantes ;
- Limiter l'impact visuel des aménagements ;
- Définir des capacités d'accueil des sites ;
- Soutenir l'entretien agricole, forestier ou pastoral dans certains milieux semi-naturels (espèces forestières remarquables, prairies sèches, marais, alpages, etc.) ;
- Reconquérir ou entretenir des points de vue remarquables menacés par la fermeture des vues ;
- Conserver l'ambiance sonore calme de ces paysages.

### *2.1.3. Moyens identifiés par la DIREN :*

Paysages agricoles

- intégration de critères de diversité et de qualité paysagères dans toutes les procédures d'aménagement rural : subventions agricoles, remembrements, contrats de rivières, etc. ;
- utilisation de la lecture des paysages comme moyen de communication et support de médiation des projets ;
- renforcement des prescriptions paysagères dans les documents d'urbanisme.
- **promotion d'une architecture contemporaine de qualité** qui prenne en compte le caractère rural du paysage environnant et les techniques HQE.
- renforcement des compétences techniques des collectivités locales en matière de paysage et d'architecture
- développement des volets paysagers des études d'environnement dans les procédures de remembrement.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Paysages naturels

- Protections réglementaires relevant de l'État (parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés) ou des collectivités locales (article R 122-3-2 sur les SCOT dans le code de l'urbanisme, et **zones N des PLU**).
- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement touristique (Unités Touristiques Nouvelles, Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires des sports de nature, etc.) et forestier (orientations régionales forestières, directives ou schémas d'aménagement des forêts, etc.).
- Développement de l'action foncière (conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles, SAFER, etc.).
- Financement public ou conventionné de la gestion, de l'entretien ou de la restauration de certains paysages (espaces protégés, Natura 2000, contrats de rivières, etc.)
- Opérations multi partenariales de requalification et de mise en valeur, du type « grand site », « grand col », « grand lac », etc.

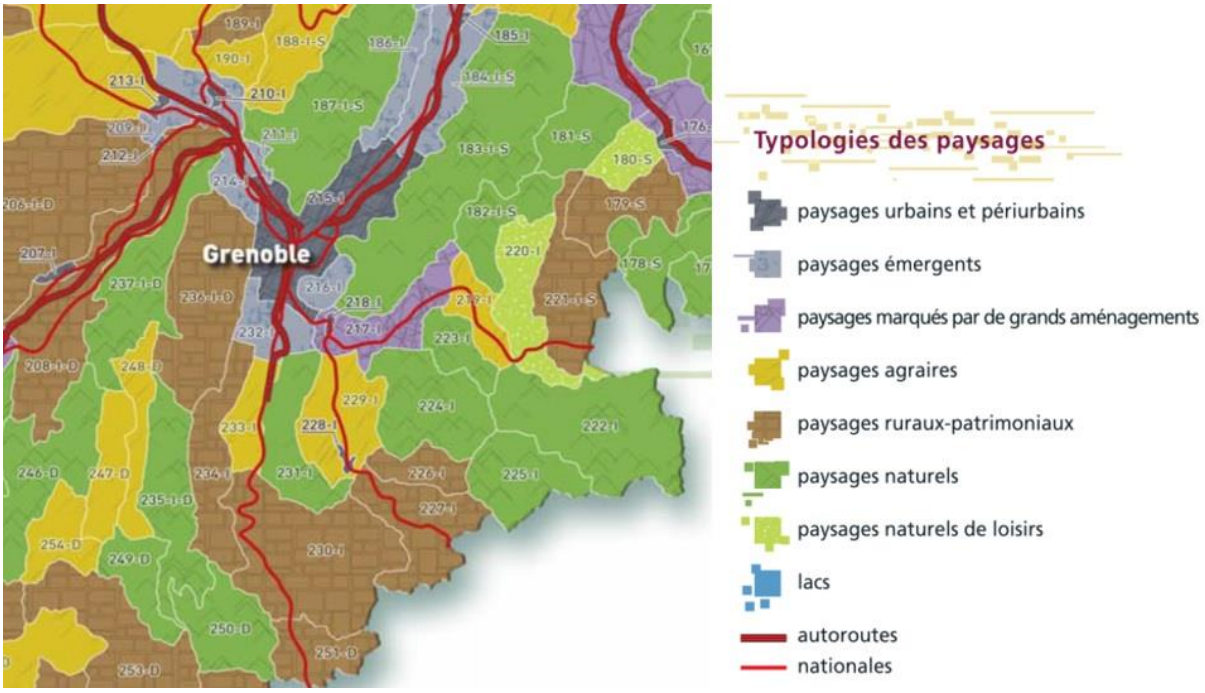


*Carte 34 : unités paysagères sur le territoire de Saint-Martin-de-la-Cluze*
*Source : DIREN Rhône-Alpes – 7 familles de paysages*

## *2.2. Plan de paysage du Trièves 2015-2020*

La communauté de communes du Trièves regroupe aujourd'hui 28 communes qui ont travaillé sur un document commun abordant plusieurs problématiques sur le territoire. À l'issue de ce travail un certain nombre d'actions a été proposé à intégrer dans les plans locaux d'urbanisme.

### *2.2.1. Objectifs et actions de qualité paysagère concernant St-Martin-de-la-Cluze :*

Accueillir

Belvédères du Trièves : restaurer les points de vue et perspectives le long des routes en balcon et de la ligne ferroviaire

Accueillir « au village » - entrées de villages et hameaux, espaces publics

Gérer l'espace

Opération lisières – gestion/exploitation des linéaires boisés ((Restaurer les points de vues, soutenir l'activité agricole, maintenir la biodiversité, mutualiser le matériel, organiser des chantiers groupés)

Valoriser la production locale – soutien aux initiatives locales

Habiter

Volet paysager des documents d'urbanisme – « tronc commun » paysages – PADD

- Mise à disposition des communes, par la CC du Trièves, du « volet paysage » du PLU, d'éléments de cahier des charges, et documents ressources utiles (plan de paysage, charte paysagère, etc.)
- Validation par les communes et engagement à les utiliser lors des révisions des documents d'urbanisme (en l'absence de PLUi)
- Utiliser une « grille de lecture des projets » commune, reflétant des valeurs et un discours commun.
- Développer une capacité d'expertise « qualité paysagère » des projets : identifier les points clefs à prendre en compte pour que les projets répondent aux objectifs du plan de paysage, et être vigilant sur leur prise en compte par les porteurs de projets.
- Etre « ambassadeurs de la qualité paysagère » dans leurs communes pour l'accompagnement des projets locaux : transmettre leurs compétences, utiliser les outils pratiques.

« Revue de projet » - outils pratiques d'analyse et de conduite de projets (grille d'analyse préalable à une OAP)

Formation continue des élus

Organisation/mutualisation de la consultation paysagère, architecturale énergétique sur le Trièves


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## *2.3. Les unités paysagères à échelle communale*

Le paysage dominant de la commune est celui d'un paysage de montagne. On peut distinguer 3 unités :

1. Unité de talus : forme une pente accidentée qui descend rapidement vers un élément d'eau (torrent de la Gresse; lac de Notre-Dame de Commiers). Le paysage se caractérise par la présence de parcelles agricoles, de boisements et de quelques fermes suspendues dans la pente. On retrouve également une végétation de type ripisylve.
2. Unité de plateau ou de plaine : on retrouve à deux endroits cette unité paysagère de part et d'autre de la Rochette et des Haies. C'est un paysage de plaine où la topographie clémente permet l'occupation humaine. On retrouve ici le village de Saint-Martin-de-la-Cluze et les différents hameaux de la commune. Sur le petit plateau à l'ouest de la Rochette on retrouve également les axes de communication qui marquent le paysage (autoroute, voie ferrée et départementale).
3. Unité de montagne et de crête : La Rochette et les Haies sont les éléments paysagers qui caractérisent le plus la commune puisqu'ils coupent en deux parties le territoire : partie ouest avec les axes de communication et les talus agricoles, et partie est avec la plaine habitée (village) et agricole. C'est un élément de montagne non habité occupé par les forêts.

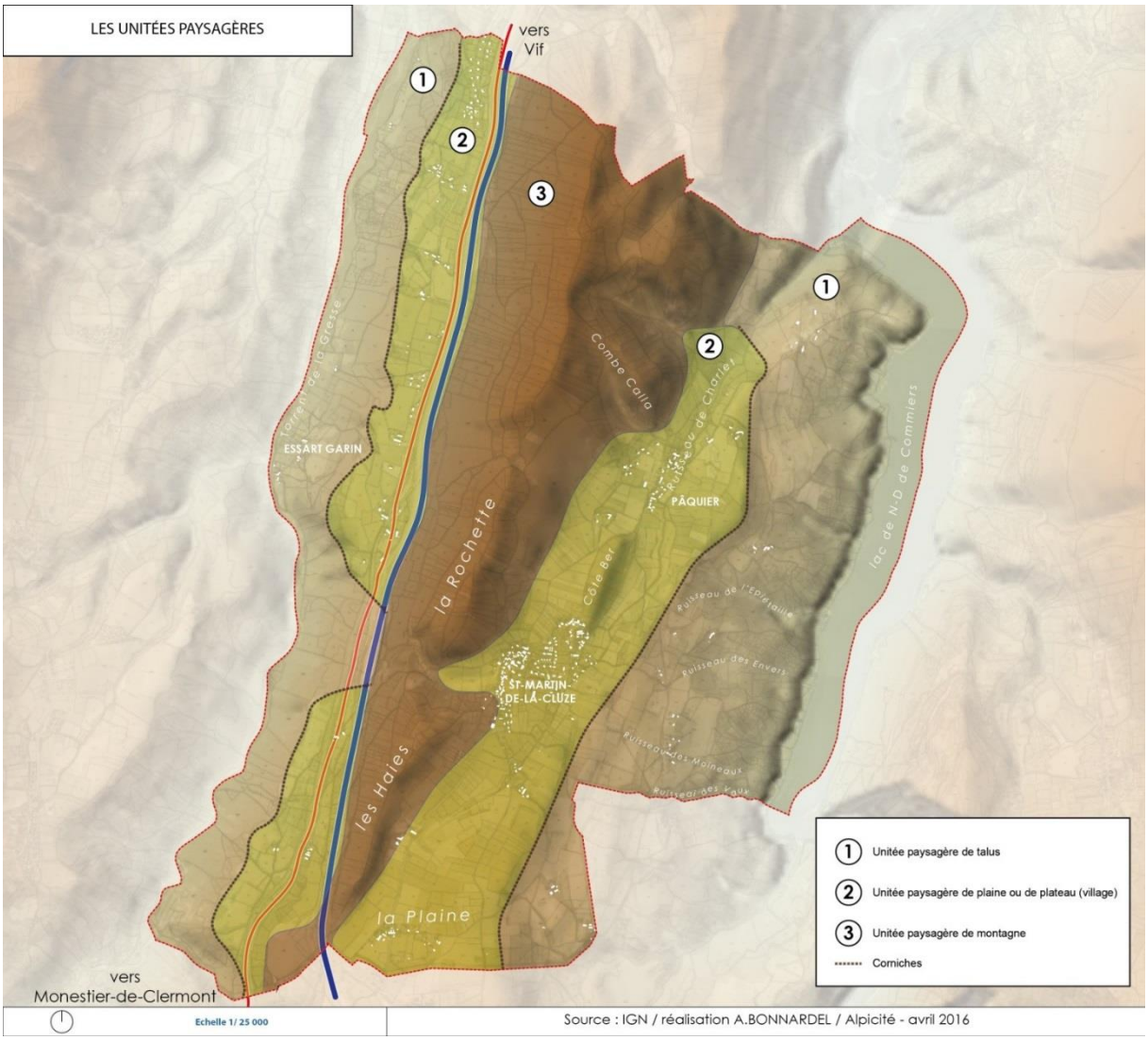


*Carte 35 : les grandes unités paysagères*


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

## *2.4. Les perspectives paysagères*

La commune est composée de deux grandes parties distinctes qui offrent des paysages différents : les paysages le long de la RD1075 offrent des vues sur le Vercors, et contrastent avec les paysages agricoles légèrement vallonnés de la plaine, encerclés de reliefs boisés.

Dans la plaine, plusieurs vues sont possibles vers la montagne du Conest, le serre de la Manchette et le serre de la Combette. Le lac de Notre-Dame de Commiers est de manière générale peu visible, mais certains points de vue permettent de l'apercevoir, notamment au hameau des Vaux.

À noter également la présence d'une table d'orientation sur un point haut de « la Plaine », au sud du lieu-dit des Ridas.

*Photo 6 : vue sur la montagne du Conest, le serre de la Manchette et le serre de la Combette depuis la RD110A, entre Les Gaillardons et Saint-Martin-de-la-Cluze*

*Photo 7 : vue sur les Pras Stérieux et la montagne du Conest ainsi que sur le serre de la Combette en arrière-plan depuis le chemin des Chevaliers (en direction de Vaux)*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

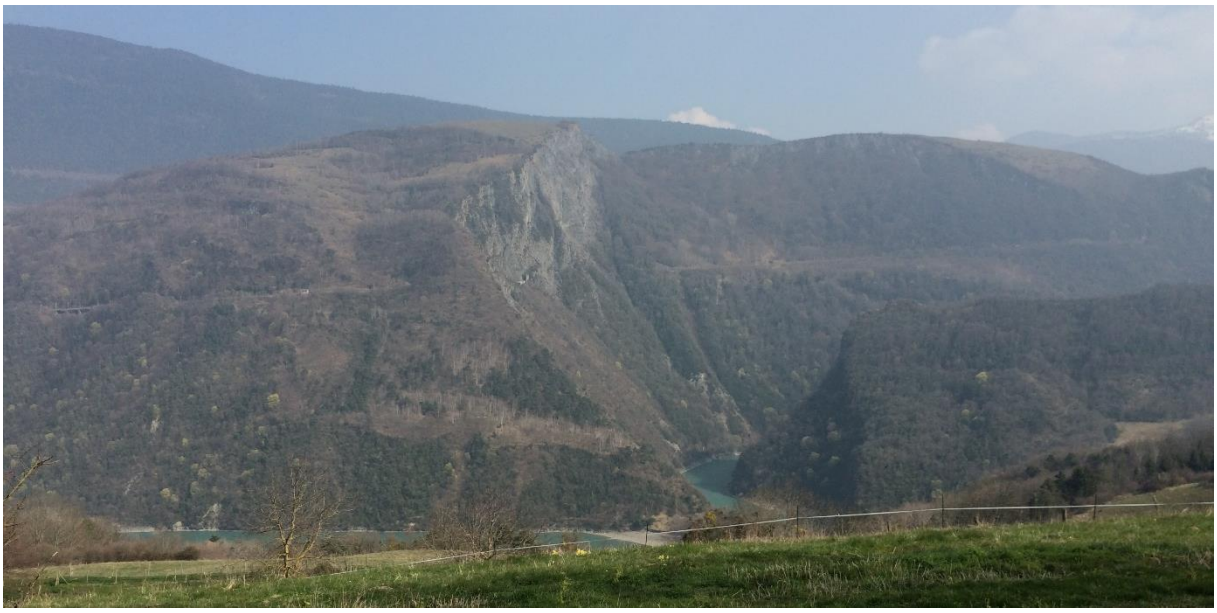

*Photo 8 : vue sur le lac de Note-Dame de Commiers à proximité du hameau des Vaux*

Sur le plateau situé à l'est de la commune, la RD1075 parcourt la commune du nord au sud en longeant l'autoroute. Ces deux voies qui se situent sur une corniche dominant la vallée offrent des vues exceptionnelles sur le Vercors. Les habitations et hameaux qui se trouvent en contrebas sont parfois visibles mais le plus souvent ils sont cachés par une végétation importante qui rythme les ouvertures vers le grand paysage.

Ces hameaux offrent également des vues privilégiées sur le Vercors.

*Photo 9 : vue sur le Vercors depuis la RD1075*


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

## 2.5. Les éléments de patrimoine remarquable

### 2.5.1. Patrimoine classé et quelques bâtiments emblématiques et/ou à enjeux

Église Saint-Christophe ou Chapelle de Pâquier

Isolée des habitations, au milieu de l'enclos de l'ancien cimetière, cette petite église romane du XII$^{e}$ siècle est inscrite aux monuments historiques par arrêté du 28 octobre 1926. On sait qu'elle fût concédée en 1106 par Hugues, évêque de Grenoble, au prévôt d'Oulx (près de Suze en Italie).

En dépit de nombreux remaniements on reconnaît dans sa nef voûtée un modèle architectural caractéristique de la région du Trièves aux XII$^{e}$ et XIII$^{e}$ siècles. L'art roman est ainsi caractérisé par des voûtes en berceau et la construction de contreforts pour arrêter la poussée de l'édifice.

À noter que le clocher, dans son état actuel paraît dater du XVII$^{e}$ siècle.

L'édifice est situé à l'écart des hameaux mais dans un contexte naturel dégagé, ce qui la rend visible depuis plusieurs points de vue.

*Photo 10 : chapelle de Pâquier*

Château de Pâquier

*Source : http://chateaudepaquier.fr, consulté le 24/08/2017*

Le site internet de ce château, aujourd'hui utilisé comme B & B/chambres d'hôtes, décline l'historique des lieux, selon un bulletin des Amis de la Gresse de 1995 : *« Le château de Pâquier est situé sur une large plateforme érigée selon toute probabilité au XVIIe siècle. Le château actuel apparaît composé de deux ailes formant un angle légèrement aigu à l'intérieur duquel vient se loger une tourelle d'escalier circulaire.*

*Plusieurs périodes de construction sont discernables. La partie la plus ancienne est la façade nord, la mieux protégée, et la seule à présenter un aspect défensif. Deux fenêtres superposées, hautes et étroites, peuvent être datées de la fin du XIIe siècle et attestent l'origine médiévale du bâtiment.*

*Plus récentes, sur la même façade, sont les baies à croisillons et meneaux moulurés traduisant des aménagements postérieurs : XVe – XVIIe siècles. L'aile est du château et la tourelle de l'escalier doivent être rapportées au XVIIe siècle ; l'aile montre de larges croisées à moulures plates, cependant que la tourelle s'orne d'une porte encadrée de pilastres et surmontée d'un fronton triangulaire.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*Le château a été bâti par la famille Alleman, peut-être vers 1566, à une époque où les châteaux féodaux de Pâquier et la Cluze n'étaient plus habitables. Peut-être fut-il simplement rebâti in-situ, ce qui expliquerait la présence des fenêtres médiévales évoquées plus haut. On observe en effet, à l'ouest du château et à peu de distance, une butte, peut-être d'origine artificielle (motte féodale) sur laquelle subsistent quelques ruines informes. Cet emplacement était peut-être celui de la fortification originelle de laquelle divers matériaux et les fenêtres du XIIe siècle auraient pu être récupérées pour la construction actuelle.*

*Si on n'a pas la certitude que le premier château de Pâquier ait été édifié par Alleman, on sait néanmoins que, dès 1262, une branche de cette famille possédait la terre de la Cluze et Pâquier : Odon Alleman, seigneur de la Cluze et Pâquier qui aurait fait reconstruire le château actuel, peu avant sa mort survenue en 1569. Son fils Alexandre Alleman, qui fut gouverneur de Maurienne sous Henri IV puis maréchal de camp sous Louis XIII, l'embellit sans doute. Après lui, le château passa à sa fille, Charlotte, veuve du baron de Pressins puis à sa fille, Françoise Virginie dite « la Marquise de Pâquier ». Le 13 mars 1677, celle-ci cèdera le château à Noble Georges, « Chevalier des Oches ». À la Révolution, le château, qui appartenait au Chevalier Jacques d'Istre, sera vendu comme bien national à un dénommé Chalance.*

*Le riche fermier des Vaux, le sieur Ennemond Pollin devint propriètaire du château et des terres seigneuriales dans la première moitié du XIXe siècle ».*

***Photo 11 : château de Pâquier***
*Source : http://chateaudepaquier.fr, consulté le 24/08/2017*

Église du village de Saint-Martin

Le bâtiment est ceinturé par les constructions du village, mais son clocher constitue un repère visible depuis plusieurs points de vue.

*Photo 12 : vue sur le clocher de l'église de Saint-Martin*

La Cure (village de Saint-Martin)

La cure est, dans l'histoire, un bâtiment lié à l'activité paroissiale des prêtres. Dans le vocabulaire du Code de droit canonique, la cure désigne le soin des fidèles, malades de l'église… Le mot de cure est utilisé dans le langage courant pour parler de la charge paroissiale du curé, on dit ainsi qu'un curé obtient une cure dans on lui attribue une paroisse. Il s'agit dans cette acception d'une fonction et non plus d'une action spirituelle. Par extension, le mot de cure en est venu à désigner le presbytère.

*Photo 13 : la cure*

### *2.5.2. Patrimoine architectural*

La commune comporte de nombreuses maisons de caractère et anciennes granges, notamment au village de Saint-Martin, à la Salle et à Pâquier. Ci-après, quelques exemples de ce patrimoine :


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## Village de Saint-Martin

*Maison de caractère – Saint-Martin*

*Mairie de Saint-Martin-de-la-Cluze*

## La Salle

*Maison de caractère à la Salle*

*Bâtisse de caractère à la Salle*

*Maison de caractère à la Salle*

*Maison de caractère à la Salle*

## Pâquier

*Grange désaffectée*

*Grange désaffectée*

*Grange désaffectée*

*Grange désaffectée*

## Les Ridas

*Corps de ferme*

*Maison de caractère*



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## Les François

*Corps de ferme restauré*

*Grange désaffectée*

## Les Gaillardons

*Corps de ferme*

*Maison de caractère*

*Grange rénovée*

*Grange désaffectée*

## Les Bétons, les Deytras

*Maison de caractère*

*Maison de caractère*

*Maison de caractère*

## Les Drevons, la halte ferroviaire et le Pigeonnier

*Corps de ferme aux Drevons*

*Halte ferroviaire de Saint-Martin-de-la-Cluze*

*Le Pigeonnier*

## Patassière

*Grange désaffectée*

*Grange désaffectée*

## Le Coin

*Grange désaffectée*



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

Les Sylvains

*Grange désaffectée*

*Pigeonnier désaffecté*

### *2.5.3. Des éléments du « petit » patrimoine, bien présents mais peu mis en valeur*

Les visites de terrain ont permis un premier repérage des éléments du petit patrimoine constitué de lavoir, fontaines et croix.

Ces éléments pourraient mieux être mis en valeur. On pense notamment à la fontaine devant l'école : un élément de composition de cet espace central dans le village mais un peu négligé (transformateur électrique…), ou encore à la bascule publique, située en entrée du village sur la RD 110A, en bon état mais détériorée par des graffitis.

Les fontaines

*Fontaine inutilisée à Pâquier*

*Fontaine sur la place de l'école à Saint-Martin-de-la-Cluze*

## Les fours

*Four communal de Saint Martin*

*Four de Pâquier*

## Les croix

*Croix sur la route entre les Gaillardons et Saint-Martin-de-la-Cluze*

*Croix à proximité de la route RD110a*

## La bascule publique

*La bascule publique*

*La bascule publique 2*

La bascule publique ou poids public est un ouvrage architectural, généralement situé au centre-ville, à proximité d'une garde, d'un bureau de poste ou d'un lieu de marché, et permet de déterminer le poids de tout véhicule routier ou du bétail pour ensuite les vendre à un prix en fonction de leur masse. Celle de Saint-Martin-de-la-Cluze, située en entrée du centre ancien, sur la RD110A.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## À retenir

- La commune est située entre paysages agraires et paysages naturels à échelle d'analyse régionale ;
- Existence d'un plan de paysage du Trièves 2015-2020, qui définit des obectifs et action de qualité paysagère concernant Saint-Martin-de-la-Cluze ;
- Trois unités paysagères ont été identifiées : une « unité de talus », une unité de plateau ou de plaine et une unité de montagne et de crête. Organisation du paysage en bande.
- De nombreux éléments de patrimoine identifiés sur la commune, dont la chapelle de Pâquier (bâtiment classé) et le Château de Pâquier, et notamment de nombreux corps de ferme, plusieurs granges désaffectées et du petit patrimoine.

# 3. DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

## *3.1. Les infrastructures ferroviaires et aériennes*

Une **ancienne halte** est située sur le territoire de Saint-Martin-de-la-Cluze mais elle n'est plus utilisée aujourd'hui. La ligne ferroviaire sur laquelle elle est implantée relie Grenoble à Gap.

Le SCoT de la région urbaine de Grenoble préconise la réouverture de la halte ferroviaire de Saint-Martin-de-la-Cluze à horizon 2030, dans un objectif de modernisation et de renforcement de capacité de la voie ferrée Grenoble – Veyne – (Gap). Les tendances actuelles montrent cependant que la priorité est au maintien des petites lignes ferroviaires en Auvergne–Rhône-Alpes et des gares desservies plutôt qu'à la réouverture des haltes fermées, du fait d'une importante nécessité d'entretien des lignes vieillissantes.

La gare TER la plus proche est celle de Vif (environ 15 km, soit 15 min de route).

Les grandes infrastructures de transport les plus proches sont les suivantes :

- aéroport de Grenoble-Isère : environ 75 km, soit 50 min de route ;
- aéroport de Lyon St.-Exupéry : environ 120 km, soit 1h15 de route ;
- gare de Grenoble : environ 35 km, soit 30 min de route ;
- gare de Valence TGV : environ 110 km soit 1h10 de route.

## *3.2. Les infrastructures routières*

### *3.2.1. Axes principaux : les déplacements à l'échelle du grand territoire*

L'autoroute A51

L'autoroute A51 relie actuellement Grenoble à Monestier-de-Clermont. À terme, elle devrait relier Grenoble à Marseille, mais en 2017, le tronçon allant de Monestier-de-Clermont à La Saulce n'a pas été amorcé. En 1999, la section qui relie Claix dans la banlieue grenobloise à Saint-Martin-de-la-Cluze a été ouverte, suivie, en 2007, du tronçon reliant Saint-Martin-de-la-Cluze au col du Fau à Monestier-de-Clermont.

L'autoroute traverse la commune dans un axe nord sud, en contrebas des reliefs de la Rochette et des Haies à l'est de la commune. L'échangeur le plus proche de la commune se situe à Avignonet (à environ 3 km soit 5 min de route par la RD110A).

En 2015, le trafic moyen journalier annuel de 2015 était estimé à 5800 véhicules *(sources : trafics routiers 2015, conseil départemental, DIR CE, DIR MED, AREA, ASF).*

En tant qu'autoroute, un recul minimal de 100 m est imposé pour les nouvelles constructions par rapport à l'axe (article L 111-6 du code de l'urbanisme).

La route départementale RD1075

Ancienne route nationale N75 qui reliait Châlons-sur-Saône à Sisteron, elle devient RD1075 après son déclassement en 2005 (excepté dans les Alpes de Haute-Provence).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Le SCoT de la région urbaine de Grenoble identifie la RD1075 comme un itinéraire non autoroutier assurant des fonctions de grande liaison entre les territoires. Le SCoT préconise de prévoir les aménagements nécessaires pour préserver la capacité d'écoulement du trafic et améliorer la sécurité routière tout en facilitant la circulation des modes actifs et l'intégration territoriale de l'infrastructure.

En 2015, le trafic moyen journalier annuel de 2015 était estimé à 6000 véhicules au niveau de Vif et à 3600 véhicules au niveau de Sinard *(sources : trafics routiers 2015, conseil départemental, DIR CE, DIR MED, AREA, ASF)*.

Cet axe est considéré route à grande circulation au titre du décret n° 2010-578 du 31 mai 2010. De ce fait, les nouvelles constructions doivent être situées à un retrait minimal de 75 m de l'axe, sauf dérogation (article L 111-6 du code de l'urbanisme).

*Carte 36 : voies de communication*

#### *3.2.2. Axes secondaires et tertiaires : les déplacements internes*

Outre le réseau viaire local, la commune est desservie par la RD110 et sa déviation la RD110A. La RD110 permet de rejoindre Monestier-de-Clermont. La route débute au rond-point de la Coynelle (intersection avec la RD1075) et longe l'A51 en direction de Sinard, en passant notamment par l'échangeur avec l'autoroute A51 d'Avignonet. .La RD110A est composée de 2 tronçons qui permettent de rejoindre ce même échangeur depuis le village de Saint-Martin-de-la-Cluze.

Au niveau du réseau viaire local, on distingue deux logiques pour la desserte voiture des hameaux et constructions isolées :

- d'une part un ensemble de petits regroupements de constructions le long de la RD1075. Ils sont desservis, soit directement sur la RD, soit par une voie qui y est connectée via 2 carrefours (intersections accidentogènes).
- d'autre part, les hameaux les plus importants situés dans la plaine agricole. Ils sont desservis par un système de routes rurales.

### *3.3. Les cheminements piétons et les chemins de randonnée*

#### *3.3.1. Les cheminements piétons et cyclables quotidiens*

Peu d'aménagement sécurisés permettent les déplacements piétons et cyclables sur la commune, pour les déplacements quotidiens :

- Au niveau de la RD1075, les cyclistes peuvent emprunter l'accotement revêtu sur un tronçon commençant après le hameau des Brets et finissant avant celui des Jails. L'accotement signalisé reprend une centaine de mètres plus loin, jusqu'au passage à niveau. Une signalétique « vélo » est peinte au sol dans l'accotement, accompagnée de panneaux

  Pour autant, la discontinuité de la voie cyclable, sans sortie possible en fin de voie, la proximité aux véhicules sur une route limitée à 90 km/h et l'absence d'une séparation matérielle entre les deux voies fait que cet aménagement n'est pas sûr pour une circulation vélo.

- Ailleurs, les déplacements piétons et vélos ne sont pas matérialisés (pas de trottoir ou de piste cyclable). Dans les hameaux de Saint-Martin et Pâquier, on constate que la voirie est partagée entre tous les modes de déplacement, ce qui paraît bien fonctionner.

#### *3.3.2. Les itinéraires de promenade et de randonnée*

Des itinéraires de promenade et de randonnée définis ou identifiés par le département traversent la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze. Ceux-ci sont matérialisés sur la carte ci-après.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'Isère vise la constitution d'un maillage homogène et pérenne du département, pour la pratique de toutes les formes de randonnée non motorisées, afin d'offrir aux promeneurs et aux randonneurs un choix d'itinéraires de qualité.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

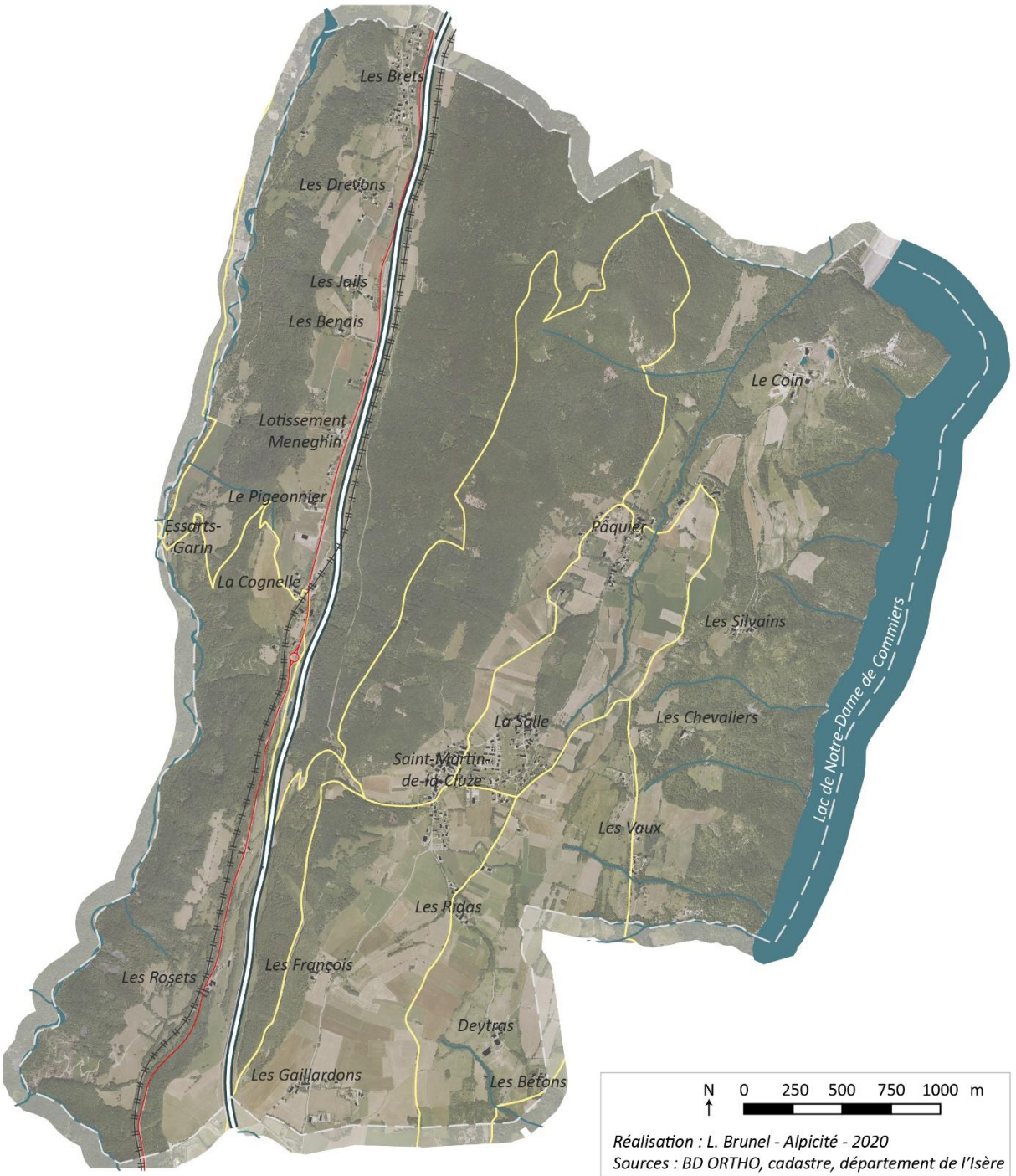


**ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

- Itinéraires de promenade et de randonnée
- Autoroute A51n
- RD1075
- Voie ferrée

- Limites communales
- Cours d'eau
- Bâti

## *3.4. Transports en commun*

Au niveau des transports en commun, la ligne principale desservant Saint-Martin-de-la-Cluze est la **ligne départementale 4500** relie Le Mens à Grenoble, avec 4 arrêts seulement entre Saint-Martin-de-la-Cluze et les premiers arrêts de Grenoble.

Cette ligne dessert 6 arrêts répartis dans la partie ouest de la commune dans un sens de circulation : Les Brets, Lotissement Meneghin, Le Pigeonnier, La Gare, Le Village et Les Gaillardons. Dans le sens contraire de circulation, la ligne passe également dans la plaine, et effectue des arrêts aux Gaillardons, au Village et à l'ouest de la commune, au Pigeonnier, au Lotissement Meneghin, et aux Brets.

Le bus circule du lundi au vendredi (jusqu'à 6 passage par jour, 7 le mercredi), le samedi (2 à 3 passages par jour) et le dimanche et jours fériés (un passage par jour). Le bus circule également pendant les vacances scolaires (y compris estivales), mais effectue sensiblement moins de passage sur la commune.

La commune est par ailleurs desservie par les lignes Transisère suivantes :

- **la ligne MON04**, qui relie Saint-Martin-de-la-Cluze à Sinard et Monestier-de-Clermont. Cette ligne dessert l'ensemble des arrêts de la commune : Les Brets, Les Jails-Les Benais, Lotissement Meneghin, Le Pigeonnier, La Gare, Les Gaillardons, Le Village. Cette ligne effectue un passage par jour dans chaque sens de la circulation le lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires et jours feriés ;
- la **ligne VIF02** relie Saint-Martin-de-la-Cluze à Vif (école primaire et collège). Cette ligne effectue un passage par jour dans chaque sens de circulation du lundi au vendredi, et ne dessert que la partie ouest de la commune.
- la **ligne PAVIA** relie Avignonet (école primaire) à Saint-Martin-de-la-Cluze (école maternelle et primaire). Tout comme la ligne précédente, un seul passage par jour est effectué dans chaque sens de circulation du lundi au vendredi. Elle effectue seulement la liaison entre les deux établissements d'enseignement, sans arrêt intermédiaire.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## 3.5. Modes de transports utilisés

Mise à part la ligne 4500, les différentes lignes de bus ne font qu'un arrêt par jour (le matin dans un sens, le soir dans le sens inverse), elles ne permettent pas de liberté de déplacements pour les usagers. **Aussi, la commune reste très dépendante de la voiture individuelle.**

Ainsi, selon l'INSEE, en 2014, près de 85 % des actifs ayant un emploi se rendent sur leur lieu de travail en voiture, camion ou fourgonnette. En comparaison, seul 5,1 % des actifs utilisent le transport en commun. Les deux roues sont encore moins utilisés, ce qui peut être expliqué par l'éloignement des zones d'emploi et par l'absence de pistes cyclables/pistes.

De façon plus générale, plus de 95 % des ménages sont équipés d'au moins une voiture, et 54,2 % de deux voitures ou plus. La part des ménages équipés a augmenté de près de 5 % entre 2009 et 2014. Par ailleurs, près de 85 % des ménages disposent d'un emplacement pour le stationnement d'au moins un véhicule.

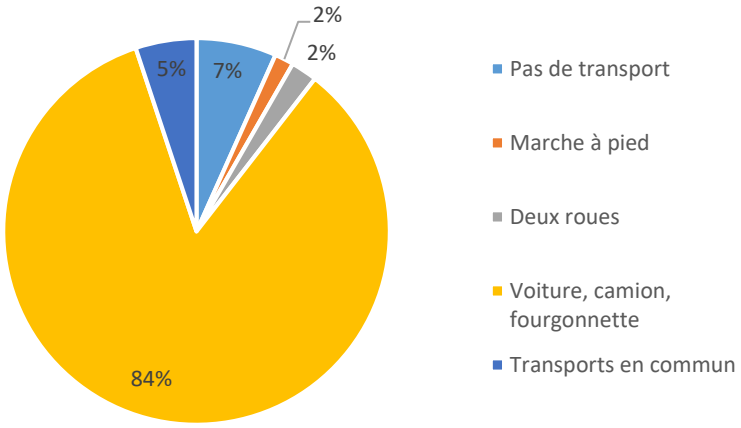


***Graphique 24 : part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014***
*Sources : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.*

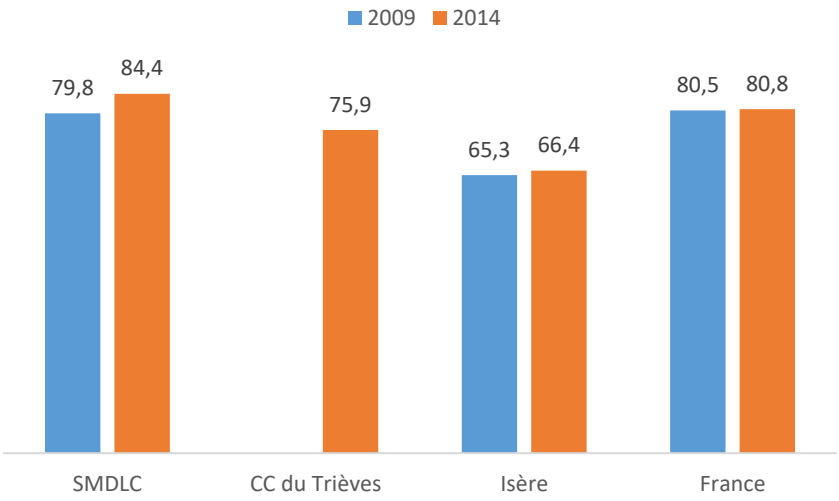


***Graphique 25 : part des ménages possédant au moins une voiture en 2009 et 2014***
*Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.*

## *3.6. Stationnement*

Le hameau de Saint-Martin propose de petites poches de parking à proximité des équipements. Plusieurs parkings rythment la route principale et se situent à proximité des équipements. Ainsi, un total de 104 places est recensé sur la commune. Toutes ces places sont gratuites, et 5 d'entre elles sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Aucune borne pour véhicules hybrides et électriques n'est présente sur la commune et espaces publics dédiés au stationnement vélo sont inexistants.

Aucune possibilité de mutualisation des capacités de stationnement n'a été identifiée.

| Localisation | Nombre de places | Dont places réservées aux personnes à mobilité réduites | Régime (gratuit, payant, disque) |
|---|---|---|---|
| Place E. Gilioli : devant école, mairie | 10 | 1 | Gratuit |
| Rue des Gantiers + atelier Gilioli | 15 | 1 | Gratuit |
| Salle associative la Dondelle : | 50 | 1 | Gratuit |
| Lotissement les Jardins de Philomène | 25 | 2 | Gratuit |
| Parking du Vivier (hors village) | 4 | | Gratuit |

Des difficultés de stationnement ont toutefois été identifiées au niveau du lotissement des Jardins de Philomène, à proximité du centre de Saint-Martin-de-la-Cluze (devant le Café Jeanne) ainsi qu'au hameau de Pâquier.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

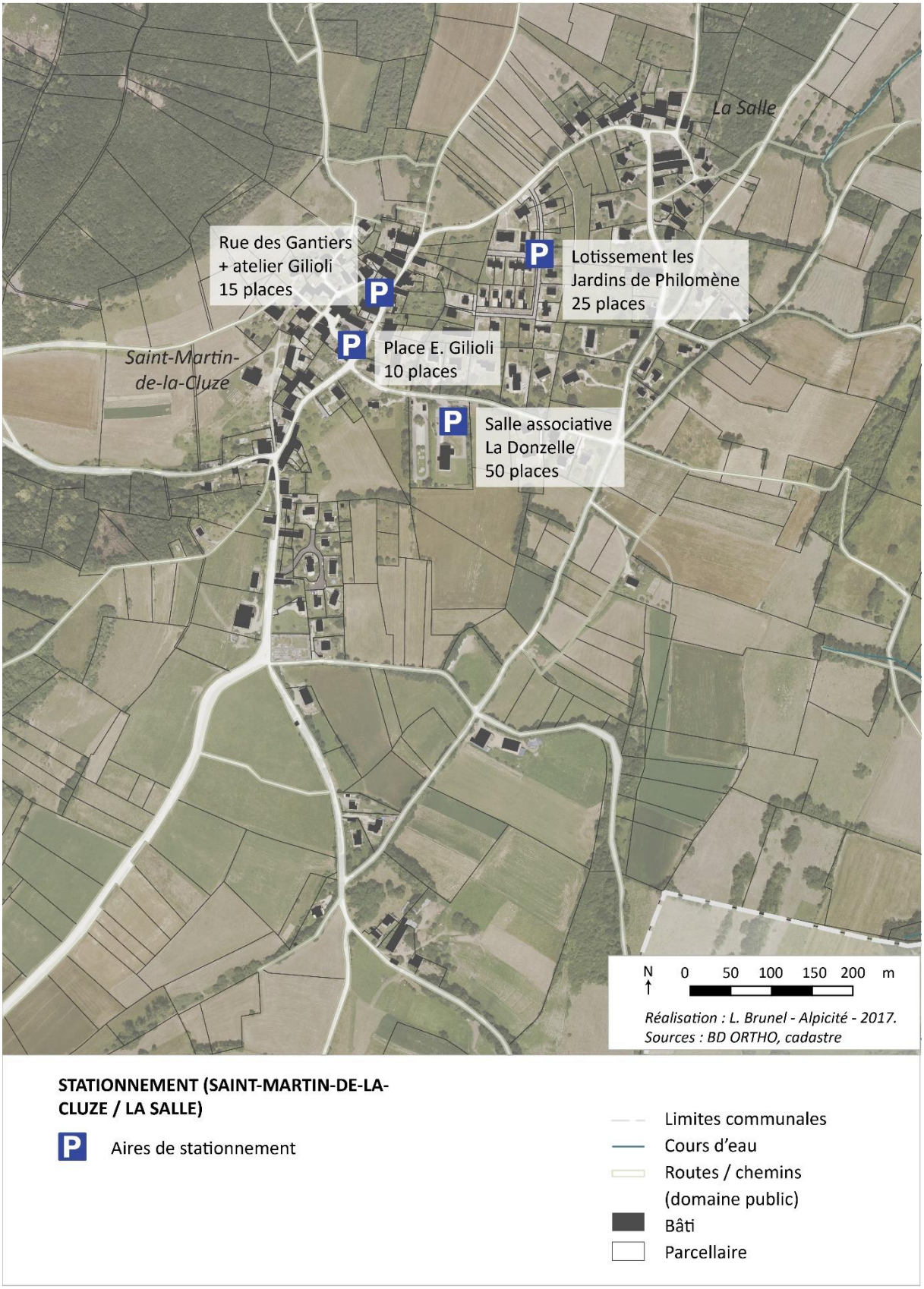


*Carte 37 : stationnement public à Saint-Martin-de-la-Cluze*

## À retenir

- Présence d'une ancienne halte ferroviaire, dont le SCoT préconise la réouverture ;
- Deux axes structurants en partie ouest : l'autoroute A51 et la route départementale RD1075 ;
- Présence d'un « accotement cyclable » longeant la RD1075 entre les Brets et les Jails ;
- Absence de voies douces sur la commune, la voirie est partagée entre tous les modes de déplacement ;
- Plusieurs lignes de bus départementales desservent la commune, mais la fréquence de passage est trop faible pour présenter une alternative au transport individuel de manière régulière.
- Une forte prédominance de la voiture/camion/fourgonnette comme mode de transport pour se rendre au travail ;
- Un total de 014 places de stationnement sur la commune, avec des difficultés de stationnement identifiées au niveau du lotissement des Jardins de Philomène, à proximité du centre de Saint-Martin-de-la-Cluze et au hameau de Pâquier.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 7 : RESEAUX ET POLLUTIONS

## 1. GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

### *1.1. Mode de gestion*

*Source : schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), réalisé par Verdi ingénierie Rhône-Alpes en 2012-2013 ; rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable réalisé par la CC Trièves de 2015 et 2018.*

À noter : les rapports cités en source traitent des communes d'Avignonet, Monestier-de-Clermont, Saint-Martin-de-la-Cluze, Sinard, Roissard, Saint-Michel-les-Portes et Saint-Paul-les-Monestiers. Ils nous donnent les informations suivantes :

Saint-Martin-de-la-Cluze est répartie en deux unités de distribution : le village d'une part et la bande ouest d'autre part. La commune compte deux cuves sur son territoire pour une capacité de 350 $m^3$ et une réserve incendie de 160 $m^3$. Pour 331 abonnés, la commune a consommé 28937 $m^3$ en 2014.

La réalisation du SDAEP a nécessité de définir les perspectives d'évolution de chaque commune. Pour Saint-Martin-de-la-Cluze, le schéma prend en compte :

- une augmentation du nombre d'abonnés de 289 en 2010 à 344 en 2025, soit 55 abonnés supplémentaires, soit environ 110 habitants supplémentaires ;
- la réalisation du lotissement des Jardins de Philomène ;
- le développement de la zone industrielle de la Cognelle.

La comparaison entre les besoins et les ressources montre pour Saint-Martin-de-la-Cluze, en 2025, un bilan excédentaire pour les valeurs moyennes mais déficitaire dans les situations de besoin de pointe et avec toutes les ressources à l'étiage (situation pessimiste mais qui doit tout de même être étudiée selon le bureau d'études).

Dans ces conditions de développement, les propositions du SDAEP pour la commune sont résumées dans le tableau ci-après :

| Localisation | Aménagement | Type travaux | Unité | Prix unitaire | Qté | Prix total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Secteur 1 : adduction** | | | | | | |
| Localisation 1 : adduction Sinard / Saint Martin | renforcement canalisation en DN 100 (voir avec Pierre Feu) | renouvellement | ml | 193,00 € | 1 850 | 357 050,00 € |
| **Secteur 2 : La Gare** | | | | | | |
| Localisation 1 : La Coynelle | renforcement canalisation en DN 100 (voir avec DI) | renouvellement | ml | 193,00 € | 760 | 146 680,00 € |
| **Secteur 3 : Village** | | | | | | |
| Localisation 1 : Les Salles | Bouclage DN 100 sécurisation alimentation "Les jardins d'Aline" | Création | ml | 193,00 € | 400 | 77 200,00 € |
| Localisation 2 : Les Vaux | Renforcement de conduite Ø 80 mm verrouiller pour glissement de terrain (voir répartition avec défense incendie - surcoût avec PEHD 90) | renouvellement | ml | 185,00 € | 1 500 | 277 500,00 € |
| Localisation 3 : Les Rossinants (SIVIG) | Alimentation du hameau des Rossinants (voir répartition avec SIVIG) | renouvellement | ml | PM | PM | 204 000,00 € |

À noter que le captage de Pierrefeu a été mis en exploitation après la finalisation du SDAEP afin de conforter la desserte en eau potable en cas de fort étiage sur les communes d'Avignonet, de Saint-Martin-de-la-Cluze et de Sinard.

## 1.2. Ressource

### 1.2.1. Présentation de la ressource

5 captages alimentent les communes d'Avignonet, Monestier-de-Clermont, Saint-Martin-de-la-Cluze, Sinard, Roissard, Saint-Michel-les-Portes et Saint-Paul-les-Monestiers :

- Les sources de Fraichinet, situées près de la Bâtie de Gresse en Vercors et dont le débit moyen varie entre 20 et 30 L/s la plus grande partie de l'année (débit à l'étiage : 11 l/s)
- La source de Font Noire, utilisée uniquement en complément, en cas de déficit de production de la source de Fraichinet (débit moyen de 24,7 l/s et débit à l'étiage de 5,4 l/s) ;
- La source de Font Fovèze, qui alimente en permanence le réservoir de Monestier de Clermont, et permet la desserte des communes de Saint Paul lès Monestier, Sinard, Avignonet et Saint Martin de la Cluze (débit à l'étiage de 1 l/s) ;
- La source de Pierrefeu, qui alimente, en cas de fort étiage, les communes d'Avignonet, Saint Martin de la Cluze et Sinard (hors Le Collet et Vière) (débit à l'étiage mal connu mais estimé à 530 m3/j soit environ 6 l/s).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| Nom de la ressource | Type | Localisation | Production moyenne (l/s) | Etiage connu (l/s) | Date d'étiage | Communes desservies |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fraichinet | Champ captant | Saint Michel les Portes | 30 | 9,6 | Septembre 2009 | Saint-Michel-lès-Portes, Roissard, Monestier-de-Clermont, Saint-Paul-lès-Monestier, Sinard, Avignonet, **Saint-Martin-de-la-Cluze** |
| Font Noire | Champ captant | Saint Michel les Portes | 50 | 5,4 | Septembre 2009 | Saint-Michel-lès-Portes, Roissard, Monestier-de-Clermont, Saint-Paul-lès-Monestier, Sinard, Avignonet, **Saint-Martin-de-la-Cluze** |
| Font Foveze | Source | Roissard | 2,1 | 0,7 | Septembre 2003 | Saint Paul lès Monestier, Sinard, Avignonet, **Saint Martin de la Cluze** |
| La Taillat | Source | Saint Paul Les Monestier | 1,4 | 1 | Octobre 2018 | Les parties hautes de la commune de Saint-Paul-lès-Monestier |
| Pierrefeu | | Avignonet | 7 | 3 | Octobre 2018 | Avignonet, **Saint Martin de la Cluze** et Sinard (hors Le Collet et Vière). |

***Tableau récapitulatif des captages alimentant les communes d'Avignonet, Monestier-de-Clermont, Saint-Martin-de-la-Cluze, Sinard, Roissard, Saint-Michel-les-Portes et Saint-Paul-les-Monestiers***

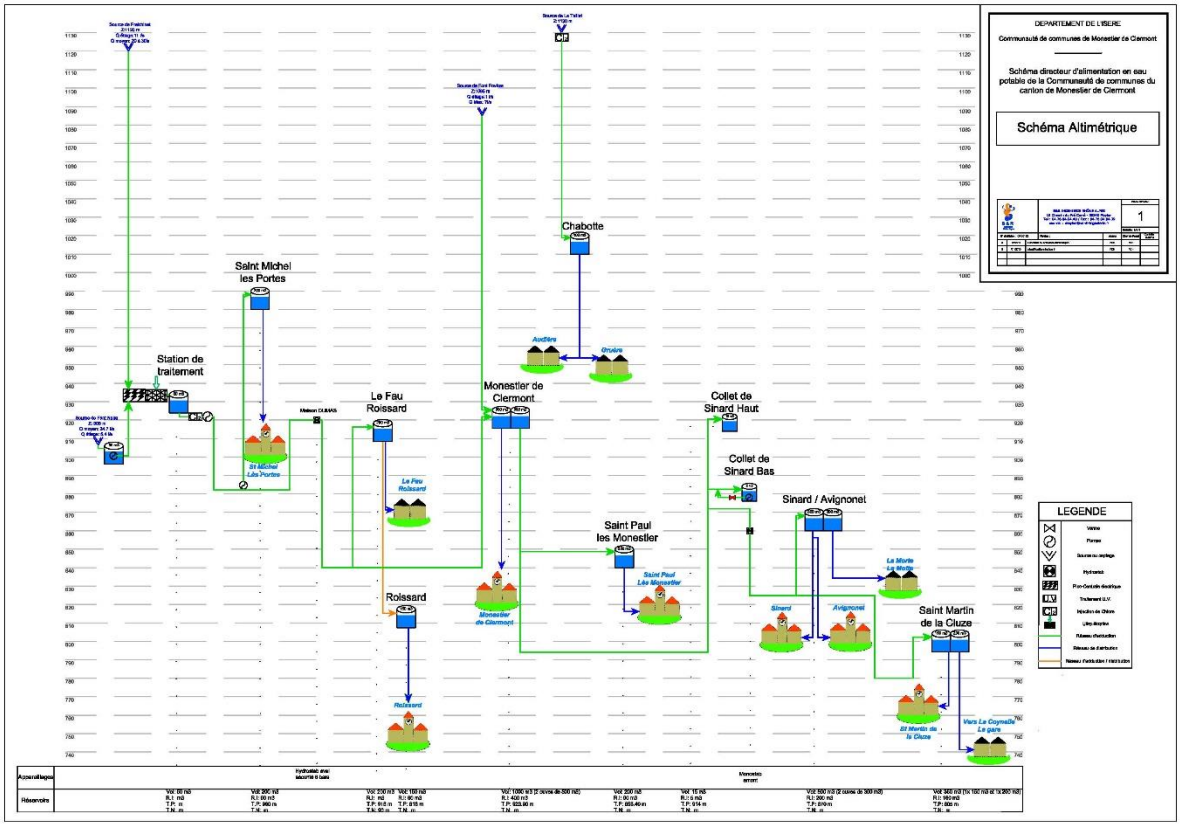


***Synoptique réseau***

*Source : schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), réalisé par Verdi ingénierie Rhône-Alpes en 2012-2013*

### *1.2.2. Historique de l'alimentation en eau potable à l'échelle des communes d'Avignonet, Monestier-de-Clermont, Saint-Martin-de-la-Cluze, Sinard, Roissard, Saint-Michel-les-Portes et Saint-Paul-les-Monestiers*

Le RPQS de 2018 dresse un historique de l'alimentation en eau potable des communes couvertes. Il en ressort les informations suivantes :

*« Les communes sont alimentées à partir des sources de "Fraichinet" situées près de la Bâtie de Gresse en Vercors et dont le débit moyen varie entre 20 et 60 l/s la plus grande partie de l'année.*

*En période de très fort étiage, le débit de la source a chuté à 11 l/s (sècheresse de novembre 78 et janvier 90). Il a donc été réalisé, début des années 80, le captage de la source de Font-Noire. De 1985 à 2008, l'eau de cette dernière était injectée dans le réseau, par un système de pompes de refoulement, lorsque le débit de la source principale était insuffisant.*

*Depuis fin 2008, suite à la mise en service de la nouvelle station de Font Noire, l'alimentation n'est plus gravitaire et l'eau des deux sources est injectée dans le réseau grâce à des pompes installées après traitement.*

*Cependant, nous avons connu au début août 2003 un fort étiage de 9,7 l/s à la source de Fraichinet. Sur cette même source, il a été de 9,6 l/s fin sepembre 2009 et de 5,4 l/s sur la source de Font Noire, ce qui représentait une production de 1300 m³/jour. Sachant que l'unité d'ultrafiltration réclame 12 % de ce volume pour assurer le nettoyage des filtres : il ne restait donc que 1140 m³ disponibles pour la distribution vers les abonnés en fin d'été 2009. Les fortes sècheresses de 2017 et 2018 ont conduit à un étiage du même ordre.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

*L'eau est ensuite véhiculée par une conduite d'adduction, dite "maitresse", de diamètre intérieur 170 mm qui alimente 8 réservoirs, dont 3 doubles cuves, répartis sur l'ensemble des 7 communes. Ceux-ci constituent une réserve de plus de 2 800 m³ et font également office de réserves incendie.*

*A partir des réservoirs, l'eau est distribuée de façon gravitaire à chaque abonné, sauf sur le secteur des Chalets de Savouraire, commune de St Michel lés Portes, où 6 abonnés sont alimentés par l'intermédiaire de deux surpresseurs.*

*La totalité du réseau représente 136 000 mètres linéaires (ml) de canalisations, hors petits branchements de particuliers.*

*La source de la Taillat, […] alimente les parties hautes de la commune de Saint-Paul-lès-Monestier […]. Le hameau de Romant est alimenté par cette source depuis novembre 2005. La source dite de Romant, peu contrôlée, a été quant-à elle conservée afin d'alimenter les bâtiments de l'ex Association du même nom, en raison d'un important droit d'eau existant. Un propriétaire dont l'habitation jouxte ces bâtiments possède également un droit d'eau.*

*[…] Depuis mars 2014, la source de Pierre Feu sur Avignonet est propriété du service des eaux. Après exécution des travaux de restauration et mise en service en septembre 2016, elle peut alimenter, principalement en période d'étiage, les communes d'Avignonet, Saint Martin de la Cluze et Sinard (hors Le Collet et Vière). […] En dehors des périodes de fort étiage, elle restera en fonctionnement dit dégradé afin d'éviter le colmatage des pompes et garantir la qualité de l'eau par son renouvellement dans les conduites. »*

### *1.2.3. Qualité de la ressource*

26 analyses d'eau ont été réalisées en 2014. Elles se répartissent 4 types :

1. En distribution : 15/15 analyses conformes. Cette année, l'eau provenant de la source de Fraichinet et la Taillat ont connu un taux de conformité de 100 %. Le traitement par ultrafiltration des eaux est extrêmement efficace et confirme le choix fait lors de la mise en œuvre. De plus, depuis septembre 2012, un traitement par pompe doseuse à la javel installée sur la source de Font Fovèze complète la désinfection en distribution à partir de Monestier-de-Clermont, pour tout le réseau aval.
2. Après traitement : une analyse, conforme, réalisée en 2014.
3. Bactério-physicochimie et bactério-physicochimie complète (P2MR ) : 6/9 analyses conformes. Ces analyses font suite à des prélèvements sur l'eau brute. La non-conformité sur La Taillat provenait d'une légère turbidité, mais concernant les sources de Font-Fovèze et Fraichinet, c'est un dépassement du seuil de dureté qui a conduit à une non-conformité. Ces deux phénomènes sont dus à de très importantes précipitations ayant lessivé les terrains.
4. Analyse « RPN » : aucune analyse de ce type en 2014.

## *1.3. Défense incendie*

Le SDAEP de 2012-2013 informe sur l'état des ouvrages incendies. Ceux-ci sont considérés comme disponibles si respectant les normes, ou bien comme disponible avec volumen insuffisant ou indisponibles dans les autres cas. Le SDAEP reporte les résultats obtenus par le SDIS38 en 2012 lors des tests des bouches et poteaux incendie :

| | | | Indisponible | Disponible avec "Volume insuffisant | Disponible | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Saint Martin De La Cluze | bouche incendie | 100 mm | 3 | 3 | 0 | 6 |
| | Poteau Incendie | 45 mm | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | 65 mm | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | 100 mm | 0 | 4 | 3 | 7 |
| | Total Saint Martin de la Cluze | | 4 | 7 | 3 | 14 |
| Avignonet | Poteau Incendie | 70 mm | 5 | 4 | 0 | 9 |
| | | 100 mm | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | Total Avignonet | | 6 | 4 | 0 | 10 |
| Sinard | Poteau Incendie | 45 mm | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | 70 mm | 0 | 1 | 0 | 1 |
| | | 100 mm | 1 | 4 | 14 | 19 |
| | Total Sinard | | 2 | 5 | 14 | 21 |
| Saint Paul Lès Monestier | Poteau Incendie | 70 mm | 4 | 0 | 1 | 5 |
| | | 100 mm | 0 | 3 | 2 | 5 |
| | Total Saint Paul Les Monestier | | 4 | 3 | 3 | 10 |
| Roissard | poteau incendie | 100 mm | 2 | 1 | 7 | 10 |
| | Total Roissard | | 2 | 1 | 7 | 10 |
| Monestier De Clermont | Poteau incendie | 100 mm | 1 | 1 | 23 | 25 |
| | Total Monestier de Clermont | | 1 | 1 | 23 | 25 |
| Saint Michel Lès Portes | bouche incendie | 100 mm | 0 | 0 | 1 | 1 |
| | Poteau incendie | 70 mm | 0 | 0 | 1 | 1 |
| | | 100 mm | 0 | 0 | 6 | 6 |
| | Total Saint Michel Lès Portes | | 0 | 0 | 8 | 8 |
| Total | | | 19 | 21 | 58 | 98 |

*Disponibilité des ouvrages incendie*

*Source : schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), réalisé par Verdi ingénierie Rhône-Alpes en 2012-2013*

Une nouvelle règlementation s'applique toutefois aujourd'hui pour juger d'une protection suffisante contre les incendies : l'arrêté du 15 décembre 2015 abroge la circulaire de 1951 et fixe le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

Ainsi, des études nécessitent d'être réalisées au regard de la nouvelle règlementation : les zones à défendre doivent être évaluées afin d'en définir les besoins. Afin de mieux connaitre la capacité de réseau de défense contre les incendies, la commune doit prévoir la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## À retenir

- Une gestion de la desserte en eau potable mutualisée entre plusieurs communes (Avignonet, Monestier-de-Clermont, Saint-Martin-de-la-Cluze, Sinard, Roissard, Saint-Michel-les-Portes et Saint-Paul-les-Monestiers) ;
- Un schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2012-2013 sur l'ensemble de ces communes ;
- 4 captages desservent la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze : Fraichinet, Font Noire, Font Fovèze et Pierrefeu ;
- La comparaison entre les besoins et les ressources montre pour Saint-Martin-de-la-Cluze, en 2025, un bilan excédentaire pour les valeurs moyennes mais déficitaire dans les situations de besoin de pointe et avec toutes les ressources à l'étiage (situation pessimiste mais qui doit tout de même être étudiée selon le bureau d'études, et avant l'exploitation du captage de Pierrefeu pour l'alimentation en eau potable).
- Seulement trois poteaux incendie disponibles sur 14 en 2012-2013 à Saint-Martin-de-la-Cluze, et 7 disponibles mais avec un volume insuffisant.

# 2. EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Un schéma directeur d'assainissement approuvé en 2007 couvre Saint-Martin-de-la-Cluze. Celui-ci est toutefois partiellement obsolète, de nouveaux secteurs ayant été depuis urbanisés (Jardins de Philomène…).

Le schéma directeur d'assainissement s'organise de la manière suivante :

Phase 1 :

- Diagnostic de la situation actuelle en assainissement (2007) ;
- Plan du réseau de 2007 (réseaux d'assainissement existants) ;
- Localisation des eaux claires parasites (2007) ;
- Carte d'aptitude des sols.

Phase 2 :

- Elaboration des scénarios d'assainissement.

## *2.1. Assainissement collectif*

~ La station d'épuration de Saint-Martin-de-la-Cluze

La commune a une station d'épuration installée entre Pâquier et le Coin. La station d'épuration a été mise en service en 2000 et possède une **capacité nominale de 800 équivalents habitants (EH)** et un débit de référence de 120 $m^3$/j. En 2007, 132 foyers sont desservis par le réseau d'assainissement collectif. Le procédé utilisé pour l'épuration est un lit bactérien à forte charge (pouzzolanes).

**En 2017, la charge maximale en entrée est de 278 EH**, avec un débit entrant moyen de 88 $m^3$/j (source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/, consultée le 06/06/2019). En 2017, la STEP est conforme en équipement et en performance.

Le réseau tel qu'analysé en 2007 dessert les hameaux de Pâquier, Blardonnière, la Salle, le village de Saint-Martin-de-la-Cluze. Il est de typé séparatif, à l'exception de deux tronçons plus anciens, le premier étant situé en amont du village et le deuxième en propriété privée en contrebas de la mairie.

La commune est dotée d'un plan d'épandage des boues daté de 1999. Trois agriculteurs ont une convention avec la commune pour l'épandage.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

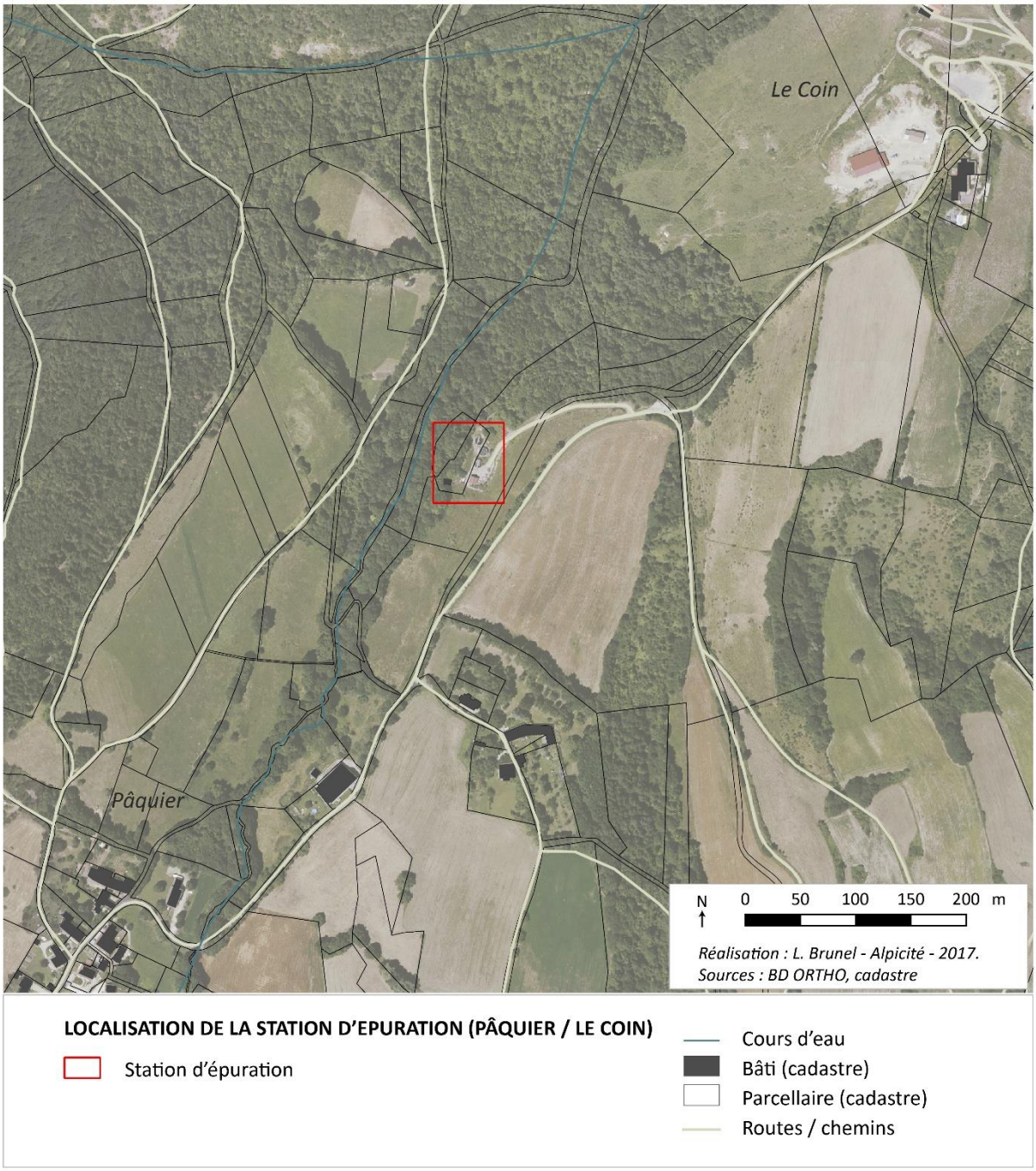


*Carte 38 : localisation de la station d'épuration de Saint-Martin-de-la-Cluze*

~ La station d'épuration des Marceaux

Le hameau des Gaillardons est desservi par un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station des Marceaux.

Située sur la commune d'Avignonet, cette STEP mise en service en 2007, possède une capacité nominale de 450 EH (débit de référence de 58 $m^3$/j). En 2017, la charge maximale en entrée observée est de 84 EH (source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/, consultée le 06/06/2019). En 2017, la STEP est conforme en équipement et en performance.

## 2.2. Assainissement autonome

Les zones non couvertes par le réseau d'assainissement collectif sont en assainissement autonome. Il s'agit notamment des hameaux situés sur le replat à l'ouest de la commune.

Lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de 2007, 115 habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif on fait l'objet d'une enquête par courrier. Sur les 72 réponses obtenues lors d'une enquête, seuls 10 % des dispositifs étaient conformes à la réglementation (norme en vigueur définie par l'arrêté du 6 mai 1996), et 14 % étaient non conformes mais sans nuisance pour l'environnement (construits sur une base de norme antérieure à 1996).

La carte d'aptitude de sols identifie de fortes contraintes, notamment au niveau des hameaux situés au niveau du replat à l'ouest de la commune (les Brets, Faverolles, les Jails, le Pigeonnier, La Coynelle). Dans les secteurs identifiés, la mise en place d'un système de traitement efficace est rendue difficile du fait du contexte local.

En revanche, aux lieux-dits d'Essart Garin et de la Chapelle, les zones sont aptes à recevoir de l'assainissement autonome.

## 2.3. Eaux pluviales

Le schéma directeur d'assainissement identifie, sur la carte des réseaux d'assainissement existants, un réseau séparatif des eaux pluviales peu étendu, limité au village de Saint-Martin-de-la-Cluze et au hameau de la Salle. Celui-ci récupère les eaux de voirie et de toiture avant de les rejeter au ruisseau de Charlet.

Ailleurs, les eaux pluviales sont gérées à la parcelle ou dirigées vers des fossés

Par ailleurs, des eaux parasitaires sont identifiées sur le réseau d'assainissement des eaux usées, avec un faible débit observé à Pâquier et à la Salle.

### À retenir

- Un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2007 couvre la commune.
- Présence d'une station d'épuration, d'une capacité nominale de 800 EH, qui dessert les hameaux de Pâquier, Blardonnière, la Salle, le village de Saint-Martin-de-la-Cluze. En 2017, sa charge maximale en entrée est de 278 EH.
- Le hameau des Gaillardons est raccordé à la STEP des Marceaux située sur la commune d'Avignonet, d'une capacité nominale de 450 EH et d'une charge maximale observée de 84 EH en 2017.
- De fortes contraintes identifiée pour l'assainissement autonome par la carte d'aptitude des sols sur différents hameaux.
- Eaux pluviales : présence d'un réseau séparatif au niveau du village de Saint-Martin-de-la-Cluze et de la Salle.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 3. ENERGIE

## *3.1. Consommation énergétique (source : Oreges, 2014)*

Depuis 1990 on constate des évolutions diverses selon les secteurs de consommation d'énergie :

- la consommation d'énergie finale est restée stable. Les secteurs agriculture et tertiaire sont restés à un niveau très faible de consommation ;
- le secteur des transports représente la majeure partie de la consommation énergétique : en lien avec la nécessité d'utiliser la voiture pour y vivre. On constate tout de même une tendance à la baisse sur les dernières années ;
- le secteur résidentiel connait de petites variations. On peut supposer qu'elles sont dues à plusieurs phénomènes tels que la rigueur des hivers, la fréquentation touristique, etc.

Concernant la part de chaque type d'énergie dans la consommation des secteurs :

- **secteur résidentiel** : depuis 1990, les produits pétroliers, l'électricité et les énergies renouvelables thermiques sont les 3 énergies mobilisées. En 2012, elles représentent chacune 1/3 du mix énergétique.
- **secteur agriculture** : les produits pétroliers dominent mais l'électricité progresse régulièrement depuis 1990.
- **secteur tertiaire** : les produits pétroliers et l'électricité dominent mais la part d'énergie renouvelable thermique qui croît progressivement.

## 3.2. Potentiel de développement des énergies renouvelables

### 3.2.1. Potentiel solaire

L'Oreges (observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre) comptabilise au 31/12/2012 une puissance photovoltaïque de 15 kW pour 5 installations sur la commune. Au 16 mai 2014, on comptabilise 9 m² de capteurs solaires thermiques installés pour des chauffe-eau solaires individuels.

L'Agence d'études et de promotion de l'Isère explique que :

- Rhône-Alpes se place 3e ou 4e région française sur le marché du solaire PV selon les chiffres que l'on distingue (en nombre d'installations ou en puissance installée), et continue de progresser. Son parc a quintuplé entre 2007 et 2008, portant la puissance installée fin 2009 à 23,9 MWc[1] ce qui représente un taux d'équipement de 4,5 Wc par habitant, sensiblement supérieur à la moyenne nationale.
- La région bénéficie d'un ensoleillement favorable par rapport à d'autres régions françaises. Les grandes villes de Rhône-Alpes ont en moyenne de 1240 heures pleine puissance (Grenoble à 1290 et Lyon à 1200). Les disparités en France vont de 985 HPP pour Amiens à 1490 HPP à Toulon pour une moyenne de 1200 HPP (sur les 69 villes considérées)
- L'Isère est le département qui connaît le plus fort développement, à la fois en termes d'évolution du marché et de parc installé en Rhône Alpes.
- Dans le cadre du SRCAE, l'évaluation des gisements d'énergie solaire s'est portée sur deux systèmes :
- Le solaire photovoltaïque : potentiel de développement maximal de 2382 MWc en 2020. La majeure partie du potentiel d'installation est à réaliser sur les toitures (90 à 95 % du marché). Les centrales au sol sont quant à elles limitées du fait du fait de la rareté et du coût du foncier dans la région, de la concurrence avec les activités agricoles et de certaines controverses associées.
- Le solaire thermique : potentiel de développement équivalent à 2800000 m² de panneaux installés en 2020 (production de 1200 GWh/an) et supposant le fort développement des systèmes de production d'eau chaude sanitaire solaire dans les logements existants, les logements neufs et le secteur touristique.

Le SRCAE fixe comme objectifs d'atteindre d'ici 2020 2400 MW installés en solaire photovoltaïque et 2517000 m² de solaire thermique installés. Ce dernier objectif reste inférieur au potentiel du fait du coût des installations MWc : méga watt-crête : unité permettant de mesurer la puissance électrique maximale pouvant être fournie dans des conditions standards.

[1] Le watt-crête (Wc) est l'unité de mesure de puissance d'un panneau solaire. Il correspond à la délivrance d'une puissance électrique de 1 Watt, sous de bonnes conditions d'ensoleillement et d'orientation. 1 MWc = 1000 Wc. Cette unité de mesure sert à comparer le rendement des matériaux photovoltaïques.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### *3.2.2. Potentiel éolien*

Le schéma régional éolien, approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de région, classe la commune dans la zone favorable au développement éolien.

Les zones favorables pour l'implantation de parcs éoliens ont été répertoriées à l'aide d'une analyse cartographique multi-critères intégrant successivement :

- les principaux enjeux régionaux répertoriés dans la partie précédente ;
- les enjeux environnementaux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité ainsi qu'au patrimoine culturel et paysager ;
- les enjeux liés aux servitudes et contraintes diverses : terrains militaires, servitudes aériennes et radio-électriques ;
- les caractéristiques du gisement éolien (vitesse de vent à différentes hauteurs, densité de puissance) ;
- les parcs éoliens existants et les zones de développement éolien (ZDE) ;
- les contraintes liées au relief (altitudes et pentes) et à la proximité du bâti ;
- les zones présentant le plus d'enjeux du point de vue de la production énergétique afin d'éviter l'éparpillement des installations sur l'ensemble de la région qui pourrait conduire à une banalisation des paysages.

Le SRCAE donne un objectif ambitieux pour le développement de l'énergie éolienne à l'horizon 2020 : il s'agit de multiplier par plus de 25 la puissance installée pour passer de 47 MW installés en 2005 à 1 200 MW en 2020, soit le potentiel maximal identifié. L'objectif en ce qui concerne la production d'électricité éolienne pour 2020 est ainsi d'environ 2 300 GWh contre les 60 GWh en 2005.

### *3.2.3. Bois énergie*

Le terme « bois énergie » recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, produits connexes de scierie (dont plaquettes, sciures ou écorces), granulés de bois, bois en fin de vie…

En Rhône-Alpes la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années grâce à l'importance des forêts. En ce qui concerne la ressource, le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) indique que le potentiel mobilisable en forêt est réel mais nécessite une implication forte des acteurs de la filière. Au niveau de la demande, ce sont les chaufferies collectives des secteurs résidentiel, tertiaire et industriel qui constituent le principal potentiel.

Au rythme actuel, le SRCAE prévoit à l'horizon 2020 une consommation en bois-énergie de 725 ktep pour une production de 909 ktep. La région Rhône-Alpes serait ainsi largement autonome et pourrait exporter une partie de sa production.

Pour 2020, le SRCAE fixe comme objectif une augmentation de 10 % de la production de chaleur à partir de bois énergie. Deux phénomènes en forme de sous-objectifs sont à prendre en compte :

- la consommation de bois énergie dans le secteur domestique se stabilise car le nombre de logements équipés augmente mais le rendement des appareils également ;
- le bois énergie est en développement dans les chaufferies industrielles et dans les chaufferies collectives du secteur résidentiel/tertiaire.

De nombreux vendeurs de « bois énergie » existent en Isère.

### *3.2.4. Géothermie*

La géothermie est encore peu présente en région Rhône-Alpes. Cette énergie présente toutefois de réelles perspectives de développement et son potentiel mérite d'être exploité. Peu de données sont disponibles aujourd'hui sur le potentiel de géothermie basse, moyenne et haute énergie (chaleur ou électricité) en Rhône-Alpes mais le potentiel semble néanmoins limité par l'absence d'aquifères profonds avec ressources chaudes prouvées et le manque d'aquifères continus.

Dans le SRCAE, le scénario retenu pour la région suppose un fort développement de la géothermie qui passe d'un niveau pratiquement inexistant en 2005 à 1565 GWh en 2020. L'effort de développement est principalement porté par les maisons individuelles (+5,5 ktep/an) et par les chaufferies collectives et le tertiaire (+5 ktep/an).

La carte ci-après montre les zones favorables et non favorables pour les sondes géothermiques verticales. Les zones en bleu montrent des zones à priori favorables tandis et les zones en jaune sont a priori défavorables. La majeure partie du territoire communal est classée en « zone *a priori* favorable » pour le développement géothermique.

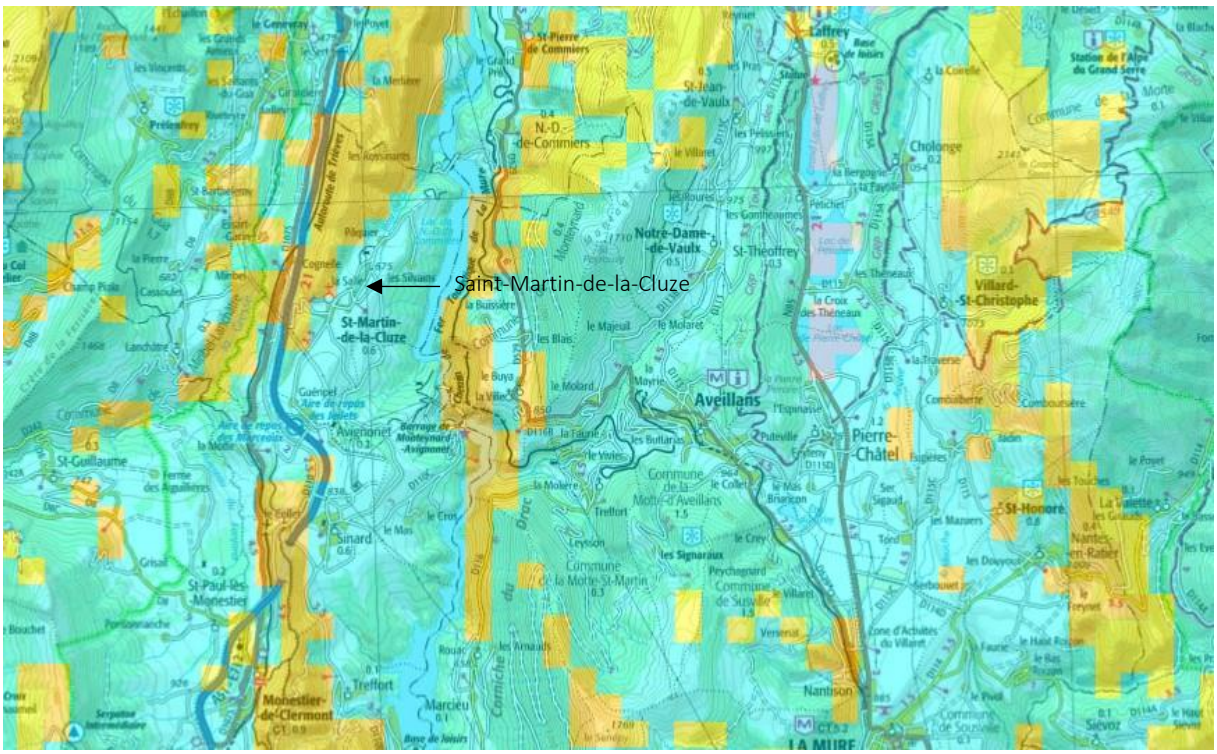


***Carte 39 : zonage de favorabilité des sondes géothermiques verticales (RHA)***
*Sources : [http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie](http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie)*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## 3.3. Réseaux de communication numérique

*Source : schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Isère, 15/12/2011, et site internet du conseil départemental de l'Isère, consulté en mars 2016*

Le département de l'Isère a retenu, par délibération du 9 juin 2011, le principe de la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour la couverture à très haut débit de l'ensemble du territoire départemental, dans un souci de solidarité, de péréquation et de viabilité du modèle économique correspondant, et a validé un scénario-cible.

Ce scénario, résolument orienté vers la mise en œuvre d'un réseau de collecte et de desserte en fibre optique à destination des entreprises et des particuliers, permettra dans une première phase correspondant à 2818 km de fibre de couvrir 73 % des entreprises et 49 % des foyers pour un coût global de l'ordre de 264 millions d'euros.

Le département a par ailleurs adopté lors de sa séance publique du 15 décembre 2011, le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Isère (SDTAN).

### 3.3.1. La couverture numérique

Le site de l'observatoire « France très haut débit » informe sur la couverture spatiale numérique. L'accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde.

La commune est couverte par un réseau DSL. Elle n'est pas raccordée à la fibre optique.

En mars 2017, le débit est plutôt faible sur l'ensemble de la commune, avec :

- entre 8 et 30 Mbit/s au hameau de Brets ;
- 3 et 8 Mbit/s sur la partie ancienne du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, ainsi qu'aux hameaux de Faverolles et des Drevons
- moins de 3 Mbit/s dans la plupart des autres hameaux
- inéligibles à la DSL notamment aux Jails et sur une partie du hameau des Benets, du Coin et d'Essart Garin,

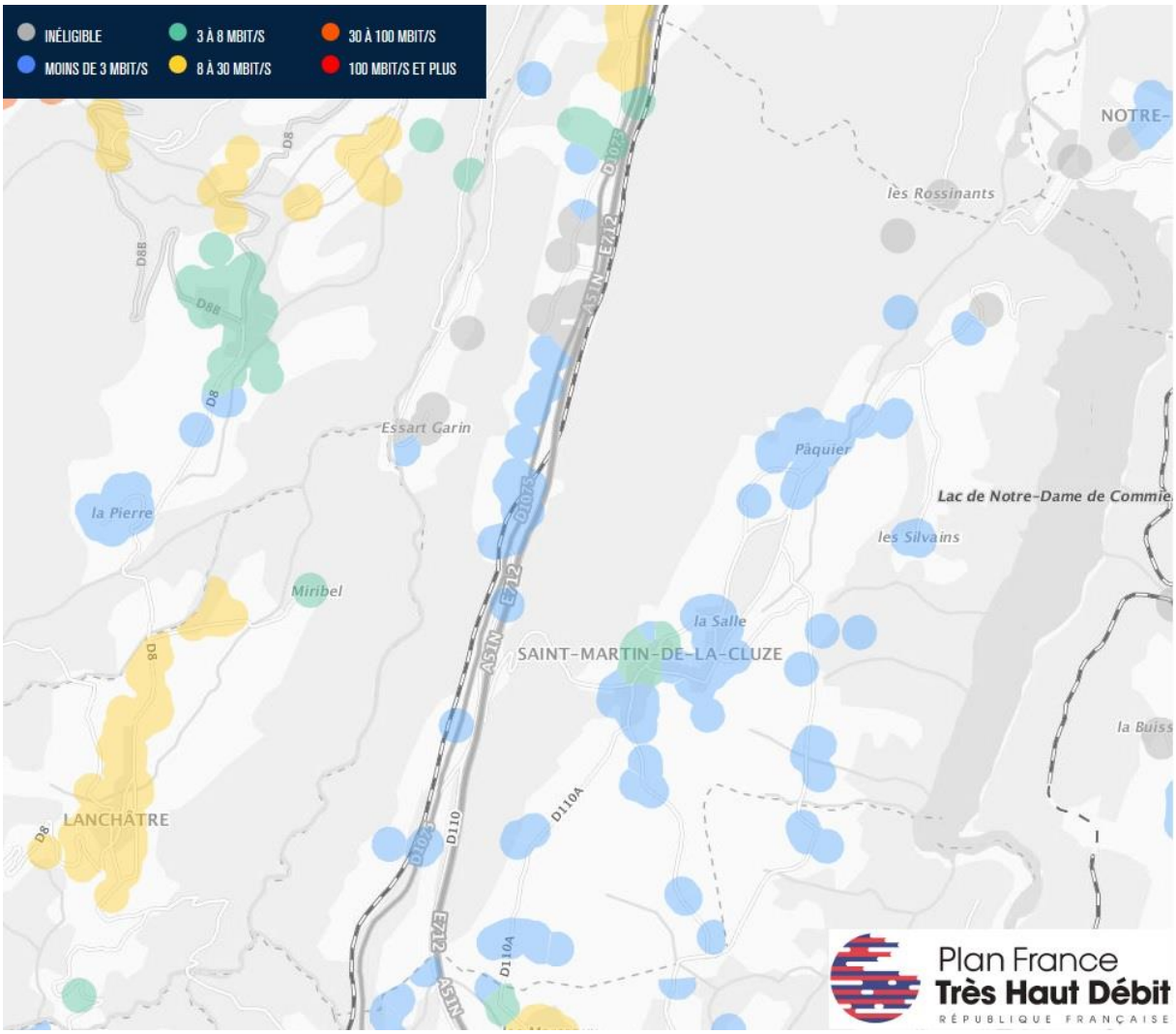


*Carte 40 : état de la couverture haut débit à Saint-Martin-de-la-Cluze*
*Sources : https://observatoire.francethd.fr/, consulté le 10/08/2017.*

## À retenir

- Une commune classée en zone favorable pour l'implantation de parcs éoliens par le schéma régional éolien approuvé en 2012 ;
- La majeure partie du territoire communal est classée en « zone *a priori* favorable » pour le développement géothermique ;
- Une couverture numérique au débit plutôt faible sur la commune et une partie du territoire est inéligible à la DSL


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 4. POLLUTIONS

## 4.1. Gaz à effet de serre – Échelle régionale

*Source : SRCAE à partir de données de 2005*

Pour Rhône-Alpes, les émissions de GES (CO2, CH4 et N2O ; hors branche énergie) s'élèvent à 47,8 MteqCO2[1] (hors UTCF [2]). Les émissions de CO2 énergétique (hors branche énergie, à climat normal) s'élèvent à 6,5 teqCO2/habitant (à comparer aux 5,4 teqCO2/habitant nationales).

Les émissions de CO2 énergétique rhônalpines représentent 11,8 % du total français. Si l'on compare l'évolution des émissions régionales et nationales (cf. graphique ci-dessous) on remarque qu'elles ont suivi la même courbe entre 1990 et 2000. A partir de 2000, les émissions françaises ont entamé une décroissance qui perdure actuellement. Les émissions rhônalpines ont quant à elles continué de croitre et ne suivent une tendance à la baisse que depuis 2005.

La répartition des émissions de GES par secteur (cf. graphique ci-après) montre l'importance des transports (31 %) et du groupe résidentiel-tertiaire (28 %). À noter que l'agriculture, bien que peu consommatrice d'énergie, présente des émissions relativement importantes (17 %), principalement liées aux cultures (production de N2O) et à l'élevage (production de CH4).

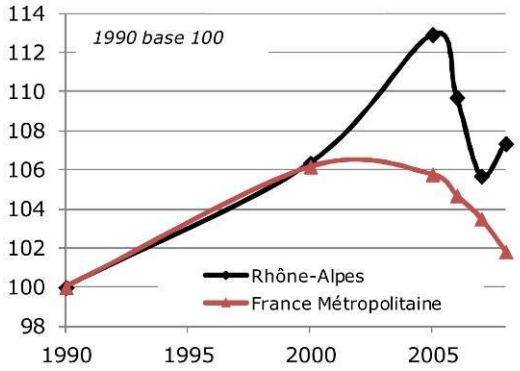


***Graphique 26 : évolution des émissions de CO2 énergétique en France et en Rhône-Alpes (hors branche énergétique)***

[1] *MteqCO$_2$ : millions de tonnes équivalent CO$_2$*

[2] *UTCF : « utilisation des terres, leurs changements et la forêt ». L'utilisation des terres, leur changement et la forêt est à la fois un puits et une source d'émission de CO2, CH4 et N2O. L'UTCF couvre la récolte et l'accroissement forestier, la conversion des forêts (défrichement) et des prairies ainsi que les sols dont la composition en carbone est sensible à la nature des activités auxquelles ils sont dédiés (forêt, prairies, terres cultivées). (sources : https://www.actu-environnement.com)*

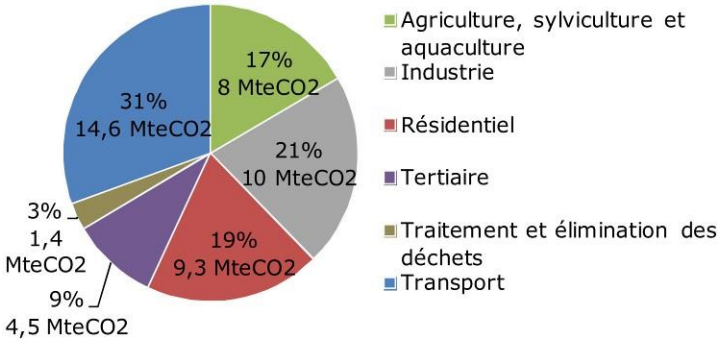


*Graphique 27 : émission de GES par secteur en Rhône-Alpes en 2005*

L'état des lieux réalisé dans le SRCAE a montré que la tendance actuelle est à la baisse des émissions de GES mais que le rythme constaté n'est pas suffisant pour atteindre l'objectif français du paquet climat de réduction de 17 % des émissions de GES en 2020 par rapport à 1990.

En conséquence, la politique portée par le SRCAE vise à :

- accentuer les efforts pour diminuer la consommation d'énergie qui est la principale source des émissions de GES ;
- entamer des réductions d'émissions non énergétiques, principalement liées à l'agriculture et à l'industrie.

Des objectifs chiffrés sont définis pour chacun des secteurs : -14 % pour l'agriculture, -31 % pour l'industrie, -18 % pour le résidentiel, -12 % pour le tertiaire et -25 % pour les transports. Dans le cas de Rochefort-Samson, il est intéressant de détailler les hypothèses prises par le SRCAE pour atteindre ces objectifs pour les secteurs suivants :

- Pour le résidentiel :
  - augmentation sensible du rythme et du niveau des réhabilitations thermiques, avec pour objectif de réhabiliter l'ensemble du parc actuel à l'horizon 2050 ;
  - meilleure pénétration des énergies renouvelables et de la chaleur en réseau dans les bâtiments ;
  - financement du renouvellement accéléré des équipements de chauffage au bois vétustes ;
  - respect de la RT2012 pour toutes les constructions neuves dès 2013, puis, dès 2015, 1/4 des constructions neuves sont passives, 100 % en 2020 ;
  - réduction des consommations d'électricité et limitation de la climatisation.
- Pour les transports :
  - développement du covoiturage et de l'autopartage pour diminuer la part modale de la voiture individuelle ;
  - amélioration des performances des véhicules ;
  - incorporation des agrocarburants dans les carburants conformément à l'objectif européen de 10 % d'agrocarburants incorporés à l'essence et au diesel à l'horizon 2020 ;
  - pénétration des véhicules électriques en ville : 5 % en 2020, 50 % en 2050 ;
  - développement du fret ferroviaire.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

- Pour l'agriculture :
    - diminution des consommations d'énergie (sobriété énergétique pour les engins agricoles, serres et bâtiments) ;
    - pénétration des énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'agriculture qui a un fort potentiel de consommation et de production d'énergies renouvelables, avec un développement surtout sur la période 2020-2050 et un objectif de consommation d'énergie à 50 % sous forme d'EnR ;
    - diminution de l'utilisation d'engrais azotés ;
    - maintien de la surface agricole rhônalpine.

## 4.2. Gaz à effet de serre – Échelle communale

*Source : http://carmen.carmencarto.fr, consulté le 28/08/2017*

En 2015, les émissions de GES sont analysées à échelle régionale. Les émissions de GES pour la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze sont estimées :

- pour le secteur résidentiel, à 13,09 TeqCO2/ha
- pour le secteur des transports, à 9,43 TeqCO2/ha
- pour le secteur agricole, à 0,90 TeqCO2/ha
- tous secteurs confondus, à 5,12 TeqCO2/ha

À échelle départementale, on observe que ce sont les communes traversées par les grands axes routiers qui ont un TeqCO2/ha plus élevé (tous secteurs confondus)

En comparaison avec les territoires limitrophes, les émissions concernant le secteur résidentiel et le transport sont plus élevées à Saint-Martin-de-la-Cluze.

## 4.3. La gestion des déchets

*Sources : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, exercice 2015.*

La gestion des déchets est de la compétence de la communauté de communes du Trièves. Cependant, 16 habitants de Saint-Martin-de-la-Cluze sont collectés par la Métropole Alpes Grenoble.

### 4.3.1. Collecte des déchets

La collecte est exécutée en régie à l'aide de 3 camions jusqu'au quai de transfert de Clelles. La collecte a lieu sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation. À Saint-Martin-de-la-Cluze, la collecte est effectuée en porte à porte.

### 4.3.2. Le tri sélectif

Les déchets recyclables sont triés selon 4 catégories :

- le verre : 77 conteneurs sont répartis sur l'intercommunalité. Environ 40,48 km/hab sont collectés par an (moyenne nationale de 40,02 kg/hab) ;
- le papier : 61 conteneurs sont répartis sur l'intercommunalité. Environ 19,26 km/hab sont collectés par an (moyenne nationale de 20,60 kg/hab) ;

- les emballages : 75 conteneurs sont répartis sur l'intercommunalité. Environ 13,82 km/hab sont collectés par an (moyenne nationale de 13,07 kg/hab) ;

La communauté de commune a également effectué l'enlèvement de 16 épaves et propose un service de broyage en porte à porte (233 rendez-vous assurés en 2015).

#### *4.3.3. Les déchetteries*

Trois déchetteries sont situées sur le territoire de la communauté de communes :

- une dans la zone d'activités « les Carlaires » à Monestier de Clermont – il s'agit de la déchetterie la plus proche de Saint-Martin-de-la-Cluze ;
- une dans la zone d'activités « Terres des ruisseaux » à Mens ;
- la plateforme de Charlon à Clelles.

La déchetterie de Monestier-de-Clermont accepte les déchets suivants : bois, ferraille, encombrants, plaques de plâtre, gravats, cartons, huiles minérales et végétales, DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux), DDM (déchets dangereux des ménages), pneus, vélos, DEEE, lampes et tubes néon, batteries, déchets verts, cartouches d'imprimante, filtres à huile et gazole, capsules Nespresso, piles et accumulateurs, bouteilles de gaz.

Seul l'amiante et le fibrociment ne sont pas collectés en déchetterie.

#### *4.3.4. Valorisation*

Un total de 5916 tonnes de déchets est collecté par an, soit une moyenne de 1,6 kg de déchets/hab/jour (chiffre comprenant les ordures ménagères résiduelles, les déchets déposés en déchetterie et le tri sélectif). 48 % de ces déchets est collecté en déchetterie, 12,78 % en tri sélectif et 39,22 % dans les bacs d'ordures ménagères résiduelles.

39,22 % des déchets est incinéré, 15,55 % est enfoui, 0,33 % est décontaminé et 44,90 % est valorisé.

### *4.4. Qualité et cadre de vie*

#### *4.4.1. Qualité de l'air*

*Sources : http://www.air-rhonealpes.fr, consulté le 10/08/2017.*

La commune est située dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région grenobloise. Le PPA est un plan d'action arrêté par le Préfet qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze. À échelle départementale, les bilans des 1er et 2e trimestres de 2017 n'analysent pas la qualité de l'air sur le secteur de Saint-Martin-de-la-Cluze, les territoires de référence étant les agglomérations de Bourgoin et Vienne-Roussillon et celle de Grenoble.

Il est cependant spécifié que durant le 1er trimestre, à partir du 19 janvier 2017, « un épisode pollué d'une dizaine de jours dû à des niveaux importants de particules a touché l'ensemble des


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

agglomérations de la région. Mi-février un second épisode de deux jours, lui aussi dû aux particules, a aussi touché un grand nombre de zones de la région Auvergne–Rhône-Alpes ».

Sur le département de l'Isère cela s'est traduit par :

- 12 jours d'activation d'un dispositif préfectoral sur le bassin grenoblois ;
- 13 jours d'activation d'un dispositif préfectoral sur le bassin lyonnais - Nord Isère ;
- 4 jours d'activation d'un dispositif préfectoral sur la zone alpine de l'Isère.

On peut en déduire que la zone alpine de l'Isère, dont fait partie Saint-Martin-de-la-Cluze, est relativement épargnée par la pollution atmosphérique, celle-ci étant située en retrait des agglomérations et des principaux axes de circulation.

### *4.4.2. Nuisances sonores*

La commune est traversée par l'autoroute A51 et la RD1075. Le trafic sur ces axes entraîne des nuisances sonores.

Le classement sonore des voies en Isère indique identifie les voies qui génèrent des nuisances sonores et les classe en 5 catégories selon l'amplitude des secteurs affectés par le bruit.

L'autoroute A51n est classée en catégorie 3 sur le tronçon traversant Saint-Martin-de-la-Cluze, les nuisances concernent les espaces situés dans deux bandes de 100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

En revanche, la RD1075 n'est pas identifiée dans le classement sonore des voies sur le tronçon traversant Saint-Martin-de-la-Cluze. La voie ferrée (n° 905000) n'est pas non plus inscrite au classement sonore des voies en Isère.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R 571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé.

### *4.4.3. Sites et sols pollués*

La base de données Basias (consultée le 28/08/2017) répertorie l'historique des sites industriels et activités de service (BASIAS). Une seule activité est recensée sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze, qui correspond à une station-service. Toutefois, le détail de la fiche du site Basias laisse entendre que l'entreprise était située à Grenoble (113 cours de la Libération à Grenoble), tandis que le chef de l'entreprise résidait à Saint-Martin-de-la-Cluze. Aucune station-service n'a en effet identifiée au lieu-dit du Pigeonnier, ni de mémoire collective, ni sur les photographies aériennes anciennes disponibles sur remonterletemps.ign.fr.

La base de données Basol (consultée le 28/08/2017) répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Son pris en compte les sites qui, *« du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ».* La base de données Basol ne présente aucune donnée pour Saint-Martin-de-la-Cluze.

## À retenir

- Des émissions de GES estimées, pour Saint-Martin-de-la-Cluze en 2015 à environ 28,54 TeqCO2/ha ;
- Une gestion des déchets principalement réalisée par la CC du Trièves, mais également par la métropole Alpes Grenoble pour 16 habitants de Saint-Martin-de-la-Cluze.
- Environ 1,6 kg/hab/j produite à échelle de la CC du Trièves (chiffre comprenant les ordures ménagères résiduelles, les déchets déposés en déchetterie et le tri sélectif)
- Absence de données de la qualité de l'air à Saint-Martin-de-la-Cluze.
- Présence de nuisances sonores liées à la traversée de l'autoroute .
- Absence de site et sols pollués répertoriés dans les bases de données nationales.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# PARTIE 3 : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 8 : JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet d'aménagement et de développement durables comporte quatre grandes orientations :

- Préserver et mettre en valeur le caractère rural et naturel de la commune ;
- Maîtriser le développement démographique et modérer la consommation d'espace ;
- Permettre un développement communal cohérent ;
- Améliorer les déplacements au sein du territoire communal ;

Les objectifs et actions qui composent ces grandes orientations sont justifiés ci-après, et leur traduction dans les pièces opposables est indiquée.

## 1. ORIENTATION 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL ET NATUREL DE LA COMMUNE

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| OBJECTIF : AMELIORER LA QUALITE PAYSAGERE DE LA COMMUNE | | |
| - Préserver les perspectives visuelles remarquables vers le grand paysage et les monuments | Afin de préserver les paysages qualitatifs de la commune, les perspectives visuelles remarquables vers le grand paysage et les monuments ont été identifiées. | Classement en zones agricoles ou naturelles des perspectives identifiées. |
| - Améliorer la qualité des entrées de ville et des espaces publics notamment au niveau de la Cognelle | Les entrées de village se doivent d'être soignées, car elles constituent les premières vues qu'une personne aura en arrivant sur le territoire communal et permet une première impression pour l'individu de passage. Les entrées de village sont relativement qualitatives à Saint-Martin-de-la-Cluze.<br>Toutefois, la création de la zone d'activités de la Cognelle doit prendre en compte cet enjeu afin d'offrir un paysage urbain qualitatif. Les OAP concernant le secteur prennent en compte cet enjeu.<br>De même, l'entrée de village au niveau de la route du Vivier peut être améliorée. L'emplacement réservé n° 9 | OAP n° 1 : zone d'activités de la Cognelle.<br>Emplacements réservés n° 1, 2 et 9. |

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | situé à l'entrée du village est destiné à l'aménagement d'un arrêt de bus et d'un espace public, que la commune souhaite qualitatif afin de marquer l'entrée du village.<br>Enfin, une amélioration des espaces publics est possible au village de Saint-Martin-de-la-Cluze. Les emplacements réservés n° 1 et 2 permettront la réalisation de nouveaux espaces publics qualitatifs. | |
| - Garantir le maintien de la silhouette villageoise et le grand paysage. | Le village de Saint-Martin-de-la-Cluze possède une silhouette qualitative. Le SCoT préconise de conforter la lisibilité des fronts bâtis et des silhouettes des bourgs. Cette démarche s'inscrit donc dans la poursuite de l'orientation fixée par le SCoT, et favorise le maintien d'un paysage rural qualitatif. | Maintien de la silhouette garanti par la règlementation de la zone Ua, l'emplacement et la règlementation des zones 1AUa, 1AUb, et la règlementation des zones environnantes. |
| - Interdire les carrières dans les zones agricoles et naturelles | La stratégie inscrite dans le SCoT de la région urbaine de Grenoble est de favoriser le maintien et l'extension des carrières existantes et de distinguer de manière spécifique les secteurs dans lesquels existent ou sont projetées des carrières. Aucune carrière n'existe à Saint-Martin-de-la-Cluze et aucun projet de carrière n'est connu sur le territoire communal à ce jour. Les carrières sont donc spécifiquement interdites dans les zones agricoles et naturelles de la commune. | Cf. règlement des zones A et N, « destination de constructions interdites ». |
| OBJECTIF : LIMITER L'URBANISATION DIFFUSE POUR MAINTENIR LA QUALITE PAYSAGERE | | |
| - Autoriser une extension limitée des habitations isolées. | La commune comporte plusieurs habitations isolées en zones agricoles ou naturelles. Afin de permettre l'évolution mesurée de ces constructions (par exemple l'arrivée d'un enfant nécessitant la création | Cf. règlement des zones A et N, « destination de constructions soumises à condition particulière ». |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | d'une chambre supplémentaire). | |
| OBJECTIF : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL | | |
| - Favoriser le changement de destination des bâtiments remarquables situés en zone agricole | Plusieurs anciennes constructions, pour la plupart des granges désaffectées situées en zones agricoles présentent un fort potentiel. La commune souhaite encourager leur réhabilitation, ce pourquoi ces constructions ont été identifiées au règlement comme pouvant changer de destination.<br><br>. Pour ces constructions, le changement de destination est autorisé vers les destinations d'habitation, d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, d'équipements sportifs et de bureau et des préconisations permettant de garantir des réhabilitations qualitatives ont été élaborées.<br><br>Le potentiel repose sur la qualité architecturale de ces constructions, sur l'emprise au sol qu'elles offrent ainsi que sur leur environnement de qualité. Ainsi, s'il n'existe actuellement pas de projet nécessitant un changement de destination pour ces constructions, la commune souhaite autoriser ce changement de destination pour ne pas bloquer d'éventuels projets futurs, conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme. | Cf. règlement, article 3 – prescriptions graphiques du règlement : « les bâtiments pouvant changer de destination ». |

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| - Préserver les bâtiments remarquables de la commune (corps de ferme, granges, château…). | La commune souhaite préserver les constructions comportant une architecture traditionnelle qualitative. Afin de répondre à cet objectif, des zones urbaines spécifiques (Ua) ont été mises en place au village et dans les principaux hameaux anciens de la commune. Le village de Saint-Martin-de-la-Cluze fait également l'objet d'un périmètre de dérogation aux constructions durables.<br><br>Les constructions les plus qualitatives ou étant qualitatives mais non entretenues ont toutefois fait l'objet d'un recensement afin de permettre la mise en place d'une règlementation adaptée à chaque construction, permettant leur préservation leur conservation ou leur restauration. Les constructions concernées relèvent du patrimoine religieux (église du village de Saint-Martin, croix), de petit patrimoine (four, fontaines et bassin) et de patrimoine architectural historique (un château, de nombreux corps de ferme anciens et quelques granges désaffectées, des maisons de caractère, la halte ferroviaire)…<br><br>Les éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme correspondent à des immeubles bâtis et des monuments à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. | Règlement de la zone Ua.<br>Règlement, article 3 – prescriptions graphiques du règlement : « les bâtiments remarquables à préserver ou à mettre en valeur ».<br>Règlement, article 3 – prescriptions graphiques du règlement : « périmètre de dérogation aux constructions durables ». |
| OBJECTIF : VEILLER AU MAINTIEN DES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DES HAMEAUX | | |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| - Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural local | L'architecture traditionnelle de Saint-Martin-de-la-Cluze correspond à celle rencontrée à l'échelle du Trièves. Attachée à la préservation de cette architecture, la commune s'est inspirée des recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves dans la définition du règlement des zones, et plus particulièrement concernant les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. | Règlement des zones, et particulièrement règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ».<br>Annexe au règlement : « recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves ». |
| - Préserver les caractéristiques architecturales du village. | Le village de Saint-Martin-de-la-Cluze constitue le principal centre ancien de la commune. L'équipe municipale est particulièrement attachée à la préservation de ses caractéristiques architecturales. Ainsi, le règlement de la zone Ua a été réfléchi de manière à favoriser la préservation des caractéristiques architecturales du village. Un périmètre de dérogation aux constructions durables a également été instauré au village de Saint-Martin-de-la-Cluze, afin de préserver l'architecture traditionnelle dans ce secteur. Enfin, pour les constructions les plus qualitatives, une prescription de bâtiments remarquables à préserver ou à mettre en valeur a été mise en place. | Règlement de la zone Ua, et particulièrement règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ».<br>Règlement, article 3 – prescriptions graphiques du règlement : « périmètre de dérogation aux constructions durables instauré au village de Saint-Martin-de-la-Cluze. »<br>Règlement, article 3 – prescriptions graphiques du règlement : « bâtiments remarquables à préserver ou à mettre en valeur ».<br>Annexe au règlement : « recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves ». |
| OBJECTIF : PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE | | |
| - Protéger les pelouses sèches | Un inventaire des pelouses sèches à l'échelle départementale a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels de l'Isère AVENIR. Selon cet inventaire, la commune de Saint-Martin-de- | Cf. règlement, article 3 – prescriptions graphiques du règlement : « les pelouses sèches à préserver ». |


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | la-Cluze est concernée par plusieurs pelouses sèches.<br>Les pelouses sèches accueillent une flore particulièrement diversifiée. Les graminées dominent, s'y développent également des orchidées mais aussi des plantes à affinité méridionale. Elles sont également le refuge de quantité d'insectes parfois patrimoniaux et sont le terrain de chasse de nombreux oiseaux, chiroptères ou encore reptiles. Ces habitats sont reconnus habitats d'intérêt communautaire, pouvant être prioritaire si présence d'orchidées, par les cahiers d'habitat Natura 2000.<br>De nos jours, les surfaces de pelouses sèches se sont considérablement réduites. En effet, ces milieux, fortement liés au pastoralisme sont aujourd'hui menacés de fermeture par les arbres et arbustes suite à l'abandon de nombreuses parcelles.<br><br>De ce fait, les pelouses sèches identifiées ont été localisées au règlement graphique et une prescription spécifique a été mise en place afin d'assurer leur préservation, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit de préserver un habitat à fort enjeu écologique. | |
| - Préserver les corridors écologiques. | Les corridors écologiques ont été définis par le SCoT de la région urbaine de Grenoble (cf. Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole.) et l'analyse a été affinée dans le | Classement en zones agricoles ou naturelles des corridors écologiques. |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | diagnostic territorial (cf. Analyse de la trame verte et bleue au niveau communal). Le SCoT indique que les documents d'urbanisme locaux et les politiques menées par les collectivités locales doivent contribuer à la préservation et/ou à la restauration de la trame verte et bleue. C'est également une volonté de l'équipe communale.<br>Afin de préserver les réservoirs de biodiversité identifiés et les corridors écologiques, ceux-ci bénéficient d'un classement en zone agricole ou naturelle. | |
| OBJECTIF : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES | | |
| - Protéger les abords du lac de Notre Dame de Commiers | Les abords du lac de Notre Dame de Commiers doivent être protégés, conformément aux articles L122- 12 à 14 du code de l'urbanisme relatifs à la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares. Afin de protéger les abords du lac, une zone spécifique Nlac a été mise en place. | Classement en zone Nlac des abords du lac de Notre Dame de Commiers. |
| - Conforter la quantité et qualité de la ressource en eau. | Un captage situé sur la commune d'Avignonet mais à proximité de Saint-Martin-de-la-Cluze n'est actuellement pas couvert par une servitude d'utilité publique et est donc de ce fait davantage vulnérable. Afin de préserver ce captage, des zones spécifiques, correspondant aux périmètres de protection de captages envisagés dans le rapport de l'hydrogéologue relatif à ce captage, ont été mises en place. Par ailleurs, le PLU règlement l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de | Classement en zones Acap (pr) et Acap (pe) des périmètres de protection du captage de la source de Pierrefeu.<br>Règlementation de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dans le règlement. |

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | manière à éviter une pollution de la ressource en eau. | |

## 2. ORIENTATION 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| OBJECTIF : ADAPTER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN RESPECTANT LE SCOT DE LA REGION URBAINE DE GRENOBLE | | |
| - Permettre l'accueil d'environ 80 habitants supplémentaires sur la douzaine d'années à venir ; | La population de Saint-Martin-de-la-Cluze est estimée à 743 habitants en 2019. Cette estimation est calculée sur la base de la population légale municipale de 2016 (713 habitants) et du taux de croissance annuel moyen (TCAM) observé entre 1999 et 2015 (de +1,4 %).<br>La commune envisage l'accueil d'environ 80 habitants sur les 12 prochaines années, soit une population totale d'environ 820 habitants à l'horizon 2031.<br>Cette augmentation de la population correspond à un TCAM de +0,8 %. Ce TCAM est globalement inférieur à ceux observés sur les périodes intercensitaires depuis 1968, mais est supérieur à celui observé entre 1999 et 2010. | Dimensionnement des zones 1AUa et 1AUb, prise en compte des dents creuses et des unités foncières supérieures à 3000 $m^2$, qu'il est possible de densifier et application de densités minimales aux principaux secteurs de développement résidentiel, soumis à des orientations d'aménagement et de programmation. |
| - Limiter la consommation d'espace à 3,0 ha (hors zone économique). | Il s'agit de limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, conformément aux dispositions de la loi ALUR et en compatibilité avec les objectifs énoncés dans le SCoT de la région urbaine de Grenoble. L.e détail de la consommation d'espace pouvant être engendrée par la mise en œuvre du PLU est disponible dans le chapitre sur « Les effets du PLU sur la consommation | Dimensionnement des zones 1AUa et 1AUb prise en compte des dents creuses et des possibilités de densification à l'unité foncière pour les parcelles supérieures à 3000 $m^2$.<br>Le potentiel constructible, hors zone 1AUe, est évalué à 2,8 ha. |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | d'espaces naturels, agricoles et forestiers ». | |
| OBJECTIF : FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA PERFORMANCE ENERGETIQUE | | |
| - Faciliter la réhabilitation et le renouvellement urbain. | La commune souhaite encourager la réhabilitation et le renouvellement urbain, afin d'optimiser l'utilisation des constructions existantes en priorité et de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.<br>Afin de faciliter la réhabilitation et le renouvellement urbain, plusieurs règles ont été mises en place (possibilité de maintien de prospect et de hauteur préexistants en cas de démolition/reconstruction), possibilité de changement de destination pour certains bâtiments situés en zone agricole, pas de place de stationnement demandée pour la réhabilitation et le changement de destination en zone Ua…).<br>Le renouvellement urbain n'étant pas souhaité pour les constructions remarquables, la démolition de celles identifiées au règlement est par contre interdite. | Possibilité de maintien de prospects et de hauteur préexistants en cas de démolition/reconstruction.<br>Aucune place de stationnement demandée pour la réhabilitation et le changement de destination en zone Ua.<br>Mise en place d'une prescriptions graphiques au règlement pour les constructions situées en zone agricole : « les bâtiments pouvant changer de destination ». |
| - Mettre en place une bonification architecturale pour les constructions performantes énergétiquement. | La commune souhaite favoriser l'amélioration des performances énergétiques des constructions existantes. Ainsi, un bonus de hauteur est accordé pour une amélioration des performances énergétiques des constructions dans les zones Ua, Ub, Uep, A et N. | Hauteur maximale : + 0,50 m pour une amélioration des performances énergétiques des constructions dans les zones Ua, Ub, Uep, A et N. |
| OBJECTIF : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN | | |
| - Favoriser une densification des zones habitées. | Une densification des zones habitées permet :<br>- de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ; | Dimensions limitées des extensions inscrites au zonage et définition de densités minimales dans les OAP (hors OAP de la zone d'activités économiques de la Cognelle). |

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | - de limiter la nécessité d'extension des différents réseaux;<br><br>La commune souhaite donc favoriser une densification des zones habitées. Les possibilités d'extensions restreintes sur la commune favorisent la mobilisation des « dents creuses ». Par ailleurs, des densités minimales ont été définies dans les orientations d'aménagement et de programmation. | |
| - Imposer une densité minimale de construction sur les fonciers stratégiques. | Pour les mêmes raisons qu'évoquées dans la cellule précédente, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les fonciers stratégiques. Ces orientations comprennent notamment des densités minimales. | Définition de densités minimales dans les OAP (hors OAP de la zone d'activités économiques de la Cognelle). |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 3. ORIENTATION 3 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL COHERENT

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| OBJECTIF : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE | | |
| - Favoriser l'émergence d'une centralité autour de la Salle/Le village en achevant l'aménagement urbain de ce secteur. | L'enveloppe urbaine qui comprend le village de Saint-Martin-de-la-Cluze et le hameau de la Salle concentre les principaux équipements et l'unique commerce de la commune. De ce fait, la commune souhaite favoriser l'émergence d'une centralité autour du village et de la Salle. Afin d'y parvenir, des emplacements réservés ont été mis en place visant la création d'espaces publics. Par ailleurs, la commune a choisi de localiser ses zones d'extension (à l'exception de la zone d'activités économique de la Cognelle) à proximité du centre ancien du village (zone 1AUa), et entre le village et le hameau de la Salle (zone 1AUb). | Emplacements réservés n° 1 et 2 destinés notamment à la création d'espaces publics à proximité du village, différents ER visant à améliorer le maillage de cheminements doux entre le village et la Salle, localisation des principales zones d'extension de la commune à proximité du village et du hameau de la Salle. |
| - Développer deux projets urbains rue des Gantiers et chemin des Tuileries | Il s'agit des principaux projets de développement urbain cités ci-dessus. Leur implantation a été retenue à proximité du village de Saint-Martin-de-la-Cluze et du hameau de la Salle de manière à favoriser l'émergence d'une centralité autour de ces deux entités. | Classement en 1AUa et 1AUb des secteurs concernés. |
| OBJECTIF : DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES | | |
| - Favoriser la diversification de l'activité agricole tout en veillant au maintien des activités existantes | L'activité agricole a été analysée dans le diagnostic territorial (cf. L'agriculture), tout comme les espaces agricoles (cf. Les espaces agricoles). En 2010, la commune compte 14 exploitations agricoles. L'orientation économique des exploitations agricole est variée, mais dominée par une activité d'élevage. L'association SITADEL a réalisé un diagnostic agricole dans le sud de l'Isère, suite auquel elle identifie parmi les enjeux agricoles notamment | Classement en zone A et règlement de la zone (et notamment « destinations de construction soumises à conditions particulières »). |

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | le soutien des démarches de création de valeur ajoutée et la recherche de nouveaux débouchés, la professionnalisation de la vente directe et le développement de l'agritourisme. Face aux divers enjeux identifiés, la commune souhaite favoriser la diversification de l'activité agricole. Ainsi, et en l'application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme, le règlement de la zone agricole permet les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles (l'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). | |
| - Développer une zone d'activités économiques au lieu-dit de la Cognelle. | Le projet de zone d'activités économique au lieu-dit de la Cognelle est un projet ancien, visant à favoriser l'installation d'entreprises sur le territoire communal et ainsi éviter que la commune se transforme en « village dortoir » périurbain, dans l'aire d'influence de Grenoble et de Vif : cette zone d'activités était déjà inscrite au plan d'occupation des sols de Saint-Martin-de-la-Cluze, aujourd'hui caduc. Plusieurs études ont été réalisées depuis les années 2000 dans l'optique de la création d'une zone d'activités en cet emplacement. La zone est par ailleurs inscrite au SCoT de la région grenobloise. La démarche d'inscription de ce projet au PLU s'effectue donc dans la | Classement en zone 1AUe du secteur concerné, règlement de la zone 1AUe et OAP n° 1. |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | continuité des études déjà réalisées. | |
| - Préserver les terres agricoles ; | Le diagnostic territorial portant sur les espaces agricoles met en exergue deux espaces agricoles distincts : un premier, situé dans la plaine où se trouve le village de Saint-Martin-de-la-Cluze et un second, sur le plateau situé à l'ouest des grandes voies de communication, organisé en bande.<br><br>Les zones à urbaniser situées en extensions ont été définies de manière à limiter l'emprise sur les terres agricoles qualitatives : ainsi, la zone 1AUa n'est pas identifiée au registre parcellaire graphique comme terre agricole. Si la zone 1AUe est en partie identifiée comme prairie permanente, mais les terrains non urbanisés concernés par ce classement ont été utilisé pour du dépôt de remblai lors de la construction de l'autoroute. L'ancien déblai est aujourd'hui presqu'entièrement recouvert d'une végétation herbacée, mais le potentiel agricole de ces terres est limité du fait de la présence de ce déblai. La zone 1AUb est également identifiée comme prairie permanente, mais sa localisation, entre le centre ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze, le récent lotissement des Philomène, et le chemin des Tuileries, est stratégique pour le développement de la commune. | Classement en zone A de la grande majorité des terres agricoles.<br>Prise en compte de l'enjeu agricole dans la définition des zones à urbaniser. |
| - Autoriser la création d'hébergements touristiques sur la commune | La commune souhaite autoriser la création d'hébergements touristiques sur la commune. Actuellement, aucun projet | La destination « hébergement hôtelier et touristique » est autorisée dans les zones Ua et Ub (sauf campings), ainsi que |

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | n'est connu de l'équipe municipale. Toutefois, afin de ne pas contraindre la création de nouveaux hébergements touristiques, ceux-ci sont autorisés dans les zones urbanisées et en changement de destination pour certaines constructions existantes en zone agricole. | pour les constructions ciblées zone agricole comme pouvant changer de destination (cf. les bâtiments pouvant changer de destination dans les prescriptions graphiques du règlement). |
| - Permettre la mise en place de réseaux d'énergies efficaces et durables | La commune souhaite encourager la mise en place de réseaux d'énergies efficaces et durables sur son territoire, tout en prenant en compte les enjeux paysagers de ce dernier. Ainsi, le règlement permet le développement de dispositifs et de réseaux d'énergies tout en cadrant ces derniers de manière à ne pas impacter négativement le paysage. | Cf. Dispositions applicables à l'ensemble du territoire, « desserte par les réseaux ». Règlementation des panneaux solaires en fonction des enjeux paysagers. |
| - Encourager le développement des communications numériques dans le respect du schéma départemental d'aménagement numérique | La commune souhaite encourager la mise en place de réseaux de communications numériques efficaces. N'étant actuellement pas raccordée au réseau de fibre optique, des dispositions dans le règlement permettent d'anticiper l'arrivée de la fibre à Saint-Martin-de-la-Cluze par la pose de fourreaux d'attente. | Cf. Dispositions applicables à l'ensemble du territoire, « desserte par les réseaux ». |
| - Conforter les services et équipements publics existants | La commune possède plusieurs services et équipements publics sur son territoire (et notamment, une école primaire, une salle polyvalente et un bureau de poste). Dans un contexte de raréfaction des services publics de proximité en milieu rural, la commune souhaite conforter les équipements publics existants. La croissance démographique que permet le présent PLU devrait permettre de conforter les services et équipements publics existants. | Règlement des zones qui prend en compte les services et équipements publics existants. Mise en place d'une zone spécifique Uep au niveau de la salle polyvalente, stade/boulodrome. |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| - Autoriser les activités commerciales de proximité dans les différents secteurs résidentiels | La commune souhaite développer la mixité fonctionnelle dans les secteurs résidentiels. Ainsi, certaines destinations de constructions compatibles avec la proximité de l'habitat sont autorisées dans les zones Ua, Ub, 1AUa et 1AUb.<br><br>Dans la future zone d'activités de la Cognelle en revanche, les destinations de construction autorisées sont celles réputées incompatibles avec la proximité de l'habitat. Au contraire, celles pouvant être compatible avec l'habitat, comme l'artisanat et le commerce de détails, y sont interdites, de manière à favoriser leur implantation à proximité de l'habitat.<br><br>Cette démarche est compatible avec le SCoT de la région urbaine de Grenoble, qui préconise d'autoriser (ne pas inscrire de règles trop restrictives) les activités économiques non nuisibles à l'intérieur des espaces urbains mixtes, et de ne pas autoriser, d'une manière générale, les activités compatibles avec l'habitat à l'intérieur des espaces uniquement dédiés à l'économie. | La destination « artisanat et commerce de détail » est autorisée (sous conditions dans les zones) Ua, Ub, 1AUa, 1AUb. Elle est en revanche interdite dans la zone 1AUe, à destination industrielle, de manière à ce que les commerces et activités artisanales compatibles avec la proximité de l'habitat soient localisées dans les villages et hameaux. |

# 4. ORIENTATION 4 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| OBJECTIF : DEVELOPPER LES LIENS ENTRE LES DIFFERENTS POLES | | |
| - Anticiper la réouverture de la halte ferroviaire en veillant à l'accessibilité du secteur<br>- Développer un parking de covoiturage sur le site de la gare ; | Le SCoT de la région urbaine de Grenoble préconise d'envisager une réouverture de la halte ferroviaire de Saint-Martin-de-la-Cluze.<br><br>La commune est favorable à une démarche de réouverture de la halte ferroviaire. Celle-ci est située sur une parcelle communale. Afin notamment de pouvoir permettre sa réversibilité vers son ancienne fonction, le bâtiment a été identifié comme bâtiment remarquable à préserver ou à mettre en valeur.<br><br>L'accessibilité de la halte ferroviaire et la possibilité d'y développer un parking de covoiturage sont assurés du fait de la propriété communale de la parcelle. | Halte ferroviaire identifiée comme bâtiment remarquable à préserver ou à mettre en valeur. |
| OBJECTIF : FACILITER LES MOBILITES DOUCES | | |
| - Favoriser les liaisons piétonnes internes aux hameaux et entre la Salle et le Village. | La commune souhaite favoriser les déplacements piétons, à l'intérieur des différents hameaux et entre la Salle et le Village.<br>Dans cette optique, la commune a été à l'initiative d'une étude portant sur la sécurisation des déplacements au niveau du village de Saint-Martin-de-la-Cluze. Suite à cette étude, plusieurs emplacements réservés ont été mis en place, notamment entre la Salle et le Village, afin de permettre la création de nouvelles liaisons douces.<br><br>Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de | Emplacements réservés n° 5, 6 et 8 destinés à la création de cheminements doux entre la Salle et le village de Saint-Martin-de-la-Cluze,<br>orientations d'aménagement et de programmation comprenant la réalisation de cheminements doux. |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| ORIENTATION | JUSTIFICATIONS | TRADUCTION DANS LES PIECES OPPOSABLES |
|---|---|---|
| | programmation prévoient la création de cheminements doux. | |
| OBJECTIF : AMELIORER LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE LA COMMUNE | | |
| - Améliorer les voies communales notamment au village | Soucieuse d'améliorer les voies communales, notamment au village, la commune a été à l'initiative d'une étude portant sur la sécurisation des déplacements au niveau du village de Saint-Martin-de-la-Cluze. Suite à cette étude, plusieurs emplacements réservés ont été mis en place, notamment afin de permettre la sécurisation d'intersection et l'élargissement de certaines voies communales. | Emplacements réservés n° 2, 3, 4, 7. |
| - Renforcer les capacités de stationnement en particulier au village. | Lors de la réalisation du diagnostic territorial, plusieurs difficultés de stationnement ont été identifiées, notamment au niveau du lotissement des Jardins de Philomène, à proximité du centre du hameau de Saint-Martin-de-la-Cluze (devant le Café Jeanne) ainsi qu'au hameau de Pâquier.<br>La commune souhaite donc renforcer les capacités de stationnement aux endroits cités, et a pour cela mis en place plusieurs emplacements réservés sur son territoire. | Emplacements réservés n° 1, 8 et 10, aires de stationnement inscrites dans les différentes OAP. |

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# PARTIE 4 : JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 9 : JUSTIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA DELIMITATION DES ZONES

NB : cette partie a pour objectif de justifier le contenu des règlements écrit et graphique. Concernant les justifications par zone, certaines règles peuvent être inscrites dans plusieurs zones. Afin d'éviter les répétitions dans la justification, les règles répétées seront justifiées une seule fois, dans la première zone concernée.

## 1. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales du règlement écrit sont divisées en 5 articles :

- article 1 : la division du territoire en zones, qui présente les différentes zones du règlement ;
- article 2 : les dispositions applicables à l'ensemble du territoire, qui correspondent à des règles et rappels de la réglementation qui s'applique à l'ensemble des zones ;
- article 3 : les prescriptions graphiques du règlement ;
- article 4 : les servitudes d'utilité publique ;
- article 5 : les définitions ;
- article 6 : les précisions quant aux notions de destination des constructions au titre du code de l'urbanisme.

Seuls seront justifiés dans les paragraphes suivants les articles 2 « dispositions applicables à l'ensemble du territoire » et 3 « les prescriptions graphiques du règlement », les autres articles ayant vocation à faciliter la compréhension des règles édictées dans le règlement du PLU.

### *1.1. Justification des dispositions applicables à l'ensemble des zones*

#### *1.1.1. Les rappels de la règlementation en vigueur*

Plusieurs paragraphes constituent des rappels de la règlementation en vigueur (rappels du code de l'urbanisme, rappel du code forestier, existence d'un PDIPR, etc.) : ces paragraphes ont vocation à rappeler au pétitionnaire les règles qui s'appliquent ; il s'agit des paragraphes suivants :

- 2.1. Adaptations mineures et dérogations
- 2.11. Le stationnement (en partie seulement)
- 2.13. Réciprocité avec les bâtiments agricoles
- 2.14. Autorisation de défrichement préalable
- 2.16. Itinéraires de promenade et de randonnée
- 2.17. Secteur affecté par le bruit devant présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs

### *1.1.2. Les autres dispositions applicables à l'ensemble des zones*

#### 2.1. Adaptations techniques

Les ouvrages techniques peuvent être accordés sur justifications fonctionnelles et techniques nonobstant les règles applicables à la zone. Ce peut être notamment le cas pour les travaux de maintenance, de modification ou de création de nouveaux ouvrages et bâtiments EDF, télécom, etc.

Les conventions passées avec les opérateurs télécom et de distribution d'énergies, ainsi que les récents arrêts du Conseil d'État précisent que les opérateurs doivent pouvoir faire fonctionner et implanter librement leurs réseaux. Cette adaptation règlementaire est de fait nécessaire.

#### 2.3. Prise en compte des constructions existantes et reconstructions après sinistre

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour les travaux ayant pour objet d'améliorer la conformité de l'immeuble avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard, y compris dans le cadre de sa reconstruction sauf prescriptions spéciales dans le règlement propre à chaque zone.

L'objectif est d'amener progressivement les constructions existantes à respecter le projet de territoire porté par le PLU ou a minima de ne pas en aggraver la non-conformité.

Après la destruction d'un bâtiment par sinistre, la reconstruction est admise sur un même terrain d'un bâtiment de même destination, d'une surface de plancher correspondant à celle du bâtiment détruit.

Les constructions qui ne répondent pas à la vocation de la zone, détruites par un incendie ou par un sinistre lié à un phénomène naturel non renouvelable (ou non susceptible de se renouveler) ne peuvent faire l'objet de reconstruction, avec éventuellement extension mesurée, que si le permis de construire est demandé dans les dix ans suivant le sinistre.

Cette règle est rappelée notamment pour les bâtiments isolés en zone naturelle ou agricole, leur permettant ainsi d'être réhabilités. L'objectif est de ne pas pénaliser les pétitionnaires qui ont subi un sinistre, avec toutefois une limite temporelle pour les bâtiments ne répondant pas à la vocation de la zone. Cette règle a été établie en application de l'article L111-15 du code de l'urbanisme.

#### 2.4. Prélèvement de matériaux et prise en compte des risques naturels

Les prélèvements de matériaux dans les cours d'eau, aux fins d'entretien et de curage de leur lit, leur endiguement et d'une façon générale, les dispositifs de protection contre les risques naturels, peuvent être autorisés nonobstant les règles applicables à la zone.

Cette règle permet d'assurer la possibilité d'entretien des cours d'eau, notamment dans un but de protection des risques naturels. Les opérations d'entretien tel que le retrait d'embâcles ou d'accumulations de sédiments sont en effet parfois indispensables dans un souci de prévention des risques d'inondation.

#### 2.5. Implantation des constructions

Le retrait est mesuré à partir de la façade pour les débords de toiture ou le nez des balcons ne dépassant pas 0,8 m et à partir du bord de la toiture (égout du toit s'il y en a un) ou le nez des balcons au-delà de ce dépassement.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Le survol du domaine public est autorisé à partir d'une hauteur de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques sur une profondeur de 0,80 m. Les constructions existantes peuvent maintenir le survol existant sans l'étendre.

Les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 10,00 mètres au moins de part et d'autre des berges des cours d'eau.

Implantation des piscines :

Les piscines devront être implantées à au moins 4,00 m de l'alignement et à au moins 2,00 m des limites séparatives.

Cette règle apporte des informations sur la manière de mesurer le retrait des constructions (par rapport aux voies et emprises publiques ou par rapport aux limites séparatives notamment) indiqué de manière différenciée dans chaque zone, en fonction des formes urbaines recherchées.
La distance minimale imposée de part et d'autre des berges des cours d'eaux permet de préserver la ressource en eau, de se prémunir contre les risques de crues et de répondre aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble, de préserver une zone tampon autour des cours d'eau en inscrivant une zone inconstructible de l'ordre de 10 m au moins de part et d'autre des cours d'eau (à partir des berges).
La distance minimale imposée concernant les piscines permet de ménager des distances de courtoisie entre les piscines et les terrains limitrophes et de laisser une marge en cas de besoin d'aménagements futurs sur la voirie et autres emprises publiques.

## 2.6. Desserte par les réseaux

Tous travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable, d'assainissement ou d'électricité non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits.

Il s'agit ici d'éviter toute dérive et branchement non conforme.

### *Assainissement des eaux usées*

*Eaux usées domestiques*

Le zonage d'assainissement des eaux usées indique les secteurs soumis à un assainissement collectif et les secteurs soumis à un assainissement autonome. En secteur soumis à un assainissement collectif, se mettre en relation avec les services compétents.

Lorsque le projet est situé dans une zone d'assainissement collectif, toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement. Les constructions qui seraient implantées en contrebas du réseau d'assainissement devront s'y raccorder, même si cela nécessite l'installation d'une pompe de relevage à la charge du pétitionnaire.

Lorsque le projet est situé dans une zone d'assainissement autonome, un dispositif d'assainissement individuel autonome conforme à la législation en vigueur et aux prescriptions du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est obligatoire.

Dans le cas d'une prescription sur le plan de zonage concernant l'assainissement collectif (R151-34 du Code de l'Urbanisme), celle-ci prévaut sur les dispositions précédentes.

*Eaux usées non domestiques*

Le rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau pourra être subordonné à un prétraitement. Des installations complémentaires peuvent être exigées et devront être réalisées après accord du service gestionnaire du réseau. »

Le zonage d'assainissement est un document ayant pour objectif de définir le type d'assainissement (collectif ou autonome) à respecter en fonction des secteurs. Le PLU invite donc les pétitionnaires à consulter ce document, annexé au PLU.

L'objectif est d'assurer un assainissement des eaux usées en conformité avec les règles sanitaires en vigueur, visant à limiter autant que possibles les éventuelles pollutions générées par les eaux usées en privilégiant le recours à un assainissement collectif.

*Assainissement des eaux pluviales*

[…]

Suite à l'arrêt du PLU et à l'avis de l'Etat concernant les eaux pluviales, la commune a engagé l'élaboration de son zonage des eaux pluviales. Un zonage provisoire (avant enquête publique) a été annexé au PLU et les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales ont été intégrées au PLU, chaque prescription ayant été établie en fonction du type de gestion des eaux pluviales demandées par le zonage d'assainissement (zones $EP_1$ = infiltration autorisée, zone $EP_2$ = zones à risques où l'infiltration est interdite, zone $EP_3$ = zone de gestion individuelle spécifique). Ces règles, établies par le bureau d'études mandaté pour la réalisation du zonage des eaux pluviales, permettront de prendre en compte au mieux la problématique de gestion des eaux pluviales.

*Antennes*

Sur les bâtiments de plus de trois logements, la pose d'une antenne de télévision collective en toiture est obligatoire. Elles seront disposées de façon à être le moins visible possible.

L'objectif est de limiter la multiplication des antennes pour les logements collectifs et de favoriser une pose discrète afin d'en réduire l'impact paysager.

*Ouvrages de transport d'électricité*

Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau public de transport d'électricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés, sont admis dans toutes les zones de ce règlement. Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont également autorisés pour des raisons de sécurité vis-à-vis des tiers ou d'impératifs techniques.

De plus, les dispositions des différentes zones ne s'appliquent pas aux ouvrages HTB du réseau public de transport d'électricité.

Cette règle permet d'assurer qu'il n'y aura pas de conflit entre les règles édictées dans chaque zone et ce type de projet.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*Infrastructures et réseaux de communications numériques*

Pour l'ensemble des travaux de génie civil, des fourreaux d'attente permettant le passage de la fibre optique devront être installés si absents. Ces fourreaux devront être compatibles avec les contraintes techniques de la fibre, notamment concernant le rayon de courbure minimum qui doit permettre la mise en œuvre des futurs câbles.

L'objectif est de faciliter le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal à travers les opportunités offertes par les travaux de VRD. Cette règle correspond aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble (cf. DOO, p. 151)

*L'éclairage extérieur*

Tous les appareils d'éclairage extérieur, publics ou privés devront être équipés de dispositifs (abat-jour ou réflecteurs) permettant de faire converger les faisceaux lumineux vers le sol en évitant de la sorte toute diffusion de la lumière vers le ciel.

Cette règle permet de limiter la pollution lumineuse par les éclairages artificiels nocturnes, qui ont des conséquences néfastes sur la faune et la flore.

*Défense incendie*

Le permis de construire pourra être refusé si les constructions ne sont pas correctement protégées du risque d'incendie, suivant la règlementation en vigueur.

Opérations d'urbanisme : l'autorisation d'aménager sera assujettie à la création des bornes incendie nécessaires, si celles-ci ne sont pas suffisantes à proximité.

Constructions à risque d'incendie particulier : l'implantation et les caractéristiques des poteaux incendie ou d'autres dispositifs sont à la charge du constructeur et devront recevoir l'agrément du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Cette règle permet d'assurer la prise en compte de la défense incendie dans l'aménagement des zones, dans un principe de précaution.

## 2.7. Gestion des substances toxiques ou dangereuses

Le stockage des substances toxiques ou dangereuses sera fait dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées. Le risque de contamination des sols et des eaux lié aux déchets et aux différentes substances toxiques ou dangereuses stockées sur site doit être correctement maîtrisé.

Les déchets devront faire l'objet d'un traitement approprié : décantation, récupération, recyclage.

Concernant les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses, leur gestion devra faire l'objet d'une autorisation spéciale auprès des services de l'État en charge de l'environnement.

Concernant les activités les moins polluantes ou les moins dangereuses, leur gestion devra faire l'objet d'une déclaration qui consiste à faire connaître au Préfet son activité et à respecter les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration et qui font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

L'objectif de ce type de mesures permet aux autorités communales de réglementer la gestion des substances toxiques ou dangereuses pour la préservation de l'environnement et la sécurité de sa

population et de rappeler aux pétitionnaires qu'il existe des démarches administratives préalables aux activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

## 2.6. Les clôtures

L'édification des clôtures et des murs est soumise à déclaration sauf celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière, conformément à la délibération du conseil municipal de la commune qui prescrit les types de clôtures par secteur.

La commune prévoit de prendre une délibération en conseil municipal conjointement à l'approbation pour soumettre l'édification des clôtures et des murs à déclaration. L'objectif est que la commune puisse prendre connaissance des projets de nouvelles clôtures et s'assurer du respect des règles applicables à chaque zone concernant les clôtures, tout en veillant à ne pas pénaliser les activités agricoles, forestières ou pastorales.

## 2.10. Création d'accès sur la voie publique

Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur celle des voies présentant la moindre gêne et le moins de risques pour la circulation ou éventuellement par la création d'une contre allée.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation. Peuvent être interdits, les accès publics ou privés sur la voie publique susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des usagers.

L'ouverture des portails s'effectuera à l'intérieur des propriétés.

Ces règles visent à garantir la sécurité routière, en évitant tout accès dangereux ou l'ouverture de portail sur la voie publique, également dangereuse.

Lorsque l'accès doit se faire suivant un profil en long incliné vers la route communale ou départementale, la propriété riveraine étant située sur un fond supérieur, le pétitionnaire est dans l'obligation de stabiliser et de réaliser un revêtement sur les 5 premiers mètres de son accès et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter aux eaux de ruissellement de se déverser sur la chaussée.

À travers cette mention, la commune souhaite se prémunir de l'arrivée de matériaux (terre, graviers, etc.) depuis le domaine privé sur la voirie, ainsi que de l'arrivée d'eaux pluviales depuis le domaine privé, qui pourraient là encore augmenter le risque d'accident.

## 2.11. Caractéristiques des voies ouvertes à la circulation

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies, doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Elles doivent dans tous les cas permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les voies nouvelles en impasse, dépassant 50 m, doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule (notamment à ceux des services publics) de faire demi-tour.

L'objectif est de permettre aux véhicules et services publics d'accéder et de faire demi-tour sans gêne et dans tous les cas de figure.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## 2.12. Stationnement

[…]

Le stationnement des véhicules automobiles et les aires de manœuvre doivent être assurés en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations, en prenant en compte si besoin en est, le stationnement éventuel des véhicules de livraison et de service d'une part, et des véhicules du personnel d'autre part.

Toutes les places de stationnement devront avoir une largeur minimale de 2,5 m et 5 m de profondeur. Chaque place de stationnement doit être accessible individuellement à partir d'une circulation commune.

L'ensemble des règles concernant la création de places de stationnement établies dans les sous-sections « stationnement » afférentes à chaque zone ne s'appliquent pas aux annexes.

[…]

Il s'agit de garantir que l'ensemble des aménagements nécessaires au stationnement soient réalisés en dehors des voies publiques, afin d'éviter une gêne à la circulation, et d'imposer une largeur minimale aux places de stationnement et de garantir un accès individuel à chacune des places, afin de garantir leur adéquation avec l'usage prévu. Les paragraphes suivants sont des rappels de la règlementation en vigueur.

### *Accessibilité PMR*

En cas de mise aux normes d'accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP), il est autorisé que les places de stationnement dédiées aux PMR soient prises sur le parc de stationnement existant. Aucune création de places de stationnement supplémentaire n'est donc exigée, mais les places de stationnement existantes et transformées devront être aux normes PMR.

Il s'agit de faciliter la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public, favorisant ainsi la mobilité des personnes à mobilité réduite.

### *Stationnement des vélos*

[…]

Il s'agit de rappeler les règles relatives au stationnement des vélos issues du code de la construction et de l'habitation. Des règles concernant le stationnement vélo viennent compléter ces dispositions générales dans l'ensemble des zones, conformément à l'article L151-30 du code de l'urbanisme, et au DOO du SCoT de la région urbaine de Grenoble.

## 2.15. Les installations et ouvrages dont la localisation correspond à une nécessité technique impérative.

Nonobstant les règles relatives aux destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités applicables aux différentes zones, les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation de ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels et aux services publics autres que les remontées mécaniques sont autorisées dans l'ensemble du territoire si leur localisation dans ces espaces correspond à une nécessité technique impérative.

Le code de l'urbanisme (chapitre relatif à l'aménagement et protection de la montagne) prévoit des règles spécifiques pour les *« pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, aménagements, installations et travaux divers, la création de lotissements, l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, l'établissement de clôtures, la réalisation de remontées mécaniques et l'aménagement de pistes, l'ouverture des carrières, la recherche et l'exploitation des minerais et les installations classées pour la protection de l'environnement »* des territoires situés en zone de montagne (application de la loi Montagne).

Il est toutefois précisé que *« Les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation de ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels, à l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public et aux services publics autres que les remontées mécaniques ne sont pas soumis aux dispositions de la présente section si leur localisation dans ces espaces correspond à une nécessité technique impérative ou, dans le cas des communications électroniques, est nécessaire pour améliorer la couverture du territoire »* (article L122-3 du code de l'urbanisme).

La commune souhaite donc autoriser ces éléments sur l'ensemble de son territoire, nonobstant les règles applicables zone par zone. Cela permettra notamment, à terme, la réalisation d'une pico centrale au niveau de l'adduction d'eau des Signaraux.

## *1.2. Justification des prescriptions graphiques du règlement*

Cette partie a pour objectif de présenter et justifier les différentes prescriptions utilisées dans le cadre du PLU révisé et les différentes règles qui s'y appliquent.

### 3.1. Périmètre de dérogation aux constructions durables

*« Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.*

*La liste des dispositifs, procédés de construction et matériaux concernés est fixée par décret »* (article L111-16 du code de l'urbanisme).

Ces dispositions ne sont pas applicables dans le périmètre inscrit au règlement graphique (zonage) en application de l'article L111-17 2 ° du code de l'urbanisme. Ainsi, au sein de ce périmètre, le plan local d'urbanisme peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés, si ceux-ci sont incompatibles avec une bonne intégration architecturale telle que définie par le présent règlement.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze a souhaité mettre en place un périmètre de dérogation à l'article L111-16 afin de protéger le patrimoine bâti du centre ancien du village de Saint-Martin-de-la-Cluze. Ainsi, des règles ont été fixées afin de permettre l'intégration paysagère des pompes à chaleur, des brise-soleil, des cuves de récupération des eaux de pluie et des panneaux solaires. Le périmètre instauré et le règlement de la zone a ainsi été élaboré en concertation avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et un avis favorable à la mise en place dans le centre ancien d'un périmètre de dérogation à l'article L111-6 a été émis le 29 janvier 2019.

## 3.2. Les zones humides à préserver

Dans les zones humides identifiées sur les plans de zonage :

- toute construction est interdite sauf celles liées à la protection contre les risques naturels ;
- tout aménagement est interdit sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu (pour des fins pédagogiques et scientifiques, si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces) ou à la protection contre les risques naturels.

Cette prescription pourra être levée dans des secteurs déterminés sous condition de la réalisation d'une étude certifiée par un expert écologue concluant à l'absence réelle d'une zone humide dans ledit secteur.

Ces secteurs n'ont pas pour caractéristique de constituer des d'espaces boisés, il n'est donc pas fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Les zones humides sont des habitats fragiles à préserver, de par les différentes fonctions qu'elles assurent dans la prévention des risques naturels (inondations, sécheresses), la purification de l'eau (épuration des eaux de ruissellement, de drainage…) mais aussi la conservation de la biodiversité (refuge pour la faune et la flore).

Le code de l'environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les milieux correspondant à la définition du code de l'environnement des zones humides identifiées sur le territoire communal ont été reportés sur le règlement graphique : cette mesure permet de préserver les zones humides identifiées lors de l'élaboration du PLU, conformément à l'article L151-23, tout en laissant la possibilité d'aménager l'espace de manière à assurer la protection contre les risques naturels.

Cette prescription permet de répondre à l'objectif suivant du PADD :
- Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques.

## 3.3. Les pelouses sèches à préserver

Dans les pelouses sèches identifiées dans les plans de zonage, toutes constructions ou aménagements sont interdits sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu ou à la protection contre les risques naturels. Une étude complémentaire précise à la parcelle réalisée par un expert écologue pourra démontrer l'absence ponctuelle de pelouses sèches.

Un inventaire des pelouses sèches à l'échelle départementale a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels de l'Isère AVENIR. Selon cet inventaire, la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est concernée par plusieurs pelouses sèches.
Les pelouses sèches accueillent une flore particulièrement diversifiée. Les graminées dominent, s'y développent également des orchidées mais aussi des plantes à affinité méridionale. Elles sont également le refuge de quantité d'insectes parfois patrimoniaux et sont le terrain de chasse de nombreux oiseaux, chiroptères ou encore reptiles. Ces habitats sont reconnus habitats d'intérêt communautaire, pouvant être prioritaire si présence d'orchidées, par les cahiers d'habitat Natura 2000.
De nos jours, les surfaces de pelouses sèches se sont considérablement réduites. En effet, ces milieux, fortement liés au pastoralisme sont aujourd'hui menacés de fermeture par les arbres et arbustes suite à l'abandon de nombreuses parcelles.

De ce fait, les pelouses sèches identifiées ont été localisées au règlement graphique et une prescription spécifique a été mise en place afin d'assurer leur préservation, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Tout comme pour les zones humides, il s'agit de préserver un habitat à fort enjeu écologique. De ce fait, la règlementation concernant les pelouses sèches est similaire à celle mise en place pour la préservation des zones humides.
Cette prescription permet de répondre à l'objectif suivant du PADD :

- Préserver les pelouses sèches.

## 3.4. Emplacements réservés

En application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme, la commune a défini des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires. La liste suivante récapitule les différents emplacements réservés identifiés sur le plan de zonage.

| N° | Objet | Destinataire | Superficie estimée |
|---|---|---|---|
| ER 1 | Création d'un espace public et d'une aire de stationnement | Commune de Saint Martin de La Cluze | 1500 m$^2$ |
| ER 2 | Création d'un espace public et sécurisation du carrefour | Commune de Saint Martin de La Cluze | 309 m$^2$ |
| ER 3 | Élargissement du carrefour | Commune de Saint Martin de La Cluze | 64 m$^2$ |
| ER 4 | Elargissement du carrefour | Commune de Saint Martin de La Cluze | 80 m$^2$ |
| ER 5 | Création d'un cheminement doux | Commune de Saint Martin de La Cluze | 501 m$^2$ |
| ER 6 | Création d'un cheminement doux | Commune de Saint Martin de La Cluze | 310 m$^2$ |
| ER 7 | Élargissement de la voie | Commune de Saint Martin de La Cluze | 77 m$^2$ |
| ER 8 | Création d'un cheminement doux et d'une aire de stationnement | Commune de Saint Martin de La Cluze | 276 m$^2$ |
| ER 9 | Aménagement d'un arrêt de bus et d'un espace public | Commune de Saint Martin de La Cluze | 98 m$^2$ |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| N° | Objet | Destinataire | Superficie estimée |
|---|---|---|---|
| ER 10 | Création de places de stationnement | Commune de Saint Martin de La Cluze | 312 m² |
| ER 11 | Création d'une voie | Commune de Saint Martin de La Cluze | 223 m² |

*Liste des emplacements réservés*

11 emplacements réservés ont été mis en place sur la commune, conformément à l'article L151-41 du code de l'urbanisme, afin de permettre, des voies et ouvrages publics.

Les emplacements réservés n° 1, 2, 5, 6 et 8 répondent à des nécessités identifiées dans le cadre d'une étude de sécurisation du bourg de Saint-Martin-de-la-Cluze.

L'emplacement réservé n° 1 permettra la réalisation d'environ 30 places de stationnement ainsi que d'un espace public. Il s'agit en effet d'un espace stratégique, car situé au centre ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze, à proximité du bar épicerie (unique commerce du village), de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente. La création d'un espace public qualitatif permettra de favoriser les interactions sociales et de renforcer la centralité du village ancien. L'aire de stationnement permettra de répondre aux difficultés de stationnement identifiées dans le diagnostic territorial devant le bar-épicerie.

L'emplacement réservé n° 2 permettra la sécurisation de l'intersection entre la rue des Gantiers et le Chemin de la Vie Creuse, ainsi que la création d'un espace public, afin, tout comme pour le premier emplacement réserver, de créer un espace propice aux interactions sociales et de renforcer la centralité du village ancien.

Les emplacements réservés n° 3 et 4 permettront d'élargir la voirie afin de sécuriser des intersections.

Les emplacements réservés n° 5 et 8 permettront la création d'un cheminement doux longeant le chemin des Tuileries, afin de sécuriser les déplacements piétons, notamment depuis le lotissement des jardins de Philomène et du hameau de la Salle vers le centre ancien du village. L'emplacement réservé n° 8 permettra également la création d'une aire de stationnement afin de résoudre les problèmes de stationnement identifié au niveau du lotissement des Jardins de Philomène. L'emplacement réservé n° 5 a une largeur de 3,00 m et l'emplacement réservé n° 8, de 5,00 m.

L'emplacement réservé n° 6 permettra la réalisation d'un cheminement piéton permettant de rejoindre le centre village depuis le lotissement des Jardins de Philomène. La largeur de l'emplacement réservé est de 3,0 m, à l'exception de la construction située sur le passage, entièrement intégré à l'emplacement réservé.

L'emplacement réservés n° 7 concerne le hameau des Jails et permettra d'élargir la voie. L'emplacement réservé à une largeur variable, en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain (présence d'une construction notamment).

L'emplacement réservé n° 9 permettra d'aménager un arrêt de bus ainsi qu'un espace public autour de cet arrêt de bus.

L'emplacement réservé n° 10 est situé au hameau de Pâquier : il permettra la réalisation de plusieurs places de stationnement le long de la voie, afin de résoudre les problèmes de stationnement rencontrés au hameau de Pâquier. Cet emplacement réservé possède une largeur de 5,00 m.

L'emplacement réservé n° 11 permettra la réalisation d'une voie de bouclage afin d'améliorer le maillage en raccordant deux impasses créées par le lotissement des Jardins de Philomène. La largeur de l'emplacement réservé est de 4,00 m.

Ces emplacements réservés permettent notamment de répondre à l'orientation du PADD « améliorer les déplacements au sein du territoire communal » :

- « faciliter les mobilités douces » ;
- « améliorer les infrastructures routières de la commune ».

## 3.5. Constructibilité aux abords de la RD1075 et de l'A51n

En application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme, dans la zone identifiée au plan de zonage, les constructions ou installations sont interdites. Cette règle ne s'applique pas pour :

- Les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Les bâtiments d'exploitation agricole ;
- Les réseaux d'intérêt public.
- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Les constructions listées ci-dessus doivent cependant être autorisées dans la zone.

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est traversée par une autoroute (A51n) et une route classée à grande circulation (RD1075). En application des articles L111-6 et 7 du code de l'urbanisme, dans les zones représentées au règlement graphique, la constructibilité est limitée aux constructions énumérées ci-dessus.

Une étude loi Barnier a toutefois été réalisée aux abords de la zone à urbaniser de la Coynelle afin de réduire la bande concernée par la constructibilité limitée dans ce secteur. Cette étude figure en annexe du rapport de présentation.

## 3.6. Les risques naturels

En application de l'article R.151-31 *« Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. ».*

En application du présent article, plusieurs risques ont fait l'objet d'études spécifiques qui ont été retranscrites :

- la carte des aléas, retranscrite par des aplats bleus et rouges au règlement graphique du PLU. Cette carte identifie des aléas suivants sur la commune : zones marécageuses, crue rapide des rivières, crue torrentielle, ruissellement sur versant, glissement de terrain et chutes de pierres et de blocs. Ces aléas ont été traduits en risques et font l'objet de prescriptions détaillées dans le règlement ci-après.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

- la fiche évènement du RTM, retranscrite par un figuré bleu, qui identifie des secteurs soumis à des risques inondation.

**NB** : la commune est également couverte par une carte R111-3 valant PPR : l'enveloppe des zones concernée par des risques est retranscrite sur les plans de zonage. La carte valant R111-3 est une servitude d'utilité publique : elle est donc annexée au PLU.

**NB** : La commune est classée en zone de sismicité 4 « moyenne ». De ce fait, la règlementation PS-MI ou Eurocode 8 s'applique aux nouvelles constructions.

[…]

Comme expliqué en introduction du paragraphe, les prescriptions graphiques relatives aux risques naturels ont été mise en place en l'application de l'article R.151-31 du code de l'urbanisme. La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze n'est couverte par aucun plan de prévention des risques naturels. Toutefois, plusieurs études ont été réalisées à Saint-Martin-de-la-Cluze et permettent une certaine connaissance des risques naturels :

- une carte R111-3 valant PPR, qui est une servitude d'utilité publique, et qui est à ce titre annexée au PLU ;
- une carte des aléas et une fiche évènement du RTM, qui ne sont pas opposables, et qui ont donc été retranscrites dans le règlement graphique afin d'assurer la prise en compte des risques naturels.

Afin de prendre en compte les aléas naturels identifiés dans les différentes cartes d'aléas existantes dans le département, la DDT de l'Isère a mis en place des tableaux de correspondance permettant de « transformer » les aléas en risques selon la date de réalisation de la carte d'aléa et d'y appliquer des prescriptions. Les prescriptions préconisées par la DDT sont reportées dans le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze, conformément à la demande de la DDT.

De même, les secteurs identifiés dans la fiche évènement du RTM ont été reportés au règlement graphique suite à la demande de la DDT. L'aléa identifié étant la crue torrentielle, les prescriptions établies pour ces secteurs correspondent aux prescriptions « RT » (crue torrentielle, risque fort) établies dans les prescriptions relatives aux risques naturels issues des cartes d'aléas naturels.

Il s'agit également de rappeler que la règlementation parasismique en vigueur s'applique, du fait d'un risque sismique moyen à échelle communale.

## 3.7. Les bâtiments remarquables à préserver ou à mettre en valeur

En application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, certains ouvrages et bâtiments à intérêt patrimonial ont été identifiés et sont protégés dans le cadre du PLU. À ce titre, toute évolution de l'édifice devra respecter les principes de construction et d'aménagement qui ont prévalus à leur construction d'origine. Les démolitions sont interdites.

Le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze a identifié 30 bâtiments à préserver au regard de leur valeur culturelle, historique ou architecturale.

La commune souhaite préserver les constructions comportant une architecture traditionnelle qualitative. Afin de répondre à cet objectif, des zones urbaines spécifiques (Ua) ont été mises en place au village et dans les principaux hameaux anciens de la commune. Le village de Saint-Martin-de-la-Cluze fait également l'objet d'un périmètre de dérogation aux constructions durables.

Les constructions les plus qualitatives ou étant qualitatives mais non entretenues ont toutefois fait l'objet d'un recensement afin de permettre la mise en place d'une règlementation adaptée à chaque construction, permettant leur préservation leur conservation ou leur restauration. Les constructions concernées relèvent du patrimoine religieux (église du village de Saint-Martin, croix, cure), de petit patrimoine (four, fontaines et bassin, bascule publique) et de patrimoine architectural historique (un château, de nombreux corps de ferme anciens et quelques granges désaffectées, des maisons de caractère, la halte ferroviaire)…

Les éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme correspondent à des immeubles bâtis et des monuments à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Cette prescription permet de répondre à l'objectif suivant du PADD :

- Préserver le patrimoine communal
    - Préserver les bâtiments remarquables de la commune (corps de ferme, granges, château…).

## 3.8. Les bâtiments pouvant changer de destination

En application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme 7 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont été identifiés.

Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Plusieurs anciennes constructions, pour la plupart des granges désaffectées situées en zones agricoles présentent un fort potentiel.

Sur les 7 bâtiments identifiés, 5 sont des granges désaffectées, un est un corps de ferme ancien et un est un pigeonnier. Aucun de ces bâtiments n'est utilisé actuellement à des fins agricoles et seul le bâtiment identifié C5 est situé à proximité de bâtiments agricoles (hameau le coin).

Les 7 bâtiments ont eu une vocation agricole mais ne répondent plus aux exigences des pratiques agricoles actuelles dominantes. Ils possèdent en revanche une architecture ancienne qualitative. Il est estimé que permettre un changement de destination à ces constructions pourrait favoriser leur valorisation et ainsi éviter que ces constructions tombent en ruine.

La commune souhaite encourager leur réhabilitation, ce pourquoi ces constructions ont été identifiées. Pour ces constructions, le changement de destination est autorisé vers les destinations d'habitation, d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, d'équipements sportifs et de bureau et des préconisations permettant de garantir des réhabilitations qualitatives ont été élaborées.

Le potentiel repose sur la qualité architecturale de ces constructions, sur l'emprise au sol qu'elles offrent ainsi que sur leur environnement de qualité. Ainsi, s'il n'existe actuellement pas de projet nécessitant un changement de destination pour ces constructions, la commune souhaite autoriser ce changement de destination pour ne pas bloquer d'éventuels projets futurs, conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

Du fait des arguments avancés ci-dessus, il est estimé que l'éventuel changement de destination de ces constructions ne devrait pas avoir d'incident significatif sur l'agriculture, sinon positifs, s'ils permettent la diversification de l'activité agricole. Toutefois, l'incidence du changement de destination sera à apprécier au moment de l'émergence d'éventuels projets, le cas échéant, par la CDPENAF.

## 3.9. Secteurs où les nécessités du fonctionnement du réseau d'assainissement collectif justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations

Pour les secteurs tramés aux plans de zonage, situés en assainissement collectif au zonage d'assainissement, mais non raccordés à la station d'épuration, toute construction ou installation nécessitant un raccordement au réseau d'assainissement est interdite dans l'attente du raccordement au réseau collectif ou d'une modification du zonage d'assainissement.

Le hameau des Brets n'est actuellement raccordé à aucun réseau d'assainissement, alors que le zonage d'assainissement classe ce secteur en zone d'assainissement collectif. Les travaux prévus dans le schéma directeur d'assainissement afin de relier le hameau des Brets à la station d'épuration de Vif n'ont pas été réalisés, du fait de leur coût important pour la collectivité. En l'application de l'article R151-34 du code de l'urbanisme, dans l'attente de la réalisation du réseau d'assainissement collectif ou d'une modification du zonage d'assainissement classant ce secteur en assainissement autonome, la constructibilité du secteur est donc conditionnée à la réalisation des travaux, ou à une modification du zonage d'assainissement.

## 3.10. Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation

Certains secteurs sont soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces secteurs sont délimités au règlement graphique. Il convient de se référer à la pièce n° 3 du PLU.

Il s'agit de rappeler que pour certains secteurs, des orientations d'aménagement et de programmation ont été élaborées et d'aiguiller le pétitionnaire vers la pièce n° 3 du PLU. Cette mention aide à la lisibilité du dossier PLU.

# 2. JUSTIFICATION DES ZONES URBAINES (U)

## *2.1. Zone Ua*

La zone Ua correspond aux centres anciens du village et des hameaux. Sont classés en zone Ua :

- le village ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze ;
- le hameau ancien de la Salle ;
- le hameau ancien de Pâquier ;
- le hameau ancien de Blardonnière (au sud de Pâquier) ;
- le hameau ancien des Gaillardons.

Ces zones sont délimitées en fonction de leurs caractéristiques urbaines, architecturales, et patrimoniales, leur conférant ainsi une relative homogénéité et cohérence. Elles comportent notamment un tissu urbain dense, avec des constructions fréquemment accolées.

| | Ua |
|---|---|
| Superficie en ha | 7,7 |

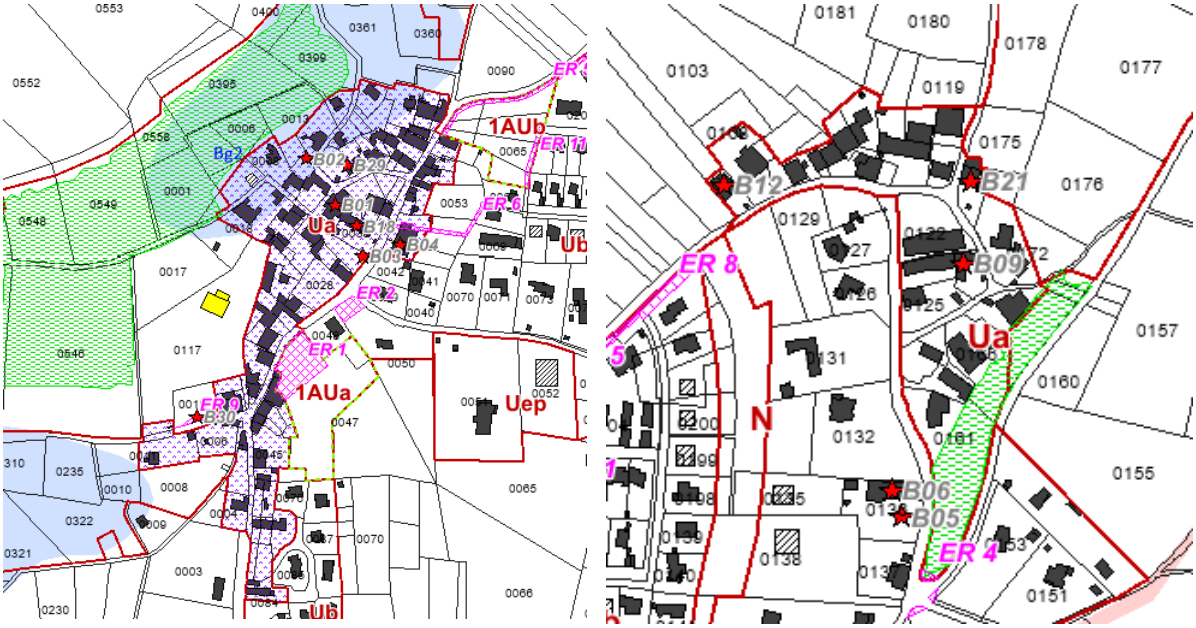


*Extraits de zones Ua*

### Ua - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS AUTORISEES

Seules sont autorisées, sans conditions, les destinations de constructions précisées dans l'article 6 des dispositions générales et qui ne sont pas mentionnées dans les destinations de constructions interdites ou soumises à condition.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

Afin de ne pas laisser la place à l'interprétation, il est bien précisé que seules les destinations de constructions mentionnées dans l'article 6 des dispositions générales sont autorisées sans condition lorsqu'elles ne sont pas mentionnées dans les destinations interdites ou autorisées sous conditions.
L'article 6 des dispositions générales reprend les définitions des destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le plan local d'urbanisme selon l'arrêté du 10 novembre 2016.

## Ua - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur l'ensemble de la zone Ua :

- exploitations agricoles et forestières ;
- commerce de gros ;
- entrepôt ;
- industrie.

## Ua - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Les constructions à destination d'artisanat et les commerces de détail sont autorisées uniquement à condition :

- d'être compatibles avec les habitations existantes et à venir présentes sur la zone ou à sa périphérie notamment en termes de nuisances ;
- de ne pas présenter une surface de vente supérieure à 300 $m^2$ par établissement commercial. Cette règle s'applique à un établissement commercial, c'est-à-dire à un commerce isolé, disposant d'une entrée indépendante sur un espace extérieur. Toutefois, lorsque plusieurs établissements commerciaux sont regroupés à l'intérieur d'un même bâtiment et sont reliés entre eux par un espace de circulation intérieur, alors les règles de surfaces maximales s'appliquent à la surface de vente totale de ce regroupement commercial. Un espace d'usage public (c'est-à-dire ouvert au public : qu'il soit de statut public ou privé) sépare et permet d'identifier deux établissements commerciaux ou deux regroupements commerciaux différents.

Les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique sont autorisées sous conditions de ne pas constituer ou comporter de campings.

Les typologies anciennes ont une vocation traditionnellement mixte et les destinations qui ne sont pas interdites sont de ce fait l'habitat et certaines activités économiques compatibles avec le voisinage de l'habitat.
Au contraire, les destinations d'exploitations agricoles et forestières et l'industrie ne sont pas autorisés dans la zone, car jugées incompatibles avec le voisinage de l'habitat.
De même, les destinations de commerces de gros et d'entrepôts sont interdites, car les constructions destinées à ces activités présentent le plus souvent des volumes et un aspect susceptible de ne pas bien s'intégrer dans le tissu ancien existant, de même que de potentielles nuisances.
Certaines activités entrant dans la catégorie de destination « artisanat et commerce de détail » sont susceptibles d'engendrer des nuisances pour l'habitat, d'où la volonté de la commune de soumettre à condition l'implantation d'artisanat et de commerce de détail à une compatibilité avec les habitations existantes en termes de nuisance.

Par ailleurs, le SCoT de la région urbaine de Grenoble comporte comme objectif de définir des surfaces de vente adaptées aux périmètres d'influence recherchés. La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est identifiée comme pôle local située dans le périmètre d'influence de Vif. En tant que pôle local, le périmètre d'influence de la commune correspond au territoire communal, dont la population légale municipale de 2016 est de 713 habitants. Pour le SCoT, l'implantation de commerces de 300 $m^2$ dans les espaces ruraux est de nature à induire des impacts significatifs en matière d'organisation et de fonctionnement. Le SCoT définit une surface de vente maximal par établissement commercial : jusqu'à un périmètre d'influence comportant 1000 usagers, le SCoT définit une surface de vente maximale de 300 $m^2$. Dans un objectif de compatibilité avec le SCoT de la région urbaine de Grenoble, le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze autorise donc les constructions à destination d'artisanat et les commerces de détail sous réserve de ne pas présenter une surface de vente supérieure à 300 $m^2$ par établissement commercial.
Enfin, la commune ne souhaite pas autoriser la réalisation de campings dans les hameaux anciens, considérant que ce type d'activité n'est pas compatible avec la morphologie urbaine souhaitée dans ces secteurs.

## Ua - MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Sans objet.

La commune n'a pas souhaité établir des règles de mixité fonctionnelle ou sociale dans la zone. La mixité fonctionnelle est permise par la diversité des destinations de construction autorisées dans la zone, et la mise en place de règles conditionnant la mixité sociale a été privilégiée dans une zone à urbaniser située à proximité du centre ancien du village de Saint-Martin-de-la-Cluze. De manière générale et pour ces raisons, aucune règle de mixité fonctionnelle ou sociale n'a été mise en place dans les zones Ua.

## Ua – VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Nonobstant les paragraphes suivants, les constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent bénéficier de dérogation.

Il s'agit ici de ne pas contraindre la réalisation des constructions assurant un service public ou d'intérêt collectif dans le cas d'une nécessité d'implantation différente.

### Implantations des constructions :

Les constructions doivent s'implanter en recul de 2,00 m au moins de l'alignement des voies et emprises publiques.

En cas de démolition/reconstruction, les prospects préexistants pourront être maintenus.

Si les constructions limitrophes existantes sont déjà implantées en recul de l'alignement, l'implantation des extensions pourra être établie en continuité des façades voisines.

En zone Ua, les constructions sont fréquemment situées en limite des voies et emprises publiques, ce qui rend difficile d'éventuelles adaptations de la voirie existantes, notamment pour permettre l'élargissement de voies étroites ou la création de cheminements doux. Afin de limiter ce problème pour les constructions nouvelles, un recul minimal de 2,00 m de l'alignement des voies et emprises publiques est demandé.
Afin de favoriser un alignement des façades donnant sur l'emprise publique, comme fréquemment observé dans la morphologie urbaine des centre anciens de Saint-Martin-de-la-Cluze, il est également


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

préconisé une implantation des nouvelles constructions en continuité des façades des constructions limitrophes.

Les constructions doivent s'implanter en limite séparative ou en recul d'au moins 2,00 m par rapport aux limites séparatives.

De nombreuses constructions sont situées en limite séparative au sein des zones Ua. Afin de conforter la morphologie urbaine existante, une implantation en limite séparative est donc autorisée. Si la volonté du pétitionnaire est de ne pas implanter une construction nouvelle en limite séparative, celle-ci doit respecter une distance minimale de 2,00 m. Cette distance minimale permet d'éviter la création d'interstices trop étroits pour être utilisés, et de ménager, si le pétitionnaire le souhaite, des distances de courtoisie entre les constructions installées sur les différentes propriétés. La distance minimale de 2 mètres permet de répondre à ces volontés, tout en tenant compte du rapprochement des constructions observé dans les zones Ua.

L'orientation des constructions devra prendre en compte les particularités climatiques propres à la région (vents dominants, ensoleillement…). Dans le cas d'une topographie contraignante, le faîtage sera de préférence orienté dans le sens de la plus grande pente du terrain.

Le contexte montagnard dans lequel s'inscrit la commune implique des particularités climatiques propres à la région, notamment en matière de vents dominants et d'ensoleillement, ainsi qu'une topographie parfois contraignante (fortes pentes). Il convient de prendre en compte ces contraintes pour définir l'orientation des constructions. Le cahier des recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves recommande, afin de prendre en compte la topographie et l'architecture traditionnelle du Trièves, un faîtage orienté dans le sens de la plus grande pente du terrain. Cette recommandation est donc reportée dans le règlement du PLU, le croquis issu des recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves permettant d'illustrer la règle.

## Emprise au sol maximale :

Les abris de jardins sont autorisés si leur emprise au sol est inférieure à 15 m².

Dans les autre cas, l'emprise au sol est non règlementée.

Il s'agit de limiter l'emprise au sol des abris de jardins, qui constituent une catégorie d'annexes. Pour rappel, les annexes sont des constructions secondaires, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apportent un complément aux fonctionnalités de la construction principale (lexique national d'urbanisme). Cette règle permet d'éviter la création d'abris de jardin de grande taille, ces constructions ayant vocation à rester discrètes dans les centre anciens du village et des hameaux de la commune.
Pour les autres constructions, la commune ne souhaite pas définir d'emprise au sol maximale. En effet, le tissu urbain est dense dans les zones Ua, et certaines parcelles, généralement de petite taille, sont construites sur 100 % de leur superficie. La commune souhaite consolider la morphologie du tissu urbain préexistant des zones Ua.

## Hauteur maximale :

La hauteur maximale des constructions doit correspondre à la hauteur d'un des bâtiments attenants avec une tolérance de 0.50 m.

Lors d'opération de démolition/reconstruction la hauteur pourra être égale à l'ancienne hauteur de la construction ou à la hauteur autorisée par le présent règlement.

En l'absence de nuisances visuelles pour le voisinage, une tolérance de 0,50 m est possible pour une amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

La hauteur relative aux constructions existantes à la périphérie du projet permet de préserver la typologie préexistante du village et des hameaux anciens, et d'empêcher une modification significative de leur silhouette. La tolérance de 0,50 m permet une adaptation du projet au contexte, tout en limitant l'impact sur la silhouette du village et des hameaux. De même, une tolérance de 0,50 m est possible afin de ne pas contraindre les pétitionnaires souhaitant réaliser des travaux pour une amélioration des performances énergétiques du bâtiment, sous réserve de ne pas créer de nuisances visuelles pour le voisinage.

## Volume des constructions :

L'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par les volumes et les proportions avec la typologie architecturale traditionnelle dominante du secteur.

Il s'agit de garantir une bonne insertion architecturale des nouvelles constructions dans le tissu urbain préexistant.

Dans le cas de dispositions architecturales innovantes, de recherche contemporaine et de démarche environnementale (notamment en termes d'architecture bioclimatique et dans un objectif d'efficacité énergétique), ces dispositions pourront être adaptées.

Il s'agit de permettre une plus grande souplesse sous réserve d'un projet architectural innovant d'un point de vue architectural ou environnemental.

Dans le cas d'une topographie contraignante, la construction devra s'adapter à la topographie et non l'inverse. Les niveaux de la construction devront se répartir et se décaler afin d'offrir une meilleure adaptabilité à la pente, et les affouillements et exhaussements de sols devront être limités.

Le contexte montagnard dans lequel s'inscrit la commune implique une topographie parfois contraignante (fortes pentes). Il convient de prendre en compte ces contraintes dans la définition du volume des constructions. Le cahier des recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves recommande, afin de prendre en compte la topographie et l'architecture traditionnelle du Trièves, une répartition des niveaux de la construction avec un décalage permettant d'épouser la pente. Cette recommandation est donc reportée dans le règlement du PLU, le croquis issu des recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves permettant d'illustrer la règle.

## Ua – QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

En sus des règles énoncées ci-dessous, les recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves annexés au règlement s'appliquent.

Il s'agit ici de renvoyer expressément le pétitionnaire vers les recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves, document permettant de prendre en compte les spécificités de


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

l'architecture traditionnelle du Trièves. À noter qu'il s'agit de recommandations, le pétitionnaire peut donc s'écarter volontairement de ce cahier.

Nonobstant les paragraphes suivants, les équipements d'intérêts collectifs et de services publics peuvent bénéficier de dérogation.

Il s'agit ici de ne pas contraindre la réalisation des constructions assurant un service public ou d'intérêt collectif dans le cas d'une nécessité de caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères qui diffèreraient de celles règlementées dans la zone.

Les serres de moins de 25 m² d'emprise au sol sont autorisées nonobstant les règles applicables à la zone.

Les vérandas et autres dispositifs vitrés sont autorisés à condition qu'elles forment un ensemble architectural et paysager cohérent avec les constructions.

Cette règle permet d'autoriser expressément les serres de tailles réduites, la nature de ces constructions s'accordant difficilement avec les règles de caractéristiques architecturale des façades, toitures etc. Il en est de même pour les vérandas et autres dispositifs vitrés.

Caractéristiques architecturales des façades :

Tout projet doit présenter une homogénéité architecturale (forme, volume, choix des matériaux et des couleurs).

Il s'agit d'éviter d'avoir des constructions présentant un aspect hétéroclite, qui ne présenterait pas une bonne insertion paysagère dans la zone.

Les façades devront présenter un aspect pierre apparente de pays ou enduit dans des teintes beiges locales. Le bardage d'aspect bois naturel est autorisé sur au plus 1/3 des façades de la construction. Le bardage devra avoir une orientation verticale et une largeur d'environ 15 à 20 cm.

Les aspects « pierre apparente de pays » ou enduite dans des teintes beige locales constituent les aspects rencontrés dans l'architecture traditionnelle du Trièves. De même, plusieurs constructions dans le centre ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze présentent un bardage bois horizontal, sur une partie des façades, généralement en pignon. Les lames des bardages existant ont généralement une largeur comprise entre 15 et 20 cm, ce qui justifie la règlementation de la largeur des lames.

La teinte beige autorisée répond par ailleurs aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble, de favoriser le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires, afin de favoriser le renvoi de la chaleur et réduire les émissions de chaleur nocturne.

Les cabanons/abris de jardin pourront avoir un aspect 100 % bois naturel.

Il s'agit de permettre, à la différence des autres constructions, un aspect 100 % bois pour les cabanons et abris de jardins. En effet, de nombreux abris de jardins en kit 100 % bois sont rencontrés en commerce : ceux-ci peuvent s'intégrer qualitativement dans le tissu urbain, notamment de par leur faible superficie, d'où le choix de la commune de permettre un aspect 100 % bois pour ces constructions.

L'entourage des ouvertures peut être traité de la couleur de la façade, ou peut être souligné par une couleur claire. Dans ce cas, le contraste ne devra être trop appuyé.

L'entourage des baies est une pratique courante dans l'architecture traditionnelle du Trièves. Cette règle permet d'expliciter qu'il est possible d'y avoir recours en zone Ua.

Caractéristiques des ouvertures et menuiseries :

Pour les constructions existantes, les volets seront de type battant traditionnels d'aspect bois (volets à cadre, volets dauphinois, volets à lames croisées).

Pour les nouvelles constructions, les volets battants à lames orientables sont également autorisés.

Les volets des extensions devront avoir une couleur identique à celle de la construction existante.

Pour les constructions existantes, les extensions et les nouvelles constructions, les volets, portes et portes de garage devront présenter des couleurs locales, dans les tons gris-bleutés, bordeaux, gris-verts, vert sapin et marrons.

Les huisseries devront présenter des couleurs locales, dans les tons gris-bleutés, bordeaux, gris-verts, vert sapin, marrons et gris anthracites.

Le type de volets traditionnellement rencontrés dans l'architecture du Trièves sont les volets de type battants à cadre, dauphinois et à lames croisées. Ce sont donc les types de volets autorisés dans la zone Ua.
Par ailleurs, les volets battants à lames orientables, bien que non traditionnels dans le secteur, permettent de gérer la diffusion de lumière et peuvent bien s'insérer dans un tissu urbain ancien. C'est pourquoi la commune souhaite également autoriser ce type de volets dans la zone.

Une couleur identique entre volets des extensions et volets des constructions initiales permet une homogénéité de la construction.

Les couleurs autorisées (gris bleutés, bordeaux, gris verts, vert sapin et marrons) sont celles fréquemment rencontrés dans l'architecture traditionnelle locale. La limitation des teintes à celles énumérées à la fois pour les menuiseries et pour les huisseries, permet une certaine diversité des couleurs tout en respectant les teintes préexistantes dans le tissu urbain. Cela favorise une harmonie entre les différentes constructions.

Les gardes corps des balcons devront présenter un aspect « ferronnerie », au barreaudage vertical, et une teinte gris coloré.

Les gardes corps traditionnels dans le Trièves sont généralement réalisés en ferronnerie avec barreaudage vertical. Les teintes de gris colorés permettent à la fois une certaine sobriété des garde-corps, et également d'apporter, de façon discrète, de la couleur.

Caractéristiques architecturales des toitures :

Sauf exceptions citées ci-après, les constructions devront avoir au moins 2 pans et 4 pans maximum (croupes ou demi-croupes conseillées). Les pentes des toitures devront être de minimum 70 %. Les lignes de coyau sont autorisées.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Les constructions traditionnelles du Trièves sont généralement à 2 ou 4 pans, et de nombreuses toitures ont une forme de croupes ou demi-croupes, ou comporte des lignes de coyau. La pente observée est importante, du fait du climat local (pluie, neige…). Ce sont sur ces observations que s'appuie cette règlementation, l'objectif étant de préserver ces caractéristiques architecturales dans les zones Ua. Un croquis issu des recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves illustre la règle.

Les toitures à pente unique sont uniquement autorisées pour les annexes accolées au bâtiment principal. La toiture devra avoir une pente minimale de 30 % et maximale de 120 %. L'aspect de la toiture des annexes devra être identique à celui de la construction principale.

Une dérogation est autorisée pour les annexes accolées au bâtiment principal : pour ces constructions, les toitures à pente unique sont autorisées et la pente peut être inférieure à 70 %. En effet, il est considéré que ces constructions, de tailles inférieures aux constructions principales et intégrant un volume comportant une toiture à deux pans minimum, pourront s'intégrer qualitativement dans le tissu urbain des zones Ua.

Les toitures terrasses sont uniquement autorisées pour les constructions semi-enterrées et extensions, et sous condition de constituer des terrasses accessibles ou une toiture végétalisée.

Cette règle vise à favoriser l'utilisation des toitures, en permettant les toitures terrasses selon des conditions permettant d'assurer l'intégration paysagère de cette forme de toiture qui ne correspond pas à l'architecture locale traditionnelle.
La végétalisation des toitures permet de maintenir de la végétation dans les zones Ua (les plus denses à Saint-Martin-de-la-Cluze), et répond également aux recommandations du SCoT de la région urbaine de Grenoble, d'inciter à la végétalisation des toitures et dalles (cf. DOO, p. 100)

À l'exception des toitures terrasses, les couvertures de toiture devront avoir un aspect de type tuiles écailles rouge vieilli de ton patiné, dans des tonalités se référant au nuancier de tuiles annexé au présent règlement. Le nombre de tuile minimum par $m^2$ devra être de 20.

Les couvertures d'aspect « bac acier » et plastique sont interdites.

Il s'agit ici encore de n'autoriser que les aspects de toitures correspondant à l'architecture traditionnelle locale.

Ouvertures en toiture : les lucarnes et engrangeous sont autorisées. Les châssis de toit sont également autorisés, à condition qu'ils soient alignés sur une même ligne horizontale et qu'ils soient de même taille, à partir de deux unités.

Les lucarnes et engrangeous sont fréquemment rencontrés dans l'architecture locale traditionnelle, comme en attestent les recommandations architecturales pour la sauvegarde du paysage du Trièves. Un croquis issu de ces recommandations architecturales illustre la règle.
Concernant les châssis de toits, l'alignement et la taille homogène de ceux-ci favorise une bonne intégration à l'architecture d'une construction.

Les génoises des constructions existantes devront être préservées.

Les débords et rives de toits présenteront un aspect bois naturel ou peint dans des teintes marrons ou gris colorés.

Ces règles permettent de préserver les différents éléments de modénature rencontrés dans les zones Ua et la création de nouveaux éléments dans le respect de l'architecture traditionnelle locale.

Les gouttières devront présenter un aspect zinc ou cuivre.

Cela permet un aspect qualitatif des gouttières.

Caractéristiques des clôtures :

Dans le cas de clôture à l'alignement, elles devront comporter une partie basse minérale (d'aspect maçonnerie ou pierre apparente de pays) de 0,40 m minimum et de 0,80 maximum, surmontée d'une barrière bois ou grillage/grille.

Dans le cas de clôture en limite séparative, la partie minérale ne pourra pas excéder 0,80 m. La partie supérieure n'est pas réglementée. Les bâches sont interdites.

Cette règle permet d'éviter la réalisation de clôtures « pleines » sur des hauteurs importantes : en effet, cela aurait pour effet de fermer les perspectives, ce qui n'est pas souhaité. Un dispositif « ajouré » imposé au-delà de 0,80 m permet de maintenir une ouverture des paysages, tout en permettant aux pétitionnaires de clôturer efficacement son unité foncière. L'obligation de la réalisation d'un mur bahut permet un traitement homogène en bordure de l'emprise publique.

En limite séparative en revanche, une clôture sans mur bahut est autorisé. Ces clôtures sont en effet moins visibles depuis l'espace publique, d'où une règlementation moins contraignante.

Les murs en maçonnerie, ainsi que les piliers pour portillons et clôtures devront avoir le même aspect et la même teinte que les murs de façade de la construction principale (à l'exception des clôtures et façades en pierre apparente de pays).

Cela permet de favoriser la réalisation de compositions homogènes à l'échelle d'une unité foncière.

Les parties en claire-voie devront être doublées d'une végétation arbustive ou grimpante.

Cela permet à la fois d'apporter de la végétation en milieu urbain et de limiter les vis-à-vis.

Insertion des accessoires techniques

Les accessoires techniques (climatiseurs, pompes à chaleur, extracteurs de fumée, ventilations, ventouses de chaudières…) sont interdits en façade principale et doivent être intégrés au volume de la construction. En cas d'impossibilité technique, ils seront intégrés à la façade dans une baie existante ou à la devanture, sans saillie et dissimulés.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Les antennes de télévision (paraboliques ou non) seront limitées à une par immeuble et devront être les plus discrètes possibles. Elles ne pourront pas être positionnées en applique des façades sur rue et n'excéderont pas 40 cm de diamètre.

Cette règle vise à assurer une bonne intégration des éléments en superstructure et autres accessoires techniques dans la zone, soit par une intégration dans la composition architecturale, soit par une dissimulation (sur une façade non visible depuis la rue), soit par la limitation de leur taille ou de leur nombre.

### Insertion et qualité environnementale des constructions

Les panneaux solaires thermiques sont autorisés en toiture condition d'être intégré à la couverture ou surimposés. Les panneaux solaires thermiques encastrés au sol sont également autorisés.

Pour les nouvelles constructions, les panneaux solaires thermiques peuvent également être autorisés en façade à condition de s'intégrer à l'architecture de la construction et au paysage environnant.

Les panneaux photovoltaïques sont interdits.

La commune souhaite autoriser les panneaux solaires thermiques, tout en les cadrant de manière à limiter leur impact paysager. La superficie nécessaire à répondre aux besoins de la plupart des constructions est généralement limitée pour les panneaux solaires thermiques, qui permettent de chauffer l'eau, tandis que les panneaux photovoltaïques peuvent potentiellement nécessiter une superficie plus importante et servir à la production d'électricité en autoconsommation et en revente. C'est pour cette raison que la commune souhaite interdire les panneaux photovoltaïques dans les centres du village et des hameaux anciens.

Les brise-soleil sont autorisés à condition de présenter un aspect bois naturel ou une teinte identique à celle de la façade.

Les brise-soleil ne sont pas traditionnellement utilisés dans l'architecture locale, toutefois ils permettent de maîtriser la pénétration des rayonnements solaires à l'intérieur des constructions ; la commune souhaite donc ne pas les interdire complètement mais règlementer leur aspect de manière à favoriser une bonne intégration de cet accessoire aux constructions.

### Ua - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

La construction devra respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans le milieu bâti ou naturel environnant en limitant les terrassements au strict nécessaire.

Le contexte montagnard dans lequel s'inscrit la commune implique une topographie parfois contraignante (fortes pentes). Il convient de prendre en compte ces contraintes et d'imposer que les constructions s'adaptent autant que possible à la topographie et non l'inverse, afin d'éviter des affouillements et exhaussement de grandes dimensions, qui pourraient avoir un impact négatif sur le paysage.

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront végétalisés.

Il s'agit de favoriser la végétalisation des espaces urbanisés, afin d'éviter tout délaissé à nu. Cette règle permet également de répondre aux recommandations du SCoT, d'inciter à la végétalisation des pieds de façade et dalles (cf. DOO, p. 100).

## Ua – STATIONNEMENT

### Stationnement automobile :

**Pour les constructions à usage d'habitation (logement et hébergement)** il est exigé une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher révolue avec un minimum de 2 places par logement. Des places visiteurs devront être prévues à hauteur de 1 place pour 5 logements. Pour la réhabilitation et le changement de destination vers des habitations, aucune place n'est exigée.

**Pour les constructions à usage d'hébergements hôtelier et touristique**, il est exigé une place de stationnement par tranche de 60 m² de surface de plancher d'hébergement avec un minimum d'une place par logement.

**Pour les constructions à usage d'artisanat et de commerces de détail, bureaux et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle**, il est exigé une place de stationnement pour 30 m2 de surface de plancher.

**Pour les constructions à usage de restauration**, il est exigé une place de stationnement par tranche de 10 m² de surface de plancher relative à la salle d'accueil de l'établissement.

**Pour les équipements d'intérêt collectif de services publics et les centres de congrès et d'exposition** le nombre de place de stationnement devra correspondre aux besoins des constructions et installations.

Cette règle permet que les capacités de stationnement nécessaires pour toute nouvelle construction à destination d'habitation, d'hébergements hôtelier et touristique, d'artisanat et de commerces de détail, de bureaux, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de restauration, d'équipements d'intérêt collectif de services publics et des centres de congrès et d'exposition soient prises en charge par le pétitionnaire, afin d'éviter le stationnement anarchique ou l'utilisation de l'espace public pour le stationnement.
Afin d'inciter à la réhabilitation et au changement de destination des constructions existantes vers des habitations, aucune place de stationnement n'est toutefois demandée pour ces cas.

### Stationnement des vélos

Il est exigé au minimum deux places pour les vélos par habitation. Pour la réhabilitation et le changement de destination vers des habitations, aucune place n'est exigée.

Pour les autres constructions il est imposé une place pour les vélos par tranche de 100 m² de surface de plancher.

Cette règle permet de développer les capacités de stationnement des vélos sur la commune. Elle répond également aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble, de définir *« les normes relatives à la réalisation de locaux destinés au stationnement des vélos dans les constructions neuves à usage d'habitat, d'activité et d'enseignement ».*
Le SCoT préconise au moins deux places de stationnement de vélo par logement, seuil pouvant être modulé en fonction des contraintes topographiques et de la nature particulière des logements. Le minimum préconisé par le SCoT est donc repris dans le cas de Saint-Martin-de-la-Cluze.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## Ua – DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Sans objet (Cf. dispositions générales).

La desserte par les voies publiques ou privées est règlementée par des mesures applicables à l'ensemble des zones.

## Ua - DESSERTE PAR LES RESEAUX

### Eau potable

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

Il s'agit de s'assurer que les constructions soient raccordées au réseau public et profitent d'une eau dont la quantité et la qualité sont contrôlées.

### Assainissement

Les écoulements d'eaux usées et pluviales doivent être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur un réseau séparatif existant ou lors de sa mise en place.

#### *Eaux usées*

Cf. Dispositions générales

Afin d'harmoniser les règles d'assainissement à l'échelle de la commune, l'ensemble des règles relatives à la gestion des eaux usées sont inscrites dans les dispositions applicables à l'ensemble des zones.

#### *Eaux pluviales*

Cf. Dispositions générales.

Les cuves de récupération des eaux de pluies (pour des fins d'arrosage notamment) sont autorisées à condition d'être non visibles depuis le domaine public.

Suite à l'arrêt du PLU et à l'avis de l'Etat concernant les eaux pluviales, la commune a engagé l'élaboration de son zonage des eaux pluviales. Un zonage provisoire (avant enquête publique) a été annexé au PLU et les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales ont été intégrées au PLU, chaque prescription ayant été établie en fonction du type de gestion des eaux pluviales demandées par le zonage d'assainissement (zones $EP_1$ = infiltration autorisée, zone $EP_2$ = zones à risques où l'infiltration est interdite, zone $EP_3$ = zone de gestion individuelle spécifique). Ces règles, établies par le bureau d'études mandaté pour la réalisation du zonage des eaux pluviales, permettront de prendre en compte au mieux la problématique de gestion des eaux pluviales.

#### *Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution*

Pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les réseaux électriques, de distribution téléphoniques et de télédistribution ainsi que les branchements doivent être réalisés en


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût hors de proportion avec l'aménagement prévu.

Les locaux et les installations techniques (boitiers, coffrets, armoires, regards,…) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions ou aux murs de clôture. En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage, de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions, et doivent participer à l'aménagement paysager des abords des constructions.

Dans des limites raisonnables, techniques et/ou financières, cette règle vise à éviter l'impact paysager des réseaux techniques.

*Infrastructures et réseaux de communications numériques*

Cf. Dispositions générales.

Les infrastructures et réseaux de communications numériques sont règlementés uniformément à l'échelle communale.

## 2.2. Zones Ub

Les zones Ub correspondent aux extensions récentes de l'urbanisation, principalement destinées à de l'habitat mais offrant une possibilité de mixité fonctionnelle.

Ces zones sont délimitées en fonction de leurs caractéristiques urbaines et architecturales, leur conférant ainsi une relative homogénéité et cohérence. La zone Ub comporte une majorité d'habitat individuel. Le tissu urbain est aéré.

Sont classés en zone Ub :

- l'extension récente du hameau de Pâquier ;
- l'extension récente du hameau de Peillavène (en face de Pâquier) ;
- l'extension récente au sud du village de Saint-Martin-de-la-Cluze ;
- l'extension du hameau des Gaillardons ;
- l'extension récente de l'urbanisation située entre le village de Saint-Martin-de-la-Cluze et le hameau de la Salle ;
- le hameau des Drevons ;
- le hameau des Jails ;
- le hameau de la Cognelle ;
- le lotissement Meneghin ;
- le hameau des Brets ;
- le hameau d'Essart Garin


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

| | Ub |
|---|---|
| Superficie en ha | 26,7 |

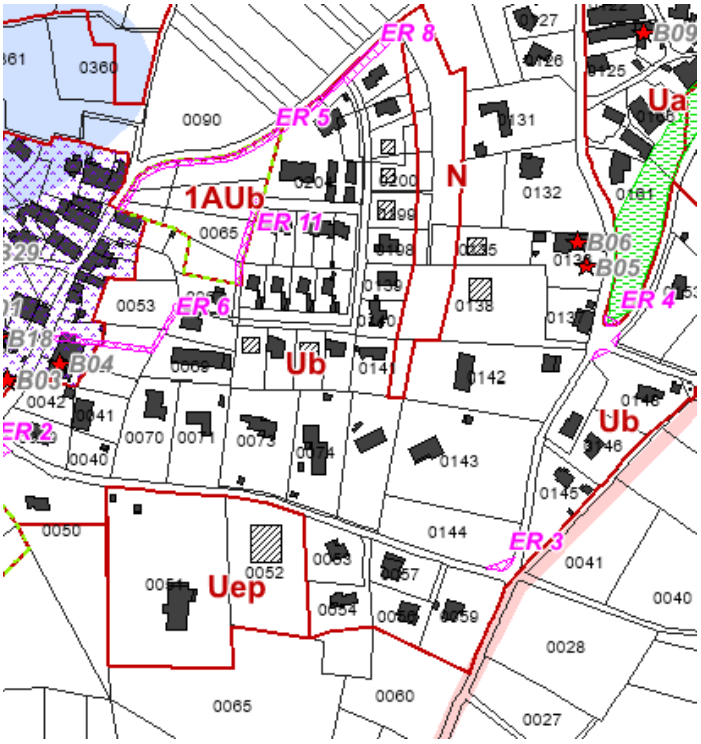


*Extraits des zones Ub*

À noter que seules les règles différentes de celles précédemment justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre. Pour les autres éléments, se reporter aux éléments de justification de la zone Ua.

## Ub - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

[…]

## Ub - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

[…]

Les règles édictées sont les mêmes qu'en zone Ua. La commune souhaite en effet permettre certaine mixité fonctionnelle dans l'ensemble des zones urbaines, tout en prenant en compte le caractère résidentiel dominant. Les activités économiques compatibles avec le voisinage de l'habitat ne sont donc pas interdites. Cela permet de répondre à la fois à une volonté communale et aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble, qui préconise d'autoriser (ne pas inscrire de règles trop restrictives) les activités économiques non nuisibles à l'intérieur des espaces urbains mixtes.

## Ub – VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

[…]

### Implantations des constructions :

Les constructions devront être implantées à une distance minimale de :


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

- 4 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques.

En cas de démolition/reconstruction, les prospects préexistants pourront être maintenus.

Si les constructions limitrophes existantes sont déjà implantées en recul de l'alignement, l'implantation des extensions pourra être établie en continuité des façades voisines.

La distance minimale imposée par rapport aux voies et emprises publiques permet de conforter et d'uniformiser l'organisation existante de l'urbanisation. Ce recul par rapport aux voies permet aussi de laisser une marge en cas de besoin d'aménagements futurs sur la voirie dans des secteurs sur lesquels la voirie n'est pas toujours en très bon état ou suffisamment dimensionnée. La distance minimale de 4 mètres permet de répondre à ces volontés.

Les constructions doivent s'implanter en limite séparative ou en recul d'au moins 2,00 m par rapport aux limites séparatives.

[…]

La distance minimale imposée par rapport aux limites séparatives permet d'éviter la création d'interstices trop étroits pour être utilisés, de ménager des distances de courtoisie entre les constructions principales installées sur les différentes propriétés et également de conforter et d'uniformiser l'organisation existante de l'urbanisation, saufs cas existants particuliers qui pourront être préservés, les prospects préexistants pouvant être maintenus lors de démolitions/reconstructions.

## Emprise au sol maximale :

[…].

Les règles mises en place pour la zone Ub sont identiques à celles de la zone Ua, la commune souhaitant permettre la densification de cette zone. Dans les faits, si aucune emprise au sol maximale n'est définie, celle-ci ne pourra être de 100 %, du fait des reculs imposés dans l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives et du fait de l'obligation de maintenir une partie de l'unité foncière en surface en pleine terre.

## Hauteur maximale :

La hauteur maximale des constructions ne devra pas excéder 10,00 m.

Lors d'opération de démolition/reconstruction la hauteur pourra être égale à l'ancienne hauteur de la construction ou à la hauteur autorisée par le présent règlement.

Une tolérance de 0,50 m est possible pour une amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

La hauteur maximale de 10,00 m correspond à des constructions de type R+1, majoritairement observées dans la zone. La commune souhaite éviter la réalisation de constructions plus élevées, afin de préserver la morphologie actuelle des zones Ub.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

[…]

## Ub – QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

[…]

### Caractéristiques architecturales des façades :

[…]

### Caractéristique des ouvertures, menuiseries et huisseries :

Les volets seront de type battant ou de type roulant sous condition d'être encastrés dans la construction et sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

Pour les constructions existantes, les extensions et les nouvelles constructions, les volets, portes et portes de garage devront présenter des couleurs locales, dans les tons gris-bleutés, bordeaux, gris-verts, vert sapin et marrons.

Par rapport à la zone Ua, le règlement de la zone Ub autorise une plus grande souplesse dans les types de volets autorisés, avec notamment la possibilité d'installer des volets roulants sous conditions.

Le choix de la commune est de rester, pour les menuiseries, dans la gamme de couleurs observée traditionnellement dans le Trièves. La limitation des teintes à celles énumérées pour les différentes menuiseries permet une certaine diversité des couleurs tout en respectant les teintes préexistantes dans le tissu urbain. Cela favorise une harmonie entre les différentes constructions.

### Caractéristiques architecturales des toitures :

[…]

### Caractéristiques des clôtures :

[…]

Dans le cas de clôture à l'alignement, elles pourront comporter une partie basse minérale (d'aspect maçonnerie ou pierre apparente de pays) de 0,40 m minimum et de 0,80 maximum, surmontée d'une barrière bois ou grillage/grille.

Dans le cas de clôture en limite séparative, la partie minérale ne pourra pas excéder 0,80 m. La partie supérieure n'est pas réglementée.

Les murs en maçonnerie, ainsi que les piliers pour portillons et clôtures devront avoir le même aspect et la même teinte que les murs de façade de la construction principale (à l'exception des clôtures et façades en pierre apparente de pays).

Les parties en claire-voie devront être doublées d'une végétation arbustive ou grimpante.

Par rapport à la zone Ua, une plus grande liberté est permise pour les clôtures à l'alignement, car le mur bahut n'est plus imposé. Les autres règles sont identiques à celle de la zone Ua.

## Insertion des accessoires techniques

[…]

## Insertion et qualité environnementale des constructions

Les panneaux solaires sont autorisés en toiture et en façade à condition de s'intégrer à l'architecture de la construction et au paysage environnant.

Cette mesure permet de favoriser l'installation de panneaux solaires dans la zone sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale.

## Ub – TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

[…]

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront végétalisés. Il est imposé au moins 20 % de surface en pleine terre sur l'unité foncière.

Il s'agit de favoriser la végétalisation des espaces urbanisés, afin d'éviter tout délaissé à nu. Cette règle permet également de répondre aux recommandations du SCoT, d'inciter à la végétalisation des pieds de façade et dalles, et d'établir des règles de maintien d'un pourcentage de surface de pleine terre (cf. DOO, p. 100).

## Ub – STATIONNEMENT

[…]

## Ub – DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Les accès aux constructions et installations doivent être aménagés de telle façon que le stationnement des véhicules avant l'entrée dans les propriétés s'effectue hors du domaine public et que l'ouverture des portails s'effectue à l'intérieur des propriétés.

Dans le cas de création de voies nouvelles la largeur minimale de la bande roulante ne pourra être inférieure à 5,00 m.

Dans le cas de la création de cheminements piétons, leur largeur ne pourra être inférieure à 1,50 m.

L'objectif de la première règle est d'éviter que la création de nouveaux accès n'engendre une gêne à la circulation. Lorsque l'espace environnant ne permet pas le stationnement en dehors de la voie publique, le pétitionnaire doit réaliser les aménagements nécessaires afin d'éviter le stationnement sur la voie publique.
Concernant les accès, une bande roulante de 5,00 m minimum permet de garantir un accès aux parcelles de véhicules de différents gabarits (et notamment des véhicules de secours…)
L'obligation d'une largeur minimale des cheminements piétons permet de favoriser la création de cheminements piétons sûrs en matière de sécurité routière et accessibles aux personnes à mobilité réduite.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## Ub - DESSERTE PAR LES RESEAUX

### Eau potable

[…]

### Assainissement

#### *Eaux usées*

[…]

#### *Eaux pluviales*

[…]

### Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

[…]

### Infrastructures et réseaux de communications numériques

[…]

## 2.3. Zone Uep

La zone Uep correspond à une zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics. Elle comprend la salle polyvalente, une bibliothèque, un boulodrome, des jeux pour enfants et un hangar communal.

| | Uep |
|---|---|
| Superficie en ha | 1,2 |

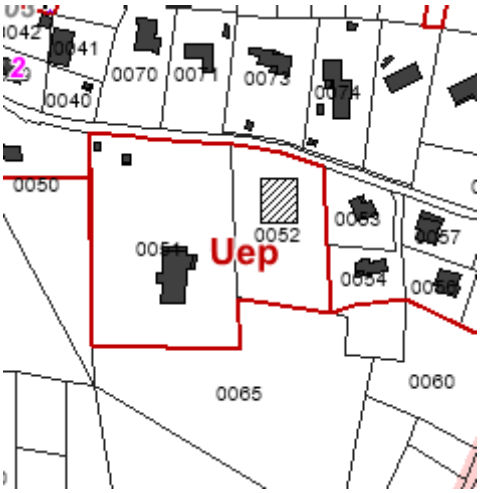


*Extraits de la zone Uep*

À noter que seules les règles différentes de celles précédemment justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre. Pour les autres éléments, se reporter aux éléments de justification des zones précédemment justifiées.

### Uep - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur l'ensemble de la zone Uep :

- exploitations agricoles et forestières ;
- hébergement ;
- artisanat et commerce de détail ;
- commerce de gros ;
- activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
- hébergement hôtelier et touristique ;
- cinéma ;
- autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

### Uep - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Non règlementé.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

Les destinations suivantes sont autorisées à condition d'être liées à la destination « équipements d'intérêt collectif et de services publics » :

- logement, uniquement sous la forme de logement de fonction et dans la limite d'une unité et d'une surface de plancher maximale de 100 m² intégré dans le volume du bâtiment de la destination principale ;
- restauration.

Cette zone étant spécifiquement dédié à accueillir des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, l'ensemble des destinations est interdit à l'exception de la destination « équipements d'intérêt collectif et de services publics ». Il est ici précisé que les locaux accessoires en lien avec la construction principale (par exemple, un logement de fonction ou encore des locaux pour la restauration collective) ont la même destination que la construction principale (soit, pour le cas des éléments situés en zone Uep, la destination d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.

## Uep – MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

[…]

## Uep – VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

[…]

### Implantations des constructions :

Non réglementé.

### Emprise au sol maximale :

Non réglementée.

Le choix de la commune est de ne pas règlementer l'implantation des constructions dans la zone, ni l'emprise au sol maximale. En effet, les équipements publics étants communaux, le foncier de la zone est maîtrisé. De ce fait, la commune ne souhaite pas contraindre l'implantation des constructions ni l'emprise au sol maximale.
Dans les faits, si aucune emprise au sol maximale n'est définie, celle-ci ne pourra être de 100 %, du fait de l'obligation de maintenir une partie de l'unité foncière en surface en pleine terre.

### Hauteur maximale :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 10,00 mètres. Une tolérance de 0,50 m est possible pour une amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant avant l'approbation du PLU dans le cas de reprise de la toiture ou des planchers.

La hauteur maximale de 10 m correspond à des constructions de type R+1. La commune souhaite éviter la réalisation de constructions plus élevées, afin de préserver une morphologie similaire à celle des zones Ub.

### Volume des constructions :

Non réglementé.

Le choix de la commune est de ne pas règlementer le volume des constructions. En effet, les équipements publics étants communaux, le foncier de la zone est maîtrisé. De ce fait, la commune ne souhaite pas contraindre la volumétrie des constructions.

## Uep – QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

[…]

### Caractéristiques architecturales des façades :

[…]

Les teintes devront respecter la tonalité architecturale dominante du secteur dans des couleurs claires de type enduit ou aspect pierre de pays apparente. Le bardage d'aspect bois naturel est autorisé sur au plus 1/3 des façades de la construction.

Les caractéristiques architecturales des façades sont inspirées des règles mises en place en zone Ua et Ub, mais permettent une plus grande liberté dans le choix des couleurs, pour les mêmes raisons évoquées que précédemment.

### Caractéristique des ouvertures, menuiseries et huisseries :

Les balcons et menuiseries seront obligatoirement réalisés en aspect bois.

La salle polyvalente comporte des menuiseries d'aspect bois. Afin de favoriser une homogénéité des traitements des menuiseries, un aspect bois est imposé.

### Caractéristiques architecturales des toitures :

Les bâtiments devront avoir au moins 2 pans, sauf pour les bâtiments annexes où les appentis sont autorisés. Les pentes des toitures devront être de minimum 70 %.

Dans le cas d'un avant corps, sa toiture sera de même conception que celle du volume principal.

Les couvertures devront avoir un aspect de type tuiles écailles ou tuiles plates de couleur rouge vieilli.

Ici encore, les règles afférentes aux caractéristiques architecturales sont inspirées de celles mises en place pour les zones Ua et Ub mais permettent une plus grande liberté, notamment dans le nombre de pans que peut comporter la toiture pour les mêmes raisons évoquées que précédemment.

### Caractéristiques des clôtures :

[…]

### Insertion des accessoires techniques

[…]

### Insertion et qualité environnementale des constructions

Les panneaux solaires devront être intégrés dans le plan de la toiture ou surimposés.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Cette mesure permet de favoriser l'installation de panneaux solaires dans la zone sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale.

## Uep – TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

[…]

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront végétalisés. Il est imposé au moins 20 % de surface en pleine terre sur l'unité foncière.

Il s'agit de favoriser la végétalisation des espaces urbanisés, afin d'éviter tout délaissé à nu. Cette règle permet également de répondre aux recommandations du SCoT, d'inciter à la végétalisation des pieds de façade et dalles, et d'établir des règles de maintien d'un pourcentage de surface de pleine terre (cf. DOO, p. 100).

## Uep – STATIONNEMENT

### Stationnement automobile motorisée :

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations.

Les places de stationnement doivent être réalisées en adéquation avec la destination du projet.

Cette règle permet que les capacités de stationnement nécessaires pour toute nouvelle construction à destination d'habitation, de restauration, et d'équipements d'intérêt collectif de services publics soient prises en charge par le pétitionnaire, afin d'éviter le stationnement anarchique ou l'utilisation de l'espace public pour le stationnement.

### Stationnement des vélos :

Il est exigé au minimum une place de vélo/vélos par tranche de 100 m² de surface de plancher.

Cette règle permet de développer les capacités de stationnement des vélos sur la commune. Elle répond également aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble, de définir *« les normes relatives à la réalisation de locaux destinés au stationnement des vélos dans les constructions neuves à usage d'habitat, d'activité et d'enseignement ».*

## Uep – DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

[…]

## Uep - DESSERTE PAR LES RESEAUX

[…]

### Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

[…]

Infrastructures et réseaux de communications numériques

[…]

# 3. JUSTIFICATION DES ZONES A URBANISER (AU)

## *3.1. Zone 1AUa et secteur 1AUb*

Le règlement comporte trois zones à urbaniser : les zones 1AUa et 1AUb, à vocation principalement résidentielle mais pouvant accueillir des équipements publics et certaines activités économiques compatibles avec le voisinage de l'habitat, et la zone 1AUe, à vocation exclusivement économique. Le règlement des zones 1AUa et 1AUb est justifié dans ce paragraphe, tandis que celui de la zone 1AUe est justifié dans le paragraphe suivant.

Les zones 1AUa et 1AUb comportent les réseaux en limite de zone, et ces derniers ont une capacité permettant le développement des zones. Il s'agit donc de zones à urbaniser « ouvertes » immédiatement à l'urbanisation.

La zone 1AUa est localisée rue des Gantiers, à proximité du centre ancien du village de Saint-Martin-de-la-Cluze et la zone 1AUb est localisée en bordure du chemin des Tuileries, également à proximité du village ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze.

| | 1AUa | 1AUb | Total |
|---|---|---|---|
| Superficie en ha | 0,6 | 0,5 | 1,1 |

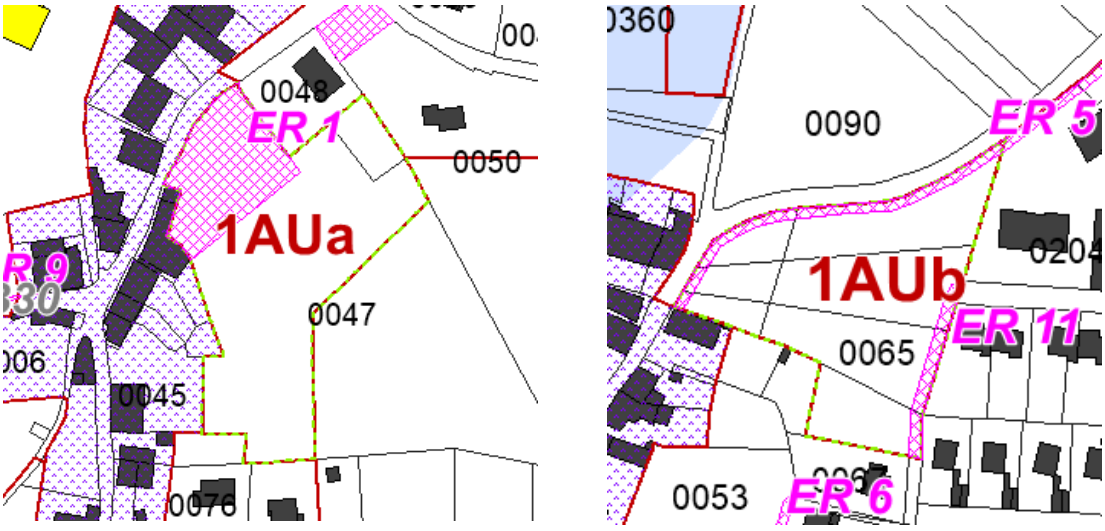


*Extraits de la zone 1AUa/1AUb*

À noter que seules les règles différentes de celles précédemment justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre. Pour les autres éléments, se reporter aux éléments de justification des zones précédemment justifiées.

1AUa/1AUb - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Les destinations de constructions suivantes sont interdites :

- exploitations agricoles et forestières ;
- commerce de gros ;
- hébergement hôtelier et touristique ;
- cinéma ;
- industries ;
- entrepôts ;
- centres de congrès et d'exposition.

## 1AUa/1AUb - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Les destinations de constructions suivantes sont autorisées à condition de respecter les principes des orientations d'aménagement et de programmation afférents à chaque zone :

- habitation (comprenant des logements et des hébergements) ;
- artisanat et le commerce de détail sous réserve :
    - d'être compatibles avec les habitations existantes et à venir présentes sur la zone où à sa périphérie notamment en termes de nuisances ;
    - de ne pas présenter une surface de vente supérieure à 300 m2 par établissement commercial. Cette règle s'applique à un établissement commercial, c'est-à-dire à un commerce isolé, disposant d'une entrée indépendante sur un espace extérieur. Toutefois, lorsque plusieurs établissements commerciaux sont regroupés à l'intérieur d'un même bâtiment et sont reliés entre eux par un espace de circulation intérieur, alors les règles de surfaces maximales s'appliquent à la surface de vente totale de ce regroupement commercial. Un espace d'usage public (c'est-à-dire ouvert au public : qu'il soit de statut public ou privé) sépare et permet d'identifier deux établissements commerciaux ou deux regroupements commerciaux différents.
- restauration ;
- activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- équipements d'intérêts collectifs et de services publics ;
- bureaux.

La commune souhaite pour ces zones à urbaniser permettre certaine mixité fonctionnelle dans l'ensemble des zones urbaines, tout en prenant en compte le caractère résidentiel dominant. À la différence des zones déjà urbanisées Ua et Ub, l'hébergement hôtelier et touristique n'est pas autorisé, ni les centres de congrès et d'exposition, ces différentes activités n'étant pas prioritaires pour la commune dans ces secteurs.

Mises à part ces exceptions, les activités économiques compatibles avec le voisinage de l'habitat ne sont pas interdites. Cela permet de répondre à la fois à une volonté communale et aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble, qui préconise d'autoriser (ne pas inscrire de règles trop restrictives) les activités économiques non nuisibles à l'intérieur des espaces urbains mixtes.

## 1AUa/1AUb – MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Dans la zone 1AUa uniquement, il est imposé au moins 30 % de logements sociaux au sens de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation.

La zone 1AUa est idéalement située pour le développement de la commune, car à proximité directe du centre ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze, et des principaux équipements et commerce de la commune. C'est pour cette raison que la commune souhaite y localiser des logements sociaux au sens de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation. Cela permet également de répondre aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble, qui fixe pour objectif, à l'échelle du Trièves, d'accroître l'offre en logement social de +0,5 % sur 6 ans.

## 1AUa/1AUb – VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

[…]

### Implantations des constructions :

Les constructions s'implantent librement dans le respect des principes détaillées dans l'orientation d'aménagement et de programmation afférente à la zone.

[…]

Les deux zones étant concernées par des orientations d'aménagement et de programmation, le choix retenu a été de préciser l'implantation, pour la zone 1AUa, par les OAP, lorsque nécessaire. Sauf orientation spécifique, les constructions peuvent donc s'implanter librement.

### Emprise au sol maximale :

[…].

### Hauteur maximale :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 10,00 m, sauf pour les annexes détachées du volume du bâtiment principal, pour lesquelles la hauteur maximale est limitée à 3,5 mètres hors tout.

La hauteur maximale de 10,00 m correspond à des constructions de type R+1, majoritairement observées dans la zone Ub. La commune souhaite éviter la réalisation de constructions plus élevées, afin d'observer, dans les zones à urbaniser mixte, une morphologie similaire à celle des zones attenantes Ub.
Afin de limiter la hauteur des annexes, qui ont vocations à constituer des constructions secondaires, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, la taille des annexes est toutefois limitée à 3,5 m, ce qui correspond à une construction de plein pied.

### Volume des constructions :

[…]

## 1AUa/1AUb – QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

[…]

Caractéristiques architecturales des façades :

[…]

Les façades devront présenter un aspect enduit dans des teintes beiges locales. Le bardage d'aspect bois naturel est autorisé sur au plus 1/3 des façades de la construction. Le bardage devra avoir une orientation verticale et une largeur d'environ 15 à 20 cm.

[…]

Par rapport à la zone Ub, le règlement des zones 1AUa/1AUb n'autorise pas l'aspect « pierre apparente de pays ». En effet, certaines constructions de la zone Ub, généralement parmi les plus anciennes de la zone, présentent des façades en pierre apparente. Les zones 1AUa et 1AUb étant à ce jour non construites et donc dépourvu de constructions en pierre apparente, la volonté de la commune est d'inciter à un style architectural plus contemporain. Ne pas autoriser l'aspect pierre apparente permet également d'éviter l'emploi de matériaux visant à imiter la pierre, que la commune souhaite éviter dans ces zones d'urbanisation future.

Caractéristique des ouvertures et menuiseries

[…]

Caractéristiques architecturales des toitures :

Sauf exceptions citées ci-après, les constructions devront avoir au moins 2 pans.

Par rapport à la zone Ub, une plus grande liberté est permise pour le nombre de pans de toiture. Cela permet notamment la réalisation de constructions en différents modules avec toiture à plus de 4 pans.

[…]

Dans le cas d'un avant corps, sa toiture sera de même conception que celle du volume principal.

[…]

Il s'agit de garantir la réalisation de toitures homogènes à l'échelle d'une même construction.

Caractéristiques des clôtures :

[…]

Insertion des accessoires techniques

[…]

Insertion et qualité environnementale des constructions

[…]

1AUa/1AUb – TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

[…]


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige au moins pour 3 places de stationnement.

Il s'agit de favoriser la végétalisation des espaces urbanisés. La plantation d'arbres de haute tige des aires de stationnement permet une végétalisation de ces espaces, souvent très minéraux, et permet d'apporter de l'ombre aux usagers notamment en saison estivale. Elle est également bénéfique pour la biodiversité urbaine. Cette règle permet également de répondre aux recommandations du SCoT, d'imposer, lorsque cela est possible, un taux minimal d'espaces végétalisés sur les unités foncières privées et publiques ainsi que sur les espaces de stationnement (par exemple : ratio de plantation d'arbres par nombre de places de stationnement - DOO, p.100).

## 1AUa/1AUb – STATIONNEMENT

[…]

## 1AUa/1AUb – DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Pour chaque zone, l'implantation des voiries doit respecter les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation afférente à la zone.

La largeur minimale de la bande roulante des voies nouvelles ne pourra être inférieure à 5,00 m.

La largeur minimale des cheminements piétons ne pourra être inférieure à 1,50 m.

Il est précisé que les orientations d'aménagement et de programmation complètent le règlement sur la desserte par les voies publiques ou privées.
Concernant les accès, une bande roulante de 5,00 m minimum permet de garantir un accès aux parcelles de véhicules de différents gabarits (et notamment des véhicules de secours…)
L'obligation d'une largeur minimale des cheminements piétons permet de favoriser la création de cheminements piétons sûrs en matière de sécurité routière et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

## 1AUa/1AUb - DESSERTE PAR LES RESEAUX

### Eau potable

[…]

### Assainissement

*Eaux usées*

[…]

*Eaux pluviales*

[…]

### Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

[…]

### Infrastructures et réseaux de communications numériques

[…]


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## 3.2. Zone 1AUe

La zone 1AUe, d'une superficie de 3,8 ha, est destinée à être aménagée en zone d'activités économique. 0,8 ha est occupé par une scierie en activité et la superficie restante, occupée par un ancien dépôt de remblai lié à la construction de l'autoroute, est destinée à être urbanisée. Cette zone d'activités est notamment identifiée dans le SCoT de la région urbaine de Grenoble comme zones dédiées à l'économie (non compatibles avec l'habitat) : elle aura donc vocation à accueillir des activités non compatibles avec l'habitat. La zone se trouve au lieu-dit de la Cognelle, à l'ouest du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, sur le plateau situé à l'ouest des reliefs des Haies et de la Rochette ainsi qu'à l'ouest de l'autoroute A 51n et de la RD 1075. À noter que l'ensemble de la zone est soumis à des orientations d'aménagement et de programmation.

| | 1AUe |
|---|---|
| Superficie en ha | 3,8 |

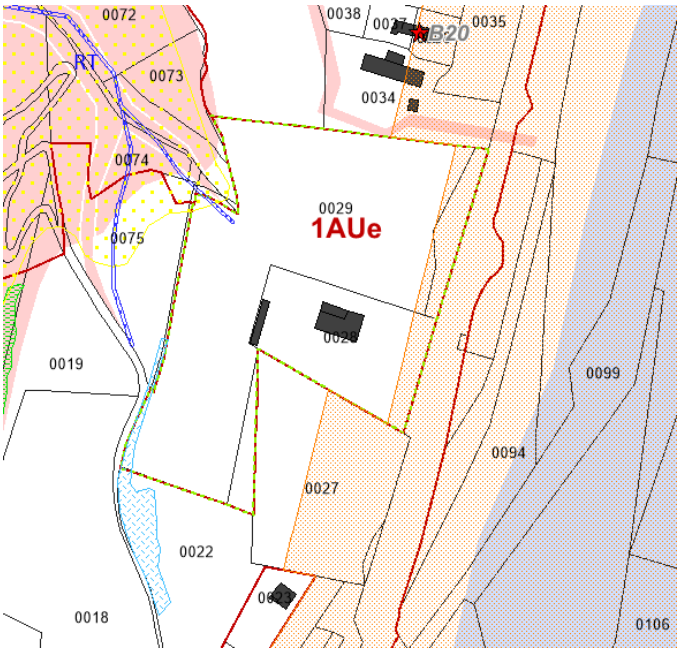


*Extraits de la zone 1AUe*

À noter que seules les règles différentes de celles précédemment justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre. Pour les autres éléments, se reporter aux éléments de justification des zones précédemment justifiées.

### 1AUe - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites dans l'ensemble de la zone 1AUe :

- exploitations agricoles ;
- habitations ;
- artisanat et le commerce de détail ;
- restauration ;

- commerce de gros ;
- activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- hébergement hôtelier et touristique ;
- cinéma ;
- établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale ;
- salles d'art et de spectacles ;
- équipements sportifs ;
- bureaux ;
- centres de congrès et d'exposition.

## 1AUe - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Sans objet.

La zone d'activités est identifiée dans le SCoT de la région urbaine de Grenoble comme zones dédiées à l'économie (non compatibles avec l'habitat) : de ce fait, les destinations a priori compatibles avec le voisinage de l'habitat sont interdites dans la zone.
Le commerce de gros est par ailleurs également interdit dans la zone, que la commune et l'intercommunalité souhaitent davantage axée vers les secteurs artisanaux et industriels.
Enfin, la commune souhaite que les exploitations agricoles soient localisées dans les zones agricoles, d'où leur interdiction dans la zone 1AUe.

## 1AUe – MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Sans objet

La zone d'activités a notamment vocation à permettre aux entrepreneurs locaux d'implanter leurs locaux dans le Trièves. Afin de ne pas contraindre le développement des activités par type et de laisser libre la part de chaque destination à échelle de la zone, aucune mesure de mixité fonctionnelle n'a été mise en place.

## 1AUe – VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

[…]

### Implantations des constructions :

Les constructions devront être implantées à une distance minimale de :

- 90 m de l'axe de l'autoroute A51n (sauf exceptions énumérées dans les dispositions générales) ;
- 30 m de l'axe de la RD 1075 (sauf exceptions énumérées dans les dispositions générales) ;
- 3 m de la limite des autres voies et emprises publiques.

Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative dans la limite de 6 m de hauteur. Dans le cas contraire, un retrait de 5 m minimum est imposé.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

[…]

Les dispositions de la loi Barnier imposent un retrait de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute A51n et de 75 m par rapport à l'axe de la RD1075. Toutefois, la bande de « constructibilité limitée » a été réduite, pour la zone 1AUe, à 90 m par rapport à l'axe de la A51n et 30 m par rapport à l'axe de la RD1075, avec la réalisation d'une étude qui justifie, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Le retrait de 3 m par rapport aux autres voies et emprises publiques permet d'éviter la création de couloirs fermés autour des voies, et au contraire de favoriser une ouverture des perspectives paysagères.

Les constructions sont également autorisées en limite séparative, sous réserve d'une hauteur limitée, afin de limiter d'éventuels conflits d'usage/nuisances, et dans la recherche d'une morphologie urbaine adaptée à un contexte de zone d'activités.

### Emprise au sol maximale :

L'emprise au sol des constructions ne pourra être supérieure à 70 %.

Cette emprise au sol maximale permet de garder une partie des lots non bâtis et de limiter ainsi l'imperméabilisation des sols. Le règlement impose par ailleurs 20 % de surface en pleine terre sur l'unité foncière, et la végétalisation des espaces libres de toute construction et des délaissés des aires de stationnement. Ces règles cumulées permettent par ailleurs de répondre aux obligations du SCoT, d'établir une règle de maintien d'un pourcentage de surface en pleine terre à végétaliser (DOO p.100).

### Hauteur maximale :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 m.

Les activités autorisées dans la zone peuvent nécessiter des hauteurs supérieures à celles admises pour les zones mixtes (une hauteur de plafond plus importante, l'installation de matériel technique spécifique…). De ce fait, la hauteur maximale admise pour la zone a été fixée à 12 m.

### Volume des constructions :

Les formes simples devront être privilégiées.

Il s'agit d'éviter les constructions de type modulaire, et de favoriser les volumes simples, dans la définition de la morphologie recherchée pour la zone.

## 1AUe – QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

[…]

### Caractéristiques architecturales des façades :

L'aspect général des constructions devra s'harmoniser par la composition générale des façades, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Les bâtiments seront soit d'aspect enduit, soit d'aspect de bardage bois ou métallique. Les façades pourront également présenter des compositions d'aspect enduit/bardages. […]

Les constructions à caractère économique, dans un contexte de zone d'activités, doivent pouvoir allier bonne insertion paysagère et optimisation du coût de la construction.

Ainsi, afin de concilier à la fois l'insertion paysagère et l'optimisation du coût de la construction, ainsi que d'éventuelles contraintes techniques, les aspects des façades autorisées pour les constructions de la zone 1AUe sont plus variés que les aspects des façades rencontrés dans les autres zones urbaine et à urbaniser. Ils reprennent toutefois en partie les mêmes codes (aspect enduit, bardage bois, composition d'aspect enduit/bardage).

### Caractéristiques architecturales des toitures :

Les pentes des toitures ne sont pas réglementées. Les faîtages devront être, autant que possible, parallèles à la voie principale.

Les couvertures devront avoir une teinte brune ou anthracite. Une seule de ces teintes devra être utilisée à l'échelle de la zone.

Les toitures végétales sont également autorisées.

Dans la même optique de concilier à la fois l'insertion paysagère, l'optimisation du coût des constructions et d'éventuelles contraintes techniques, le choix de la commune est de ne pas règlementer le degré de pente des toitures.

Dans la recherche d'une certaine homogénéité de morphologie urbaine à l'échelle de la zone, une orientation des faîtages a été définie. Dans cette même recherche d'homogénéité, deux teintes de couverture de toiture ont été retenues pour la zone. Une seule de ces teintes devra toutefois être retenue au moment de la définition du projet urbain.

Les toitures végétales sont autorisées, ce qui permet de répondre aux objectifs du SCoT d'inciter à la végétalisation des toitures (DOO, p.100). Ce type de toiture est effectivement adaptée à la réalisation de constructions « contemporaines », et présente par ailleurs des avantages indéniables que la commune souhaite encourager, concernant l'isolation thermique, la rétention des eaux pluviales, la constitution d'habitats pour la faune urbaine, et la réduction de la pollution.

### Insertion et qualité environnementale des constructions :

Les panneaux solaires au sol sont interdits.

L'équipe municipale souhaite éviter la consommation d'espace pour l'installation de panneaux solaire dans la zone d'activités : les panneaux solaires au sol sont donc interdits, mais sont autorisés en toiture.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## Enseignes :

Les enseignes devront être limitées et uniforme. Seules sont autorisés les enseignes en bandeau. Elles s'implanteront obligatoirement en façade. La hauteur maximale des enseignes ne pourra excéder 1 m ou 10 % de la façade. Les enseignes lumineuses sont interdites. Les enseignes sont autorisées sur les palissades de chantier de la date de déclaration d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux.

Il s'agit d'éviter une multiplicité des formes d'enseignes, et de favoriser un traitement homogène de l'espace attribué en façade aux enseignes.

## Caractéristiques des clôtures :

La hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres. Elles seront constituées par des grilles, grillages ou tous autres dispositifs à claire-voie. Leur aspect sera uniforme à l'échelle de la zone.

Pour des raisons de sécurité publique, en bordure des voies ouvertes à la circulation, leur hauteur peut être limitée dans le cas où elles constituent une gêne ou un danger pour la sécurité des usagers (par exemple carrefour, biseau de visibilité, courbe...).

Ici encore, il s'agit d'éviter la réalisation de clôtures « pleines » sur des hauteurs importantes : en effet, cela aurait pour effet de fermer les perspectives, ce qui n'est pas souhaité sur la zone. Il s'agit également d'assurer un traitement uniforme des clôtures à l'échelle de la zone, et de prendre en compte les cas pour lesquels des adaptations peuvent être nécessaires afin d'assurer la sécurité routière.

## 1AUe – TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

[…]

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront végétalisés. Il est imposé au moins 20 % de surface en pleine terre sur l'unité foncière.

Ces espaces seront plantés avec des essences végétales locales.

Les espaces minéraux devront être choisis en harmonie avec les matériaux retenus pour les bâtiments et avec le traitement du paysage végétal.

Le règlement impose 20 % de surface en pleine terre sur l'unité foncière, et la végétalisation des espaces libres de toute construction et des délaissés des aires de stationnement. Ces règles permettent de répondre aux obligations du SCoT, d'établir une règle de maintien d'un pourcentage de surface en pleine terre à végétaliser (DOO p.100)

L'emploi d'essences locales permet de favoriser une bonne adaptation de la végétation aux caractéristiques édaphiques et climatiques locales et de limiter l'entretien nécessaire de ces essences. Il permet également d'éviter la plantation de potentielles espèces invasives.

Par ailleurs, une harmonie est également recherchée entre les espaces minéraux, les bâtiments et le paysage végétal.

## 1AUe – STATIONNEMENT

### Stationnement automobile :

Les espaces de manœuvre et parkings extérieurs seront constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols.

Il s'agit de répondre aux préconisations du SCoT de la région urbaine de Grenoble, de limiter l'imperméabilisation des sols. Cela permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, et donc d'en limiter le ruissellement.

Pour les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt et d'exploitation forestière, il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 80 m² de surface de plancher entamée. Devront être prévus, en plus, des espaces nécessaires à la livraison.

Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, le nombre de place de stationnement devra correspondre aux besoins des constructions et installations.

Ces règles permettent que les capacités de stationnement nécessaires pour toute nouvelle construction soient prises en charge par le pétitionnaire, afin d'éviter le stationnement anarchique ou l'utilisation de l'espace public pour le stationnement. Les capacités de stationnement nécessaires sont évaluées au regard de la destination de la construction, les besoins n'étant pas les mêmes pour les constructions à destination d'industrie, d'entrepôt et d'exploitation forestière et pour celles destinées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige au moins pour 3 places de stationnement.

Cette règle permet de répondre aux préconisations du SCoT de la région urbaine de Grenoble, d'imposer, lorsque cela est possible, un taux minimal d'espaces végétalisés sur les unités foncières privées et publiques ainsi que sur les espaces de stationnement (par exemple : ratio de plantation d'arbres par nombre de places de stationnement)

### Stationnement des vélos :

Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, le nombre de places de stationnement vélo devra correspondre aux besoins des constructions et installations.

Pour les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt et d'exploitation forestière, il est exigé au minimum une place de stationnement vélo par tranche de 100 m2 de surface de plancher entamée.

Cette règle permet de développer les capacités de stationnement des vélos sur la commune. Elle répond également aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble, de définir *« les normes relatives à la réalisation de locaux destinés au stationnement des vélos dans les constructions neuves à usage d'habitat, d'activité et d'enseignement ».*

## 1AUe – DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Aucun nouvel accès privatif ne sera autorisé sur la RD 1075.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

La largeur de la bande roulante des voies lors de la réalisation d'opérations nouvelles ne pourra être inférieure à 6 m en double sens.

Pour rappel, la création d'accès sur voies départementale nécessite une autorisation du gestionnaire de la voirie. Pour des raisons de sécurité routière et d'efficacité du réseau routier, aucun nouvel accès privatif ne sera autorisé sur la RD1075. Les OAP concernant le secteur prévoit en effet une voie de desserte depuis laquelle des accès vers les différents lots privatifs pourront être créés.

Par ailleurs, afin que la voie de desserte interne soit suffisamment dimensionnée pour permettre la circulation de différents gabarit de véhicules pouvant être utilisés dans une zone d'activités artisanale/industrielle, une largeur de bande roulante minimale a été définie.

1AUe - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau potable

[…]

Assainissement

*Eaux usées*

[…]

*Eaux pluviales*

[…]

Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

[…]

Infrastructures et réseaux de communications numériques

[…]

## 4. JUSTIFICATION DES ZONES AGRICOLES (A)

La zone A, équipée ou non, est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R151-22 du code de l'urbanisme).

Ces zones sont délimitées en fonction des caractéristiques des terrains (couvert végétal, terres cultivées présentant des caractéristiques rendant possible leur exploitation à des fins agricoles…) et en fonction des activités économiques présentes dans la zone, leur conférant ainsi une relative homogénéité et cohérence.

Elles comportent des secteurs Acap (pr) et Acap (pr), correspondant à des périmètres de protection de captages (source de Pierrefeu) établis dans le rapport de mise en conformité de la source de Pierrefeu réalisé par un hydrogéologue (document annexé au PLU). Le captage n'étant pas protégé par une servitude d'utilité publique de type AS1, ces secteurs ont été établis conformément à l'article R151-30 du code de l'urbanisme et sont justifiés par des raisons de salubrité.

Concernant la zone Acap(pr), les prescriptions édictées dans le rapport de mise en conformité de la source de Pierrefeu qui sont en rapport avec l'urbanisme ont été retranscrites pour la zone Acap(pr).

Pour la zone Acap(pe), en l'absence de prescriptions relative à l'urbanisme dans le rapport de mise en conformité de la source de Pierrefeu, la fiche méthodologique pour l'élaboration des PLU « Protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine » réalisé par le département de l'Isère a été suivi pour l'établissement de sa règlementation.

| | A | Acap (pr) | Acap (pe) | Total |
|---|---|---|---|---|
| Superficie en ha | 576,1 | 5,5 | 16,6 | 598,2 |

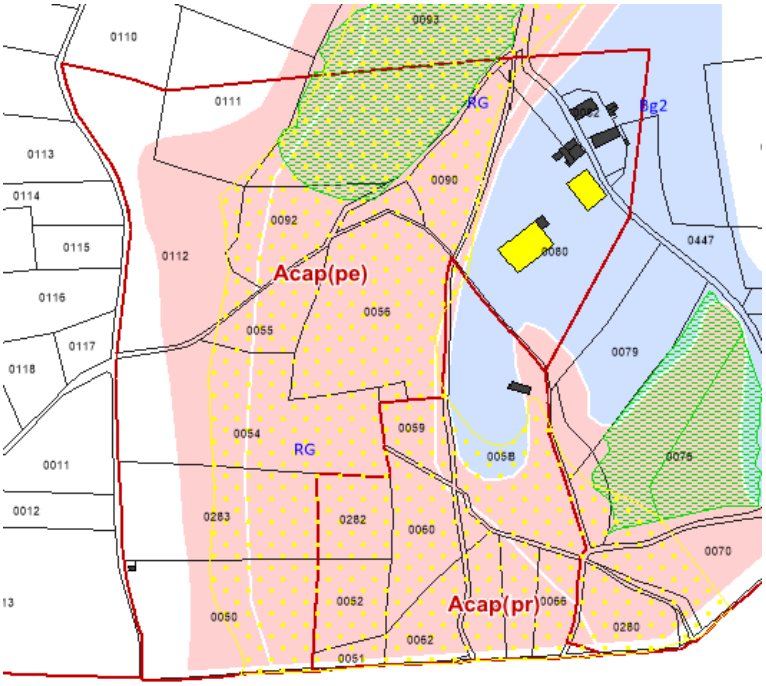


*Extrait des secteurs Acap*

À noter que seules les règles différentes de celles précédemment justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre. Pour les autres éléments, se reporter aux justifications antérieures.

## A/Acap - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Dans l'ensemble de la zone, les destinations de constructions suivantes sont interdites :

- exploitations forestières ;
- hébergement ;
- commerce et les activités de service (comprenant l'artisanat et le commerce de détail, la restauration, le commerce de gros, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique et le cinéma) ;
- autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (comprenant l'industrie, l'entrepôt, les bureaux, les centres de congrès et d'exposition) ;

L'activité de carrière est également interdite.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Les destinations de construction, usage des sols et nature d'activités suivantes sont également interdites en zone Acap (pr) : […]

Les destinations de construction, usage des sols et nature d'activités suivantes sont également interdites en zone Acap (pe) : […]

Conformément à l'article R151-23 du code de l'urbanisme, les destinations de constructions qui ne sont pas interdites en zone A sont, sous conditions (cf. article suivant), les exploitations agricoles, les logements sous forme d'extensions ou d'annexes sous conditions et les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Le PLU interdit également l'activité de carrière, conformément aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble : celui-ci demande en effet de distinguer les zones agricoles au sein desquelles les carrières doivent être interdites des zones agricoles spécifiques devant bénéficier de zonages indicés carrière assortis d'obligations de remise en état de culture (cf. DOO p. 63). A noter que, les carrières de constituant pas de destination de construction, elles sont interdites au titre de l'article R151-30. Conformément à cet article, l'activité est définie dans les dispositions générale du règlement.

Dans les secteurs Acap (pr) et Acap (pe), des activités spécifiques sont interdites en plus des destinations et sous-destinations interdites dans l'ensemble de la zone, en l'application de l'article R151-30 du code de l'urbanisme, pour des raisons de salubrité, afin de protéger la ressource en eau potable.

Les prescriptions édictées dans le rapport de mise en conformité de la source de Pierrefeu qui sont en rapport avec l'urbanisme ont été retranscrites pour la zone Acap(pr). Concernant la règlementation de la zone Acap(pe), la fiche méthodologique pour l'élaboration des PLU « Protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine » réalisé par le département de l'Isère a été suivie.

## A/Acap - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES À CONDITION PARTICULIERE

Hors secteur Acap (pr), les destinations de constructions suivantes sont autorisées dans l'ensemble de la zone à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- les équipements d'intérêt collectif et de services publics :
    - dès lors qu'ils ne sont pas compatibles avec le voisinage d'une zone habitée ;
    - sous la forme d'équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures.

Pour le premier point, il s'agit des formes d'équipements d'intérêt collectif et de services publics autorisées dans les zones agricoles, naturelles et forestières dans les communes soumises à la loi Montagne, conformément aux articles L122-5 du code de l'urbanisme.
Le second point permet de préciser que les équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures sont autorisés (par exemple, les routes, aires de stationnement, etc.)

- exploitation agricole (y compris les logements strictement nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production…), sous conditions :

    - pour les logements strictement nécessaires à l'exploitation agricole, d'être situées à proximité du bâtiment agricole (sauf impossibilités liées à des contraintes de fonctionnement de l'exploitation ou topographiques qui devront être dûment justifiées), de former un ensemble cohérent avec ces bâtiments et de ne pas excéder 200 m² de surface de plancher.

    - pour les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

    - pour les autres constructions à destination d'exploitation agricole : sans condition supplémentaire.

Cette règle permet tout d'abord d'informer explicitement les pétitionnaires de la possibilité de réaliser des constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, permettant ainsi une diversification de l'activité agricole.
L'article L151-11 du code de l'urbanisme précise en effet que « le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».
Elle permet également de règlementer la réalisation des logements nécessaires aux exploitations agricoles, en limitant l'emprise au sol des constructions afin d'éviter des dérives dans la réalisation de logements en zone agricole. Il est précisé, dans le cas de ces logements, strictement nécessaires à l'exploitation agricole, que ces derniers constituent généralement un local accessoire d'une construction principale à destination d'exploitation agricole.

- les logements, uniquement sous la forme d'extensions ou d'annexes d'un bâtiment à usage de logement existant :

    - les extensions des logements existants, dans la limite de 30 % de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU et de 200 m² d'emprise au sol au total.

    - les annexes et piscines, dans la limite de 3 par unité foncières et sous réserve d'être situées à une distance maximale de 20 mètres, calculée mur à mur, par rapport au bâtiment principal.

Conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme, les extensions ou annexes des bâtiments d'habitations sont autorisées dans la zone A. Ces extensions et annexes doivent toutefois être mesurées : les conditions fixées par le règlement permettent une évolution mesurée pour des besoins que pourraient avoir les propriétaires (par exemple l'arrivée d'un enfant nécessitant la création d'une chambre supplémentaire). Le rapprochement imposé des annexes (qui comprend notamment les piscines) de l'habitation, permet d'éviter une dispersion des constructions et ainsi de limiter le mitage de l'espace agricole.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Par ailleurs, les installations photovoltaïques au sol sont autorisées uniquement si elles répondent aux besoins domestiques et aux installations de service publique et sous réserve de ne pas compromettre le maintien de l'activité agricole.

Il s'agit de répondre aux attentes du SCoT de la région urbaine de Grenoble, qui interdit le photovoltaïque au sol sur les espaces agricoles et forestiers, sauf s'il répond aux besoins domestiques et aux installations de service public (cf. DOO, p 12), et aux attentes de la Chambre d'agriculture, qui demande de conditionner cette autorisation à une non compromission du maintien de l'activité agricole. A noter que les installations photovoltaïques au sol de constituant pas de destination de construction, elles sont limitées au titre de l'article R151-33. Conformément à cet article, l'activité est définie dans les dispositions générale du règlement.

## A/Acap - VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

[…]

*Implantations des constructions :*

En cas de démolition/reconstruction, les prospects préexistants pourront être maintenus.

Cette règle permet de prendre en compte les constructions existantes ne respectant pas les prospects inscrits dans le présent règlement, et ainsi de ne pas contraindre des éventuelles évolutions et adaptations.

Les bassins de piscines seront implantés à une distance maximale de 20 mètres par rapport à l'habitation.

Cette règle permet d'éviter une dispersion des constructions à destination d'habitation dans la zone agricole et ainsi de limiter le mitage urbain induit par les évolutions des habitations existantes.

Les constructions devront être implantées à une distance minimale de :

- 15 mètres de l'alignement des autres routes départementales ;
- 10 mètres de l'alignement des autres voies et emprises publiques.
- 5 mètres des limites séparatives.

*Pour rappel, la constructibilité est limitée aux abords de la RD1075 et de l'A51n. Se référer à l'article 3.5. du présent règlement : constructibilité aux abords de la RD1075 et de l'A51n.*

Le recul minimal imposé aux abords des routes départementales et des autres voies et emprises publiques permet, d'une part, de limiter les nuisances relatives à la circulation sur ces voies par un éloignement des constructions, et d'autre part, de laisser une marge en cas de besoin d'aménagements futurs sur la voirie, dans des secteurs sur lesquels la voirie n'est pas toujours en très bon état ou suffisamment dimensionnée.

Le recul minimal imposé par rapport aux limites séparatives permet d'éviter d'éventuels conflits entre propriétaires de parcelles limitrophes.

Concernant la distance minimale imposée aux abords de l'A51n et de la RD1075, celle-ci est imposée par le code de l'urbanisme (articles L111-6 à 10 relatifs à la constructibilité interdite le long des grands

axes routiers). Pour une meilleure application de la règle, un renvoi est effectué vers les prescriptions graphiques du règlement.

*Hauteur maximale :*

En cas de démolition/reconstruction, la hauteur préexistante pourra être maintenue.

Cette règle permet de prendre en compte les constructions existantes ne respectant pas la hauteur maximale inscrite dans le présent règlement, et ainsi de ne pas contraindre des éventuelles évolutions et adaptations.

Pour les bâtiments à usage d'habitation, la hauteur maximale est fixée à 10 m sauf dans le cas d'une extension d'un bâtiment existant. Dans ce cas, la hauteur ne pourra dépasser 7,00 m. En cas d'extension d'une habitation existante dépassant cette hauteur, la hauteur de l'extension pourra toutefois s'aligner sur la hauteur du bâtiment existant.

La hauteur des annexes est limitée à 3,50 m (tolérée jusqu'à 4,00 m) à l'égout de toiture ou au niveau supérieur de l'acrotère.

Pour les constructions à usage agricole, la hauteur maximale des constructions est fixée à 12 m, à l'exception des ouvrages techniques particuliers (silos) pour lesquels la hauteur maximale est non règlementée.

[…]

Dans un souci de traitement égalitaire et d'uniformisation des hauteurs, la hauteur maximale imposée pour les constructions à usage de logement et « liées » à l'exploitation agricole est la même en zone A qu'en zone Ub. Pour les extensions et annexes des bâtiments à usage d'habitation, les limites fixées correspondent à celles demandées par la CDPENAF de l'Isère, suite à l'arrêt du PLU.
En revanche, les constructions à usage agricole bénéficient d'une hauteur maximale légèrement plus élevée afin de pouvoir répondre à des contraintes techniques (hauteur sous plafond plus importante nécessitée pour certaines activités). Enfin, pour les constructions techniques spécifiques (par exemple, les silos), aucune règle de hauteur maximale n'est mise en place afin de ne pas empêcher le développement de l'activité agricole sur le territoire.
Pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, les nécessités de hauteur maximale sont plus difficiles à appréhender, d'où l'absence de limitation dans la hauteur des constructions.

*Emprise au sol*

L'emprise au sol des extensions des constructions principales à destination de logement est limitée à 30 % de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 200 $m^2$ d'emprise au sol au total.

L'emprise au sol des annexes (à l'exception des piscines) est limitée à 30 $m^2$ maximum d'emprise au sol (total des annexes, y compris existantes, hors piscines).

L'emprise au sol des bassins des piscines est limitée à 40 $m^2$.

Pour les autres constructions : non réglementées.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme, les extensions ou annexes des bâtiments d'habitations sont autorisées dans la zone A. Ces extensions et annexes doivent toutefois être mesurées : l'emprise au sol définie permet une évolution mesurée pour des besoins que pourraient avoir les propriétaires (par exemple l'arrivée d'un enfant nécessitant la création d'une chambre supplémentaire) Les limites fixées correspondent à celles demandées par la CDPENAF de l'Isère, suite à l'arrêt du PLU.

De même, l'emprise au sol limitée des annexes avec une spécificité pour les piscines permet de limiter l'artificialisation de la zone agricole, et complètent les mesures évoquées en amont qui imposent que les piscines soient réalisées dans un rayon de 20 m de la construction principale.

L'emprise au sol des autres constructions n'est pas règlementée, notamment dans un souci de ne pas contraindre l'emprise au sol des constructions agricoles.

*Volume des constructions :*

[…]

A/Acap - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

*Caractéristiques architecturales des façades :*

[…]

**Pour les constructions de bâtiments agricoles :**

L'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par la composition générale des façades, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur. Les serres sont autorisées.

**Pour les constructions à usage d'habitation :**

Les façades devront présenter un aspect pierre apparente de pays ou enduit dans des teintes beige locales. Le bardage d'aspect bois naturel est autorisé sur au plus 1/3 des façades de la construction. Le bardage devra avoir une orientation verticale et une largeur d'environ 15 à 20 cm.

**Pour les autres constructions :**

Les annexes et extensions des constructions existantes devront être en harmonie avec le bâtiment principal. Dans les autres cas, l'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par la composition générale des toitures par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Le règlement impose des règles différentes selon qu'il s'agisse de constructions destinées à l'exploitation agricole (par exemple, un hangar agricole) ou d'une construction destiné l'habitation (par exemple, concernant les annexes ou les extensions d'une habitation), car ces deux types de constructions imposent une typologie différente : les volumes des bâtiments destinés à l'exploitation agricole peuvent nécessiter une emprise au sol ou une hauteur plus importante, et surtout un aspect qui doit allier bonne insertion paysagère et optimisation du coût de la construction.
Ainsi, afin de concilier à la fois l'insertion paysagère et l'optimisation du coût de la construction, ainsi que d'éventuelles contraintes techniques, les aspects des façades autorisées pour les constructions destinées à l'exploitation agricole sont plus libres, s'appuyant toutefois sur les caractéristiques locales.

Pour les autres constructions (constructions destinées au logement et liées à l'exploitation agricole), les règles applicables en zone Ub ont été reprises dans un souci de prise en compte de la typologie architecturale locale et d'homogénéisation des caractéristiques architecturales à échelle de la commune.
Pour les autres constructions (les constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics), le choix retenu a été de garder une certaine souplesse dans l'aspect des façades, permettant de prendre en compte d'éventuelles contraintes techniques ou budgétaires.

*Caractéristiques architecturales des toitures :*

**Pour les constructions de bâtiments agricoles :**

Les toitures blanches sont proscrites.

**Pour les constructions à usage d'habitation :**

Sauf exceptions citées ci-après, les constructions devront avoir au moins 2 pans. Les pentes des toitures devront être de minimum 70 %. Les lignes de coyau sont autorisées.

Les toitures à pente unique sont uniquement autorisées pour les annexes accolées au bâtiment principal. La toiture devra avoir une pente minimale de 30 % et maximale de 120 %. La toiture des annexes devra être semblable à celle de la construction principale dont elle dépend.

Les toitures terrasses sont uniquement autorisées pour les constructions semi-enterrées et extensions, et sous condition de constituer des terrasses accessibles ou une toiture végétalisée.

Dans le cas d'un avant corps, sa toiture sera de même conception que celle du volume principal.

A l'exception des toitures terrasses, les couvertures de toiture devront avoir un aspect de type tuiles écailles ou tuiles panne flamande mécaniques de couleur rouge vieilli.

**Pour les autres constructions :**

Les annexes et extensions des constructions existantes devront être en harmonie avec le bâtiment principal. Dans les autres cas, l'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par la composition générale des façades, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur. Les serres sont autorisées.

Pour les mêmes raisons évoquées ci-avant, la commune souhaite appliquer une plus grande souplesse concernant les caractéristiques architecturales des constructions destinées à l'exploitation agricole.

De la même manière que précédemment et pour les mêmes raisons évoquées ci-avant, la règlementation des toitures des constructions d'habitation est similaire à celle indiquée en zone Ub.

*Caractéristiques des clôtures :*

Les règles suivantes ne s'appliquent pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole.

Sont interdits bâches plastiques (perforées ou non), claustrât bois…

Les clôtures sont facultatives. Toutefois, lorsqu'elles existent, elles doivent respecter les conditions suivantes : La hauteur est limitée à 1,50 m et sera réalisée sous la forme d'un grillage de grande maille ou d'une barrière d'aspect bois pouvant être doublé d'une haie libre bocagère.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Le choix retenu est de limiter les clôtures pleines, afin de limiter leur visibilité dans la zone, et de favoriser l'emploi de haies végétales, permettant aux pétitionnaires de fermer visuellement leur propriété (limitation des vis-à-vis). Les haies végétales s'intégrent davantage dans un environnement agricole et peuvent constituer de micro-habitats utiles à la biodiversité.

[…]

## A/Acap - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

[…]

Autour des bâtiments agricoles sera réalisé un aménagement paysager.

[…]

En zone Acap(pr), le défrichement est interdit.

Il s'agit de garantir qu'un traitement paysager sera réalisé aux abords des constructions agricoles, tout en laissant au pétitionnaire une certaine liberté quant à l'aménagement paysager à réaliser, et ainsi une adaptation du traitement mis en place au contexte de la construction.

Dans le secteur Acap (pr), des activités spécifiques sont interdites en plus des destinations et sous-destinations interdites dans l'ensemble de la zone, en l'application de l'article R151-30 du code de l'urbanisme, pour des raisons de salubrité, afin de protéger la ressource en eau potable.

## A/Acap - STATIONNEMENT

*Stationnement automobile :*

[…]

Les places de stationnement devront correspondre aux besoins des constructions,

Un minimum de 3 places de stationnement est requis par exploitation agricole.

*Stationnement des vélos :*

Les places de stationnement vélo doivent être réalisées en adéquation avec la destination du projet.

Ces règles permettent que les capacités de stationnement nécessaires pour toute nouvelle construction soient prises en charge par le pétitionnaire, afin d'éviter le stationnement anarchique ou l'utilisation de l'espace public pour le stationnement. Le nombre de places minimum requis est règlementé par exploitation agricole, ces dernières possédant généralement plusieurs véhicules, de type véhicule léger ou plus spécifiques à leur activité. Pour les autres destinations de construction, les places de stationnement devront correspondre aux besoins des constructions : aucun chiffre minimal n'est imposé, le nombre de places de stationnement doit donc être adapté au projet. Il en est de même pour le stationnement des vélos.

## A/Acap - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

En zone Acap(pr) et Acap (pe), la création de route, piste ou de tout nouveau chemin d'exploitation forestier (y compris chargeoirs à bois) ainsi que de parking est interdite.


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Dans le secteur Acap (pr) et Acap (pe), des activités spécifiques sont interdites en plus des destinations et sous-destinations interdites dans l'ensemble de la zone, en l'application de l'article R151-30 du code de l'urbanisme, pour des raisons de salubrité, afin de protéger la ressource en eau potable.

## A/Acap - DESSERTE PAR LES RESEAUX

### *Eau potable :*

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution ou à une source privée conformément au zonage d'alimentation en eau potable.

L'ensemble de la zone agricole n'étant pas desservie par le réseau d'alimentation en eau potable public, il est possible d'utiliser une source privée pour les constructions le nécessitant dans la zone.

### *Assainissement des eaux usées*

Cf. Dispositions générales.

Dans les secteurs Acap(pr et Acap(pe), la pose de canalisation de transport d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux est interdite.

Dans le secteur Acap(pr), les rejets d'eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole sont interdits.

Dans le secteur Acap (pe), les nouvelles constructions ne pourront être autorisées que si les eaux usées sont évacuées :

- soit par un réseau d'assainissement étanche ;
- soit à défaut, à l'aide d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur, après étude géologique et avis de l'ARS.

L'implantation de tout dispositif d'assainissement individuel comportant un puits d'infiltration est interdite.

Dans le secteur Acap (pr) et Acap (pe), des activités spécifiques sont interdites en plus des destinations et sous-destinations interdites dans l'ensemble de la zone, en l'application de l'article R151-30 du code de l'urbanisme, pour des raisons de salubrité, afin de protéger la ressource en eau potable.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 5. JUSTIFICATION DES ZONES NATURELLES (N)

Les zones naturelles sont des zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels et de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles.

La zone N correspond à l'ensemble des zones naturelles ne présentant pas de potentiel agronomique spécifique.

Elle comporte un secteur Nlac, correspondant à un secteur lié à la présence ou proximité du lac de Notre-Dame de Commiers, conformément aux articles L122-12 à L122-14 du code de l'urbanisme (préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, liée à l'application de la loi Montagne).

| | N | Nlac | Total |
|---|---|---|---|
| Superficie en ha | 826,3 | 187,0 | 1013,3 |

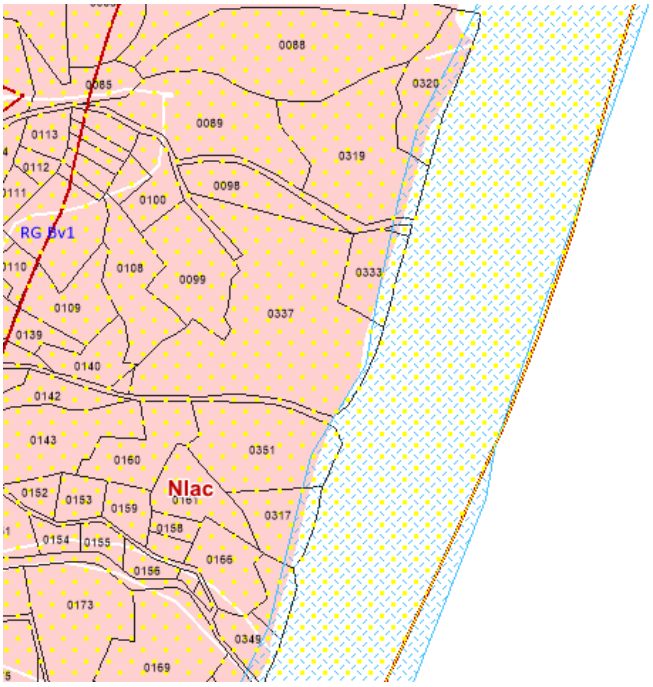


*Extrait du secteur Nlac*

À noter que seules les règles différentes de celles précédemment justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre. Pour les autres éléments, se reporter aux justifications antérieures.

## N/Nlac - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites dans l'ensemble de la zone :

- hébergement ;


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

- commerces et activités de service (comprenant l'artisanat et le commerce de détail, la restauration, le commerce de gros, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique et le cinéma) ;
- autres activités du secteur secondaire ou tertiaire (comprenant l'industrie, l'entrepôt, les bureaux, les centres de congrès et d'exposition) ;

L'activité de carrière est également interdite.

Toutes les destinations sont interdites en zone Nlac.

Concernant la zone N, seules les exploitations agricoles (sous conditions) et forestières, les logements (sous forme d'extensions et d'annexes) et les équipements d'intérêt collectif et de services publics (sous conditions) sont autorisés.

La zone Nlac correspond aux parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, liée à l'application de la loi Montagne, conformément aux articles L122-12 à L122-14 du code de l'urbanisme. Ce secteur étant particulièrement concerné par les risques naturels, il a été choisi d'interdire l'ensemble des destinations définies au code de l'urbanisme. Les possibilités sont donc restreintes par rapport à ce que permet le code de l'urbanisme dans les parties naturelles des rives des plans d'eaux, du fait de la présence des risques sur ce secteur.

## N/Nlac - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Hors zone Nlac, les destinations de constructions suivantes sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

[…]

- exploitation agricole, sous conditions :
  - […]
  - pour les autres constructions à destination d'exploitation agricole : uniquement si les constructions sont liées à un usage de pastoralisme.

L'activité agricole présente sur la commune étant fortement spécialisée dans l'élevage et des secteurs situés en zone naturelle étant parfois utilisés pour du pastoralisme, la commune souhaite autoriser les exploitations agricoles liées à une activité de pastoralisme dans les zones naturelles.

[…]


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# CHAPITRE 10 : BILAN DES SURFACES AU ZONAGE DU PLU

## 1. BILAN DES SURFACES AU ZONAGE DU PLU

Le tableau ci-après présente les superficies des zones et sous-zones inscrites au règlement graphique (ou zonage) du PLU.

| Types de zone | Zones et secteurs | Définition des zones et secteurs | Superficie | Pourcentage du territoire |
|---|---|---|---|---|
| Zones urbaines | Ua | Centre ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze et hameaux anciens de La Salle, Pâquier, Blardonnière et Les Gaillardons | 7,7 | 2,2 % |
| | Ub | Extensions plus récentes de l'urbanisation d'une forme moins compacte | 26,7 | |
| | Uep | Zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics | 1,2 | |
| Zones à urbaniser | 1AUa | Zone à urbaniser à proximité du centre ancien du village de Saint-Martin-de-la-Cluze | 0,6 | 0,3 % |
| | 1AUb | Zone à urbaniser localisée en bordure du chemin des Tuileries, à proximité du village ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze | 0,5 | |
| | 1AUe | Zone à urbaniser à vocation économique au hameau de la Cognelle | 3,8 | |
| Zone agricole | A | Zone agricole | 576,1 | 36,2 % |
| | Acap (pr) | Périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Pierrefeu | 5,5 | |
| | Acap (pe) | Périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Pierrefeu | 16,6 | |
| Zones naturelles | N | Zone naturelle | 826,3 | 61,3 % |
| | Nlac | Secteur de constructibilité limitée liée à la présence ou proximité du lac de Notre-Dame de Commiers | 187,0 | |

*Bilan des surfaces du zonage du PLU*

61,3 % du territoire communal est classé en zone naturelle et plus d'un tiers est classé en zone agricole. 97,5 % du territoire est donc concerné par un zonage permettant la préservation des espaces agricoles et naturels.

Les zones urbaines totalisent 35,6 ha, soit 2,2 % du territoire, et les zones à urbaniser 5,0 ha, soit 0,3 % du territoire communal.

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# PARTIE 5 : JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 11 : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Quatre secteurs de développement stratégiques ont été identifiés dans le cadre du PLU et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les périmètres des secteurs soumis à OAP sont identifiés au règlement graphique du PLU.

Les périmètres mis en place concernent :

- La zone d'activités de la Cognelle : il s'agit d'une zone d'une superficie de 3,8 ha, destinée à être aménagée en zone d'activités économique. 0,8 ha est occupé par une scierie en activité et la superficie restante, occupée par un ancien dépôt de remblai lié à la construction de l'autoroute, est destinée à être urbanisée. Cette zone d'activités est notamment identifiée dans le SCoT de la région urbaine de Grenoble comme zones dédiées à l'économie (non compatibles avec l'habitat) : elle aura donc vocation à accueillir des activités non compatibles avec l'habitat. La zone se trouve au lieu-dit de la Cognelle, à l'ouest du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, sur le plateau situé à l'ouest des reliefs des Haies et de la Rochette ainsi qu'à l'ouest de l'autoroute A 51n et de la RD 1075. Un accès au site existe depuis la RD 1075 et la zone est située à environ 4,5 km de l'échangeur n° 13 de Sinard de l'autoroute A 51n. Les OAP mises en place sur le secteur permettent de favoriser une bonne insertion, notamment urbaine et paysagère du projet.
- La zone à urbaniser située rue des Gantiers : il s'agit d'un secteur stratégique car situé à proximité directe du centre ancien du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, des principaux équipements publics et de l'unique bar-épicerie du village. Les OAP permettront notamment de garantir une mixité des formes urbaines, une mixité sociale et une densité minimale des logements.
- La zone à urbaniser située au hameau de Pâquier : il s'agit d'un tènement foncier non bâti situé au cœur du hameau de Pâquier. Les OAP fixées permettront notamment de fixer une densité minimale de logements, de traiter la frange urbaine et de permettre la création de places de stationnement.
- La zone à urbaniser située chemin des Tuileries : tout comme la zone à urbaniser située rue des Gantiers, il s'agit d'une zone stratégique, car située à proximité du centre ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze et du lotissement récent des Jardins de Philomène. Les OAP permettront notamment de garantir un maillage efficace de la zone en créant des voies de bouclage pour le réseau routier et des liaisons douces, ainsi que de garantir une densité minimale de logements.

# CHAPITRE 12 : LA COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT ET DES OAP.

## 1. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1

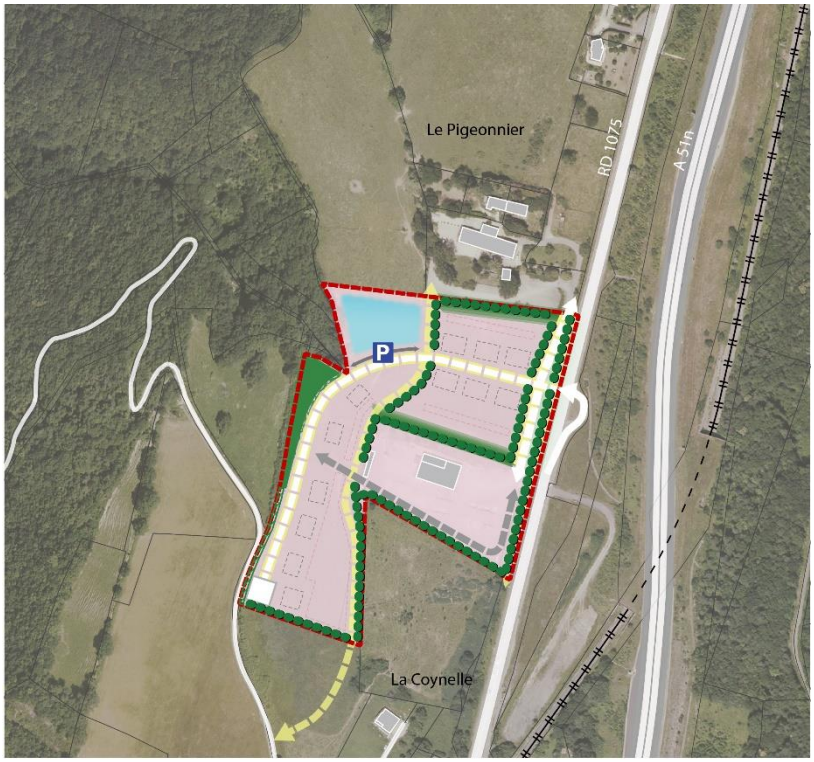


**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1 - ZA LA COYNELLE**
**Schéma de principe d'aménagement**

- Secteur concerné par les OAP
- Principe d'implantation du bâti
- Espace de stockage
- Voies de desserte (tracés de principe)
- Aire de retournement
- Voie de bouclage à étudier (tracé de principe)
- Cheminements piétons (tracés de principe)
- Stationnement public en créneau
- Bâti existant
- Limites parcellaires
- Voirie existante
- Autoroute
- Tourne à gauche à réaménager
- Voie ferrée
- Haies paysagères
- Merlon végétalisé
- Bande verte paysagère
- Rideau paysager (interface boisement)
- Zone humide à préserver
- Bassin de rétention des eaux pluviales (emplacement et dimensions de principe)

N 0 50 100 150 200 m

*Sources : BD ORTHO, PCI*
*Alpicité 2019*

### ÉLEMENTS DE PROGRAMMATION

Le périmètre soumis à des orientations d'aménagement et de programmation devra être réalisé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. Toutefois, la scierie existante pourra être maintenue en dehors de l'opération d'aménagement d'ensemble. En effet, les opérations


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

d'aménagement d'ensemble permettent de garantir une certaine homogénéité dans l'urbanisation de la zone. Toutefois, la scierie étant déjà construite et en activité, afin de ne pas impacter négativement l'activité de cette dernière, celle-ci peut être maintenue en dehors de l'opération d'aménagement d'ensemble.

## LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

### *Implantation et volumétrie des constructions*

Par rapport au règlement, les OAP viennent définir l'implantation des éventuels espaces de stockages. Ceux-ci devront être situés derrière les bâtiments, de manière à en limiter leur visibilité.

### *Traitement des espaces verts*

Si le règlement de la zone impose au moins 20 % de surface en pleine terre sur l'unité foncière, les OAP viennent compléter la règle en imposant au moins 25 % d'espaces verts pouvant être mutualisés au sein de la zone, et la réalisation d'une bande verte paysagère en entrée de la zone d'activité. Ces orientations favorisent la végétalisation des espaces publics de la zone d'activités, alors que le règlement règlemente davantage les unités foncières. Elles sont compatibles avec le SCoT de la région urbaine de Grenoble, qui demande d'imposer, lorsque cela est possible, un taux minimal d'espaces végétalisés sur les unités foncières privées et publiques.

Cette dernière orientation permet de répondre à l'objectif suivant du PADD :

- Améliorer la qualité des entrées de ville et des espaces publics notamment au niveau de la Cognelle et des Gaillardons ;

### *Traitement des interfaces et des franges urbaines*

Les OAP permettent de garantir le traitement des interface zone d'activités économique/zone agricole et hameaux situés à proximité, avec notamment la création de merlons plantés et des haies paysagères. Ces différents éléments permettent d'une part de limiter la visibilité de la zone d'activités et d'autre part de renforcer la présence de la végétation au sein du site.

## LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

### *Qualité environnementale*

Un fossé humide a été identifié sur la zone : des mesures visant à l'entretien de cette zone humide ont été mises en place dans les OAP. De même, les essences plantées devront être locales : afin d'aider les aménageurs, une liste non exhaustive d'essences locales est proposée, ainsi qu'un renvoi vers le guide départemental : « Planter des haies champêtres ». De même, les OAP apportent également des préconisations en matière de plantations de végétaux, afin d'éviter les essences à fort potentiel allergisant, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes allergiques.

### *Prévention des risques*

Les OAP impose que les espaces non bâtis minéraux soient drainants, afin de favoriser l'écoulement des eaux pluviales.

## LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Alors que le règlement impose un nombre de places de stationnement par en fonction de la destination de la construction, les OAP viennent compléter le règlement en imposant la réalisation d'un parking commun d'au moins 6 emplacements. Ces places de stationnement supplémentaires permettront de

renforcer la capacité de stationnement à échelle de la zone, et de mutualiser des places pouvant être utilisées par exemple pour les visiteurs ponctuels.

## LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les OAP viennent compléter le règlement en imposant le réaménagement de l'arrêt de bus situé au niveau de la future zone d'activités, afin d'améliorer le confort des usagers.

## LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

### *Desserte par les voies*

Les OAP permettent de cadrer le maillage de la future zone d'activités (principes de liaisons, largeur des voies….) : plusieurs orientations sont élaborées en ce sens, avec notamment le réaménagement du carrefour existant, une voie de bouclage à étudier au préalable de l'aménagement de la zone, un principe de voie de desserte interne, et un maillage « doux » permettant un déplacement piéton ou cyclable aisé à échelle de la zone, ainsi que vers le lieu-dit des Pigeonniers et le hameau de la Cognelle.

L'ensemble de ces orientations permet de répondre aux objectifs suivants du PADD :

- Faciliter les mobilités douces ;
- Améliorer les infrastructures routières de la commune.

### *Desserte par les réseaux*

Les orientations cadrent la desserte par les réseaux, en précisant notamment les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et l'implantation des réseaux électriques et de communication numérique.

L'orientation portant sur les communications numériques permet de répondre à l'objectif suivant du PADD :

- Encourager le développement des communications numériques dans le respect du schéma départemental d'aménagement numérique.

L'ensemble des OAP appliquées à ce secteur permettent de répondre à l'objectif suivant du PADD :

- Développer une zone d'activités économiques au lieu-dit de la Cognelle.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# 2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 - RUE DES GANTIERS**
**Schéma de principe d'aménagement**

- Secteur concerné par les OAP
- Périmètre soumis à une opération d'aménagement d'ensemble
- Voie de desserte (tracé de principe)
- Cheminement doux (tracé de principe)
- Stationnement public
- Principe d'alignement des constructions
- Aire de stationnement + espace vert ou place publique
- Bande verte
- Puits à préserver
- Voirie existante
- Bâti existant
- Limites parcellaires

N
0 10 20 30 40 50 m

*Sources : BD ORTHO, PCI Alpicité 2019*

## ÉLEMENTS DE PROGRAMMATION

Deux secteurs ont été dissociés dans le secteur concerné par les OAP :

- Un premier, destiné à la réalisation d'un espace public qualitatif et d'une aire de stationnement, pour lequel un emplacement réservé au bénéfice de la commune a été mis en place dans le règlement ;
- Un second, destiné à accueillir une zone résidentielle, pouvant accueillir des activités compatibles avec le voisinage de l'habitat.

Pour ce second secteur, une opération d'aménagement d'ensemble est imposée : en effet, les opérations d'aménagement d'ensemble permettent de garantir une certaine homogénéité dans l'urbanisation de la zone.

Le premier secteur permet de répondre à l'objectif inscrit au PADD de « Favoriser l'émergence d'une centralité autour de la Salle/Le village en achevant l'aménagement urbain de ce secteur ».


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

## LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

### *Formes urbaines et éléments de patrimoine*

Les OAP permettent d'imposer une mixité des formes urbaines, ce qui favorisera le respect des objectifs du DOO du SCoT de Grenoble de tendre vers une production nouvelle orientée à 70 % en habitat individuel « isolé » et 30 % vers les autres formes d'habitat, à échelle du Trièves.

Les OAP permettent également de compléter le règlement en fixant une densité minimale nette de 25 logements par hectare. Cette orientation permet de répondre à l'objectif inscrit au PADD d'imposer une densité minimale de construction sur les fonciers stratégiques.

Enfin, un puits existant sur la zone, pour lequel un habitant ayant écrit dans le registre mis à disposition en mairie a un droit d'eau, devra être maintenu.

### *Traitement des espaces verts*

Les OAP imposent au moins 20 % d'espaces verts à échelle de la zone, et définissent deux bandes vertes qui devront être créées à l'interface avec les zones déjà urbanisées. Cela permet de garantir le maintien d'une part de végétation dans la zone à urbaniser, de créer des espaces de respiration et de limiter les risques de litiges de voisinage au contact des zones déjà urbanisées. Cela permet également une compatibilité avec le SCoT de la région urbaine de Grenoble, qui demande d'imposer, lorsque cela est possible, un taux minimal d'espaces végétalisés sur les unités foncières privées et publiques.

## LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

### *Qualité environnementale*

Cf. justifications des OAP précédentes.

### *Prévention des risques*

Cf. justifications des OAP précédentes.

## LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Ces orientations permettent de cadrer la réalisation des voies et d'assurer la réalisation d'un cheminement doux longeant la voie de desserte. Au vu de la configuration de la zone, une aire de retournement devra être réalisée : celle-ci devra toutefois permettre un éventuel bouclage à terme, afin d'éviter une configuration qui aurait pour effet de limiter les possibilités de maillage routier, et donc l'efficacité du réseau. Cela permet de prendre en compte le contexte dans lequel s'inscrit le périmètre et de permettre une optimisation future des infrastructures de transport.

L'ensemble de ces orientations permet de répondre aux objectifs suivants du PADD :

- Faciliter les mobilités douces ;
- Améliorer les infrastructures routières de la commune.

L'ensemble des OAP appliquées à ce secteur permettent de répondre à l'objectif suivant du PADD :

- Développer deux projets urbains rue des Gantiers et chemin des Tuileries.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# 3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3

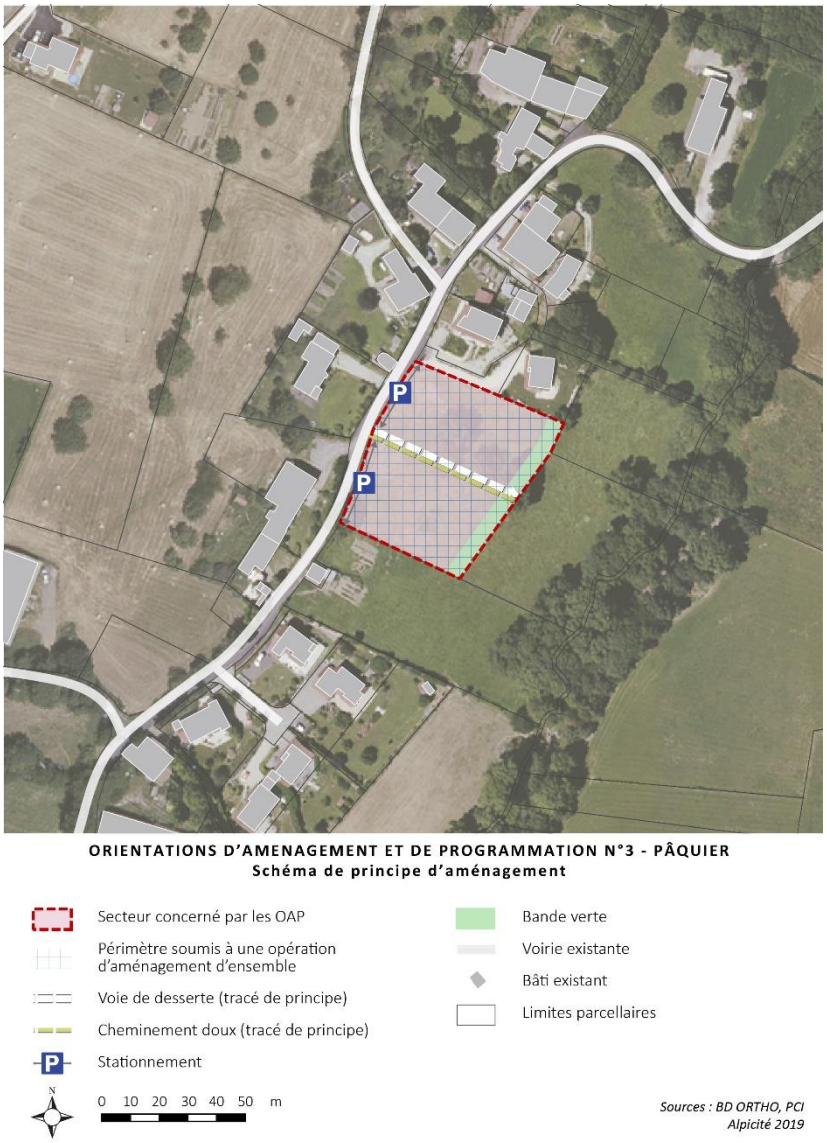


**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3 - PÂQUIER**
**Schéma de principe d'aménagement**

## ÉLEMENTS DE PROGRAMMATION

Une orientation précise que l'aménagement du périmètre devra être réalisé sous la forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble, ce qui permet de garantir une certaine homogénéité dans l'urbanisation de la zone.

## LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

### *Formes urbaines*

Les OAP permettent d'imposer une mixité des formes urbaines, ce qui favorisera le respect des objectifs du DOO du SCoT de Grenoble de tendre vers une production nouvelle orientée à 70 % en habitat individuel « isolé » et 30 % vers les autres formes d'habitat, à échelle du Trièves.

Les OAP permettent également de compléter le règlement en fixant une densité minimale nette de 25 logements par hectare.

Cette dernière orientation permet de répondre à l'objectif inscrit au PADD d'imposer une densité minimale de construction sur les fonciers stratégiques.

### *Traitement des espaces verts*

Les OAP imposent au moins 20 % d'espaces verts à échelle de la zone, et définissent deux bandes vertes qui devront être créées à l'interface avec les zones déjà urbanisées. Cela permet de garantir le maintien d'une part de végétation dans la zone à urbaniser, de créer des espaces de respiration et de garantir un traitement des franges urbaines. Cela permet également une compatibilité avec le SCoT de la région urbaine de Grenoble, qui demande d'imposer, lorsque cela est possible, un taux minimal d'espaces végétalisés sur les unités foncières privées et publiques.

## LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

### *Qualité environnementale*

Cf. justifications des OAP précédentes.

### *Prévention des risques*

Cf. justifications des OAP précédentes.

## LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

### *Stationnement*

Une orientation complète le règlement en imposant la réalisation de places de stationnement en bordure de la voie principale qui dessert le hameau de Pâquier. Ces places de stationnement permettront de répondre au problème de stationnement identifié de façon ponctuelle dans ce hameau. Un emplacement réservé a été mis en place au bénéfice de la commune, qui réalisera ces places de stationnement.

### *Desserte par les voies*

Ces orientations permettent de cadrer la réalisation des voies et d'assurer la réalisation d'un cheminement doux longeant la voie de desserte. Au vu de la configuration de la zone, une aire de retournement devra être réalisée : celle-ci devra toutefois permettre un éventuel bouclage à terme, afin d'éviter une configuration qui aurait pour effet de limiter les possibilités de maillage routier, et donc l'efficacité du réseau. Cela permet de prendre en compte le contexte dans lequel s'inscrit le périmètre et de permettre une optimisation future des infrastructures de transport.

L'ensemble de ces orientations permet de répondre aux objectifs suivants du PADD :

- Faciliter les mobilités douces ;
- Améliorer les infrastructures routières de la commune.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# 4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°4

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°4 - CHEMIN DES TUILERIES**
**Schéma de principe d'aménagement**

## ÉLEMENTS DE PROGRAMMATION

Une orientation précise que l'aménagement du périmètre devra être réalisé sous la forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble, ce qui permet de garantir une certaine homogénéité dans l'urbanisation de la zone.

## LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

### *Formes urbaines et éléments de patrimoine*

Les OAP permettent d'imposer une mixité des formes urbaines, ce qui favorisera le respect des objectifs du DOO du SCoT de Grenoble de tendre vers une production nouvelle orientée à 70 % en habitat individuel « isolé » et 30 % vers les autres formes d'habitat, à échelle du Trièves.

Les OAP permettent également de compléter le règlement en fixant une densité minimale nette de 25 logements par hectare. Cette orientation permet de répondre à l'objectif inscrit au PADD d'imposer une densité minimale de construction sur les fonciers stratégiques.

### *Traitement des espaces verts*

Un espace végétalisé devra être maintenu à l'ouest du secteur : cet espace permettra de favoriser le maintien d'espaces végétalisés à proximité du centre ancien et de prendre en compte la volonté des propriétaires qui se sont manifestés à l'enquête publique, ces derniers ne souhaitant pas urbaniser ces parcelles.

Les OAP imposent au moins 20 % d'espaces verts à échelle de la zone : cela permet de garantir le maintien d'une part de végétation dans la zone à urbaniser. Cela permet également une compatibilité avec le SCoT de la région urbaine de Grenoble, qui demande d'imposer, lorsque cela est possible, un taux minimal d'espaces végétalisés sur les unités foncières privées et publiques.

## LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

### *Qualité environnementale*

Cf. justifications des OAP précédentes.

### *Prévention des risques*

Cf. justifications des OAP précédentes.

## LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Ces orientations permettent de cadrer le maillage de voies de la zone à urbaniser, afin de garantir un bouclage des voies et un raccordement aux impasses existantes en limite de zone. Ces orientations vont pouvoir permettre d'optimiser le réseau existant. De même, des cheminements doux sont prévus le long des voies de desserte interne et le long du chemin des Tuileries.

L'ensemble de ces orientations permet de répondre aux objectifs suivants du PADD :

- Faciliter les mobilités douces ;
- Améliorer les infrastructures routières de la commune.

L'ensemble des OAP appliquées à ce secteur permettent de répondre à l'objectif suivant du PADD :

- Développer deux projets urbains rue des Gantiers et chemin des Tuileries.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# PARTIE 6 : ADEQUATION ENTRE LES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 13 : RAPPEL DES OBJECTIFS INSCRITS AU PADD

Les objectifs de modération de la consommation d'espace inscrits au PADD sont les suivants :

- « Adapter le développement démographique en respectant le SCoT de la région urbaine de Grenoble
    - Permettre l'accueil d'une centaine habitants supplémentaires sur la douzaine d'années à venir ;
    - Limiter la consommation d'espace à 3,0 ha (hors zone économique) ».

Concernant la zone d'activités économiques, il est précisé :

- « Développer les activités économiques et touristiques
    - […] Développer une zone d'activités économiques au lieu-dit de la Cognelle ».

# CHAPITRE 14 : ESTIMATION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE A L'HORIZON DU PLU

## 1. DANS LE TISSU URBAIN

Les disponibilités foncières au sein des parties actualisées de la commune ont été estimées à 1,3 ha, et le potentiel de densification des unités foncières a été estimé à 0,4 ha (cf. Estimation du potentiel constructible).

Plusieurs de ces disponibilités sont toutefois concernées par des prescriptions au zonage, empêchant en partie leur urbanisation (prescription de préservation des pelouses sèches). Ces prescriptions concernent toutefois une superficie réduite. Ainsi, les disponibilités foncières non concernées par des prescriptions limitant l'urbanisation sont estimées à 1,7 ha. L'ensemble des disponibilités foncières situé au sein des parties urbanisées est classé en zone Ub.

| Localisation | | Surface totale |
|---|---|---|
| Parties urbanisées | Dents creuses | 1,2 |
| | Densification des unités foncières | 0,4 |
| | Total | 1,7 |

*Potentiel constructible dans le tissu urbain*


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

## 2. EN EXTENSION

Trois extensions ont été définies sur la commune et représentent une superficie totale de 4,1 ha :

- Lieu-dit de la Cognelle : création de la zone d'activités économique de la Cognelle, avec 3,0 ha en extension. Des orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent à ce secteur, qui est classé 1AUe au règlement du PLU ;
- Rue des Gantiers : une extension d'une superficie de 0,6 ha est inscrite au PLU. Des orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent à ce secteur, qui est classé 1AUa ;
- Chemin des Tuileries : une extension d'une superficie de 0,5 ha est inscrite au PLU. Des orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent à ce secteur, qui est classé 1AUb.

| Localisation | | Zone PLU | Superficie (ha) |
|---|---|---|---|
| Extension | ZA La Cognelle | 1AUe | 3,0 |
| | Rue des Gantiers | 1AUa | 0,6 |
| | Chemin des Tuileries | 1AUb | 0,5 |
| | Total (ha) | | 4,1 |

***Potentiel constructible en extension***


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 15 : REPARTITION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE PAR ZONE

Le PLU présente 5,8 ha de potentiel constructible, à la fois dans le tissu urbain et en extension. Le potentiel constructible est réparti dans différents secteurs de zones urbaines ou à urbaniser. Ces zones sont majoritairement résidentielles (ou sont destinées à l'être) mais autorisent une certaine mixité fonctionnelle, à l'exception de la zone à urbaniser de la Cognelle, qui n'est pas destinée à accueillir de l'habitat.

| Secteur | Description du secteur | Potentiel constructible (ha) |
|---|---|---|
| Ub | Extensions récentes de l'urbanisation d'une forme moins compacte que les centres anciens du village et des hameaux | 1,6 |
| 1AUa | Zone à urbaniser à proximité du centre ancien du village de Saint-Martin-de-la-Cluze | 0,6 |
| 1AUb | Zone à urbaniser localisée en bordure du chemin des Tuileries, à proximité du village ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze. | 0,5 |
| 1AUe | Zone à urbaniser à vocation économique au hameau de la Cognelle | 3,0 |
| Total | | 5,8 |

***Répartition du potentiel constructible par zone du PLU***

# CHAPITRE 16 : MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PREVUE AU PLU

Le diagnostic estime la consommation d'espace sur les 10 dernières années à environ 5,2 ha. De cette superficie, 4,8 ha ont été destiné à accueillir des logements et 0,4 a été dédié à de l'équipement public. En rapportant la surface consommée totale à 12 ans, on obtient un chiffre de 6,2 ha. Si l'on prend en compte seulement la consommation d'espace qui a été destinée à accueillir de l'habitat, on obtient un chiffre de 5,8 ha en rapportant la surface consommée à 12 ans.

Le projet d'élaboration de PLU est en effet « dimensionné » pour une période de 12 ans. Le PADD prévoit de limiter la consommation d'espace à 3,0 ha sur cette période (hors zone économique). Le potentiel constructible inscrit au règlement graphique est estimé à 5,8 ha, dont 3,0 destiné exclusivement à l'activité économique. La marge observée entre le chiffre indiqué au PADD et celui estimé au règlement graphique permet à la commune de pouvoir prendre en compte d'éventuelles demandes lors de l'enquête publique.

Le projet d'élaboration de PLU permet donc de modérer la consommation d'espace envisagée sur les 12 prochaines années par rapport à la consommation d'espace observée sur les 10 dernières années (à la fois en prenant en compte l'ensemble de la consommation d'espace et au regard seulement de l'habitat).

Il permet également de prendre en compte les objectifs inscrits dans le SCoT de la région urbaine de Grenoble.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 17 : PERSPECTIVES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS A L'HORIZON DU PLU

La démonstration développée dans ce paragraphe a pour objectif de calculer la production de logements possible par la mise en œuvre du PLU.

Parmi le potentiel constructible identifié, deux cas s'opposent :

- Le potentiel constructible localisé dans des périmètres soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, qui comporte des densités nettes minimales : pour ce potentiel, la densité nette minimale est retenue pour l'estimation de la production de logements par secteur.
- Le potentiel constructible en dehors de ces périmètres : la production de logements est estimée à un logement par unité foncière (dents creuses et densification à l'unité foncière).

Afin d'évaluer le potentiel de construction de logements, deux hypothèses sont retenues, sur la base du DOO du SCoT de la région urbaine de Grenoble :

- Hypothèse 1 : les zones urbaines et à urbaniser nécessaires à la réalisation du projet sont augmentées de 50 % pour répondre aux besoins des autres activités urbaines (services, commerces, équipements, activités économiques compatibles…) et à une certaine fluidité du marché (cf. DOO du SCoT de la région urbaine de Grenoble, p. 276). Ainsi, seulement 2/3 du potentiel constructible des principales zones de développement (celles soumises à des OAP) sont comptabilisées pour les perspectives de production de logement.
- Hypothèse 2 : 100 % des zones urbaines et à urbaniser (hors zone d'activités économique) sont destinées à accueillir des logements. Pour cette hypothèse, aucune rétention foncière n'est observée.

Ces deux hypothèses permettent d'établir une « fourchette basse » et une « fourchette haute » des perspectives de production de logements à l'horizon du PLU.

# 1. ESTIMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN DEHORS DES PERIMETRES SOUMIS A OAP

Dans le parties urbanisées, seule une unité foncière, d'une superficie d'environ 0,3 ha est soumise à des orientations d'aménagement et de programmation.

L'ensemble des extensions est concerné par des orientations d'aménagement et de programmation.

| Unités foncières ou tènements fonciers | Nombre d'unités foncières vierges ou permettant une densification* | Superficie (ha) | Production de logements projetée | Densité |
|---|---|---|---|---|
| Dents creuses hors OAP | 7 | 0,9 | 7 | 7,9 |
| Densification à l'unité foncière hors OAP | 4 | 0,4 | 4 | 9,2 |
| Totaux et densité moyenne | 11 | 1,3 | 11 | 8,4 |

** Seules les unités foncières bâties d'une superficie supérieure à 3000 m² sont prises en compte. La superficie densifiable est estimée en décomptant 3000 m² de la superficie initiale de l'unité foncière, conformément au SCoT de la région urbaine de Grenoble.*

***Estimation de la production de logements hors secteurs soumis à OAP***

En estimant la production de logement à une unité par dent creuse ou unité foncière pour laquelle une densification est possible, **11 logements** sont projetés dans ces espaces d'une superficie de 1,3 ha, dont 4 logements en densification d'unités foncières de superficies supérieures à 3000 m².


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 2. ESTIMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LES PERIMETRES SOUMIS A OAP

Quatre secteurs sont soumis à des orientations d'aménagement et de programmation :

- la zone d'activités de la Cognelle ;
- la zone d'extension localisée en bordure de la rue des Gantiers ;
- la zone d'extension localisée Chemin des Tuileries ;
- un secteur située dans la partie urbanisée du hameau de Pâquier.

La zone d'activités de la Cognelle interdit les constructions à destination de logement. Elle n'est donc pas prise en compte pour la production de logements.

Pour rappel, afin d'évaluer le potentiel de construction de logements, deux hypothèses sont retenues, sur la base du DOO du SCoT de la région urbaine de Grenoble.

Hypothèse 1 : les zones urbaines et à urbaniser nécessaires à la réalisation du projet sont augmentées de 50 % pour répondre aux besoins des autres activités urbaines (services, commerces, équipements, activités économiques compatibles…) et à une certaine fluidité du marché (cf. DOO du SCoT de la région urbaine de Grenoble, p. 276). Ainsi, seulement 2/3 du potentiel constructible des principales zones de développement (celles soumises à des OAP) sont comptabilisées pour les perspectives de production de logement.

| Zone ou secteur soumis à OAP | Superficie (ha) | Densité nette minimale (logement/ha) | Production de logements projetée |
|---|---|---|---|
| OAP Rue des Gantiers | 0,6 ha | 25 | 11 |
| OAP Chemin des Tuileries | 0,5 ha dont 0,08 ha maintenus en espaces verts | 25 | 5 |
| OAP Pâquier | 0,3 ha | 25 | 6 |
| Totaux et densité moyenne | 1,5 ha | 25 | 22 |

**La superficie nette concerne la partie privative du logement (parcelle d'assise de la construction, jardin et place de stationnement privative) à l'exclusion des parties « communes » de l'urbanisation (voiries, espaces et équipements de services publics, bassin de rétention…). Il est estimé que 20 % de la superficie brute est destinée à l'aménagement des parties « communes » de l'urbanisation.*

***Estimation de la production de logements dans les secteurs soumis à OAP***
***Hypothèse 1 (fourchette basse)***


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

L'hypothèse 1 nous permet d'estimer une production « basse » de **22 logements** dans les secteurs soumis à OAP, soit **33 logements** en prenant en compte la production de logements en dehors des secteurs soumis à OAP.

Hypothèse 2 : 100 % des zones urbaines et à urbaniser (hors zone d'activités économique) sont destinées à accueillir des logements. Pour cette hypothèse, aucune rétention foncière n'est observée.

| Zone ou secteur soumis à OAP | Superficie (ha) | Densité nette minimale (logement/ha) | Production de logements projetée |
|---|---|---|---|
| OAP Rue des Gantiers | 0,6 ha | 25 | 16 |
| OAP Chemin des Tuileries | 0,5 ha dont 0,08 ha maintenus en espaces verts | 25 | 8 |
| OAP Pâquier | 0,3 ha | 25 | 8 |
| Totaux et densité moyenne | 1,5 ha | 25 | 33 |

**La superficie nette concerne la partie privative du logement (parcelle d'assise de la construction, jardin et place de stationnement privative) à l'exclusion des parties « communes » de l'urbanisation (voiries, espaces et équipements de services publics, bassin de rétention…). Il est estimé que 20 % de la superficie brute est destinée à l'aménagement des parties « communes » de l'urbanisation.*

***Estimation de la production de logements dans les secteurs soumis à OAP***
***Hypothèse 2 (fourchette haute)***

L'hypothèse 2 nous permet d'estimer une production « haute » de **33 logements** dans les secteurs soumis à OAP, soit **44 logements** en prenant en compte la production de logements en dehors des secteurs soumis à OAP.

Ces deux hypothèses permettent d'établir une « fourchette basse » et une « fourchette haute » des perspectives de production de logements à l'horizon du PLU. On peut ainsi raisonnablement estimer la production de logements possible par la mise en œuvre du PLU entre 33 et 44 logements.

## 3. ESTIMATION DE LA PRODUCTION TOTALE DE LOGEMENTS EN CHANGEMENT DE DESTINATION

En application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme **7 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont été identifiés** en zone agricole. Pour ces constructions, le changement de destination est autorisé vers les destinations d'habitation, d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, d'équipements sportifs et de bureau.

Une production de **7 logements** est donc possible par le biais de ces changements de destination.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# 4. ESTIMATION DE LA PRODUCTION TOTALE DE LOGEMENTS AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

La mise en œuvre du zonage, du règlement et des OAP permet d'estimer une production **d'entre 40 et 51 logements**, en fonction de la rétention foncière et des autres activités urbaines (services, commerces, équipements, activités économiques compatibles…) pouvant être implantées dans les secteurs offrant un potentiel constructible.

# 5. ADEQUATION ENTRE LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES DU PADD ET LE POTENTIEL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS.

## *5.1. Estimation de la population en 2019 et objectif d'accueil de population*

La population de Saint-Martin-de-la-Cluze est estimée à **743 habitants en 2019**. Cette estimation est calculée sur la base de la population légale municipale de 2016 (713 habitants) et du taux de croissance annuel moyen (TCAM) observé entre 1999 et 2015 (de +1,4 %).

La commune envisage l'accueil d'environ **80 habitants** sur les 12 prochaines années, soit une population totale d'environ **820 habitants à l'horizon 2031**.

Cette augmentation de la population correspond à un TCAM de +0,8 %. Ce TCAM est globalement inférieur à ceux observés sur les périodes intercensitaires depuis 1968, mais est supérieur à celui observé entre 1999 et 2010.

Le tableau ci-après permet de comparer le taux de croissance annuel moyen visé avec les taux observés durant les dernières décennies.

| Période | Taux annuel de croissance moyen |
|---|---|
| 1968-1975 | 1,0 % |
| 1975-1982 | 3,3 % |
| 1982-1990 | 3,4 % |
| 1990-1999 | 2,3 % |
| 1999-2010 | 0,6 % |
| 2010-2015 | 3,0 % |
| 1999-2015 | 1,4 % |

***Tableau de comparaison des TCAM observés durant les dernières décennies.***
*Source : INSEE.*

## *5.2. Estimation du parc de logements en 2019*

Le parc de logements de Saint-Martin-de-la-Cluze est estimé à **359 logements en 2019**. Cette estimation est calculée sur la base du nombre de logements total de 2015 et du nombre de permis de construire accordé pour la construction ou la réhabilitation de logements entre 2015 et 2019 recensés par la commune. Le postulat retenu pour cette démonstration est que la part du nombre de résidences principales, de résidences secondaires et de logements vacants reste stable entre 2015 et 2019.

Pour rappel, en 2015, le parc de logement est composé à :

- 84,2 % de résidences principales ;
- 8,5 % de résidences secondaires ou logements occasionnels ;

- 7,3 % de logements vacants.

Ainsi, la projection du parc de logements pour 2019 permet d'obtenir :

- 302 résidences principales ;
- 30 résidences secondaires ou logements occasionnels ;
- 26 logements vacants.

## 5.3. Les résidences principales

### 5.3.1. Estimation du point mort démographique

La notion de « point mort » permet de mesurer à l'horizon du PLU (12 ans) la production de logements qui est nécessaire à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). En d'autres mots, le calcul du point mort sert à anticiper le nombre de logements à construire (ou rendu disponibles) afin de pouvoir loger la population déjà présente sur le territoire en 2019.

Le point mort est calculé sur la base du desserrement attendu de la population, du renouvellement du parc de logements et de l'évolution de la part des logements vacants. Toutefois, du fait de l'absence de données fiables concernant le renouvellement du parc, et d'une échelle non adaptée pour son traitement, le renouvellement du parc de logement n'est pas pris en compte.

Concernant le desserrement attendu de la population : en 2015, la taille des ménages observée à Saint-Martin-de-la-Cluze est de 2,4 occupants par ménage. Pour cette démonstration, il est prévu une légère diminution de la taille des ménages sur les 12 prochaines années. En effet, à échelle nationale, la taille des ménages continue à diminuer, mais de moins en moins vite, et l'on observe sur les 10 dernières années, une tendance à la stabilisation de la taille des ménages. Ainsi, on estime que la taille des ménages attendue d'ici 12 ans est de **2,35 occupants par ménage**. Un tel desserrement **nécessiterait la disponibilité de 7 logements** afin de pouvoir loger la population déjà présente en 2019 sur le territoire.

L'évolution des logements vacants est analysée ci-après.

### 5.3.2. Estimation du nombre de logements nécessaire pour l'accueil de 80 habitants supplémentaires

Afin d'accueillir environ 80 habitants supplémentaires, et en considérant 2,35 occupants par ménage à l'horizon 2031, **35 résidences principales** seraient nécessaires pour l'accueil de cette population.

### 5.3.3. Estimation du nombre de résidences principales nécessaire

En prenant en compte le nombre de résidences principales nécessaire pour l'accueil d'environ 80 habitants supplémentaires et le desserrement des ménages attendus, le nombre de résidences principales nécessaire est de **42 résidences principales**.

## 5.4. Les résidences secondaires et logements vacants

Les résidences secondaires représentent 8,5 % du parc de logement en 2015, tandis que 7,3 % du parc de logement est vacant.

En projetant un maintien des taux de résidences principales, secondaires et de logements vacants observés en 2015 par l'INSEE, on obtient, pour une hausse de 42 résidences principales, + 4 résidences secondaires et +4 logements vacants.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Ce scénario impliquerait donc **une réalisation de 50 logements**, toutes catégories confondues, à l'horizon du PLU.

La fourchette de production de logements, estimée à entre **40 et 51 logements**, en fonction de la rétention foncière et des autres activités urbaines développées dans les zones urbaines et à urbaniser, permet donc une répartition du parc de logements entre résidences principales, résidences secondaires et logements vacants proche de celle observée sur la commune en 2015.

Par ailleurs, le SCoT impose un nombre de construction de nouveaux logements de l'ordre de **+47 logements sur 12 ans** (environ 4 nouveaux logements par an), hors depuis l'approbation du SCoT, le rythme observé sur la commune est de 2,8 nouveaux logements par an, ce qui permet à la commune de rattraper le retard observé sur les dernières années.

Une augmentation du parc de logements de 50 unités, toutes catégories confondues, est donc compatible avec le SCoT de la région urbaine de Grenoble.

| | Total | Résidences principales | Résidences secondaires | Logements vacants |
|---|---|---|---|---|
| ***2015*** | 342 | 288 | 29 | 25 |
| ***2015 en %*** | | *84,2 %* | *8,5 %* | *7,3 %* |
| ***Estimation 2019*** | *359* | *302* | *30* | *26* |
| Scénario retenu | 409 | 344 | 35 | 30 |
| % | 100 | 84,2 % | 8,5 % | 7,3 % |
| Répartition des nouvelles constructions | 50 | 42 | 4 | 4 |

***Estimation de la production nécessaire en résidences secondaire et en logements vacants pour un maintien de la répartition des logements par catégorie***

## *5.5. Les besoins globaux*

En considérant une augmentation du parc de logement de +42 résidences principales, +4 résidences secondaires et +4 logements vacants, le parc de logements serait composé à l'horizon du PLU :

- à 84,2 % de résidences principales (42,9 % en 2015) ;
- à 8,5 % de résidences secondaires (56,2 % en 2015) ;
- à 7,3 % de logements vacants (1,0 % en 2015).

Le parc de logements augmenterait de +**50 unités**. Cette production de logements permettrait de répondre aux objectifs démographiques inscrits au projet d'aménagement et de développement durables (PADD), tout en étant compatible avec le SCoT, qui prévoit une construction de **47 logements neufs sur 12 ans** pour Saint-Martin-de-la-Cluze (sachant que depuis l'approbation du SCoT, le rythme observé sur la commune est de 2,8 nouveaux logements par an, ce qui permet à la commune de rattraper le retard observé sur les dernières années).

Ce chiffre est cohérent avec des perspectives de production de logements estimées dans la première partie de ce chapitre : la mise en œuvre du PLU permet d'atteindre les objectifs fixés en matière de production de logements.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# PARTIE 7 : PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR CELUI-CI

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

Pour rappel, après saisine pour examen au cas par cas, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé le 2 mai 2018 que le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Toutefois, l'article R151-1 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation doit exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

# CHAPITRE 18 : LES CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

## 1. LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES ZNIEFF, LES ZONES HUMIDES ET LES PELOUSES SECHES

L'extension de l'urbanisation en lieu et place des espaces naturels est susceptible de provoquer la dégradation de ces derniers. Les effets de l'urbanisation projetée par le PLU sur le milieu naturel seront d'autant plus importants que les enjeux environnementaux des secteurs constructibles sont élevés.

D'une façon générale, le PLU a préservé les zones d'intérêt en les classant en zones naturelles.

## *1.1. Effets sur les ZNIEFF*

Le tableau suivant présente les effets du zonage du PLU sur les différentes ZNIEFF présentes sur le territoire communal.

| Type de zonage d'inventaire | Principaux enjeux connus | Représentation surfacique du zonage | Incidences du PLU | |
|---|---|---|---|---|
| | | | + | - |
| ZNIEFF I<br>**Basse vallée du Drac** | Secteur exceptionnel, tant par la présence d'espèces remarquables que par l'étendue des espaces préservés. Belle population d'Agrion de Mercure. Site d'escale migratoire pour les oiseaux.<br>**19 espèces déterminantes** | Surface de 138 m² sur la commune<br>100 % de la surface concernée par le zonage Nlac | Totalité de la surface préservée par le zonage Nlac | |
| | | | + | - |
| ZNIEFF II<br>**Ensemble fonctionnel de la vallée du Drac et de ses affluents à l'amont de Notre-Dame de Commiers** | Situation de charnière entre le nord-dauphinois et les Alpes du Sud induisant la présence d'espèces particulières. Zone au rôle important dans la fonctionnalité écologique : connexion, alimentation, reproduction.<br>**147 espèces déterminantes.** | 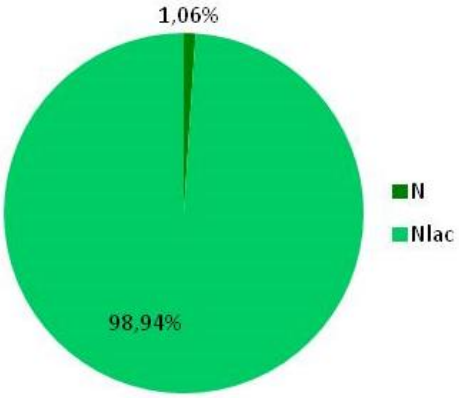 | Totalité de la surface préservée par le zonage N ou Nlac | |

*Les dispositions applicables aux différents zonages peuvent être consultées dans le règlement du PLU.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

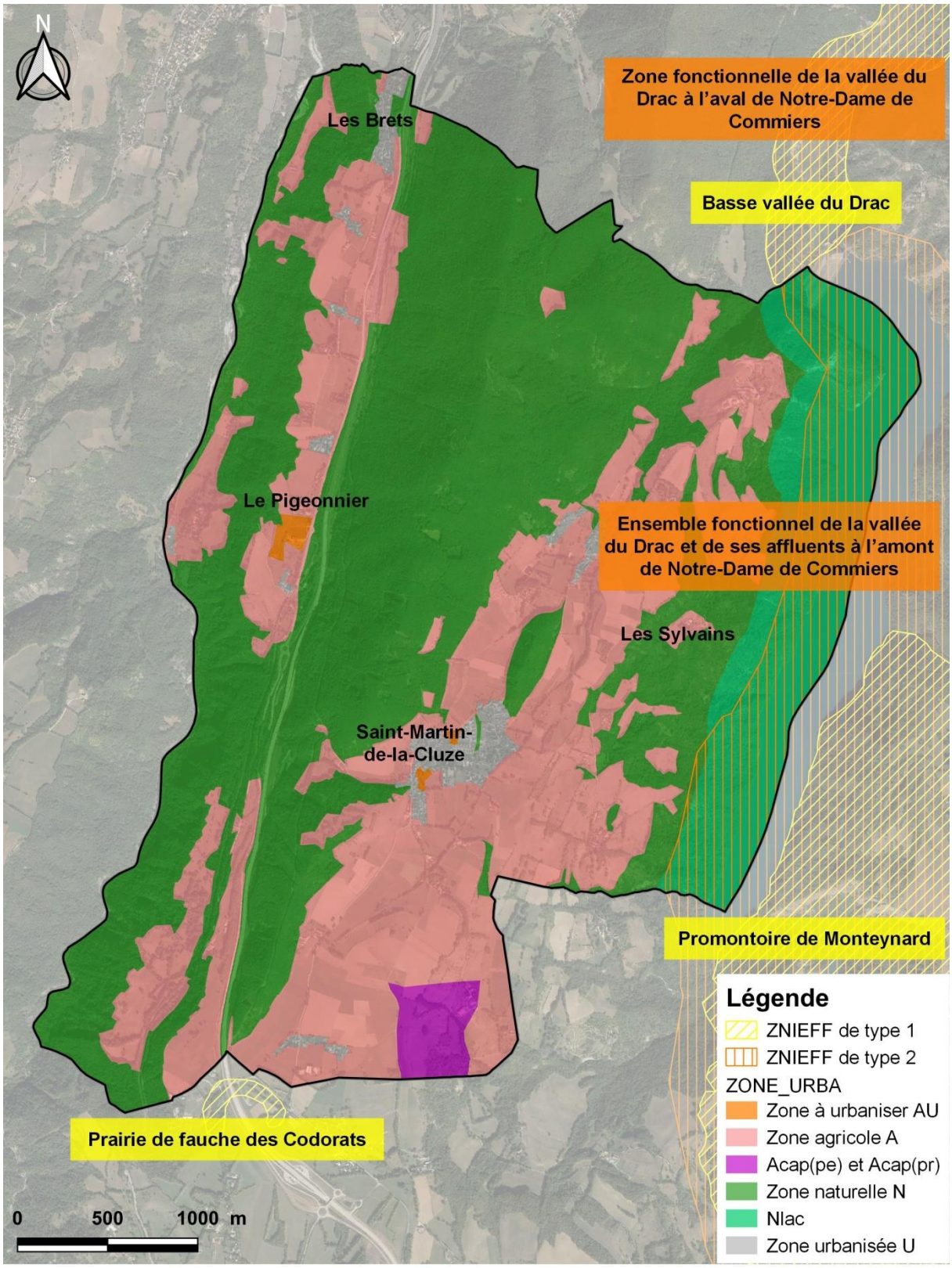


**Carte des zonages d'inventaire et du PLU**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisatiin Février 2020 : C.Delétrée
Source : Alpicité / DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho google

*Zonage ZNIEFF et zonage PLU*

Les enjeux concernant les ZNIEFF sont principalement axés sur le lac de Notre-Dame de Commiers et ses rives.

**Conclusion sur l'évaluation des effets du projet de PLU sur les ZNIEFF**

D'une façon générale, au regard du territoire et de ses enjeux écologiques et en particulier au niveau des ZNIEFF, l'application du PLU a un **impact positif**. En effet, les ZNIEFF sont protégées en totalité par les zonages N et Nlac.

## *1.2. Effets sur les zones humides*

On rappelle que la préservation et la gestion des zones humides sont d'intérêt général (article L211-1-1 du code de l'environnement) du fait des multiples services qu'elles rendent à la société. Aujourd'hui, tout aménagement doit prendre en compte les zones humides selon une logique d'évitement. Plus en amont, cette préservation passe par une identification et une protection dans les documents d'urbanisme.

En droit français, la définition des zones humides, issue de la loi sur l'eau de 1992 est donnée par l'article L.211-1 du code de l'environnement : « On entend par zone humide des terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Le décret d'application de la loi sur l'eau du 29 mars 1993 instaure une nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration (article R.214-1 du code de l'environnement). Cette nomenclature comprend une rubrique 3310 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais de zones humides ou de marais. Ainsi, tout projet conduisant à la disparition d'une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha est soumis à déclaration, et à autorisation si la surface est supérieure à 1 ha.

**Aucune zone humide** n'est recensée par l'inventaire des zones humides du département. Seule une zone humide a été identifiée à proximité de la zone 1AUe du Pigneonnier lors des inventaires réalisés pour cette étude. Cette zone humide est concernée par les zonages A et 1AUe. Elle bénéficie **dans son intégralité** d'une prescription de préservation des zones humides : dans ces secteurs toute construction est interdite sauf si liée à la protection contre les risques naturels ; tout aménagement est interdit sauf si lié à la mise en valeur du milieu (pour des fins pédagogiques et scientifiques, si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces) ou à la protection contre les risques naturels. D'autant plus, la zone 1AUe bénéficie d'une OAP qui précise que cette zone humide est une « *zone humide à préserver* ».


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

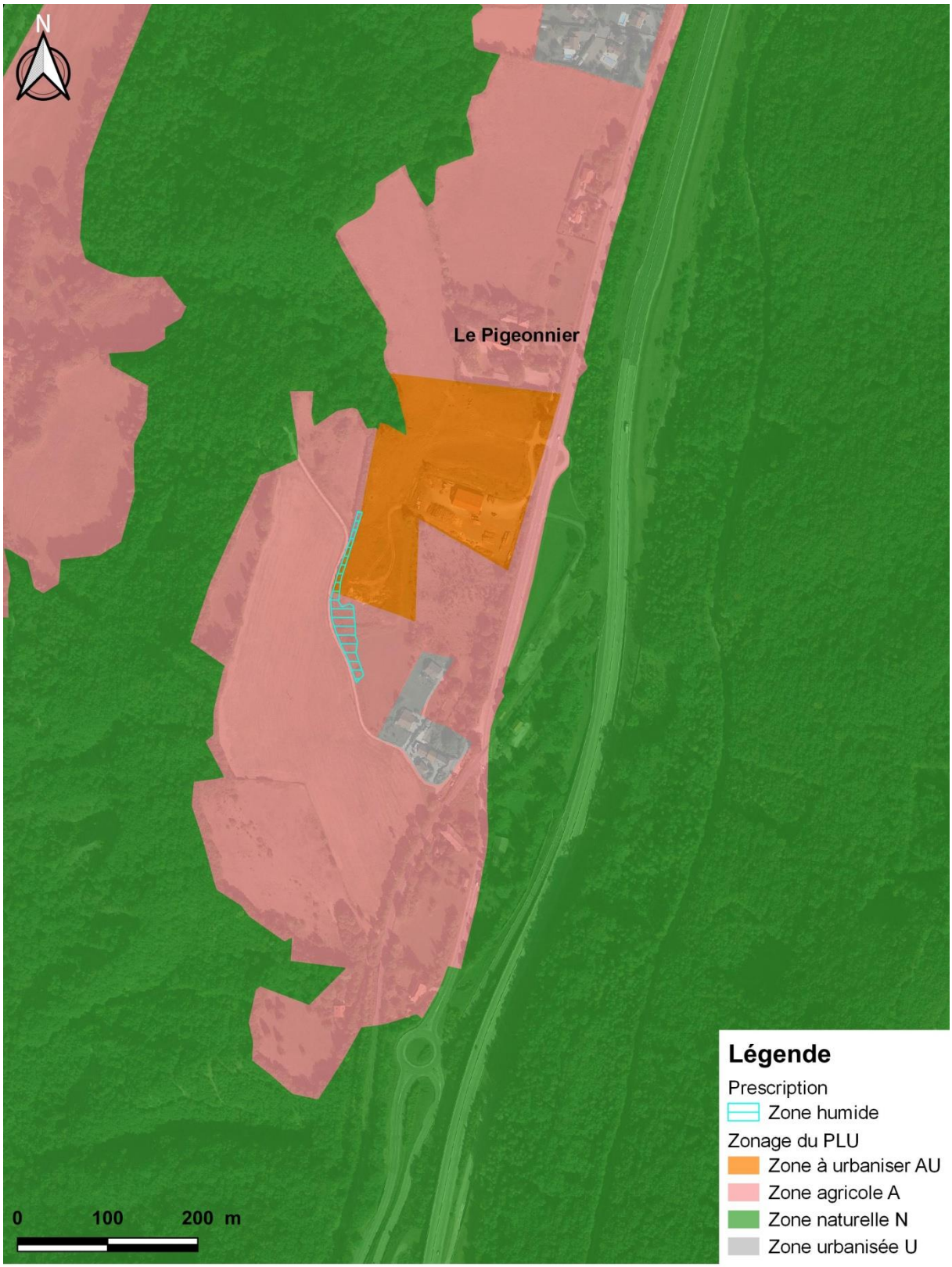


**Carte de localisation de la zone humide et du zonage du PLU**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**
Réalisatiin Février 2020 : C.Delétrée
Source : Alpicité / DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho google

*Zones humides et zonages PLU : inventaire local réalisé pour le PLU*

**Conclusion sur l'évaluation des effets du projet de PLU sur les zones humides**

L'application du PLU a un effet **très positif** sur la protection des zones humides par la mise en application d'une prescription particulière aux zones humides évitant toute construction ou aménagement non lié à leur protection ou mise en valeur notamment sur la zone 1AUe.

### *1.3. Effets sur les pelouses sèches*

Un inventaire des pelouses sèches à l'échelle départementale a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère : AVENIR. Ce sont des habitats présentant une grande diversité floristique et faunistique en régression partout en France suite à la déprise agricole.

Pour rappel, les pelouses sèches **sont reconnues habitats d'intérêt communautaire, pouvant être prioritaires si présence d'orchidées, par les cahiers d'habitat Natura 2000.**

| Type d'inventaire | Représentation surfacique du zonage | Incidences du PLU | |
|---|---|---|---|
| | | + | - |
| Inventaire des pelouses sèches de l'Isère et pelouses sèches détectées lors des inventaires du PLU | Surface sur la commune : 41,4 ha 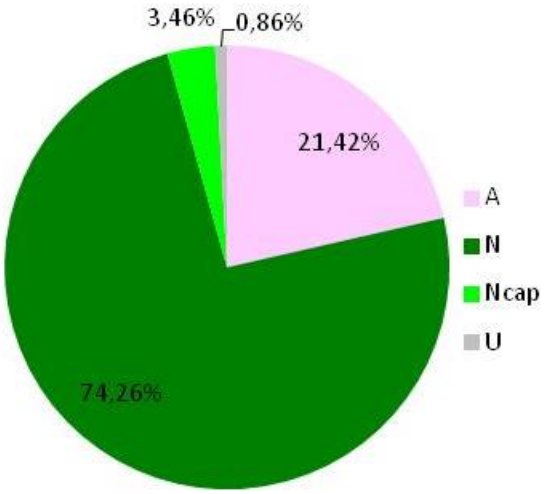  | Majorié de la surface préservée par le zonage N, Acap ou A<br><br>Totalité de la surface en prescription pelouses sèches* | Surface minimes (0,3 ha) concernées par les zonages U néanmoins préservée par la prescription en faveur des pelouses sèches |

**Pour rappel au règlement : le règlement graphique (zonage) définit des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des pelouses sèches. Dans ces secteurs toute construction est interdite sauf si liée à la protection contre les risques naturels; tout aménagement est interdit sauf si lié à la mise en valeur du milieu (pour des fins pédagogiques et scientifiques, si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces) ou à la protection contre les risques naturels*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

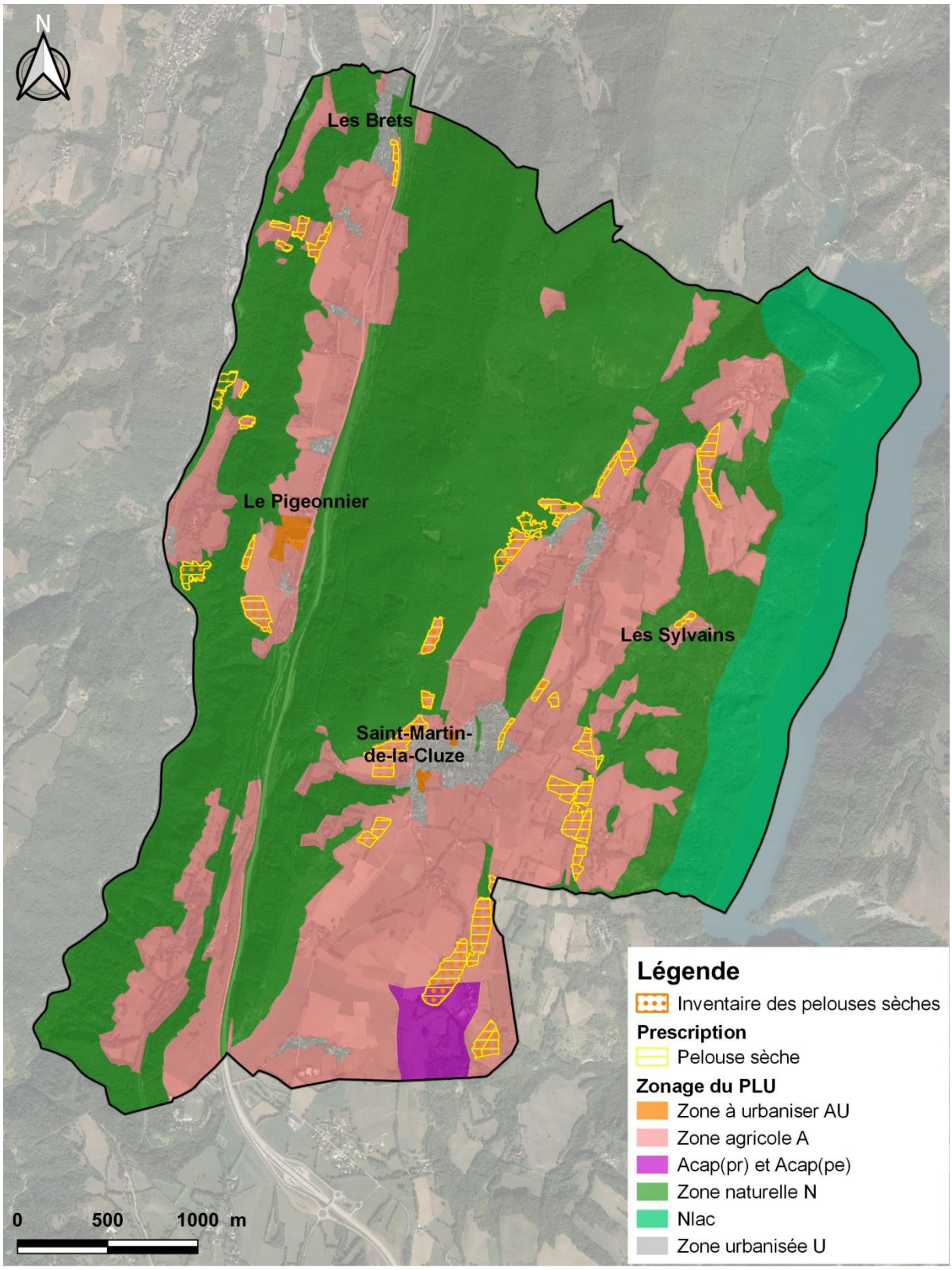


**Carte de l'inventaire des pelouses sèches et du zonage du PLU**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**
Réalisatiin Février 2020 : C.Delétrée
Source : Alpicité / DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho google

*Inventaire des pelouses sèches et du zonage du PLU*

**Conclusion sur l'évaluation des effets du projet de PLU sur les pelouses sèches**

L'application du PLU a un effet **très positif** sur la protection des pelouses sèches par la mise en application d'une prescription particulière aux pelouses sèches évitant toute construction ou aménagement non lié à leur protection ou mise en valeur notamment sur les zones urbaines.

## 2. LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES HABITATS NATURELS

Pour cette commune, **85,5 % du territoire communal** (soit 1413 ha) sont classés **en zone naturelle (N, Acap, Nlac) et 12 % de la surface communale sont classés en zone agricole A (199 ha)**. Moins de 2,5 % sont concernés par un zonage urbanisable, ou à urbaniser.

D'une manière générale, les habitats naturels de plus forts enjeux pour la commune se caractérisent par les pelouses sèches (habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaires) en régression sur la commune, les zones humides très peu présentes, et les grands espaces boisés diversifiés.

Par ailleurs, le règlement du PLU permet la préservation, par l'application d'une prescription, de l'ensemble des pelouses sèches et des zones humides du territoire communal, milieux représentant les plus forts enjeux écologiques pour la commune.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## *2.1. Secteur des Brets*

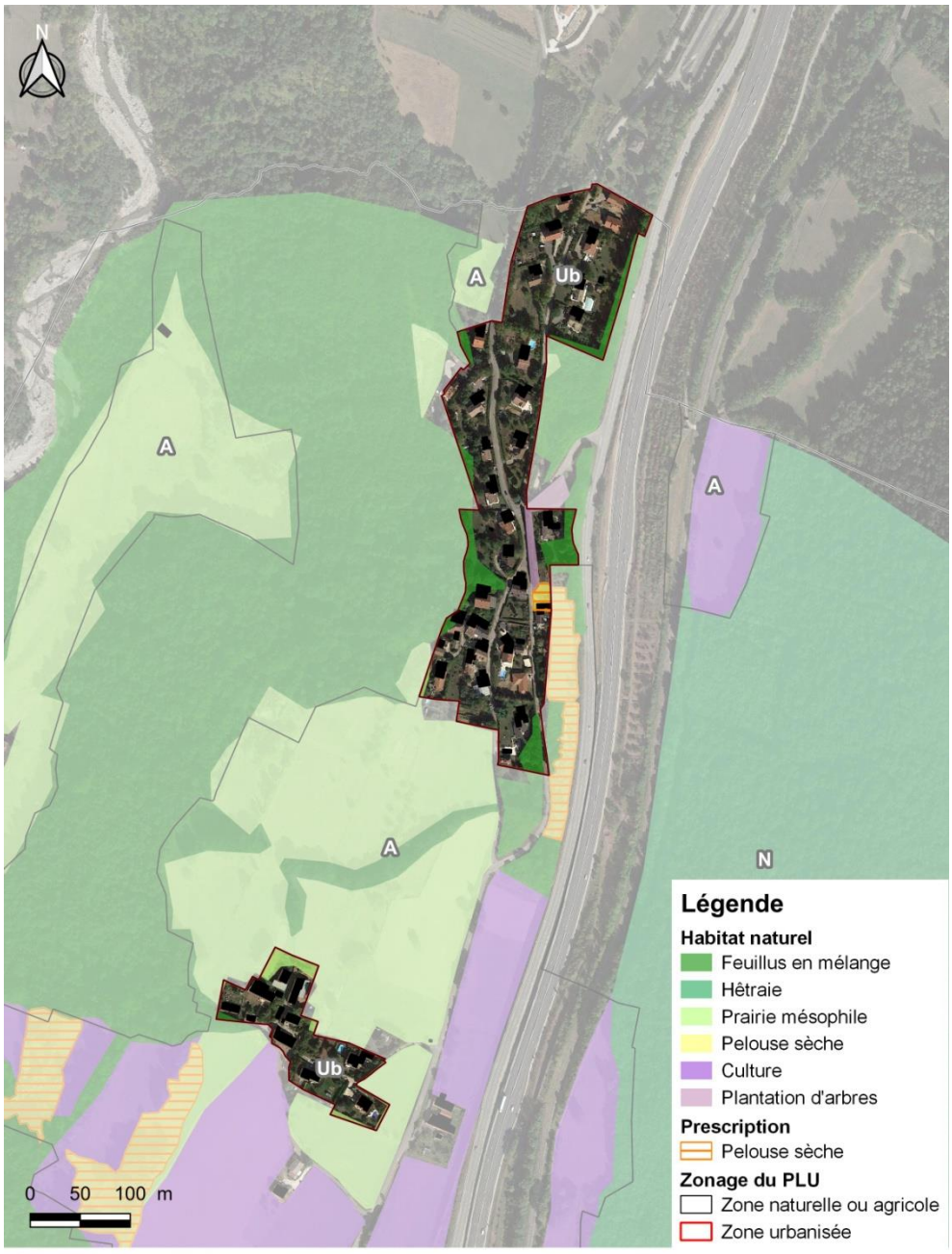


**Carte des habitats naturels - Zoom les Brets et les Drevons**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisation Février 2020 : C.Delétrée
Source : Alpicité / AVENIR / Fond Ortho Bing

Pour le secteur des Brets et Faverolles, les zones Ub sont totalement bâties. Les espaces naturels présents sont principalement dominés par la présence de lisières de boisements de feuillus en mélange et les abords de prairies mésophiles. Une pelouse sèche est présente au sud-est de la zone urbaine.

Pour ces secteurs et concernant les zones urbanisables, seule la pelouse sèche représente un enjeu en termes de conservation, c'est un habitat classé habitat d'intérêt communautaire Natura 2000 pouvant être prioritaire. Ce secteur est préservé par une prescription de préservation des pelouses sèches.

Les possibilités d'aménagement restreintes ne semblent pas avoir d'effet sur la fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire communale.

*Photographie 7 : Feuillus en mélange*

*Photographie 8 : Pelouse sèche - les Brets*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## *2.2. Secteur les Jails*

**Carte des habitats naturels - Zoom les Jails**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisation Février 2020 : C.Delétrée
Source : Alpicité / AVENIR / Fond Ortho google

Pour le secteur les Jails et les Benais, les zones Ub sont totalement bâties. Seuls les abords de prairies mésophiles sont présents au niveau des Jails. L'environnement proche est principalement dominé par des cultures et prairies.

Pour ces secteurs et concernant les zones urbanisables, aucun enjeu particulier n'a été détecté en termes d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce.

Les possibilités d'aménagement restreintes ne devraient pas remettre en cause les enjeux de fonctionnalité écologique pour cette partie du territoire communal.

## *2.3. Secteur le Pigeonnier et la Cognelle*

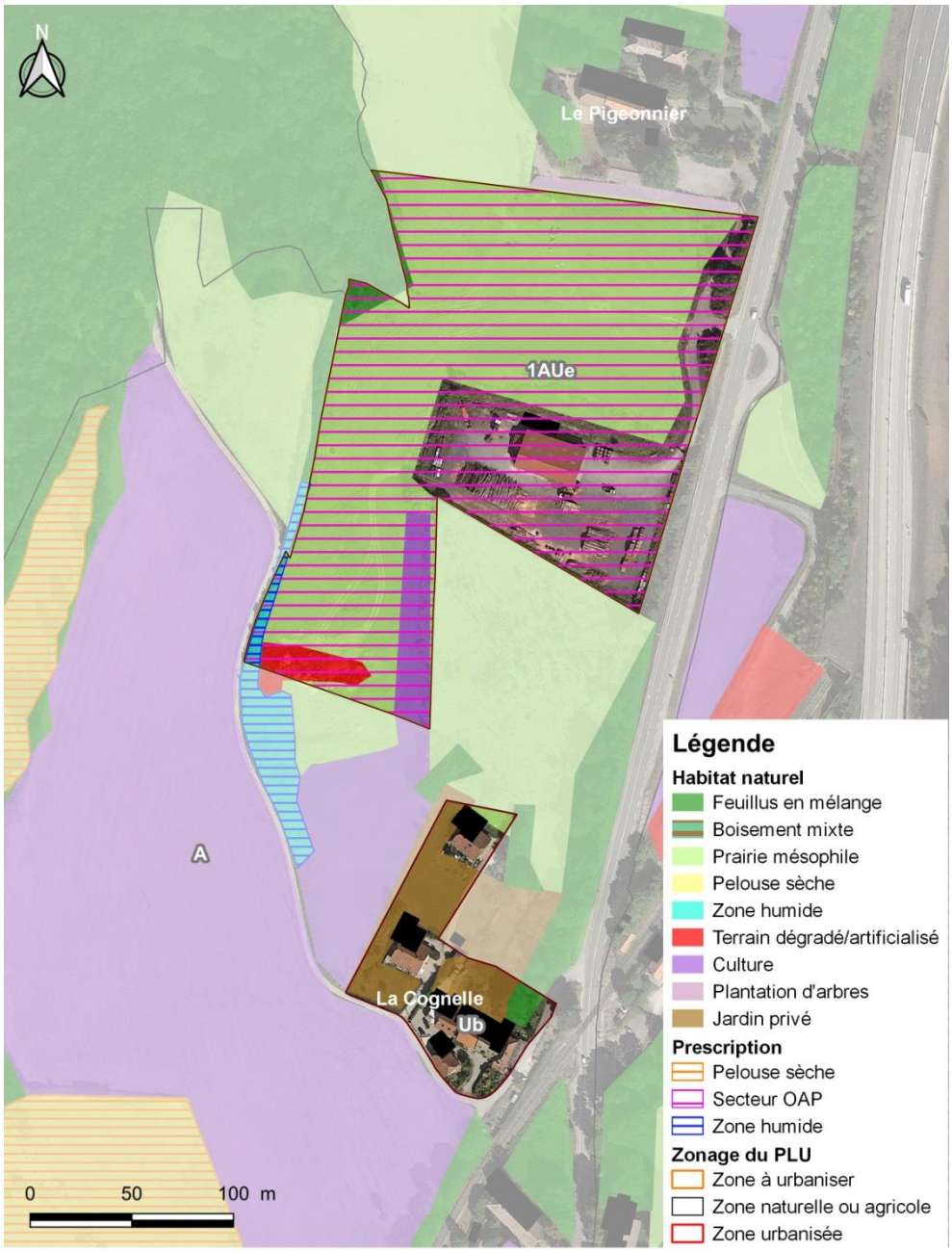


**Carte des habitats naturels - Zoom le Pigeonnier et la Cognelle**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisation Février 2020 : C.Delétrée
Source : Alpicité / AVENIR / Fond Ortho google

Ce secteur est composé d'une zone Ub présentant une urbanisation assez éparse. Les zones non bâties sont occupées par des jardins privés attenant aux propriétés.

Une zone à urbaniser 1AUe est également présente, il s'agit d'une prairie mésophile plus ou moins dégradée notamment au sud-ouest. Une zone humide en limite sud-ouest est également présente, il s'agit d'un fossé présentant une végétation hygrophile. Une OAP concerne ce secteur (ZA la Coynelle). Des haies paysagères d'essence locales et des rideaux paysagers seront réalisés, la zone humide est spécifiée à préserver.

Pour ce secteur et concernant les zones urbanisables ou à urbaniser, seule la zone humide détectée au sud-ouest de la zone 1AUe présente un enjeu de conservation. Les zones humides sont protégées par


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

la loi, de plus elles sont peu présentes sur la commune. Ce secteur sera préservé par une prescription de préservation des zones humides.

*Photographie 9 : Prairie mésophile – ZA La Coynelle*

*Photographie 10 : Zone humide – ZA La Coynelle*

## *2.4. Secteur GUE*

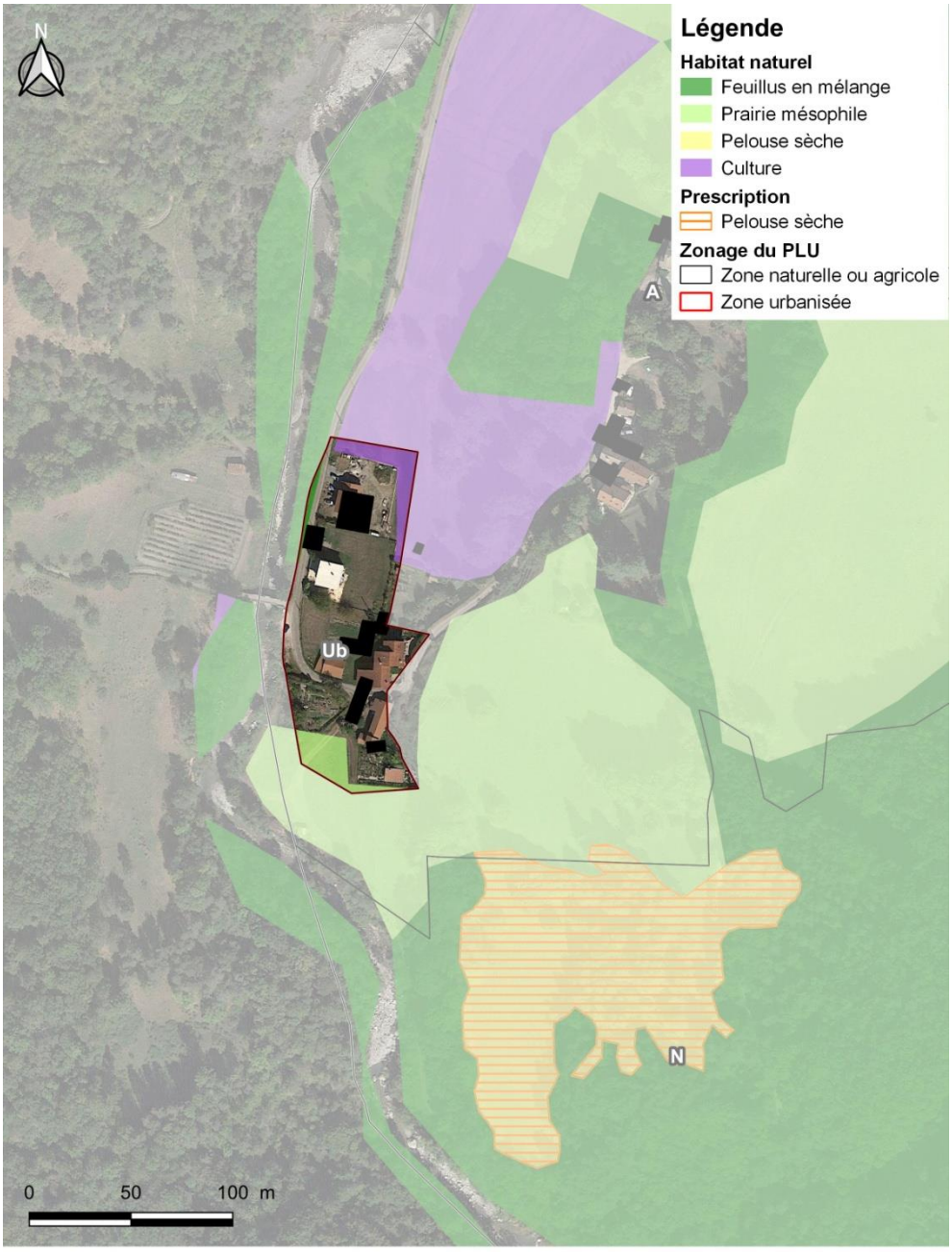


**Carte des habitats naturels - Zoom le Gué**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisation Février 2020: C.Delétrée
Source : Alpicité / AVENIR / Fond Ortho google

Ce secteur est une petite zone Ub entourée de zone de cultures et prairies.

Pour ce secteur et concernant la zone urbanisable, aucun enjeu particulier n'a été identifié en terme d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce.

L'urbanisation de ce secteur ne devrait pas affecter les enjeux de fonctionnalité écologique du territoire. Les possibilités d'extension sont réduites ou tendent vers une densification du tissu urbain existant.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## 2.5. Secteur Pâquier

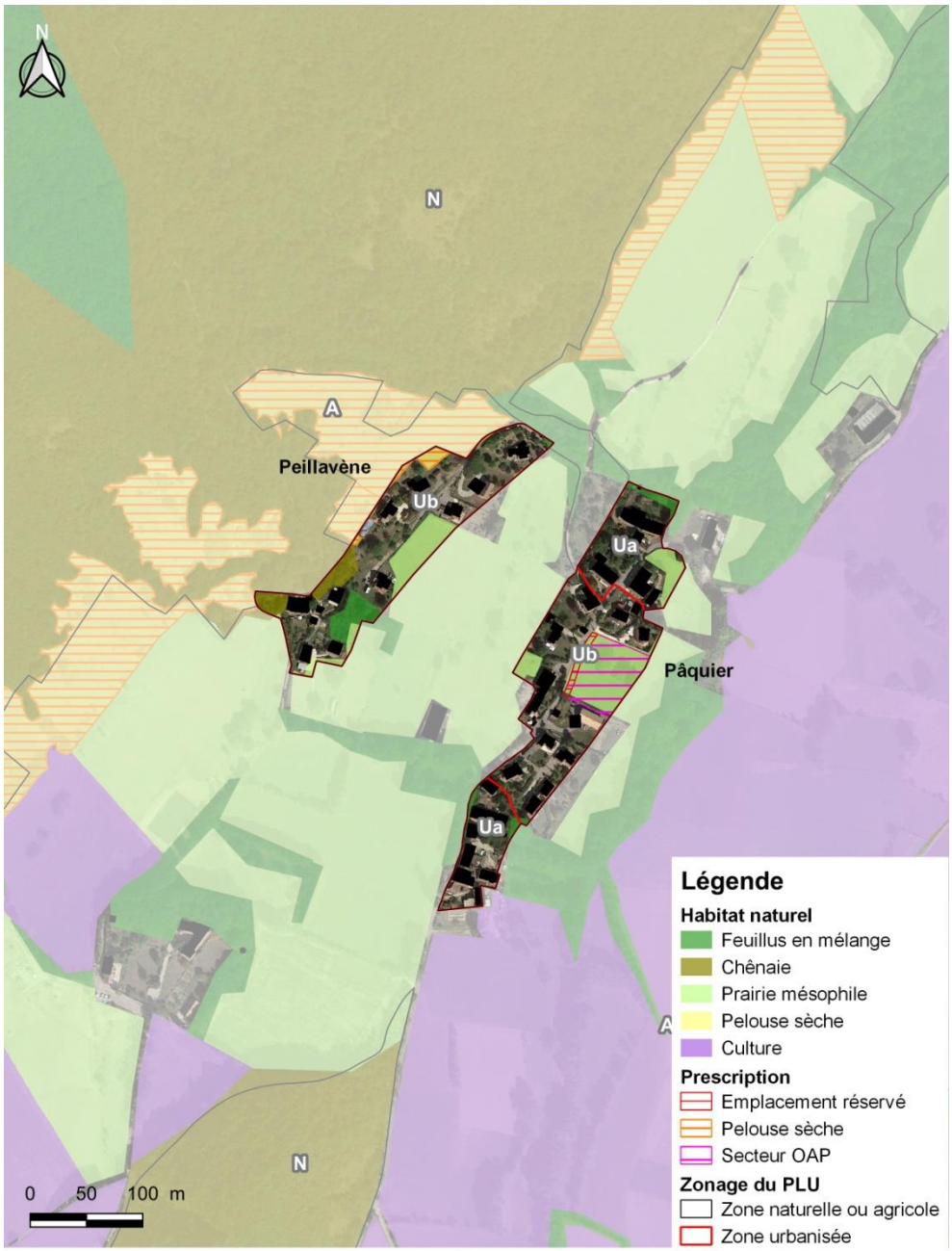


**Carte des habitats naturels - Zoom Pâquier**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisation Février 2020 : C.Delétrée
Source : Alpicité / AVENIR / Fond Ortho google

Les zones urbanisées des lieux-dits de Pâquier et Peillavène présentent une urbanisation assez dense. Les secteurs non bâtis sont occupés par des lisières de boisement de feuillus en mélange ou de chênes et des prairies mésophiles. Des pelouses sèches sont présentes également au nord de Peillavène.

La zone Ub de Pâquier est concernée par une OAP, cette zone est destinée à l'accueil de logements.

Pour ces secteurs et concernant les zones urbanisables, seule la pelouse sèche représente un enjeu en terme de conservation, c'est un habitat classé habitat d'intérêt communautaire Natura 2000 pouvant être prioritaire. Ce secteur est préservé par une prescription de préservation des pelouses sèches.

Les possibilités d'aménagement ne semblent pas avoir d'effet sur la fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire communale. Les possibilités d'extension sont réduites ou tendent vers une densification du tissu urbain existant et restent en adéquation avec l'urbanisation existante.

*Photographie 11 : Pelouse sèche – Peillavène*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 2.6. Secteur de Saint-Martin-de-la-Cluze

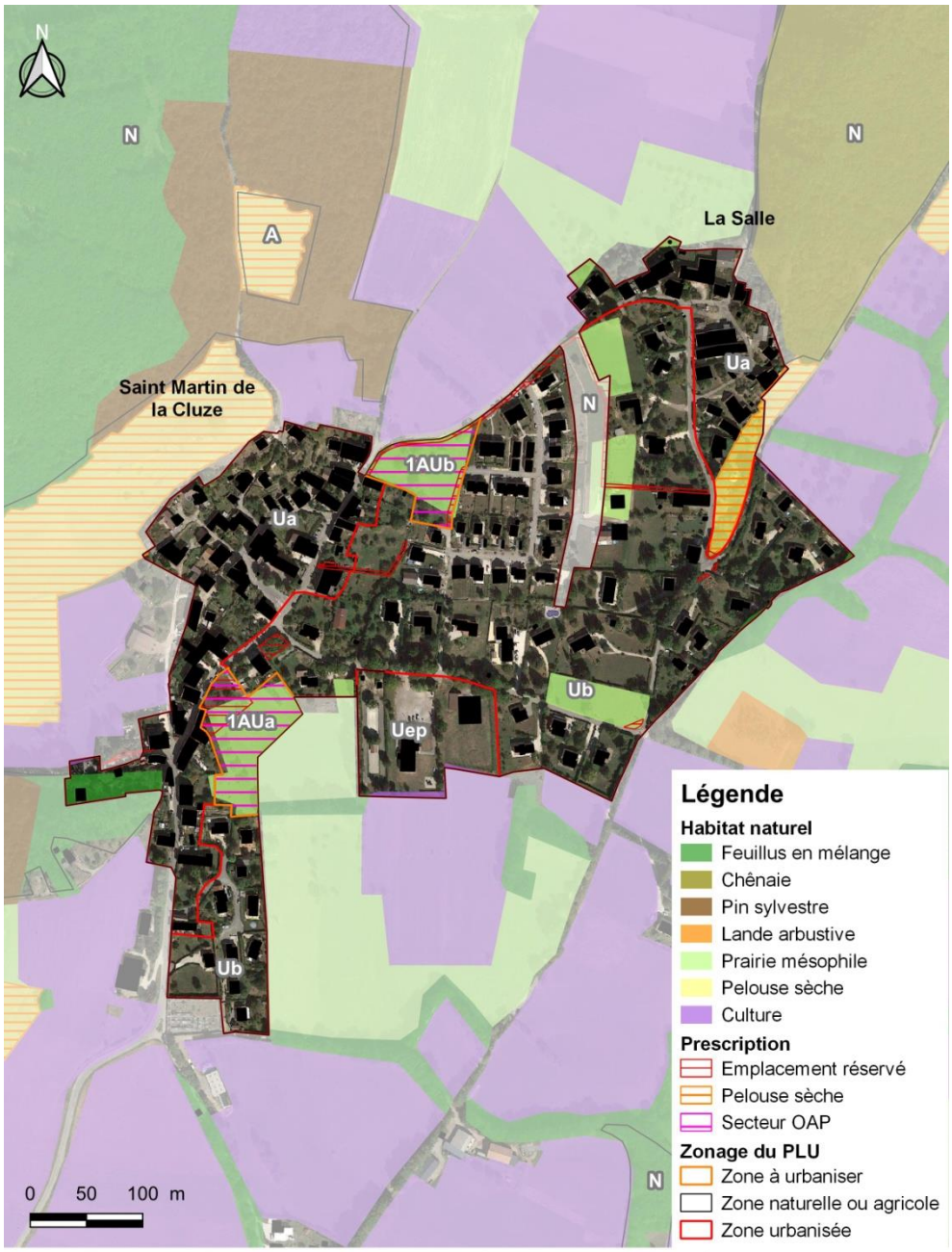


**Carte des habitats naturels - Zoom sur Saint-Martin-de-la-Cluze**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisation Février 2020 : C.Delétrée
Source : Alpicité / AVENIR / Fond Ortho google

Il s'agit ici du secteur le plus urbanisé de la commune. La zone Ua, au nord, est concernée par la présence d'une langue de pelouses sèches le long de la route. Ce secteur est préservé par une prescription de préservation des pelouses sèches.

Quelques dents creuses en zone Ub sont occupées par des prairies mésophiles.

*Photographie 12 : Pelouse sèche – Zone Ua*

Dans ce secteur, 2 zones à urbaniser sont également présentes, elles sont occupées par des prairies mésophiles. Elles sont concernées par des OAP à destination de logement.

*Photographie 13 : Prairie mésophile – Zone 1AUb chemin des Tuileries*

Pour ce secteur, aucun enjeu particulier n'est révélé concernant les habitats naturels. Seule la pelouse sèche en zone Ua présente un enjeu de conservation, mais ce secteur est préservé par une prescription.

Les possibilités d'aménagement dans ce secteur ne devraient pas avoir d'effet sur la fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire communale. Les possibilités d'aménagement tendent vers une densification du tissu urbain existant.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## *2.7. Secteur des Gaillardons*

**Carte des habitats naturels - Zoom sur Gaillardons**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisation Février 2020 : C.Delétrée
Source : Alpicité / AVENIR / Fond Ortho google

Pour ce secteur, les zones urbanisées sont très urbanisées, les zones non bâties sont occupées par des jardins privés attenant aux propriétés, des abords de prairies mésophiles ou de cultures (environnement proche).

Pour ce secteur, aucun enjeu particulier n'est révélé concernant les habitats naturels.

Les possibilités d'aménagement dans ce secteur ne devraient pas avoir d'effet sur la fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire communale. Les possibilités d'aménagement tendent vers une densification du tissu urbain existant.

# 3. LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES ESPECES VEGETALES ET ANIMALES

Les enjeux sont variables en fonction des secteurs et de leur localisation vis-à-vis des espèces patrimoniales, protégées ou non et des habitats d'espèces. Bien souvent, des espèces protégées peuvent être signalées mais présenter des enjeux de conservation réduits à très réduits comme le Rouge-gorge familier* (*Erithacus rubecula*) et la Mésange charbonnière* (*Parus major*), espèces très communes et dont les populations ne sont pas menacées.

Les effets sont aussi évalués sur l'ensemble de la biodiversité au travers de l'évaluation sur la trame verte et bleue (voir plus loin).

## *3.1. La flore*

Sur la commune, on recense **4 espèces floristiques protégées** au niveau national, régional ou départemental (source Pifh, INPN).

Le tableau suivant présente les effets du zonage du PLU pour les espèces floristiques à plus forts enjeux, **en fonction de leurs habitats avec** en orange à enjeux modérés (les enjeux sont définis à partir de la liste rouge régionale) et en vert les espèces à enjeux faible.

| Habitats naturels concernés | Espèces protégées | Incidences du PLU | |
|---|---|---|---|
| Milieux thermophiles : pelouses et prairies sèches ou rocailleuses, lisières thermophiles | Gagée des champs* (*Gagea villosa*)<br>Gnaphale dressé* (*Bombycilaena erecta*)<br>Œillet des Chartreux* (*Dianthus carthusianorum*)<br>Astragale pois-chiche (*Astragalus cicer*)<br>et autres espèces inféodées à ces milieux | + | - |
| | | La majorité de la surface en zone naturelle N ou agricole A<br>Prescription en faveur des pelouses sèches | Des milieux favorables en zone U mais préservés par la prescription en faveur des pelouses sèches |
| Milieux boisés :<br>Lisières et boisements clairs | Petit-cytise couché (*Cytisus lotoides*)<br>Œillet des Chartreux* (*Dianthus carthusianorum*)<br>et autres espèces inféodées à ces milieux | + | - |
| | | La majorité de la surface en zone naturelle N ou agricole A | Des habitats favorables en marge des zones U. |
| | | + | - |


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

| | | | |
|---|---|---|---|
| Milieux humides :<br><br>Prairies humides et bords de cours d'eau | Cirse de Montpellier*<br>(*Cirsium monspessulanum*)<br>Gesse blanchâtre<br>(*Lathyrus pannonicus subsp.asphodeloides*)<br><br>et autres espèces inféodées à ces milieux | La majorité de la surface en zone naturelle N, Nlac ou agricole A<br><br>Prescription de préservation des zones humides sur la totalité des milieux favorables | Des habitats favorables en marge de la zone 1AUe (mais pas de données directement localisées pour cette zone – données Pifh – inventaire PLU) et secteurs préservés par une prescription de préservation |

*Espèce protégée

Concernant les espèces patrimoniales et les zones urbanisables, aucune donnée de localisation n'indique la présence d'une espèce protégée ou patrimoniale au sein des zones U ou AU.

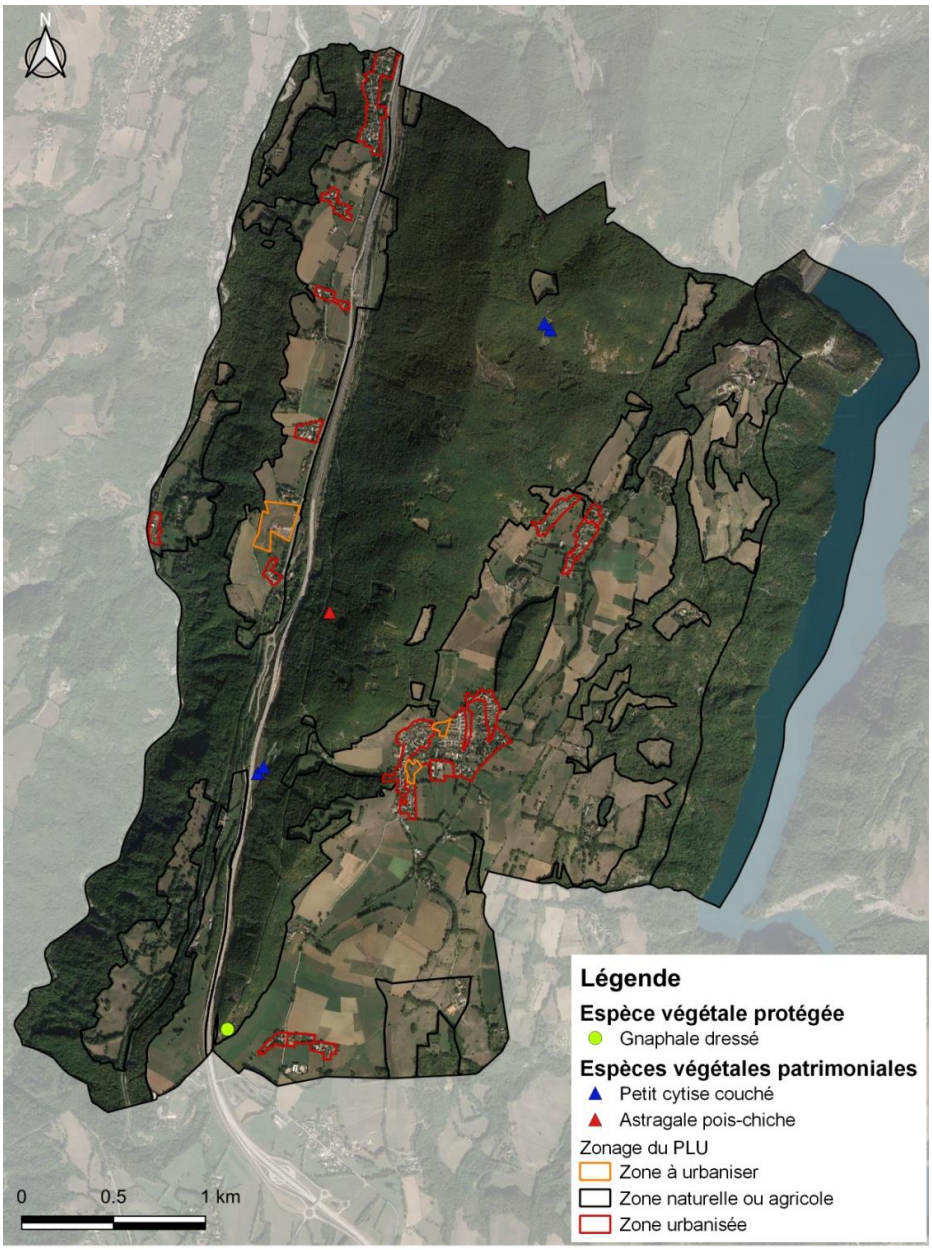


**Carte de localisation de la flore patrimoniale et/ou protégée et du zonage du PLU**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**
Réalisation Février 2020 : C.Delétrée
Sources : Alpicité / Pifh / fond ortho Google

*Localisation des espèces végétales protégées ou patrimoniales et du zonage du PLU*


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

L'application du PLU, à l'échelle de la commune, a un **effet globalement positif voir très positif sur les espèces végétales protégées ou patrimoniales**.
Les espèces liées aux milieux boisés sont globalement protégées par les zonages naturels N ou A.
Les espèces des **milieux thermophiles** sont susceptibles de se rencontrer à proximité des zones urbanisées, les habitats favorables à leur présence sont néanmoins préserver par **une prescription de préservation des pelouses sèches.**
Par ailleurs, la commune présente peu de milieux humides, cependant des espèces protégées associées à ces milieux sont connus sur la commune. La prescription permettant la protection de zones humides est favorable à la préservation de ces espèces.

## *3.2. La faune*

Pour **la faune**, la diversité en espèces animales du territoire est très intéressante. Quelques espèces à forts enjeux de conservation sont présentes sur la commune.

Concernant les invertébrés, aucun enjeu particulier n'est connu sur la commune. Aucune espèce protégée connue à ce jour.

Concernant les Oiseaux, les boisements, les milieux ouverts ou encore les milieux humides (abords du lac de Notre-Dame-de-Commiers) sont le refuge de nombreuses espèces dont des espèces patrimoniales à enjeux de conservation tels que la **Grive litorne**, le **Pouillot fitis**, la **Huppe fasciée**, le **Torcol fourmilier**, le **Guêpier d'Europe**, le **Goéland leucophé**…..

Pour les Mammifères, notons en particulier la présence du Hérisson d'Europe, quasi-menacé en Rhône-Alpes, et de l'Ecureuil roux (non menacé), deux espèces qui peuvent côtoyer les zones urbaines.

Concernant les Reptiles et les Amphibiens, notons un enjeu de conservation faible concernant le **Crapaud commun** et la **Grenouille rousse, tous deux** quasi-menacés en Rhône-Alpes. Pas d'enjeu connu concernant les reptiles.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

Le tableau suivant présente la synthèse des effets du zonage du PLU pour les espèces faunistiques patrimoniales présentant les enjeux de conservation les plus importants en fonction de leurs habitats avec, en violet, les espèces à enjeux très forts, en rouge, les espèces à enjeux forts, en orange les espèces à enjeux modérés, en vert, les espèces à enjeux faibles.

| Milieux | Principaux enjeux connus pour ce groupe | Incidences du PLU | |
|---|---|---|---|
| Milieux humides : bords de cours d'eau, ripisylve, prairies humides, mares… | Goéland leucophé (*Larus michahellis*)<br>Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)<br>Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)<br>Crapaud commun (*Bufo bufo*)<br>Grenouille rousse (*Rana temporaria)*<br>et autres espèces inféodés à ces milieux | + | - |
| | | La majorité de la surface en zone naturelle N, Nlac ou agricole A<br>Prescription de préservation des zones humides. | Des habitats favorables pour certaines de ces espèces en marge de la zone 1AUe mais secteurs préservés par une prescription de préservation des zones humides. |
| Milieux ouverts et semi-ouverts : Prairies mésophiles, pelouses sèches, landes thermophiles | Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)<br>Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)<br>Tarier des près (*Saxicola rubetra)*<br>Moineau friquet (*Passer montanus)*<br>Huppe fasciée (*Upupa epops)*<br>et autres espèces inféodés à ces milieux | + | - |
| | | La majorité des habitats favorables à ces espèces est concernée par les zonages N, Acap ou A.<br>Prescription de préservation des pelouses sèches. | Des espaces de prairies mésophiles présents au sein des zones U ou AU.<br>Des espaces de pelouses sèches présents au sein des zones U néanmoins préservés par une prescription des pelouses sèches. |
| Milieux boisés : Lisières et boisements | Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)<br>Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)<br>Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)<br>Grive litorne (*Turdus pilaris)*<br>et autres espèces inféodés à ces milieux | + | - |
| | | La majorité des habitats favorables à ces espèces est concernée par les zonages N, Nlac, Acap ou A. | Des habitats favorables (surface minime) en marge zones U. |

L'application du PLU, à l'échelle de la commune a un **effet globalement positif sur les espèces animales protégées ou patrimoniales**. Les milieux naturels sont globalement préservés par les zonages N, Nlac, Acap ou A. Quelques effets peuvent se faire sentir à proximité des zones urbanisées ou à urbaniser mais cependant les milieux à forts enjeux tels que les pelouses sèches et les zones humides bénéficient d'une prescription de préservation.

Aussi, différentes espèces animales protégées mais néanmoins ubiquistes peuvent se rencontrer au niveau des zones urbanisées ou à proximité directe comme l'Ecureuil roux ou le Hérisson d'Europe. Les habitats naturels favorables à ces espèces ubiquistes sont largement préservés sur la commune de par les zonages N, Nlac, Acap ou A. Le PLU n'a donc pas d'effet négatif significatif pour ces espèces et leurs habitats mais plutôt même un effet positif du fait de la volonté à contenir l'urbanisation dans les zones urbaines actuelles et ainsi préserver un maximum les milieux environnants.

## 4. LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze joue un rôle important dans les fonctionnalités écologiques à portée régionale, notamment pour la trame verte. En effet, les grands boisements forment d'important réservoirs de milieux boisés favorables au développement d'une faune et d'une flore diversifiée et parfois patrimoniale. Les petits massifs boisés forment des corridors qui participent à maintenir des continuités entre les réservoirs pour permettre à la faune de se déplacer. Les milieux boisés de la commune sont préservés en grande majorité par des zonages N, Nlac, Acap ou A. Des enjeux de corridors sont identifiés entre Pâquier et Saint-Martin-de-la-Cluze, entre Le Coin et Paquier ainsi qu'en partie sud-est. Les effets de l'application du PLU devraient être inchangés concernant les enjeux de fonctionnalité écologique dans ces secteurs préserver par le zonage N.

Concernant la trame bleue, elle est principalement représentée par le lac de Notre-Dame-de-Commiers. Ce secteur bénéficie du zonage Nlac, de plus les zones humides bénéficient d'une prescription de préservation des zones humides.

La plaine agricole est un élément qui, bien que non identifiée comme corridors ou réservoirs, participe malgré tout comme zone perméable permettant à la faune de se déplacer sans rencontrer d'obstacle particulier.

Globalement, la Trame Verte et Bleue sur la commune est de bonne qualité. Concernant les zones urbanisées, leur aménagement ne remet pas en cause les fonctionnalités écologiques révélées pour le territoire. L'étalement urbain est contenu dans les zones déjà urbanisées. **L'application du PLU a donc un effet généralement positif sur la préservation de la Trame Verte et Bleue de la commune.**

Le tableau suivant synthétise les effets du zonage du PLU sur la Trame Verte et Bleue.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

| Enjeux fonctionnels identifiés sur le territoire | Incidences du projet de PLU | |
|---|---|---|
| | + | - |
| Réservoirs en milieux boisés, ouverts et semi-ouverts | Milieux généralement préservés par un zonage naturel ou agricole.<br><br>Préservation suplémentaire des pelouses sèches par prescription. | |
| | + | - |
| Corridors de milieux boisés ou ouvert | Milieux généralement préservés par un zonage naturel ou agricole. | |
| | + | - |
| Réservoirs/corridors en milieux humides | Milieux préservés par les zonages naturels N ou Nlac<br>Préservation suplémentaire des zones humides par prescription. | Zone humide en marge de zone 1AUe mais néanmoins préservées par la prescription en faveur des zones humides |

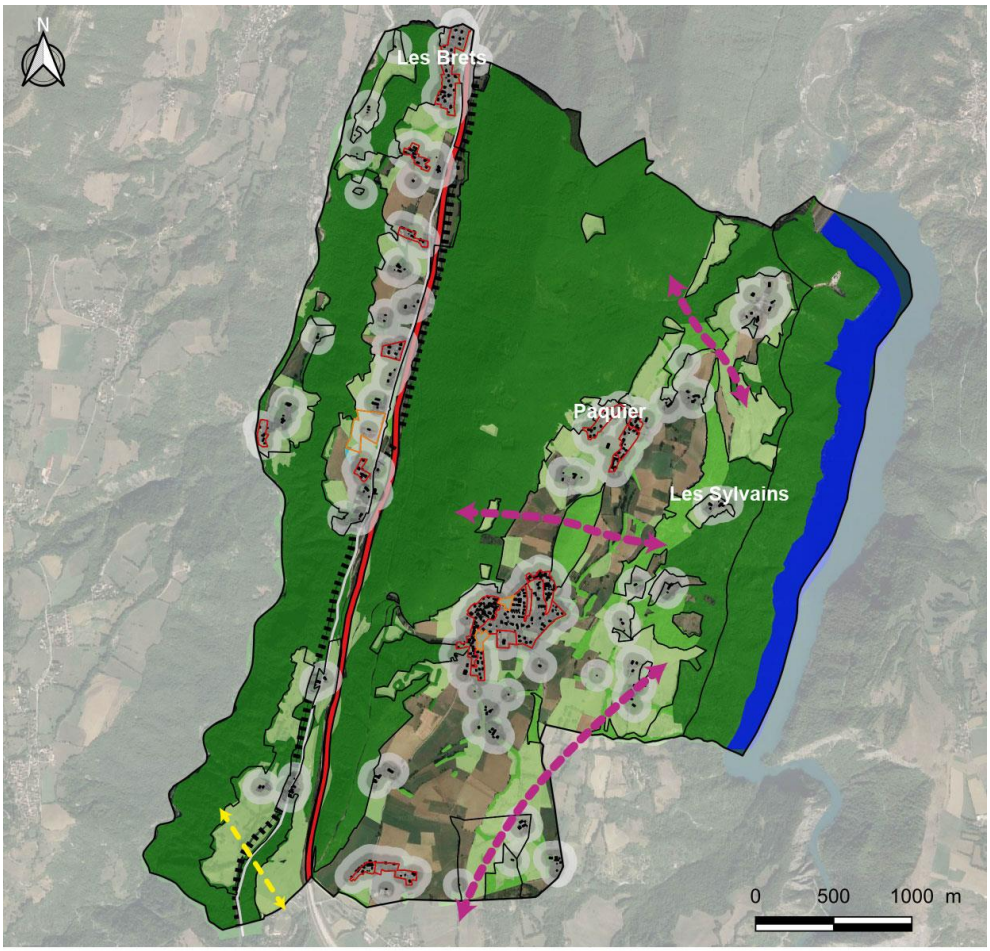


**Légende**

**Trame Verte**
**Sous-trame réservoirs de biodiversité**
Milieux boisés
**Sous-trame corridors**
Milieux boisés
Milieux ouverts

**Trame Bleue**
Cours d'eau
Milieux ouverts
Corridor écologique fonctionnel
Corridor écologique fragilisé

**Zonage du PLU**
Zone à urbaniser
Zone naturelle ou agricole
Zone urbanisée

**Trame grise**
Bâti
Zone sous influence anthropique forte
Zone sous influence anthropique

**Obstacles aux franchissements des espèces**
Autoroute
Voie ferrée
Route départementale

**Carte de la Trame Verte et Bleue et du zonage du PLU**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**
Réalisation Février 2020 : C.Delétrée
Source : Alpicité/ DREAL Rhône-Alpes / fond ortho google

*Trame verte et bleue locale et zonage du PLU*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# 5. EFFETS DU PLU SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS

La commune est concernée en limite communale ouest par le Parc Naturel Régional du Vercors.

L'application du PLU n'engendre pas d'impact direct sur le zonage du PNR qui ne se situe pas sur la commune.

Suite aux différentes analyses précédentes sur les habitats naturels, la faune et la flore, l'application du PLU et l'urbanisation potentielle des secteurs U ou AU n'engendre pas d'impact significatif sur ces compartiments. Les effets sont qualifiés de faible sur les habitats naturels, la faune et la flore du PNR.

Aucune incidence notable n'est à envisager sur le Parc Naturel Régional du Vercors par l'application du PLU.


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

# CHAPITRE 19 : AUTRES EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

## 1. LES EFFETS DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La mise en œuvre du plan local d'urbanisme engendre une consommation d'espaces naturels, agricoles forestiers et de friches urbaines qui reste limitée au regard de la superficie de la commune (5,8 ha consommés, soit de 0,3 % de la superficie communale).

Afin d'appréhender le plus finement possible l'analyse de la consommation d'espaces engendrée par le PLU, il est important de préciser la définition de chaque terme :

- Espaces agricoles : ont été classés en espaces agricoles les secteurs ayant aujourd'hui une fonction agricole reconnue (terres inscrites au RPG ou terres non inscrites mais manifestement cultivées ou ayant été cultivés récemment) ;
- Espaces naturels : ce sont des espaces non utilisés par l'agriculture. Certains jardins non cultivés sur lesquels il est possible de densifier entrent notamment dans cette catégorie, à partir du moment où les sols sont non artificialisés. Les espaces naturels sont également impactés par le PLU, que ce soit à l'intérieur des parties actuellement urbanisées ou en extension.
- Espaces forestiers : ce sont des espaces classés comme tels dans le diagnostic. Le PLU ne prévoit pas de consommation d'espace forestier au regard de cette définition.
- Espaces urbains : ce sont des espaces déjà bâtis mais pouvant être densifiés (parcelles bâties supérieures à 3000 $m^2$).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

| Zone | Description du secteur | Espaces naturels et assimilés (ha) | Espaces agricoles et assimilés (ha) | Espaces forestiers | Espaces urbains (densification) | Total (ha) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ub | Extensions plus récentes de l'urbanisation d'une forme moins compacte | 0,3 | 0,9 | 0,0 | 0,5 | 1,6 |
| 1AUa | Zone à urbaniser à proximité du centre ancien du village de Saint-Martin-de-la-Cluze | 0,0 | 0,6 | 0,0 | 0,0 | 0,6 |
| 1AUb | Zone à urbaniser localisée en bordure du chemin des Tuileries, à proximité du village ancien de Saint-Martin-de-la-Cluze | 0,0 | 0,5 | 0,0 | 0,0 | 0,5 |
| 1AUe | **Zone à urbaniser à vocation économique au hameau de la Cognelle** | **0,0** | **3,0** | **0,0** | **0,0** | 3,0 |
| Total | | 0,3 | 5,0 | 0,0 | 0,4 | 5,8 |

***Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains par le PLU***

La mise en œuvre du PLU impacte majoritairement les zones agricoles, avec 5,0 ha d'espaces agricoles ou d'espaces agricoles assimilés de potentiellement consommés. Sur ces 5,0 ha de potentiellement consommés, seuls 4,2 ha sont identifiés au registre parcellaire graphique de 2014; l'ensemble des terrains identifiés au RPG sont des prairies permanentes non intégrée dans un système de rotation.

Concernant les espaces naturels, 0,3 ha seront potentiellement impactés par la mise en œuvre du PLU. Les terrains impactés sont, pour la plupart, des jardins ou espaces non cultivés situés aux abords de constructions (dents creuses…).

Enfin, 0,4 ha concernent des parcelles urbanisées supérieures à 3000 $m^2$, pouvant être densifiées.

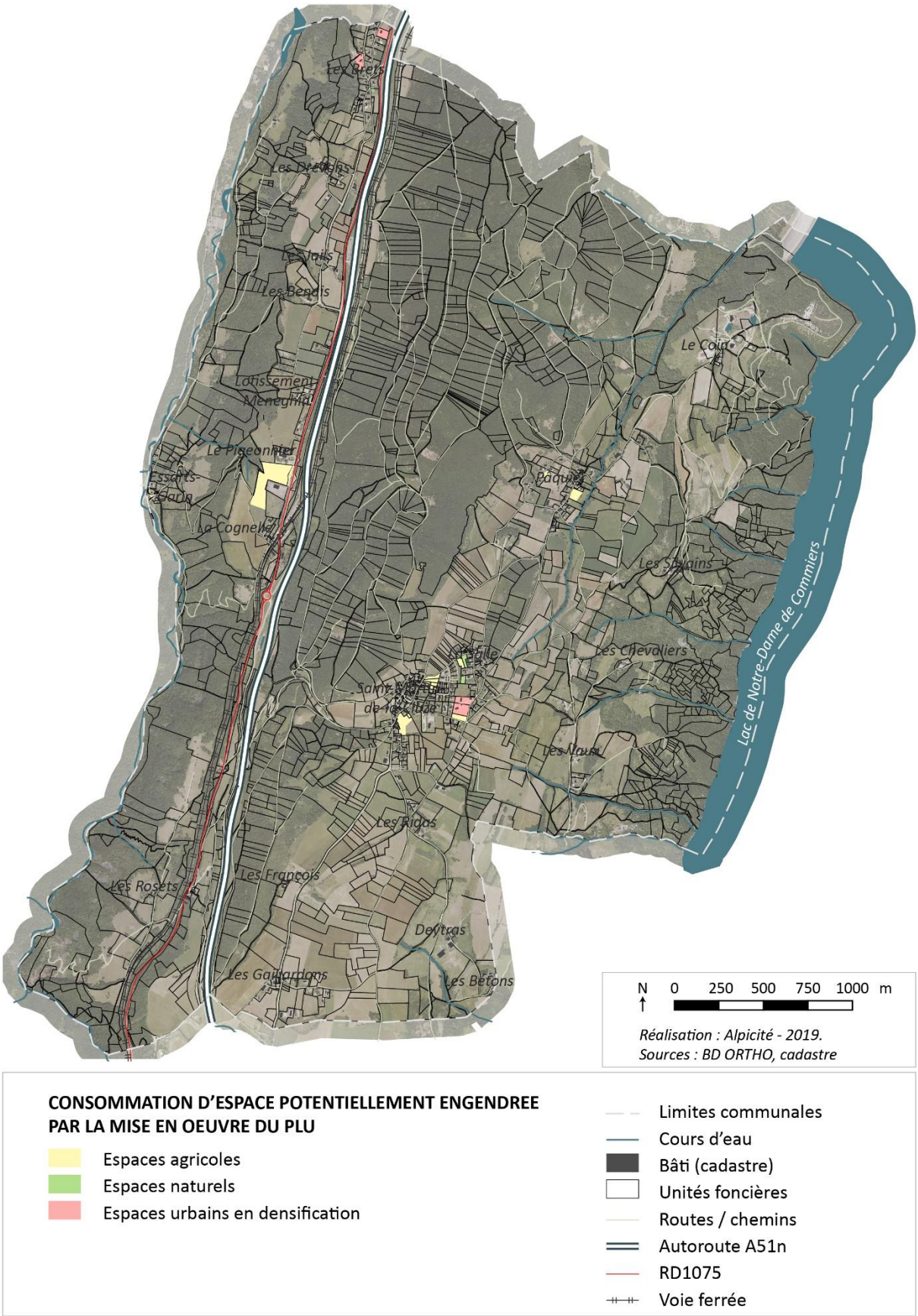


*Consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers potentielle lors de la mise en œuvre du PLU*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

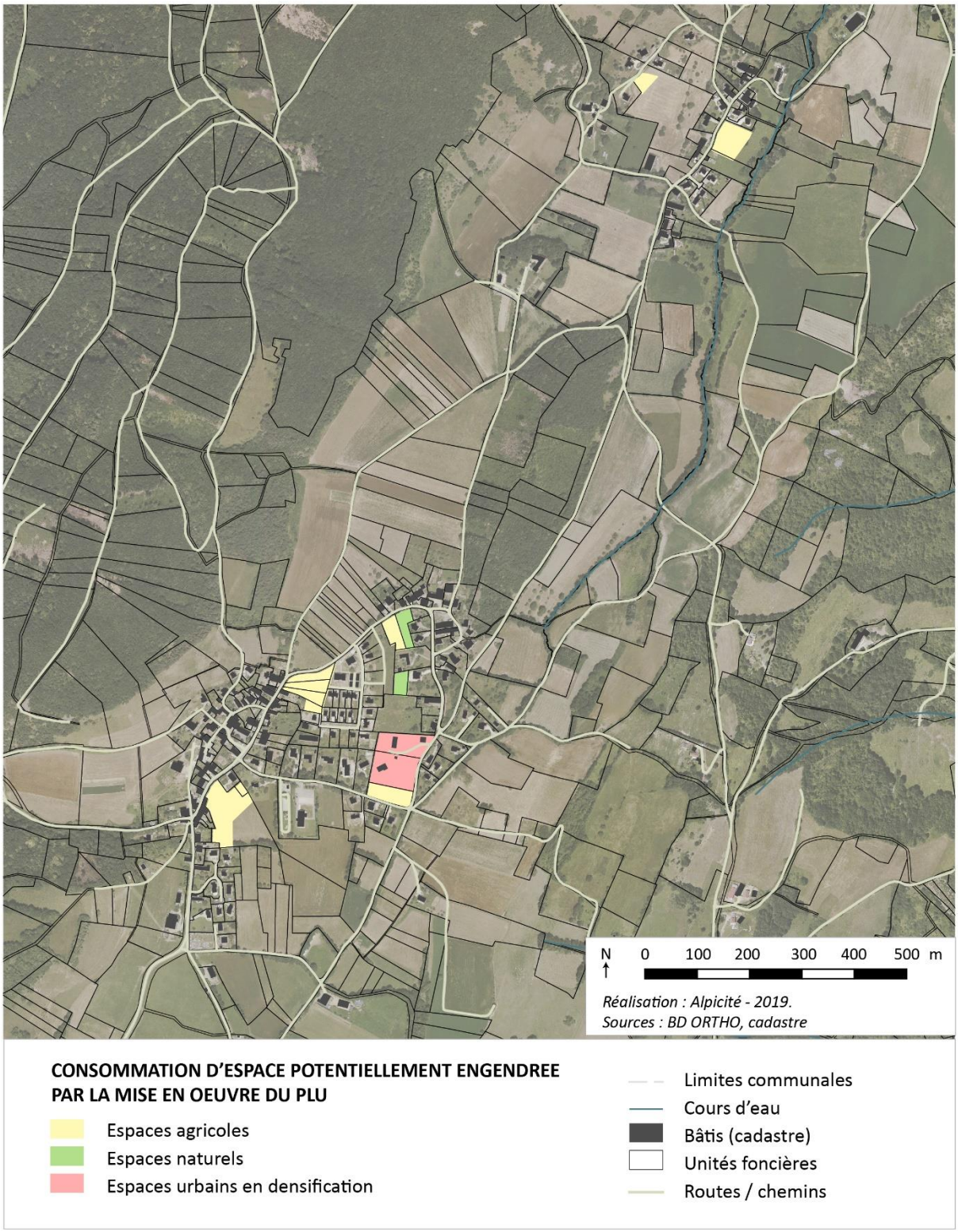


*Consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers potentielle lors de la mise en œuvre du PLU (village et Pâquier)*

## 2. LES EFFETS DU PLU SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Pour rappel, la commune est concernée par de nombreux risques naturels (risques inondation [submersion, zones marécageuses, débordement de torrent, ruissellement sur versant], mouvements de terrain [instabilité du lit des torrents, glissement de terrain, éboulements, chutes de pierres, avalanches], risque sismique, retrait-gonflement des argiles) et technologiques (rupture de barrage, transport de marchandises dangereuses…).

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze n'est couverte par aucun plan de prévention des risques (PPR).

En revanche, plusieurs études permettent de connaître les risques naturels à échelle communale :

- une carte des risques naturels R111-3 valant PPR, approuvée en date du 31/01/1977 ;
- une carte des aléas naturels établie par le service RTM et Géolithe en 2002 ;
- une fiche évènement du RTM qui identifie des secteurs soumis à des risques inondation.

L'ensemble de ces documents a été pris en compte dans l'élaboration du PLU. La carte des risques naturels R111-3 valant PPR a été annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique et l'enveloppe concernée par des risques dans ce document a été retranscrite dans le règlement graphique, avec un renvoi vers l'annexe. Pour les autres études (carte des aléas et fiche évènement du RTM), des prescriptions ont été mise en place au règlement, en faisant application de R.151-31 : *« Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. ».*

Afin de prendre en compte les aléas naturels identifiés dans les différentes cartes d'aléas existantes dans le département, la DDT de l'Isère a mis en place des tableaux de correspondance permettant de « transformer » les aléas en risques selon la date de réalisation de la carte d'aléa et d'y appliquer des prescriptions. Les prescriptions préconisées par la DDT sont reportées dans le règlement du PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze, conformément à la demande de la DDT.

Ci-dessous, des extraits de la fiche de « Prise en compte des risques naturels en ADS et dans les PLU (i) à partir de cartes d'aléas », « Tableau de correspondance aléa – zonage » (Version 1.3/décembre 2016) :

<table>
<tr><th>TYPE D'ALÉAS</th><th>ALÉA FORT</th><th>ALÉA MOYEN</th><th>ALÉA FAIBLE</th></tr>
<tr><td>I</td><td>I 3</td><td>I 2</td><td>I 1</td></tr>
<tr><td rowspan="3">INONDATION DE PLAINE</td><td>En zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : RIu</td><td>En zone urbanisée : Bi2<br><br>Observation :<br>À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 1 m. (1)</td><td>En zone urbanisée : Bi1<br><br>Observation :<br>À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 0,5 m.</td></tr>
<tr><td>Hors zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : RIA – RIN</td><td>Hors zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : RIA – RIN<br>avec hauteur de référence idem Bi2 ci-dessus</td><td>Hors zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : RIA – RIN<br>avec hauteur de référence idem Bi1 ci-dessus</td></tr>
<tr><td colspan="3">Dans les autres cas : RI</td></tr>
<tr><td colspan="4">(1) Quand la partie de la zone où la hauteur est inférieure à 0,5 m est connue, utilisation dans cette partie d'une hauteur de référence égale à 0,5 m.</td></tr>
</table>


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

| C | C 3 | C 2 | C 1 |
|---|---|---|---|
| CRUE RAPIDE DES RIVIÈRES | En zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : **RCu** | En zone urbanisée : **Bc2**<br>***Observation :***<br>À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 1 m. (1) | En zone urbanisée : **Bc1**<br>***Observation :***<br>À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 0,5 m. |
| | Dans les autres cas : **RC** | | |
| (1) Quand la partie de la zone où la hauteur est inférieure à 0,5 m est connue, utilisation dans cette partie d'une hauteur de référence égale à 0,5 m. | | | |

| M | M 3 | M 2 | M 1 |
|---|---|---|---|
| ZONE MARÉCAGEUSE | **RM**<br>***Observation :*** interdiction liée à la protection des zones humides | | **Bi'1** |
| I ' | I ' 3 | I ' 2 | I ' 1 |
| **Nécessité de choisir entre les 2 sous-types d'aléa définis ci-dessous. Consulter le SSR en cas d'hésitation** | | | |
| **Sous-type 1 : en cas de communication de la zone inondable avec un réseau hydrographique en aval : application des règles de l'aléa CRUE RAPIDE DES RIVIÈRES (1)** | En zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : **RCu** | En zone urbanisée : **Bc2**<br>***Observation :***<br>À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 1 m. (2) | En zone urbanisée : **Bc1**<br>***Observation :***<br>À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 0,5 m. |
| | Dans les autres cas : **RC** | | |
| (1) Car la zone joue un rôle écrêteur des crues du réseau situé en aval, rôle protégé par les règles de type C.<br>(2) Quand la partie de la zone où la hauteur est inférieure à 0,5 m est connue, utilisation dans cette partie d'une hauteur de référence égale à 0,5 m. | | | |
| I' | I ' 3 | I ' 2 | I ' 1 |
| **Sous-type 2 : en cas d'absence de communication de la zone inondable avec un réseau hydrographique en aval : application des règles de l'aléa INONDATION DE PIED DE VERSANT** | **RI'** | **Bi'2** | **Bi'1** |
| | | | |
| T | T3 | T2 | T1 |
| CRUE TORRENTIELLE | **RT** | | **Bt2** |
| | | | |
| V | V 3 | V 2 | V 1 |
| RUISSELLEMENT SUR VERSANT | **RV**<br>Marges de recul de 10 m par rapport à l'axe des talwegs et de 4 m par rapport aux sommets de berges des fossés | | **Bv1** |
| | | | |
| G | G 3 | G 2 | G 1 |
| GLISSEMENT DE TERRAIN | **RG** | | **Bg2**<br>***Observation :***<br>pas d'infiltration possible sur les terrains concernés par l'aléa glissement. |
| | | | |
| P | P 3 | P 2 | P 1 |
| CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS | **RP** | | **Bp1** |
| | | | |
| F | F 3 | F 2 | F 1 |
| EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES, AFFAISSEMENT DE TERRAIN, SUFFOSION | **RF** | | **Bf1** |
| | | | |

*Extrait des tableaux de correspondance aléa/zonage*
*Source : DDT38*

De même, les secteurs identifiés dans la fiche évènement du RTM ont été reportés au règlement graphique suite à la demande de la DDT. L'aléa identifié étant la crue torrentielle, les prescriptions


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

établies pour ces secteurs correspondent aux prescriptions « RT » (crue torrentielle, risque fort) établies dans les prescriptions relatives aux risques naturels issues des cartes d'aléas naturels.

Enfin, un rappel du risque sismique et de la règlementation parasismique en vigueur a été mis en place dans le règlement.

La mise en œuvre du PLU aura des effets positifs concernant la prise en compte des risques naturels, puisque le PLU recense les différentes études concernant les risques et aléas susceptibles de se produire sur la commune, comporte des prescriptions dans le règlement du PLU et en annexe la carte des risques naturels R111-3 valant PPR.

## 3. COMPATIBILITE AVEC UNE PRESERVATION DE LA RESSOURCE D'EAU POTABLE

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est desservie par les captages de Fraichinet, Font Noire, Font Foveze et Pierrefeu, captages desservant également d'autres communes de la communauté de communes.

| Nom de la ressource | Type | Localisation | Production moyenne (l/s) | Etiage connu (l/s) | Date d'étiage | Communes desservies |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fraichinet | Champ captant | Saint Michel les Portes | 30 | 9,6 | Septembre 2009 | Saint-Michel-lès-Portes, Roissard, Monestier-de-Clermont, Saint-Paul-lès-Monestier, Sinard, Avignonet, **Saint-Martin-de-la-Cluze** |
| Font Noire | Champ captant | Saint Michel les Portes | 50 | 5,4 | Septembre 2009 | Saint-Michel-lès-Portes, Roissard, Monestier-de-Clermont, Saint-Paul-lès-Monestier, Sinard, Avignonet, **Saint-Martin-de-la-Cluze** |
| Font Foveze | Source | Roissard | 2,1 | 0,7 | Septembre 2003 | Saint Paul lès Monestier, Sinard, Avignonet, **Saint Martin de la Cluze** |
| La Taillat | Source | Saint Paul Les Monestier | 1,4 | 1 | Octobre 2018 | Les parties hautes de la commune de Saint-Paul-lès-Monestier |
| Pierrefeu | | Avignonet | 7 | 3 | Octobre 2018 | Avignonet, **Saint Martin de la Cluze** et Sinard (hors Le Collet et Vière). |

***Tableau récapitulatif des captages alimentant les communes d'Avignonet, Monestier-de-Clermont, Saint-Martin-de-la-Cluze, Sinard, Roissard, Saint-Michel-les-Portes et Saint-Paul-les-Monestiers***

La comparaison entre les besoins et les ressources montre pour Saint-Martin-de-la-Cluze, en 2025, un bilan excédentaire pour les valeurs moyennes mais déficitaire dans les situations de besoin de pointe et avec toutes les ressources à l'étiage (situation pessimiste mais qui doit tout de même être étudiée selon le bureau d'études).

Depuis la réalisation du SDAEP, le captage de Pierrefeu, d'un débit à l'étiage mesuré à 3 l/s, a été mis en exploitation afin de conforter la desserte en eau potable en cas de fort étiage sur les communes d'Avignonet, de Saint-Martin-de-la-Cluze et de Sinard.

Au regard :


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

- du bilan précédemment établi de perspectives prenant en compte :
    - les objectifs du SCoT ;
    - la zone d'activités de la Cognelle ;
    - les projets structurants récents de la commune (et notamment les jardins de Philomène) ;
- des différents travaux réalisés préconisés par le SDAEP ;
- de l'exploitation nouvelle du captage de Pierrefeu ;

la desserte en eau potable devrait être assurée au moins jusqu'à 2025.

Suite à l'arrêt du PLU et au regard des compléments demandés par les services de l'Etat, le service de gestion d'eau potable de la communauté de commune a été consulté afin de compléter le rapport de présentation. Les conclusions du service sont que *« le réseau de distribution d'eau potable est capable de supporter l'évolution démographique prévue au PLU, soit de l'ordre de 50 logements supplémentaires accueillant environ 120 personnes. Quant à la ZA de la Coynelle, elle pourra être alimentée à condition de ne recevoir aucun gros consommateur d'eau.*

*En effet, la mise en service de la source de Pierrefeu, bien que son débit ait chuté à 3 l/s en octobre 2018 (6 l/s auparavant) permet d'absorber ces projets sans risque pour le bon fonctionnement de notre service jusqu'en 2030.*

*Par contre, une donnée est absente et concerne l'aménagement éventuel du bâti existant (division pour multiplication des logements) qui, comme dans d'autres communes, pourrait représenter plus de 50 % des projections actuelles et viendrait mettre à mal nos capacités d'alimentation ».*

Ces conclusions s'appuient sur le RPQS de 2018, annexé au présent rapport de présentation, qui fournit notamment la programmation des travaux à prévoir dans les 10 prochaines années au regard de perspectives démographiques établies à l'horizon 2030 (une hypothèse haute et une hypothèse basse, à l'échelle des communes de St Michel, Roissard, Monestier, Saint-Paul, Sinard, Avignonet et Saint-Martin-de-la-Cluze).

## *3.1. Prise en compte des périmètres de protection de captage*

Si aucun captage n'est situé sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze, le captage de la source de Pierrefeu est situé sur la commune d'Avignonet, à proximité de la limite communale avec Saint-Martin-de-la-Cluze. Aucune servitude de type AS1 (périmètres de protection de captage) n'a été instaurée autour de ce captage, mais la mise en place de périmètres de protection de captage sont préconisés dans le rapport d'un hydrogéologue agréé établi en février 2016. Ce rapport est annexé au PLU.

Afin de prendre en compte ces préconisations, des zones spécifiques ont été mises en place en reprenant les limites de périmètres de protection de captage préconisés dans le rapport de l'hydrogéologue. Ces zones spécifiques sont établies conformément à l'article R151-30 du code de l'urbanisme et sont justifiées par des raisons de salubrité.

Concernant la zone Acap(pr), les prescriptions édictées dans le rapport de mise en conformité de la source de Pierrefeu qui sont en rapport avec l'urbanisme ont été retranscrites pour la zone Acap(pr).

Pour la zone Acap(pe), en l'absence de prescriptions relative à l'urbanisme dans le rapport de mise en conformité de la source de Pierrefeu, la fiche méthodologique pour l'élaboration des PLU « Protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine » réalisé par le département de l'Isère a été suivi pour l'établissement de sa règlementation.

Le PLU est donc compatible avec une préservation de la ressource en eau potable.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA CAPACITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

## *4.1. L'assainissement collectif*

### *4.1.1. Rappel des données clés*

Un schéma directeur d'assainissement approuvé en 2007 couvre Saint-Martin-de-la-Cluze. Celui-ci est toutefois partiellement obsolète, de nouveaux secteurs ayant été depuis urbanisés (Jardins de Philomène…). Une modification du zonage d'assainissement est prévue courant 2020.

Deux stations d'épuration traitent les eaux usées de la commune :

- La station d'épuration installée entre Pâquier et le coin :
    - Capacité nominale 800 EH ;
    - Charge maximale en entrée en 2017 : 278 EH ;
    - Desserte des hameaux Pâquier, Blardonnière, la Salle, et du village de Saint-Martin-de-la-Cluze ;
    - Station d'épuration conforme en équipement et performance.
- La station d'épuration des Marceaux :
    - Capacité nominale de 450 EH ;
    - Charge maximale en entrée en 2017 : 84 EH ;
    - Desserte du hameau des Gaillardons + commune d'Avignonet ;
    - Station d'épuration conforme en équipement et performance.

### *4.1.2. Rappel du projet de PLU*

L'ensemble des zones de développement à vocation résidentielle ou mixte définies dans le PLU sont situées en continuité du village (zones 1AUa et 1AUb) et seront donc raccordées au réseau d'assainissement collectif.

La zone d'activités économique définie dans le PLU (zone 1AUe) est située dans le « replat », à l'ouest de la commune. L'ensemble de ce replat est soumis à un assainissement autonome.

Les dents creuses sont disséminées entre le village de Saint-Martin-de-la-Cluze et les différents hameaux, une partie est donc soumise à un assainissement collectif et 3 terrains sont soumis à un assainissement autonome.

Aucun potentiel constructible n'est identifié au hameau des Gaillardons.

### *4.1.3. Adéquation du projet de PLU avec un traitement adéquat des eaux usées*

Il est prévu dans le PADD l'accueil de 80 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU. Il est estimé que **42 résidences principales** sont nécessaires pour permettre l'accueil de ces habitants supplémentaires et le desserrement des ménages attendus (cf. « Adéquation entre les objectifs démographiques du PADD et le potentiel de production de logements. »).

Comme vu précédemment, dans la partie « Chapitre 17 : Perspectives de production de logements à l'horizon du PLU », la fourchette de production de logements par la mise en œuvre du PLU est estimée à **entre 36 et 48 logements**, en fonction de la rétention foncière et des autres activités urbaines

développées dans les zones urbaines et à urbaniser. La production possible en assainissement autonome est estimée à **3 logements**.

Afin d'estimer l'adéquation du projet de PLU avec une bonne capacité à traiter les eaux usées de l'ensemble de la population de Saint-Martin-de-la-Cluze à l'horizon du PLU, on considère pour le calcul une charge réelle moyenne par habitant :

- de 0,7 EH pour les résidences secondaires et les hébergements touristiques ;
- de 1 EH pour les habitants permanents.

Le postulat retenu par rapport à la taille des ménages des résidences principales est qu'elle sera de 2,35 occupants par ménage contre 2,4 observés en 2015 par l'INSEE. Concernant les résidences secondaires, on peut envisager 5 occupants

Les chiffres ci-dessus permettent d'envisager le scénario suivant :

| | Résidences principales en assainissement collectif | Résidences secondaires en assainissement collectif |
|---|---|---|
| Nombre de résidences | 42 | 3 |
| Nombre d'occupants estimés | 2,35 | 5 |
| EH par occupant | 1 | 0,7 |
| EH total par type de résidence | 99 | 11 |
| Total | 109 | |

La mise en œuvre du PLU pourrait engendrer une charge supplémentaire pour la station de Saint-Martin-de-la-Cluze estimée à environ 110 EH. Au vu de la capacité nominale de la station, de 800 EH, et de sa charge maximale en entrée observée en 2017 de 278 EH, on peut considérer que **la STEP a capacité à traiter la charge supplémentaire induite par la mise en œuvre du PLU.**


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 4.2. L'assainissement non collectif

La partie ouest de la commune est soumise à assainissement autonome. 3 terrains ont été identifiés comme potentiellement constructibles dans les zones Ub. La zone d'activités économique est également située dans un secteur soumis à un assainissement autonome.

Le hameau d'Essart-Garin est considéré comme une zone apte à l'assainissement autonome, les autres zones sont à faible contrainte ou à forte contrainte pour l'assainissement autonome. Concernant le hameau des Brets, pour lequel un assainissement collectif est prévu au schéma directeur d'assainissement mais aujourd'hui encore non raccordé, toute construction ou installation nécessitant un raccordement au réseau d'assainissement est interdite dans l'attente du raccordement au réseau collectif ou d'une modification du zonage d'assainissement, en l'application de l'article R151-34 du code de l'urbanisme.

Le règlement précise les modalités d'assainissement des eaux usées. Le dispositif mis en place pour l'assainissement devra tenir compte des contraintes des sols identifiées au schéma directeur d'assainissement.

Pour conclure, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'a pas d'incidences négatives autres que l'augmentation des volumes d'eaux usées produits sur le traitement des eaux usées, la commune bénéficiant déjà des infrastructures nécessaires pour traiter ces effluents supplémentaires.

Le règlement a une incidence positive en rappelant les règles de raccordement et en fixant des obligations de raccordement à l'assainissement collectif ou en cas d'absence du réseau l'obligation de disposer d'un dispositif autonome aux normes.

## 4.3. La gestion des eaux pluviales

Le projet de PLU va engendrer une imperméabilisation des sols supplémentaires. Le règlement prévoit toutefois des mesures permettant de limiter l'imperméabilisations totale des sols, avec au moins 20 % de surface en pleine terre imposée à l'échelle de l'unité foncière dans les zones Ub, Uep, 1AUa, 1AUb et 1AUe, et avec une obligation de végétaliser les surfaces libres de toute construction et délaissés des aires de stationnement, notamment dans la zone Ua.

Le PLU impose un raccordement au réseau des eaux pluviales lorsque celui-ci existe, et une rétention des eaux pluviales dans chaque zone bâtie où cela est possible techniquement. Les orientations d'aménagement et de programmation relatives à la future zone d'activités de la Cognelle précisent les modalités de gestion des eaux pluviales pour ce secteur.

Si l'imperméabilisation des sols potentiellement engendrée par la mise en œuvre du PLU a une incidence négative, le règlement de PLU proposé intègre de manière bien plus efficace cette problématique que ne le fait le RNU. Les incidences sont donc faibles.

## 5. LES EFFETS DU PLU SUR LE PAYSAGE

La préservation et la valorisation des paysages est une préoccupation forte pour la commune qui a notamment pour objectifs de :

- Améliorer la qualité paysagère de la commune
    - Préserver les perspectives visuelles remarquables vers le grand paysage et les monuments ;
    - Améliorer la qualité des entrées de ville et des espaces publics notamment au niveau de la Cognelle ;
    - Garantir le maintien de la silhouette villageoise et le grand paysage.
    - Interdire les carrières dans les zones agricoles et naturelles
- Limiter l'urbanisation diffuse pour maintenir la qualité paysagère ;
- Veiller au maintien des caractéristiques paysagères des hameaux
    - Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural local ;
    - Préserver les caractéristiques architecturales du village.

La prise en compte de ces objectifs et leur traduction dans les différentes pièces du PLU a été détaillée dans la partie « Chapitre 8 : Justification du projet d'aménagement et de développement durables ».

D'une façon générale, l'impact de la mise en œuvre du PLU sur les paysages sera largement positif, grâce à des règles qui vont permettre de préserver à la fois le grand paysage, les perspectives visuelles remarquables et la silhouette villageoise. L'architecture traditionnelle du Trièves a par ailleurs également été prise en compte pour la définition des règles pour les différentes zones.

le patrimoine architectural de la commune.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

## 6. LES EFFETS DU PLU SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

La production de déchets devrait logiquement augmenter avec la croissance démographique prévue dans les prochaines années. Pour rappel, la croissance démographique envisagée est de l'ordre de 80 habitants supplémentaires sur 12 ans.

Pour rappel, la gestion des déchets est de la compétence de la communauté de communes du Trièves. Cependant, 16 habitants de Saint-Martin-de-la-Cluze sont collectés par la Métropole Alpes Grenoble.

La communauté de communes du Trièves indique dans son RPQS de 2015 une production de 1,6 kg de déchets/hab/jour (chiffre comprenant les ordures ménagères résiduelles, les déchets déposés en déchetterie et le tri sélectif).

Ce chiffre appliqué à la population estimée de Saint-Martin-de-la-Cluze en 2019 (743 habitants) permet d'estimer une production de déchets d'environ 434 tonnes par an à l'échelle de la commune.

En supposant une production de déchet par habitant et par an stable sur les 12 prochaines années, l'accueil de 80 habitants supplémentaires engendrerait 47 tonnes de déchets supplémentaires à l'échelle de la commune.

Ce rythme d'augmentation de production de déchets correspondrait, avec cette hypothèse, au rythme de croissance démographique attendue, soit un taux annuel de croissance moyen de +0,8 %.

La gestion des déchets est cependant assurée à échelle intercommunale, donc cette hausse à échelle communale est à relativiser, cette croissance étant moins significative à l'échelle intercommunale.


Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco Ingénierie & conseil Génie Ecologique
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

# 7. LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR

Pour rappel, en 2015, les émissions de GES sont analysées à échelle régionale. Les émissions de GES pour la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze sont estimées :

- pour le secteur résidentiel, à 13,09 TeqCO2/ha
- pour le secteur des transports, à 9,43 TeqCO2/ha
- pour le secteur agricole, à 0,90 TeqCO2/ha
- tous secteurs confondus, à 5,12 TeqCO2/ha

A échelle départementale, on observe que ce sont les communes traversées par les grands axes routiers qui ont un TeqCO2/ha plus élevé (tous secteurs confondus)

En comparaison avec les territoires limitrophes, les émissions concernant le secteur résidentiel et le transport sont plus élevées à Saint-Martin-de-la-Cluze.

L'augmentation de la population prévue dans les prochaines années (+80 habitants pour les 12 prochaines années) implique une augmentation relative des émissions du secteur résidentiel, ainsi que routier.

Le caractère rural et l'éclatement des zones urbaines en de nombreux hameaux constituent en effet une contrainte pour la mise en place de transports en commun performants et l'absence de transports en commun réguliers et fréquents, la disparité des lieux de travail des résidents ainsi que la distance domicile/travail font que la plupart des déplacements sont réalisés en véhicules motorisés privatifs.

Toutefois, l'élaboration du PLU prévoient que les principales zones de développement soient localisées au village de Saint-Martin-de-la-Cluze, à proximité des équipements publics structurants. Un développement des cheminements doux significatif est également prévu et le PLU permet de préserver la halte ferroviaire, pour une éventuelle réouverture, souhaitée à la fois par le SCoT et la commune.

Concernant les pollutions induites par l'activité agricole : les règlements graphique et écrit permettent le développement de l'activité agricole, aussi, la pollution de l'air liée au secteur agricole pourrait être stable, comme augmenter ou diminuer, selon l'évolution de l'activité agricole sur la commune, qui ne dépend pas immédiatement du PLU (en dehors des paramètres énoncés ci-dessus).

Le PLU prévoit également la création d'une zone d'activités artisanales et industrielle : il est possible que des entreprises ayant un impact sur la qualité de l'air puissent s'y installer. Toutefois, les entreprises devront respecter les normes environnementales s'appliquant à leur domaine d'activité, indépendamment des outils mis en place dans le PLU.

Il est donc estimé que le PLU ne devrait pas avoir d'effets significatifs sur la pollution de l'air, même si dans un document de planification, les effets sur la qualité de l'air sont plus difficiles à évaluer qu'au stade de projets.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 8. LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR LA POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL

Pour rappel, la base de données nationale en ligne n'identifie aucun ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), et aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué (source BASOL).

Du reste, le règlement des zones urbaines et à urbaniser interdit la destination de construction « industrie », à l'exception de la zone 1AUe, et interdit ou limite la destination « artisanat et commerce de détail » aux constructions compatibles avec le voisinage de l'habitat. Cela réduit les possibilités d'activités polluantes sur le territoire, à l'exception de la zone 1AUe, pour laquelle les activités devront respecter les normes environnementales applicables à leur secteur d'activités.

Concernant les éventuelles pollutions liées à l'habitat, les zones d'extension seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. Très peu de foncier en assainissement autonome présente de potentiel constructible : celui-ci est évalué à 0,1 ha dans les zones Ub.

Concernant la pollution des sols et sous-sols induite par l'activité agricole, le plan local d'urbanisme ne peut règlementer les éventuels épandages et utilisation de produits phytosanitaires, il ne peut donc avoir d'incidence sur la pollution des sols et sous-sol engendré par l'activité agricole.

L'élaboration du PLU limite les possibilités d'implantation d'activités polluantes sur le territoire. Le PLU n'a par contre pas d'effets significatifs sur certains paramètres pouvant induire une pollution des sols et des sous-sols.

## 9. LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR LA POLLUTION SONORE

Pour rappel, la commune est traversée par l'autoroute A51 et la RD1075. Le trafic sur ces axes (5800 véhicules par jour sur la A51 en 2015 et entre 3600 et 6000 véhicules par jour sur la RD1075 en 2015) entraîne des nuisances sonores.

Le classement sonore des voies en Isère indique identifie l'autoroute A51n comme voie qui génère des nuisances sonores (catégorie 3 sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze). Sur une largeur de 100 m établie par rapport au bord extérieur de la chaussée la plus proche de la A51n, les bâtiments à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au code de l'environnement. En revanche, la RD1075 n'est pas identifiée dans le classement sonore des voies sur le tronçon traversant Saint-Martin-de-la-Cluze.

Aucune autre source de pollution sonore n'a été identifiée.

On peut estimer que la majorité de la circulation observée sur l'autoroute A51 et la RD1075 n'est pas due à des déplacements courts, mais des déplacements de longue distance. Sur cette base, il est estimé que la mise en œuvre du PLU révisé (80 habitants supplémentaires et la création d'une zone d'activités artisanale et industrielle) ne devrait pas avoir d'effets significatifs sur la circulation observée sur ces axes, et donc sur la pollution sonore engendrée par la présence de ces axes structurants. Par ailleurs, la bande affectée par le bruit a été ajoutée à titre informatif au règlement graphique du PLU, ce qui permettra une meilleure prise en compte de la pollution sonore aux abords de la A51n.

## 10. LES EFFETS DU PLU SUR LES DEPLACEMENTS

En matière de déplacements, la commune est traversée par deux axes structurants, l'autoroute A51 (5800 véhicules par jour sur la A51 en 2015) et la RD1075 (entre 3600 et 6000 véhicules par jour sur la RD1075 en 2015). Comme vu précédemment, les effets attendus du PLU (80 habitants supplémentaires

et la création d'une zone d'activités artisanale et industrielle) ne devraient pas être significatifs au regard de la circulation observée sur ces axes.

Toutefois, l'augmentation de la population (+80 habitants prévus pour les 12 prochaines années) devrait induire une légère hausse des déplacements sur le réseau local et principalement des déplacements routiers. En effet, le caractère rural et non polarisant de la commune et l'éclatement des zones urbaines en de nombreux hameaux constituent une contrainte pour la mise en place de transports en commun performants et l'absence de transports en commun réguliers et fréquents, la disparité des lieux de travail des résidents ainsi que la distance domicile/travail font que la plupart des déplacements sont réalisés en véhicules motorisés privatifs.

Le PLU prévoit toutefois le développement de liaisons douces, notamment entre la Salle et le Village, à travers la mise en place de plusieurs emplacements réservés, et dans les principaux secteurs de développement, par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation. Le règlement du PLU prévoit également la réalisation de places de stationnement de vélo en fonction du type d'activités, ce qui devrait permettre de développer le parc de stationnement vélo privé, et encourager ce mode de transport propre.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PLU devrait permettre l'amélioration du réseau routier local, avec :

- L'amélioration des voies communales, notamment au village, avec la mise en place de plusieurs emplacements réservés destinés à des élargissements de voirie ou à la sécurisation d'intersections, suite à la réalisation d'une étude portant sur la sécurisation des déplacements au niveau du village de Saint-Martin-de-la-Cluze ;
- L'augmentation de la capacité de stationnement public, en particulier au village de Saint-Martin-de-la-Cluze, et, dans une moindre mesure, au hameau de Pâquier, afin de résorber les difficultés de stationnement identifiées lors du diagnostic territorial.

Enfin, le PLU permet la préservation de la halte ferroviaire, qui n'est actuellement plus utilisée pour la desserte ferroviaire, ce qui permet son éventuelle réversibilité en cas de réouverture de la halte.

La mise en œuvre du PLU devrait donc permettre :

- une faible hausse du trafic routier local (sans toutefois créer de surcharge du réseau routier) ;
- la création de plusieurs aires de stationnement public ;
- la réalisation de plusieurs liaisons douces, notamment entre le village et le hameau de la Salle ;
- le développement du parc de stationnement vélo privé.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 11. LES EFFETS DU PLU SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET CULTUREL

## *11.1. Patrimoine archéologique*

La commune n'est concernée par aucune zones de présomption de prescription archéologique. Aucun patrimoine archéologique n'a été identifié lors du diagnostic territorial sur la commune. De ce fait, aucun outil particulier n'a été mis en place concernant l'éventuel patrimoine archéologique présent sur la commune.

Il est donc estimé que le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze n'a pas d'incidence particulière sur le patrimoine archéologique.

## *11.2. Autre patrimoine culturel*

Le diagnostic territorial comporte une analyse typo-morphologique du tissu urbain et en définit les principales caractéristiques. Celles-ci ont été prise en compte pour la définition des zones du PLU et du règlement de ces différentes zones.

Le diagnostic comporte également une analyse du patrimoine architectural et culturel présent sur la commune.

Afin d'assurer la protection du patrimoine bâti du centre ancien du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze a souhaité mettre en place un périmètre de dérogation à l'article L111-16. Ainsi, des règles ont été fixées afin de permettre l'intégration paysagère des pompes à chaleur, des brise-soleil, des cuves de récupération des eaux de pluie et des panneaux solaires. Le périmètre instauré et le règlement de la zone a ainsi été élaboré en concertation avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et un avis favorable à la mise en place dans le centre ancien d'un périmètre de dérogation à l'article L111-6 a été émis le 29 janvier 2019.

Des prescriptions visant à la préservation de ce patrimoine ont également été mises en place en l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, de manière à assurer la préservation ou la mise en valeur des 30 éléments identifiés.

Il est donc considéré que les effets du PLU sont positifs pour cette thématique.

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# PARTIE 8 : AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LAQUELLE UNE OBLIGATION DE JUSTIFICATION PARTICULIERE EST PREVUE

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# CHAPITRE 20 : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

Rappel : la commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région urbaine de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012. Le SCoT est un document intégrateur des documents de planification supérieurs. De ce fait, il n'est pas nécessaire de démontrer la compatibilité du PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze avec les documents cités dans les articles L131-1 à 2 du code de l'urbanisme.

Toutefois, la compatibilité du PLU avec la loi Montagne est également présentée ci-après.

## 1. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LA LOI MONTAGNE N° 85-30 DU 9 JANVIER 1985

Une interprétation de la loi Montagne à échelle du territoire communal a été réalisée dans le diagnostic territorial (Interprétation de la loi « Montagne » n° 85-30 du 9 janvier 1985). Les zones urbaines déterminées dans le règlement graphique du PLU ont été définies sur la base des résultats de cette interprétation, et les extensions prévues dans le cadre de la révision du PLU sont toutes situées en continuité des « bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », conformément à l'article L122-5 du code de l'urbanisme.

## 2. COMPATIBILITE DU PLU LE SCOT DE LA REGION URBAINE DE GRENOBLE

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région urbaine de Grenoble a été approuvé le 21 décembre 2012.

Les grandes orientations du DOO sont les suivantes :

1. Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole.
2. Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire.
3. Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable.
4. Équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines.
5. Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.

Les objectifs s'appliquant de façon différentiée à Saint-Martin-de-la-Cluze ont été présenté dans le paragraphe suivant : Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble. La compatibilité du PLU avec ces objectifs est détaillée ci-après.

I - Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole

➢ *Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*

La carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers identifie à Saint-Martin-de-la-Cluze une limite d'urbanisation stratégique au nord et à l'ouest du village, qui doit être pérennisée, ainsi qu'une autre à l'ouest, au sud et à l'est du hameau des Ridas (laissant pour le hameau la seule possibilité de s'étendre vers le nord).

Les autres limites d'urbanisation de la commune sont identifiées comme des limites de principe, et peuvent donc évoluer dans le temps. Les extensions peuvent y avoir lieu sous condition de créer des espaces urbains mixtes ou des zones économiques stratégiques compatibles avec le SCOT.

Aucune zone d'extension n'a été mise en place au-delà de la limite d'urbanisation stratégique au nord et à l'ouest du village, marqué par les centres anciens du village, le chemin des Tuileries et le hameau ancien de la Salle.

De même, aucune extension du lieu-dit des Ridas n'est prévue, celui-ci étant classé en zone agricole.

➢ *Préservation de la trame verte et bleue (TVB)*

Aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié sur la commune à échelle du SCOT.

Le Drac est identifié comme connexion principale aquatique, et plus spécifiquement, trois cours d'eau sont reconnus comme réservoirs de biodiversité : le Drac, le torrent de la Gresse et le ruisseau de Charlet.

Plusieurs connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou remises à pression urbaine sont également identifiées :

- au niveau du ruisseau de Charlet et du lac de Notre-Dame-de-Commiers, sur un axe est/ouest
- en périphérie nord-ouest du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, entre La Rochette et Côte Ber ;
- en périphérie ouest du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, sur un axe nord/sud
- entre Saint-Martin-de-la-Cluze et Essart Garin.

Au sud de la commune à proximité de la RD1075 et de l'autoroute A51, un périmètre de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques a été identifié.

Ces éléments de la trame verte et bleue sont à préserver au PLU.

Le cours d'eau du Drac, caractérisé, au niveau de Saint-Martin-de-la-Cluze par la présence du lac de Notre-Dame-de-Commiers, est classé dans une zone Nlac, qui correspond à un secteur de constructibilité limitée liée à la présence ou proximité du lac, conformément aux articles L122-12 à L122-14 du code de l'urbanisme (préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, liée à l'application de la loi Montagne). Ce classement permet la préservation de cette connexion aquatique, d'autant plus que l'ensemble de la zone est frappé d'une prescription liée à la présence de risques naturels.

Les secteurs situés aux abords du torrent de la Gresse (qui marque la limite communale entre Saint-Martin-de-la-Cluze et Miribel-Lanchâtre et le Gua) et du ruisseau de Charlet, sont classés en zone


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

naturelle ou agricole et généralement concernés par des prescriptions liées à la présence de risques naturels, une configuration qui permet également la préservation des réservoirs de biodiversité.

De même, les différents corridors identifiés sur la carte de la trame verte et bleue du SCoT (DOO, p. 27) sont classés en zones agricoles ou naturelle, par endroits doublés d'une prescription visant à la préservation de pelouses sèches, ce qui permet la préservation de ces corridors.
Enfin, le périmètre de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques est majoritairement classé en zone naturelle et agricole, à l'exception du hameau des Gaillardons, dont l'enveloppe urbaine est classée en zone Ua ou Ub.

➢ *Préservation des ressources en eau*

L'aquifère Drac moyen-Gresse aval est identifié comme aquifère à préserver prioritairement.

Comme détaillés dans les parties « Les effets du projet du PLU sur la pollution du sol et du sous-sol » et « Compatibilité avec une préservation de la ressource d'eau potable » :

- le règlement des zones urbaines et à urbaniser interdit la destination de construction « industrie », à l'exception de la zone 1AUe, et interdit ou limite la destination « artisanat et commerce de détail » aux constructions compatibles avec le voisinage de l'habitat. Cela réduit les possibilités d'activités polluantes sur le territoire, à l'exception de la zone 1AUe, pour laquelle les activités devront respecter les normes environnementales applicables à leur secteur d'activités ;

- les principales zones d'extension définies pour de l'habitat (zones 1AUa et 1AUb) seront raccordées au réseau d'assainissement collectif de la STEP située entre Pâquier et le Coin, qui est conforme en performance et en équipement, et suffisamment dimensionnée pour permettre l'accueil des habitants envisagés dans le cadre de l'élaboration du PLU.

- les secteurs spécifiques ont été mis en place au niveau des périmètres de protection du captage de Pierrefeu situé sur la commune d'Avignonet de manière à garantir la préservation du captage.

Il est donc considéré que le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze ne devrait pas compromettre la préservation de la ressource en eau et de l'aquifère Drac moyen-Gresse aval.

II - Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire

➢ *Valoriser les éléments du patrimoine bâti emblématique ainsi que les sites touristiques et de loisirs*

La chapelle de Pâquier, datant du XII$^{e}$ siècle, est classé monument historique depuis 1926. De même, le SCoT identifie un élément de type « fort, château, tour », un élément de type « musée, sites de loisirs, curiosités » et une « perception depuis les tables d'orientation ».

La chapelle de Pâquier est identifiée dans le diagnostic territorial du PLU et la servitude d'utilité publique la concernant est annexée au PLU.

Le château de Pâquier est également identifié comme bâtiment emblématique au diagnostic, et une prescription visant à sa préservation a été mise en place dans le règlement, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Enfin, la table d'orientation a été identifiée au diagnostic et les zones environnantes sont classées en zone agricole, ce qui favorise la préservation des perspectives paysagères depuis ce point de vue.

III - Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable

Aucun objectif de cette partie ne s'applique de façon différentiée à Saint-Martin-de-la-Cluze. Elle comporte toutefois plusieurs objectifs généraux, qui ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze, comme :

- Pérenniser et développer l'économie productive ;
- Rénover et diversifier l'offre d'hébergement (et notamment maintenir et renforcer la capacité d'hébergement diffuse dans le territoire notamment en encourageant le développement et la modernisation des gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape et de séjour, refuges, centres de vacances et autres structures liées au tourisme social)
- Développer une offre très haut débit sur l'ensemble du territoire (et notamment intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans les documents de planification et d'urbanisme, et dans les opérations d'aménagement)

Afin de développer l'économie productive, une zone à urbaniser a été mise en place au lieu-dit de la Cognelle (zone 1AUe), destinée à être aménagée en zone d'activités économique. 0,8 ha est occupé par une scierie en activité et la superficie restante, occupée par un ancien dépôt de remblai lié à la construction de l'autoroute, est destinée à être urbanisée. Cette zone d'activités est identifiée dans le SCoT de la région urbaine de Grenoble comme zones dédiées à l'économie (non compatibles avec l'habitat) : elle aura donc vocation à accueillir des activités non compatibles avec l'habitat.

Afin de renforcer la capacité d'hébergement diffuse dans le territoire, notamment en encourageant le développement et la modernisation des gîtes ruraux, plusieurs bâtiments situés en zone agricole ont été identifiés au règlement afin de permettre leur changement de destination, notamment vers l'hébergement hôtelier et touristique. Il s'agit pour la plupart des constructions identifiées, de granges désaffectées, à l'architecture traditionnelle du Trièves. La destination « hébergement hôtelier et touristique » est par ailleurs autorisée dans les zones Ua et Ub (sauf campings).

Afin d'intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze, les dispositions générales du règlement prévoient que pour l'ensemble des travaux de génie civil, des fourreaux d'attente permettant le passage de la fibre optique devront être installés si absents.

IV - Équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines

➢ *Une armature urbaine hiérarchisée*

Le SCoT hiérarchise les communes en plusieurs catégories en fonction de leur pouvoir polarisant.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Saint-Martin-de-la-Cluze est identifiée comme pôle local qui correspond aux *« communes peu peuplées, qui ne disposent pas toujours de la totalité des commerces et services de proximité nécessaires aux besoins élémentaires de leurs habitants ».*

*« Pour les pôles locaux, les documents d'urbanisme locaux et les politiques et projets d'aménagement veilleront à* ***assurer l'équilibre des fonctions à l'intérieur des espaces ruraux et périurbains****, en créant des conditions de développement qui* ***favorisent le maintien et le développement de leur offre de commerces, de services et d'équipements,*** *tout en* ***limitant la consommation d'espace et la péri urbanisation****, par une modération de la croissance démographique. L'offre en matière de commerces et de services doit répondre aux besoins quotidiens de la population de la commune ».*

Le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze prend en compte la position de Saint-Martin-de-la-Cluze dans la hiérarchie de l'armature urbaine du territoire du SCoT. Il permet le maintien et le développement de l'offre en commerces, services et équipements : l'artisanat et le commerce de détails compatibles avec le voisinage de l'habitat sont autorisés dans les zones résidentielles Ua, Ub, 1AUa et 1AUb (sous conditions), tout comme notamment les destinations de restauration, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de bureaux et d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Par ailleurs, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est limitée (cf. Les effets du PLU sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

Saint-Martin-de-la-Cluze appartient à **l'unité territoriale du Trièves.** Les orientations du SCoT pour le Trièves sont les suivantes :

- « conserver son autonomie de fonctionnement ;
- modérer sa croissance démographique, tout en la maintenant à un niveau suffisant pour lui permettre de maintenir et développer ses commerces, services et équipements publics, ainsi que pour permettre le maintien des secteurs du BTP et de la construction ;
- développer les filières économiques locales notamment autour de l'agriculture, de la filière bois et de l'accueil touristique ;
- valoriser la proximité de Grenoble pour conforter son attractivité touristique et servir de débouché à ses productions locales ;
- valoriser le rôle de la voie ferrée pour la desserte du secteur ».

Plus précisément, *« les communes de la partie nord du Trièves situées à proximité de la RN 75 et de l'A51 sont les plus concernées par la périurbanisation. Elles chercheront à valoriser leur proximité relative par rapport à l'agglomération grenobloise (y compris pour l'accueil du développement économique) tout en maîtrisant leur développement résidentiel. (…) ».*

Afin de favoriser la conservation de l'autonomie de fonctionnement du Trièves, une zone d'activités est projetée dans le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze (zone 1AUe). En effet, sur le territoire de la communauté de communes du Trièves, il existe déjà plusieurs zones d'activités qui ne peuvent aujourd'hui plus offrir de possibilités d'implantations pour de nouvelles activités dans le secteur. Aujourd'hui (2018), à échelle de la communauté de commune, qui est compétente en matière de développement économique, il n'y a pas de foncier disponible pour de l'activité artisanale ou industrielle en maitrise d'œuvre publique et très peu en maîtrise d'œuvre privée : les demandes des entreprises ne peuvent donc pas être satisfaites. Dans le but de pouvoir continuer à développer son économie artisanale ou industrielle, la collectivité souhaite aménager de nouvelles zones ouvertes à l'implantation d'entreprises : l'aménagement de la zone d'activité de la Cognelle, qui bénéficie d'une très bonne desserte, est prioritaire pour la communauté de communes.

Le projet de PLU a été dimensionné pour permettre une croissance démographique modérée, de 80 habitants à l'horizon du PLU. Cette augmentation de la population correspond à un TCAM de +0,8 % soit un taux de croissance annuel moyen modéré par rapport aux dynamiques observées durant les dernières décennies (cf. Adéquation entre les objectifs démographiques du PADD et le potentiel de production de logements.).

Le PLU permet le développement des filières économiques locales notamment celles de l'agriculture, de la filière bois et de l'accueil touristique).

Enfin, l'ancienne halte ferroviaire n'est actuellement plus utilisée pour du transport ferroviaire, mais elle est identifiée comme bâtiment remarquable à préserver, ce qui permet sa préservation pour une éventuelle réouverture, souhaitée par le SCoT et par la commune.

- *Produire une offre en logements suffisante, accessible, répartie de façon plus équilibrée, polarisée et économe en énergie*

Le Trièves doit voir s'accroître l'offre en logement social de +0,5 % sur 6 ans.

Afin de participer à l'effort de production de logement social, 30 % de logements sociaux au sens de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation sont imposés pour la zone 1AUa.

- *Objectifs de construction de logements sur 12 ans*

Le SCoT établit des objectifs de construction de manière différenciée en fonction du territoire (Trièves) et de la hiérarchie urbaine (pôle local) de la commune. **Pour Saint-Martin-de-la-Cluze, l'objectif moyen de construction/an/1000 habitants est de 5,5 logements maximum** (cf. DOO, p.185).

Ce calcul permet donc, en prenant la population légale municipale INSEE de 2016 (population légale millésimée en vigueur le 1er janvier 2018) de 713 habitants, un objectif maximal de **+ 47 logements maximum sur 12 ans (soit environ 4 logements par an).**

*« Lorsqu'ils définissent un maximum à ne pas dépasser, les objectifs de construction comprennent l'ensemble de l'offre nouvelle en logements à construire qu'elle soit en accession privée ou sociale, en locatif privé ou social hormis :*

- les logements réalisés par densification d'unités foncières déjà bâties dont la superficie est inférieure ou égale à 3000 m² ;
- les logements locatifs sociaux qui sont réalisés en plus des objectifs correspondant à l'accroissement de l'offre de logements locatif social fixés au paragraphe 2.1.3 [du DOO] ;
- les logements liés à l'activité touristique, les foyers logements, les maisons pour personnes âgées, les logements de fonction, les lits spécialisés... ;
- les logements mis sur le marché suite à la réhabilitation et/ou au changement de destination de bâti existant ».

Le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze permet une production de logement évaluée à entre 36 et 48 logements, hors possibilité de changement de destination ou réhabilitation de bâti existant. Il est donc compatible avec les objectifs définis par le SCoT.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

➢ *Rééquilibrer et polariser l'offre commerciale, en priorité dans les centres urbains mixtes*

Saint-Martin-de-la-Cluze est identifiée comme pôle local dans la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce. Pour les pôles locaux, *« Chaque pôle local est légitime à accueillir les commerces et les services nécessaires pour répondre aux besoins de sa propre population et de ses visiteurs (actifs non résidants, touristes…). Le périmètre d'influence recherché est donc, en général, la commune elle-même. Toutefois, lorsque des pôles locaux voisins ne disposent pas d'une offre commerciale pour leurs populations, l'aire d'influence de la commune qui développe (ou conforte) une offre commerciale peut, dans ce cas, comprendre les communes voisines concernées ».*

La commune est polarisée par la ville centre de Grenoble et par le « pôle principal » de Vif.

Le PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze permet l'accueil de commerce et de services nécessaires pour répondre aux besoins de sa propre population et de ses visiteurs. Comme vu précédemment, l'artisanat et le commerce de détails compatibles avec le voisinage de l'habitat sont autorisés dans les zones résidentielles Ua, Ub, 1AUa et 1AUb (sous conditions), tout comme notamment les destinations de restauration, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de bureaux et d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

➢ *Des surfaces de vente adaptées aux périmètres d'influences recherchés*

*« Des surfaces de vente maximales sont établies par établissement commercial, en fonction du nombre total d'usagers (habitants, employés, touristes…) habituellement présents dans les périmètres d'influence recherchés, pour chacun des pôles urbains et commerciaux de la région grenobloise ».* Dans le cas de Saint-Martin-de-la-Cluze (périmètre d'influence = territoire communal et population = 676 habitants selon les dernières données en vigueur de l'INSEE), **la surface maximale de vente, par établissement commercial, sera de 300 m² (seuil minimal).**

Afin de prendre en compte cet objectif du SCoT, dans les zones où la destination « artisanat et commerce de détail est autorisée (Ua, Ub, 1AUa, 1AUb), le règlement conditionne l'autorisation à une surface de vente inférieure à 300 m² par établissement commercial.

➢ *Assurer un développement économique équilibré et répartir l'offre foncière en conséquence*

Afin d'assurer un rééquilibrage dans la répartition territoriale des nouveaux emplois, le SCoT souhaite que 2/3 des nouveaux emplois soient développés dans des secteurs extérieurs à la métropole, et que 50 % des nouveaux emplois soient localisés dans des espaces urbains mixtes à l'horizon 2030. La densité devra tendre à 25 emplois/hectare.

Le SCoT définit également une répartition de la surface maximale d'espaces économiques prévue à l'horizon 2030 par secteur. Dans le Trièves, les espaces économiques libres et mobilisables à l'horizon 2030 ne devront pas dépasser 20 ha. Cette superficie a été par la suite déclinée par commune. **Pour Saint-Martin-de-la-Cluze, 3,8 ha ont été accordés par délibération du conseil de communauté du 7 mars 2016.**

Afin de prendre en compte cet objectif du SCoT, dans les zones où la destination « artisanat et commerce de détail est autorisée (Ua, Ub, 1AUa, 1AUb), le règlement conditionne l'autorisation à une surface de vente inférieure à 300 $m^2$ par établissement commercial.

- *Concevoir une offre de déplacement qui contribue à une organisation plus équilibrée des territoires, améliore les fonctionnements urbains et les qualités du cadre de vie*

Une création ou réouverture de gare ferroviaire est à envisager à l'horizon 2030 à Saint-Martin-de-la-Cluze. *« Dans le secteur « Trièves », les autorités organisatrices de transport en commun veilleront à favoriser l'accès aux gares existantes ou envisagées (Saint-Martin de la Cluze) ainsi que les liaisons vers les bourgs-centres (Monestier de Clermont, Clelles et Mens) et la desserte des secteurs touristiques (comme notamment le lac du Monteynard, Avignonet, les stations du Balcon Est du Vercors).*

*Compte tenu de la faible densité de population du secteur, des systèmes de type « transport à la demande » et, plus largement, les alternatives au transport collectif classique (covoiturage) seront privilégiés ».*

L'objectif d'anticiper la réouverture de la halte ferroviaire en veillant à l'accessibilité du secteur est inscrite au PADD du PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze et l'ancienne halte ferroviaire est identifiée comme bâtiment à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ce qui permet sa préservation pour une éventuelle réouverture. Le PLU n'est en revanche pas l'outil adapter pour la mise en place de systèmes de type transport à la demande ou covoiturage.

En ce qui concerne les déplacements routiers, la RD1075 est identifiée comme itinéraire non autoroutier assurant des fonctions de grande liaison entre les territoires : il s'agira donc de *« prévoir les aménagements nécessaires pour préserver la capacité d'écoulement du trafic et améliorer la sécurité routière tout en facilitant la circulation des modes actifs et l'intégration territoriale de l'infrastructure »*.

Il est prévu un aménagement de l'intersection entre la RD1075 et l'accès existant à la scierie, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Cognelle (zone 1AUe).

À échelle du Trièves, il conviendra de *« favoriser les usages alternatifs de l'automobile (covoiturage, etc.) à l'échelle des secteurs et pour les déplacements à plus longue distance ».*

Afin de favoriser les usages alternatifs de l'automobile, le PLU prévoit le développement de cheminements doux, notamment à travers la mise en place d'emplacements réservés au règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation.

V - Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace

- *Poursuivre la réduction de la consommation d'espace non bâti pour les espaces urbains mixtes*

**Dans le Trièves, un maximum de 3 ha/an de consommation d'espaces** non bâtis est établi pour des opérations à dominante d'habitat ou mixtes.

Rapporté à 12 ans, le maximum admis pour le Trièves est de 36 ha pour les espaces à dominante d'habitat ou mixtes. Aucune clé de répartition n'a cependant été établie à l'échelle communale.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

En répartissant la consommation d'espace admise en base à la proportion d'habitants par commune, et sachant que la population de Saint-Martin-de-la-Cluze représente 7 % de la population de la communauté de commune du Trièves (donnes INSEE de 2015), on peut estimer une consommation d'espace de l'ordre de **2,5 ha pour les espaces non bâtis voués à accueillir de l'habitat ou des opérations mixtes**.

Les espaces constructibles destinés à accueillir de l'habitat ou des opérations mixtes sont estimés à 2,8 ha sur la commune, dont 0,4 ha concernent des espaces bâtis qu'il est possible de densifier.

Les espaces non bâtis ayant vocation à accueillir de l'habitat ou des opérations mixtes est donc de **2,4 ha**, un chiffre compatible avec les objectifs de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers établis par le SCoT.

- *Lutter contre l'étalement urbain, intensifier et économiser les espaces urbains mixtes*

Pour le Trièves, l'objectif défini en matière de formes urbaines est de « *passer d'une production nouvelle orientée à 90 % vers l'habitat individuel « isolé » et 10 % vers les autres formes d'habitat à* ***70 % en habitat individuel « isolé » et 30 % vers les autres formes d'habitat »***.

Une superficie moyenne maximale, pour les différents types d'habitat, de **700 m² /logement pour l'habitat individuel isolé et de 350 m² /logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif** devra être recherchée.

Afin de traduire l'objectif du SCoT de tendre vers 70 % d'habitat individuel isolé et 30 % d'autres formes d'habitat, les principaux secteurs de développement, soumis à des OAP, sont concernés par l'orientation suivante :

*« Les constructions à destination d'habitation devront présenter une typologie variée à échelle du secteur. 30 % minimum des logements créés à l'échelle du périmètre devront être réalisés sous la forme de petits collectifs ou de maisons en bande/maisons mitoyennes. »*

De même, une densité nette de 25 logements a été mise en place dans ces secteurs, sur la base de 700 m² /logement pour l'habitat individuel isolé et de 350 m² /logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif et de 30 % d'habitat groupé, intermédiaire et collectif et de 70 % d'habitat individuel.

- *Favoriser la mixité urbaine et intensifier l'utilisation des espaces économiques*

Le SCoT identifie sur la commune, au niveau du hameau de la Coynelle, la possibilité d'implantation d'un espace économique d'enjeu stratégique, dédié aux seules activités économiques (en général incompatibles avec l'habitat, sauf cas particuliers) (cf. DOO, p. 270).

Cet espace économique a été traduit par la mise en place de la zone 1AUe, destinée à être aménagée en zone d'activités économique. 0,8 ha est occupé par une scierie en activité et la superficie restante, occupée par un ancien dépôt de remblai lié à la construction de l'autoroute, est destinée à être urbanisée. Cette zone d'activités aura vocation à accueillir des activités non compatibles avec l'habitat. L'ensemble de la zone est soumis à des orientations d'aménagement et de programmation.

# CHAPITRE 21 : REGLEMENT DES EXTENISONS ET ANNEXES POUR LES BATIMENTS D'HABITATION SITUES EN ZONES A ET N POUR EXAMEN PAR LA CDPENAF

L'extension limitée des constructions existantes, dans les secteurs agricoles « A » ou naturels « N » est régie par le code de l'urbanisme et le règlement du projet de PLU qui en découle.

L'article L151-12 du code de l'urbanisme, précise notamment que :

*« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.*

*Le règlement précise la* ***zone d'implantation*** *et les* ***conditions de hauteur****, d'****emprise*** *et de* ***densité*** *de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».*

A noter que les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation sont règlementé de façon identique dans la zone A et son secteur Acap (pe) et dans la zone N. Celles-ci sont en revanche interdites dans les secteurs Acap (pr) et Nlac.

Suite à l'arrêt du PLU, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été saisie aux titres de l'article L151-12. La saisine précisait que *« conformément à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité compétente de l'État doit saisir la commission du projet si ce dernier a pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation. Il appartient à l'INAO, en lien avec la DDT (M)/DAAF, de vérifier si les seuils du décret sont atteints, ou si l'atteinte substantielle aux conditions de production est avérée ».* Le cas échéant, la commission aurait dû prononcer un avis conforme sur le projet d'élaboration du PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze.

Le projet de PLU de Saint-Martin-de-la-Cluze a reçu un avis de la CDPENAF favorable aux dispositions règlementaires encadrant les possibilités de constructions des extensions et des annexes des bâtiments d'habitation existants en zones A et N, sous réserve de prendre en compte les remarques émises par celle-ci.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE

## Etude « loi Barnier »

Étude liée à l'article L111-8 du code de l'urbanisme, visant la réduction de la bande de constructibilité limitée au niveau de la future zone économique de la Cognelle, due à proximité des autoroutes et des routes classées à grande circulation

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Monteco
Ingénierie & conseil
Gérie Ecologique

# SOMMAIRE

PRÉAMBULE ..... 5
1. IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET ..... 7
1.1 Le site dans son contexte territorial ..... 7
1.1.1 La situation géographique générale ..... 7
1.1.2 Le site ..... 8
1.1.3 La bande de constructibilité limitée ..... 9
2. ANALYSE DU SITE ..... 11
2.1 Analyse des nuisances ..... 11
2.1.1 La qualité de l'air ..... 12
2.1.2 Les nuisances sonores ..... 11
2.1.3 Les nuisances olfactives ..... 13
2.1.4 Les pollutions lumineuses ..... 13
2.2 Analyse de la sécurité routière ..... 15
2.3 Analyse de la qualité architecturale et urbaine ..... 16
2.3.1 La scierie ..... 16
2.3.2 Le hameau du Pigeonnier ..... 16
2.4 Analyse paysagère ..... 18
2.4.1 Analyse paysagère ..... 18
2.4.1 Analyse du relief ..... 31
3. LES OUTILS PROPOSES DANS LE PLU ..... 33
3.1 Le règlement envisagé pour la zone ..... 33
3.2 Les orientations d'aménagement et de programmation n° 1 ..... 40
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES, DE LA SECURITE, DE LA QUALITE ARCHITECTURALE, AINSI QUE DE LA QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES ..... 40
4.1 Prise en compte des nuisances dans le projet ..... 43
4.2 Intégration de la sécurité routière dans le projet ..... 43
4.3 La qualité architecturale et urbaine recherché ..... 44
4.3.1 La qualité architecturale ..... 44
4.3.2 La qualité urbaine ..... 44
4.4 L'intégration au paysage du projet ..... 45

# PRÉAMBULE

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze prévoit, conformément au SCoT de la région urbaine de Grenoble, la réalisation d'une zone d'activités au lieu-dit la Coynelle. Il s'agit d'un projet existant depuis plusieurs années : cette zone était déjà inscrite au plan d'occupation des sols de Saint-Martin-de-la-Cluze, aujourd'hui caduque et plusieurs études avaient été réalisées depuis les années 2000 dans l'optique de la création d'une zone d'activités en cet emplacement.

Le site d'implantation du projet se trouve à proximité de la RD 1075, route classée à grande circulation, ainsi que de l'autoroute A51n et est de ce fait concerné par deux bandes de constructibilité limité :

- une bande de 100 m de part et d'autres de l'axe de l'autoroute A51n ;
- une bande de 75 m de part et d'autres de l'axe de la RD 1075.

L'objet de la présente étude consiste à prendre en compte les dispositions des l'articles L.111-6 à L111-8 du Code de l'urbanisme qui trouvent leur origine dans la loi Barnier du 2 février 1995 (relative au renforcement de la protection de l'environnement).

Rappel des articles du Code de l'urbanisme :

**Article L111-6**

*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 ».*

**Article L111-7**

*« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :*

*1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*

*2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*

*3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*

*4° Aux réseaux d'intérêt public.*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes ».*

**Article L111-8**

*« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».*

# 1. IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET

## 1.1 Le site dans son contexte territorial

### 1.1.1 La situation géographique générale

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est située à environ 30 km au sud de Grenoble. Elle est traversée par deux axes de circulation structurants : l'autoroute A 51n et la RD 1075. Les reliefs des Haies (902 m) et de la Rochette (923 m), d'orientation nord-est /sud-ouest ponctuent le relief de la commune.

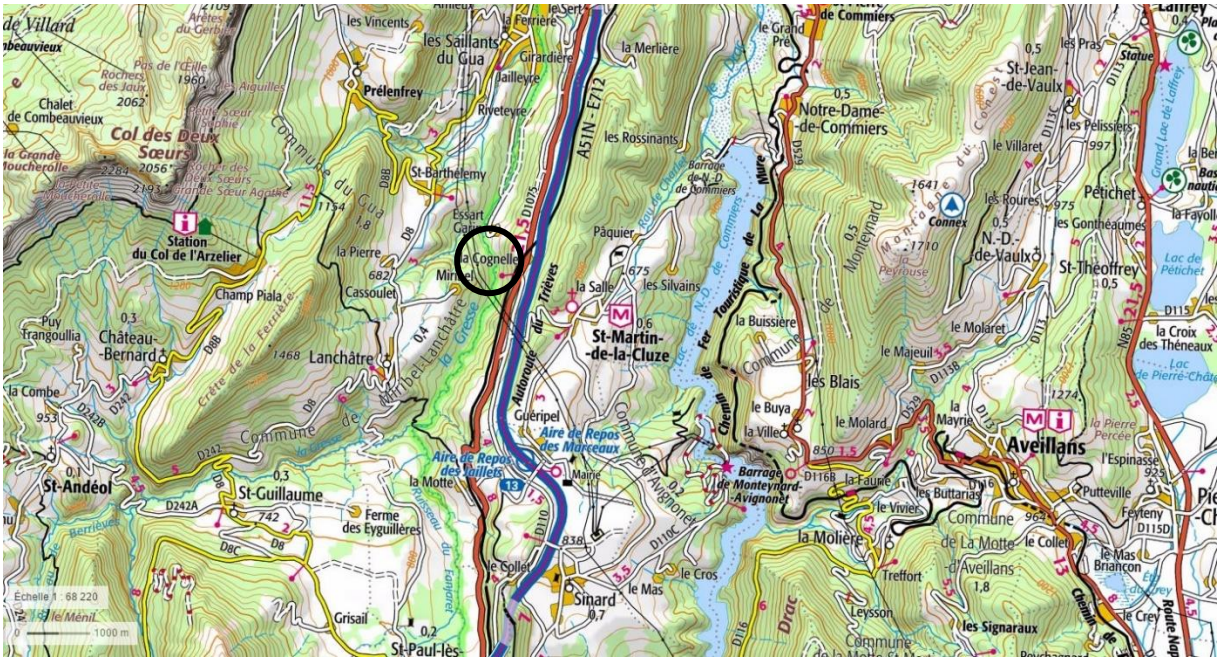


*Carte 1 : situation générale. Sources : IGN.*

### 1.1.2 Le site

Le site se trouve au lieu-dit de la Cognelle, à l'ouest du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, sur le versant ouest des reliefs des Haies et de la Rochette ainsi qu'à l'ouest de l'autoroute A 51n et de la RD 1075.

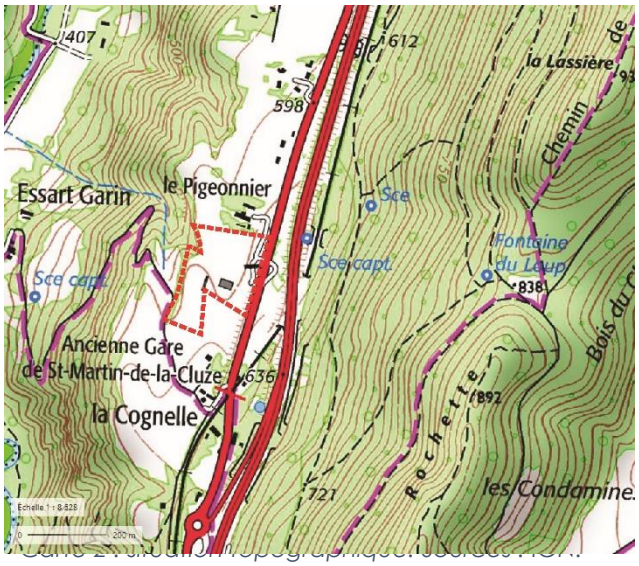


Un accès au site existe depuis la RD 1075.

Le site du projet, inscrit en zone 1AUe au projet de PLU, s'étend sur 3 parcelles (la parcelle AE 29, une portion de la parcelle AE 22 et la parcelle AE 28 où est implantée une scierie selon le cadastre consulté en octobre 2017), et en bordure de voirie. La superficie totale du terrain d'assiette du projet est de 3.8 ha.

Le foncier est de propriété communale, à l'exception de la scierie.

La topographie est non accidentée, mais présente une faible pente d'orientation sud-est/nord-ouest d'environ 10%.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### 1.1.3 La bande de constructibilité limitée

Le lieu-dit de la Cognelle se situe à proximité de deux axes soumis à une bande de constructibilité limitée : l'autoroute A 51n, concernée par une bande de 100 m par rapport à l'axe de la voie et la RD 1075, concernée par une bande de 75 m par rapport à l'axe de la voie.

La présente étude vise à démontrer la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale et de la qualité de l'urbanisme et des paysages dans le projet de création de la zone d'activités, afin de permettre une réduction de cette bande de constructibilité limitée sur le secteur à :

- 90 m de l'axe de l'autoroute A51n ;
- 30 m de l'axe de la RD 1075.

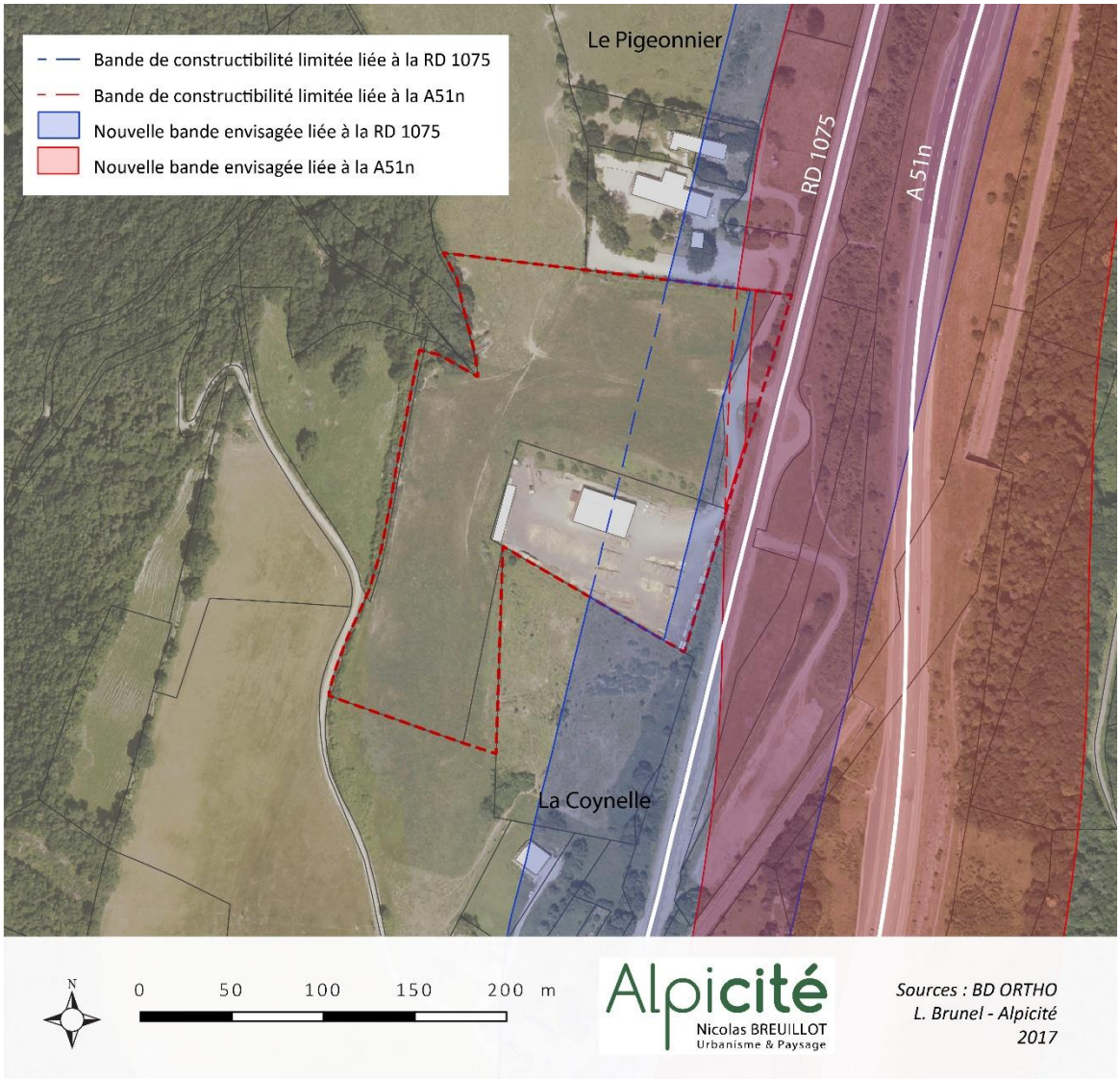


*Carte 3 : constructibilité le long des grands axes routiers*

# 2. ANALYSE DU SITE

## 2.1 Analyse des nuisances

### 2.1.1 Les nuisances sonores

Le secteur de projet de zone d'activités de la Cognelle est situé à proximité de l'autoroute A51n, de la RD 1075 et de la voie ferrée n° 905 000. Le trafic sur ces axes entraîne des nuisances sonores.

Le classement sonore des voies en Isère indique identifie les voies qui génèrent des nuisances sonores et les classe en 5 catégories selon l'amplitude des secteurs affectés par le bruit.

L'autoroute A51n est classée en catégorie 3 sur le tronçon traversant Saint-Martin-de-la-Cluze, les nuisances concernent les espaces situés dans deux bandes de 100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

En revanche, la RD1075 n'est pas identifiée dans le classement sonore des voies sur le tronçon traversant Saint-Martin-de-la-Cluze. La voie ferrée (n° 905 000) n'est pas non plus inscrite au classement sonore des voies en Isère.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R 571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé.

La carte ci-dessous montre que seule une faible bande est concernée par les nuisances sonores à l'est du site. Cette bande a une profondeur allant de 20 m à 36 m au nord-est du secteur.

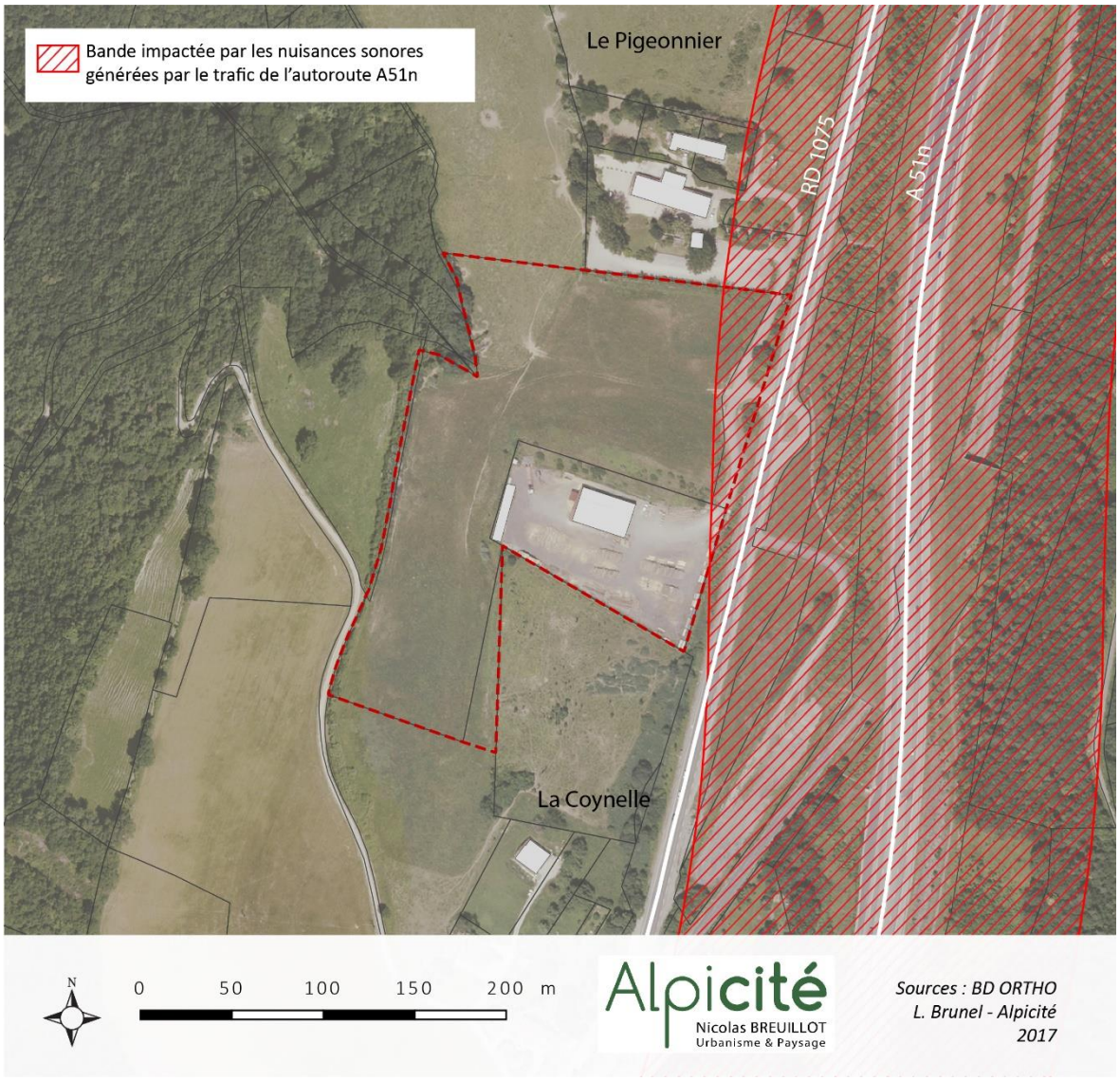


*Carte 4 : carte des bandes affectées par les nuisances sonores*

### 2.1.2 La qualité de l'air

*Source : http://carmen.carmencarto.fr, consulté le 28/08/2017 et http://www.pollens.fr/accueil.php*

Aucune étude n'a été réalisée à ce jour concernant la qualité de l'air au niveau du lieu-dit de la Cognelle. Toutefois, en 2015, les émissions de gaz à effet de serre (GES) analysées à échelle régionale permettent une estimation des émissions de GES pour la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze avec :

- pour le secteur résidentiel, à 13.09 TeqCO2/ha ;
- pour le secteur des transports, à 9.43 TeqCO2/ha ;
- pour le secteur agricole, à 0.90 TeqCO2/ha ;
- tous secteurs confondus, à 5.12 TeqCO2/ha.

A échelle départementale, on observe que ce sont les communes traversées par les grands axes routiers qui ont un TeqCO2/ha plus élevé (tous secteurs confondus).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

En comparaison avec les territoires limitrophes, les émissions concernant le secteur résidentiel et le transport sont plus élevées à Saint-Martin-de-la-Cluze.

Sans études spécifiques réalisées sur le secteur, on ne peut que supposer que la qualité de l'air dans le secteur peut être affectée par la proximité de la RN1075 et de l'autoroute A51n.

Concernant la présence des pollens dans l'air, ceux-ci peuvent présenter une nuisance significative sachant que 10 à 20 % de la population qui y est allergique en France. En Rhône-Alpes, les pollens de graminées ou d'arbres tels que le bouleau sont à l'origine d'allergies importantes mais c'est le pollen d'ambroisie qui suscite le plus de préoccupation.

Concernant les pollens à potentiel allergène, on retrouve notamment en Isère les Cupressacées (cyprès , thuya, genévrier), les Poacées (graminées fourragères et céréalières), les Urticacées (pariétaire, ortie), les Peupliers, mais aussi les noisetiers, les aulnes et les frênes.

### 2.1.3 Les nuisances olfactives

Source : https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/odeurs

Aucune donnée n'existe à ce jour concernant d'éventuelles nuisances olfactive sur la commune ou à proximité du site. Le site Atmo Auvergne-Rhône-Alpes informe que trois grandes catégories d'activités peuvent générer des odeurs :

- les émissions industrielles ;
- les déchets ;
- les stations d'épuration.

Aujourd'hui, seule une scierie se trouve à proximité du site et ne génère pas de nuisance olfactive particulière. Aucun ICPE ne se trouve sur la commune. Aucune déchetterie ou décharge ne se situé à proximité du site, et les stations d'épuration les plus proches se trouvent à environ 1.7 et 2 km.

### 2.1.4 Les pollutions lumineuses

*Sources : AVEX 2016.*

L'association Avex a dressé une carte des pollutions lumineuses européenne terminée en 2016. En partie basée sur l'exploitation des données CORINE Land Cover, son analyse est plus pertinente à échelle départementale. Toutefois, elle permet d'appréhender les principales sources de pollution lumineuses aux environs du lieu-dit de la Cognelle.

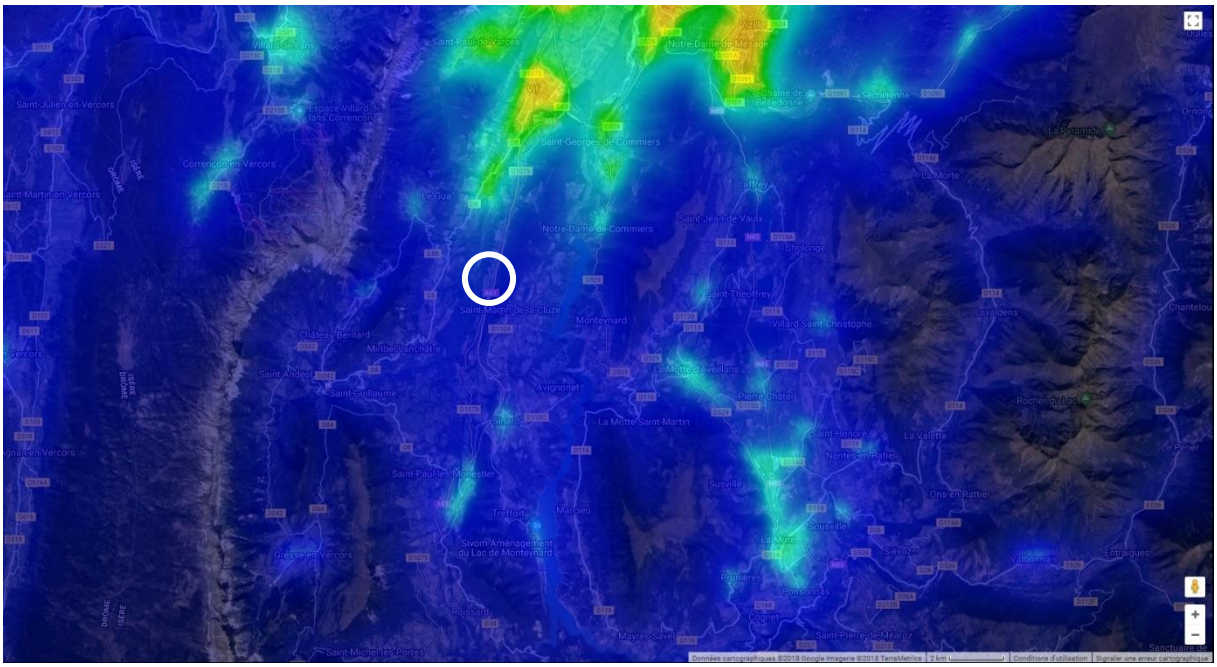


*Carte 5 : extrait de la carte de pollution lumineuse en fausse couleur Google MAP.*
*Sources : Avex-asso 2016, Google Maps 2018.*

**Extrait de la légende de la carte de pollution lumineuse :**

***Jaune** : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.*

***Vert** : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40 -50° de hauteur.*

***Cyan** : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.*

***Bleu** : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.*

***Bleu nuit** : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel.*

La carte des pollutions lumineuses met en évidence l'impact de l'agglomération grenobloise et des bourgs relais sur la visibilité du ciel.

Le secteur du lieu-dit de la Cognelle se trouve dans un secteur bleu : la pollution lumineuse apparait comme faible, même s'il existe des sources éparses de pollution lumineuse. Le trafic de la RD 1075 et de l'autoroute A51n font sans-doute partie de ces sources évoquées.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 2.2 Analyse de la sécurité routière

Le site possède actuellement un seul accès, depuis la RD 1075. A l'intersection, une voie d'accès est aménagée en tourne à gauche pour accéder au secteur. Les véhicules prioritaires sont ceux circulant sur la RD 1075, tandis que la voie d'accès et la voie de desserte du secteur doivent respecter un « stop ». Des balises signalisent l'intersection.

La piste cyclable longeant la RD1075 en bordure du site étudié bénéficie d'un renforcement de visibilité par un marquage vert au sol sur la largeur de l'intersection.

Un arrêt de bus est situé, de chaque côté de la voie, à l'intersection. Cet arrêt ne bénéficie toutefois d'aucun aménagement piéton et sa localisation au niveau du tourne à gauche dans le sens de circulation allant vers Vif peut nuire à la fluidité du trafic, en empêchant les véhicules d'accéder au tourne à gauche : il est donc souhaitable d'aménager une intersection permettant un accès sécurisé depuis et vers l'arrêt de bus. Par ailleurs, la voie d'accès est étroite. L'aménagement du secteur en zone d'activité nécessite de redimensionner son accès.

*Analyse de la sécurité routière : l'accès au secteur (sens de circulation allant vers Vif)*
*Source : Google maps, 2018.*

*Analyse de la sécurité routière : l'accès au secteur (sens de circulation allant vers Monestier de Clermont)*
*Source : Google maps, 2018.*

## 2.3 Analyse de la qualité architecturale et urbaine

Le site est non construit, à l'exception du hangar correspondant à la scierie. Il est situé à proximité du hameau du Pigeonnier.

### 2.3.1 La scierie

Il s'agit d'un hangar au volume simple (parallélépipède rectangle), d'environ 30 m x 20 m (emprise au sol de 600 m²).

Le hangar est non clos sur un pan de façade. Il est en bardage métallique de teinte gris clair et son toit est de teinte « terre-cuite ».

### 2.3.2 Le hameau du Pigeonnier

Le hameau du Pigeonnier comporte deux constructions :

- au nord, une habitation
- au sud, l'ancienne salle des fêtes.

L'habitation a une architecture traditionnelle caractéristique du Trièves, avec une façade dans les tons beige. Les ouvertures sont soulignées par un encadrement blanc.

Sa toiture est répartie sur trois volumes : deux sont de type traditionnel, avec des demi-croupes, des génoises à trois rangs et des tuiles en écaille de couleur terre cuite vieillie. Le volume central, semblant plus récent, possède une toiture à deux pans avec une couverture en tuiles canal, dans des tons également de terre cuite vieillie.

Les menuiseries ne sont pas homogènes : une partie des volets sont de type battants en bois et de couleur marron, et deux parties possèdent des volets roulants.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*Photo 1, 2 et 3 : habitation située à proximité du site, au hameau du Pigeonnier*

La salle des fêtes, au sud, possède une architecture plus banale.

# 2.4 Analyse paysagère

### 2.4.1 Analyse paysagère : le grand paysage

Le secteur étudié, et plus généralement la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze, sont localisés dans le Trièves, qui constitue une grande entité paysagère. De l'autre côté du torrent de la Gresse, s'étend le Vercors.

L'ancienne DIREN Rhône-Alpes a établi sept familles de paysages dans l'ex région Rhône-Alpes. Saint-Martin-de-la-Cluze est située entre deux grandes familles de paysages, entre paysages agraires et paysages naturels. Le secteur de la Cognelle se trouve dans les « paysages agraires ».

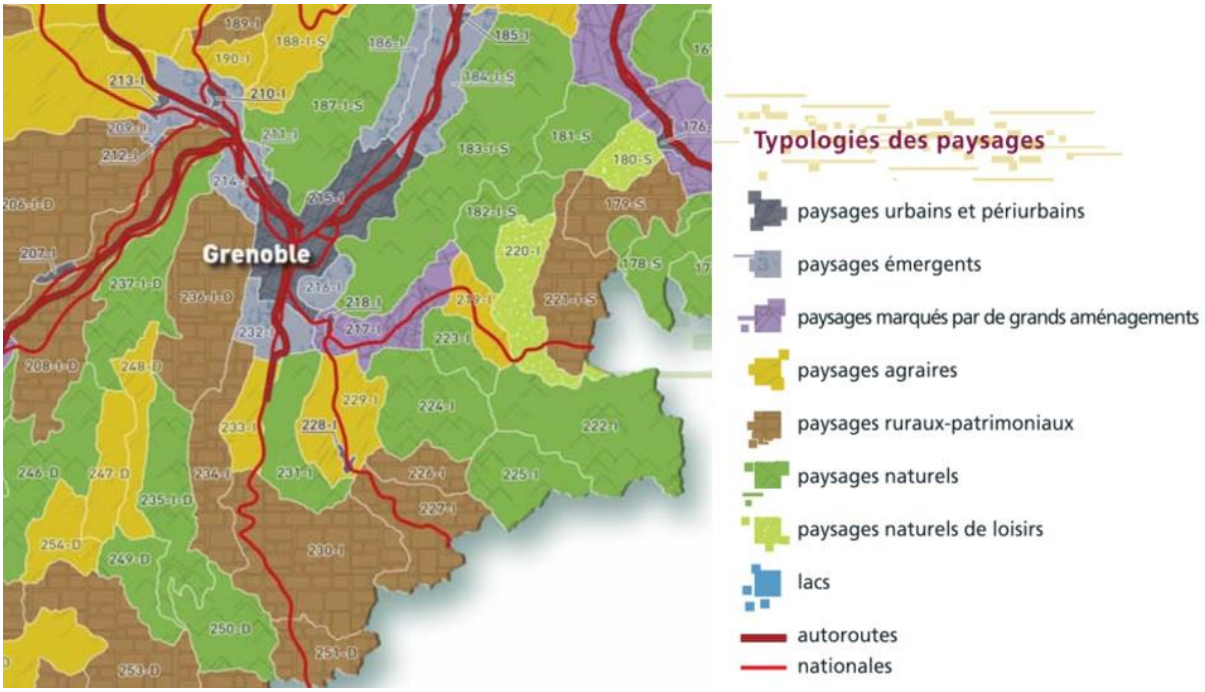


*Unités paysagères sur le territoire de Saint-Martin-de-la-Cluze.*
*Source : DIREN Rhône-Alpes — 7 familles de paysages*

La DIREN Rhône-Alpes décrit les paysages agraires comme *« ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale ».*

La DIREN Rhône-Alpes décrit une identité fortement dépendante de l'activité agricole. *« Dans les années à venir, on peut craindre qu'au-delà d'un certain seuil de* ***déprise agricole****, une partie de ces paysages agraires "régresse" vers le type naturel ou vers un type nouveau en jachère, sans identité réelle. La* ***diffusion de l'urbanisation****, qu'elle soit sous la forme d'habitations, de zones d'activités ou d'équipements, pourra faire évoluer ces paysages vers le type périurbain ou émergent. Enfin on peut imaginer que les paysages qui seront les moins affectés par les évolutions conserveront une image traditionnelle de campagne, dont la rareté pourra les faire tendre vers le type patrimonial ».*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

La DIREN identifie plusieurs objectifs pour ce grand paysage :

- maintenir la diversité des paysages ruraux à l'échelle régionale ;
- soutenir l'activité agricole ou pastorale lorsqu'elle contribue à maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues ;
- accompagner les évolutions agro-industrielles et l'intégration de la modernité, dans des conditions maintenant le niveau initial de qualité paysagère ;
- accompagner les espaces en déprise agricole en revalorisant leurs atouts patrimoniaux ;
- introduire la notion de qualité architecturale dans les constructions agricoles,
- maintenir l'agriculture périurbaine ;
- lutter contre la standardisation des pratiques agraires et la banalisation des terroirs, et renforcer les traits distinctifs des unités paysagères.

Afin d'y parvenir, plusieurs moyens sont proposés par la DIREN :

- l'intégration de critères de diversité et de qualité paysagères dans toutes les procédures d'aménagement rural : subventions agricoles, remembrements, contrats de rivières, etc. ;
- l'utilisation de la lecture des paysages comme moyen de communication et support de médiation des projets ;
- le renforcement des prescriptions paysagères dans les documents d'urbanisme.
- la promotion d'une architecture contemporaine de qualité qui prenne en compte le caractère rural du paysage environnant et les techniques HQE.
- le renforcement des compétences techniques des collectivités locales en matière de paysage et d'architecture
- le développement des volets paysagers des études d'environnement dans les procédures de remembrement.

### 2.4.2 Contexte élargi du site

Le relief de Saint-Martin-de-la-Cluze est organisé en « bande » orientées nord-sud, avec :

- le torrent de la Gresse, très encaissé, qui circule à environ 450 m d'altitude, en limite ouest ;
- un replat en bande occupée par divers hameaux, dont celui de la Cognelle et fortement marqué par les voies de circulation (autoroute A51, RD1075 et voie ferrée), à environ 600 m d'altitude ;
- à l'est des voies de circulation, les reliefs des Haies (902 m) et de la Rochette (923 m) : le passage entre les deux parties se fait par une passe devant laquelle s'est installé Saint-Martin, ou plus au sud, sur le territoire d'Avignonet.
- à l'est des Haies et de la Rochette, la « plaine » agricole où sont notamment installés Saint-Martin et Pâquier, ainsi que plusieurs hameaux. La plaine a une faible pente nord-sud, avec une altitude allant de 630 m au nord à 789 m au sud. Cette partie de la commune voit son relief troublé par la Côte Ber, parallèle au relief des Haies et de la Rochette, d'une longueur d'environ 680 m, et avec une altitude maximale de (771 m) ;
- enfin, à l'est, le Lac de Notre-Dame de Commiers, très encaissé, qui marque la limite communale.

Le hameau de la Cognelle est situé sur un court plateau, situé entre le relief de la Rochette et des Haies à l'est et le talweg du torrent de la Gresse à l'ouest, ce dernier marquant la limite communale avec le Gua. Ce plateau est fortement marqué par les différentes infrastructures de transport (autoroute A51, RD1075 et voie ferrée), qui constituent une barrière physique supplémentaire aux reliefs des Haies et de la Rochette par rapport à l'est du territoire.

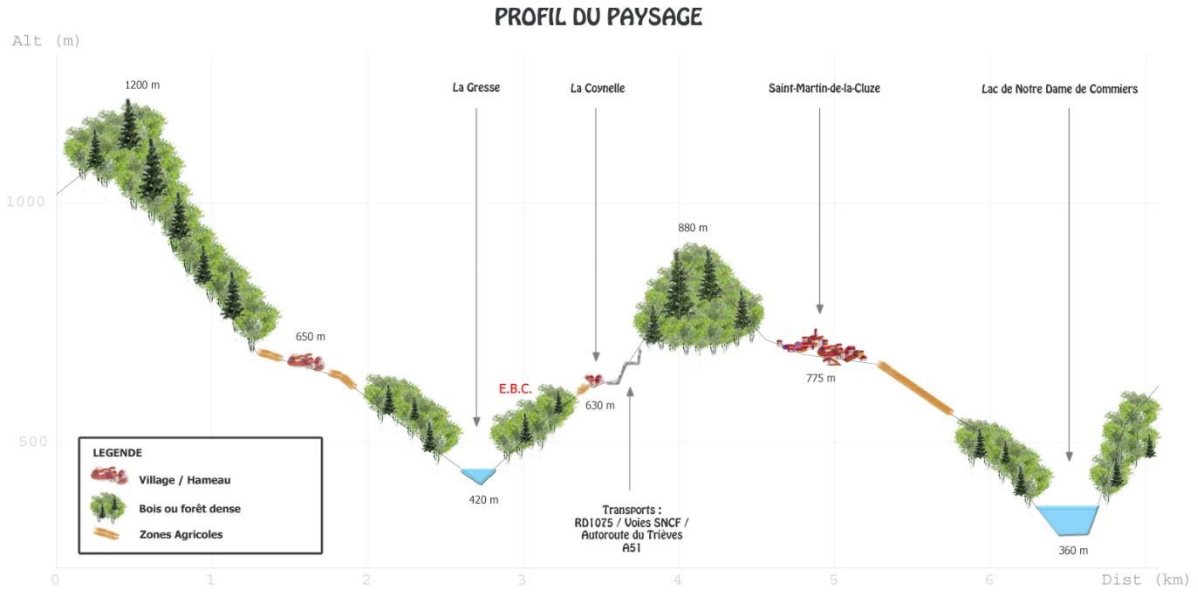


*Profil du contexte élargi*
*Source : étude de faisabilité — aménagement de la ZA de la Cognelle. Alp'études.*

Sur la commune du Gua, l'organisation du relief se prolonge en bande, avec, à l'ouest du torrent de la Gresse, très encaissé, une forte pente menant à un étroit plateau agricole, sur lequel on retrouve le village de Saint-Bathélémy et le hameau La Pierre. La crête boisée du Jonier est située à l'ouest de ce plateau. Enfin, les sommets du Vercors surplombent le paysage à l'ouest.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### 2.4.3 Analyse paysagère du site

*Les vues depuis le site*

Pour rappel (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), le site est occupé par une friche enherbée, par un ancien dépôt de remblai et par une scierie (sur une parcelle de 8 213 m2).

Les photos suivantes ont été réalisées au sud du secteur. Il s'agit d'une vue sur 360 °, redécoupée afin d'avoir des vues respectivement vers le nord, le sud, l'est et l'ouest. Pour chaque photo, il est présenté ci-après un exemplaire « à nu » et un exemplaire commenté, afin de localiser les éléments structurants du paysage, ainsi que les masques végétaux.

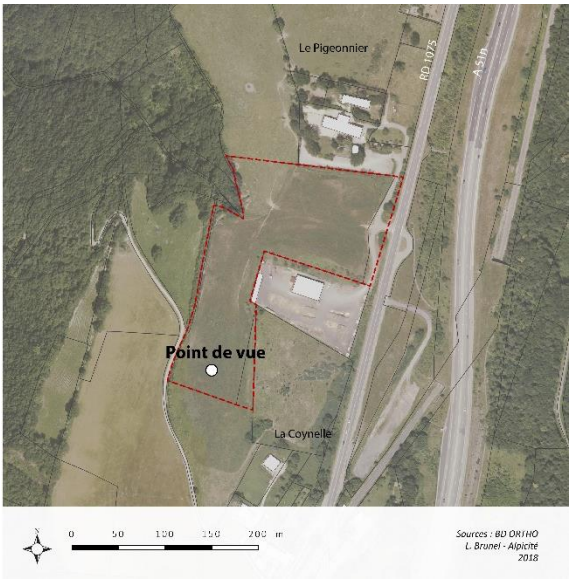

*Vue depuis le site en direction du nord*

Une première vue vers le nord permet d'apprécier, en arrière-plan, les reliefs du Vercors (nord-ouest), de la Rochette (nord-est) et de lointains sommets au nord. Au pied du massif du Vercors, on aperçoit la silhouette lointaine du village de Saint-Barthélemy (commune du Gua). Les masques végétaux bloquent la visibilité autour du site. On aperçoit cependant une ligne

discrète correspondant à l'autoroute A51. Depuis ce point de vue, la RD1075 est invisible. Il en est de même pour la voie ferrée, qui est invisible de manière générale sur le secteur. Le monticule correspondant à un ancien dépôt de remblai de l'autoroute au nord de la scierie masque les haies au nord du secteur, en limite avec le lieu-dit du Pigeonnier (invisible sur la photo).

La photo ci-contre illustre la haie séparant le Pigeonnier du secteur d'études, éléments cachés sur la première photo du fait de la présence du remblai.

*Haie séparative du Pigeonnier*

*Vue depuis le site en direction du sud*

Le sud du secteur est également marqué par la présence d'un ancien dépôt de remblai. Depuis le sud du secteur et en direction du sud, on aperçoit, au sud-est, le lieu-dit de la Cognelle, qui correspond à un hameau ancien, avec deux maisons pavillonnaire dont la construction est plus récente.

On devine, au loin, la silhouette de Lanchâtre (commune de Miribel-Lanchâtre). Un masque végétal bordant le chemin d'Essart-Garin masque les prairies situées de l'autre côté de ce chemin.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*Vue depuis le site en direction de l'est*

En direction de l'est, on devine le tracé de la RD1075, cependant très peu visible du fait de la végétation située en limite de la route, et de la présence de la friche séparant le secteur étudié de la route. L'autoroute A51 est légèrement plus visible mais impacte cependant peu le paysage, la végétation environnante atténuant sa visibilité. Seul le mur de soutènement situé en surplomb de l'autoroute est relativement visible. Au-delà de ces infrastructures, le relief de la Rochette fait office de barrière visuelle.

*Vue depuis le site en direction de l'ouest*

En direction de l'ouest, le site bénéficie d'une vue qualitative sur le massif du Vercors, avec, en arrière-plan, les arêtes du Gerbier et la crête du Jonier. Au pied de ces reliefs s'étend un plateau agricole, organisée en bande, légèrement plus élevée que celui sur lequel est implanté le secteur étudié. Les deux plateaux sont séparés par le torrent très encaissé de la Gresse.

Il est possible de deviner les silhouettes de Saint-Barthélemy, du hameau de La Pierre (commune du Gua) et de Lanchâtre (commune de Miribel-Lanchâtre). Toutefois, ici encore, la végétation bordant le site à l'ouest limite la vue sur le versant situé de l'autre côté du talweg du torrent de la Gresse.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*Le relief du site*

A échelle du secteur, sur la zone dédiée au projet, on peut remarquer une pente générale d'orientation ouest-est.

La coupe transversale ci-dessous permet d'appréhender la morphologie générale du terrain. Elle est réalisée depuis la limite ouest du secteur jusqu'à la RD1075, ce qui permet d'appréhender la pente depuis la route. Celle-ci ne tient pas compte des remblais localisés au nord de la scierie et au sud du secteur.

On observe que le site se trouve en contrebas de la RD1075, ce qui limite sa visibilité depuis la route. Sur un tracé de 180 m, on observe une différence de dénivelé de 8,5 m. La pente globale semble homogène, d'environ 6,3 %.

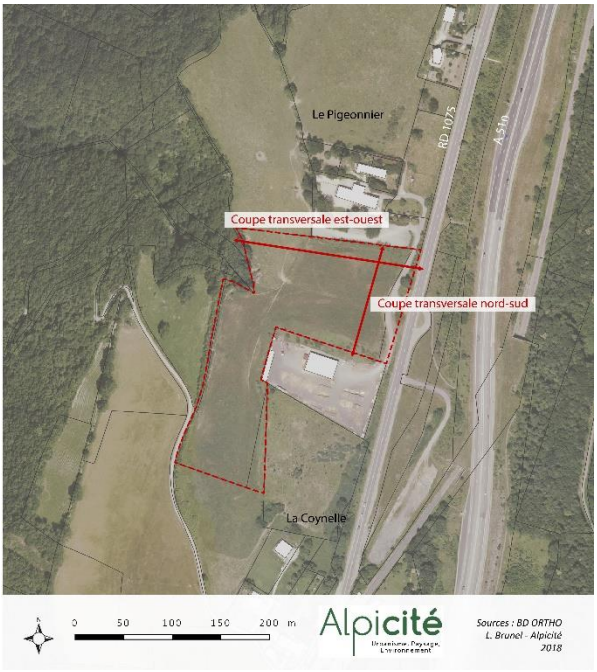


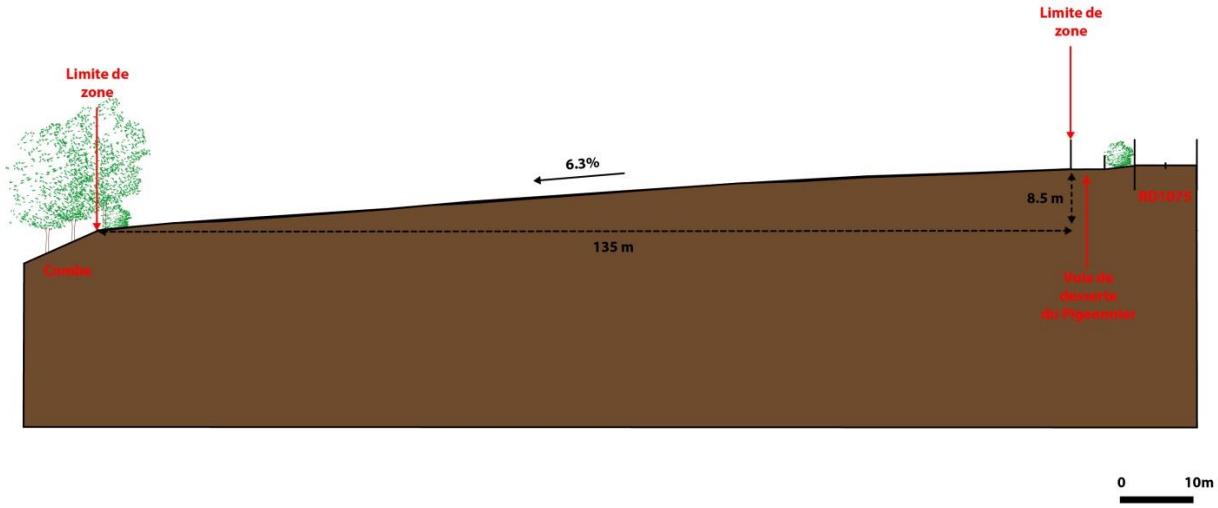


*Coupe transversale ouest-est*

La coupe ci-après est illustre le relief observé entre la scierie et le Pigeonnier. Elle permet d'appréhender la morphologie du remblai présent au nord de la scierie.

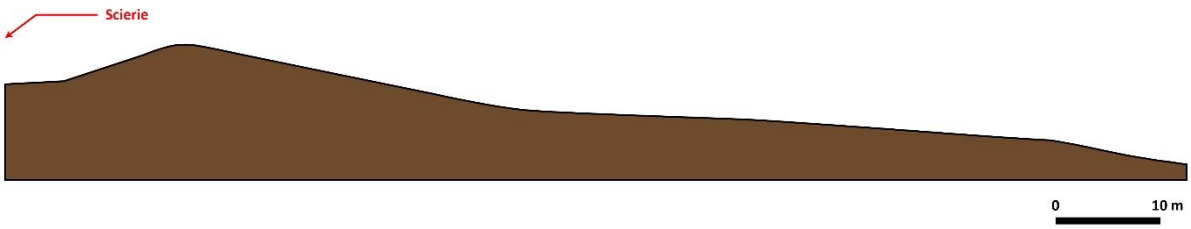


*Coupe transversale nord-sud, entre la scierie et le Pigeonnier*

La photo ci-dessous permet d'appréhender la faible pente d'orientation est-ouest que présente le site.

La photo ci-après permet d'appréhender la morphologie du dépôt de remblai situé au nord de la scierie (lié à la construction de l'autoroute A51n).

*Vue sur le nord du site depuis l'accès existant, avec en fond le relief créé par l'ancien dépôt de remblai masquant la scierie.*

Le sud du secteur illustré par la photo ci-après est également occupé par un dépôt de matériaux inertes non recouvert dénudé de végétation. Les sols sont dégradés, et la présence de ces dépôts a un impact négatif sur le paysage.

*Vue sur le sud du site, occupé par un dépôt de remblai.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### 2.4.4 Analyse des co-visibilités

Les éléments situés à proximité directe de ce site sont décrits dans la partie **Erreur ! Source du r envoi introuvable.**. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. La carte ci-après permet de localiser les points de vue depuis lesquels ont été réalisées les photos de l'analyse ci-après.

*Depuis l'autoroute*

Le secteur n'est pas visible depuis l'autoroute, du fait de la situation en contrebas du site par rapport à l'autoroute, et des barrières de protection situées en bordure de l'autoroute.

*Depuis la RD1075*

Depuis la RD1075, le site est principalement visible au niveau de l'accès existant au site. La scierie est également visible, bien que sa visibilité soit atténuée par sa situation, en contrebas de la route. Ailleurs, la végétation située en bordure de la route masque le secteur. La friche située au sud-est du site est en train de se reboiser, et contribue à atténuer la visibilité du secteur.

*1 – Approche de l'accès sur la RD1075, en allant vers le sud*

*2 — Approche de la scierie sur la RD1075, en allant vers le sud. 3 — même direction, plus au sud.*

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*4 — Approche de la scierie sur la RD1075, en allant vers le nord. 5 — Approche de l'accès, en allant vers le nord.*

*Depuis le chemin d'Essart Garin*

Le chemin d'Essart-Garin est, sur le tronçon à proximité du secteur, bordé d'arbres, ce qui permet de bloquer la vue sur le secteur étudié. Par endroit, la végétation est toutefois moins dense. Il conviendra de renforcer certains tronçons de haie lors de l'aménagement du site. Il convient de noter, pour les photos ci-dessous, qu'elles ont été réalisées à une période de l'année où la végétation au feuillage non persistant ne possède pas de feuille. En été, la visibilité du site est moindre.

*6 et 7 — vues depuis le chemin d'Essart Garin*

*Depuis le Pigeonnier*

Le secteur du Pigeonnier est séparé du site étudié par une haie d'épicéas. De l'autre côté de la haie, se trouve une aire de parking dédiée à la salle des fêtes du Pigeonnier. Ce parking est entouré d'une végétation dense, qui a pour effet d'isoler ce parking de la première construction. La construction la plus proche est située à environ 35 m de la haie séparative.

L'enchaînement haie/aire de stationnement/végétation dense constituant le jardin de la salle des fêtes a pour effet d'isoler le Pigeonnier du secteur étudié. Toutefois, cette isolation ressentie sur les lieux ne rend pas le Pigeonnier pour autant indépendant du secteur étudié puisque l'accès au Pigeonnier se fait par l'accès au secteur étudié.

De ce fait, le projet devra préserver un accès vers le Pigeonnier. L'aménagement de la zone pourra être vu comme une opportunité pour requalifier cet accès.

*8 — vue sur la haie séparative du Pigeonnier. 9 — aire de stationnement du Pigeonnier.*

*Depuis le lieu-dit Cognelle*

Le hameau de la Cognelle est constitué de 5 maisons anciennes (accolées pour 3 d'entre elles), et, à l'écart de celles-ci, de deux maisons pavillonnaires plus récentes. Le nord des maisons accolées est occupé par de vastes jardins arborés, en partie cultivés. Ces jardins, par leur végétation, atténuent, voir masquent le site étudié.

A l'ouest du hameau, les deux maisons pavillonnaires sont plus rapprochées du site et la végétation herbacée environnante permet une plus grande visibilité du site. Il conviendra de créer un masque végétal au sud-est du site afin d'en atténuer la visibilité pour ces maisons.

*10 — hameau ancien de la Cognelle*

*11 — Vue depuis le bas du hameau. 12 — vue depuis la prairie située entre les deux maisons pavillonnaires.*



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*Depuis les hameaux de la commune du Gua : Saint Barthélémy et La Pierre, RD8*

L'analyse paysagère du site permet d'identifier une co-visibilité entre le secteur faisant l'objet du projet de zone économique, le village de Saint-Barthélemy (commune du Gua) et le hameau de La Pierre (commune du Gua). La route RD8 a également été analysée pour la recherche de co-visibilité.

Depuis ces sites toutefois, du fait de la présence d'une bande de terre agricole relativement étendue avant le talweg de la Gresse, des boisements de part et d'autres du talweg et du fait de l'éloignement des deux sites, la visibilité est très limitée voire inexistante. La scierie étant le seul élément construit du secteur, elle constitue un point de référence important pour l'évaluation de la co-visibilité.

Depuis l'espace public du village de Saint-Barthélemy, le secteur est invisible.

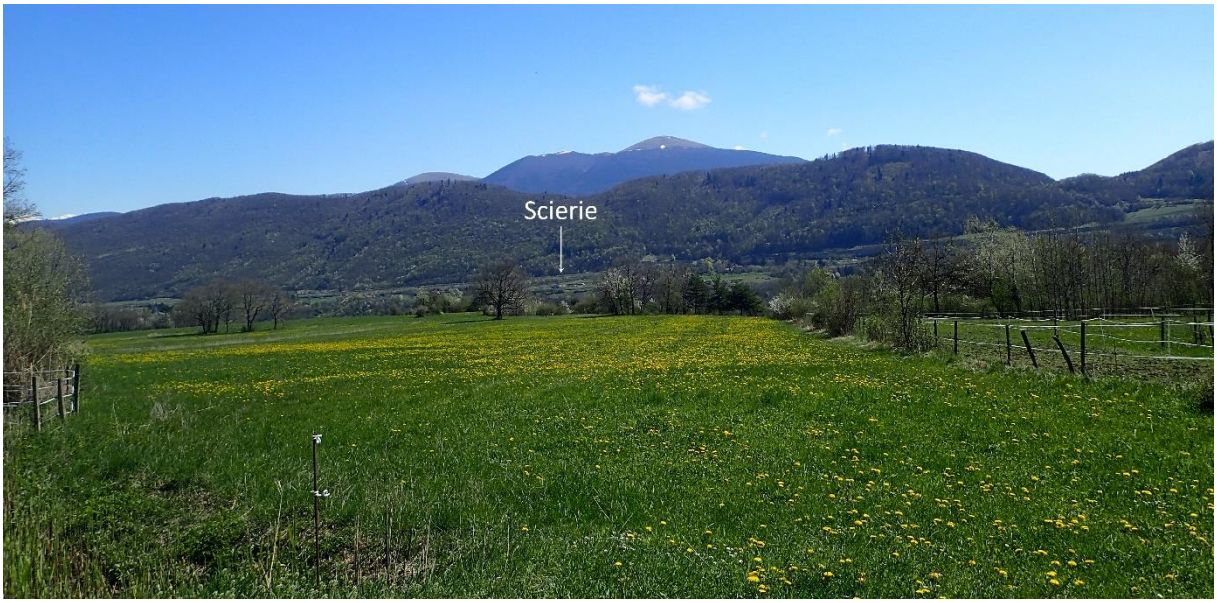


*Vue depuis le bas du hameau de La Pierre (commune du Gua)*

*Vue depuis le lieu-dits « Les Côtes » entre Saint-Barthélemy et la Pierre (commune du Gua)*

### 2.4.5 Conclusion

Le secteur étudié est localisé dans le Trièves, à proximité du Vercors, dont le massif est visible depuis le site. Le paysage environnant est organisé en bandes. Le grand bassin visuel dans lequel est localisé le secteur est organisé de la manière suivante, de l'ouest vers l'est :

- le massif du Vercors, avec :
  - les arêtes du Gerbier, avec ses falaises abruptes ;
  - la crête boisée du Jonier
- le plateau agricole de la commune du Gua, avec le village de Saint-Barthélemy et le hameau de la Pierre ;
- deux versants boisés très encaissés au fonds desquels s'écoule le torrent de la Gresse ;
- le plateau sur lequel sont localisés :
  - le secteur étudié, ainsi que plusieurs hameaux, les plus proches étant celui de la Cognelle et celui du Pigeonnier ;
  - la RD1075 ;
  - l'autoroute A51 ;
  - la voie ferrée ;
- le relief boisé de la Rochette.

Le site offre une vue remarquable sur le massif du Vercors et sur la plaine de la commune du Gua à l'ouest, malgré un important boisement au sud du secteur. Cette vue, bien que qualitative, se retrouve de façon continue sur ce plateau en bande, et est due à l'organisation du paysage détaillée ci-dessus. Dans les autres directions, les vues offertes sont peu intéressantes, et la végétation environnante bloque partiellement ou totalement la vue.

L'analyse des co-visibilités permet d'établir les conclusions suivantes :

- une absence de visibilité du secteur depuis l'autoroute A51n ;
- une visibilité limitée depuis la RD1075, du fait de la position en contrebas du site par rapport à la route et de la végétation présente en bord de route ;
- une visibilité limitée depuis le chemin d'Essart Garin, à l'exception de tronçons sur lesquels la haie est davantage clairsemée : il conviendra de renforcer les haies à ces endroits afin d'assurer une bonne insertion paysagère du site ;
- une visibilité limitée depuis le Pigeonnier, qui dépend toutefois du secteur pour l'accès : il conviendra de maintenir l'accès au Pigeonnier et d'assurer un aménagement qualitatif à cet endroit ;
- une visibilité limitée depuis le hameau ancien de la Cognelle, mais plus importante depuis les deux maisons pavillonnaires située en contrebas du hameau : ici encore, il s'agira de traiter qualitativement l'interface de la zone d'activités ;
- une visibilité limitée depuis le plateau agricole de la commune du Gua, aux environs de Saint-Barthélemy et de la Pierre.

De ce fait, et sous réserve de prendre des précautions dans l'aménagement des interfaces, l'enjeu paysager sur le site est évalué comme faible.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 3. LES OUTILS PROPOSES DANS LE PLU

La zone concernée est inscrite en 1AUe dans le projet de zonage PLU. Le règlement du PLU est accompagné d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

## 3.1 Le règlement envisagé pour la zone

### SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS

#### 1AUe- destinations de constructions autorisées

Seules sont autorisées, sans condition, les destinations de constructions précisées dans l'article 4 des dispositions générales et qui ne sont pas mentionnées dans les destinations de constructions interdites ou soumises à condition.

#### 1AUe- destinations de constructions interdites

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur l'ensemble de la zone 1AUe :

- les exploitations agricoles ;
- les habitations ;
- l'artisanat et le commerce de détail ;
- la restauration ;
- le commerce de gros ;
- les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- l'hébergement hôtelier et touristique ;
- les cinémas ;
- les bureaux ;
- les centres de congrès et d'exposition.

#### 1AUe- destinations de constructions soumises à condition particulière

Sans objet.

#### 1AUe – mixité fonctionnelle et sociale

Sans objet.

# SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

## 1AUe – volumétrie et implantation des constructions

Nonobstant les paragraphes suivants, les constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent bénéficier de dérogation.

### Implantations des constructions :

Les constructions devront être implantées à une distance minimale de :

- 90 m de l'axe de l'autoroute A51n (sauf exceptions énumérées dans les dispositions générales) ;
- 30 m de l'axe de la RD 1075 (sauf exceptions énumérées dans les dispositions générales) ;
- 3 m de la limite des autres voies et emprises publiques.

Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative dans la limite de 6 m de hauteur. Dans le cas contraire, un retrait de 5 m minimum est imposé.

L'orientation des constructions devra prendre en compte les particularités climatiques propres à la région (vents dominants, ensoleillement…). Dans le cas d'une topographie contraignante, le faîtage sera de préférence orienté dans le sens de la plus grande pente du terrain.

### Emprise au sol maximale :

L'emprise au sol des constructions ne pourra être supérieure à 70 %.

### Hauteur maximale :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 m au faîtage.

### Volume des constructions :

Les formes simples devront être privilégiées.

## 1AUe – qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Nonobstant les paragraphes suivants, les équipements d'intérêts collectifs et de services publics peuvent bénéficier de dérogation.

### Caractéristiques architecturales des façades :

L'aspect général des constructions devra s'harmoniser par la composition générale des façades, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Les bâtiments seront soit d'aspect enduit, soit d'aspect de bardage bois ou métallique. Les façades pourront également présenter des compositions d'aspect enduit/bardages.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

**Caractéristiques architecturales des toitures :**

Les pentes des toitures ne sont pas réglementées. Les faîtages devront être, autant que possible, parallèles à la voie principale.

Les couvertures devront avoir une teinte brune ou anthracite. Une seule de ces teintes devra être utilisée à l'échelle de la zone.

Les toitures végétales sont également autorisées.

**Insertion et qualité environnementale des constructions :**

Les panneaux solaires au sol sont interdits.

**Enseigne :**

Les enseignes devront être limitées et uniforme. Seules sont autorisés les enseignes en bandeau. Elles s'implanteront obligatoirement en façade. La hauteur maximale des enseignes ne pourra excéder 1 m ou 10 % de la façade. Les enseignes lumineuses sont interdites. Les enseignes sont autorisées sur les palissades de chantier de la date de déclaration d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux.

**Caractéristiques des clôtures :**

La hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres. Elles seront constituées par des grilles, grillages ou tous autres dispositifs à claire-voie. Leur aspect sera uniforme à l'échelle de la zone.

Pour des raisons de sécurité publique, en bordure des voies ouvertes à la circulation, leur hauteur peut être limitée dans le cas où elles constituent une gêne ou un danger pour la sécurité des usagers (par exemple carrefour, biseau de visibilité, courbe...).

## 1AUe – traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

La construction devra respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans le milieu bâti ou naturel environnant en limitant les terrassements au strict nécessaire.

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront végétalisés. Il est imposé au moins 20 % de surface en pleine terre sur l'unité foncière.

Ces espaces seront plantés avec des essences végétales locales.

Les espaces minéraux devront être choisis en harmonie avec les matériaux retenus pour les bâtiments et avec le traitement du paysage végétal.

## 1AUe – stationnement

**Stationnement automobile :**

Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2,5 mètres, une profondeur d'au moins 5 mètres et être assuré en dehors des voies publiques. Les espaces de manœuvre et parkings extérieurs seront constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols.

**Pour les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt et d'exploitation forestière,** il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 80 m — de surface de plancher entamée. Devront être prévus, en plus, des espaces nécessaires à la livraison.

**Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics,** le nombre de place de stationnement devra correspondre aux besoins des constructions et installations.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige au moins pour 3 places de stationnement.

**Stationnement des vélos :**

**Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics,** le nombre de places de stationnement vélo devra correspondre aux besoins des constructions et installations.

**Pour les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt et d'exploitation forestière,** il est exigé une place de stationnement vélo par tranche de 100 m² de surface de plancher entamée.

# SECTION 3 — ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

## 1AUe – desserte par les voies publiques ou privées

Aucun nouvel accès privatif ne sera autorisé sur la RD 1075.

La largeur de la bande roulante des voies lors de la réalisation d'opérations nouvelles ne pourra être inférieure à 6 m en double sens.

## 1AUe- desserte par les réseaux

**Eau potable**

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

**Assainissement**

*Eaux usées*

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Toutefois, et en cas de non possibilité de raccordement au réseau collectif et en l'absence de celui-ci, l'assainissement individuel peut être autorisé sous réserve que les eaux usées soient dirigées sur un dispositif d'épuration agréé et éliminées conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités techniques et administratives prévues au règlement d'assainissement non collectif du syndicat compétent. Ce dispositif doit être conçu de façon à pouvoir être raccordé au réseau public dès que celui-ci sera réalisé.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.

*Eaux pluviales*

L'aménageur sera tenu de réaliser des aménagements nécessaires à la collecte, au stockage et à l'infiltration des eaux pluviales par des dispositifs suffisamment dimensionnés.

En aucun cas ces aménagements ne pourront se déverser dans le réseau des eaux usées.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

Pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les réseaux électriques, de distribution téléphoniques et de télédistribution ainsi que les branchements doivent être réalisés en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût hors de proportion avec l'aménagement prévu.

Les locaux et les installations techniques (boitiers, coffrets, armoires, regards…) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions ou aux murs de clôture. En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage, de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions, et doivent participer à l'aménagement paysager des abords des constructions.

## Infrastructures et réseaux de communications numériques

Cf. dispositions générales.

# SECTION 3 — ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

## 1AUe– desserte par les voies publiques ou privées

Aucun nouvel accès privatif ne sera autorisé sur la RD 1075.

La largeur de la bande roulante des voies lors de la réalisation d'opérations nouvelles ne pourra être inférieure à 6 m en double sens.

## 1AUe- desserte par les réseaux

### Eau potable

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

### Assainissement

*Eaux usées*

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Toutefois, et en cas de non possibilité de raccordement au réseau collectif et en l'absence de celui-ci, l'assainissement individuel peut être autorisé sous réserve que les eaux usées soient dirigées sur un dispositif d'épuration agréé et éliminées conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités techniques et administratives prévues au règlement d'assainissement non collectif du syndicat compétent. Ce dispositif doit être conçu de façon à pouvoir être raccordé au réseau public dès que celui-ci sera réalisé.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.

*Eaux pluviales*

L'aménageur sera tenu de réaliser des aménagements nécessaires à la collecte, au stockage et à l'infiltration des eaux pluviales par des dispositifs suffisamment dimensionnés.

En aucun cas ces aménagements ne pourront se déverser dans le réseau des eaux usées.

### Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

Pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les réseaux électriques, de distribution téléphoniques et de télédistribution ainsi que les branchements doivent être réalisés en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût hors de proportion avec l'aménagement prévu.

Les locaux et les installations techniques (boitiers, coffrets, armoires, regards…) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions ou aux murs de clôture. En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage, de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions, et doivent participer à l'aménagement paysager des abords des constructions.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## Infrastructures et réseaux de communications numériques

Cf. dispositions générales.

# 3.2 Les orientations d'aménagement et de programmation n° 1

## LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION

Essentiellement graphique cette orientation d'aménagement définit les principes de compositions majeurs ainsi que les grands axes de compositions. Elle garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

***Schéma de principe du secteur soumis aux OAP n° 1 relatives à la zone 1AUE***

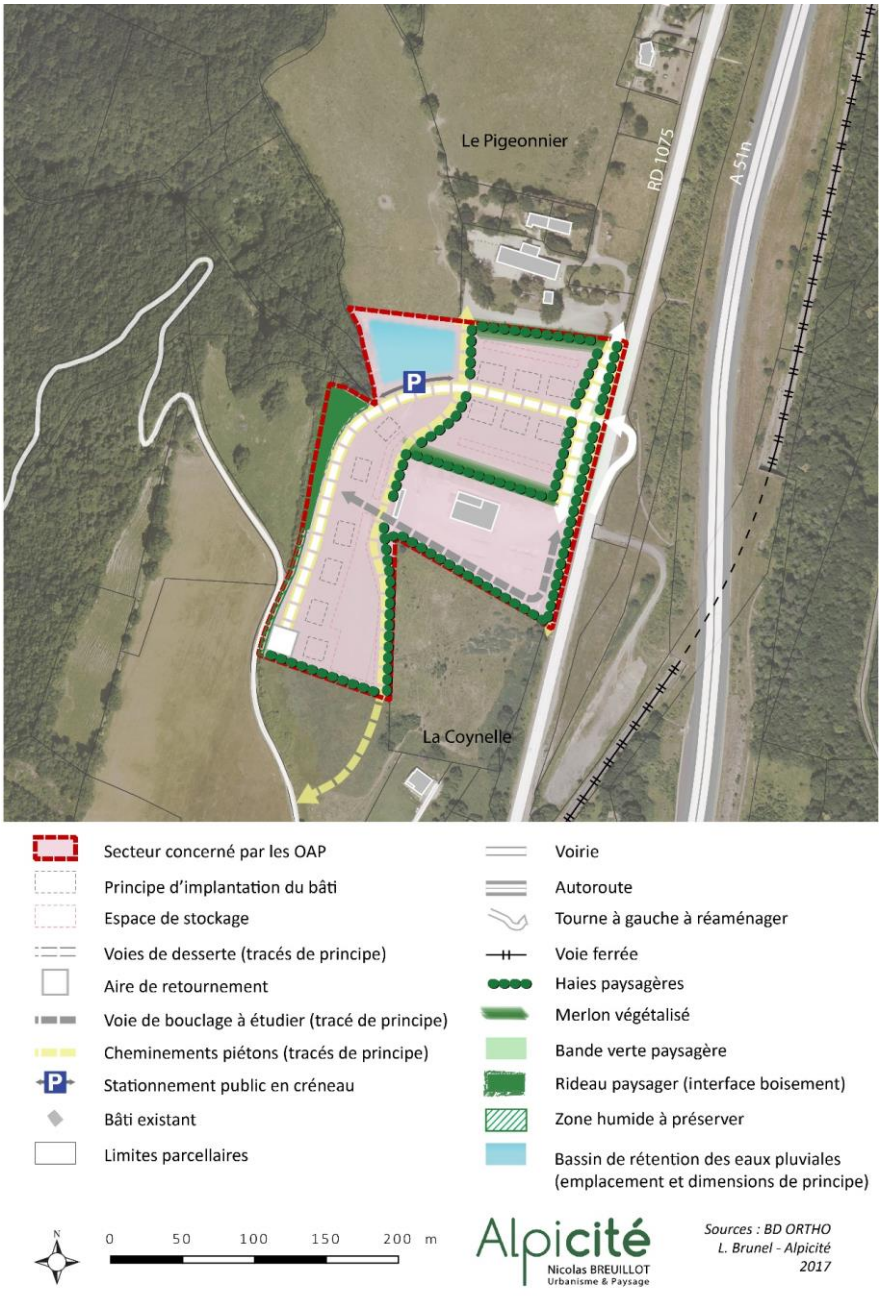


L'aménagement de la zone 1AUe se réalisera sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble respectant les principes précisés dans le schéma de principe ci-dessus. La scierie pourra être maintenue en dehors de l'opération d'aménagement d'ensemble.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

## *Implantation et volumétrie des constructions*

Les constructions devront être implantées à une distance minimale de 90 m de l'axe de l'autoroute A51n et de 30 m de la RD 1075. Dans les autres cas, le recul sera de 3 m minimum.

Les constructions en limite séparative sont autorisées, dans la limite de 6 m de hauteur.

Les éventuels espaces de stockage devront être situés derrière les bâtiments.

L'emprise au sol des constructions ne pourra être supérieure à 70 %.

## *Traitement des espaces verts*

Il est imposé au moins 25 % d'espaces verts à l'échelle de la zone. Ces espaces verts peuvent être mutualisés.

Il est imposé au moins 20 % d'espaces perméables par lot.

Une bande verte paysagère sera réalisée en entrée de la zone d'activité.

## *Traitement des interfaces et des franges urbaines*

Deux merlons végétalisés seront aménagés et plantés de manière à former un écran végétal à l'interface avec le lieu-dit du Pigeonnier et à l'interface avec la scierie. Les plantations devront être réparties des deux côtés du merlon.

Un rideau paysager sera aménagé à l'interface avec le boisement existant à l'ouest du site. Les essences choisies devront s'inspirer de celles du boisement existant.

Des haies paysagères seront plantées en limite de secteur (cf. schéma de principe).

# LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

## *Qualité environnementale*

La zone humide située en limite de secteur devra être préservée. Il est préconisé un entretien annuel de la zone humide, pour éviter l'installation des arbres de hautes tiges qui pourraient venir assécher la zone, ainsi que l'intégration d'un suivi lors des travaux concernant la zone d'activités afin de vérifier l'absence d'impact des aménagements limitrophes.

Les nouvelles plantations seront d'essences locales (le hêtre, le merisier; le Cornouiller sanguin, l'Aubépine monogyne, la Viorne lantane…). A noter que le guide « *Planter des haies champêtres* » élaboré par le conseil départemental de l'Isère peut être consulté pour aider au choix des essences.

De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « *Végétation en ville* » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences.

## *Prévention des risques*

Afin de favoriser l'écoulement des eaux pluviales, les espaces non bâtis minéraux devront être composés de matériaux drainants.

## LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Il est imposé un parking commun d'au moins six emplacements. Chaque lot privatif devra prévoir ses besoins en stationnement en limitant l'impact visuel.

## LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le secteur est d'ores et déjà desservi par les transports en commun, un arrêt de bus étant situé au niveau de la future zone d'activités, sur la RD 1075.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble, deux quais bus seront aménagés de part et d'autre de la RD 1075, afin d'améliorer le confort des usagers.

## LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

### *Desserte par les voies*

Le carrefour existant sera réaménagé de manière à sécuriser l'accès au site et permettre la circulation de poids lourds.

Aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la RD 1075.

La desserte interne de la zone s'organisera autour d'une voie terminée par une aire de retournement permettant aux poids lourds de faire demi-tour.

Une voie de bouclage passant par la parcelle de la scierie devra être étudiée.

Les accès aux propriétés se réaliseront depuis cette voie de desserte interne.

Des cheminements doux (piétons, cycles) seront aménagés le long de la voie de desserte interne, le long de la RD1075, ainsi que sur un axe nord-sud permettant de relier le lieu-dit du Pigeonnier à celui de la Cognelle en passant par la zone d'activités.

La bande roulante pour les véhicules ne devra pas être inférieure à 6 m et les cheminements doux à 2 m.

### *Desserte par les réseaux*

Les réseaux d'eaux pluviales et l'éventuel réseau d'eaux usées seront aménagés sous la nouvelle voie de desserte interne.

Un bassin de rétention des eaux pluviales sera aménagé sur le site. Son emplacement et ses dimensions sont à définir ultérieurement. L'infiltration sera privilégiée dans la mesure du possible. Dans tous les cas, l'aménagement du bassin de rétention devra être qualitatif : par exemple, les revêtements de type « bâche polyéthylène » sont interdits.

Un réseau France Télécom adapté au très haut débit et un réseau d'éclairage public seront aménagés sous la nouvelle voie de desserte interne.

Un poste de transformation devra être créé pour la desserte du réseau électricité.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES, DE LA SECURITE, DE LA QUALITE ARCHITECTURALE, AINSI QUE DE LA QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

## 4.1 Prise en compte des nuisances dans le projet

La zone d'activité a vocation à accueillir des exploitations forestières (une scierie est déjà implantée dans le secteur), des équipements d'intérêt collectif et services publics, des industries, et des entrepôts. **Ces activités sont susceptibles de générer des nuisances et c'est pourquoi elles n'ont pas vocation à être situées à l'intérieur des espaces urbains résidentiels ou mixtes, conformément au SCoT de la région urbaine de Grenoble**. **Aucun logement ou hébergement n'est prévu dans ce secteur.**

Concernant les nuisances sonores, une bande située à l'est du secteur est impactée : cette bande a une largeur de 100 m par rapport à l'autoroute.

L'essentiel de cette bande reste donc concerné par le « retrait » loi Barnier, la bande réduite projetée étant de 90 m par rapport à l'autoroute. Il est prévu que cet espace soit destiné à accueillir des voies de desserte interne et une bande végétale paysagère. Les éventuelles constructions dont l'implantation pourrait « empiéter » sur cette bande concernée par les nuisances sonores devront présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs, conformément à l'article R 571-43 du code de l'environnement.

Concernant la qualité de l'air, les activités devront respecter les règles en vigueur propres à leur secteur d'activité. Concernant la présence de pollens allergènes, il est préconisé dans les orientations d'aménagement et de programmation un évitement de végétaux à fort potentiel allergisant pour les nouvelles plantations, avec un renvoi vers le guide d'information « Végétation en ville » du RNSA pour aider au choix des essences. Cette mesure permet d'éviter une augmentation des pollens allergènes dans la zone, sachant que 10 à 20% de la population française y est allergique.

Concernant la pollution lumineuse, le règlement précise que les enseignes lumineuses sont interdites, ce qui aura pour effet de limiter la pollution lumineuse.

## 4.2 Intégration de la sécurité routière dans le projet

Le site est déjà desservi par un accès, qui sera réaménagé afin de permettre une sécurisation de l'intersection. Cet aménagement permettra notamment une meilleure accessibilité du site pour les camions semi-remorques.

Une voie de desserte interne avec aire de retournement adaptée aux poids lourd devra être réalisée et une voie de bouclage passant sur la parcelle de l'actuelle scierie doit être envisagée.

Plusieurs cheminements doux sont prévus, afin de garantir la sécurité des piétons :

- le long de la RD 1075, à l'entrée de la zone d'activité ;
- le long de la voie de desserte interne ;

- un axe exclusivement dédié aux piétons et cycles d'orientation nord-sud, permettant de rejoindre la Cognelle depuis le Pigeonnier, en passant par la zone d'activité.

Le projet sera également intégré à son environnement en matière de déplacements, puisque :

- le projet prend en compte les accès aux parcelles attenantes (lieu-dit le Pigeonnier) et permet leur réfection ;
- le projet propose un cheminement doux traversant qui permet de relier le Pigeonnier à la Cognelle.

Deux arrêts de bus existent actuellement au niveau de l'intersection d'accès au secteur. Un passage piéton et deux quais bus seront aménagés sur la RD1075, afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers des transports en commun.

Concernant la voie de desserte, le règlement impose que la largeur de la bande roulante des voies ne pourra être inférieure à 6 m en double sens. Par ailleurs, aucun nouvel accès privatif ne sera autorisé sur la RD 1075.

## 4.3 La qualité architecturale et urbaine recherché

### 4.3.1 La qualité architecturale

S'agissant d'une zone d'activité vouée à accueillir essentiellement des exploitations forestières, des industries et des entrepôts, les règles concernant la qualité architecturale doivent permettre une bonne intégration paysagère et une certaine homogénéité sans toutefois être incompatible avec les activités visées, que ce soit concernant l'aspect technique ou financier.

Concernant les volumes, le règlement préconise une simplicité de ceux-ci et impose une adaptation de la construction à la topographie, dans le cas d'une topographie contraignante.

Concernant les aspects, c'est avant tout l'harmonie qui est recherchée. Les façades devront présenter un aspect enduit, ou un aspect bardage bois ou métallique. Les compositions d'aspect sont autorisées.

Les pentes des toitures ne sont pas réglementées afin de ne pas contraindre les activités selon les contraintes techniques propres à l'activité.

Concernant les enseignes, elles devront obligatoirement être en bandeau, en façade ou en toiture. Leur taille ne devra pas excéder 1,00 m ou 10% de la façade et les enseignes lumineuses sont interdites.

### 4.3.2 La qualité urbaine

Plusieurs critères sont pris en compte pour assurer la qualité urbaine de la zone d'activités :

- la qualité de l'espace public ;
- la perception des constructions depuis l'espace public ;
- l'agencement des constructions et des espaces techniques ;
- l'adaptation à la topographie.

Concernant l'espace public, celui-ci sera simple et accueillera notamment la voie de desserte et des cheminements doux. En entrée de zone, une bande verte paysagère qualitative sera aménagée, afin d'offrir une première image soignée de la zone d'activités et d'en limiter sa perception. À l'échelle de la zone, il est imposé au moins 25% d'espaces verts au règlement et


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

plusieurs haies paysagères devront être aménagées, conformément aux orientations d'aménagement et de programmation.

Concernant la perception des constructions depuis l'espace public : les constructions devront observer un recul minimal de 3,00 m par rapport à la voie de desserte, ce qui permet d'avoir un espace suffisamment « aéré » autour des voies. Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront végétalisés.

Concernant l'agencement des constructions et des espaces techniques, il est prévu dans les orientations d'aménagement et de programmation que les espaces de stockage soient situés à l'arrière des constructions, afin d'en limiter la perception depuis l'espace public.

Enfin, concernant l'adaptation à la topographie, le règlement impose une adaptation des constructions à la topographie (et non l'inverse).

## 4.4 L'intégration au paysage du projet

Le site est localisé au nord du lieu-dit de la Cognelle, entre la Cognelle et le Pigeonnier, en bordure de la RD 1075. La zone d'activités est prévue sur une superficie de 3,8 ha. La topographie du site n'est pas accidentée, mais présente une pente faible d'environ 10 %, d'orientation sud-est/nord-ouest. Un ancien dépôt de remblai est situé au nord de la scierie.

La pente devrait permettre de limiter la visibilité de la zone d'activité, d'autant plus que le boisement situé à l'ouest du secteur bloque la visibilité en contrebas, depuis la route d'Essart-Garin. Par ailleurs, la végétation présente en bordure de la RD 1075 et sur la friche attenante bloque la visibilité du projet sur la partie sud-est du secteur.

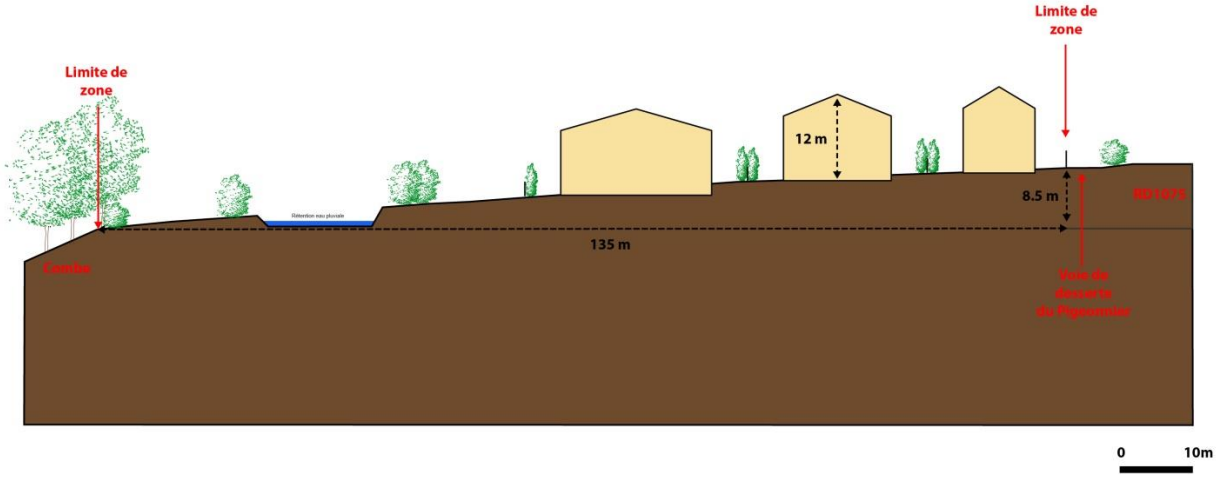


*Graphique 1 : coupe transversale du projet*

La zone d'activités sera donc principalement visible depuis la RD 1075 et de façon plus brève, depuis l'autoroute A51n, mais le projet prévoit, en entrée de zone, un espace vert paysager qualitatif, afin d'offrir une première image soignée de la zone d'activité et en limiter sa perception.

L'ancien dépôt de remblai situé au nord de la scierie sera entièrement déblayé afin de permettre la création de deux merlons, le premier longeant la scierie et le deuxième en limite

nord du secteur à l'interface avec le lieu-dit du Pigeonnier (cf. schéma de principe des orientations d'aménagement et de programmation). Ces deux merlons aménagés seront végétalisés et plantés d'un écran végétal, et permettront ainsi de limiter la visibilité de la zone d'activités. Ainsi, le remblai existant au niveau du projet d'accès à la zone n'existera plus.

Plusieurs haies paysagères seront par ailleurs aménagées en limite de secteur et le long de certains axes piétons.

Enfin, un rideau paysager sera planté à l'interface avec le boisement. Les essences utilisées s'inspireront des essences retrouvées dans le boisement existant.

MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE

## Dossier C.D.N.P.S

Étude liée à l'article L122-7 du code de l'urbanisme pour l'inscription dans le plan local d'urbanisme de la zone économique de la Cognelle

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

Monteco
Ingénierie & conseil
Génie Ecologique

# SOMMAIRE

SOMMAIRE ..... 3
PRÉAMBULE ..... 5
1. IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET ..... 7
1.1 Les objectifs et motivations en lien avec l'élaboration du PLU de la commune ..... 7
1.2 Le site dans son contexte territorial ..... 7
1.2.1 La situation géographique générale ..... 7
1.2.2 Le site ..... 8
1.2.3 Un site identifié comme un potentiel espace économique au SCoT ..... 8
1.2.4 Un site bien desservi, à proximité d'axes structurants ..... 10
1.2.5 Un foncier maitrisé, car majoritairement communal ..... 10
2. ANALYSE DU SITE ..... 11
2.1 Occupation des sols ..... 11
2.2 Analyse agricole et pastorale ..... 13
2.2.1 A échelle de la commune ..... 13
2.2.2 A échelle du site ..... 16
2.2.3 Conclusion ..... 17
2.3 Aspect forestier ..... 18
2.4 Analyse environnementale ..... 19
2.4.1 Le patrimoine naturel reconnu : zonage réglementaire et d'inventaire ..... 19
2.4.1 Les habitats naturels présents sur le site d'étude ..... 21
2.4.2 Les espèces végétales protégées ..... 25
2.4.3 Les espèces animales protégées ..... 26
2.4.4 Les continuités écologiques ..... 26
2.4.5 Enjeux et incidences écologiques sur la zone d'étude ..... 29
2.5 Les risques naturels ..... 31
2.6 Aspect paysager ..... 32
2.6.1 Analyse paysagère : le grand paysage ..... 32
2.6.2 Contexte élargi du site ..... 33
2.6.3 Analyse paysagère du site ..... 35
2.6.4 Analyse des co-visibilités ..... 41
2.6.5 Conclusion ..... 46
3. DESCRIPTION DU PROJET ET INSERTION DANS LE SITE ..... 47
3.1 Caractéristiques du projet et adaptation au paysage ..... 47
3.2 Intégration du projet et aménagement des espaces ..... 50

3.3 Accès, stationnement et cheminements ..... 51
3.4 Programmation de l'opération ..... 51
4. LES OUTILS PROPOSES DANS LE PLU ..... 52
4.1 Le règlement envisagé pour la zone ..... 52
1AUe- destinations de constructions autorisées ..... 52
1AUe- destinations de constructions interdites ..... 52
1AUe- destinations de constructions soumises à condition particulière ..... 52
1AUe – mixité fonctionnelle et sociale ..... 52
1AUe – volumétrie et implantation des constructions ..... 53
1AUe – qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ..... 53
1AUe – traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ..... 54
1AUe – stationnement ..... 54
1AUe – desserte par les voies publiques ou privées ..... 55
1AUe- desserte par les réseaux ..... 55
4.2 Les orientations d'aménagement et de programmation n° 1 ..... 57
Les éléments de programmation ..... 57
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ..... 58
Implantation et volumétrie des constructions ..... 58
Traitement des espaces verts ..... 58
Traitement des interfaces et des franges urbaines ..... 58
La qualité environnementale et la prévention des risques ..... 58
Qualité environnementale ..... 58
Prévention des risques ..... 58
Les besoins en matière de stationnement ..... 59
La desserte par les transports en commun ..... 59
La desserte des terrains par les voies et réseaux ..... 59
Desserte par les voies ..... 59
Desserte par les réseaux ..... 59
5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES ET AVEC LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ..... 60
5.1 Un faible potentiel agricole ..... 60
5.2 Un faible impact paysager ..... 60
5.3 De faibles enjeux environnementaux sur le site ..... 60
5.4 Une absence de risques naturels prévisibles sur le site ..... 61


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

# PRÉAMBULE

La version consolidée du 10 octobre 2006 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'État et les collectivités publiques apportent leurs concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par des populations et collectivités de montagne ;
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations ;

Le code de l'urbanisme pose les grands principes d'aménagement et de protection de la montagne :

- protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes ;
- encadrement du développement touristique.

Néanmoins, l'article L122-7 permet de déroger au principe de continuité, pour les communes disposant ou élaborant un document d'urbanisme.

«*Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du*

*patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.*

*En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.*

*Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4 ° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10.* »

En application de cet article, la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze soumet à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) une demande de dérogation pour le site de la Cognelle, zone à vocation économique identifiée par le SCoT de la région grenobloise.

Le présent document a pour but de fournir à la commission tous les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec la loi Montagne.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 1. IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET

## 1.1 Les objectifs et motivations en lien avec l'élaboration du PLU de la commune

La commune a engagé une procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme le 2 décembre 2015.

Dans ce cadre, la commune souhaite inscrire au document une zone d'activités au lieu-dit de la Cognelle, afin de développer l'activité économique et de permettre l'implantation de nouvelles entreprises au sein de son territoire. Cette zone était déjà inscrite au plan d'occupation des sols de Saint-Martin-de-la-Cluze, aujourd'hui caduc. Plusieurs études ont été réalisées depuis les années 2000 dans l'optique de la création d'une zone d'activités en cet emplacement. La zone est par ailleurs inscrite au SCoT de la région grenobloise. La démarche d'inscription de ce projet au PLU s'effectue donc dans la continuité des études déjà réalisées.

## 1.2 Le site dans son contexte territorial

### 1.2.1 La situation géographique générale

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est située à environ 30 km au sud de Grenoble. Elle est traversée par deux axes de circulation structurants : l'autoroute A 51n et la RD 1075. Les reliefs des Haies (902 m) et de la Rochette (923 m), d'orientation nord-est/sud-ouest ponctuent le relief de la commune.

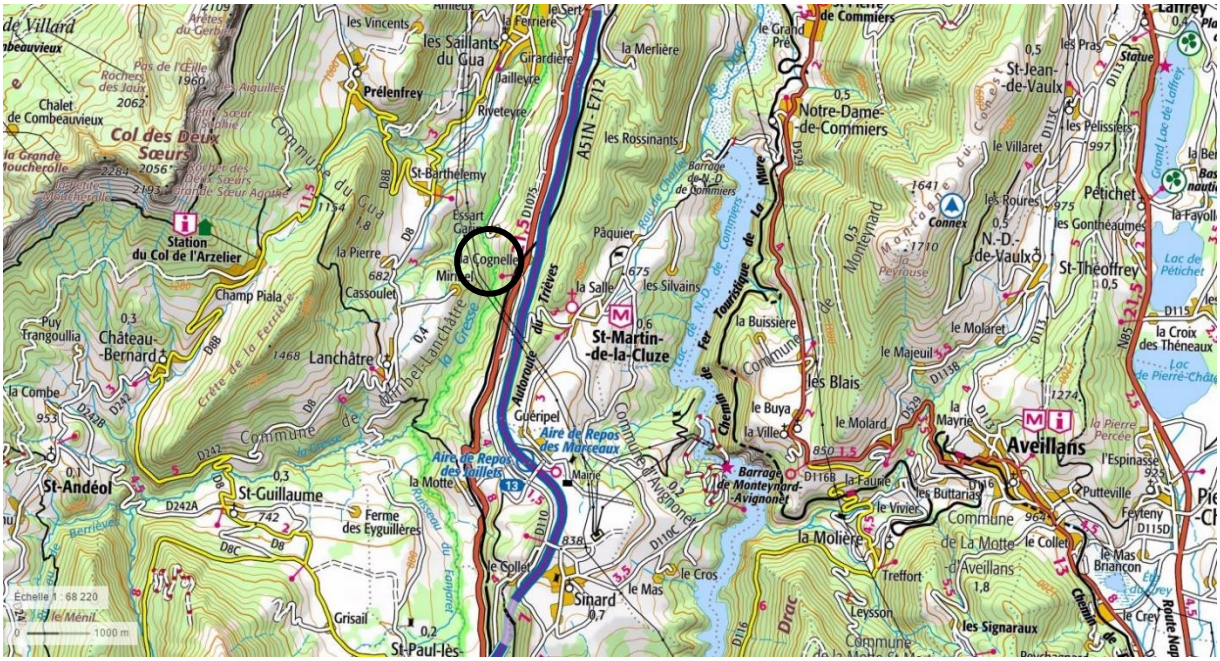


*Carte 1 : situation générale. Sources : IGN.*

### 1.2.2 Le site

Le site pressenti se trouve au lieu-dit de la Cognelle, à l'ouest du village de Saint-Martin-de-la-Cluze, sur le plateau situé à l'ouest des reliefs des Haies et de la Rochette ainsi qu'à l'ouest de l'autoroute A 51n et de la RD 1075.

Un accès au site existe depuis la RD 1075.

Le site, inscrit en zone 1AUe au projet de PLU, s'étend sur 3 parcelles (la parcelle AE 29, une portion de la parcelle AE 22 et la parcelle AE 28 où est implantée une scierie selon le cadastre consulté en octobre 2017), et en bordure de voirie. La superficie totale du terrain d'assiette du projet est de 3,8 ha.

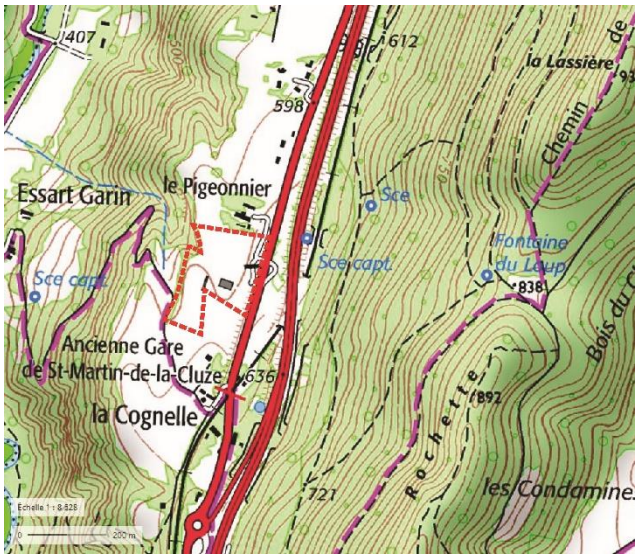


*Carte 2 : situation topographique. Sources : IGN.*

Le foncier est de propriété communale, à l'exception de la scierie.

La topographie est non accidentée, mais présente une faible pente d'orientation sud-est/nord-ouest. Le nord-est du site est également occupé par un ancien dépôt de remblai, datant de la construction de l'autoroute A51n.

### 1.2.3 Un site identifié comme un potentiel espace économique au SCoT

Sur le territoire de la communauté de communes du Trièves, il existe déjà plusieurs zones d'activités **qui ne peuvent aujourd'hui plus offrir de possibilités d'implantations pour de nouvelles activités dans le secteur.** Aujourd'hui (2018), à échelle de la communauté de commune, qui est compétente en matière de développement économique, il n'y a pas de foncier disponible pour de l'activité artisanale ou industrielle en maitrise d'œuvre publique et très peu en maîtrise d'œuvre privée : les demandes des entreprises ne peuvent donc pas être satisfaites. Dans le but de pouvoir continuer à développer son économie artisanale ou industrielle, la collectivité souhaite aménager de nouvelles zones ouvertes à l'implantation d'entreprises : l'aménagement de la zone d'activité de la Cognelle, qui bénéficie d'une très bonne desserte, est prioritaire pour la communauté de communes.

Le SCoT de la région grenobloise (approuvé le 21 décembre 2012) affiche, dans son document d'orientation et d'objectifs (DOO), la volonté de répartir le potentiel d'espaces économiques au sein du territoire. Ainsi, si un tiers des nouveaux emplois devrait être redéployé dans la métropole, les 2/3 des nouveaux emplois seront créés sur le restant du territoire. La répartition a été précisée par la communauté de communes du Trièves, par délibération du conseil de communauté du 7 mars 2016 : **3,8 ha ont été attribués pour la zone d'activités économiques de Saint-Martin-de-la-Cluze.**

Le DOO identifie de potentiels espaces urbains mixtes ainsi que des zones dédiées à l'économie (non compatibles avec l'habitat) : le lieu-dit de la Cognelle est identifié en tant que zone dédiée à l'économie (non compatible avec l'habitat). Il s'agit de la porte d'entrée nord du Trièves.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

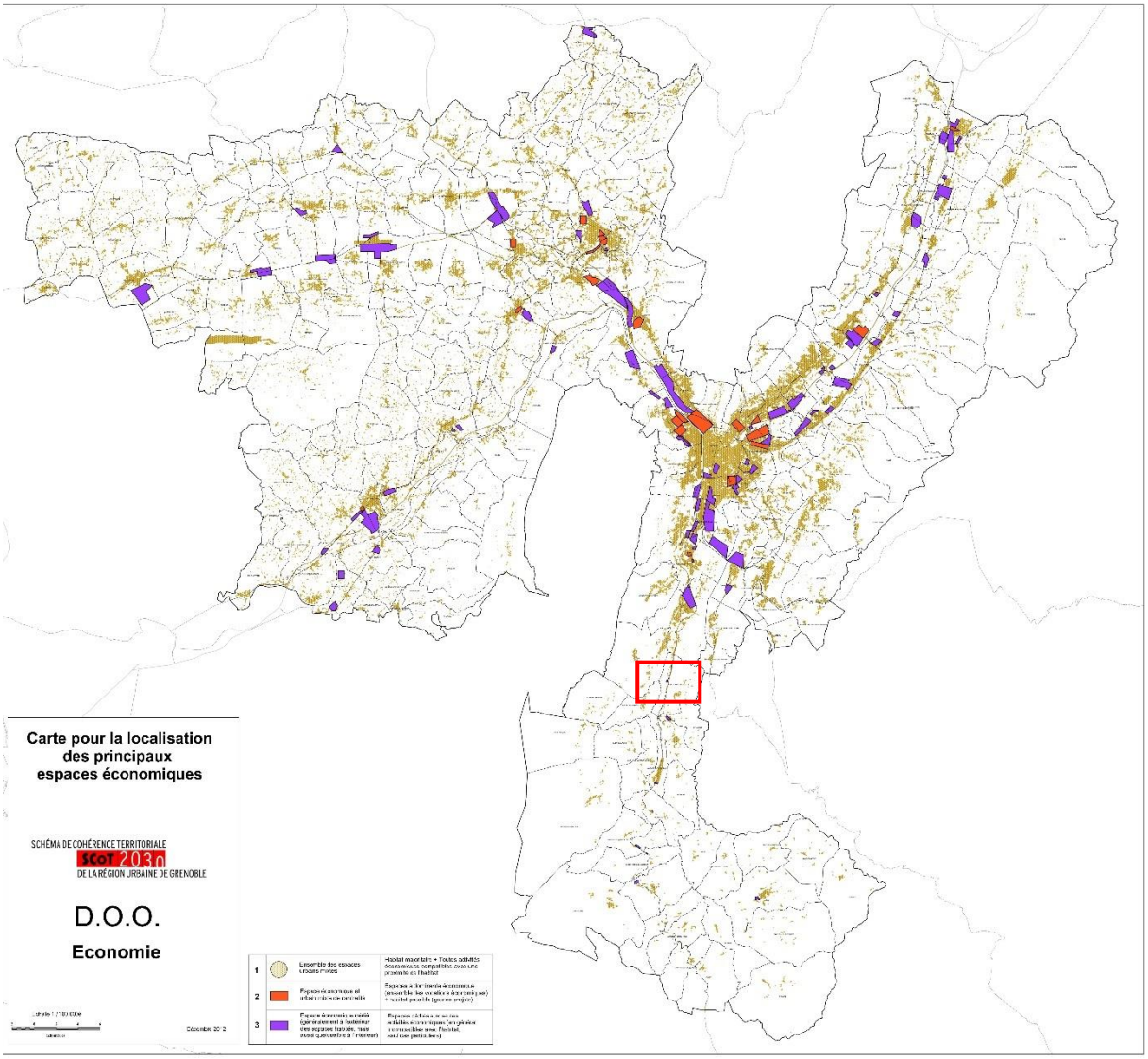


*Carte 3 : localisation des principaux espaces économiques. Sources : SCoT de la région grenobloise, DOO.*

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Ensemble des espaces urbains mixtes | Habitat majoritaire + Toutes activités économiques compatibles avec une proximité de l'habitat |
| 2 | Espace économique et urbain mixte de centralité | Espaces à dominante économique (ensemble des vocations économiques) + habitat possible (grands projets) |
| 3 | Espace économique dédié (généralement à l'extérieur des espaces habités, mais aussi quelquefois à l'intérieur) | Espaces dédiés aux seules activités économiques (en général incompatibles avec l'habitat, sauf cas particuliers) |

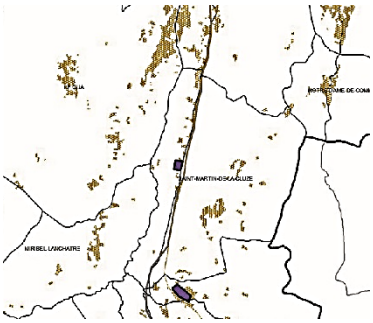

*Carte 4 : extrait de la carte de localisation des principaux espaces économiques (légende et zoom commune). Sources : SCoT de la région grenobloise, DOO.*

### 1.2.4 Un site bien desservi, à proximité d'axes structurants

Le lieu-dit de la Cognelle est localisé à proximité immédiate de deux axes structurant le territoire intercommunal, la RD 1075 et l'autoroute A 51n.

Le site bénéficie d'ores et déjà d'un accès sur la RD 1075 qui pourra être redimensionné lors de l'aménagement du site et il est situé à environ 4,5 km de l'échangeur n° 13 de Sinard de l'autoroute A 51n.

Le site est également situé à moins de 500 m de la halte ferroviaire de Saint-Martin-de-la-Cluze, qui n'est plus desservie aujourd'hui, mais dont le SCoT encourage à la réouverture.

La proximité du site aux axes structurants, ainsi que sa desserte existante, dont l'aménagement pourra être modifié afin d'assurer un accès sécurisé au site, sont deux atouts pour la localisation d'une zone d'activités.

Sa proximité avec le bassin grenoblois constitue un troisième atout.

### 1.2.5 Un foncier maitrisé, car majoritairement communal

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes (selon le cadastre en vigueur en octobre 2017) :

- référence cadastrale : 000 AE 22 — superficie : 10 052 m$^2$, dont 1 016 m$^2$ utiles au projet ;
- référence cadastrale : 000 AE 29 — superficie : 27 975 m$^2$ ;
- références cadastrale 000 AE 28 — superficie 8 213 m$^2$.

Les deux premières parcelles citées appartiennent à la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze. La troisième parcelle incluse est privée et est occupée par une scierie. L'aménagement du site est cependant compatible avec le maintien de la scierie (implantation et activité).

La maitrise du foncier étant primordiale pour l'aménagement de la zone, le choix de la commune a été de ne pas inclure de parcelles privées au secteur, en dehors de celle de la scierie, dont le maintien en l'état est compatible avec l'aménagement de la zone.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 2. ANALYSE DU SITE

## 2.1 Occupation des sols

La commune est essentiellement recouverte par des espaces forestiers, qui occupent environ 53 % du territoire. Les espaces agricoles sont principalement localisés dans la plaine agricole où est situé le village de Saint-Martin-de-la-Cluze, ainsi que le long de la RD 1075, où sont implantés de nombreux hameaux et où est implanté le site étudié.

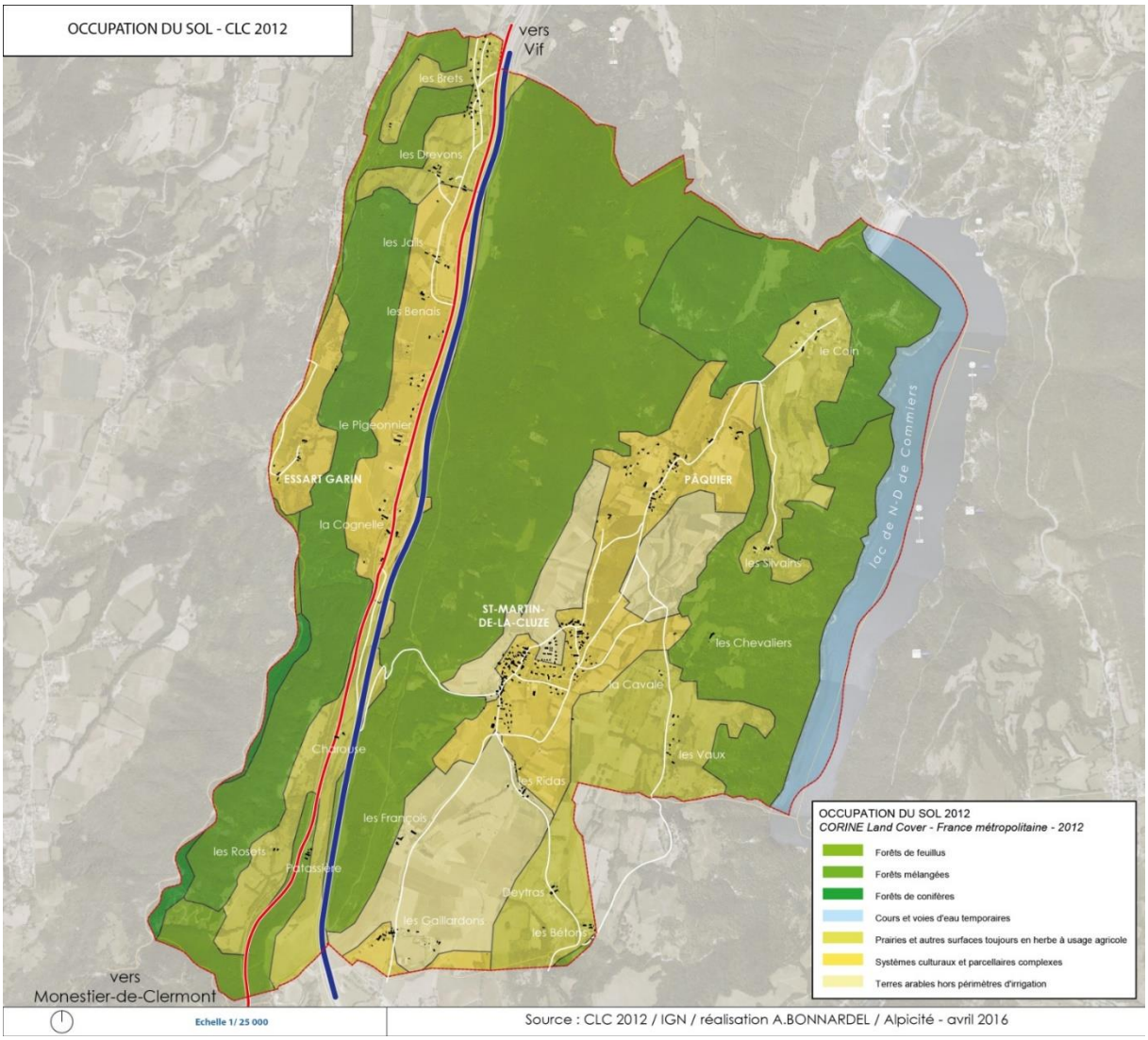


La base Corine Land Cover de 2012 indique que le secteur se trouve dans un espace de systèmes culturaux et parcellaires complexes, à proximité d'une forêt mélangée. À noter que cette carte a une précision plus pertinente pour une analyse à échelle nationale ou départementale que pour l'échelle infracommunale.

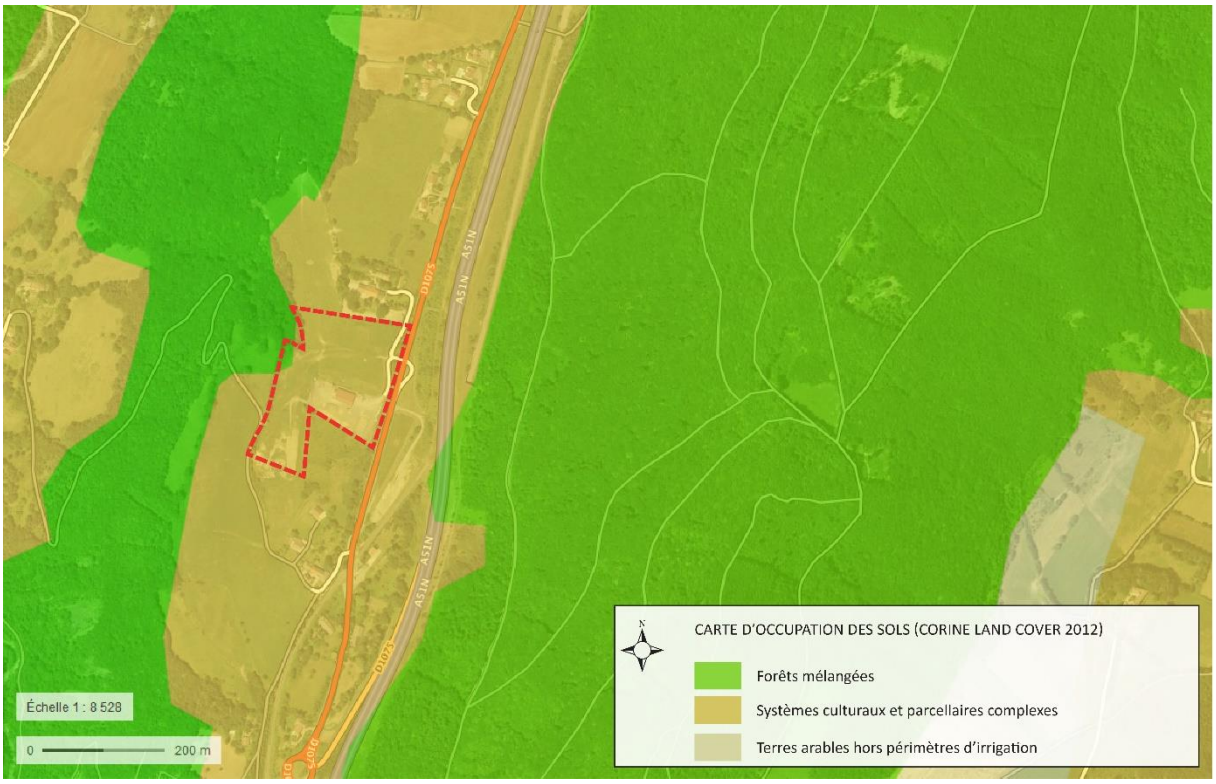


Le site retenu pour le projet est occupé par une scierie (sur une parcelle de 8 213 m²) et par un ancien dépôt de remblai lié à la construction de l'autoroute, aujourd'hui presqu'entièrement recouvert d'une végétation herbacée.

1993 1998 2003

*Photos aérienne du site entre 1993 et 2003 montrant l'évolution du dépôt de remblai lié à la construction de l'autoroute A51n sur le secteur. Source : http://remonterletemps.ign.fr*

À proximité directe de ce site, on retrouve :

- une salle des fêtes (propriété privée) et des habitations, au nord du site, occupant trois parcelles au lieu-dit Le Pigeonnier, d'une superficie totale de 8 227 m². Le bâtiment le plus proche est situé à environ 20 m du périmètre du site retenu ;
- des parcelles agricoles ;
- des friches enherbées ;


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

- un boisement, situé à l'ouest du site ;
- le hameau de la Cognelle, au sud du site, dans le secteur de l'ancienne gare de Saint-Martin-de-la-Cluze. Le bâtiment le plus proche est situé à environ 65 m du périmètre du site retenu.

## 2.2 Analyse agricole et pastorale

### 2.2.1 A échelle de la commune

L'activité agricole sur la commune est de type polyculture et polyélevage. En 2010, environ 485 hectares sont utilisés à des fins agricoles.

Les données agricoles sont issues des recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010 de l'AGRESTE.

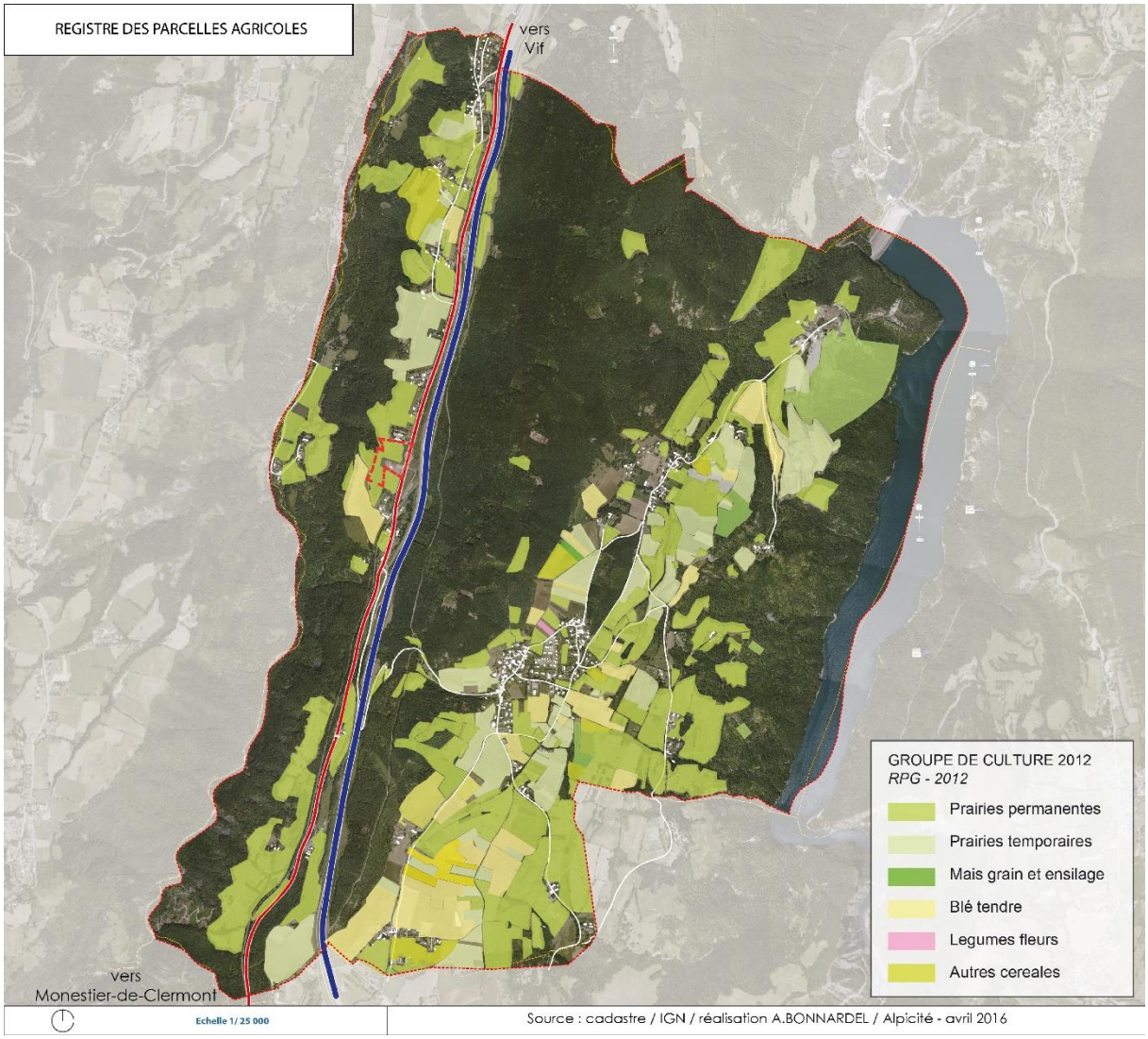

### *Évolution de l'activité agricole*

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par 2, passant de 26 exploitations à 12 seulement. Parmi les exploitations, la moitié sont de moyennes et grandes exploitations, et occupent environ 60 % de la surface agricole utilisée totale sur la commune. Cette diminution du nombre d'exploitations agricoles n'est pas spécifique au contexte communal, mais suit une tendance observée à échelle nationale.

En 1988 et 2000, la totalité des exploitations était de type individuel ; en revanche, en 2010, 2 exploitations ne sont pas individuelles.

La hausse de l'âge des chefs d'exploitation ou des premiers coexploitants observée sur la commune traduit un vieillissement de l'activité à l'échelle de la commune et correspond à une tendance retrouvée à échelle nationale et européenne qui traduit une difficulté pour les jeunes agriculteurs de s'installer.

| | **Exploitations** | | | **Superficie agricole utilisée (ha)** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1988 | 2000 | 2010 | 1988 | 2000 | 2010 |
| Ensemble des exploitations agricoles | 26 | 20 | 12 | 715 | 594 | 485 |
| *dont moyennes et grandes exploitations* | *9* | *8* | *6* | *412* | *335* | *301* |

*Tableau 1 — dimensions économiques. Source : ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles.*

| | **Exploitations** | | |
|---|---|---|---|
| | 1988 | 2000 | 2010 |
| Tous statuts | 26 | 20 | 12 |
| *dont exploitations individuelles* | *26* | *20* | *10* |

*Tableau 2 — statut des exploitants ayant leur siège dans la commune. Source : ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles.*

| | **Exploitations** | | | **Superficie agricole utilisée (ha)** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1988 | 2000 | 2010 | 1988 | 2000 | 2010 |
| Ensemble | 26 | 20 | 12 | 715 | 594 | 485 |
| *dont moins de 40 ans* | *9* | *5* | *s* | *268* | *235* | *s* |

*Tableau 3 — âge du chef d'exploitation ou du premier coexploitant. Source : ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### *Typologie des activités agricoles*

L'activité agricole sur la commune est de type polyculture et polyélevage. Sur les 485 hectares disponibles en 2010, 200 ha sont des terres labourables et 282 ha sont des terres toujours en herbe. La superficie utilisée en culture permanente est négligeable.

8 des 12 exploitations ayant leur siège sur la commune cultivent le blé, céréale la plus cultivée à Saint-Martin-de-la-Cluze. Les cultures de blé occupent 89 ha des 485 ha de la superficie agricole utilisée.

Ce sont les vaches nourrices qui sont majoritairement retrouvées dans l'élevage sur la commune.

| | **Exploitations en ayant** | | | **Superficie (ha)** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1988 | 2000 | 2010 | 1988 | 2000 | 2010 |
| Céréales | 21 | 15 | 8 | 136 | 108 | 89 |
| *dont blé tendre* | *18* | *11* | *5* | *75* | *67* | *37* |
| *dont Maïs-grain et maïs-semence* | *0* | *s* | | *0* | *s* | |
| Tournesol | 0 | | s | 0 | | s |
| Colza et navette | s | | | s | | |

*Tableau 4 — cultures. Source : ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles.*

| | **Exploitations en ayant** | | | **Nombre de têtes** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1988 | 2000 | 2010 | 1988 | 2000 | 2010 |
| Vaches laitières | 11 | 4 | s | 106 | s | s |
| Vaches nourrices | 11 | 10 | 8 | 92 | s | s |
| Chèvres | s | s | s | s | s | s |
| Brebis laitières | 0 | | | 0 | | |
| Brebis nourrices | 3 | 4 | s | 20 | 51 | s |
| Poulets de chair et coqs | 6 | 11 | s | 56 | 150 | s |

*Tableau 5 — cheptel. Source : ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles.*

Depuis 1988, les surfaces agricoles utilisées se réduisent. Il est donc important de veiller, autant que possible, au maintien des terres agricoles sur la commune.

### 2.2.2 A échelle du site

Les deux parcelles d'assiettes du projet non bâties ont été déclarées par les exploitants en 2014 comme des prairies permanentes au registre parcellaire géographique.

La superficie agricole déclarée à la PAC en 2014 est d'environ 500 ha, soit environ 30 % de la superficie communale. Les 3 ha à vocation agricole que comporte le site représentent 0,2 % des terres agricoles de Saint-Martin-de-la-Cluze.

*Carte 5 : extrait du registre parcellaire graphique de 2014. Sources : IGN.*

Lors d'une visite de terrain réalisée en avril 2018, un cheptel de bovins (environ 12 têtes) occupaient la partie nord du site.

*Présence de bovins sur le site*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

Ces terres agricoles ne sont pas irriguées. Les seuls aménagements relatifs à l'activité agricole présents sur le site sont les clôtures et quelques abreuvoirs installés temporairement, lorsque le cheptel est présent sur la parcelle.

Les terres ayant été dégradées par le dépôt de remblais ayant servi à la construction de l'autoroute, elles ne présentent aucun intérêt agronomique.

Le secteur ne comporte pas de chemin d'accès pour les terres agricoles alentours, son urbanisation ne met donc pas en péril l'accès aux parcelles agricoles situées à proximité.

### 2.2.3 Conclusion

Si le site, qui est une prairie permanente, est actuellement ponctuellement utilisé pour le pâturage de bovins, les terres sont dégradées par la présence du remblai ayant été déposé sur les 3 ha non urbanisés lors de la construction de l'autoroute. Aucun aménagement agricole « lourd » n'est situé sur le secteur, et son urbanisation ne mettra pas en péril l'accès aux parcelles agricoles.

De ce fait, l'enjeu agricole est considéré comme faible.

## 2.3 Aspect forestier

Le site n'est pas boisé, à l'exception d'un secteur résiduel en bordure nord-ouest, mais il se trouve à proximité directe d'une forêt fermée à mélange de feuillus.

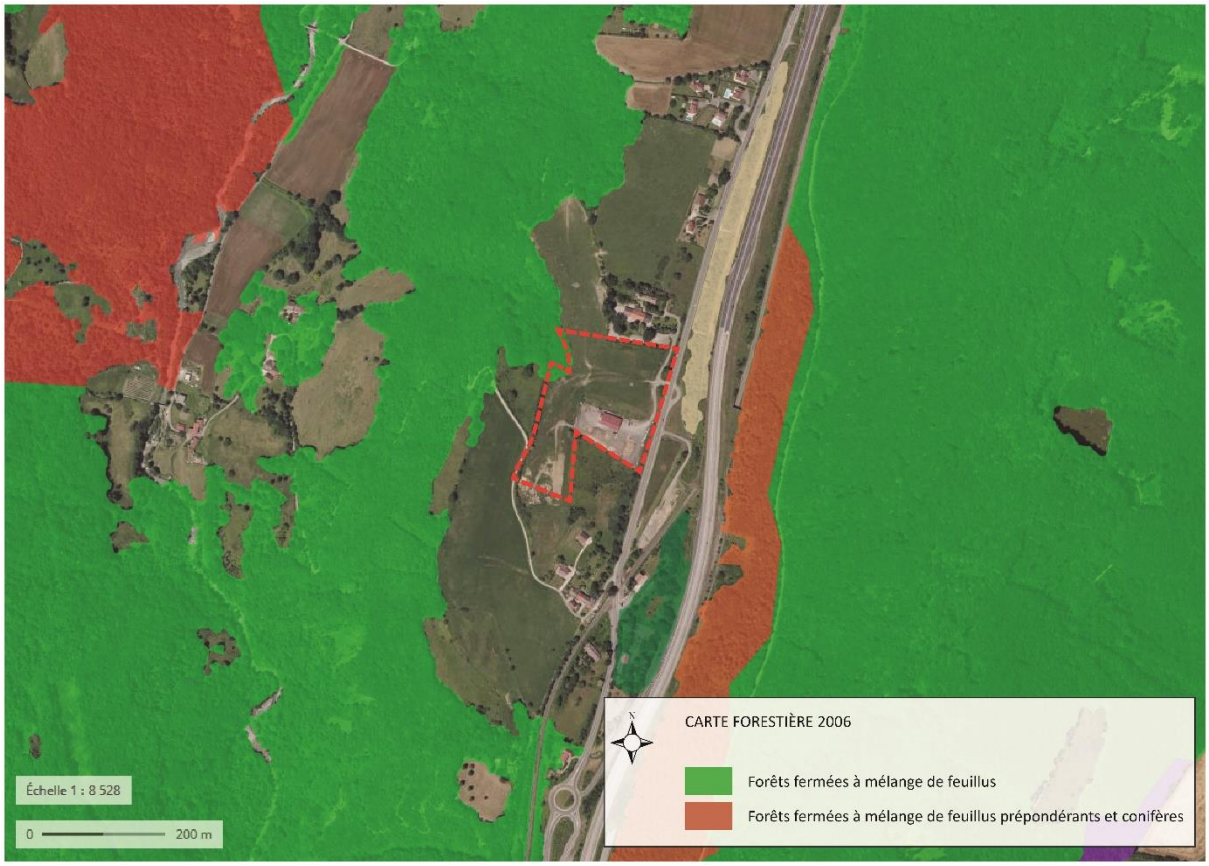


*Carte 6 — Extrait de carte forestière 2006 (en cours d'élaboration à échelle nationale). Sources : IGN*

Il n'y a donc aucun enjeu forestier sur le secteur.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 2.4 Analyse environnementale

### 2.4.1 Le patrimoine naturel reconnu : zonage réglementaire et d'inventaire

#### 2.4.1.1 Approche à l'échelle communale

La commune de Saint-Martin-de-la-Cluze est située dans le Trièves, petite région naturelle localisée dans le sud du département de l'Isère. Ce paysage de vallée et de montagne offre une diversité d'habitats naturels importante caractérisée par la présence d'espaces naturels patrimoniaux à proximité, dont certains recoupant le territoire communal.

Sur la commune il existe aujourd'hui une ZNIEFF de type II, correspondant à l'ensemble fonctionnel de la vallée du Drac et de ses affluents à l'amont de Notre-Dame de Commiers, à l'est. De nombreux habitats remarquables sont présents notamment en matière de pelouses ou de formations forestières sèches au sein de ce zonage. Cependant, la surface du zonage présent sur la commune concerne uniquement une partie du lac de Notre-Dame de Commiers et ses rives.

On rencontre également à proximité de la commune :
- 3 ZNIEFF de type I : basse vallée du Drac au nord-est, prairie de fauche des Cadorats au sud, promontoire de Monteynard au sud-est ;
- 1 ZNIEFF de type II : zone fonctionnelle de la vallée du Drac à l'aval de Notre-Dame de Commiers, au nord-est ;
- Le parc naturel régional du Vercors.

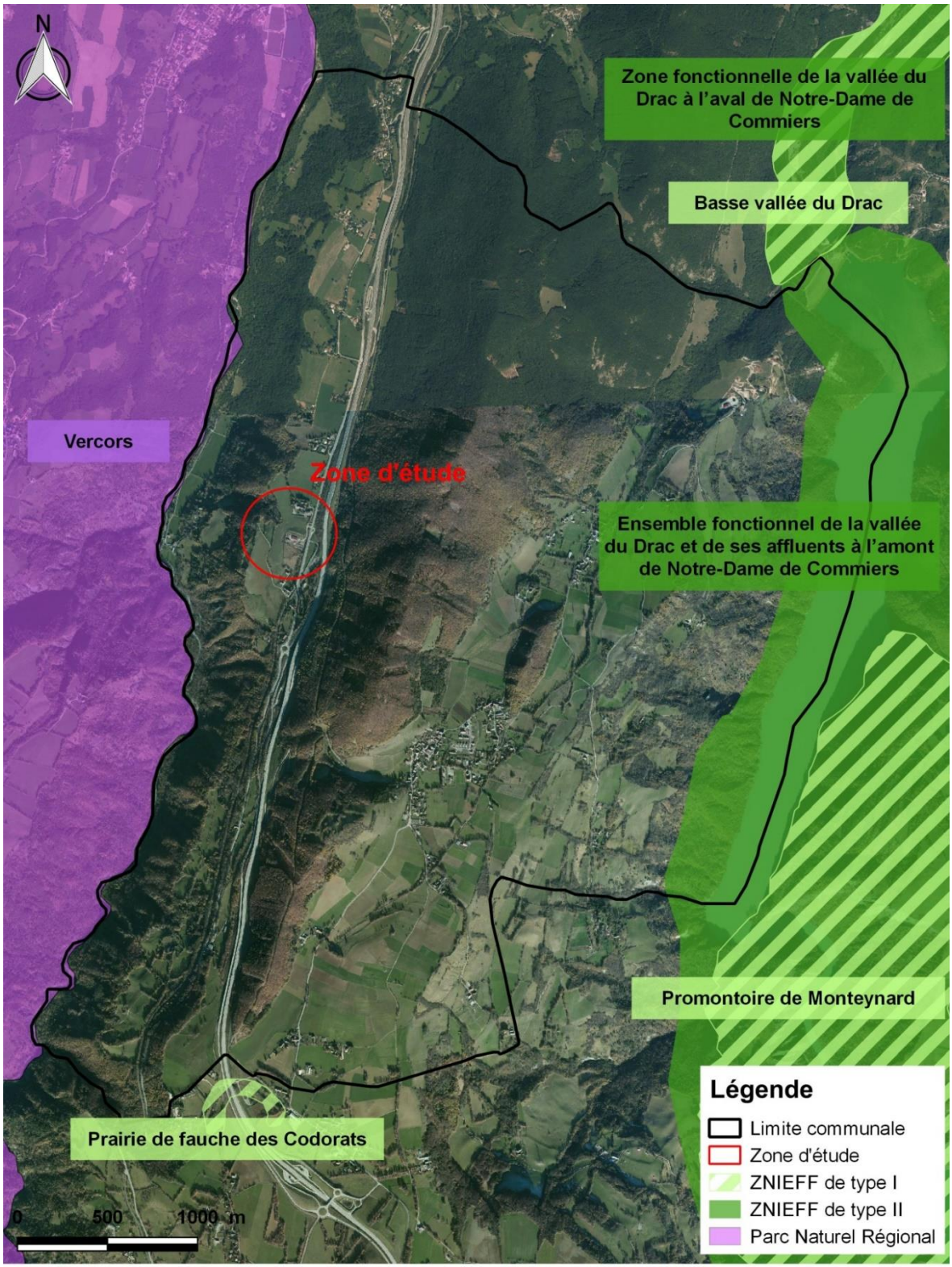


**Carte des zonages réglementaires et d'inventaires**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisatiin Juillet 2017 : C.Delétrée MONTECO
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho bing

*Carte 7 : zonages réglementaires et d'inventaires*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

#### 2.4.1.2 Approche à l'échelle du site d'étude

La zone 1AUe concernée par le présent dossier est située à l'ouest de la commune entre les lieux-dits le Pigeonnier et la Cognelle. Elle n'est concernée par aucun zonage réglementaire patrimonial ou d'intérêt.

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC des hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental. Il est situé à plus de 7 km au sud-ouest de la zone 1AUe.

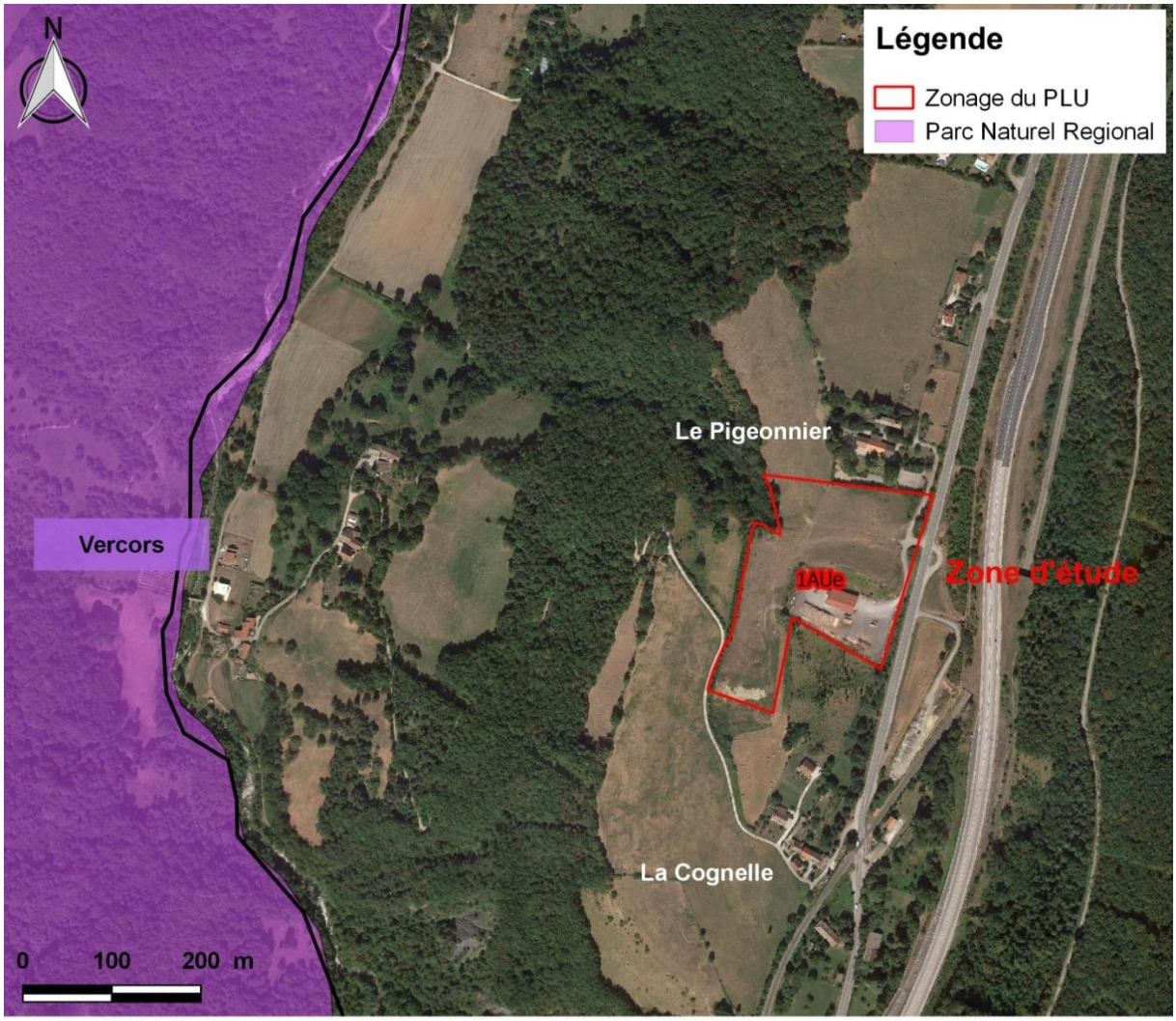


**Carte des zonages réglementaires et d'inventaires**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisatiin Juillet 2017 : C.Delétrée MONTECO
Source : DREAL Rhône-Alpes / Zonage Alpicité / Fond Ortho bing

*Carte 8 : zonages réglementaires et d'inventaires à proximité du site*

### 2.4.1 Les habitats naturels présents sur le site d'étude

La zone d'étude est occupée en grande majorité par une prairie de type mésophile (code habitat Corine Biotopes 38.1).

Une étude de terrain a été réalisée le 13 juillet 2017 par une écologue.

Prairie mésophile

Les espèces composant cette prairie sont relativement communes et représentatives de cet habitat : le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), le Chiendent rampant (*Elymus repens*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Trèfle des près (*Trifolium pratense*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), quelques espèces plus thermophiles comme la Molène noire (*Verbascum nigrum*), le Coquelicot (*Papaver rhoeas*), la Verveine officinale (*Verbena officinalis*) et quelques invasives comme les Vergerettes annuelles et du Canada (*Erigeron annuus* et *Conyza canadensis*).

En bordure de prairie à l'ouest, on rencontre quelques feuillus en mélange : Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Hêtre commun (*Fagus sylvaticus*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*)…

Au nord, la parcelle est séparée de la zone urbanisée du Pigeonnier par une plantation de conifère (Épicéa commun, Cyprès).

Enfin, en limite sud/sud-ouest, le terrain a été dégradé : zone creusée avec dépôt de matériaux/terres.

Zone dégradée avec dépôt de matériaux

Notons également la présence d'un fossé de drainage relativement humide, délimitant la parcelle au sud-est, avec la présence d'espèces caractéristiques : plusieurs espèces de saules (*Salix alba, Salix fragilis, Salix caprea*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), l'Épilobe hirsute


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

(*Epilobium hirsutum*), le Jonc filiforme (*Juncus filiformis*), le Roseau commun (*Phragmites australis*)…

Fossé à végétation hygrophile

On rappelle que la préservation et la gestion des zones humides sont d'intérêt général (article L211-1-1 du code de l'environnement) du fait des multiples services qu'elles rendent à la société. Aujourd'hui, tout aménagement doit prendre en compte les zones humides selon une logique d'évitement. Plus en amont, cette préservation passe par une identification et une protection dans les documents d'urbanisme (source isere.gouv.fr).

Le décret d'application de la loi sur l'eau du 29 mars 1993 instaure une nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration (article R.214-1 du code de l'environnement). Cette nomenclature comprend une rubrique 3310 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais de zones humides ou de marais. Ainsi, tout projet conduisant à la disparition d'une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha est soumis à déclaration, et à autorisation si la surface est supérieure à 1 ha.

**Dans le cas du zonage 1AUe, la surface en zone humide concernée par le zonage correspond à moins de 290 m².**

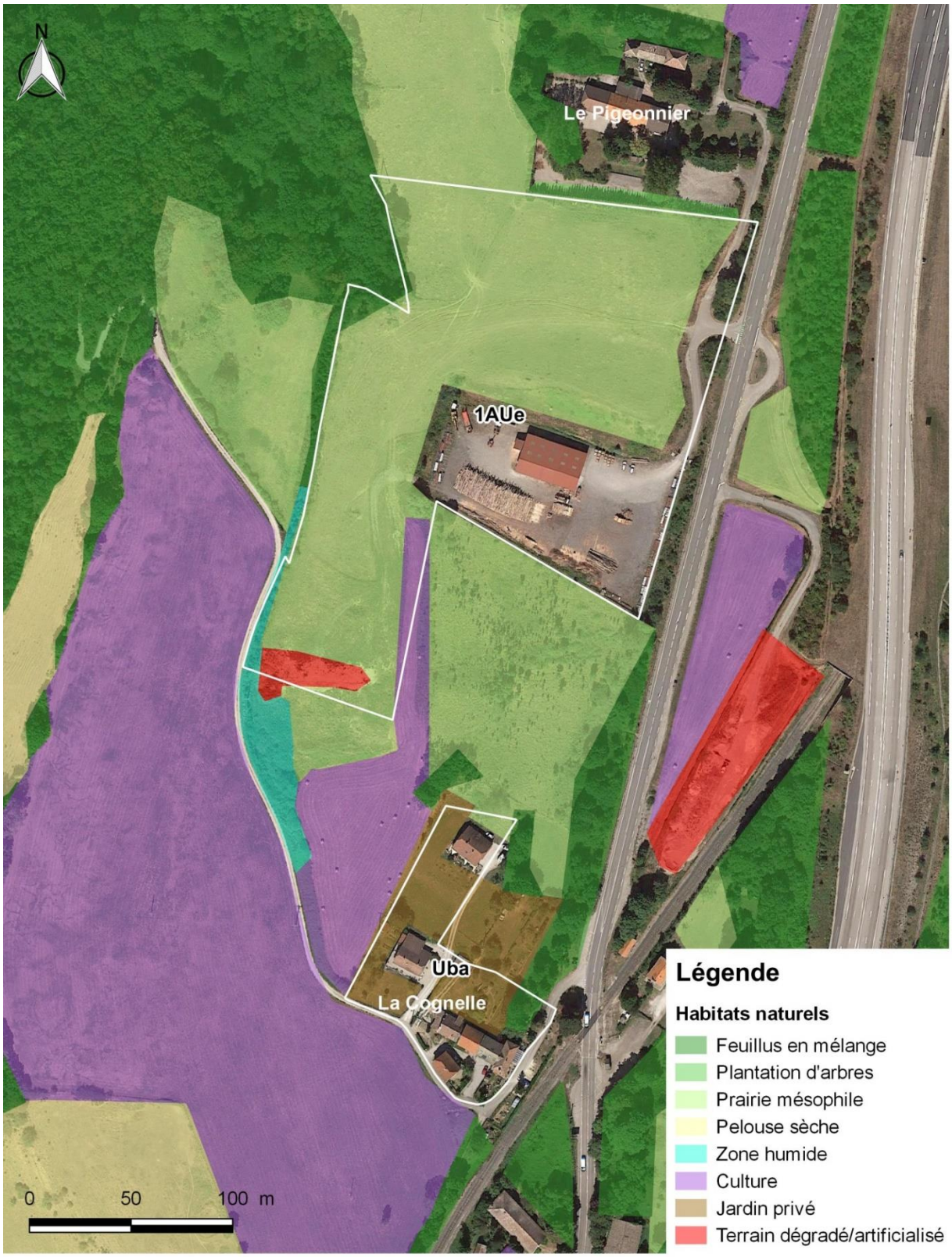


**Carte des habitats naturels - zoom sur la zone 1AUe - la Cognelle**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisation Juillet 2017 : C.Delétrée MONTECO
Source : MONTECO / Alpicité / AVENIR / Fond Ortho Bing

*Carte 9 : Carte des habitats naturels sur le site d'étude*



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### 2.4.2 Les espèces végétales protégées

Lors de la prospection de terrain sur la zone 1AUe, aucune espèce végétale protégée n'a été rencontrée.

Les espèces inventoriées sur le site sont relativement communes et caractéristiques de ces types d'habitats naturels (Fromental élevé, Chiendent rampant, Brome mou, Millepertuis perforé, Dactyle aggloméré, Plantain lancéolé, Carotte sauvage…).

Aucune donnée concernant la présence d'une potentielle espèce protégée n'est disponible concernant le site d'étude. Les données d'inventaire floristique les plus proches se situent environ 230 mètres plus au sud-est à proximité de l'autoroute A 51n. Une espèce végétale a été inventoriée dans ce secteur, il s'agit de la Primevère officinale (*Primula veris*), non protégée et non menacée (Source : CBNA).

**Localisation des données floristiques disponibles**
**Zoom sur la zone 1AUe - la Cognelle**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

Réalisation Juillet 2017 : C.Delétrée MONTECO
Source : MONTECO / Alpicité / CBNA/ Fond Ortho Bing

Parmi les espèces inventoriées sur le site et à proximité, aucune espèce ne possède un statut de conservation préoccupant. Elles sont classées en préoccupation mineure (LC).

### 2.4.3 Les espèces animales protégées

De façon générale, la prairie est un lieu privilégié pour la reproduction des insectes qui y trouvent de nombreuses plantes hôtes pour leur larve. Cependant, aucune donnée concernant la présence d'espèce de papillon protégé n'est disponible sur la commune (faune-isère.org, inpn.mnhn.fr).

Le site abrite, en raison de sa promiscuité avec des zones bâties, une avifaune diversifiée, mais typique de l'étage montagnard (Rougequeue noir, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres…). Aucune ne possède de statut de conservation inquiétant en Isère. Ces espèces utilisent la prairie principalement pour se nourrir, et peuvent potentiellement nicher dans les arbres à proximité du site d'étude.

Cette avifaune est protégée et des mesures simples peuvent être mises en place lors d'éventuels travaux sur la zone afin de limiter les impacts sur ces espèces (éviter les travaux en période de nidification).

La zone d'étude peut également être utilisée par les mammifères et notamment les chiroptères pour chasser. Aucune donnée concernant la présence d'espèces de chiroptères sur la commune n'est cependant disponible (faune-isère.org).

La zone est par ailleurs peu propice à la présence d'amphibiens : pas de zone humide favorable à la reproduction (la zone humide présente sur le site étant peu favorable : très végétalisée et ombragée, fossé étroit aux pentes très raides).

Enfin, concernant les reptiles, aucune espèce n'a été observée sur la zone, mais la présence du lézard des murailles, du lézard vert ou encore de la couleuvre verte et jaune reste potentielle. Ces trois espèces sont protégées, mais communes en Isère.

### 2.4.4 Les continuités écologiques

La zone d'étude se situe au sein d'espaces à forte perméabilité facilitant ainsi les déplacements de la faune. Ceci s'explique par la présence de zones particulièrement boisées, favorables à la circulation de la faune suivant un axe nord/sud, de secteurs agricoles et d'une urbanisation peu dense ne créant pas d'obstacle particulier pour la faune. Cependant, elle est altérée par la présence d'infrastructures telles que l'autoroute A 51n et la RD 1075 qui créent de franches ruptures entre l'ouest et l'est. L'aménagement de la zone d'étude, située en secteur agricole, ne remettra pas en cause la perméabilité du secteur, les boisements à proximité n'étant pas impactés. Cependant, une pression anthropique supplémentaire s'y exercera avec l'accentuation de la présence humaine à proximité (pollution sonore, pollution lumineuse…).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

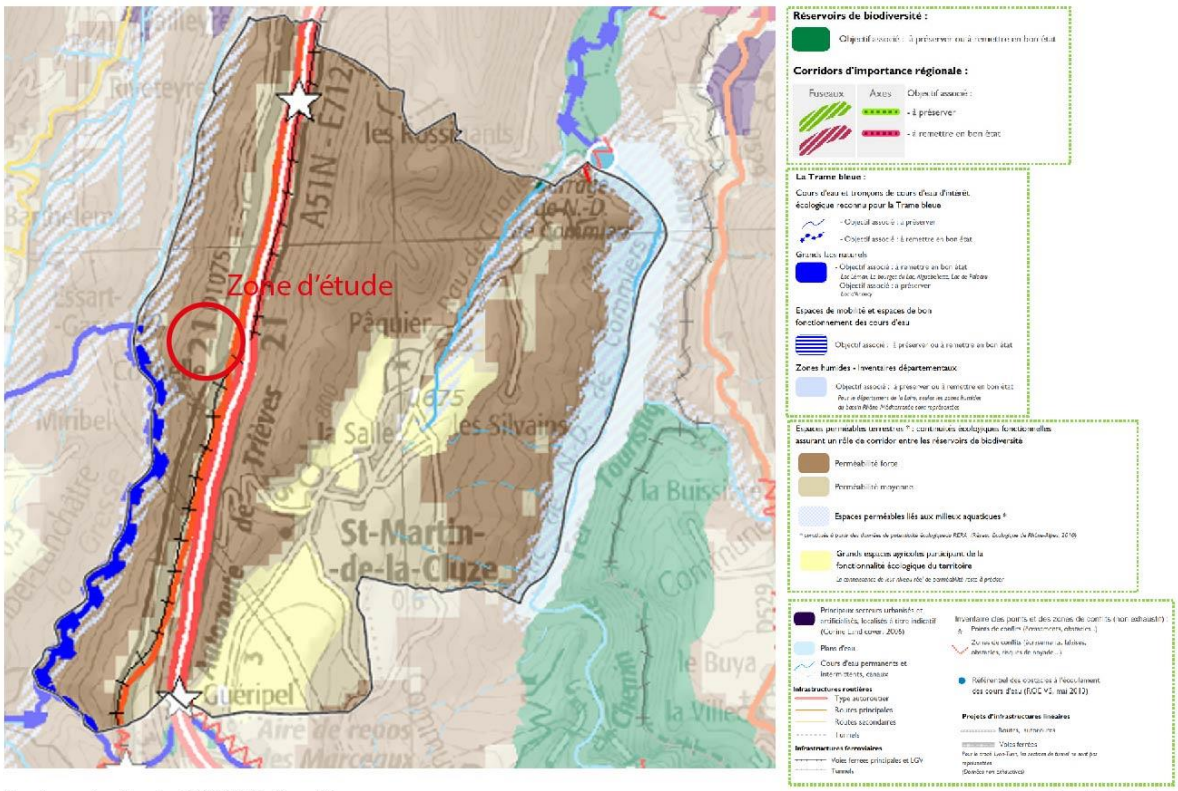


*Carte 10 : extrait de la carte du SRCE Rhône-Alpes*

L'analyse de la carte de la trame verte et bleue du SCoT de la région grenobloise à l'échelle de la commune révèle que la zone 1AUe est définie comme un espace potentiel de développement à très long terme. Aucun corridor ni réservoir de biodiversité n'est identifié à proximité de ce secteur.

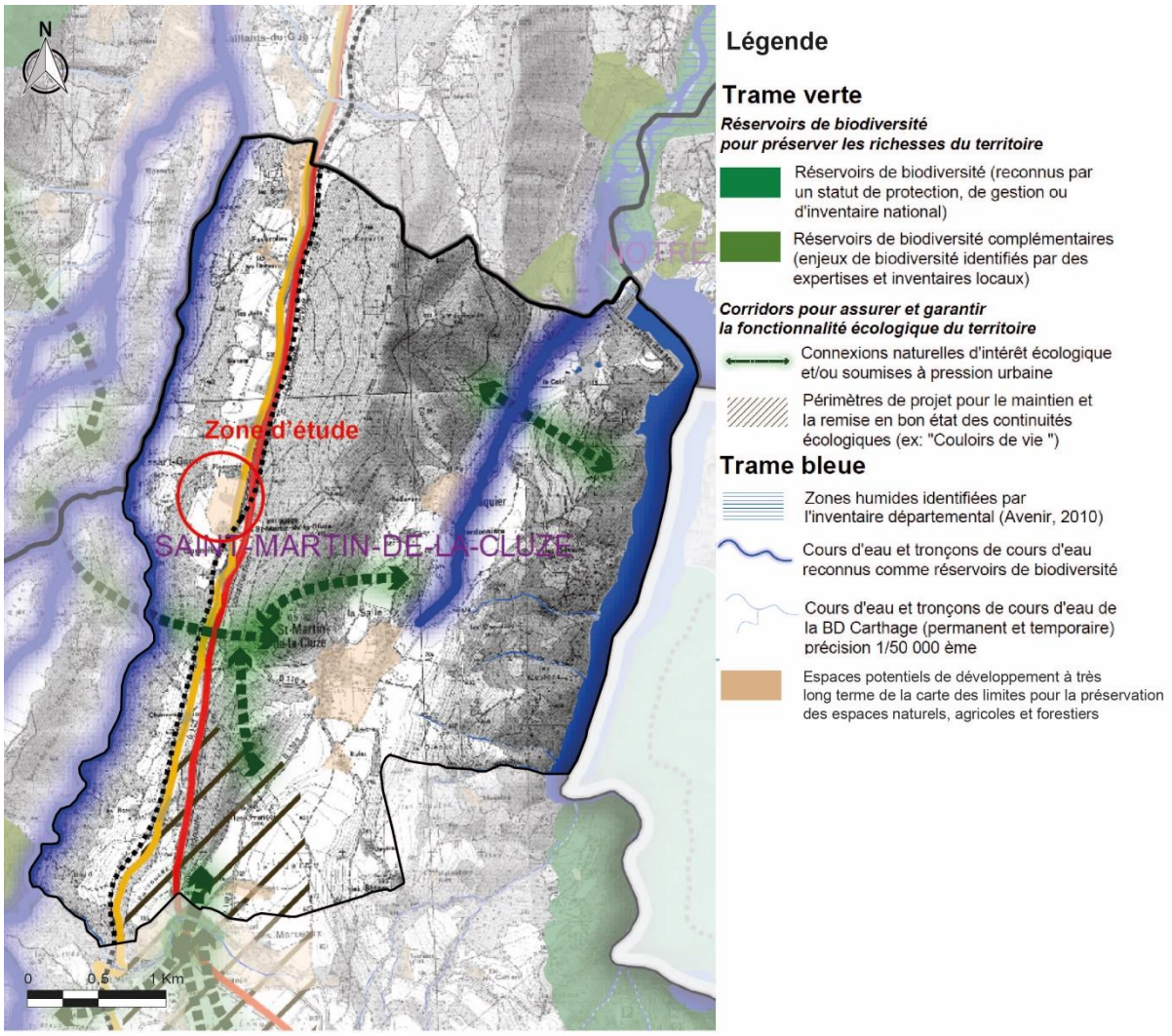


**Extrait de la carte de la Trame Verte et Bleue du SCOT de la région urbaine de Grenoble**
**Commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (38)**

**Réalisation Juillet 2017 : C.Delétrée MONTECO**
**Source : SCOT Région Grenobloise**

*Carte 11 : extrait de la carte de la TVB du SCoT de la région grenobloise*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### 2.4.5 Enjeux et incidences écologiques sur la zone d'étude

*Carte 12 : carte des enjeux écologiques sur le site d'étude*

En matière d'habitats naturels, les enjeux sur la prairie mésophile sont considérés comme réduits. En effet, aucune espèce protégée n'a été identifiée (et ne semble potentiellement présente) et aucune espèce ne bénéficie d'un statut de conservation préoccupant. De plus, la diversité floristique de cette prairie reste relativement faible et on note la présence d'espèces invasives.

Concernant les boisements présents en limites nord et ouest, les enjeux sont considérés comme modérés. En effet, ces espaces naturels présentent un intérêt en matière d'habitat d'espèces, car ils sont le refuge d'une faune diversifiée (oiseaux, mammifères, reptiles) dont certaines espèces sont protégées. Ils jouent également un rôle important dans les continuités écologiques, car ils sont favorables aux déplacements des espèces animales.

Concernant le fossé humide en limite sud-ouest de la zone d'étude, les enjeux de conservation sont forts. En effet, les zones humides sont des espaces à protéger en raison des différentes fonctions qu'elles assurent dans la prévention des risques naturels (inondations, sécheresses), la purification de l'eau (épuration des eaux de ruissellement, de drainage…), mais aussi la conservation de la biodiversité (refuge pour la faune et la flore). Cette zone humide est d'autant plus importante, car aucune autre zone humide n'est identifiée sur la commune.

Concernant la faune, une grande partie de l'avifaune peut cohabiter avec le projet et l'urbanisation. Pour les autres groupes faunistiques, aucune espèce à enjeu n'apparait potentiellement présente en fonction des habitats naturels présents. Ces habitats n'apparaissent pas comme des habitats d'espèces présentant des enjeux de conservation.

Pour ce qui est des continuités écologiques, les incidences sont faibles même si la pression anthropique (pollution sonore, pollution lumineuse…) va se faire sentir sur les boisements présents immédiatement à l'ouest qui sont favorables aux déplacements des espèces. Rappelons qu'aucun corridor ni réservoir de biodiversité n'est identifié à proximité par le SRCE et le SCoT de la région grenobloise.

**Pour conclure, l'ouverture de la zone à l'urbanisation aura des impacts sur l'environnement principalement concentrés sur l'habitat de prairie mésophile. La zone humide sera préservée de tout aménagement et son alimentation en eau ne devrait pas être modifiée, car elle s'effectue depuis le sud (en dehors de la zone aménagée) vers le nord.**

**Après application des mesures d'évitement et des prescriptions, les impacts sont jugés comme réduits en matière d'habitat naturel, d'habitat d'espèce ou de continuité écologique.**


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 2.5 Les risques naturels

La carte des aléas naturels prévisibles élaborée à l'échelle de la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze en 2002 n'identifie aucun risque sur le site pressenti pour le projet.

En revanche, un risque de crue torrentielle fort est identifié au nord du site, au lieu-dit du Pigeonnier, ainsi qu'un risque de glissement de terrain fort, à l'ouest du site.

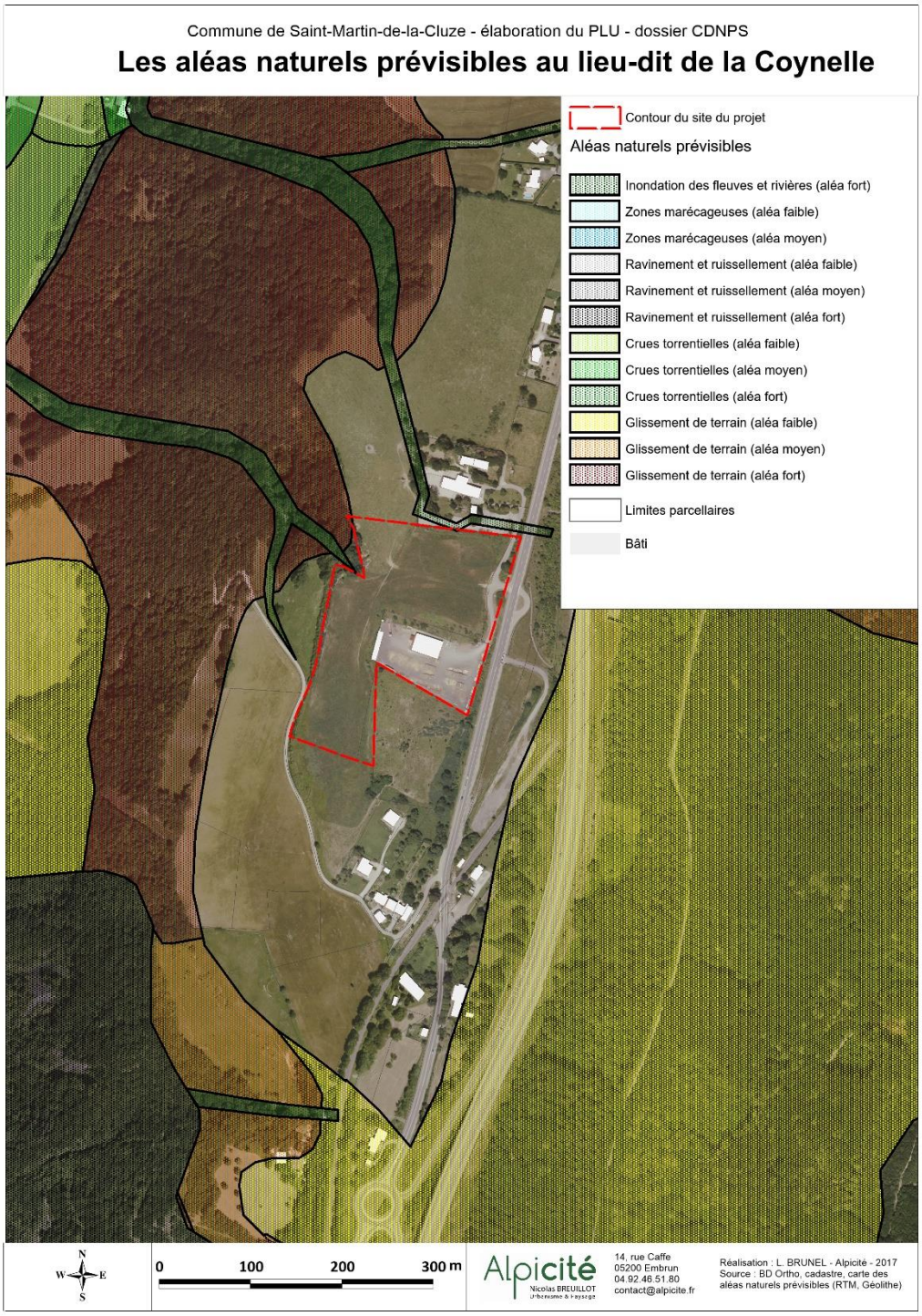


L'enjeu « risques naturels » est considéré comme nul.

# 2.6 Aspect paysager

### 2.6.1 Analyse paysagère : le grand paysage

Le secteur étudié, et plus généralement la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze, sont localisés dans le Trièves, qui constitue une grande entité paysagère. De l'autre côté du torrent de la Gresse, s'étend le Vercors.

L'ancienne DIREN Rhône-Alpes a établi sept familles de paysages dans l'ex région Rhône-Alpes. Saint-Martin-de-la-Cluze est située entre deux grandes familles de paysages, entre paysages agraires et paysages naturels. Le secteur de la Cognelle se trouve dans les « paysages agraires ».

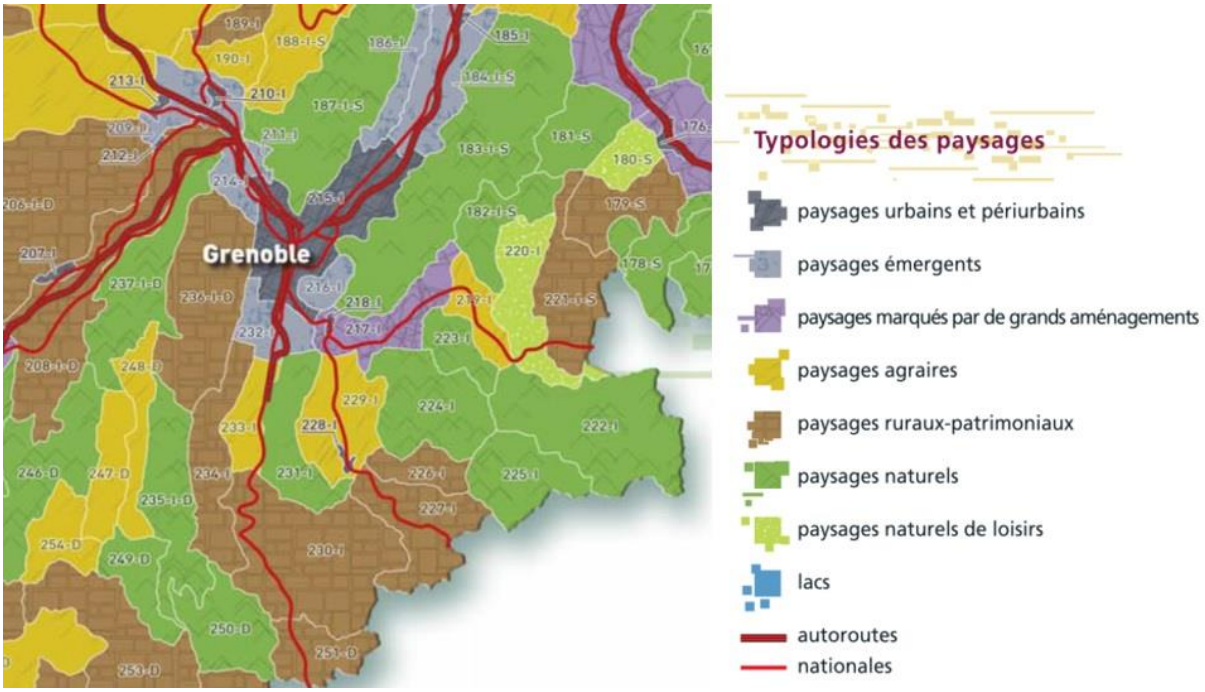


*Unités paysagères sur le territoire de Saint-Martin-de-la-Cluze.*
*Source : DIREN Rhône-Alpes — 7 familles de paysages*

La DIREN Rhône-Alpes décrit les paysages agraires comme *« ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale ».*

La DIREN Rhône-Alpes décrit une identité fortement dépendante de l'activité agricole. *« Dans les années à venir, on peut craindre qu'au-delà d'un certain seuil de* ***déprise agricole****, une partie de ces paysages agraires "régresse" vers le type naturel ou vers un type nouveau en jachère, sans identité réelle. La* ***diffusion de l'urbanisation****, qu'elle soit sous la forme d'habitations, de zones d'activités ou d'équipements, pourra faire évoluer ces paysages vers le type périurbain ou émergent. Enfin on peut imaginer que les paysages qui seront les moins affectés par les évolutions conserveront une image traditionnelle de campagne, dont la rareté pourra les faire tendre vers le type patrimonial ».*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

La DIREN identifie plusieurs objectifs pour ce grand paysage :

- maintenir la diversité des paysages ruraux à l'échelle régionale ;
- soutenir l'activité agricole ou pastorale lorsqu'elle contribue à maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues ;
- accompagner les évolutions agro-industrielles et l'intégration de la modernité, dans des conditions maintenant le niveau initial de qualité paysagère ;
- accompagner les espaces en déprise agricole en revalorisant leurs atouts patrimoniaux ;
- introduire la notion de qualité architecturale dans les constructions agricoles,
- maintenir l'agriculture périurbaine ;
- lutter contre la standardisation des pratiques agraires et la banalisation des terroirs, et renforcer les traits distinctifs des unités paysagères.

Afin d'y parvenir, plusieurs moyens sont proposés par la DIREN :

- l'intégration de critères de diversité et de qualité paysagères dans toutes les procédures d'aménagement rural : subventions agricoles, remembrements, contrats de rivières, etc. ;
- l'utilisation de la lecture des paysages comme moyen de communication et support de médiation des projets ;
- le renforcement des prescriptions paysagères dans les documents d'urbanisme.
- la promotion d'une architecture contemporaine de qualité qui prenne en compte le caractère rural du paysage environnant et les techniques HQE.
- le renforcement des compétences techniques des collectivités locales en matière de paysage et d'architecture
- le développement des volets paysagers des études d'environnement dans les procédures de remembrement.

### 2.6.2 Contexte élargi du site

Le relief de Saint-Martin-de-la-Cluze est organisé en « bande » orientées nord-sud, avec :

- le torrent de la Gresse, très encaissé, qui circule à environ 450 m d'altitude, en limite ouest ;
- un replat en bande occupée par divers hameaux, dont celui de la Cognelle et fortement marqué par les voies de circulation (autoroute A51, RD1075 et voie ferrée), à environ 600 m d'altitude ;
- à l'est des voies de circulation, les reliefs des Haies (902 m) et de la Rochette (923 m) : le passage entre les deux parties se fait par une passe devant laquelle s'est installé Saint-Martin, ou plus au sud, sur le territoire d'Avignonet.
- à l'est des Haies et de la Rochette, la « plaine » agricole où sont notamment installés Saint-Martin et Pâquier, ainsi que plusieurs hameaux. La plaine a une faible pente nord-sud, avec une altitude allant de 630 m au nord à 789 m au sud. Cette partie de la commune voit son relief troublé par la Côte Ber, parallèle au relief des Haies et de la Rochette, d'une longueur d'environ 680 m, et avec une altitude maximale de (771 m) ;
- enfin, à l'est, le Lac de Notre-Dame de Commiers, très encaissé, qui marque la limite communale.

Le hameau de la Cognelle est situé sur un court plateau, situé entre le relief de la Rochette et des Haies à l'est et le talweg du torrent de la Gresse à l'ouest, ce dernier marquant la limite communale avec le Gua. Ce plateau est fortement marqué par les différentes infrastructures de transport (autoroute A51, RD1075 et voie ferrée), qui constituent une barrière physique supplémentaire aux reliefs des Haies et de la Rochette par rapport à l'est du territoire.

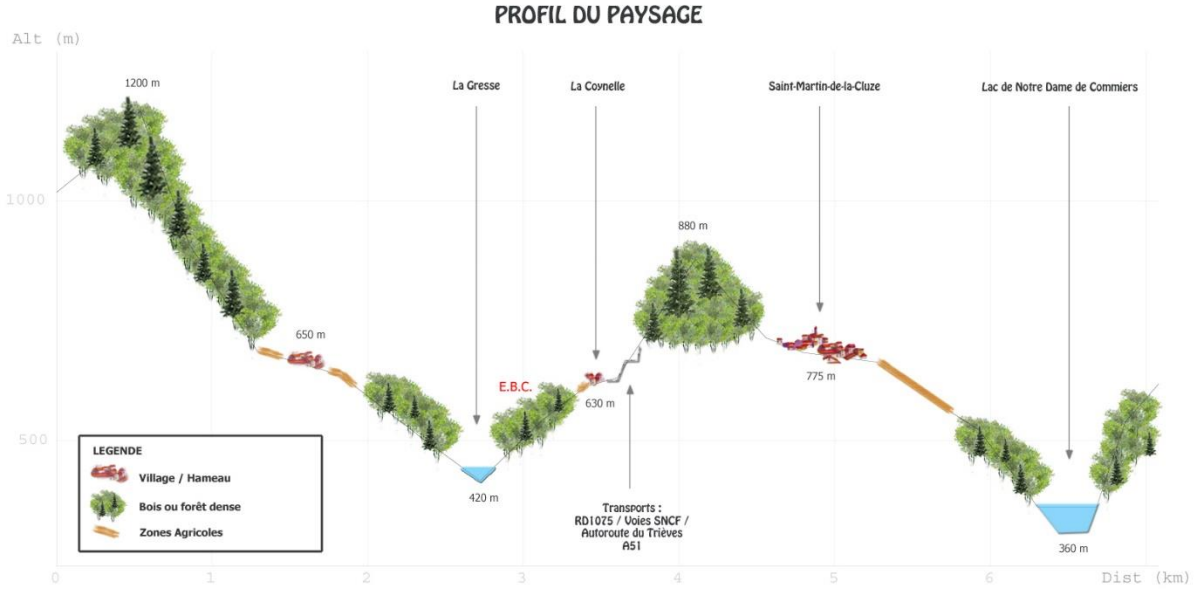


*Profil du contexte élargi*
*Source : étude de faisabilité — aménagement de la ZA de la Cognelle. Alp'études.*

Sur la commune du Gua, l'organisation du relief se prolonge en bande, avec, à l'ouest du torrent de la Gresse, très encaissé, une forte pente menant à un étroit plateau agricole, sur lequel on retrouve le village de Saint-Bathélémy et le hameau La Pierre. La crête boisée du Jonier est située à l'ouest de ce plateau. Enfin, les sommets du Vercors surplombent le paysage à l'ouest.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### 2.6.3 Analyse paysagère du site

*Les vues depuis le site*

Pour rappel (cf. 2.1. Occupation des sols), le site est occupé par une friche enherbée, par un ancien dépôt de remblai et par une scierie (sur une parcelle de 8 213 m2).

Les photos suivantes ont été réalisées au sud du secteur. Il s'agit d'une vue sur 360 °, redécoupée afin d'avoir des vues respectivement vers le nord, le sud, l'est et l'ouest. Pour chaque photo, il est présenté ci-après un exemplaire « à nu » et un exemplaire commenté, afin de localiser les éléments structurants du paysage, ainsi que les masques végétaux.

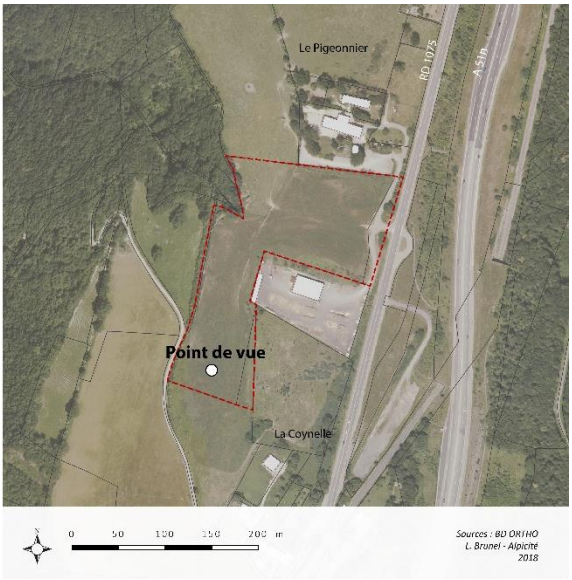

*Vue depuis le site en direction du nord*

Une première vue vers le nord permet d'apprécier, en arrière-plan, les reliefs du Vercors (nord-ouest), de la Rochette (nord-est) et de lointains sommets au nord. Au pied du massif du Vercors, on aperçoit la silhouette lointaine du village de Saint-Barthélemy (commune du Gua). Les masques végétaux bloquent la visibilité autour du site. On aperçoit cependant une ligne

discrète correspondant à l'autoroute A51. Depuis ce point de vue, la RD1075 est invisible. Il en est de même pour la voie ferrée, qui est invisible de manière générale sur le secteur. Le monticule correspondant à un ancien dépôt de remblai de l'autoroute au nord de la scierie masque les haies au nord du secteur, en limite avec le lieu-dit du Pigeonnier (invisible sur la photo).

La photo ci-contre illustre la haie séparant le Pigeonnier du secteur d'études, éléments cachés sur la première photo du fait de la présence du remblai.

*Haie séparative du Pigeonnier*

*Vue depuis le site en direction du sud*

Le sud du secteur est également marqué par la présence d'un ancien dépôt de remblai. Depuis le sud du secteur et en direction du sud, on aperçoit, au sud-est, le lieu-dit de la Cognelle, qui correspond à un hameau ancien, avec deux maisons pavillonnaire dont la construction est plus récente.

On devine, au loin, la silhouette de Lanchâtre (commune de Miribel-Lanchâtre). Un masque végétal bordant le chemin d'Essart-Garin masque les prairies situées de l'autre côté de ce chemin.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*Vue depuis le site en direction de l'est*

En direction de l'est, on devine le tracé de la RD1075, cependant très peu visible du fait de la végétation située en limite de la route, et de la présence de la friche séparant le secteur étudié de la route. L'autoroute A51 est légèrement plus visible mais impacte cependant peu le paysage, la végétation environnante atténuant sa visibilité. Seul le mur de soutènement situé en surplomb de l'autoroute est relativement visible. Au-delà de ces infrastructures, le relief de la Rochette fait office de barrière visuelle.

*Vue depuis le site en direction de l'ouest*

En direction de l'ouest, le site bénéficie d'une vue qualitative sur le massif du Vercors, avec, en arrière-plan, les arêtes du Gerbier et la crête du Jonier. Au pied de ces reliefs s'étend un plateau agricole, organisée en bande, légèrement plus élevée que celui sur lequel est implanté le secteur étudié. Les deux plateaux sont séparés par le torrent très encaissé de la Gresse.

Il est possible de deviner les silhouettes de Saint-Barthélemy, du hameau de La Pierre (commune du Gua) et de Lanchâtre (commune de Miribel-Lanchâtre). Toutefois, ici encore, la végétation bordant le site à l'ouest limite la vue sur le versant situé de l'autre côté du talweg du torrent de la Gresse.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### *Le relief du site*

A échelle du secteur, sur la zone dédiée au projet, on peut remarquer une pente générale d'orientation ouest-est.

La coupe transversale ci-dessous permet d'appréhender la morphologie générale du terrain. Elle est réalisée depuis la limite ouest du secteur jusqu'à la RD1075, ce qui permet d'appréhender la pente depuis la route. Celle-ci ne tient pas compte des remblais localisés au nord de la scierie et au sud du secteur.

On observe que le site se trouve en contrebas de la RD1075, ce qui limite sa visibilité depuis la route. Sur un tracé de 180 m, on observe une différence de dénivelé de 8,5 m. La pente globale semble homogène, d'environ 6,3 %.

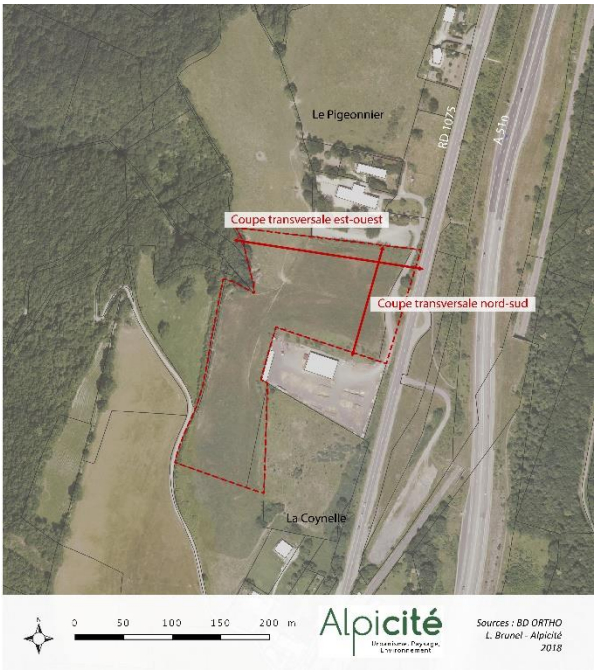


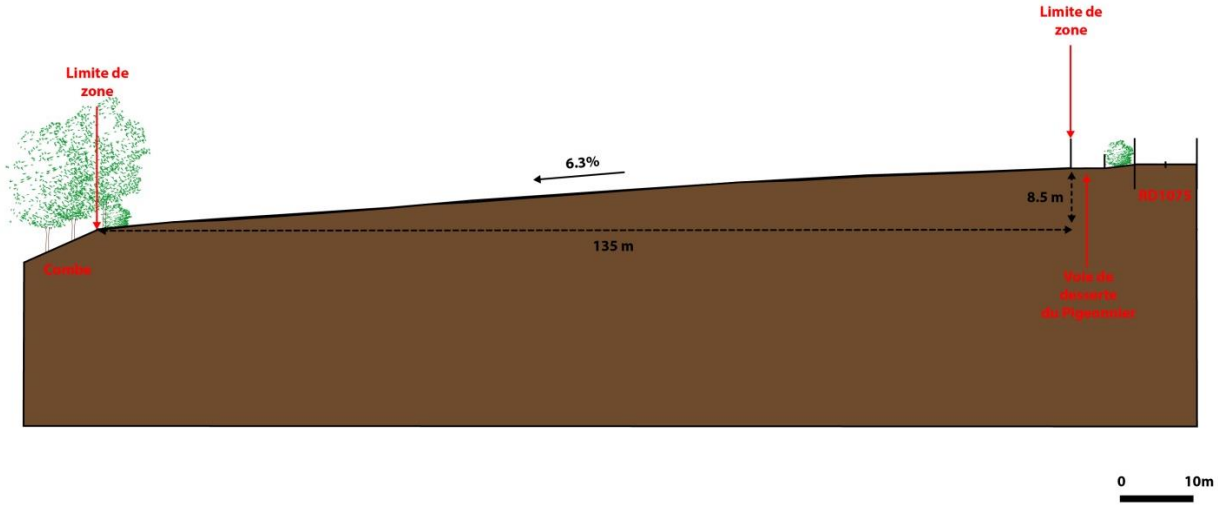


*Coupe transversale ouest-est*

La coupe ci-après est illustre le relief observé entre la scierie et le Pigeonnier. Elle permet d'appréhender la morphologie du remblai présent au nord de la scierie.

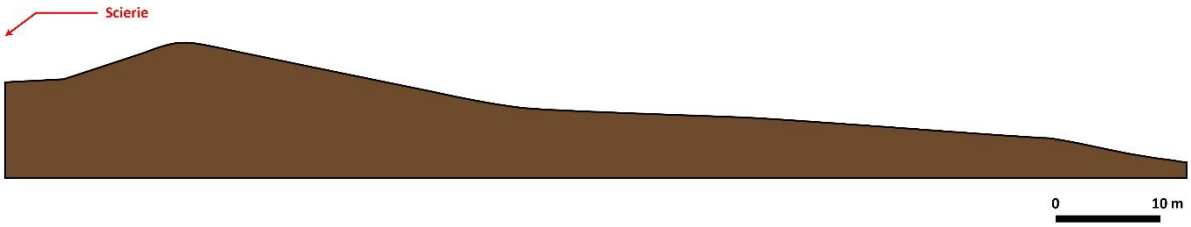


*Coupe transversale nord-sud, entre la scierie et le Pigeonnier*

La photo ci-dessous permet d'appréhender la faible pente d'orientation est-ouest que présente le site.

La photo ci-après permet d'appréhender la morphologie du dépôt de remblai situé au nord de la scierie (lié à la construction de l'autoroute A51n).

*Vue sur le nord du site depuis l'accès existant, avec en fond le relief créé par l'ancien dépôt de remblai masquant la scierie.*

Le sud du secteur illustré par la photo ci-après est également occupé par un dépôt de matériaux inertes non recouvert dénudé de végétation. Les sols sont dégradés, et la présence de ces dépôts a un impact négatif sur le paysage.

*Vue sur le sud du site, occupé par un dépôt de remblai.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

### 2.6.4 Analyse des co-visibilités

Les éléments situés à proximité directe de ce site sont décrits dans la partie 2.1. Occupation des sols. La carte ci-après permet de localiser les points de vue depuis lesquels ont été réalisées les photos de l'analyse ci-après.

### *Depuis l'autoroute*

Le secteur n'est pas visible depuis l'autoroute, du fait de la situation en contrebas du site par rapport à l'autoroute, et des barrières de protection situées en bordure de l'autoroute.

### *Depuis la RD1075*

Depuis la RD1075, le site est principalement visible au niveau de l'accès existant au site. La scierie est également visible, bien que sa visibilité soit atténuée par sa situation, en contrebas de la route. Ailleurs, la végétation située en bordure de la route masque le secteur. La friche située au sud-est du site est en train de se reboiser, et contribue à atténuer la visibilité du secteur.

*1 – Approche de l'accès sur la RD1075, en allant vers le sud*

*2 — Approche de la scierie sur la RD1075, en allant vers le sud. 3 — même direction, plus au sud.*



MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*4 — Approche de la scierie sur la RD1075, en allant vers le nord. 5 — Approche de l'accès, en allant vers le nord.*

### *Depuis le chemin d'Essart Garin*

Le chemin d'Essart-Garin est, sur le tronçon à proximité du secteur, bordé d'arbres, ce qui permet de bloquer la vue sur le secteur étudié. Par endroit, la végétation est toutefois moins dense. Il conviendra de renforcer certains tronçons de haie lors de l'aménagement du site. Il convient de noter, pour les photos ci-dessous, qu'elles ont été réalisées à une période de l'année où la végétation au feuillage non persistant ne possède pas de feuille. En été, la visibilité du site est moindre.

*6 et 7 — vues depuis le chemin d'Essart Garin*

### *Depuis le Pigeonnier*

Le secteur du Pigeonnier est séparé du site étudié par une haie d'épicéas. De l'autre côté de la haie, se trouve une aire de parking dédiée à la salle des fêtes du Pigeonnier. Ce parking est entouré d'une végétation dense, qui a pour effet d'isoler ce parking de la première construction. La construction la plus proche est située à environ 35 m de la haie séparative.

L'enchaînement haie/aire de stationnement/végétation dense constituant le jardin de la salle des fêtes a pour effet d'isoler le Pigeonnier du secteur étudié. Toutefois, cette isolation ressentie sur les lieux ne rend pas le Pigeonnier pour autant indépendant du secteur étudié puisque l'accès au Pigeonnier se fait par l'accès au secteur étudié.

De ce fait, le projet devra préserver un accès vers le Pigeonnier. L'aménagement de la zone pourra être vu comme une opportunité pour requalifier cet accès.

*8 — vue sur la haie séparative du Pigeonnier. 9 — aire de stationnement du Pigeonnier.*

### *Depuis le lieu-dit Cognelle*

Le hameau de la Cognelle est constitué de 5 maisons anciennes (accolées pour 3 d'entre elles), et, à l'écart de celles-ci, de deux maisons pavillonnaires plus récentes. Le nord des maisons accolées est occupé par de vastes jardins arborés, en partie cultivés. Ces jardins, par leur végétation, atténuent, voir masquent le site étudié.

A l'ouest du hameau, les deux maisons pavillonnaires sont plus rapprochées du site et la végétation herbacée environnante permet une plus grande visibilité du site. Il conviendra de créer un masque végétal au sud-est du site afin d'en atténuer la visibilité pour ces maisons.

*10 — hameau ancien de la Cognelle*

*11 — Vue depuis le bas du hameau. 12 — vue depuis la prairie située entre les deux maisons pavillonnaires.*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

*Depuis les hameaux de la commune du Gua : Saint Barthélémy et La Pierre, RD8*

L'analyse paysagère du site permet d'identifier une co-visibilité entre le secteur faisant l'objet du projet de zone économique, le village de Saint-Barthélemy (commune du Gua) et le hameau de La Pierre (commune du Gua). La route RD8 a également été analysée pour la recherche de co-visibilité.

Depuis ces sites toutefois, du fait de la présence d'une bande de terre agricole relativement étendue avant le talweg de la Gresse, des boisements de part et d'autres du talweg et du fait de l'éloignement des deux sites, la visibilité est très limitée voire inexistante. La scierie étant le seul élément construit du secteur, elle constitue un point de référence important pour l'évaluation de la co-visibilité.

Depuis l'espace public du village de Saint-Barthélemy, le secteur est invisible.

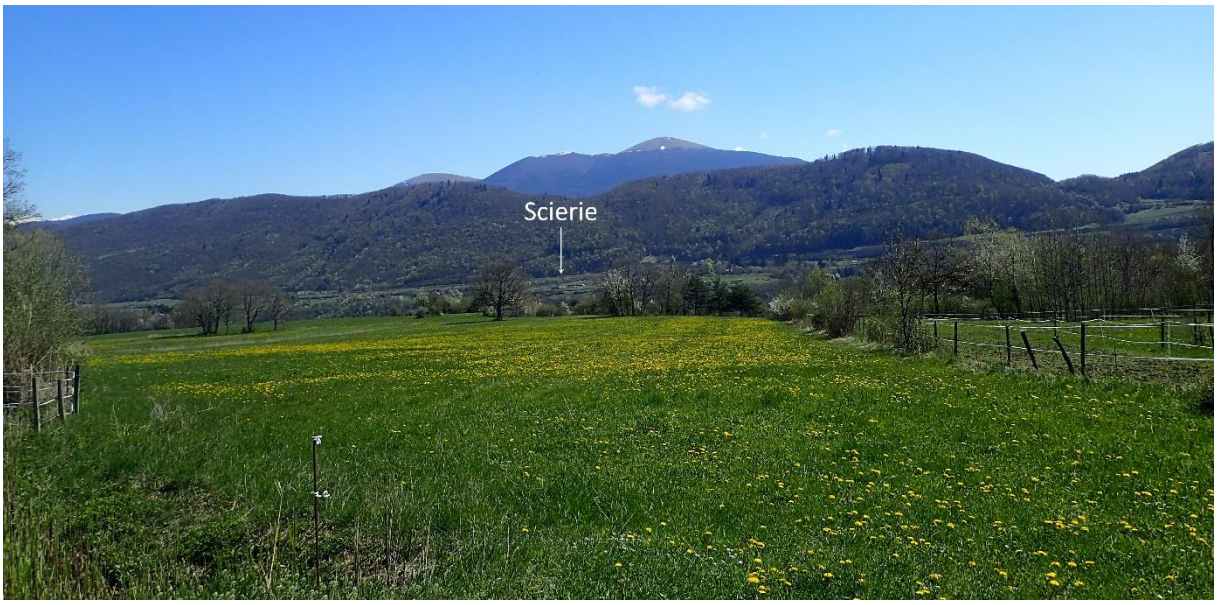


*Vue depuis le bas du hameau de La Pierre (commune du Gua)*

*Vue depuis le lieu-dits « Les Côtes » entre Saint-Barthélemy et la Pierre (commune du Gua)*

### 2.6.5 Conclusion

Le secteur étudié est localisé dans le Trièves, à proximité du Vercors, dont le massif est visible depuis le site. Le paysage environnant est organisé en bandes. Le grand bassin visuel dans lequel est localisé le secteur est organisé de la manière suivante, de l'ouest vers l'est :

- le massif du Vercors, avec :
  - les arêtes du Gerbier, avec ses falaises abruptes ;
  - la crête boisée du Jonier
- le plateau agricole de la commune du Gua, avec le village de Saint-Barthélemy et le hameau de la Pierre ;
- deux versants boisés très encaissés au fonds desquels s'écoule le torrent de la Gresse ;
- le plateau sur lequel sont localisés :
  - le secteur étudié, ainsi que plusieurs hameaux, les plus proches étant celui de la Cognelle et celui du Pigeonnier ;
  - la RD1075 ;
  - l'autoroute A51 ;
  - la voie ferrée ;
- le relief boisé de la Rochette.

Le site offre une vue remarquable sur le massif du Vercors et sur la plaine de la commune du Gua à l'ouest, malgré un important boisement au sud du secteur. Cette vue, bien que qualitative, se retrouve de façon continue sur ce plateau en bande, et est due à l'organisation du paysage détaillée ci-dessus. Dans les autres directions, les vues offertes sont peu intéressantes, et la végétation environnante bloque partiellement ou totalement la vue.

L'analyse des co-visibilités permet d'établir les conclusions suivantes :

- une absence de visibilité du secteur depuis l'autoroute A51n ;
- une visibilité limitée depuis la RD1075, du fait de la position en contrebas du site par rapport à la route et de la végétation présente en bord de route ;
- une visibilité limitée depuis le chemin d'Essart Garin, à l'exception de tronçons sur lesquels la haie est davantage clairsemée : il conviendra de renforcer les haies à ces endroits afin d'assurer une bonne insertion paysagère du site ;
- une visibilité limitée depuis le Pigeonnier, qui dépend toutefois du secteur pour l'accès : il conviendra de maintenir l'accès au Pigeonnier et d'assurer un aménagement qualitatif à cet endroit ;
- une visibilité limitée depuis le hameau ancien de la Cognelle, mais plus importante depuis les deux maisons pavillonnaires située en contrebas du hameau : ici encore, il s'agira de traiter qualitativement l'interface de la zone d'activités ;
- une visibilité limitée depuis le plateau agricole de la commune du Gua, aux environs de Saint-Barthélemy et de la Pierre.

De ce fait, et sous réserve de prendre des précautions dans l'aménagement des interfaces, l'enjeu paysager sur le site est évalué comme faible.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 3. DESCRIPTION DU PROJET ET INSERTION DANS LE SITE

## 3.1 Caractéristiques du projet et adaptation au paysage

Le site est localisé au nord du lieu-dit de la Cognelle, entre la Cognelle et le Pigeonnier, en bordure de la RD 1075. La zone d'activités est prévue sur une superficie de 3,8 ha. La topographie du site n'est pas accidentée, mais présente une pente faible, d'orientation sud-est/nord-ouest et un ancien dépôt de remblai situé au nord de la scierie.

La pente devrait permettre de limiter la visibilité de la zone d'activité, d'autant plus que le boisement situé à l'ouest du secteur bloque la visibilité en contrebas, depuis la route d'Essart-Garin. Par ailleurs, la végétation présente en bordure de la RD 1075 et sur la friche attenante bloque la visibilité du projet sur la partie sud-est du secteur.

En entrée de zone, une bande verte paysagère qualitative sera aménagée, afin d'offrir une première image soignée de la zone d'activité et en limiter sa perception.

Le remblai situé au nord de la scierie sera entièrement déblayé afin de permettre la création d'un premier merlon en bordure de la scierie et d'un deuxième merlon entre la zone d'activités et le lieu-dit du Pigeonnier (cf. schéma ci-après). Ces deux merlons aménagés seront plantés d'un écran végétal, et permettront de limiter la visibilité de la zone d'activités. Les plantations seront réparties de part et d'autres des merlons paysagers.

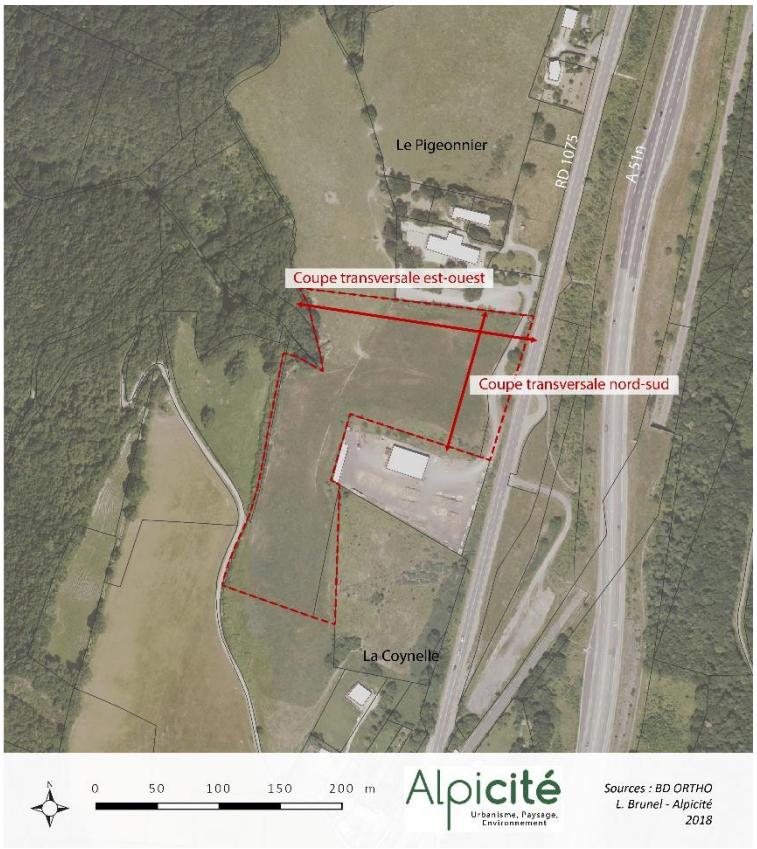


Plusieurs haies paysagères seront par ailleurs aménagées en limite de secteur et le long de certains axes piétons.

Enfin, un rideau paysager sera planté à l'interface avec le boisement. Les essences utilisées s'inspireront des essences retrouvées dans le boisement existant.

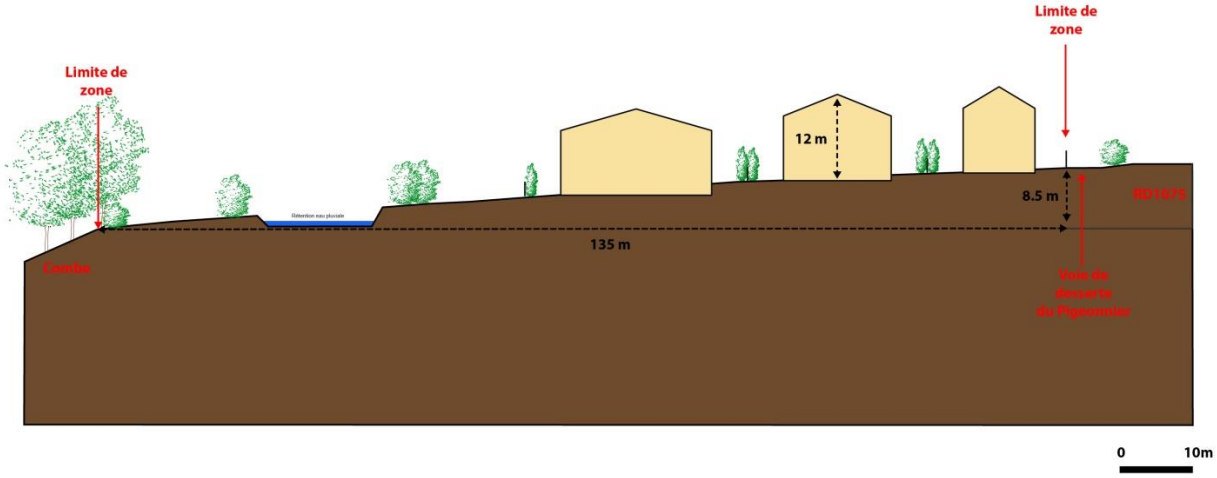


*Coupe transversale du projet (est-ouest)*

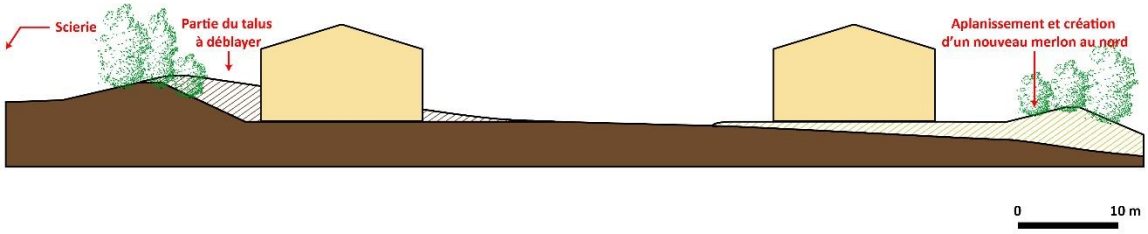


*Coupe transversale nord-sud, entre la scierie et le Pigeonnier*


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

Bassin de stockage eau pluviale
Réserve incendie
Merlon paysager
Merlon paysager
Merlon paysager
Merlon paysager
Périmètre de l'OAP
Arbres
Principes d'implantation bâti
Espaces privés
Espaces publics ou commun
Voie routière à créer
Cheminement piéton
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT MARTIN DE LA CLUZE
SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA COGNELLE
0 10 30 50m

## 3.2 Intégration du projet et aménagement des espaces

*Image 1 : simulation de l'implantation bâtie du projet*

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, la visibilité de la zone d'activités sera atténuée par la végétation environnante, par la faible pente présente sur le site, ainsi que les aménagements prévus à cet effet (traitement des interfaces par deux talus végétalisés, haies paysagères).

La zone d'activités sera donc principalement visible depuis la RD 1075 et de façon plus brève, depuis l'autoroute A51n. Afin d'intégrer au mieux la zone d'activités à son environnement, le projet prévoit une bande verte qualitative en entrée de zone, avec haies paysagères faisant office de masque paysager.

Le projet sera également intégré à son environnement en matière de déplacements, puisque :

- le projet prend en compte les accès aux parcelles attenantes (lieu-dit le Pigeonnier) et permet leur réfection ;
- le projet propose un cheminement doux traversant qui permet de relier le Pigeonnier à la Cognelle.

La zone humide située en limite de périmètre sera par ailleurs préservée. Il sera préconisé un entretien annuel de la zone humide, pour éviter l'installation des arbres de hautes tiges qui pourraient venir assécher la zone, ainsi que l'intégration d'un suivi lors des travaux concernant la zone d'activités afin de vérifier l'absence d'impact des aménagements limitrophes.

Conformément à l'article L441-4 du Code de l'urbanisme, au stade du permis d'aménager, un projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) sera par ailleurs requis, ce qui contribuera à une traduction qualitative des éléments inscrits dans le plan local de l'urbanisme, (règlement et orientations d'aménagement et de programmation).


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## 3.3 Accès, stationnement et cheminements

Le site est déjà desservi par un accès, qui sera réaménagé afin de permettre une sécurisation de l'intersection. Cet aménagement permettra notamment une meilleure accessibilité du site pour les camions semi-remorques.

Plusieurs cheminements doux sont prévus :

- le long de la RD 1075, à l'entrée de la zone d'activité ;
- le long de la voie de desserte interne ;
- un axe exclusivement dédié aux piétons et cycles d'orientation nord-sud, permettant de rejoindre la Cognelle depuis le Pigeonnier, en passant par la zone d'activité et le chemin d'Essart Garin.

Deux arrêts de bus existent actuellement au niveau de l'intersection d'accès au secteur. Deux quais bus seront aménagés sur la RD1075, afin d'améliorer le confort des usagers des transports en commun et un passage piéton permettra de traverser la RD1075.

Du stationnement longitudinal sera implanté de long de la voie de desserte (Cf. schéma de principe des orientations d'aménagement et de programmation. Du stationnement complémentaire sera à prévoir à l'intérieur des lots privatifs.

## 3.4 Programmation de l'opération

Il est prévu une zone d'activités à vocation artisanale et industrielle. Environ 10-15 lots seront aménagés, sur des superficies allant d'environ 500 m² à 2 000 m². La scierie existante sera maintenue.

# 4. LES OUTILS PROPOSES DANS LE PLU

La zone concernée est inscrite en 1AUe dans le projet de zonage PLU. Une partie de cette zone ne sera pas constructible afin de garantir un projet d'aménagement cohérent. Le règlement du PLU est accompagné d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

## 4.1 Le règlement envisagé pour la zone

### SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS

#### 1AUe- destinations de constructions autorisées

Seules sont autorisées, sans condition, les destinations de constructions précisées dans l'article 4 des dispositions générales et qui ne sont pas mentionnées dans les destinations de constructions interdites ou soumises à condition.

#### 1AUe- destinations de constructions interdites

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur l'ensemble de la zone 1AUe :

- les exploitations agricoles ;
- les habitations ;
- l'artisanat et le commerce de détail ;
- la restauration ;
- le commerce de gros ;
- les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- l'hébergement hôtelier et touristique ;
- les cinémas ;
- les bureaux ;
- les centres de congrès et d'exposition.

#### 1AUe- destinations de constructions soumises à condition particulière

Sans objet.

#### 1AUe – mixité fonctionnelle et sociale

Sans objet.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

## 1AUe – volumétrie et implantation des constructions

Nonobstant les paragraphes suivants, les constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent bénéficier de dérogation.

### Implantations des constructions :

Les constructions devront être implantées à une distance minimale de :

- 90 m de l'axe de l'autoroute A51n (sauf exceptions énumérées dans les dispositions générales) ;
- 30 m de l'axe de la RD 1075 (sauf exceptions énumérées dans les dispositions générales) ;
- 3 m de la limite des autres voies et emprises publiques.

Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative dans la limite de 6 m de hauteur. Dans le cas contraire, un retrait de 5 m minimum est imposé.

L'orientation des constructions devra prendre en compte les particularités climatiques propres à la région (vents dominants, ensoleillement…). Dans le cas d'une topographie contraignante, le faîtage sera de préférence orienté dans le sens de la plus grande pente du terrain.

### Emprise au sol maximale :

L'emprise au sol des constructions ne pourra être supérieure à 70 %.

### Hauteur maximale :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 m au faîtage.

### Volume des constructions :

Les formes simples devront être privilégiées.

## 1AUe – qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Nonobstant les paragraphes suivants, les équipements d'intérêts collectifs et de services publics peuvent bénéficier de dérogation.

### Caractéristiques architecturales des façades :

L'aspect général des constructions devra s'harmoniser par la composition générale des façades, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Les bâtiments seront soit d'aspect enduit, soit d'aspect de bardage bois ou métallique. Les façades pourront également présenter des compositions d'aspect enduit/bardages.

**Caractéristiques architecturales des toitures :**

Les pentes des toitures ne sont pas réglementées. Les faîtages devront être, autant que possible, parallèles à la voie principale.

Les couvertures devront avoir une teinte brune ou anthracite. Une seule de ces teintes devra être utilisée à l'échelle de la zone.

Les toitures végétales sont également autorisées.

**Insertion et qualité environnementale des constructions :**

Les panneaux solaires au sol sont interdits.

**Enseigne :**

Les enseignes devront être limitées et uniforme. Seules sont autorisés les enseignes en bandeau. Elles s'implanteront obligatoirement en façade. La hauteur maximale des enseignes ne pourra excéder 1 m ou 10 % de la façade. Les enseignes lumineuses sont interdites. Les enseignes sont autorisées sur les palissades de chantier de la date de déclaration d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux.

**Caractéristiques des clôtures :**

La hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres. Elles seront constituées par des grilles, grillages ou tous autres dispositifs à claire-voie. Leur aspect sera uniforme à l'échelle de la zone.

Pour des raisons de sécurité publique, en bordure des voies ouvertes à la circulation, leur hauteur peut être limitée dans le cas où elles constituent une gêne ou un danger pour la sécurité des usagers (par exemple carrefour, biseau de visibilité, courbe...).

## 1AUe – traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

La construction devra respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans le milieu bâti ou naturel environnant en limitant les terrassements au strict nécessaire.

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront végétalisés. Il est imposé au moins 20 % de surface en pleine terre sur l'unité foncière.

Ces espaces seront plantés avec des essences végétales locales.

Les espaces minéraux devront être choisis en harmonie avec les matériaux retenus pour les bâtiments et avec le traitement du paysage végétal.

## 1AUe – stationnement

**Stationnement automobile :**

Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2,5 mètres, une profondeur d'au moins 5 mètres et être assuré en dehors des voies publiques. Les espaces de manœuvre


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

et parkings extérieurs seront constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols.

**Pour les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt et d'exploitation forestière,** il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 80 m — de surface de plancher entamée. Devront être prévus, en plus, des espaces nécessaires à la livraison.

**Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics,** le nombre de place de stationnement devra correspondre aux besoins des constructions et installations.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige au moins pour 3 places de stationnement.

**Stationnement des vélos :**

**Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics,** le nombre de places de stationnement vélo devra correspondre aux besoins des constructions et installations.

**Pour les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt et d'exploitation forestière,** il est exigé une place de stationnement vélo par tranche de 100 m² de surface de plancher entamée.

# SECTION 3 — ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

## 1AUe – desserte par les voies publiques ou privées

Aucun nouvel accès privatif ne sera autorisé sur la RD 1075.

La largeur de la bande roulante des voies lors de la réalisation d'opérations nouvelles ne pourra être inférieure à 6 m en double sens.

## 1AUe- desserte par les réseaux

**Eau potable**

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

**Assainissement**

*Eaux usées*

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Toutefois, et en cas de non possibilité de raccordement au réseau collectif et en l'absence de celui-ci, l'assainissement individuel peut être autorisé sous réserve que les eaux usées soient dirigées sur un dispositif d'épuration agréé et éliminées conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités techniques et administratives prévues au règlement d'assainissement non collectif du syndicat compétent. Ce dispositif doit être conçu de façon à pouvoir être raccordé au réseau public dès que celui-ci sera réalisé.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.

*Eaux pluviales*

L'aménageur sera tenu de réaliser des aménagements nécessaires à la collecte, au stockage et à l'infiltration des eaux pluviales par des dispositifs suffisamment dimensionnés.

En aucun cas ces aménagements ne pourront se déverser dans le réseau des eaux usées.

## Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

Pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les réseaux électriques, de distribution téléphoniques et de télédistribution ainsi que les branchements doivent être réalisés en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût hors de proportion avec l'aménagement prévu.

Les locaux et les installations techniques (boitiers, coffrets, armoires, regards…) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions ou aux murs de clôture. En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage, de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions, et doivent participer à l'aménagement paysager des abords des constructions.

## Infrastructures et réseaux de communications numériques

Cf. dispositions générales.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

# 4.2 Les orientations d'aménagement et de programmation n° 1

## LES ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

Essentiellement graphique cette orientation d'aménagement définit les principes de compositions majeurs ainsi que les grands axes de compositions. Elle garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

***Schéma de principe du secteur soumis aux OAP n° 1 relatives à la zone 1AUE***

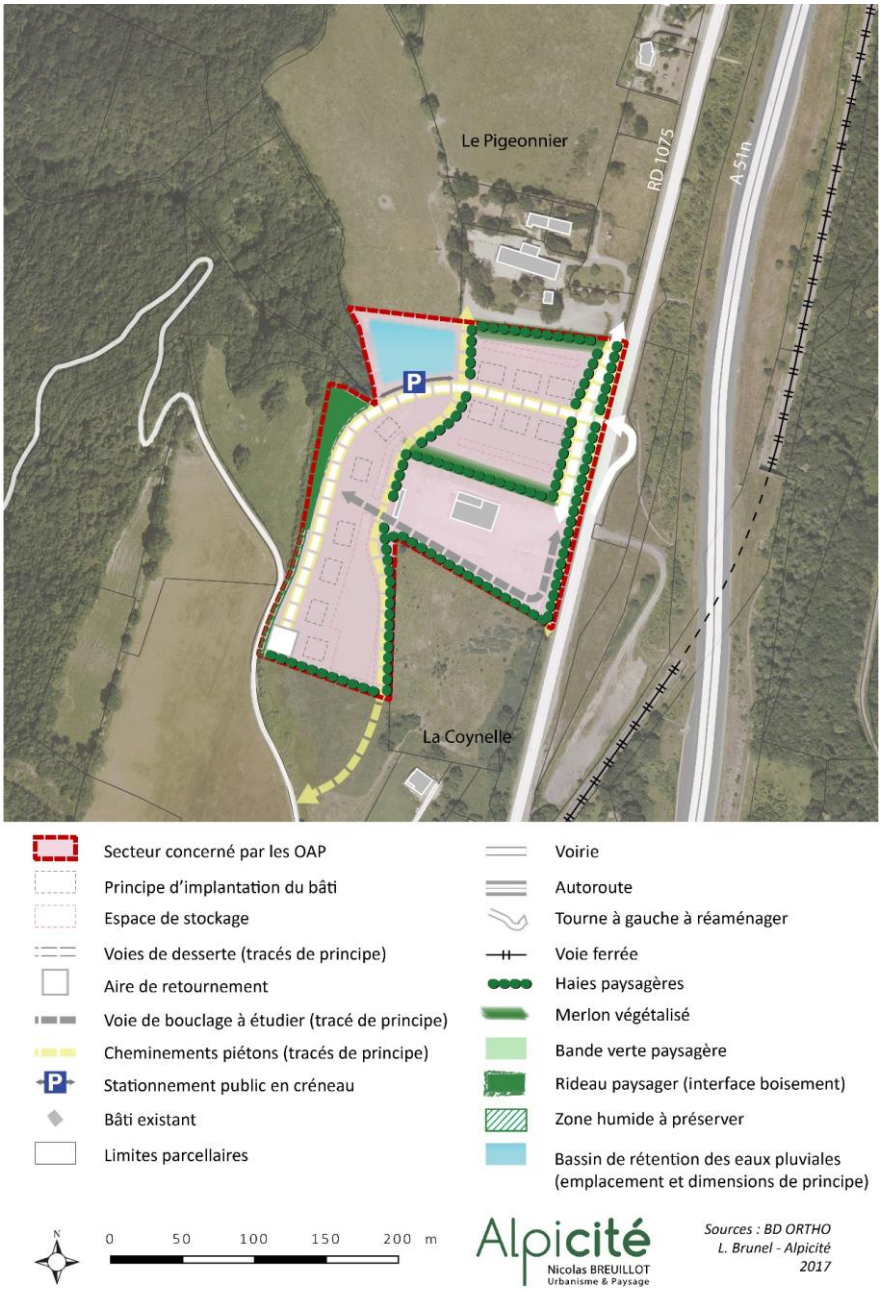


L'aménagement de la zone 1AUe se réalisera sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble respectant les principes précisés dans le schéma de principe ci-dessus. La scierie pourra être maintenue en dehors de l'opération d'aménagement d'ensemble.

# LA QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

## *Implantation et volumétrie des constructions*

Les constructions devront être implantées à une distance minimale de 90 m de l'axe de l'autoroute A51n et de 30 m de la RD 1075. Dans les autres cas, le recul sera de 3 m minimum.

Les constructions en limite séparative sont autorisées, dans la limite de 6 m de hauteur.

Les éventuels espaces de stockage devront être situés derrière les bâtiments.

L'emprise au sol des constructions ne pourra être supérieure à 70 %.

## *Traitement des espaces verts*

Il est imposé au moins 25 % d'espaces verts à l'échelle de la zone. Ces espaces verts peuvent être mutualisés.

Il est imposé au moins 20 % d'espaces perméables par lot.

Une bande verte paysagère sera réalisée en entrée de la zone d'activité.

## *Traitement des interfaces et des franges urbaines*

Deux merlons végétalisés seront aménagés et plantés de manière à former un écran végétal à l'interface avec le lieu-dit du Pigeonnier et à l'interface avec la scierie. Les plantations devront être réparties des deux côtés du merlon.

Un rideau paysager sera aménagé à l'interface avec le boisement existant à l'ouest du site. Les essences choisies devront s'inspirer de celles du boisement existant.

Des haies paysagères seront plantées en limite de secteur (cf. schéma de principe).

# LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

## *Qualité environnementale*

La zone humide située en limite de secteur devra être préservée. Il est préconisé un entretien annuel de la zone humide, pour éviter l'installation des arbres de hautes tiges qui pourraient venir assécher la zone, ainsi que l'intégration d'un suivi lors des travaux concernant la zone d'activités afin de vérifier l'absence d'impact des aménagements limitrophes.

Les nouvelles plantations seront d'essences locales (le hêtre, le merisier; le Cornouiller sanguin, l'Aubépine monogyne, la Viorne lantane…). A noter que le guide « *Planter des haies champêtres* » élaboré par le conseil départemental de l'Isère peut être consulté pour aider au choix des essences.

De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « *Végétation en ville* » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences.

## *Prévention des risques*

Afin de favoriser l'écoulement des eaux pluviales, les espaces non bâtis minéraux devront être composés de matériaux drainants.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

## LES BESOINS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Il est imposé un parking commun d'au moins six emplacements. Chaque lot privatif devra prévoir ses besoins en stationnement en limitant l'impact visuel.

## LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le secteur est d'ores et déjà desservi par les transports en commun, un arrêt de bus étant situé au niveau de la future zone d'activités, sur la RD 1075.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble, deux quais bus seront aménagés de part et d'autre de la RD 1075, afin d'améliorer le confort des usagers.

## LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RÉSEAUX

### *Desserte par les voies*

Le carrefour existant sera réaménagé de manière à sécuriser l'accès au site et permettre la circulation de poids lourds.

Aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la RD 1075.

La desserte interne de la zone s'organisera autour d'une voie terminée par une aire de retournement permettant aux poids lourds de faire demi-tour.

Une voie de bouclage passant par la parcelle de la scierie devra être étudiée.

Les accès aux propriétés se réaliseront depuis cette voie de desserte interne.

Des cheminements doux (piétons, cycles) seront aménagés le long de la voie de desserte interne, le long de la RD1075, ainsi que sur un axe nord-sud permettant de relier le lieu-dit du Pigeonnier à celui de la Cognelle en passant par la zone d'activités.

La bande roulante pour les véhicules ne devra pas être inférieure à 6 m et les cheminements doux à 2 m.

### *Desserte par les réseaux*

Les réseaux d'eaux pluviales et l'éventuel réseau d'eaux usées seront aménagés sous la nouvelle voie de desserte interne.

Un bassin de rétention des eaux pluviales sera aménagé sur le site. Son emplacement et ses dimensions sont à définir ultérieurement. L'infiltration sera privilégiée dans la mesure du possible. Dans tous les cas, l'aménagement du bassin de rétention devra être qualitatif : par exemple, les revêtements de type « bâche polyéthylène » sont interdits.

Un réseau France Télécom adapté au très haut débit et un réseau d'éclairage public seront aménagés sous la nouvelle voie de desserte interne.

Un poste de transformation devra être créé pour la desserte du réseau électricité.

# 5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES ET AVEC LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

Pour rappel, la discontinuité peut être justifiée dès lors que le site « est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ».

## 5.1 Un faible potentiel agricole

Le site étudié se situe sur le plateau agricole localisé en rive droite du torrent de la Gresse. Lors de la construction de l'autoroute A 51n, ce site a été utilisé pour du dépôt de remblai. Aujourd'hui recouvert par une friche herbacée et utilisé de façon ponctuelle pour le pâturage de bovins, ce site ne constitue toutefois pas un secteur à enjeu pour un usage agricole.

## 5.2 Un faible impact paysager

Le site retenu possède un faible enjeu en matière de paysage : s'il offre une vue remarquable sur le massif du Vercors à l'ouest, cette vue se retrouve de façon continue sur le plateau en bande. Par ailleurs, les environs boisés du site et la position, en contrebas des infrastructures de transport limitent fortement la visibilité du secteur. Le boisement à l'ouest bloque la vue depuis et vers le site retenu, et de la présence d'une pente d'orientation nord-ouest/sud-est limite sa visibilité depuis la RD 1075. Les aménagements prévus (haies paysagères, merlons végétalisés) contribueront à garantir un faible impact paysager sur le secteur. Celui-ci est par ailleurs non visible depuis l'autoroute.

## 5.3 De faibles enjeux environnementaux sur le site

La commune ne présente pas de site Natura 2000 ni d'arrêté de protection de biotope. Elle est en revanche concernée par l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2, mais la zone identifiée se situe à l'est de la commune, et est donc éloignée du site faisant l'objet du projet.

À l'échelle communale, des pelouses sèches (qui constituent les habitats les plus remarquables lorsque situés sur des coteaux bien exposés à Saint-Martin-de-la-Cluze) et des ripisylves ont été identifiées comme éléments à préserver. Le site ne présente ni ripisylve ni pelouse sèche.

La commune ne possède pas de réservoir de biodiversité (identifié à échelle régionale), et n'est traversée par aucun corridor écologique d'importance régionale. Le site du projet est situé dans un espace perméable terrestre de perméabilité moyenne à forte.


MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 /
06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr

L'analyse environnementale du projet de PLU classe le site dans une zone à enjeux écologiques réduits. Toutefois, l'analyse du site révèle une zone humide en limite sud-ouest. Il est prévu que cette zone humide soit préservée de tout aménagement. En dehors de cette zone humide, le périmètre ne présente donc pas d'enjeu majeur de préservation de milieux caractéristiques du patrimoine naturel.

## 5.4 Une absence de risques naturels prévisibles sur le site

La carte des aléas naturels prévisibles élaborée à l'échelle de la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze (publiée en 1976 et modifiée en 1977) identifie les risques suivants : inondation des fleuves et rivières, zones marécageuses, ravinements et ruissellement, crues torrentielles et glissements de terrain.

Aucun de ces risques n'a été identifié dans le périmètre de projet.

Trièves
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon-en-Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Monestier de Clermont - Le Percy - Monestier-du-Percy - Mens - Roissard - Saint Andéol - Saint Guillaume - Saint Martin de la Cluze - Saint-Maurice-en-Trièves - Saint Paul les Monestier - Prébois - Saint-Baudille-et-Pipet - Saint-Jean-d'Hérans - Saint-Martin-de-Clelles - Saint-Michel-les-Portes - Sinard - Treffort - Tréminis.

300, chemin de Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Téléphone : 04 76 34 11 22 / télécopie : 04 76 34 13 37
d.bonnefoy@cdctrieves.fr

ANNEE 2018

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Mars 2019

En vertu du décret n° 95-935 du 6 Mai 1995 et conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la **Communauté de Communes** est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport devra être présenté aux conseils municipaux des communes adhérentes au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. En outre, les maires devront présenter un rapport complémentaire pour les compétences non transférées et gérées directement par les communes.

« *Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu et ses performances pour l'année écoulée.*

*C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.*

*Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.* »

Les communes d'AVIGNONET, MONESTIER de CLERMONT, SAINT MARTIN DE LA CLUZE, SINARD, par délibérations de Mars 1947 et arrêté préfectoral du 14 Octobre 1947,
ainsi que les communes de ROISSARD, SAINT MICHEL LES PORTES, SAINT PAUL LES MONESTIER, par délibérations de Novembre 1951 et arrêté préfectoral du 18 Décembre 1951,
ont transféré à **la Communauté de Communes** la totalité de leur compétence du Service public d'eau potable.
**La Communauté de Communes** assure le service d'adduction et de distribution d'eau potable en gestion directe.
**La Communauté de Communes** n'assure pas ou plus la compétence Assainissement qui est à charge des communes ou des syndicats et groupements.

Les communes sont alimentées à partir des sources de "Fraichinet" situées près de la Bâtie de Gresse en Vercors et dont le débit moyen varie entre 20 et 60 l/s la plus grande partie de l'année.

En période de très fort étiage, le débit de la source a chuté à 11 l/s (sècheresse de novembre 78 et janvier 90). Il a donc été réalisé, début des années 80, le captage de la source de Font-Noire. De 1985 à 2008, l'eau de cette dernière était injectée dans le réseau, par un système de pompes de refoulement, lorsque le débit de la source principale était insuffisant.

Depuis fin 2008, suite à la mise en service de la nouvelle station de Font Noire, l'alimentation n'est plus gravitaire et l'eau des deux sources est injectée dans le réseau grâce à des pompes installées après traitement.

Cependant, nous avons connu au début août 2003 un fort étiage de 9,7 l/s à la source de Fraichinet. Sur cette même source, il a été de 9,6 l/s fin sepembre 2009 et de 5.4 l/s sur la source de Font Noire, ce qui représentait une production de 1300 $m^3$ / jour. Sachant que l'unité d'ultrafiltration réclame 12% de ce volume pour assurer le nettoyage des filtres : il ne restait donc que 1140 $m^3$ disponibles pour la distribution vers les abonnés en fin d'été 2009. Les fortes sècheresses de 2017 et 2018 ont conduit à un étiage du même ordre.

L'eau est ensuite véhiculée par une conduite d'adduction, dite "maitresse", de diamètre intérieur 170 mm qui alimente 8 réservoirs, dont 3 doubles cuves, répartis sur l'ensemble des 7 communes. Ceux-ci constituent une réserve de plus de 2 800 $m^3$ et font également office de réserves incendie.

A partir des réservoirs, l'eau est distribuée de façon gravitaire à chaque abonné, sauf sur le secteur des Chalets de Savouraire, commune de St Michel lés Portes, où 6 abonnés sont alimentés par l'intermédiaire de deux surpresseurs.

La totalité du réseau représente 136 000 mètres linéaires (ml) de canalisations, hors petits branchements de particuliers.

Les principaux équipements ou caractéristiques sont :

- 5 captages
- 11 réservoirs – 15 cuves
- 65 appareils de régulation et 126 ventouses sous regards
- 6 sur-presseurs
- 1 unité d'ultrafiltration avec 1 pico centrale
- 4 traitements au chlore gazeux ou à la javel
- 15 sites en glissements de terrains
- Montant d'un rééquipement à neuf **24 millions d'euros HT**

Pour donner à l'eau des caractéristiques satisfaisantes de potabilité ou pour prévenir les risques de contamination, il est nécessaire de la traiter.

Les principaux procédés de traitement sont :

- La désinfection aux ultra-violets (réservée aux réseaux à faible linéaire)
- la désinfection, à l'aide de produits oxydants (chlore, eau de javel, ozone) qui détruisent les germes,
- la filtration qui a pour but de clarifier l'eau et la débarrasser des éléments en suspension et germes.

La source de la Taillat, qui alimente les parties hautes de la commune de Saint-Paul-lès-Monestier, subit un traitement à la javel, par pompe doseuse, depuis le mois de juin 1996. Le hameau de Romant est alimenté par cette source depuis novembre 2005. La source dite de Romant, peu contrôlée, a été quant-à elle conservée afin d'alimenter les bâtiments de l'ex Association du même nom, en raison d'un important droit d'eau existant. Un propriétaire dont l'habitation jouxte ces bâtiments possède également un droit d'eau.

Depuis fin octobre 2008, le réseau principal, dit « amont » (Sources Fraichinet et Font-Noire) est équipé d'un traitement de l'eau par ultrafiltration, permettant de supprimer la turbidité ainsi que les virus et germes pathogènes. La turbidité était devenue un problème récurent ces dernières années et la principale cause de non-conformité de l'eau distribuée. Un traitement au chlore, du fait de son pouvoir *rémanent*, a été conservé afin de ne pas générer de pollution lors du transit de l'eau dans la conduite d'adduction longue de 21 km, mais scindée en deux au niveau du réservoir de Monestier de Clermont.

La source de Font-Fovèze, alimentant en permanence ce réservoir, subit également un traitement par pompe doseuse à la javel depuis l'automne 2012 afin de sécuriser la distribution vers le réseau « aval ».
En effet, ce réservoir d'une capacité de 1000 $m^3$ (2 x 500 $m^3$) réalimente les réservoirs des communes situées plus au nord, à savoir :

- Saint Paul lès Monestier
- Sinard
- Avignonet
- Saint Martin de la Cluze

Depuis mars 2014, la source de Pierre Feu sur Avignonet est propriété du service des EAUX. Après exécution des travaux de restauration et mise en service en septembre 2016, elle peut alimenter, principalement en période d'étiage, les communes d'Avignonet, Saint Martin de la Cluze et Sinard (hors Le Collet et Vière). Cette source subit un traitement à la javel par pompe doseuse dans le réservoir de Sinard/Avignonet. En dehors des périodes de fort étiage, elle restera en fonctionnement dit dégradé afin d'éviter le colmatage des pompes et garantir la qualité de l'eau par son renouvellement dans les conduites.

**Rappel** : le principe de *rémanence* n'existe pas lors de traitement aux ultraviolets (UV), ce dernier étant réservé aux
réseaux à faibles linéaires.

# Indicateurs Démographiques

## Nombres d'habitants au 31/12/2018

| COMMUNES | POPULATION Principale | POPULATION Pondérée | différence |
|---|---|---|---|
| | Nbr Habitants | Nbr Habitants | en % |
| AVIGNONET | 198 | 214 | 8,6 |
| MONESTIER DE CLERMONT | 1459 | 1564 | 7,2 |
| ROISSARD | 302 | 323 | 7,0 |
| ST MARTIN DE LA CLUZE | 730 | 762 | 4,4 |
| ST PAUL LES MONESTIER | 272 | 285 | 4,8 |
| SINARD | 677 | 710 | 4,9 |
| ST MICHEL LES PORTES | 277 | 290 | 5,1 |
| TOTAL | 3915 | 4148 | 6,0 |

## Capacité d'accueil touristique en 2018

| COMMUNES | POPULATION Principale | CAPACITE TOURISTIQUE | | Période |
|---|---|---|---|---|
| | Nbr Habitants | Maximum | TOTAL | de pointe |
| AVIGNONET | 198 | 420 | 618 | 15/07 - 15/08 |
| MONESTIER DE CLERMONT | 1459 | 300 | 1759 | 15/07 - 15/08 |
| ROISSARD | 302 | 300 | 602 | 15/07 - 15/08 |
| ST MARTIN DE LA CLUZE | 730 | 150 | 880 | 15/07 - 15/08 |
| ST PAUL LES MONESTIER | 272 | 80 | 352 | 15/07 - 15/08 |
| SINARD | 677 | 80 | 757 | 15/07 - 15/08 |
| ST MICHEL LES PORTES | 277 | 70 | 347 | 15/07 - 15/08 |
| TOTAL | 3915 | 1400 | 5315 | |

## Population des 7 communes à l'horizon 2030

**HYPOTHESE HAUTE**

| COMMUNES | Sédentaires | Saisonniers | Total |
|---|---|---|---|
| ST MICHEL | 350 | 100 | 450 |
| ROISSARD | 380 | 350 | 730 |
| MONESTIER | 1700 | 300 | 2000 |
| ST PAUL | 400 | 100 | 500 |
| SINARD | 900 | 100 | 1000 |
| AVIGNONET | 350 | 450 | 800 |
| ST MARTIN | 1000 | 180 | 1180 |
| Total CDC | 5080 | 1580 | 6660 |

**HYPOTHESE BASSE**

| COMMUNES | Sédentaires | Saisonniers | Total |
|---|---|---|---|
| ST MICHEL | 290 | 60 | 350 |
| ROISSARD | 340 | 300 | 640 |
| MONESTIER | 1600 | 250 | 1850 |
| ST PAUL | 290 | 60 | 350 |
| SINARD | 800 | 60 | 860 |
| AVIGNONET | 250 | 400 | 650 |
| ST MARTIN | 850 | 100 | 950 |
| Total CDC | 4420 | 1230 | 5650 |

Ces évolutions de population ont été établies en collaboration avec les communes concernées. Ces dernières assurent un recensement annuel efficace.
Les perspectives sont assises sur l'évolution des documents d'urbanisme mis en compatibilité avec les exigences de la « Loi Montagne » et du SCoT.
A ce jour, environ 50 logements sont en attente de construction, soit de l'ordre de 120 personnes supplémentaires sur le territoire d'ici deux ans, indiquant que nous avons largement dépassé les hypothèses démographiques basses d'il y a 10 ans (voir les anciens RPQS). Ces hypothèses ont donc été réajustées fin 2018.

## Rendement technique du réseau :

La Communauté de Communes dessert exclusivement des branchements domestiques et agricoles.

| | |
|---|---|
| Nombre de compteurs | 1 986 |
| Compteurs Individuels | 1 961 |
| Compteurs Généraux | 25 |
| Nombre d'abonnés | 1 930 |
| Volumes produits en $M^3$, lecture des compteurs | 240 919 |
| Volumes facturés en $M^3$ | 190 335 |
| Volumes distribués en $M^3$<br>y compris fontaines, BF, toilettes, etc... Nombre | 197 102<br>31 |
| Rendement technique général | **82,6%** |

## Abonnés et consommations par commune

**Consommations aux fontaines publiques**

| **COMMUNES** | abonnés | conso' fontaines | | conso' des abonnés (rôle) | conso' interméd | | conso' totale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nbre | Nbre | m3 | m3 | Nbre | m3 | m3 |
| AVIGNONET | 85 | 0 | 0 | 13 359 | 5 | 300 | 13 659 |
| MONESTIER DE CLT | 669 | 8 | 2 547 | 61 594 | 34 | 1 449 | 65 590 |
| ROISSARD | 181 | 10 | 60 | 19 292 | 7 | 251 | 19 603 |
| ST MARTIN DE LA CLUZE | 348 | 3 | 44 | 32 138 | 2 | 246 | 32 428 |
| ST PAUL LES MONESTIER | 151 | 2 | 54 | 11 837 | 2 | 152 | 12 043 |
| ST MICHEL LES PORTES | 193 | 5 | 503 | 12 078 | 1 | 43 | 12 624 |
| SINARD | 304 | 3 | 37 | 33 923 | 11 | 428 | 34 388 |
| **TOTAUX** | 1 930 | 31 | 3 245 | 184 221 | 62 | 2 869 | 190 335 |

En 2018, les 6 droits d’eau ont représenté une consommation de 558 $m^3$

## RENDEMENTS DES RESERVOIRS ou RESEAUX SPECIFIQUES
## ANNEE 2018

| N° | RESERVOIR / réseau | VOLUME PRODUIT | NOMBRE ABONNES | VOLUME FACTURE | VOLUME DISTRIBUE | RENDEMENT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | ST MICHEL | 14 013 | 182 | 12 318 | + 12 448 | 88,8% |
| 2 | ROISSARD / LE FAU | 19 532 | 175 | 19 402 | + 19 412 | 99,4% |
| *3 | ROISSARD / VILLAGE | 10 815 | 91 | 10 452 | 10 462 | 96,7% |
| 4 | MONESTIER | 81 803 | 674 | 65 692 | + 67 518 | 82,5% |
| **5 | ST PAUL / CHABOTTE | 4 384 | 64 | 3 973 | + 4 065 | 92,7% |
| 6 | ST PAUL / VILLAGE | 9 093 | 87 | 8 006 | + 8 190 | 90,1% |
| 7 | SINARD / Le Collet Vière | 939 | 11 | 829 | + 832 | 88,6% |
| 8 | SINARD / AVIGNONET | 58 863 | 391 | 47 728 | + 51 667 | 87,8% |
| 8a | Sinard / village | 37 663 | 248 | 28 169 | 31 582 | 83,9% |
| 8b | Avignonet | 16 300 | 96 | 13 703 | 14 159 | 86,9% |
| 8c | La Morte / La Motte | 6 470 | 47 | 5 944 | 6 094 | 94,2% |
| 9 | ST MARTIN | 36 135 | 335 | 31 882 | + 32 465 | 84,2% |
| 10 | Roc Rochefort | 301 | 7 | 301 | + 301 | 100,00% |
| | Adduction | 204 | 4 | 204 | + 204 | |
| | TOTAL **distribution** | 225 267 | 1 930 | 190 335 | 197 102 | **87,5%** |
| | TOTAL / **prélèvements** | 240 919 | Lavage rés | 2 000 | 199 102 | **82,6%** |

* Roissard / village est un sous compteur de Roissard / le Fau

** St Paul / Chabotte est alimenté par la source de La Taillat

8a, 8b et 8c sont des réseaux de distribution indépendants ayant pour origine le réservoir de Sinard/Avignonet (n° 8).

Le rendement technique général du réseau d'eau (82,6%) est en nette augmentation par rapport à 2017 (77,2%) en raison de la progression des rendements en distribution (81 à 87,5 %). Ce sont des indicateurs de bonnes performences..
En effet, les rendements des réservoirs restent stables (Monestier 82,5%) ou progressent sur Sinard/Avignonet 87,8 % et sur St Martin 84,2 %. Les casses sur du matériel récent et des sections neuves semblent se résorber.
Notre service pratique des recherches de fuites régulières sur l'ensemble du territoire.

La présence du compteur placé depuis 2007 au départ de l'antenne du Mas d'Avignonet, relevé régulièrement, permet au service d'être très réactif. Le renouvellement de 1100 ml de conduites en PEHD sur ce secteur en glissements de terrains a permis de réduire de 15 à 10 m3/j le besoin quotidient moyen. Malgré cela, deux réparations annuelles sont nécessaires sur le versant ouest du barrage : les glissements provoquent la disjonction entre tuyaux et raccords.

Le réservoir Roc Rochefort alimente uniquement 7 abonnés. Il reste indépendant car installé immédiatement à l'aval des sources. Les seules pertes de ce réseau quasiment neuf proviennent du nettoyage annuel, d'où son rendement de 100%.

La mise en service de la nouvelle source de Pierrefeu est terminée et les ajustements nécessaires pour une prise en main par les agents du service sont effectifs. Cette opération a permis de sécuriser le réseau aval pour un coût de 915 000 € HT, subventionnée par l'Agence de l'Eau (30%) et le Département (20%), complétée par une aide exceptionnelle d'EDF à hauteur de 15 000 €.
Le service a réactivé son programme de renouvellement des conduites depuis 2018, sous forme de tranches réduites.

Le rendement de la conduite d'adduction a augmenté en 2018, à 98,2% contre 95,4% en 2017.
La mise en œuvre de 140 ml de tuyau PEHD sur sur un secteur en glissement a permis de sécuriser cette section de la route départementale n° 8a, près de Saint Michel lès Portes. En 2018, aucune intervention n'a été nécessaire sur ce PEHD au même titre qu'en 2017. Nous comptabilisons 5 réparations sur ces 140 m de conduite neuve (juin 2013).

Fin 2018, quatre abonnés restent directement desservis par la conduite d'adduction en raison de leur position géographique trop éloignée de tout réservoir, sur la commune de Saint Michel lès Portes, route de la Bâtie. Ces quatre branchements, situés après le traitement de Font-Noire, sont alimentés depuis un réservoir de 50 $m^3$ (bâche de reprise des pompes), ce qui garantit une qualité d'eau conforme et constante, sans problème particulier.

Enfin, un contrôle périodique de l'ensemble des appareils spécifiques du réseau est organisé et permet leur remplacement ou leur réparation systématique en cas de dysfonctionnement. Le parc compteurs des particuliers est renouvelé à raison de 8 à 10% l'an (environ 200 compteurs), garantissant ainsi un comptage plus précis. En 2018 l'ensemble du parc compteurs a moins de 15 ans et les 2 installations inaccessibles jusque là ont été modifiées en 2018 avec le concours des propriétaires afin de pouvoir remplacer les compteurs très anciens.

L'ensemble des appareils de protection de notre réseau, 65 appareils de régulation de pression (type réducteur) et 126 ventouses permettant de chasser l'air emprisonné sur les points hauts des conduites, est contrôlé une fois par an.

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le service est géré en régie (depuis la source à la facturation). Seuls les travaux neufs, de branchements et les terrassements pour réparations sont assurés par les entreprises attributaires des marchés à bons de commandes.

- Personnel du service : 1 directeur à 85 %
  1 poste adminitratif à 60 % (6 agents différents)
  2 techniciens à 100 %
  En 2018, le nombre de jours d'arrêt de travail est de 17

- Indice linéaire de pertes :

C'est le ratio entre le volume de pertes (volume produit – volume distribué) par jour et le linéaire du réseau.

Soit : (255 898– 197 585) / 365 / 136 = **0,842 m³/j/km**

- Indice linéaire de consommation :

C'est le ratio entre les volumes consommés par jour et le linéaire du réseau.

Soit : 197 585 / 365 / 136 = **4,011 m³/j/km**

- Indice linéaire des volumes non comptés :

C'est le ratio entre le volume non compté (volume mis en distribution – volume comptabilisé) par jour et le linéaire du réseau.

Soit : (197 585– 192 603) / 365 /136 = **0,177 m³/j/km**

- Linéaire de réseau par abonné : 135 000 / 1 930 = **69,6 ml**

- Consommation moyenne par abonné : 187 090 / 1930 = **96,94 m³**

- Le taux moyen de renouvellement des réseaux est d'environ 1% par an depuis 1997.
- Le taux de réclamations reste à 3 pour mille en 2018. Il est en général compris entre 1 et 3 pour mille.

- Le montant des impayés fin 2018 est de 5 493 € TTC, représentant 1,15% du montant facturé de 478 304 TTC. La baisse par rapport à 2017 (6%) est très importante pour la deuxième année consécutive et confirme l'efficacité du travail de relance effectué par la Trésorerie.
Quelques impayés des 5 années précédentes subsistent, mais se sont considérablement réduits.

- Les délais pour un branchement sont inférieurs à un mois, sauf en cas de grosses intempéries.

- La campagne de réfection des branchements en plomb est terminée depuis fin 2013.

# Points de prélèvements et périmètres de protection

***Source Fraîchinet*** : située sur les communes de Gresse en Vercors et Saint Michel les Portes, son périmètre de protection immédiat est clos (DUP du 21.10.55), mais une nouvelle DUP est en cours depuis 2011 (marché attribué) afin de mettre en place les nouveaux périmètres de protection.

***Source Font-Noire*** : située sur la commune de St Michel les Portes la DUP du 27.7.83 a permis de mettre en place les périmètres de protection réglementaires, à l'époque. Une nouvelle DUP est en cours afin d'en assurer la conformité, au même titre que les autres sources, depuis 2011.

***Source Font-Fovèze*** : située sur la commune de Roissard une DUP est en cours depuis 2011. Elle alimente en permanence le réservoir de Monestier de Clermont. Des travaux ont été réalisés en mai 1997 afin d'en améliorer l'adduction. Une deuxième tranche mise en œuvre en 2001, afin de compléter ces travaux, a révélé, sans traitement, une eau de très bonne qualité sur cette source.
Les captages de cette source ont été refaits en 2016 afin d'en améliorer le débit (+ 20% environ).

***Source la Taillat*** : située sur la commune de Saint Paul les Monestier une DUP est en cours depuis 2011, elle alimente les habitations des " hauts " de St Paul lès Monestier, c'est à dire les hameaux d'Audière, Bonnetaire, Gruère, Les Pignes, Ponsonnanche, Chabotte et Romant (depuis novembre 2005 pour ce dernier).

*Source Romant* : située sur la commune de Saint Paul les Monestier, pas de DUP et de périmètres de protection. Cette source alimentait uniquement l'ex Association Romant (35 personnes) qui possède un droit d'eau de 10 litres/mn (14,4 $m^3$ / jour) au maximum ainsi qu'un autre abonné. Le raccordement de ces bâtiments sur la source de La Taillat a été réalisé fin 2005. La source de Romant, non protégée, n'est plus utilisée pour la consommation humaine. A présent, elle dessert uniquement les bâtiments techniques de l'ex Association et la fontaine de la résidence secondaire du second abonné possédant également un droit d'eau, mais raccordé sur la source de la Taillat (réservoir de Chabotte).

***Source Pierrefeu*** : située sur la commune d'Avignonet et d'excellente qualité, elle a été acquise en mars 2014 et les travaux de rétablissement terminés l'automne 2016. En cas de fort déficit des autres sources,elle permet d'alimenter 3 communes du réseau aval (Avignonet, Sinard, St Martin de la Cluze) garantissant ainsi un surplus de capacité pour les 4 autres communes, les plus à l'amont du réseau (maximum 400 $m^3$ / j).

Les premières DUP n'ont pu aboutir, à ce jour, en raison d'une surcharge de travail des services instructeurs de l'Etat, malgré des dossiers déposés en 1996.
Depuis 2007, elles sont instruites par l'ARS et leurs programmations ont été relancées en 2009. Le marché attribué fin 2011, a permis de déposer le premier dossier en 2016 (Pierrefeu). Le BE n'ayant pas finalisé les autres dossiers pour fin 2017, les procédures en cours sont cloturées faute de subventionnement de l'Agence de l'Eau.
La source Romant qui n'est plus utilisée pour la consommation humaine et dont la mise en conformité est abandonnée, était exclue du dispositif.

Localisation des principaux points de prélèvement :

Voir cartes ci- jointes

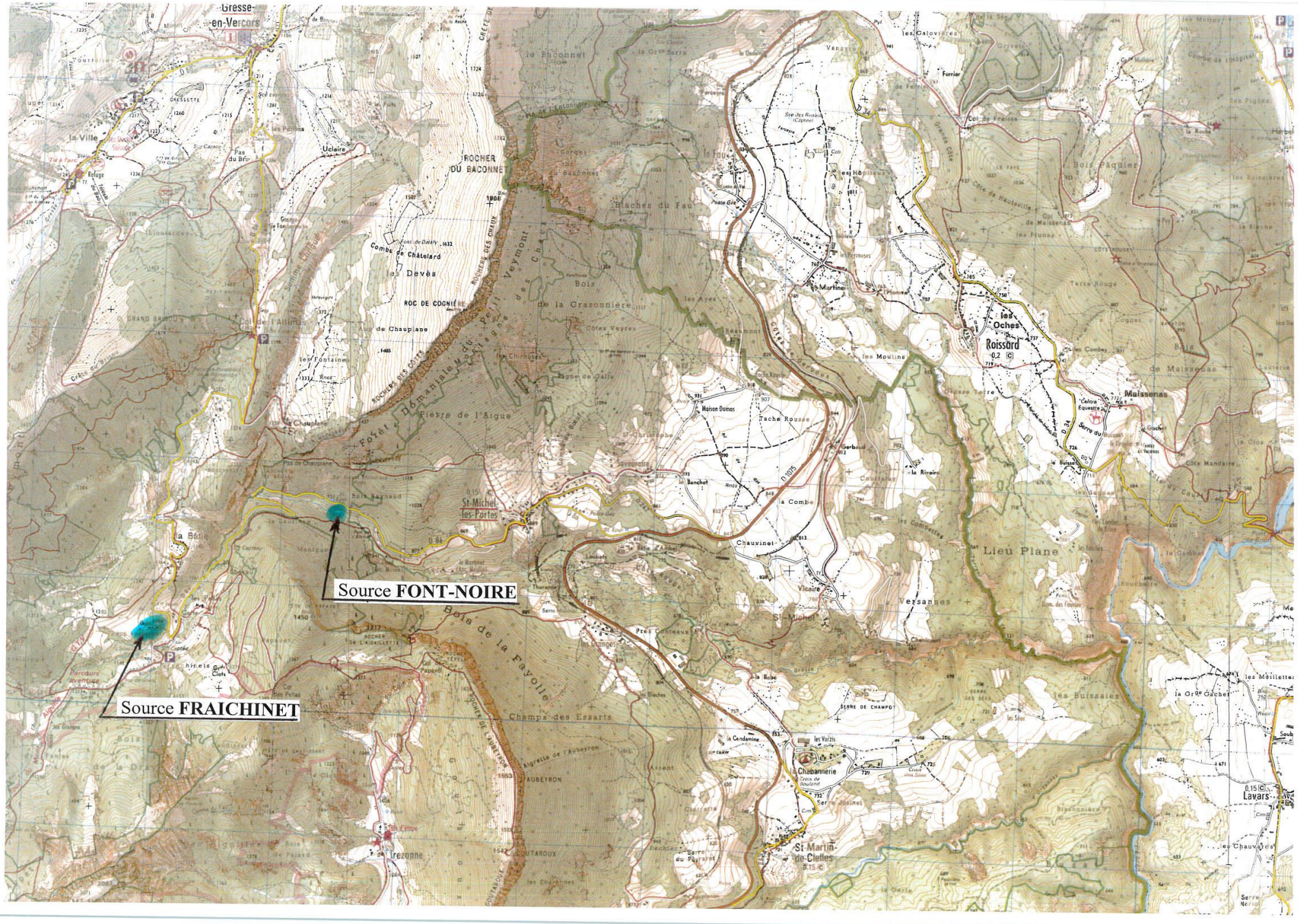
Source FONT-NOIRE
Source FRAICHINET
Gresse-en-Vercors
la Ville
ROCHER DU BACONNET
Combe de Châtelard
les Devès
ROC DE COGNIÈRE
Forêt Domaniale du Petit Veymont
Pierre de l'Aigle
St-Michel-les-Portes
la Combe
Chauvinet
St-Michel
Versannes
Lieu Plane
Bois de la Fayolle
Champs des Essarts
AUBEYRON
COUTAROUX
Trézonne
les Oches
Roissard
Maissenas
Martinet
les Moulins
la Rivoire
la Chabannerie
St-Martin-de-Clelles
Lavars

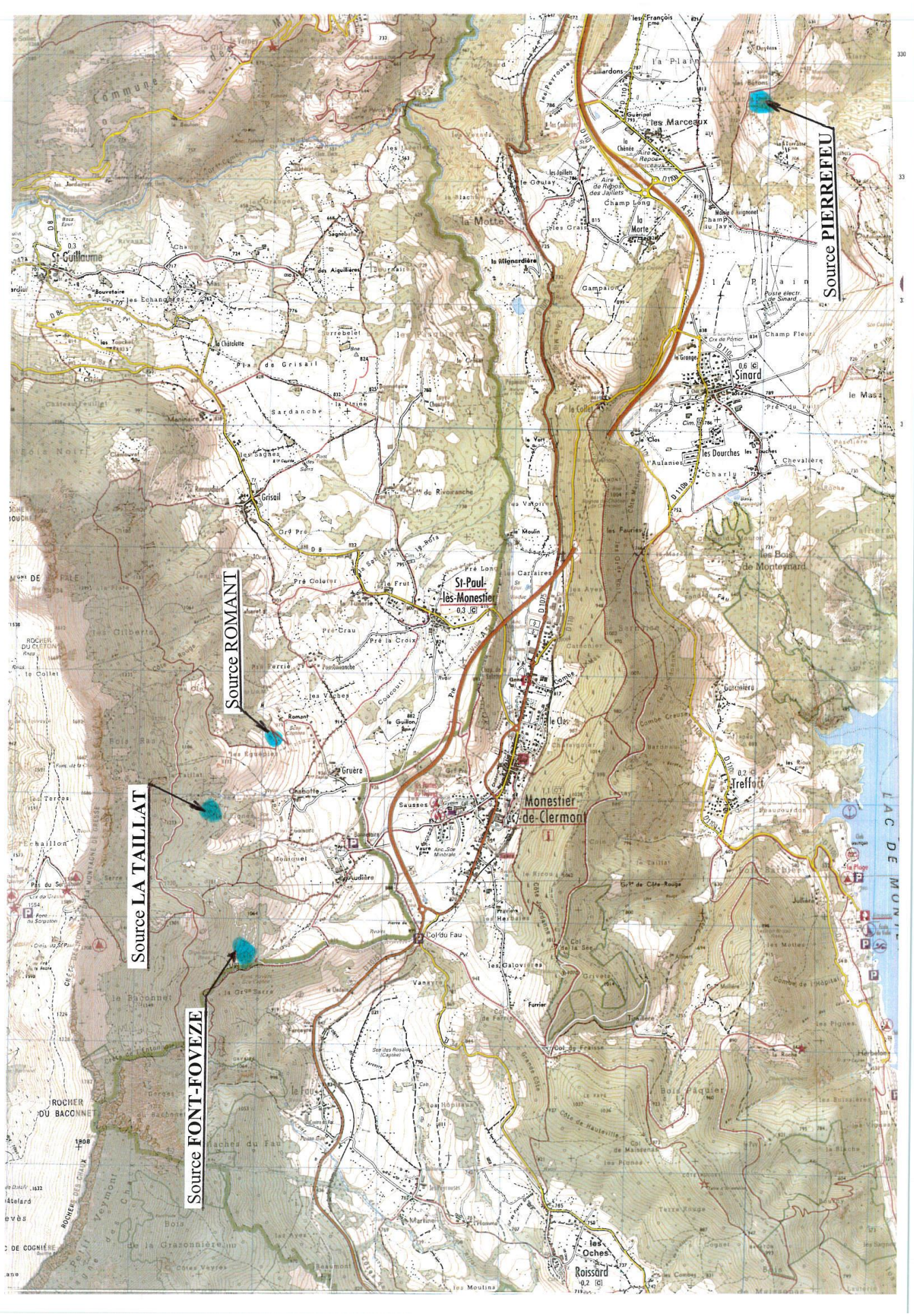
Source PIERREFEU
Source ROMANT
Source LA TAILLAT
Source FONT-FOVEZE
St-Paul-lès-Monestier
Monestier-de-Clermont
Sinard
Treffort
St Guillaume
Grisail
Roissard
les Marceaux
la Plaine
la Motte
Sardanche
Gruère
Col du Fau
ROCHER DU BACONNET
LAC DE MONT

**Communauté de communes du TRIEVES**

Tableau des équipements de comptages et d'arrêt en service dans les ouvrages à la date du 31/12/2018

| N° | OUVRAGES CONCERNES | COMPTAGE | ARRET |
|---|---|---|---|
| 4 | MONESTIER 2 cuves de 500 m³ incendie = 400 m³ | 1 Woltex HA cl B. ø 100 placé sur l'arrivée avec TE + 1 ø 100 sur départ MdeC avec TE, 1 ø 65 TE sur arrivée Font-Fovèze et 1 ø 100 avec TE sur départ adduction vers com^nes au nord | 1 vanne de régulation PN 16, ø 100 dans chambre vannes avec limiteur de débit 50 m³/h et double débit |
| 6 | ST PAUL LES MONESTIER 1 cuve de 200 m³ Incendie = 90 m³ | 1 Woltex - V.H.A. ø 65 placé sur l'arrivée avec TE + 1 Woltex - V.H.C. ø 100 sur départ avec TE. | 1 robinet altimétrique P.N. 16, ø 60 dans chambre des vannes |
| 7 | LE COLLET DE SINARD 1 cuve de 15 m³ Incendie = 5 m³ | 1 compteur d'eau H.V. de 40 mm, capacité journalière 100 m³ placé sur la bâche de pompage : réservoir du hameau de Vière | 1 interrupteur à flotteur cuivre dans réservoir + un robinet altimétrique ø 40 |
| 8 | SINARD / AVIGNONET 2 cuves de 300 m³ Incendie = 200 m³ | 1 Woltex - V.H.C. ø 100 placé arrivée Monestier avec TE + 1 Woltex ø 80 arrivée Pierrefeu avec TE + 1 Woltex - V.H.C. ø 100 sur départ avec TE, 1 Woltex ø 80 sur départ La Morte avec TE et un Woltex ø 80 vers réservoir St Martin de la Cluze avec TE | 1 robinet altimétrique P.N. 25, ø 100 dans chambre des vannes, une vanne fermeture automatique arrivée Monestier et poires de niveau pour pompes Pierrefeu. |
| 9 | ST MARTIN DE LA CLUZE 1 cuve de 200 m³, 1 cuve 150 m³. Incendie = 160 m³ | 1 Woltex - V.H.C. ø 80 placé sur l'arrivée avec TE + 1 Woltex - V.H.C. et 1 débimètre ø 100 placés sur les départs avec TE | 1 robinet Hydro-Savy P.N.16, ø 60 (hydrobloc) et 1 altimétrique ø 60 PN 25 dans chambre des vannes |
| 1 | ST MICHEL LES PORTES 1 cuve de 200 m³ Incendie = 90 m³ | 1 compteur axial ø 60 cl B sur arrivée 1 Woltex V.H.C. ø 80 placé sur départ avec TE. Il est alimenté par surpresseur | 1 poire de niveau pilotant le surpresseur par le biais des automates de télégestion et lignes téléphoniques |
| 5 | CHABOTTE 1 cuve de 100 m³, Incendie = 60 m³ | 1 Ataris. ø 80 placé sur départ avec TE (Tête Emétrice) | 1 robinet altimétrique P.N.16, ø 40 à niveau constant dans chambre des vannes |
| 3 | LE VILLAGE ROISSARD 1 cuve de 150 m³ incendie 60 m³ | 1 Woltex - V.H.C. ø 80 placé sur départ avec TE | 1 flotteur mécanique simple (compensé) |
| 2 | LE FAU ROISSARD 1 cuve de 200 m³, Incendie = 90 m³ | 1 Woltex - V.H.C. ø 80 placé sur l'arrivée avec TE + 1 Woltex V.H.C. ø 100 placé sur départ avec TE | 1 vanne de régulation P.N.16, ø 80 dans chambre des vannes, limiteur de débit 7 m³/h et pilote |
| 10 | ROC-ROCHEFORT GRESSE EN V. 2 cuves PEHD de 4 m³ et traitement aux UV | 1 compteur d'eau à hélice verticale de 40 mm, capacité journalière 100 m³ placé dans le regard de départ. | 1 flotteur mécanique simple (compensé) dans chaque cuve |
| 0 | ADDUCTION station de Font-Noire | 2 compteurs débimétriques ø 150 et 100 mm. avec Tête Emettrice sur eau brute et traitée respectivement | Alimentation de la pico centrale avant traitement de la turbidité, stokage eau et poires de niveau |

# 23 analyses d'eau en 2018

| Types d'Analyses | D1+D2 Distribution (Turbidité maxi : T=2) | | B3A après traitement | | P1 ou P2 25 à 180 paramètres | | RP Eau brute |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombres | 13 | 1 | 0 | 0 | 9 | 0 | 0 |
| C=Conforme NC= Non C | C | NC | C | NC | C | NC | |
| | Avignonet | | | | La Taillat | | |
| | Monestier | | | | Fraichinet | | |
| | Monestier | | | | Fraichinet | | |
| **Commune** | Audière | | | | | | |
| | St Michel | | | | La Taillat | | |
| | St Martin | | | | | | |
| **ou** | Monestier | | | | Ft Fovèze | | |
| | | St Paul | | | Fraichinet | | |
| | Audière | | | | | | |
| **lieu-dit** | Avignonet | | | | Fraichinet | | |
| | St Michel | | | | | | |
| | | | | | Ft Fovèze | | |
| | Roissard | | | | | | |
| | Audière | | | | Fraichinet | | |
| | Avignonet | | | | | | |

**En distribution ( D1+D2 ) = 13/14 analyses conformes soit 93%**
Cette année, les eaux provenant de la source de Fraichinet et la Taillat ont connu un taux de conformité de 93 %. Une seule non-conformité en 2018 en raison de la présence de bactéries sur St Paul lès Monestier, mais les services de l'ARS n'ont pas programmé de contre analyse en raison de la bonne qualité générale de l'eau distribuée, par ailleurs conforme sur les autres communes.

**Après traitement ( B3A )** :
Aucune analyse en 2017

**Bactério-physicochimie ( P1 ) et bactério-physicochimie complète ( P2) :**
Les neuf analyses étaient conformes et représentent 100 % du type P1 ou P2, bien que pratiquées sur des eaux brutes.

**RP**:
Aucune analyse de ce type en 2018

Sur le site de Font-Noire, où se situent le traitement principal de l'eau, l'essentiel des interventions est consécutif aux orages qui provoquent des coupures de courant et l'interruption du process . Les protections fonctionnent correctement, mais le déplacement de nos personnels est nécessaire pour les réparations et remises en service de la station.

Cette installation représente un coût de 1 072 000 € HT, y compris les modifications du réseau, mais le process retenu permet de limiter les coûts de fonctionnement et les risques de colmatages (rupture d'alimentation chez les abonnés) et est un gage de sécurité et de qualité. En effet, il garantit la filtration de tous les germes connus dans notre région et est complété par un traitement au chlore de sécurité (ruptures de conduites, essais sur poteaux d'incendie…) indispensable sur un réseau aussi étendu que le nôtre.
Nous avons connu des pics de turbidité de l'ordre de 1600 NTU, mais l'eau après traitement était contrôlée à 0,18 NTU (le seuil autorisé étant de 2 NTU). La capacité de production est alors divisée par 2 pendant quelques heures.

De plus la pico centrale hydroélectrique a rapporté 15 007 € HT en 2018. Un contrôle régulier des capteurs placés sur l'arrivée d'eau permet de limiter les défauts et les poriodes d'arrêt. Cepandant, les orages d'août ont provoqué la déterrioration de cartes électroniques, l'arrêt de la production pendant 3 mois et la mise hors service d'un des surpresseurs pendant 4 mois (irréparable), d'où la baisse significative de production et de recettes.

Le coût des analyses s'élève à **1 868 € HT** pour 2018. Un nouveau marché a été signé par l'ARS avec le même laboratoire pour une durée de 4 ans. Les coûts sont relativement peu élevés et la bonne qualité de nos eaux permet d'éviter les contre-analyses.

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU
## Indicateurs de performance P101.1, P102.1 et P108.3

**Maître d'ouvrage :** C.C. DU TRIEVES

### Indicateur paramètres physico-chimiques

| Année | NOMBRE DE PRELEVEMENTS | NOMBRE DE PRELEVEMENTS CONFORMES | TAUX DE CONFORMITE* |
|---|---|---|---|
| 2016 | 25 | 25 | 100,0 % |

### Indicateur paramètres bactériologiques

| Année | NOMBRE DE PRELEVEMENTS | NOMBRE DE PRELEVEMENTS CONFORMES | TAUX DE CONFORMITE* |
|---|---|---|---|
| 2016 | 25 | 25 | 100,0 % |

* pourcentage à utiliser uniquement pour les collectivités de plus de 5000 habitants ou les unités de production de plus de 1000m3/j

### Indicateur de la protection de la ressource

| Captages | D.U.P. - Date | Etat de la procédure | Indice pour la ressource * | Débit moyen (m3/j) |
|---|---|---|---|---|
| FONTFOVEZE | | Procédure en cours | 40% | 151 |
| FONT NOIRE | | Procédure en cours | 40% | 1 |
| FRAICHINET A | | Procédure en cours | 40% | 165 |
| FRAICHINET B | | Procédure en cours | 40% | 165 |
| FRAICHINET C | | Procédure en cours | 40% | 165 |
| FRAICHINET D | | Procédure en cours | 40% | 165 |
| FRAICHINET F | | Procédure en cours | 40% | 165 |
| LA TAILLAT | | Procédure en cours | 40% | 24 |
| PIERRE FEU | | Procédure en cours | 40% | 0 |

| indicateur pondéré sur le débit pour la collectivité : | 40,0 % |
|---|---|

Délégation Départementale de l'ISERE

17/03/2017

## LA FACTURE D'EAU

La consommation de référence, ci-après, est celle d'un ménage moyen pour une période de un an, soit 120 $m^3$, y compris la taxe pollution et redevance de prélèvement imposées par l'Agence de l'Eau.

| Prix unitaire | 2016 en Euros | 2017 en Euros | évolution | justification |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| prime fixe | 66,00 | 66,00 | 0% | ) |
| | | | | ) équilibre |
| 0 à 350 $m^3$ | 1,48 | 1,48 | 0% | ( du |
| | | | | ) service |
| 351 à 1000 $m^3$ | 1,11 | 1,11 | 0% | ) |
| | | | | ) |
| + de 1000 $m^3$ | 1,01 | 1,01 | 0% | ) |
| | | | | |
| Taxe Pollution | 0,29 | 0,29 | 0% | Imposé |
| | | | | |
| Taxe prélèvement | 0,0466 | 0,0466 | 0% | Imposé |

Les prix 2017 et 2018 sont Hors Taxes.

La TVA sur l'ensemble des postes est à 5,5%.

En 2017, le prix moyen du $m^3$ était de **2,497 Euros TTC**, soit 299.61 € TTC pour 120 $m^3$ dont 15,62 €. de TVA pour l'ensemble des abonnés.

En 2018, le prix moyen du $m^3$ est de **2,497 Euros TTC**, soit 299.61 € TTC pour 120 $m^3$ dont 15,62 €. de TVA pour l'ensemble des abonnés.

De 2017 à 2018, on constate une stagnation du prix du mètre-cube.

Depuis 2014 de la CC Triéves n'a pas augmenté le prix de l'eau et l'agence de l'eau a reconduit le montant des redevances pour 2018.

**Rappel** : l'étiage du 2ème semestre 2009 était exceptionnel. La source de Fraichinet débitait **9,7 l/s** fin septembre 2009 et celle de Font Noire **5.4 l/s**, ce qui représentait une production de 1300 $m^3$ / jour. L'unité d'ultrafiltration réclamant alors 12% de ce volume (soit 160 $m^3$) pour assurer le nettoyage des filtres, il ne restait donc que 1140 $m^3$ disponibles pour la distribution.

Les débits des sources fin d'automne 2018 étaient identiques, voire inférieurs pour certains, à ceux de 2009.Les sècheresses critiques se succèdent. Ce phénomène est de mauvaise augure pour le futur.

La mise en service de la source de Pierrefeu en 2016 a permis de sécuriser notre distribution et accepter un développement maîtrisé du territoire et de nouvelles constructions, mais nous nous devons de rester vigilants, car même cette source peu vunérable a vu son débit divisé par deux en fin d'année 2017 à **2,9 l/s** (250 m3/jour) en raison d'un déficit pluviométrique de l'ordre de 50% sur les 18 derniers mois.

Par ailleurs, la présence de seulement 2 agents techniques autorise peu les absences tout en rendant compliquée l'organisation des astreintes.

| C.D.C. DU TRIEVES | Facture EAU | | DELAI DE REGLEMENT |
|---|---|---|---|
| Service des Eaux | N° 2018-006-001150 | Le 29/10/2018 | Jusqu'au : 05/12/2018 |
| 300 chemin Ferrier | | | |
| 38650 MONESTIER DE CLERMONT | | | |
| Tel: 04.76.34.11.22 | | | |

PAYABLE AU TRESOR PUBLIC
Selon les MODALITES indiquées AU VERSO

Conformément à la loi sur l'eau du 06/01/1992, le forfait est remplacé par un abonnement /Mois variant en fonction du diamètre du compteur installé auquel s'ajoute la consommation réelle.
Nous vous invitons à vérifier régulièrement vos installations après compteur.

38650 ROISSARD

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, ainsi et rendu exécutoire conformément aux circulaires du décret n° 70-621 du 14 août 1965, modifié par décret n°81-500 du 12 mai 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

LE PAIEMENT PARTIEL EST IMPOSSIBLE LORS D'UN PAIEMENT PAR TIP
N° DE URGENCE SERVICE DES EAUX : 06 82 06 16 07

| Réf. Abonnement : A-ROI-000029 | | | | | | Période facturée : du 01/05/2017 au 30/04/2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Branchement | Réf. Compteur | Anc. index | Nv. index | Consom. | Date relevé | Adresse |
| 00928 | C01839 | 551 | 671 | 120 | 23/05/2018 | 38650 ROISSARD |

| Branchement | Désignation | Base | Taux | Montant HT | TVA |
|---|---|---|---|---|---|
| 00928 | Montant Eau (tranche 1 à 350 | 120 | 1,480000 | 177,60 | 5,50 |
| 00928 | Abonnement | 12 | 5,500000 | 66,00 | 5,50 |
| | DISTRIBUTION DE L'EAU | | 85,78% | 243,60 | |
| 00928 | Taxe sur consommation d'eau | 120 | 0,046000 | 5,52 | 5,50 |
| 00928 | Redevance Pollution | 120 | 0,290000 | 34,80 | 5,50 |
| | ORGANISMES PUBLICS | | 14,22% | 40,32 | |

| TOTAL HT |
|---|
| 283,99 |

| Eau / Asst. | TVA | Base HT | Taux | Montant TVA |
|---|---|---|---|---|
| Eau | 2 | 283,99 | 5,50 | 15,62 |
| | | | Total TVA : | 15,62 |

**NET A PAYER : 299,61 euros**

*Prix de vente dans commerce : 0,00122 euros par litre*
*Total Abonnement : 66,00 euros*

**Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr**
**et en saisissant les informations suivantes :**
**Identifiant collectivité** 0110168 **Référence :** 2018-EA-00-1150

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de 30 jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous au comptable public, seul habilité en matière de recouvrement.

**Utilisation du TIP :**

Datez, signez et renvoyez le TIP dans l'enveloppe T jointe à cet effet.

A partir du RIB, IBAN et BIC de votre compte bancaire, complétez votre mandat joint sous format papier ou le TIP ci-dessous.

Ne pas utiliser de crayon à papier. Ne pas plier ni corriger.

Partie à détacher et à conserver par le débiteur

DATE et LIEU SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

38650 ROISSARD

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA068023022300000000001150 10
ICS : FR45ZZZ380704
Référence : 2018-006-001150 Montant : 299,61 €
Créancier : Communauté de Communes du Trièves

CENTRE D ENCAISSEMENT
FINANCES PUBLIQUES

94974 CRETEIL CEDEX 9

2004101017014101 6L02807

941133000175 72040000000000011500380234917706 29961

REÇU 30 JUIN 2014

# Communauté De Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Chichilianne – Clelles – Cordéac – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Saint Sébastien - Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2014/116

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 10 juin, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.
Membres en exercice : 41
Date de Convocation : 2 juin 2014
**Titulaires présents** : Mmes Frédérique Puissat, Anne-Marie Barbe, Véronique Menvielle, Pierline Hunckler, Marie-Jo Villard, Nathalie Pero, Solange Saulnier, Eliane Paquet, Ameline Diénot, Colette Giroud, Marie-Christine Viola, Mrs Jérôme Fauconnier, Yann Souriau, Frédéric Troy, Victor Vecchiato, Pierre Suzzarini, Alain Rougale, Michel Picot, Guillaume Gontard, Bernard Coquet, Gérard Dangles, Jean-Paul Mauberret, Laurent Viallard, Jean-François Helly, Christophe Drure, Jean-Louis Poite, Eric Bernard, Joël Cavret, Daniel Niot, Guy Percevault, Jean-Bernard Bellier, Jean-Pierre Agresti, Christian Roux, Philippe Berthoin, Frédéric Aubert.
**Suppléants sans voix délibérative** : Georges Repellin, Sabine Campredon, Marie Donnat, Béatrice Vial.
**Pouvoirs** : Jeanne Lucsanszky à Jean-Pierre Agresti, Marcel Calvat à Bernard Coquet, Marc Delmas à Guillaume Gontard, Marie-Claire Brizion à Frédéric Troy.
Votants : 39 Pour : 39

**OBJET : PRIX DE L'EAU A COMPTER DU 1er JUILLET 2014**

Le Vice-président, délégué à la vocation Eau, présente les prévisions budgétaires du service des eaux pour l'année 2014 et propose au conseil d'approuver les tarifs suivants :

- **Pour les particuliers** :

Concernant la vente d'eau uniquement, il propose de conserver, à compter du 1er juillet 2014, les mêmes tarifs que l'année dernière soit :

| | |
|---|---|
| **Tranche d'eau :** | |
| De 0 à 350 $m^3$ | 1.48 € H.T. le $m^3$, |
| De 351 à 1000 $m^3$ | 1.11 € H.T. le $m^3$, |
| Plus de 1000 $m^3$ | 1.01 € H.T. le $m^3$, |
| **Contrôle compteur :** | 70 € H.T. |
| **Remplacement du compteur gelé :** | 85 € H.T. |
| **Prime fixe :** | |
| Compteur 15 ou 20 mm | 5.50 € H.T. /mois, |
| Compteur 25 ou 30 mm | 11.00 € H.T. /mois, |
| Compteur 40 mm et plus | 35.00 € H.T. /mois, |
| **Frais fermeture/ ouverture de vanne** | 32.00 € H.T. |
| **Coût horaire de l'agent + véhicule** | 32.00 € H.T. |
| **Demande de branchement au réseau** | 450.00 € H.T. |
| **Pénalités pour infraction au règlement** | 880.00 € H.T. |
| **Pénalité pour non-paiement** | 25% de la somme avec un minimum de 15.25 € |
| **Frais pour facture intermédiaire** | 15 € H.T. |

- **Pour les fontaines publiques** :

Le Vice-président propose de reconduire les tarifs 2013 pour l'eau fournie aux fontaines publiques et piscines municipales.

| | |
|---|---|
| **Tranche d'eau par fontaine :** | |
| De 0 à 1000 $m^3$ | 0.05 € H.T. le $m^3$ |
| Plus de 1000 $m^3$ | 0.15 € H.T. le $m^3$ |
| **Prime fixe :** | 15.24 € H.T. / an |
| **Pour les piscines municipales :** | |
| **Prix de l'eau :** | 0.05 € H.T. le $m^3$ |
| **Prime fixe :** | 15.24 € H.T. / an |

- **Pour les poteaux d'incendie :**

| | |
|---|---|
| **Coût minimum d'accès au réseau :** | 15.00 € H.T. |
| **Pour les entreprises, jusqu'à 6 $m^3$** | |

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** la nouvelle tarification proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

**Fait à Saint Martin de Clelles, le 10 juin 2014**
**Le Président,**
**Jérôme Fauconnier**

Communauté de communes du Trièves

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le* 23/06/14 *et de sa publication le* 23/06/14

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
25 JUIN 2014
SERVICE DU COURRIER

# TABLEAU EVOLUTIF DE FACTURATION D'EAU

**Année 2018**

| Commune | Nbre | M3 | Montant | Taxes | Prime fixe | Total HT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Avignonet | 85 | 13 359 | 17 794 | 4 485 | 5 846 | 28 125 |
| Monestier | 669 | 61 594 | 87 900 | 20 733 | 46 993 | 155 626 |
| Sinard | 304 | 33 923 | 47 608 | 10 104 | 20 666 | 78 378 |
| St Martin | 348 | 32 138 | 46 389 | 10 576 | 23 146 | 80 111 |
| St Michel | 192 | 12 078 | 17 753 | 4 065 | 12 804 | 34 622 |
| St Paul | 151 | 11 837 | 17 518 | 3 984 | 9 840 | 31 342 |
| Roissard | 181 | 19 292 | 27 067 | 6 411 | 11 687 | 45 165 |
| **Total** | **1930** | **184 221** | **262 029** | **60 358** | **130 982** | **453 369** |

**Année 2017**

| Commune | Nbre | M3 | Montant | Taxes | Prime fixe | Total HT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Avignonet | 83 | 13 000 | 17 320 | 4 326 | 5 808 | 27 454 |
| Monestier | 662 | 64 951 | 92 245 | 21 863 | 45 800 | 159 908 |
| Sinard | 312 | 32 405 | 45 607 | 9 723 | 20 979 | 76 309 |
| St Martin | 344 | 30 369 | 44 250 | 9 985 | 22 706 | 76 941 |
| St Michel | 193 | 11 302 | 16 727 | 3 804 | 12 545 | 33 076 |
| St Paul | 152 | 12 416 | 18 294 | 4 179 | 9 867 | 32 340 |
| Roissard | 183 | 18 474 | 26 128 | 6 138 | 11 930 | 44 196 |
| **Total** | **1929** | **182 917** | **260 571** | **60 018** | **129 635** | **450 224** |

**Année 2016**

| Commune | Nbre | M3 | Montant | Taxes | Prime fixe | Total HT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Avignonet | 85 | 13 106 | 17 446 | 4 411 | 5 511 | 27 368 |
| Monestier | 649 | 62 880 | 88 947 | 21 166 | 44 232 | 154 345 |
| Sinard | 304 | 31 394 | 43 822 | 10 576 | 20 104 | 74 502 |
| St Martin | 339 | 30 730 | 44 587 | 10 344 | 22 392 | 77 323 |
| St Michel | 190 | 10 624 | 15 724 | 3 576 | 12 342 | 31 642 |
| St Paul | 150 | 10 288 | 15 210 | 3 463 | 9 840 | 28 513 |
| Roissard | 181 | 17 338 | 24 465 | 5 836 | 11 622 | 41 923 |
| **Total** | **1898** | **176 360** | **250 201** | **59 372** | **126 043** | **435 616** |

Le nombre d'abonnés a peu augmenté, au même titre que la consommation (plus 1300 m3). La longue période de sècheresse a généré des demandes suplémentaires inhabituelles, car la majeure partie des sources privées a tari. La consommation est toujours inférieure à celle d'il y a 13 ans, époque à laquelle le nombre d'abonnés était en dessous des 1490, soit inférieur de 23%.

Depuis 2004, nous comptons 516 abonnés supplémentaires (+36%). La consommation moyenne par abonné est resté stable au alantours de 95,45 m3/an.
Les recettes prévues au budget 2019 sont identiques à celles du budget précédent, malgré l'évolution du nombre d'abonnés. Ceci permet de maîtriser les éventuelles baisses de consommation.

Notre gestion est rassurante. Elle nous permet de réaliser les travaux d'amélioration de notre réseau, sans mettre en difficulté le budget de l'eau potable, tout en conservant un niveau d'investissement intéressant.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES

PRIX DU METRE CUBE D'EAU POTABLE DE 1982 A 2018

| ANNEE | PRIX DU $M^3$ EN € HT | | ANNEE | PRIX DU $M^3$ EN € HT |
|---|---|---|---|---|
| 1982 | 0,45 | | 2002 | 1,69 |
| 1983 | 0,52 | | 2003 | 1,73 |
| 1984 | 0,62 | | 2004 | 1,83 |
| 1985 | 0,84 | | 2005 | 1,83 |
| 1986 | 0,84 | | 2006 | 1,85 |
| 1987 | 0,88 | | 2007 | 1,87 |
| 1988 | 0,90 | | 2008 | 1,90 |
| 1989 | 0,93 | | 2009 | 1,90 |
| 1990 | 0,95 | | 2010 | 1,91 |
| 1991 | 0,99 | | 2011 | 1,92 |
| 1992 | 1,11 | | 2012 | 1,96 |
| 1993 | 1,24 | | 2013 | 1,98 |
| 1994 | 1,24 | | 2014 | 2,03 |
| 1995 | 1,28 | | 2015 | 2.03 |
| 1996 | 1,39 | | 2016 | 2.03 |
| 1997 | 1,41 | | 2017 | 2.03 |
| 1998 | 1,60 | | 2018 | 2.03 |
| 1999 | 1,66 | | | |
| 2000 | 1,66 | | | |
| 2001 | 1,66 | | | |

Ces prix s'entendent hors TVA et hors redevances de prélèvement et pollution de l'Agence de l'Eau, pour une consommation de 120 $m^3$ par an.

De 1999 à 2018, soit une période de 19 ans, on constate une augmentation de 22,3% soit une moyenne annuelle inférieure à 1,18 %.

**BUDGET 2018**

Budget de fonctionnement réalisé :

- dépenses **: 646 785 € HT**
- recettes : **797 168 € HT**

Budget d'investissement réalisé :

- dépenses : **429 603 € HT**
- recettes : **442 745 € HT**

# TRAVAUX REALISES EN 2018

## TRAVAUX ENTREPRISES

- Roissard, réfection de 380 ml de conduite d'adduction ø 170 A par un tuyau fonte Ø 200 mm depuis le Dédin au col du Fau – RD 1075. — 57 000 € HT
- Monestier de Clermont, déplacement de 40 ml de conduite ø 100 F au Vaure pour construction d'un groupe scolaire. — 4 200 € HT
- Sinard, réfection de 460 ml de conduite vieille fonte ø 100 mm par un Tuyau ø 100 F ductile et reprise des branchements — 70 800 € HT
- Roissard, réfection de 150 ml de conduite ø 40F à joints plomb par un tuyau PEHD Ø 75 mm aux Auches avec reprises des branchements. — 20 000 € HT
- Saint Michel lès Portes, réfection de 150 ml de conduite ø 40 PVC par un Tuyau PEHD Ø 50 mm à La Bâtie d'Ambel, hors propriété privée. — 11 000 € HT

**TOTAL GENERAL** **163 000 € HT**

21 nouveaux abonnés ont conduit à la mise en œuvre de 15 branchements dans le cadre du Marché à bons de commandes pour un montant de : 17 324 € HT

9 interventions pour fuites avec engins et reprises d'éléments de réseau ont coûté : 5 812 € HT

**TOTAL** **23 136 € HT**

Le volume d'eau correspondant perdu par les fuites est d'environ **21 000 m³**
2 débordements de réservoirs en 2018, soit un volume de **180 m³**

**SUBVENTIONS PERCUES EN 2018 :**

Département de l'Isère : source Pierrefeu - Avignonet 45 120 € HT
Agence de l'Eau RMC : source Pierrefeu – Avignonet 58 881 € HT

Total perçu en 2018 104 101 **€ HT**

# COMMUNAUTE DE COMMUNES
# DU TRIEVES

## INTERVENTIONS 2018

**Fuites – branchements - renouvellements**

| COMMUNES | Nbre fuites avec entreprise | Nbre fuites Service eau seul | Volumes Fuites en M3 | Branch's Neufs | Nx Abon' (lot – HLM...) | Débord't réservoir $M^3$ | Inter pour gel Nbre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AVIGNONET | | | | 2 | | | |
| SINARD | 1 | 2 | 3 100 | 1 | 1 | | |
| MONESTIER | 4 | 1 | 320 | 5 | 2 | | |
| St PAUL MON | | 1 | 80 | 1 | | | |
| ROISSARD | | | | | 2 | | |
| SML PORTES | | | | 1 | 1 | 320 | |
| SML CLUZE | 3 | | 1 500 | 5 | | | |
| | | | | | | | |
| ADDUCTION | 1 | | 1 800 | | | | |
| | | | | | | | |
| **TOTAL** | 9 | 4 | 6 800 | 15 | 6 | 320 | 0 |

En 2018, 1 fuite a été réparée sur la conduite d'adduction et 2 débordements de réservoirs constatés suite au dysfonctionnement des commandes téléphoniques de remplissage automatique (on ne peut y remédier)
Cette année, le nombre de fuites ayant nécessité un terrassement avec engin a grandement baissé. La réfection de nombreuses conduites, principalement en glissements de terrains, se fait sentir.
La majorité des fuites (65% environ) est encore apparue, en 2018, sur du matériel agé de moins de 12 ans et représente les plus grosses pertes d'eau (80% environ).
Le phénomène phénomène est en régression, mais certaines mises en œuvre laissent sont suspectes.

Depuis le remplacement, en 2016, des conduites (tuyau PEHD) sur les secteurs en glissements de terrains, nous n'avons constaté aucune fuite, si bien que les volumes d'eau perdue ont été limités.

Le linéaire total des conduites remplacées par des tuyaux PEHD en glissements de terrains avoisinne les 4 800 ml, au cours des 4 années précédentes.

REÇU - 3 JAN. 2017

# Communauté De Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Chichilianne – Clelles – Cordéac – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Saint Sébastien - Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2016/147 JF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 19 décembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Roissard, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.
Membres en exercice : 41
Date de Convocation : 13 décembre 2016
Présents : Jérôme Fauconnier, Frédérique Puissat, Yann Souriau, Marie-Claire Terrier, Victor Vecchiato, Pierre Suzzarini, Guillaume Gontard, Anne-Marie Barbe, Marcel Calvat, Véronique Menvielle, Gérard Dangles, Claude Didier, Pierline Hunckler, Marc Delmas, Laurent Viallard, Dominique Parlouar, Marie-Jo Villard, Nathalie Pero, Jean-François Helly, Christophe Drure, Solange Saulnier, Jean-Louis Poite, Eliane Paquet, Eric Bernard, Ameline Diénot, Daniel Niot, Jean-Bernard Bellier, Béatrice Vial, Jean-Pierre Agresti, Colette Giroud, Marie-Christine Viola, Philippe Berthoin, Frédéric Aubert.
**Suppléants sans voix délibérative** : Georges Repellin, Jean-Yves Capron, David Piccarretta, Jean-Pierre Barba
**Pouvoirs** : Bernard Coquet à Marcel Calvat, Guy Percevault à Victor Vecchiato, Michel Picot à Jean-Pierre Agresti, Alain Rougale à Gérard Dangles, Joël Cavret à Daniel Niot, Christian Roux à Colette Giroud.
Votants : 39 Pour : 39

**OBJET : EAU POTABLE – PROGRAMME DE TRAVAUX AEP 2017 – 50ème TRANCHE**

Le vice-président présente la programmation des investissements à réaliser pour l'année 2017. Il s'agit d'accepter cette programmation et autoriser le Président à solliciter les subventions.

**INVESTISSEMENTS PROGRAMMES POUR 2017** :

- SINARD: réfection et déplacement de la conduite de distribution en ø 100 F entre les Dourches et le bas du village. Travaux coordonnés avec l'assainissement communal : 55 000 € HT
- AVIGNONET : renforcement de la conduite de distribution en ø 125 F à l'entrée du hameau des Marceaux sur 370 ml (liaison entre 2 sections neuves) : 39 000 € HT

Soit un montant total d'investissements de **94 000 € HT.**

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,***

- **ACCEPTE** la programmation ci-dessus des investissements du budget EAU POTABLE pour l'année 2017.
- **AUTORISE** le Président, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires et à signer tout document en rapport.

Fait à Roissard, le 19 décembre 2016
Le Président,
Jérôme Fauconnier

PREFECTURE DE L'ISERE
30 DEC. 2016
SECTION COURRIER

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le* 28/12/16 *et de sa publication le* 29/12/16

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES**

**PROGRAMME 2019 AEP - 52è TRANCHE**

1) Commune de MONESTIER DE CLERMONT

Renforcement de la conduite ø 80 fonte grise à joints plomb route de Sinard RD 110 :
la conduite existante, en vieille fonte ø 80 mm des années 1930, située en bordure de la RD 110 casse une fois tous les deux ans en moyenne, provoquant de grosse pertes d'eau.
Afin d'éviter ces réparations récurrentes, la communauté de communes souhaite renforcer sur 165 ml cette conduite sous l'accotement de la RD 110 en la remplaçant par une canalisation en fonte ø 100 mm, y compris reprise de 9 branchements.

Coût (détail joint) : 35.000 € HT

2) Commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE

Renforcement de la conduite acier ø 80 mm sur 385 ml entre le ø 100 fonte et le PVC ø 125 mm installés lors de la construction de l'A51.
Cette conduite, des années 60, placée en partie sous la RD 1075 présente des signes de fatigue (poinçonnements dus à des pierres posées contre la conduite). Lors d'une réparation en 2017, notre service a constaté l'absence de protection extérieure source d'une corrosion avancée.

Coût (détail joint) : 48.000 € HT

3) Commune de ROISSARD

Réfection de la conduite de distribution dans le hameau du Fau en travaux coordonnés avec ceux de la commune et réfection des branchements.
La commune a programmé des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur 85 ml d'une antenne du hameau du Fau, là-même où existe une conduite d'eau potable en PVC ø 50 et branchements PVC datant de 1965, situés en partie sous une terrasse construite sans autorisation et un autre branchement en servitude, inaccessible aujourd'hui.

Soit une mise en conformité sur 120 ml de conduites en PEHD ø 50, 32 et 25

Coût (détail joint) : 11 000 € HT

4) Commune de SAINT MICHEL LES PORTES

Réfection de deux conduites de distribution dans le Bourg (chemin Chaumont), en travaux coordonnés avec l'assainissement communal et reprise des branchements.
La commune a programmé des travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP dans 2 ruelles du village sur un linéaire de 65 m. Le service des Eaux souhaite profiter de ces travaux pour remplacer les tuyaux acier non revêtus intérieurement (problème de qualité d'eau) datant de 1965, situés sous des escaliers en pierres maçonnées et assurer ainsi la liaison entre des conduites récentes ayant une dizaine d'années.
Soit une mise en œuvre sur 31 et 32 ml, respectivement, de conduites en PEHD ø 50 et 75 mm

Coût (détail joint) : 10 000 € HT

**COUT TOTAL : 104 000 € HT**

# PROGRAMMATION

## TRAVAUX A PREVOIR DANS LES 10 PROCHAINES ANNEES

| Désignation des travaux | Priorité | Coût HT / année |
|---|---|---|
| 1/ **Mise en conformité des captages** : | | |
| DUP + Protection | | |
| 1-1 La Taillat/Font Fovèze | 1 | 60 000 / 2020 |
| 1-2 Fraichinet/Font-Noire | 1 | 40 000 / 2020 |
| **Sous total à partir de 2019** | | **100 000 € HT** |
| 2/ **Travaux d'amélioration de l'adduction** : | | |
| 2-1 Remplacement ∅ 125 Acier à Monestier de Clermont sur 300 m par un ∅ 150 Fonte pour augmenter le débit vers Sinard/Avignonet (dernière section) | 2 | 30 000 / 2021 |
| 2-2 Remplacement du ∅ 80 Acier entre Avignonet et St Martin de la Cluze, sur 1500 m, par un ∅ 100 fonte, afin d'améliorer l'alimentation du réservoir de St Martin de la Cluze (fonction de la demande) | 5 | 120 000 / 2023 |
| 2-3 Réfection par tranches de la conduite ø 170 acier sur les communes de Roissard et St Michel lès Portes, soit 9,2 Km en fonte 200 mm, Tx étalés sur 6 à 8 ans (1ère section de 370 ml en 2018 au col du Fau, Roissard) | 3 | 2 000 000 / 2018 à 2025 |
| **Sous total à partir de 2019** | | **2 150 000 € HT** |
| 3/ **Travaux d'amélioration de la distribution** | | |
| 3-1 Conduite de distribution de Gruère sur St Paul : remplacement des ∅ 100 et 80 fonte vieux de 80 ans et à joints en plomb qui explose de temps à autre ; soit 380 ml de ∅ 100 Fonte ductile avec reprise des branchements | 2 | 32 000 / 2020 |
| 3-2 Remplacement de la conduite PVC ∅ 30/40 alimentant le secteur des Vaux sur St Martin de la Cluze qui est saturée. Mise en Œuvre d'une canalisation PEHD ø 75 mm sur 400 ml entre la Salle et la Cavale afin d'améliorer la distribution et autoriser un minimum de défense incendie. | 2 | 20 000 / 2020 |
| 3-3 Réfection de la place de la Halle et rue Andrieux à Monestier comprenant le renforcement du bouclage en ø 100 F en lieu et place des ø 80 et 40 acier existants et reprise de tous les branchements dont 6 en plomb. Soit 150 ml de conduite et 21 branchements dont l'OPAC en ø 40 mm. | 3 | 50 000 / 2022 |
| 3-4 Renforcement de la conduite ø 80 F grise entre la station service et le pont sur RD 110 à Monestier de Clermont qui casse souvent en raison des contraintes supportées en bordure de voirie. Remplacement par une conduite ø 100 F sur 160 ml avec reprise des 10 branchements. | 1 | 35 000 / 2019 |

| | | |
|---|---|---|
| 3-5 Réfection de la conduite ø 40 acier sous trottoirs RD1075 sur 100 ml entre les n° 202 et 212 gde Rue Monestier de Clt. Soit 100 ml de PEHD ø 75 avec reprise de 5 branchements. | 3 | 15 000 / 2021 |
| 3-7 Renforcement de la conduite de distribution entrée de St Paul lès Monestier sur route d'Audière, en A ø 100 non revêtu, remplacé par un tuyau fonte ø 125 mm sur 250 ml et reprise de 3 branchements. | 4 | 22 000 / 2022 |
| 3-11 Remplacement de la conduite de distribution ∅ 100 F grise à joints plomb entre l'église et les Dourches commune de Sinard. Mise en oeuvre d'une conduite ø 100 F ductile avec reprise de 20 branchements sur 350 ml afin de supprimer les interventions pour fuites sur les joints plomb. Travaux coordonnés avec ceux de l'assainissement communal. | 3 | 60 000 / 2021 |
| 3-12 Renforcement de la conduite de distribution de Coynelle sur St Martin de la Cluze. En acier ø 80 mm posée en partie / RD 1075. Elle supporte de fortes charges et perce très souvent.Réfection en ø 100 F, sur 385 ml (liaison entre 2 sections neuves). | 1 | 50 000 / 2019 |
| 3-13 Déplacement de la conduite d'alimentation Midali à St Martin de la Cluze. En PVC ø 40 mm posé en terrains construits, peu accessible et sans servitude notariée, il conviendrait de refaire cette alimentation en PEHD ø 50, sur 85 ml sous chemin communal et déplacement d'un branchement sur domaine public sur 10 ml | 2 | 7 000 / 2020 |
| **Sous total à partir de 2019** | | **439 000 € HT** |

**TOTAL GENERAL à partir de 2019** (Soit 17 678 000 F HT) **2 695 000 € HT**

Date 04/03/2019 14:25

# Endettement pluriannuel

## CDC TRIEVES - CDC du TRIEVES

Budget : EAU CCT - Période : du 01/01/2019 au 31/12/2053 - Sans prise en compte des emprunts révolving

## BUDGET EAU CCT

| Exercice | Annuité | Intérêts | Capital | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019 | 58 702,08 € | 11 782,47 € | 46 919,61 € | 0,00 € | 0,00 € | 412 621,51 € |
| 2020 | 57 606,85 € | 10 264,30 € | 47 341,86 € | 0,00 € | 0,00 € | 365 731,90 € |
| 2021 | 56 486,69 € | 8 719,19 € | 47 780,73 € | 0,00 € | 0,00 € | 318 350,04 € |
| 2022 | 55 336,78 € | 7 162,20 € | 48 236,78 € | 0,00 € | 0,00 € | 270 379,34 € |
| 2023 | 41 456,68 € | 5 566,80 € | 35 889,78 € | 0,00 € | 0,00 € | 252 342,59 € |
| 2024 | 40 947,32 € | 4 585,59 € | 36 361,43 € | 0,00 € | 0,00 € | 165 473,78 € |
| 2025 | 40 436,39 € | 3 564,61 € | 36 873,44 € | 0,00 € | 0,00 € | 160 112,38 € |
| 2026 | 39 929,56 € | 2 624,12 € | 37 405,43 € | 0,00 € | 0,00 € | 113 233,92 € |
| 2027 | 24 755,74 € | 1 462,42 € | 23 333,32 € | 0,00 € | 0,00 € | 76 833,40 € |
| 2028 | 24 287,37 € | 953,75 € | 23 333,62 € | 0,00 € | 0,00 € | 52 500,17 € |
| 2029 | 23 778,47 € | 445,04 € | 23 333,32 € | 0,00 € | 0,00 € | 29 166,85 € |
| 2030 | 5 855,32 € | 31,79 € | 5 833,53 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 833,53 € |

## Diagramme de remboursement

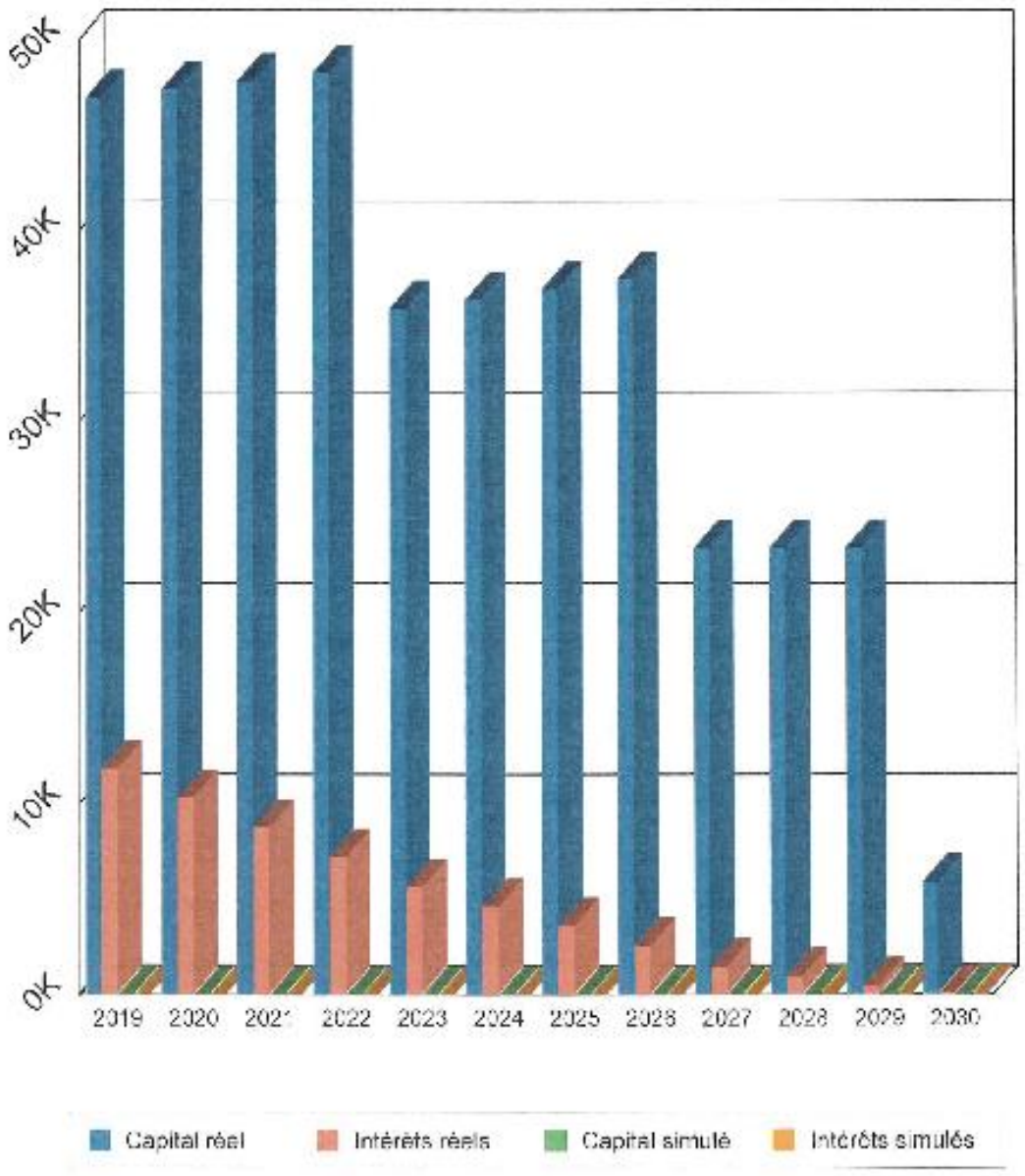

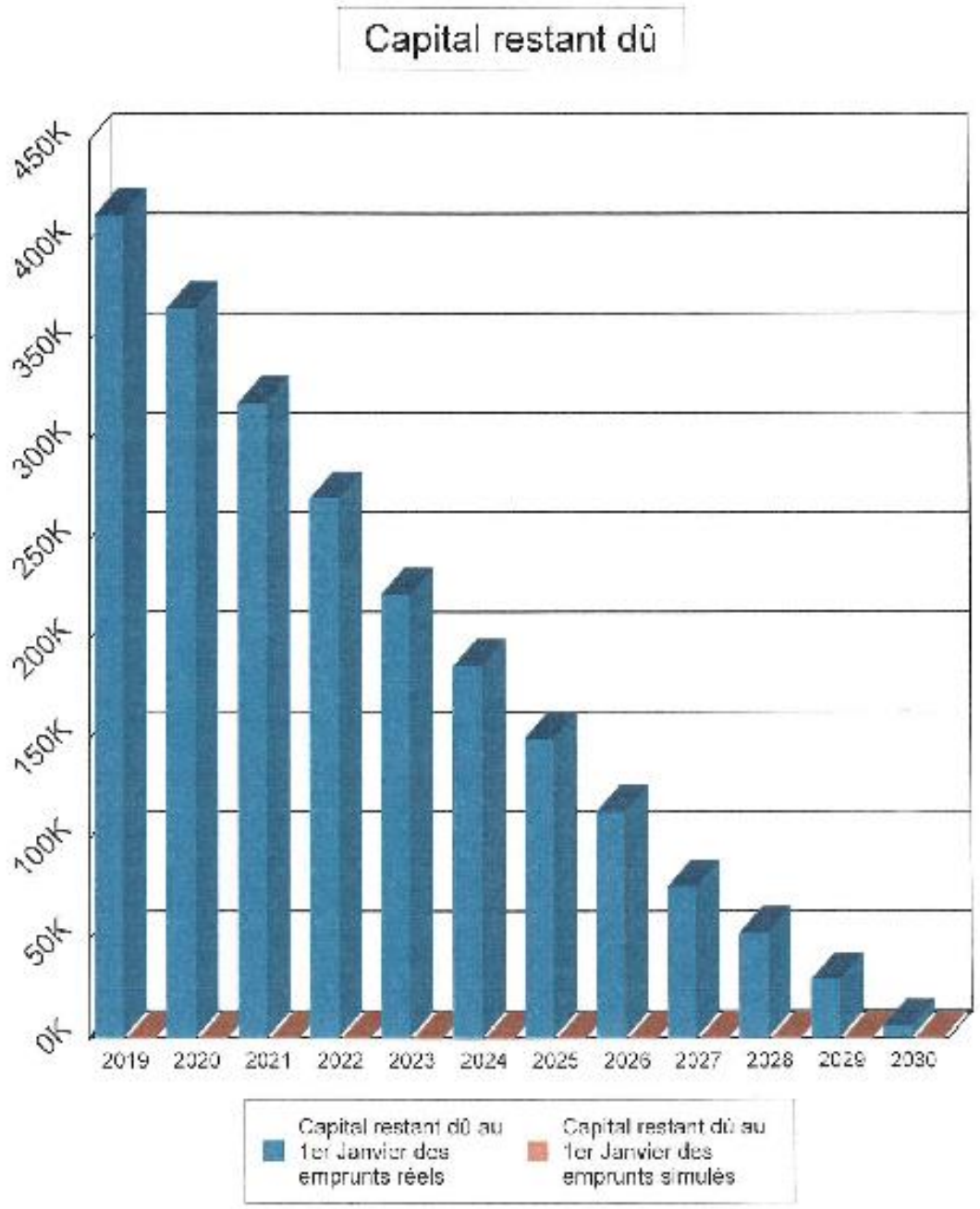
Capital restant dû
450K
400K
350K
300K
250K
200K
150K
100K
50K
0K
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts réels
Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts simulés